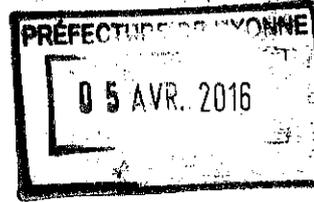


VILLE D'AUXERRE



CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 31 Mars 2016

Ordre du jour

Conseil municipal du jeudi 31 Mars 2016
Sommaire

	Rapporteurs
Politique de la ville	
2016-016 Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) – Approbation du programme	Guy Férez
2016-017 Attribution de subventions - Programmation du contrat de ville année 2016	Pascal Henriat
Cohésion sociale	
2016-018 Charte de laïcité - Adoption	Guy Paris
2016-019 Rapport sur l'égalité hommes/femmes	Guy Férez
Aménagement	
2016-020 Aménagement de la Porte de Paris - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	Guy Férez
2016-021 Révision PLU - Complément	Guy Paris
2016-022 Echange d'espaces fonciers entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie – Transfert à titre onéreux	Guy Paris
2016-023 Zone à urbaniser dénommée Champlys - Acquisition d'un terrain	Guy Paris
2016-024 Zone à urbaniser - Acquisition de plusieurs terrains	Guy Paris
2016-025 Local rue Darnus - Vente	Guy Paris
2016-026 Vente d'un logement social situé 11 avenue Jean Jaurès – Avis de la commune	Guy Paris
2016-027 Vente d'un logement situé 5 et 7 rue du Clos – Avis de la commune	Guy Paris
Développement durable	
2016-028 DSP réseau de chaleur – Avenant n°2	Denis Roycourt
2016-029 Jalonnement boucle touristique cyclable n°4 - Convention avec la CA	Maud Navarre
2016-030 Programme d'assainissement 2016 en eaux usées et eaux pluviales – Validation du programme – Demande de subventions	Guy Paris
2016-031 Comité consultatif et commission développement durable - Création	Denis Roycourt

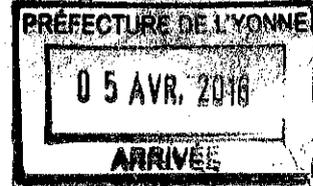
Conseil municipal du jeudi 31 Mars 2016
Sommaire

	Rapporteurs
Finances	
2016-032 Budget Primitif 2016 – Budget principal	Pascal Henriat
2016-033 Budget Primitif 2016 – Budget annexe crématorium	Pascal Henriat
2016-034 Budget Primitif 2016 – Budget annexe assainissement	Pascal Henriat
2016-035 Fiscalité directe locale – Taux 2016	Pascal Henriat
2016-036 Attribution de subventions aux associations et organismes	Pascal Henriat
2016-037 Garantie d'un emprunt auprès de la Société Générale – AJA Omnisports – Avenant	Guy Paris
2016-038 Admissions en non valeurs	Pascal Henriat
Culture	
2016-039 Don d'une œuvre de la Fabuloserie - Acceptation	Souad Aouami
2016-040 Conservatoire de musique et de danse - Adhésion à la Confédération Musicale de France	Souad Aouami
Education - Enfance	
2016-041 Carte scolaire 2016/2017 – Fusion d'écoles site des Clairions et site des Rosoirs	Najia Ahil
2016-042 Travaux de climatisation multi-accueil rive droite – Demande d'aides financières auprès de la CAF	Najia Ahil
Ressources humaines	
2016-043 Tableau des effectifs - Modifications	Martine Millet
2016-044 Personnel municipal – Création des emplois saisonniers	Martine Millet
Administration générale	
2016-045 Modification des statuts de la CA - Avis de la commune	Guy Férez
2016-046 Actes de gestion courante	Guy Férez

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 016 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Approbation du programme



Rapporteur : Guy Férez

La Communauté de l'Auxerrois a mené, de février 2014 à juin 2015, une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble de son parc privé de logements. De cette étude a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 17 juin 2015, un dispositif d'interventions multi-thématiques se décomposant comme suit :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire intercommunal et sur l'ensemble des thématiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement et au handicap, lutte contre l'habitat indigne) ;
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur des secteurs définis du centre ville d'Auxerre, renforçant les actions sur des problématiques spécifiques de quartier urbain ancien dégradé : vacances des logements, concentration importante d'habitat indigne, dégradation du parc de logement, importance du parc locatif, contraintes techniques, architecturales et urbaines, fragilité des ménages, dévalorisation immobilière.

La Ville d'Auxerre est plus particulièrement concernée par l'OPAH-RU. Son ambition n'a d'égal que sa nécessité : permettre de réhabiliter des logements vacants, améliorer le cadre urbain et revaloriser le centre ville pour y favoriser le commerce, les programmes immobiliers, l'arrivée de nouvelle famille et l'attractivité touristique (cf. Convention : chapitre II - enjeux de l'opération et chapitre III – description du dispositif et objectifs de l'opération).

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie globale en matière d'habitat de l'agglomération, ce dispositif participera au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en matière de relogement

La mise en place de l'OPAH-RU implique :

- Un conventionnement entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois -maître d'ouvrage-, l'État, l'ANAH et la Ville d'Auxerre, pour une durée de 5 ans – 2016-2020. (cf. Convention en annexe) ;
- Une participation financière prévisionnelle annualisée de la Ville d'Auxerre, en complément des aides de l'ANAH et de la CA. Le taux de subvention Ville d'Auxerre est de 5 % du montant HT des opérations, dans la limite de 284 000 € sur 4 ans (cf. Convention - chapitre IV – Article 5 - titre 5.4 – financements de la Ville d'Auxerre).

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

Le champ d'application territorial concerne une partie du secteur sauvegardé d'Auxerre. Il couvre des îlots et secteurs définis comme prioritaires dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle (cf. annexe 1 de la Convention).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le programme d'actions inscrit dans la convention OPAH-RU 2016-2020 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention OPAH-RU 2016-2020 ;
- De dire que les crédits nécessaires pour l'année 2016 seront proposés au vote du conseil municipal lors d'une prochaine décision modificative.

Avis des commissions :

- . commission des travaux/urbanisme du 17 mars 2016 : avis favorable
- . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



OPAH-RU

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
et de Renouvellement Urbain du Centre-ville d'Auxerre

Période 2016 -2020

Projet Convention d'OPAH-RU

Version n°4 : 02-02-2016

Signée le

AUXERRE

La présente convention est établie :

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Guy FERREZ, Président de la Communauté d'Agglomération, et dénommée ci-après «Communauté de l'Auxerrois» ou « CA »,

La Ville d'Auxerre, représenté par M. Guy Ferrez, Maire de la Ville d'Auxerre,

L'État, représenté par M. le Préfet du département de l'Yonne, Monsieur Jean-Christophe MORAUD,

Et

l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Bruno BOUCHARD, délégué Adjoint de l'Anah de l'Yonne, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment des articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat, approuvé le 29 juin 2011 et la révision triennale approuvée le 17 juin 2015,

Vu la délibération n°de l'assemblée délibérante de la Communauté de l'Auxerrois, en date du, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n°de l'assemblée délibérante de la Ville d'Auxerre, en date du, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Yonne, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du **du 7 décembre 2015**,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du **du 22 décembre 2015**,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	5
En synthèse, le diagnostic du centre-ville d'Auxerre a mis en évidence :	5
En synthèse, la stratégie d'intervention globale de la Communauté de l'Auxerrois	7
En synthèse, le programme d'action de l'OPAH-RU :	8
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.	11
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	11
1.1. Dénomination de l'opération.....	11
1.2. Périmètre et champs d'intervention	11
Chapitre II – Enjeux de l'opération.	12
Article 2 – Enjeux.....	12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.	14
Article 3 – Volets d'action	14
3.1. Volet urbain	14
3.2. Volet foncier	16
3.3. Volet immobilier	19
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	22
3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	24
3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	26
3.7. Volet copropriété en difficulté	27
3.8 Volet social	29
3.9. Volet patrimonial et environnemental : Dispositif d'aide aux réfections des façades	30
3.10 Volet économique et développement territorial	32
3.11 Autres volets spécifiques :	34
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	37
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention	37
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah	37
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	40
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	40
5.1. Financements de l'Anah	40
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »	40
5.3. Financements de la Communauté de l'Auxerrois maître d'ouvrage	41
5.4. Financements de la Ville d'Auxerre	42
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	43
Article 7 – Conduite de l'opération	43
7.1. Pilotage de l'opération.....	43
7.2. Suivi-animation de l'opération	45
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	48
Chapitre VI – Communication.	51
Article 8 – Communication	51
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	53
Article 9 – Durée de la convention	53
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention	53
Article 11 – Transmission de la convention	53
Annexes.....	55
Annexe 1 : Périmètre de l'opération.....	55
Annexe 2 : Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de la conclusion de la convention)	56
Annexe 3 : Récapitulatif des objectifs sur les 5 années d'OPAH.....	61
Annexe 4 : Indicateurs de suivi des objectifs et indicateurs de la convention	62

Annexe 5 : Description de la mission complémentaire : Programme en faveur de la maîtrise de l'énergie pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah.....	63
Annexe 6. Description de la mission complémentaire en faveur des propriétaires bailleurs conventionnent sans travaux	65

Préambule

Anticipant l'achèvement de son Programme d'Intérêt Général 2012-2015 et afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'action de son premier PLH, la Communauté de l'Auxerrois a lancé en 2014 **une étude pré-opérationnelle sur le parc privé existant.**

Cette étude a permis d'établir un diagnostic précis du territoire et de hiérarchiser les besoins d'intervention sur le parc de logement privé. Cette réflexion s'est engagée parallèlement aux démarches d'évaluation et de révision triennale du PLH. Le programme d'action et la stratégie d'intervention a été élaborée dans ce contexte.

Le diagnostic a permis d'établir des **constats différenciés** au sein du territoire des 21 communes de la Communauté de l'Auxerrois. En effet, les analyses ont mis en évidence que **le centre ancien d'Auxerre présentait un certain nombre de singularités** et d'indicateurs mettant en évidence des problématiques spécifiques. Le programme d'action et le dispositif opérationnel ont donc été élaborés afin de tenir compte des **enjeux différenciés du territoire.**

En synthèse, le diagnostic du centre-ville d'Auxerre a mis en évidence :

L'analyse des principaux indicateurs conduit à considérer que **le centre-ville présente des caractéristiques particulières** au regard du reste du territoire, que ce soit l'ensemble de la Ville d'Auxerre ou de la Communauté de l'Auxerrois.

Les valeurs absolues et relatives, ainsi que les tendances d'évolution, mettent en évidence **l'importance des critères de fragilité** sur le centre-Ville, et son poids important sur le territoire :

Une structure de logement et une typologie d'occupation singulières :

- Un **parc locatif prédominant** (55% de locataires contre 31% et 25% à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération) avec une présence de **ménages précaires**,
- Un parc **locatif public très faible** : seulement 6% contre 27% et 18% à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération ;
- Une part relativement importante de **propriétaires occupants modestes** (28% sont éligibles à l'Anah contre 17% à l'échelle de la CA)

Avec de nombreuses adresses de logements suivis par le PDLHI sur le centre ancien, le centre-ville concentre la majorité des interventions du service Hygiène ou du CCAS dans le cadre du **la lutte contre le mal logement,**

Une structure immobilière et foncière complexe :

Le centre historique d'Auxerre présente :

- Une **majorité de logements très anciens** (54% de logements construits avant 1948 contre 25% à l'échelle de la Ville) dont la réhabilitation est plus complexe et plus coûteuse ;
- Un parc de logement composé majoritairement **d'immeubles collectifs** nécessitant des approches immobilières particulières,
- Une **complexité juridique** (copropriétés, indivisions) sur certains immeubles empêchant leur mutation et favorisant leur dégradation,
- Un volume important **d'immeubles en mauvais état**,
- Une **concentration des logements privés vacants** du territoire (un tiers des logements privés vacants de la Communauté de l'Auxerrois)

- Un taux de vacance anormalement élevé et préoccupant (19% de logements vacants contre 9% et 8% à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération) et une **vacance structurelle** en hausse dénonçant une relative **inadaptation ou déqualification** des logements
- Une proportion de logements privés **potentiellement indignes** (PPPI) importante et concentrée sur le centre ancien,
- Un volume important de **petites copropriétés fragiles** tendant vers des **processus de dégradation**,

Un fonctionnement urbain complexe et délicat

En synthèse, à l'instar des quartiers anciens, le centre-ville d'Auxerre présente un fonctionnement urbain complexe. Les analyses mettent en évidence des besoins et enjeux d'amélioration du fonctionnement urbain en général :

- **Des problématique de circulation et de déplacement** : le centre-ville reste trop perméable à l'automobile avec insuffisamment de place aux modes de déplacement doux,
- **Une forte densité d'équipements, de commerces et de services** constituant des atouts pour l'attractivité résidentielle du centre-ville. Certains secteurs souffrent toutefois d'une certaine fragilité et perdent de l'attractivité, concourant à la dévalorisation de ces secteurs: linéaires discontinus relativement importants, succession de cellules commerciales vacantes...
- **Un patrimoine bâti remarquable** particulièrement bien préservé or cette qualité architecturale semble peu mise en valeur : enduits vieillissants, espaces publics parfois peu qualifiés... La prise en compte des contraintes, tant du point de vue technique (réhabilitation adaptée au bâti ancien, exigences d'amélioration énergétique) et financier (Travaux d'intérêt architectural) nécessite une attention particulière,
- **Une structure parcellaire complexe** : il existe une très forte corrélation entre les secteurs où se concentrent des difficultés (vacance, dégradation...) et ceux où les parcelles sont denses et/ou contraintes. La grande concentration des parcelles contraintes constitue des difficultés en termes d'habitabilité ou d'aménagement des immeubles.

Compte tenu de ces constats, la CA souhaite apporter une réponse adaptée et différenciée selon les enjeux propres de l'ensemble de son territoire :

- **des enjeux communs et partagés par l'ensemble des communes :**
- **des enjeux spécifiques du centre-ville d'Auxerre,**

En synthèse, la stratégie d'intervention globale de la Communauté de l'Auxerrois

Les constats établis sur ce territoire et les enjeux qui en découlent en termes d'habitat ont permis de s'orienter vers la mise en œuvre :

- d'une **OPAH de droit commun sur les 21 communes de l'agglomération** (à l'exclusion du périmètre de l'OPAH-RU du centre-ville d'Auxerre) qui couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé. Cette OPAH classique est axée sur 3 thématiques majeures, fidèlement conforme à l'ensemble des priorités et cibles d'intervention de l'Anah :
 - L'amélioration de la performance énergétique
 - L'adaptation de logements à la perte d'autonomie
 - La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

- d'une **OPAH de Renouveau Urbain (OPAH-RU)** sur un périmètre restreint du centre-ville d'Auxerre dont les objectifs sont de :
 - Poursuivre les **objectifs généraux**, communs et partagés par l'ensemble du territoire, tels que définis dans le cadre du dispositif de l'OPAH générale, à savoir :
 - L'amélioration de la **performance énergétique**
 - L'adaptation de logements à la perte **d'autonomie**
 - La lutte contre l'habitat **indigne et dégradé**
 - La production d'une offre locative de qualité à **loyers maîtrisés**
 - Le soutien à l'**accession sociale** à la propriété dans l'ancien,

 - Poursuivre des **objectifs spécifiques au centre-ville** d'Auxerre, à savoir :
 - la **résorption de la vacance**,
 - le repérage et le **traitement des copropriétés fragiles** et en voie de dégradation,
 - le **recyclage immobilier et foncier** des immeubles les plus déqualifiés,
 - la **revalorisation du cadre de vie** en général,

 - Poursuivre des objectifs globaux, à savoir :
 - le **developpement d'une offre locative sociale** publique et privée, afin de répondre aux enjeux de complémentarité entre :
 - la **stratégie municipale de reconquête du centre ancien** dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme et de la politique de l'habitat de la communauté de l'Auxerrois dans le cadre du PLH : Atteindre les objectifs du PADD de la Ville en renouvelant la ville sur elle-même. L'intervention foncière et immobilière de l'OPAH-RU doit permettre de retrouver des capacités foncières dans l'existant pour limiter l'étalement urbain,
 - la **politique de la Ville** sur les quartiers prioritaires du NPNRU : Atteindre les objectifs du PLH et du NPNRU en produisant une offre nouvelle de logements permettant d'assurer le parcours résidentiel des Auxerrois et de répondre aux besoins de relogements des ménages dans le cadre du NPNRU
 - les **politiques d'intervention foncière et immobilière**, de la Ville, de l'Agglomération et de l'Office public Auxerrois de l'Habitat : Affirmer une politique foncière partagée

 - l'amélioration du **fonctionnement urbain et l'attractivité** du territoire de l'Agglomération dans son ensemble et du centre-ville plus particulièrement:
 - le **renforcement de l'armature commerciale**, de la vitalité et de l'attractivité **économique du centre** : soutien aux activités économiques et intervention sur les commerces, les services, et les équipements,
 - l'amélioration des **déplacements** doux en limitant la place de la voiture dans le centre-ville,
 - la mise en valeur du secteur sauvegardé et du **patrimoine architectural et urbain**

d'Auxerre,

En synthèse, le programme d'action de l'OPAH-RU :

Le dispositif d'OPAH-RU décline sur le périmètre du Centre-ville d'Auxerre l'ensemble du programme d'action de « l'OPAH des 21 communes » (*voir Convention dédiée*) :

- L'amélioration de la **performance énergétique** des logements locatifs et des propriétaires occupants
- L'adaptation de logements à la perte **d'autonomie**
- La lutte contre l'**habitat indigne et dégradé**,
- Produire une offre locative de qualité à **loyer conventionnés**,
- Favoriser l'**accession sociale** à la propriété dans l'ancien,

L'OPAH-RU vise à renforcer les moyens (aides aux travaux, ingénierie, outils opérationnels) sur les secteurs concentrant le plus de difficultés :

Renforcer les moyens d'ingénierie auprès des propriétaires :

Il existe un plus grand enjeu que sur le reste du territoire de favoriser l'engagement **des propriétaires privés** dans la réhabilitation de leurs immeubles. Les enjeux concernent notamment :

- **l'accompagnement technique** (contraintes architecturales, normes de confort, d'habitabilité, énergétique, règles d'urbanisme...),
- **l'accompagnement juridique** (structure foncière complexe, fiscalité, réglementations croisées...)
- **l'accompagnement financiers et patrimonial** : prendre en compte les coûts de réhabilitation et du recyclage immobilier et des contraintes architecturales, les performances et qualités accrues, l'équilibre économique des opérations (en loyer conventionné ou libre), montages financier et opérationnel d'opération immobilières (fiscalité...)

Par ailleurs, il existe un enjeu de **traiter les problématiques des petites copropriétés** du centre-ville qui souffre d'un déficit d'organisation et tendent à se dégrader. Il convient d'avoir une **approche adaptée et particulière** abordant les aspects techniques, de qualité du bâti et de l'entretien mais aussi juridiques, comptables et sociaux... afin de définir le mode de traitement le mieux adapté.

Renforcer les moyens d'ingénierie auprès des ménages, notamment les locataires :

Compte tenu des caractéristiques d'occupation du centre-ville, il convient d'apporter une **réponse adaptée aux ménages modestes**, notamment :

- les locataires dans le cadre de la lutte contre le mal logement. ;
- les propriétaires occupants en situation fragile, dans une moindre mesure ;

Il s'agirait de permettre un **accompagnement sanitaire et social renforcé** et adapté au cas par cas.

La réhabilitation et la requalification global du parc de logement locatif du centre-ville doit permettre de répondre aux besoins de ces ménages grâce à la **production d'une offre locative sociale de qualité à loyer et charges maîtrisés**.

Renforcer les aides aux travaux auprès des particuliers :

Les aides aux travaux seront **majorées pour prendre en compte l'ensemble des enjeux et des contraintes sur le traitement de l'habitat indigne ou dégradé**, que ce soit dans le parc locatif que vis-à-vis des propriétaires occupants, afin de favoriser le recyclage immobilier et assurer la qualité des réhabilitations. Les besoins de travaux sont variés et multiples. Il s'agit de favoriser l'approche globale des projets.

Compte tenu de l'enjeu spécifique lié au phénomène de vacance des immeubles et des logements, il convient

d'inciter les propriétaires et les investisseurs à réhabiliter les logements pour les remettre sur le marché.

Décliner et renforcer la politique départementale et locale de Lutte contre l'Habitat Indigne

Que ce soit à travers le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) ou à travers les politiques menées par la CAF ou la Ville d'Auxerre depuis plusieurs années, l'un des objectifs de la Communauté de l'Auxerrois et de ses partenaires est de profiter des dispositifs d'OPAH et d'OPAH-RU pour offrir un espace de travail commun et partagé pour remédier aux situations de mal logement à l'échelle du territoire.

A ce titre, la mise en place d'un comité de lutte contre l'habitat indigne spécialement dédié permettra **d'amplifier le travail en réseau déjà initié, mieux coordonner localement les actions à engager et favoriser le partage des informations.**

La lutte contre l'habitat indigne **initiée au niveau intercommunal** par la Communauté de l'Auxerrois permettra de mobiliser les outils de base dont dispose l'ensemble des partenaires qui seront impliqués dans un cadre global spécifiquement dédié dans le cadre d'un protocole partenarial général lié à l'OPAH générale.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, le programme d'action vise à :

- renforcer les **démarches de repérage** et de remontée des signalements,
- optimiser les processus de traitement en **combinant les moyens incitatifs et coercitifs.**

Diversifier l'occupation du centre-ville :

Dominé par le parc locatif privé, il convient de veiller à maintenir une diversité des statuts d'occupation sur le centre ancien en attirant de nouveaux ménages propriétaires occupants.

Que ce soit vis-à-vis des jeunes ménages ou pour une clientèle de jeunes retraités souhaitant s'installer à proximité des aménités du centre-ville d'Auxerre, il existe un véritable enjeu de **favoriser l'accession à la propriété dans le centre-ancien**. Or, face à l'attractivité notamment économique de la construction neuve, il convient de **rendre l'accession dans l'ancien plus concurrentielle** en aidant financièrement les ménages.

En s'appuyant sur le futur dispositif d'aide à l'accession envisagé par la communauté de l'Auxerrois, qui sera annexe et complémentaire au dispositif d'OPAH et d'OPAH-RU, il s'agit d'apporter des **aides complémentaires pour le secteur du centre-ville.**

Mener une politique de veille et d'intervention foncière :

Les analyses mettent en évidence des **enjeux d'intervention à l'échelle de l'immeuble ou de groupes d'immeubles**. Il conviendra que la collectivité puissent intervenir là où les propriétaires privés sont défailants, non volontaires ou lorsque il s'agit d'intervenir sur plusieurs unités foncières appartenant à plusieurs propriétaires.

La rétention immobilière, la complexité juridique ou la faible dynamique immobilière naturelle (transactions, mutations...) conduit à envisager le recours à la combinaison des moyens incitatifs et coercitif pour contraindre les propriétaires à intervenir (réhabiliter, revendre, voir être exproprié).

Le programme d'action vise :

- **La mise en place d'une cellule de veille et d'intervention foncière** afin d'appréhender les problématiques foncières et d'infléchir sur les phénomènes en œuvre.
- **La mise en place d'un fonds d'intervention dédié,**
- **La mise en œuvre d'interventions foncières et immobilières**

Il s'agit ici de déployer une stratégie d'intervention ciblée sur des secteurs et des immeubles stratégiques.

Mettre en valeur l'espace public et le cadre de vie pour renforcer la « qualité de ville » :

Cette action repose notamment sur :

- La programmation d'opérations d'**aménagement et de requalification d'espaces publics** : ces interventions constituent une des actions d'accompagnement de la future OPAH-RU afin de créer une dynamique sur l'habitat privé : renforcer l'attractivité résidentielle grâce à un cadre de vie renouvelé et améliorer l'attractivité pour l'investissement locatif. A ce titre, plusieurs espaces publics présentant un ou plusieurs enjeux d'intervention (entrées et sorties de centre-ville, rues et places structurantes) feront l'objet d'une intervention au cours de l'OPAH-RU.
- La **requalification des façades** : cette action constitue un enjeu pour la valorisation du cadre de vie, la sauvegarde du patrimoine architectural, urbain et paysager, ainsi que pour la dynamisation et l'attractivité résidentielle et commerciale. A ce titre, il s'agira d'inciter les propriétaires : communication, conseil, incitation, accompagnement, aides aux travaux...
- La **requalification des immeubles les plus dégradés** : cet objectif sera traité par le biais des dispositifs d'animation de l'OPAH-RU et des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) qui sont ciblés sur une liste d'immeubles et secteurs jugés prioritaires,

Améliorer le fonctionnement urbain général

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle du parc privé existant de la communauté de l'auxerrois une concertation a été mise en place dans le cadre de différentes réunions ou groupes de travail. Plusieurs ateliers thématiques se sont succédés lors de la phase 1 et 2, abordant les questions et les enjeux liés au renouvellement urbain des centre-bourgs.

Ces nombreux échanges ont traduit la volonté des services techniques et des élus de la ville et de l'Agglomération à s'engager dans une **démarche transversale partagée**.

Parallèlement aux questions liées à l'habitat, les élus ont souhaité manifester leur implication dans le processus de redynamisation du centre-ville d'Auxerre ont confirmant un certain nombre de priorités d'intervention. Ainsi, plusieurs programmes d'actions connexes, liés à des enjeux plus généraux ou transversaux, seront engagés dans les 5 années à venir. Ces actions liées notamment au fonctionnement urbain de la ville ou de l'agglomération en général viendront renforcer l'action de l'OPAH-RU.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, la ville d'Auxerre, l'Etat et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur le centre-ville d'Auxerre.

Cette OPAH-RU fait suite au précédent Programme d'Intérêt Général PIG de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants. Ce PIG inclus dans le Programme Logements Durables de l'Auxerrois s'est déroulé de mai 2012 à mai 2015.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le champ d'application territorial concerne une partie du secteur sauvegardé d'Auxerre. Il couvre les îlots et secteurs définis comme prioritaires dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle.

Une carte précisant le périmètre d'intervention de l'opération figure en annexe n°1.

L'OPAH RU couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé et plus particulièrement :

- L'incitation à la rénovation privée des immeubles et des logements,
- La mise en œuvre de procédures coercitives de lutte contre l'habitat indigne,
- Le renouvellement urbain avec la mise en place d'un dispositif stratégique d'action foncière permettant :
 - o le réinvestissement des îlots et immeubles les plus dégradés
 - o la mise en œuvre d'opérations de restaurations immobilières

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

L'étude pré-opérationnelle, validée par la Communauté de l'Auxerrois et ses partenaires, a permis de déterminer les différents enjeux auxquels l'OPAH-RU devra répondre :

Des enjeux généraux :

- Atteindre les objectifs du PLH, du NPNRU, du PCET, du PLU...
- Promouvoir l'attractivité du centre-ville,
- Réinvestir la qualité résidentielle du centre-ville en adaptant et en améliorant l'offre de logement existante
- Mobiliser le bâti vacant pour contribuer à remettre sur le marché des logements locatifs de qualité et en respectant les contraintes architecturales,
- Inciter et accompagner les porteurs de projets de travaux,

Des enjeux urbains :

- Prévenir la dégradation des copropriétés en améliorant leur gestion et leur fonctionnement,
- Améliorer le cadre de vie du centre urbain, revaloriser les espaces publics et requalifier l'offre de logements,
- Encourager le réinvestissement à l'échelle de l'immeuble, voire du groupe d'immeuble,
- Accompagner les interventions menées sur les espaces publics,
- Favoriser la création d'une offre en logement nouvelle et diversifiée en réinvestissant le parc dégradé ou vacant,

Des enjeux sociaux :

- Maintenir la population actuelle en soutenant les ménages aux ressources modestes à l'amélioration de leur logement
- Améliorer le confort et les équipements des logements des propriétaires occupants et des locataires,
- Produire une offre de logements adaptée et de qualité répondant aux caractéristiques sociales de la population, en encourageant notamment le conventionnement Anah de logements locatifs privés ou les opérations publiques d'acquisition améliorées,
- Permettre d'assurer le parcours résidentiel des Auxerrois et de répondre aux besoins de relogements des ménages dans le cadre du NPNRU,
- Attirer de nouveaux ménages et favoriser une mixité sociale,
- Favoriser l'accession à la propriété dans le centre-ancien pour maintenir un équilibre des statuts d'occupation des ménages,
- Lutter contre la précarité énergétique en améliorant la performance énergétique des logements,
- Lutter contre l'habitat indigne, traiter les logements insalubres et dégradés, notamment :
 - o en accompagnant les ménages,
 - o en mobilisant les moyens incitatifs,
 - o en renforçant les procédures coercitives,
 - o en apportant conseils, assistance, médiation,
 - o en coordonnant les actions,
- Adapter les logements aux conséquences de la perte d'autonomie pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,

Des enjeux environnementaux et patrimoniaux :

- Sensibiliser les propriétaires privés aux enjeux de développement durable dans l'habitat,
- Favoriser la performance énergétique des logements tout en respectant les caractéristiques du bâti : maîtrise des charges énergétiques, confort thermique des logements, perméabilité des maçonneries traditionnelles, ventilation des pièces,...

- Entretien, préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Permettre de retrouver des capacités foncières dans l'existant pour limiter l'étalement urbain,

Des enjeux économiques :

- Renforcer l'attractivité du centre-ville et soutenir les activités économiques en place (Fisac,...)
- Soutenir l'activité économique du secteur du bâtiment

Dans cette optique, la CA souhaite mettre en œuvre un dispositif opérationnel permettant d'aider les propriétaires à définir et engager les **travaux d'économie d'énergie, d'adaptation et de résorption de l'habitat dégradé**. Ainsi la Communauté de l'auxerrois met en œuvre, en partenariat avec l'Anah et la ville d'Auxerre, une OPAH-RU couvrant l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé.

L'ensemble de ces enjeux nécessite de mettre en place une **stratégie d'intervention globale et adaptée**. Compte tenu des besoins importants, et afin de tendre vers une efficacité du dispositif, il a été convenu de **concentrer les moyens sur un secteur restreint**. Le périmètre de l'OPAH-RU cible **les secteurs jugés prioritaires**.

- **Concentrer et renforcer les moyens financiers** (aides aux travaux) pour répondre à des contraintes accrues : déséquilibres des opérations d'investissement locatif liés aux niveaux de loyers conventionnés, aux coûts de travaux élevés sur des immeubles très dégradés, aux contraintes architecturales et morphologiques, au coût élevé du foncier...
- **Mobiliser des moyens d'ingénierie renforcés** : accompagnement des propriétaires et des ménages, accompagnement de copropriétés fragilisées, assistance à la collectivité dans la mise en œuvre de procédures spécifiques, mise en place d'une cellule de veille et d'intervention foncières, mise en œuvre et animation d'opérations de restauration immobilière, action de promotion immobilière, de communication ou de repérage...
- **Faire converger les actions d'accompagnements sur les secteurs concernés** par le dispositif d'OPAH-RU : intervention sur les espaces publics (façade, voiries), dispositif d'intervention sur les commerces, mise en œuvre d'opérations d'aménagements ou d'acquisition/amélioration (maîtrise foncière, remembrement de plusieurs immeubles...).

Par ailleurs, afin de traiter des autres enjeux liés à l'habitat privé, la communauté de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre ont souhaité en accompagnement de l'OPAH-RU, reconduire et mettre en place des dispositifs complémentaires :

- Reconduire le Programme d'aide à l'amélioration énergétique (Programme Logements Durables) en faveur des propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'anah en proposant un accompagnement gratuit et financier auprès des catégories de ménage dits « Intermédiaires » et « Hors Plafonds »,
- Accompagnement de copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique à travers une démarche partenariale avec le CAUE et l'ADIL-EIE notamment,
- Poursuivre le programme d'aide à l'accession dans le neuf et élaborer un programme d'aide à l'accession dans l'ancien,

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Compte tenu des éléments de diagnostic et les particularités du centre-ville d'Auxerre, les objectifs sont d'intervenir :

- sur le parc de logements locatif privé,
- sur le parc de logements vacants et dégradés,
- sur le parc de logements occupés par leur propriétaire,
- sur l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité du centre-ville d'Auxerre.

Compte tenu des caractéristiques des logements anciens collectifs du centre-ville, les besoins correspondent aux axes d'intervention des politiques nationales de l'habitat :

- un besoin d'amélioration notamment énergétique,
- des besoins liés à l'amélioration du confort des logements et à la lutte contre le mal-logement,
- des enjeux liés à la requalification du cœur de ville,

Compte tenu de la structure de la population, des évolutions et perspectives sociodémographiques, le centre-ville présente des besoins :

- d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- de répondre à la demande de logements de ménages modestes,

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

Ces 10 dernières années, dans le cadre du projet de ville et de revalorisation du centre ancien, la Ville a conduit une politique active d'aménagement urbain du centre-ville. De nombreux aménagements récents d'espaces publics structurants et qualifiants ont été réalisés :

- Rues Joubert, d'Egleny, de Paris, du Nil, St Germain, des boucheries, des Bons Enfants...
- Places des Cordeliers, de la Cathédrale, du Palais de Justice
- Les Quais de l'Yonne

Cependant ces investissements publics n'ont pas entraîné la dynamique de revalorisation privée escomptée (réhabilitation, réfection façades,...).

La redynamisation du centre-ville passe par une amélioration de son image. L'objectif de réhabilitation des immeubles privés poursuivi par l'OPAH-RU constitue l'une des actions de cette redynamisation. Il convient toutefois d'accompagner ce dispositif par la mise en œuvre d'action publique, globale et transversale, de renouvellement urbain.

Dans les 5 années à venir, la Communauté de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre s'engageront à mener un programme d'action sur les espaces publics dans le but de :

- Apaiser la circulation dans l'hyper centre en intervenant progressivement sur les plans de circulation et l'offre en stationnement,
- Redistribuer les espaces publics en favorisant les espaces aux modes alternatifs à la voiture particulière : pistes cyclables, chemins et zones à l'usage des piétons avec un objectif d'extension du centre piétonnier, zones à vitesse limitée, développer les zones de stationnement à l'extérieur du centre-historique, réaménagement des voies entrante du centre,...

Ces actions d'accompagnement s'intègre dans une logique de projet de renouvellement urbain et de reconquête du centre-ville. Ces actions viendront appuyer et dynamiser l'intervention sur l'habitat développée dans le cadre de l'OPAH-RU.

Si ces aménagements constituent des **actions d'accompagnement nécessaires à la dynamique de l'OPAH-RU**, ils sont également liés au projet de redynamisation du commerce du centre-ville (cf. Fisac).

3.2.2 Objectifs

Pour le projet de ville et d'agglomération, plusieurs actions connexes ou transversales viendront accompagner l'OPAH-RU :

- Programme de **revitalisation du commerce** de centre-ville :
 - o Mise en œuvre de la 3^{ème} tranche du Programme d'action du FISAC ; (Voir Volet 3.10)
 - o Opération de rénovation des façades et des vitrines ; (Voir Volet 3.10)
 - o Mise en accessibilité de la voirie et des ERP ;

- Programme de **mise en valeur des espaces publics et d'amélioration du fonctionnement urbain** :
 - o Création d'un outil d'aide et de conseil à la rénovation des façades et des vitrines (Voir Volet 3.9) ;
 - o Programme d'actions du plan de déplacement urbain (Voir PGDU d'Agglomération) ;
 - o Programme d'actions lié au plan prévention du bruit dans l'environnement (Voir PPBE d'Auxerre) ;
 - o Plan pluriannuel de rénovation de la Voirie ;
 - o Programme du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et mise en réseau des équipements publics ;
 - o Mise en œuvre des Schémas Directeurs Cyclables d'Auxerre et de l'Auxerrois ;

- Programme sur les **équipements et les services publics**
 - o Programme de mise en accessibilité et mise en réseau

Pour les 5 prochaines années, un préprogramme d'action sur les espaces publics est envisagé sur le territoire couvert par l'OPAH-RU et ses alentours. Synthétiquement plusieurs actions participeront à moyen terme à la dynamique de l'OPAH-RU :

	2016	2017	2018	2019	2020
Rue Paul Bert	Travaux				
Quartier Saint Pierre		Etude			Travaux
Place des Cordeliers	Concertation	Etude	Travaux (Selon Programmation)		
Place Saint Eusèbe					
Place Saint Germain					
Rue de Paris					

Des études de faisabilité avaient déjà été menées en 2003 sur le quartier Saint Pierre. Un projet d'aménagement portant sur un vaste ensemble de bâtiments (Eglise, Propriétés de la Ville), de projets d'équipements (crèche, garderie, MJC,...) et d'espaces publics (Parvis de l'Eglise) n'avait pas abouti pour des raisons conjoncturelles. Jugé à nouveau comme prioritaire par la municipalité, une nouvelle étude a été programmée afin d'actualiser la programmation et la faisabilité opérationnelle.

Ce secteur fait d'ores et déjà l'objet d'un plan pluriannuel de réfection de la façade Nord de l'Eglise.

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH-RU sera l'occasion de mettre en place une **cellule de veille foncière active, élargie et renforcée** sur le périmètre de l'opération.

Cette cellule aura notamment en charge :

- le **contrôle systématique des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)** afin de contrôler les mutations foncières et de statuer sur l'intérêt stratégique de préempter les biens vendus,
- l'**utilisation du Droit de Préemption Urbain (DPU)** en vue d'engager le recyclage immobilier du bâti peu qualitatif et de s'engager vers une revalorisation durable du centre-ville,
- le **lancement et le suivi des études** de faisabilités approfondies pour une intervention foncière et immobilière, à l'échelle de l'immeuble ou du groupe d'immeuble (achat de foncier, restructuration foncière),
- la **mise en œuvre d'opérations d'aménagement**, d'opérations publiques d'**acquisition-amélioration**, ou d'opérations de **restauration immobilière (ORI)**,

Ce travail se fera en lien direct avec :

- l'objectif d'éradication de l'habitat indigne, dégradé et vacant sur le centre-ville d'Auxerre et la nécessité d'apporter des solutions durables (*Voir Volet 3.4*) ;
- l'objectif de recyclage foncier et immobilier dans le cadre des ORI (*Voir Volet 3.3*) ;
- les constats sur le terrain faits par l'équipe de suivi animation de l'OPAH-RU ;
- les réflexions menées dans le cadre du FISAC, (*Voir Volet 3.10*) ;
- les objectifs de reconstruction dans le cadre du NPNRU ;

L'objectif sera de combiner les outils et procédures de maîtrise foncière par acquisition ou via des procédures spéciales (Biens présumé sans maître, DUP Aménagement, Expropriation d'immeubles en état d'abandon manifeste, Expropriation dite « loi Vivien » au service de la résorption de l'habitat insalubre, Expropriation en cas de carence des propriétaires).

3.2.2 Objectifs

La mise en place d'une cellule spécifique dans le cadre d'une OPAH-RU est nécessaire voir indispensable à l'efficacité du projet de centre-ville :

- **Suivre la situation des immeubles cibles** : suivi et accompagnement des procédures et des démarches de mobilisation des propriétaires, d'accompagnement des occupants,...
- **Observer et accompagner les mutations immobilières** : suivi et accompagnement des transactions (information sur le dispositif), mesure de la dynamique du marché ou des incidences des interventions publiques (notamment dans le cadre des procédures LHI, des ORI...), prévenir des opérations spéculatives ou peu qualitatives...
- **Intervenir sur le foncier** : profiter d'opportunités foncières sur des secteurs jugés à enjeux (remembrement foncier, aménagement d'ensemble de groupes d'immeubles...),
- **Etudier les modes opératoires** permettant d'assurer le recyclage immobilier et foncier et **préfigurer les produits de sorties** : intervention d'un bailleur public pour acquisition-amélioration, acquisition/revente avec cahier des charges à un investisseur privé ou à un accédant à la propriété, intervention d'un concessionnaire, création d'une réserve foncière pour une opération d'aménagement à moyen terme...

Cette instance serait composée de :

- la Ville d'Auxerre : Direction de l'Urbanisme et du Développement Economique (un chargé de projet d'OPAH-RU et un chargé de mission du Fisac, un responsable « Foncier »),
- la Communauté de l'Auxerrois,
- l'Opérateur d'OPAH,
- l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Légitimer l'intervention des collectivités

Afin de justifier de la politique d'intervention foncière, le 1^{er} objectif sera de prendre une délibération mettant en place un Droit de Prémption Urbain DPU spécifique et renforcé lié à l'OPAH-RU afin de permettre de préempter :

- les immeubles vétustes, indécents ou insalubres pour lesquels aucun projet de réhabilitation n'est envisagé ;
- les immeubles dont la morphologie nécessite, pour une réhabilitation durable, une restructuration soit sur la même parcelle soit en relation avec les parcelles voisines
- les immeubles nécessaires, dans le contexte particulier de la trame urbaine, pour mener à bien un projet de restructuration d'îlot ou de partie d'îlot ;

Mettre en place un fonds d'intervention foncière

Afin de se doter des moyens d'intervenir sur ces problématiques urbaines et foncières, la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre ont souhaité mutualiser leurs moyens en créant un fonds d'intervention dédié à l'OPAH-RU.

Dans un 1^{er} temps, un fonds d'intervention de 300 000 €, alimenté à part égale par la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre, sera mis en place au démarrage de l'OPAH-RU.

Dans un 2nd temps, ce fonds sera abondé au regard des résultats des études complémentaires relatives à la mise en œuvre des opérations de restauration immobilière.

	Participation CA	Participation Ville
Fonds d'intervention lié aux DIA	150 000 €	150 000 €
Fonds d'intervention lié aux ORI	A définir (selon résultat des études complémentaires)	

Disposer des outils de portage

La mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière suppose de disposer de capacités et des mécanismes de portage. Le territoire auxerrois ou icaunais ne disposant pas d'outils (EPF, SEM, SPL), il est envisagé de recourir à deux principaux modes opératoires :

- **Mobilisation de l'Office Public Auxerrois** : opérations d'acquisition amélioration dans le centre ancien, notamment dans le cadre de réflexion sur le NPNRU.
- **La concession publique d'aménagement** : il est envisagé que la Ville et l'Agglomération puisse transférer la maîtrise d'ouvrage des opérations à un opérateur, public ou privé, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le concessionnaire agirait au nom et pour le compte de la collectivité pour notamment acquérir la propriété, gérer les biens acquis occupés ou vacants jusqu'à leur cession, réaliser les travaux de réhabilitation ou de démolition, accompagner la cession des biens immobiliers (ou des charges foncières)...

La collectivité s'engage à réserver une partie de ce foncier, acquis dans le cadre de la cellule de veille et d'intervention foncière, à des propriétaires privés en vue du recyclage des immeubles, à l'attention de propriétaires

occupants ou bailleurs éligibles aux aides de l'Anah et selon des procédures garantissant la destination et la qualité de réhabilitation.

3.2.3 Indicateurs

Le suivi de la réalisation de cette action pourra se faire à travers le recensement des indicateurs suivants :

- Nombre de mutations immobilières contrôlées par la cellule
- Nombre, nature et localisation des opérations foncières : préemptions, expropriations, acquisitions amiables,...
- Dynamique de vente et valorisation immobilière attribuées à l'OPAH-RU
- Liste et cartographie des immeubles et/ou îlots suivis
- Niveau de consommation du fonds d'intervention
- Compte-rendu des Etudes de faisabilité
- Compte-rendu des décisions

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

- **Affiner la connaissance des immeubles et cibler les immeubles les plus stratégiques**

Au cours de l'étude pré-opérationnelle, une liste d'immeubles jugés prioritaires en raison des enjeux qu'ils représentent a été élaborée en étroite collaboration avec les différents services de la Ville. Les différents croisements d'information ont permis de présélectionner une centaine de parcelles recensant :

- les immeubles visiblement les plus dégradés du centre-ville,
- les immeubles significativement ou totalement vacants,
- les immeubles ayant fait l'objet de procédures peu fructueuses dans le cadre du PDLHI,
- les copropriétés les plus fragiles ou en voies de dégradation,

Des études de faisabilité préalables à la mise en place d'Opérations de Restauration Immobilière sont nécessaires. Ces études complémentaires seront réalisées conjointement au dispositif de suivi-animation. Elles viseront à affiner les éléments de connaissances technique, sociale et juridique des immeubles. Les analyses devront permettre de conduire la collectivité à choisir le traitement le plus adapté à la situation, sur la base de proposition de stratégie d'intervention individualisées et groupées.

Ces études préalables auront pour but d'identifier les immeubles susceptibles de faire l'objet d'ORI, sur la base de critères techniques, d'analyse de la gestion et du fonctionnement et de l'occupation sociale. Elles s'attacheront à proposer plusieurs scénarii d'intervention.

Il s'agit d'aider l'Agglomération, la ville et ses partenaires à mettre en œuvre une opération de restauration immobilière. Les études d'éligibilité et de calibrage devront permettre de déterminer le nombre et la nature des immeubles à intégrer dans ce dispositif puis de déterminer le type d'animation spécifique à mettre en place pour les immeubles concernés par l'aspect le plus coercitif de l'ORI (objet d'une DUP travaux).

Les études complémentaires permettront d'analyser les conditions d'éligibilité des immeubles cibles aux financements Anah au titre des dispositifs RHI-THIRORI.

- **Mettre en œuvre et animer des Opérations de Restauration Immobilière :**

Dans certaines situations, où l'état de dégradation avancée et le peu d'intérêt de leur propriétaire pour la réhabilitation de leur patrimoine voire leur attitude de « marchand de sommeil » rendraient insuffisantes des démarches seulement incitatives, d'autres mesures seront engagées. Ce travail se fera en lien direct avec l'objectif d'éradication de l'habitat indigne dégradé ou vacant et la nécessité d'apporter des solutions durables.

Une Opération de Restauration Immobilière sera mise en œuvre dès lors que les actions incitatives de l'OPAH-RU resteront insuffisantes et que la cellule immobilière aura apporté l'argumentaire technique nécessaire. L'opérateur orientera son investigation sur les immeubles repérés en phase étude, sur lesquels une première analyse a été menée.

L'OPAH-RU pourra ainsi s'articuler à une ORI sur 5 à 15 immeubles stratégiques. L'ORI permettra de renforcer les actions incitatives, en déclarant d'utilité publique les travaux de remise en état des immeubles concernés.

Les bâtiments dégradés les plus stratégiques en termes de réinvestissement immobilier et d'intérêt patrimonial seront la cible privilégiée de cette action. Elle sera accompagnée par la mise en place durant l'OPAH-RU d'une cellule d'étude et de conseils aux particuliers, investisseurs privés ou publics, etc.

L'équipe de suivi-animation s'appuiera pour orienter son investigation sur la centaine d'immeubles repérés en phase étude, sur lesquels une première analyse a été menée.

- **Mettre en place les conditions de financement optimum pour mobiliser le parc de logement vacant afin de produire une offre de logement de qualité et adaptée :**

Le volet "classique" de l'OPAH-RU en direction des propriétaires bailleurs vise à **produire une offre locative sociale privée** de qualité, à loyers et charges maîtrisées, correspondante aux attentes de la population. Dans ce cadre, les propriétaires pourront bénéficier d'aides exceptionnelles de la CA et de la ville d'Auxerre en compléments des aides de l'Anah.

La **lutte contre la vacance** constitue également un des objectifs forts de l'OPAH-RU. La mobilisation du parc de logements vacants représente un vivier très intéressant qui permettra de créer des logements plus adaptés à la demande. Cette opportunité permettra de favoriser les projets de réhabilitation qui offrent une réelle plus-value qualitative en termes de typologie et de nature de produits. La mise en place d'une prime spécifique de la ville visera à inciter les propriétaires concernés (*Voir volet 3.11.2*).

A travers l'**éco-conditionnalité** des aides de l'Anah, la rénovation énergétique du parc de logement constitue un axe transversal pour toutes les cibles d'intervention. La réhabilitation complète des immeubles dégradés constitue une opportunité pour tendre vers des objectifs de niveaux de performance énergétiques accrus. A ce titre, la communauté de l'Auxerrois met en place des primes spécifiques qui viendront compléter l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) de l'Etat dans le cadre du Fonds d'aide à la Rénovation Thermique FART (*voir Volet 3.5*).

L'accessibilité des immeubles et l'**adaptation des logements** seront également recherchées à l'occasion des projets de réhabilitation complète. A ce titre, la communauté de l'Auxerrois met en place des aides spécifiques pour favoriser l'adaptation et l'accessibilité des logements pour les ménages âgés ou en situation de handicap. (*voir Volet 3.6*).

Au vu de l'état de dégradation des immeubles, les aides de l'OPAH-RU seront parfois insuffisantes pour équilibrer les plans de financement des projets de réhabilitation lourde. Afin d'assurer des conditions de financement optimum des projets privés, il s'agira de **s'appuyer sur la fiscalité et les modalités de financement avantageux** :

- mobiliser la fiscalité Malraux lié au Secteur Sauvegardé,
- assurer l'agrément des dossiers « Propriétaires bailleurs » de l'OPAH-RU au Prêt Locatif Social (PLS Privé), dans la limite des contingents annuels disponibles.

Une démarche de promotion de l'OPAH-RU et du dispositif Malraux pourra être engagée en direction des organismes spécialisés nationaux et des investisseurs locaux.

Au vu des prix de l'immobilier sur le centre-ville d'Auxerre, il s'agira également de renforcer le dispositif connexe de la Communauté de l'Auxerrois en faveur de l'**accession à la propriété** dans l'ancien. Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Ville d'Auxerre abondera les aides de la CA pour les accédants à la propriété sur le périmètre du centre-ville (*voir Volet 3.11.3*).

Enfin, l'amélioration du cadre de vie doit passer par la **revalorisation de l'aspect extérieur** des immeubles. Dans cette optique, la Ville d'Auxerre soutiendra les propriétaires bénéficiant de l'OPAH-RU qui s'engageront dans la rénovation de leur façade (*voir Volet 3.9*).

- **Mener des opérations publiques d'acquisition-amélioration**

Des opérations d'acquisition-amélioration permettront de produire une offre locative sociale publique, au travers de partenariats entre l'agglomération, la ville et les opérateurs publics. Cette action viendra renforcer l'objectif de réhabilitation et de requalification des immeubles du centre ancien.

2 opérations sont d'ores et déjà en cours ou projetées sur le périmètre :

- Office Auxerrois de l'Habitat OAH : Immeuble sis Rue Saint Gremain/Rue Marie Carle
- Domany-Yonne Habitation : Immeuble de 4 logements sis Boulevard vaulabelle/Rue Germain Bénard

Selon les opportunités foncières, d'autres opérations d'acquisition amélioration sont envisagées à moyen terme par

l'Office Auxerrois de l'Habitat :

- Pour répondre aux besoins de relogements des ménages dans le cadre du NPNRU,
- Pour assurer le recyclage immobilier de certains immeubles qui feront l'objet d'une maîtrise foncière publique dans le cadre des ORI.

3.3.2 Objectifs

L'OPAH RU se donne pour objectif la réhabilitation de **73 logements conventionnés**, répartis à titre indicatif de la manière suivante :

- Loyer intermédiaire : 25 logements
- Loyer conventionné social: 48 logements
- Loyer conventionné très social : sans objet

Transversalement, il est prévu sur le parc locatif privé :

- La requalification de **44 logements indignes ou dégradés, et de 8 logements au titre du RSD ou de la Décence**
- la remise sur le marché de **37 logements vacants depuis plus d'un an,**
- l'adaptation complète de **4 logements pour des personnes en situation de handicap,**
- l'adaptation partielle de **5 logements pour des locataires en place,**
- l'**amélioration énergétique de 41 logements locatifs** bénéficiant d'une aide du FART, dont **13 logements au niveau BBC**

L'OPAH RU se donne pour objectif la réhabilitation de **59 logements occupés par leurs propriétaires**, répartis à titre indicatif de la manière suivante :

- amélioration de **18 logements indignes ou dégradés,**
- adaptation de **12 logements pour des propriétaires handicapés ou en perte d'autonomie,**
- **amélioration énergétique de 29 logements** dont 13 pour des ménages modestes bénéficiaires des aides de l'Anah

Dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété qui sera mis en place par la Communauté de l'Auxerrois, l'objectif sera d'aider **5 ménages à acquérir** un bien situé sur le centre-ville.

A titre indicatif, l'agglomération, la ville et ses partenaires se donnent pour objectif la réalisation **d'au moins 3 opérations par les bailleurs sociaux** sur le secteur du centre-ville d'Auxerre au cours des 5 ans. L'un des objectifs prioritaire sera d'engager des démarches vis-à-vis de l'opération de logements du bailleur public départemental (Domanys-Yonne Habitation) objet d'un PC en date de juin 2012, aujourd'hui suspendue. D'autres opérations publiques d'acquisition-amélioration sont envisagées au cours des 5 ans, notamment à travers la mise en œuvre du volet foncier et immobilier de l'OPAH-RU et des opportunités qui se présenteront.

3.3.3 Indicateurs

Les indicateurs immobiliers sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention (logements vacants, logements conventionnés...)
- Nombre d'immeubles totalement réhabilités
- Niveaux de loyer des logements produits
- Nombre et localisation :
 - d'opérations d'acquisition/amélioration portées par un opérateur public ou privé,
 - d'opérations d'investissement loi Malraux,
 - d'opérations financées par un prêt PLS privé,
 - d'immeubles concernés par des études d'ORI,
 - d'immeubles objet d'ORI (frappés d'une DUP travaux/d'un arrêté de cessibilité),

- Montant total des travaux et coûts moyen de réhabilitation (au projet, au logement, au m²)

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

L'OPAH-RU s'attachera à participer et alimenter le comité local de lutte contre l'habitat indigne qui sera mis en place à l'échelle intercommunale dans le cadre de l'OPAH Générale des 21 communes (voir convention dédiée) pour permettre une meilleure efficacité des dispositifs de repérage, de suivi et de traitement des situations sur le centre-ville d'Auxerre.

Il s'agira notamment de :

- Sensibiliser les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et les acteurs locaux (partenaires, élus, techniciens, assistantes sociales, aide à domicile,...) à la problématique de l'habitat indigne : mettre en avant l'état du logement, faire prendre conscience des risques sanitaires et sociaux, diffuser des conseils de prévention, rappeler les obligations légales, inciter l'engagement de travaux...
- Identifier et qualifier les situations (insalubrité, péril, manquements au RSD, non décence) : diagnostic technique réalisés par les services de la Ville en partenariat avec l'opérateur de l'OPAH-RU,
- Mutualiser les différents leviers et renforcer les aides (techniques, sociales, administratives, juridiques, financières) pour favoriser l'accompagnement des propriétaires et encourager la réalisation de travaux permettant de remédier aux situations,
- Etudier les conditions de mise en œuvre d'Opérations de Restauration Immobilière sur les situations bloquées ou la réalisation de travaux d'office dans le cas des procédures de péril ou d'insalubrité.

Par ailleurs, l'opérateur de l'OPAH-RU assurera un accompagnement social renforcé et personnalisé de ménages en situation d'habitat indigne à travers une mission de Maitrise d'Ouvre Urbaine et Sociale « MOUS accompagnement sanitaire et social renforcé ».

Dans l'objectif de solvabiliser les ménages modestes d'une part et d'inciter les propriétaires bailleurs d'autre part, la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre ont souhaité faciliter la réhabilitation des logements indignes, non décentes ou dégradés en abondant les aides aux logements sous les mêmes conditions d'éligibilité aux aides de l'anah.

	Taux de subvention CA	Taux de subvention Ville
Propriétaires bailleurs Logements indignes Logements très dégradés Logements Sécurité et Salubrité Logements en infraction au RSD ou au décret Décence	20%	5%
Propriétaires occupants Logements indignes Logements très dégradés Logements Sécurité et Salubrité	15%	5%

D'autre part, la Ville d'Auxerre s'engagera aux côtés de la Communauté de l'Auxerrois à travers la signature du « Protocole Partenarial Général » ainsi que la « Convention Partenarial Spécifique » avec la CAF.

3.4.2 Objectifs

Logements Indignes et très dégradés	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Propriétaires bailleurs	5	8	13	13	13	52
Dont logements indignes	2	4	5	5	5	21
Dont logements très dégradés	1	2	3	3	3	12
Dont logements RSD-décence	1	1	2	2	2	8
Dont logements Sécurité et Salubrité	1	1	3	3	3	11
Propriétaires occupants	2	4	4	4	4	18
Dont logements indignes et très dégradés	1	2	2	2	2	9
Dont logements Sécurité et Salubrité	1	2	2	2	2	9
Total	7	12	17	17	17	70

3.4.3 Indicateurs

Les indicateurs de l'habitat indigne et très dégradé sont les suivants :

- Nombre de réunions du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne
- Taux de participation des partenaires signataires du protocole général
- Nombre et localisation :
 - des immeubles suivis dans le cadre du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne
 - des signalements remontés à l'équipe de suivi-animation,
 - des visites effectuées par la DHGR et/ou l'équipe de suivi-animation,
- Nombre de procédures (insalubrité, péril, non décence, infraction RSD) :
 - Prises avant l'OPAH-RU et pendant l'OPAH-RU
 - Levées suite aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU.
- Nombre d'immeubles suivis dans le comité faisant l'objet d'une ORI,
- Caractéristiques des situations : logements insalubres, indignes ou indécents, périls...
 - Nombre d'adresses et nombre de logements concernés
 - Nombre de ménages, dont ménages ayant fait l'objet d'un accompagnement MOUS,
- Nombre de situations résolues :
 - logements subventionnés par l'Anah,
 - Logements réhabilités sans dossier Anah,
 - Nombre de relogements,
- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention : Projets de travaux pour réhabiliter un logement indigne, dégradé ou faisant l'objet d'une procédure « règlement sanitaire départemental » ou suite à un contrôle de décence,
- Montant total et montant moyen de travaux lié à la dégradation et des travaux induits,
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs,
- Nombre d'évaluation « Grille de dégradation Anah » réalisées par l'opérateur
- Nombre et raison des situations bloquées,

3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

3.5.1 Descriptif du dispositif

Ce volet vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'OPAH-RU, en complément d'autres aides publiques ou privées. Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du Département de l'Yonne signé le 10 juin 2011, reconduit successivement par avenant le 10 octobre 2012 et le 26 novembre 2013.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

En complément des actions générales de l'OPAH sur ce thème, l'OPAH-RU s'attachera à :

- Favoriser le repérage et l'accompagnement (technique, administratif, social et financier) des locataires et des propriétaires,
- Encourager la réalisation de travaux d'amélioration énergétique cohérents :
 - respecter les particularités techniques et thermiques du bâti ancien et des contraintes architecturales imposées par le Secteur Sauvegardé,
 - prendre en considération les capacités financières des propriétaires,
 - Mutualiser et optimiser les différentes aides techniques et financières
 - favoriser l'approche globale (bouquet de travaux équivalant BBC) de rénovation énergétique,

	Taux de subvention complémentaire de la communauté de l'auxerrois	Prime complémentaire de la communauté de l'auxerrois
Propriétaires bailleurs dans le cadre du programme Habiter Mieux	15% sous condition de performance énergétique Anah de base (gain d'au moins 35%)	2000€ sous condition de performance accrue (niveau BBC)
Propriétaires occupants dans le cadre du programme Habiter Mieux	-	500€ sous condition de performance Anah de base (gain d'au moins 25%) <u>ou</u> 4000€ sous condition de performance accrue (niveau BBC)

En complément des aides, la Communauté de l'Auxerrois souhaite inciter les propriétaires à engager des projets de travaux sur des critères de performance énergétique supérieurs à ceux de l'Anah. A ce titre, la Communauté de l'Auxerrois attribuera :

- une prime complémentaire de 2000€ pour des logements locatifs réhabilités au niveau BBC en 1 étape,
- une prime de 4000€ pour des logements de propriétaires occupants réhabilités au niveau BBC en 1 étape,

Par ailleurs la Communauté de l'Auxerrois poursuit son dispositif auprès des propriétaires non éligibles aux aides de l'anah en développant une action auprès des propriétaires occupants dépassant les plafonds de ressources fixés par l'Anah.

3.5.2 Objectifs

Logements relevant de la prime FART	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Propriétaires bailleurs	4	7	10	10	10	41
Dont projet Habiter Mieux (exclusiv.)	1	1	2	2	2	8
Dont projet avec autre clef d'entrée (LHI/LTD/Autonomie)	3	6	8	8	8	33
Dont projet BBC en 1 étape	2	2	3	3	3	13
Propriétaires occupants	3	4	5	5	5	22
Dont projet Habiter Mieux	2	2	3	3	3	13
Total	7	11	15	15	15	63

3.5.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Nombre d'évaluations énergétiques (PO/PB) réalisées par l'opérateur
- Nombre de logements bénéficiant d'une prime FART
- Nombre de logements bénéficiant d'une prime BBC
- Typologie des travaux
- Répartition des logements par classes énergétiques (étiquettes DPE) : Avant et Après travaux
- Gain énergétique moyen par logement (KWh/m².an)
- Gain énergétique cumulé (KWh/an)
- Montant total et montant moyen de travaux d'amélioration énergétique et des travaux induits
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre de projets n'ayant pu aboutir et nature des blocages
- Nombre de contacts liés à cette thématique

3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.6.1 Descriptif du dispositif

En complément des actions générales de l'OPAH sur ce thème, l'OPAH-RU s'attachera à sensibiliser les propriétaires aux possibilités d'améliorer leurs logements et encourager la réalisation de travaux d'adaptation et d'accessibilité auprès :

- des propriétaires occupants âgés (GIR 1 à 6) ou handicapés,
- des locataires déjà en place afin de tenir compte des besoins spécifiques exprimés,
- des propriétaires bailleurs en vue d'un projet d'adaptation complète de logements, notamment à l'occasion d'une réhabilitation complète afin d'apporter une réponse adaptée à de futurs locataires âgés ou handicapés,

Dans cet objectif, la Communauté de l'Auxerrois participera à la réalisation des travaux subventionnables liés à l'autonomie en abondant :

	Taux de subvention	Prime
Propriétaires bailleurs Projet autonomie simple Projet d'adaptation global du logement	15%	3000€
Propriétaires occupants PO Très modestes PO Modestes	10% 15%	

3.6.2 Objectifs

Adaptation des logements	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Propriétaires bailleurs	1	2	2	2	2	9
Travaux de maintien au domicile	1	1	1	1	1	5
Projet d'adaptation globale du logement(*)	0	1	1	1	1	4
Propriétaires occupants	1	2	3	3	3	12
PO Très modestes	0	1	1	1	1	4
PO Modestes	1	1	2	2	2	8
Total	2	4	5	5	5	21

(*) Ces objectifs ne sont pas comptabilisés dans le tableau récapitulatif des objectifs figurant page 37 puisqu'il s'agit de logements déjà comptabilisés dans les autres thématiques.

3.6.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Montant total et montant moyen de travaux d'adaptation et des travaux induits
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre de contacts liés à cette thématique
- Nombre de rapports techniques réalisés par l'opérateur
- Typologie des travaux

3.7. Volet copropriété en difficulté

3.7.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence des problématiques de copropriété en difficulté. Cela concerne les petites copropriétés du centre ancien d'Auxerre. Toutefois, les immeubles n'ont pas pu être précisément identifiés.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, il s'agira de :

- poursuivre le repérage et le diagnostic des copropriétés pendant la phase opérationnelle,
- suivre et accompagner un nombre limité copropriétés au cours de l'OPAH-RU.

Avant d'envisager à plus long terme un approfondissement (ex : enclenchement des dispositifs spécifiques, procédure de redressement ou de prévention de la dégradation), il a été décidé de définir un **nombre limité de copropriétés (entre 3 et 5) à suivre** sur cette thématique dans le cadre de l'OPAH-RU.

Pour ces copropriétés qui pourraient être identifiées par l'opérateur ou les partenaires impliqués dans la lutte contre le mal logement, il s'agirait de :

- **mobiliser les partenaires** impliqués dans le cadre du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne sur les situations repérées, notamment l'Anah, l'ADIL, la DHGR et le CCAS,
- proposer un **accompagnement spécifique** par l'opérateur d'OPAH-RU : participation aux instances de décisions (AG), rendez-vous avec le syndic, ...
- de réaliser un **diagnostic multicritère** par l'opérateur d'OPAH-RU permettant de mieux caractériser la copropriété (occupation, fonctionnement, gestion, état technique, ...)

In fine, il s'agira d'alimenter un **dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés** qui pourrait être mis en place ultérieurement à l'échelle de la Communauté de l'Auxerrois dont l'objectif serait de :

- Développer des fonctions de veille continue en vue notamment de détecter à temps les évolutions négatives et de repérer les copropriétés nécessitant une intervention ciblée.
- Améliorer la connaissance du parc de logements en copropriété.
- Améliorer l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale opérationnelle

Si nécessaire, un dispositif permettant l'intégration ultérieure d'immeubles dans ce volet « copropriété en difficulté » sera mis en œuvre.

3.5.2. Objectifs

Il s'agira de :

- Aborder individuellement lors des comités techniques et des comités de lutte contre l'habitat indigne les cas de copropriétés pour lesquelles l'opérateur aura identifié des signes de fragilité,
- Réaliser des diagnostics multicritères sur des copropriétés retenues par le comité technique,
- Accompagner 3 à 5 copropriétés sur des démarches de projet de travaux dit « de copropriété » : participations aux AG, rendez-vous avec les syndics,...

3.3.2 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Nombre et localisation :
 - des copropriétés et de copropriétaires identifiées par l'animateur

- de logements de copropriétés suivis dans le cadre du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne
- de logements en copropriété objet d'une demande de subvention individuelle
- des demandes d'aide au syndicat
- Nombre de diagnostic multicritères réalisés par l'opérateur
- Nombre et nature des mesures d'accompagnement spécifiques mises en œuvre
- Montant total et montant moyen de travaux d'adaptation et des travaux induits
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nature des travaux sur les parties communes de copropriétés

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

En lien avec l'action de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des occupants, ce volet social constitue une action transversale à la réalisation des objectifs de l'OPAH sur le territoire de la communauté de l'Auxerrois. Il a pour objectif l'accompagnement et le maintien des résidents actuels du périmètre de l'opération.

Pour garantir la mise en œuvre des mesures de traitement des situations et dans l'objectif de maintien sur place des occupants, et au-delà de l'animation et de la mise en œuvre d'un comité locale de lutte contre le mal logement (cf. volet 3.3), il s'agira de :

- Réaliser les diagnostics sociaux des ménages permettant d'évaluer les besoins et les contraintes (notamment sociales, juridiques et budgétaires) des ménages afin d'assurer des conditions dignes d'habitation,
- Assurer un accompagnement social renforcé et personnalisé de locataires en situation d'habitat indigne à travers une mission de Maitrise d'Ouvre Urbaine et Sociale telle que défini par le Règlement Général de l'anah, avec notamment :
 - le suivi des occupants en situation de mal-logement et en situation de danger : veiller au respect du droit des occupants et les orienter vers les services sociaux existants au cas par cas selon les problématiques rencontrées (FSL, PDALPD, CCAS, ...) si besoin,
 - l'accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements temporaires en cas de nécessité, l'accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements temporaires en cas de nécessité,
 - en cas de situation de danger au regard de leur santé ou de leur sécurité,
 - pour permettre l'exécution de travaux dans des logements que le propriétaire bailleur s'engage à conventionner,
 - lorsque le logement restera manifestement inadapté, même après travaux (sur-occupation lourde, handicap),
- Assurer le repérage des situations les plus fragiles qui nécessiteront d'être présentées et discutées au sein du comité local de lutte de l'habitat indigne ; il s'agira notamment de faire le lien avec les travailleurs sociaux de secteur les plus à même d'apporter une aide aux ménages. Le groupe devra rechercher des solutions pour remédier aux situations identifiées.

La mobilisation de financements complémentaires sera systématiquement recherchée, notamment pour les propriétaires occupants les plus modestes. En ce sens, des partenariats avec les financeurs potentiels (UDAF, Fondation Abbé Pierre, Sacicap Procvivis, CAF, banques locales, Mairie/CCAS) seront mobilisés pour des prêts sans intérêt ou à faibles taux, des subventions exceptionnelles en complément des aides existantes ou encore pour avancer la subvention aux propriétaires.

3.8.2 Objectifs

Accompagnement spécifique	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Appui renforcé des Propriétaires Occupants	2	4	5	5	5	21
Dossier "travaux lourds" ou "petite LHI" sans octroi de ASE	1	3	3	3	3	13
Dossier "autonomie" sans octroi de ASE	1	1	2	2	2	8
Appui renforcé des Propriétaires Occupants Dossier "Habiter Mieux"	3	4	5	5	5	22

Accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne (MOUS LHI)	2	2	5	5	5	19
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------

3.8.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Caractéristiques des ménages accompagnés
- Nombre et nature des démarches d'accompagnement réalisées par l'opérateur auprès des ménages
- Nombre et nature des primes ingénieries octroyées par l'Anah

3.9. Volet patrimonial et environnemental : Dispositif d'aide aux réfections des façades

3.9.1 Descriptif du dispositif

Compte tenu du Secteur sauvegardé, les projets seront soumis systématiquement à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France. La prise en compte des exigences et contraintes architecturales liées à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti constitue un enjeu fort et nécessitera une attention particulière lors de l'élaboration des projets et des dossiers de demande de subvention. Dans cette optique, la communauté de l'auxerrois mettra en place des moyens d'ingénierie renforcée pour suivre et animer l'OPAH-RU.

S'il n'existe pas d'aides spécifiquement dédiée aux travaux d'intérêt architectural, le dispositif d'aide général a été renforcé afin de prendre en compte les prescriptions et les surcoûts engendrés. La fiscalité Malraux devrait pouvoir être mobilisée dans le cas d'enjeux liés à la sauvegarde du patrimoine.

Par ailleurs, la redynamisation du centre-ville passe par une amélioration de son image. Le ravalement des façades constitue l'une des actions de cette redynamisation, qui vient naturellement compléter la réhabilitation intérieure des logements.

La ville d'Auxerre lancera une étude afin d'analyser les caractéristiques architecturales des façades du secteur sauvegardé en vue de **développer une palette d'outils** à destination des professionnels et des particuliers : nuancier conseil, échantillons tests, fiche de conseils techniques (pan de bois, pierre de taille...), modalité de traitement des détails (éléments ponctuels, colorimétrie,...), plaquettes de présentation,...

Afin de permettre une visibilité des réhabilitations qui seront réalisées par l'OPAH-RU, la ville d'Auxerre participera à la mise en valeur des façades en mettant en place une **aide financière complémentaire exclusivement dédiée aux immeubles réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU**. Cette disposition vise à favoriser les travaux de ravalement de façades ou d'intérêt architectural qui sont exclus de la liste des travaux subventionnables. La création du guide de prescriptions techniques et architecturales permettra à l'opérateur d'OPAH-RU d'établir les prescriptions et de faire le lien entre le particulier et les services concernés.

Ultérieurement, un dispositif spécifique pourrait être mis en place pour inciter à la mise en valeurs des façades « hors OPAH-RU » sur des secteurs cibles et stratégiques du centre-ville (Rue du Temple, Rue de Paris, les Quais de l'Yonne,...) et sur certaines entrées de ville (Rue Bourneil, Avenue du M. Juin). Sans forcément participer financièrement aux travaux, il s'agirait d'assurer une campagne de **communication et de sensibilisation des particuliers** sur les obligations de ravalement fixées par le code de construction, et éventuellement d'un **dispositif d'accompagnement administratif et technique**.

Toutefois, à l'image du dispositif proposé sur l'OPAH-RU, la mise en place d'une aide incitative à la rénovation des façades des étages des immeubles faisant l'objet d'une rénovation des devantures dans le cadre du FISAC pourrait être envisagée pour assurer une plus grand impact et une plus grande visibilité des interventions, et engendrer de fait un effet d'entraînement.

3.9.2 Objectifs

L'aide dédiée aux travaux de mise en valeur des façades serait réservé exclusivement aux immeubles qui bénéficieraient des aides de l'Anah.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Réfection de façade d'immeubles réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU	2	4	6	6	6	24

Un règlement d'intervention sera établi au démarrage de l'opération en lien direct avec les services de la ville, avec l'ABF et en cohérence avec le secteur sauvegardé.

L'intégration d'un **dispositif d'accompagnement spécifique au traitement des façades** constituera un enjeu d'accompagnement du dispositif d'OPAH-RU.

3.9.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Etat d'avancement de l'étude sur les façades du centre ancien
- Etat de la réalisation et de la diffusion des outils : nuancier conseil, échantillons tests, fiche de conseils techniques, modalité de traitement des détails, plaquettes de présentation,...
- Réalisation d'actions de sensibilisation et de communication
- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Montant total et montant moyen de travaux lié aux façades
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre et localisation des contacts liés à un projet de ravalement de façade :
 - Sur immeubles éligibles à l'OPAH-RU
 - Sur immeubles liés au FISAC
 - Lié aux immeubles « non éligibles »

3.10 Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

L'absence d'OPAH pendant les 2 premières tranches du FISAC a été préjudiciable à la dynamique d'ensemble et au déploiement de la stratégie du Projet de Ville et du FISAC. La mise en place d'une OPAH-RU sur le centre-ville constitue donc un véritable enjeu. Inversement, la mise en œuvre du FISAC constitue un enjeu en terme d'action d'accompagnement de l'OPAH-RU.

Ce volet consiste à la mise en œuvre du plan d'action du FISAC. Les principaux axes de ce plan étroitement liés à l'OPAH-RU sont les suivants :

- Axe 1 : Valorisation de l'offre commerciale et artisanale existante
- Axe 2 : Renforcement de l'offre commerciale et artisanale
- Axe 3 : Amélioration de l'axe urbain
- Axe 5 : Stratégie commerciale collective pour le centre-ville

La complémentarité de l'OPAH-RU et du FISAC constitue donc un enjeu à part entière. Les enjeux et objectifs vis-à-vis de l'OPAH-RU sont :

- Assurer un **rapprochement étroit entre l'animateur de l'OPAH-RU et l'animateur du FISAC**. L'imbrication des thématiques « Habitat/Commerce » nécessite des interactions fortes entre les acteurs du FISAC et ceux de l'OPAH-RU. La synergie partenariale élargie doit se traduire dans l'intégration du manager de centre-ville dans l'instance de suivi de l'OPAH-RU. Des échanges d'information réciproques seront faits concernant les porteurs de projets.
- Développer une **communication autour du projet global de revitalisation du centre ancien** : qu'elle soit liée au FISAC ou à l'OPAH-RU, la communication est une démarche à part entière dans la politique de redynamisation du centre-ville dans son ensemble.
- Mettre en place une **aide incitative à la rénovation des façades** des étages des immeubles faisant l'objet d'une rénovation des devantures dans le cadre du FISAC : cette aide permettrait d'assurer un plus grand impact et une plus grande visibilité des interventions, et engendrer de fait un réel effet d'entraînement.
- Rechercher ponctuellement des **solutions de remembrement foncier** afin de réunir des immeubles trop étroits pour accueillir à eux-seul un accès indépendant, un linéaire de vitrine attractif et un plateau de logement aménageable. La Veille foncière prévu dans le FISAC (cf. préemption locaux commerciaux) doit être combinée avec la veille foncière liée à l'Habitat. (cf volet 3.2)
- Développer des logements en centre-ville permettrait de répondre à la demande des salariés du centre-ville. Cela pourra donc porter sur le développement de tout un éventail de produits logements répondant aux différents publics et aux évolutions leurs parcours résidentiels respectifs.
- Mettre en accessibilité les voiries et les équipements constitue une action d'accompagnement de l'OPAH. La mise en accessibilité des immeubles constitue également un des axes d'intervention complémentaire à la démarche de mise en accessibilité des logements dans le cadre de l'OPAH.

La mise en place d'une gestion partenariale du commerce et de l'artisanat a pour objet de créer, à partir du potentiel existant, une véritable dynamique de centre-ville. En privilégiant le contact entre les différents partenaires, cette gestion favorisera la création de synergies et permettra la promotion globale du centre-ville.

Bien que cette action ne soit pas éligible au titre du plan FISAC, la ville et ses partenaires ont décidé de reconduire cette action. Au cours de la 3^{ème} tranche, le comité de pilotage continuera à se réunir en moyenne tous les 2 mois et plus dès que cela s'avérera nécessaire.

3.10.2 Objectifs

Les objectifs sont ceux inscrits dans le plan d'action du FISAC. Une évaluation sera faite dans le cadre du comité de suivi du FISAC.

La synergie partenariale recherchée doit s'élargir aux réflexions autour de l'OPAH-RU. L'imbrication des thématiques « Habitat/Commerce » nécessite des interactions fortes entre les acteurs du FISAC et ceux de l'OPAH-RU. Cette orientation se traduira dans la composition des comités techniques et de pilotage respectifs, ainsi que dans la cellule de veille et d'intervention foncière de l'OPAH-RU et du FISAC.

Dans ce cadre, il s'agira de rechercher ponctuellement des solutions de remembrement immobilier.

D'autre part, la complémentarité entre les problématiques de l'habitat et du commerce pourra conduire à des sollicitations du manager FISAC par l'opérateur d'OPAH pour faciliter les relations avec les propriétaires et les commerçants, et inversement.

La réalisation simultanée de travaux sur les façades commerciales et non commerciales devra être fortement incitée afin d'homogénéiser la qualité des linéaires marchands et renforcer l'attractivité des commerces. Plusieurs secteurs avaient été identifiés sur l'étude FISAC :

- Secteur 1 : Rue du Pont, Rue Joubert, Rue d'Egleny
- Secteur 2 : Rue du Temple, Plateau Piétonnier

A l'image du dispositif proposé sur l'OPAH-RU, la mise en place d'une aide incitative à la rénovation des façades des étages est envisagée pour assurer un plus grand impact et une plus grande visibilité des interventions, et engendrer de fait un effet d'entraînement.

3.10.3 Indicateurs

Les indicateurs vis-à-vis du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs du FISAC
- Nombre de projet ayant nécessité l'implication des animateurs respectifs de l'OPAH-RU et du FISAC
- Nombre de participation des représentants du FISAC :
 - au comité technique de suivi de l'OPAH-RU
 - au comité de pilotage de l'OPAH-RU
 - à la cellule de veille et d'intervention foncière de l'OPAH-RU
- Nombre et localisation des immeubles réhabilités par l'OPAH-RU présentant des cellules commerciales
- Nombre, nature et localisation des opérations foncières liées aux commerces : préemptions, expropriations, acquisitions amiables,...

3.11 Autres volets spécifiques :

3.11.1 Conventionnement des logements locatifs sans travaux

Descriptif du dispositif

Dans un objectif de développement du parc locatif privé qualitatif à loyer maîtrisé, la communauté de l'auxerrois souhaite encourager à travers l'OPAH le conventionnement anah sans travaux.

En s'appuyant sur les avantages fiscaux liés au conventionnement, les propriétaires bailleurs pourront bénéficier d'une **aide 2 000€ dans le cas d'un loyer conventionné dit « social »** sous conditions de visite du logement et du respect des critères de décence et d'un niveau de performance énergétique minimum (équivalent au seuil Anah PB avec Travaux).

A partir d'une communication mettant en évidence les avantages du conventionnement et de la fiscalité, une visite serait réalisée par l'opérateur du futur dispositif d'OPAH en vue de :

- contrôler les conditions de performance énergétique attendues,
- contrôler les points de décence

Dans le cas où le logement est conforme, le propriétaire bénéficierait d'une aide administrative :

- Aide au montage du dossier Anah de conventionnement sans travaux.
- Aide à la mise en location (contrôle ressources locataires, baux logt conventionnés, Diagnostic énergétique, démarches d'obtention des Garanties Locatives, etc...)

Dans le cas contraire, l'opérateur pourrait inciter le bailleur à la réalisation de travaux nécessaires à l'agrément de qualité, le cas échéant un aide au montage d'un dossier d'aide aux travaux.

Objectifs

Avec un parc locatif social public déjà relativement important sur la ville centre, dont le développement devrait être maîtrisé se prochaines années, voir impacté par le NPNRU, la mobilisation du parc locatif privé doit permettre de répondre aux enjeux et orientations du PLH de l'Auxerrois.

Les objectifs sont :

- Faire participer le parc privé aux objectifs de production de logements sociaux fixés par le PLH : produire des logements abordables sur le territoire et rééquilibrer l'offre de logements
- Encadrer et contrôler la qualité (notamment les critères de décence) et la performance énergétique des logements
- Alimenter le volet « incitation aux travaux »
- Créer des logements à loyers maîtrisés là où les communes n'ont pas de disponibilités foncières pour construire des logements sociaux
- Créer de la mixité sociale dans le diffus

A terme, il est envisagé de mettre en avant une liste de logements labellisés « *conventionné agréé* » par la communauté de l'auxerrois, et ses réseaux de partenaires. Ces logements « *Approuvés* » pourraient bénéficier d'un « permis de louer » dans le cadre des dispositifs concertés : LHI, point info Jeunesses...

Logements conventionnés sans travaux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Propriétaires bailleurs « loyer niveau social »	2	4	5	5	5	21

3.11.2 Résorption de la vacance

Descriptif du dispositif

La lutte contre la vacance doit permettre de redynamiser le centre-ville d'Auxerre. Ainsi la ville d'Auxerre abondera les aides de l'OPAH-RU sur les logements vacants qui bénéficieraient d'un programme d'aide aux travaux Anah.

Le montant de cette aide sera de 2000€ par logement vacant de plus d'un an.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Logements vacants depuis plus d'un an réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU	2	5	10	10	10	37

3.11.3 Accession à la propriété

Descriptif du dispositif

En s'appuyant sur le futur dispositif d'aide à l'accession envisagé par la communauté de l'Auxerrois, qui sera annexe et complémentaire au dispositif d'OPAH et d'OPAH-RU, la ville d'Auxerre apportera des **aides complémentaires pour le secteur du centre-ville**.

Le montant de cette aide sera de 2000€ par opération d'accession, à raison d'une par an.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Accession aidée dans le centre-ancien	1	1	1	1	1	5

3.11.4 Conduite et suivi de projet

Descriptif du dispositif

Les projets de renouvellement urbain visent à transformer en profondeur les quartiers les plus en difficulté, à changer le cadre de vie et les conditions de vie des habitants. Ce qui implique, pour la collectivité locale porteuse du projet, la conduite d'un projet urbain et social qui vise à une recomposition urbaine et à un recyclage foncier, ainsi qu'au développement d'une mixité des fonctions et de l'offre d'habitat.

Il est donc indispensable qu'il y ait une organisation claire et efficace pour la préparation et la conduite du projet au niveau des 2 collectivités locales engagées dans l'OPAH-RU. La conduite de projet sera un maillon essentiel de la réussite du projet de renouvellement urbain.

Par ailleurs, la ville d'Auxerre a été retenue au titre du NPNRU pour la rénovation de deux quartiers (Sainte Geneviève et les Rosoirs). En cohérence avec les orientations données par l'ANRU, l'enjeu général de renouvellement urbain sur le volet habitat sera d'articuler le traitement de ces quartiers avec un projet d'amélioration de l'habitat dans le centre ancien. Des reconstructions de logements sociaux pourraient être réalisés dans la ville, afin d'offrir un parcours résidentiel positif aux habitants des quartiers. Il s'agira donc d'assurer une bonne coordination des maîtrises d'ouvrage afin d'engager une démarche cohérente.

La Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois s'engagent donc à **désigner des référents techniques et politiques** qui disposeront en permanence d'une vision globale de l'état d'avancement de l'OPAH-RU et de ses actions d'accompagnement. Un chef de projet urbain sera désigné au sein de la Ville. Il aura vocation à être l'interlocuteur référent pour les partenaires extérieurs et, en interne, de coordonner les différentes interventions.

Cette synergie entre les différents niveaux politiques et techniques permettra un **pilotage dynamique et partagé du projet de renouvellement urbain d'Auxerre**.

Objectifs

Les chefs de projet urbain des collectivités seront les interlocuteurs des élus locaux, organiseront la concertation locale, la communication avec les propriétaires et les partenaires, le suivi des interventions et des actions coercitives, la mobilisation des différentes ressources de la ville (Centre communal d'action sociale, Service Hygiène, animateur FISAC, Service Communication, Travaux...), etc.

Les chefs de projets respectifs de la CA et de la Ville d'Auxerre participeront à l'ensemble des instances :

- comité de suivi technique de l'OPAH-RU,
- cellule de veille foncière
- comité local de lutte contre l'habitat indigne

Ils veilleront à la mise en œuvre et au suivi des actions d'accompagnement de l'OPAH-RU.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 153 logements minimum, répartis comme suit :

- 59 logements occupés par leur propriétaire
- 94 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 116 logements minimum, répartis comme suit :

- 43 logements occupés par leur propriétaire
- 73 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés avec travaux

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Logements indignes et très dégradés traités	6	11	15	15	15	62
dont logements indignes/très dégradés PO	2	4	4	4	4	18
dont logements indignes PB	3	5	8	8	8	32
dont logements très dégradés PB	1	2	3	3	3	12
dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires						0
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	4	4	7	7	7	29
dont amélioration énergétique	1	1	2	2	2	8
dont RSD décence	1	1	2	2	2	8
dont aide pour l'autonomie de la personne	1	1	1	1	1	5
dont transformation d'usage	1	1	2	2	2	8
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	3	4	6	6	6	25
dont amélioration énergétique	2	2	3	3	3	13
dont aide pour l'autonomie de la personne	1	2	3	3	3	12
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)						0
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	3	4	5	5	5	22
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART	4	7	10	10	10	41
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	8	11	18	18	18	73
Dont loyer intermédiaire	3	4	6	6	6	25
Dont loyer conventionné social	5	7	12	12	12	48
Dont loyer conventionné très social	0	0	0	0	0	0

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

La législation applicable aux dossiers déposés est celle en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation ANAH.

Le non-respect des dispositions réglementaires et des engagements entraînera l'annulation des aides et leur reversement si elles ont été payées. Ces remboursements concerneront tous les financeurs (ANAH et Communauté d'Agglomération).

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 651 422 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	200 872 €	286 880 €	388 160 €	387 350 €	388 160 €	1 651 422 €
dont aides aux travaux Anah PB	100 250 €	149 750 €	232 500 €	232 500 €	232 500 €	947 500 €
dont aides aux travaux Anah PO	49 750 €	83 500 €	93 000 €	93 000 €	93 000 €	412 250 €
dont aides à l'ingénierie (part fixe)	46 084 €	48 188 €	51 344 €	51 344 €	51 344 €	248 304 €
dont aides à l'ingénierie (part variable)	4 788 €	5 442 €	11 316 €	10 506 €	11 316 €	43 368 €

Les aides de l'ingénierie seront :

- D'une part fixe correspondant à 50% maximum du montant de la mission de suivi-animation, dans la limite d'un plafond annuel des dépenses subventionnables de 250 000€ HT.
- D'une part variable tenant compte des primes ingénieries par référence au régime d'aide à l'ingénierie 2016

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour la première phase d'application de ce programme (2015-2020), de 190 871 € maximum, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	19 719 €	30 187 €	42 255 €	42 255 €	42 255 €	176 671 €
dont aides FART PB	9 600 €	14 400 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	96 000 €
dont aides FART PO	7 200 €	11 200 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	54 400 €
dont aides à l'ingénierie (part variable)	2 919 €	4 587 €	6 255 €	6 255 €	6 255 €	26 271 €

5.3. Financements de la Communauté de l'Auxerrois maître d'ouvrage

5.3.1. Règles d'application

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à :

- Assurer l'intervention de l'équipe opérationnelle chargée de l'animation et de la coordination de l'opération, dont les missions sont définies dans la présente convention.
- Financer le coût de fonctionnement de cette animation

Afin de renforcer le dispositif incitatif, la Communauté de l'Auxerrois abonde le financement de l'Anah dans le cadre de travaux sous les mêmes conditions d'éligibilité aux aides de l'Anah :

Cibles	Thématiques	Prime	Taux de subvention
Propriétaires occupants	Dossiers « Habiter Mieux » Très Modestes et Modestes	500 €	
	Dossiers d'adaptation - Très Modestes - Modestes		10% 15%
	Dossiers logements indignes et très dégradés Très Modestes et Modestes		15%
Propriétaires bailleurs	Dossiers « Habiter Mieux »		15%
	Dossiers d'adaptation		15%
	Dossiers logements dégradés, RSD, Décence		20%
	Dossiers Habitat Indigne ou très dégradé		20%
	Projet rénovation énergétique BBC (atteinte étiquette B)	2 000€	
	Projet d'adaptation complète d'un logement à la perte d'autonomie	3 000€	

Dans la poursuite du Programme Logements Durables, la communauté de l'Auxerrois verse une aide aux propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah :

Cibles	Thématiques	Prime
Propriétaires occupants	« Intermédiaire » respectant les plafonds de ressources du PTZ et des travaux compatibles au CITE en vigueur et compatibles BBC	2 500€
	« Hors Plafonds » dont le RFR est inf à 80 000€ en N-1 et des travaux compatibles au CITE en vigueur et compatibles BBC	1 000€
	Projet de rénovation énergétique BBC (atteinte étiquette B)	4 000€

Dans le cadre du développement du logement social, la communauté de l'Auxerrois verse une aide à :

Thématiques	Prime
Conventionnement Anah sans travaux sous vérification du respect du RSD	2 000€

Des formulaires d'engagement et un règlement d'attribution seront établis et transmis aux propriétaires afin de réserver et verser la subvention de la communauté de l'Auxerrois.

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la communauté de l'auxerrois maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 256 983 € selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnel TOTAL	170 793 €	226 126 €	286 688 €	286 688 €	286 688 €	1 256 983 €
AE prévisionnel Aides	78 625 €	129 750 €	184 000 €	184 000 €	184 000 €	760 375 €
dont aides aux PB éligibles Anah	52 000 €	82 000 €	125 500 €	125 500 €	125 500 €	510 500 €
dont aides complémentaires PB	8 000 €	15 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	80 000 €
dont Conventionnement sans travaux	4 000 €	8 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	42 000 €
dont aides aux PO éligibles Anah	11 125 €	21 250 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	99 875 €
dont aides aux PO non éligibles Anah	3 500 €	3 500 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	28 000 €
AE prévisionnel Ingénierie	92 168 €	96 376 €	102 688 €	102 688 €	102 688 €	496 608 €

5.4. Financements de la Ville d'Auxerre

5.4.1. Règles d'application

La Ville d'Auxerre s'engage à renforcer le dispositif incitatif en abondant le financement de l'Anah et de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de travaux sous les mêmes conditions d'éligibilité aux aides de l'Anah :

Cibles	Thématiques	Prime	Taux de subvention
Propriétaires bailleurs	Dossiers logements dégradés, RSD, Décence		5%
	Dossiers Habitat Indigne ou très dégradé		5%
	Prime pour la remise sur le marché de logements vacants	2000€/logements	
Aides au ravalement de façades d'immeubles financés par l'OPAH-RU		2500€/immeuble	
Accédants	Prime complémentaire pour l'accession à la propriété dans le centre-ancien	2000€/logements	

Un formulaire d'engagement et un règlement d'attribution seront établis et transmis aux propriétaires afin de réserver et verser la subvention de la ville d'Auxerre.

5.4.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville d'Auxerre pour l'opération sont de 284 000€, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	24 750 €	46 250 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €	284 000 €
dont Complément PB éligibles Anah	10 750 €	18 250 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	113 000 €
dont primes complémentaires PB	4 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	74 000 €
dont aides aux PO éligibles Anah	3 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	27 000 €
dont Primes Accession	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
dont Primes Façades	5 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de l'Auxerrois, en tant que maître d'ouvrage, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation et de l'atteinte des objectifs.

7.1.2. Instances de pilotage

o Comité de pilotage

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira deux fois par an.

Ces réunions permettront aux partenaires de prendre connaissance des bilans d'avancement de l'opération. Ce comité proposera au besoin les orientations pour la suite de la démarche et fera les arbitrages éventuellement nécessaires compte tenu de l'avancement.

Le Comité de pilotage est placé sous la présidence de la Communauté de l'Auxerrois, à savoir son Président ou son représentant. La composition de ce comité de pilotage stratégique est la suivante:

- le Délégué de l'Anah dans le département de l'Yonne ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général de l'Yonne ou son représentant ;
- le Président de la Région Bourgogne ou son représentant ;
- les représentants de la Communauté de l'Auxerrois,
- les représentants de la Ville d'Auxerre,
- l'Architecte des bâtiments de France (ABF),
- l'ADEME,
- l'Agence régionale de Santé
- les partenaires signataires du Contrat local d'engagement (CLE) pour la lutte contre la précarité énergétique non déjà représentés : la Société Anonyme Coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété de Bourgogne (SACICAP), la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA), l'Agence départementale d'information sur le logement - Espace info Energie (ADIL-EIE), les fournisseurs d'énergie

- les futurs partenaires signataires du Protocole Local pour la lutte contre l'Habitat Indigne non déjà représentés,
- le Directeur du CAUE,
- les instances professionnelles (CAPEB, FFB, CMA),
- l'équipe opérationnelle,
- Et toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat, du domaine social ou de l'urbanisme

Les convocations seront à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. L'opérateur en charge du suivi animation préparera les documents et les rapports et assurera le secrétariat de ces réunions.

Le comité de pilotage de l'OPAH-RU sera commun à l'OPAH.

o Le Comité technique restreint

Le Comité technique est une instance partenariale chargée d'assurer le suivi technique de l'opération. Il permet à l'opérateur de présenter le bilan technique de l'opération (présentation des dossiers, communication, permanences, etc.) et de travailler sur des problèmes particuliers liés à l'opération ou sur des actions spécifiques à mettre en place pendant la durée de l'opération.

Il se réunit 5 à 6 fois par an, sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, afin de suivre les conditions de mise en œuvre de l'opération, sur la base des tableaux de bord présentés par l'opérateur.

Il est composé :

- des représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- des représentants de la Ville d'Auxerre,
- de l'Etat,
- de l'anah,
- de l'opérateur en charge du suivi-animation

Selon les besoin, le comité technique pourra être ponctuellement élargi à d'autres partenaires. A titre d'exemple, pourraient être sollicités :

- de l'Architecte des bâtiments de France (ABF),
- de l'ADEME,
- du Conseil régional de Bourgogne,
- du Conseil général de l'Yonne,
- de la CAF,
- de la MSA,
- de l'ADIL-EIE,
- de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT),
- des représentants des communes
- l'équipe opérationnelle
- toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat

o La Cellule de Veille et d'Intervention Foncière (CVIF)

Cette cellule est une instance chargée d'assurer le suivi des interventions spécifiques liées aux volets immobiliers et foncier de l'OPAH-RU.

Cette instance serait composée de :

- la Communauté de l'Auxerrois,
- la Ville d'Auxerre : Direction de l'Urbanisme et du Développement Economique

- un chargé de projet d'OPAH-RU,
- un chargé de mission du Fisac,
- un responsable « Foncier »,
- l'Opérateur d'OPAH,
- l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Elle se réunirait au grès des opportunités foncières.

o Le Comité de Lutte Contre l'Habitat Indigne

Le Comité de Lutte Contre l'habitat Indigne est une instance partenariale chargée d'assurer le suivi technique des situations de mal-logement repérées dans le cadre de l'opération. Il permet à l'opérateur de présenter ces situations repérées et d'apporter en collaboration avec les partenaires une aide individualisée et particulière aux occupants.

Il se réunit 5 à 6 fois par an, conjointement au COTEC, sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, sur la base des tableaux de bord présentés par l'opérateur.

Il est composé notamment des partenaires déjà mobilisés dans le cadre du PDLHI :

- des représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- des représentants de la Ville d'Auxerre,
- de la DDT,
- de l'ARS
- des Services de la Ville d'Auxerre (Service Urbanisme, DHGR et CCAS)
- du Conseil général de l'Yonne (UTS,...),
- de la CAF,
- du CCAS
- de l'ADIL-EIE,
- des bailleurs publics (OAH,...)
- de l'équipe opérationnelle
- de toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

La Communauté de l'Auxerrois désignera une équipe opérationnelle, chargée d'assurer l'animation, l'information, et le suivi de l'opération. Le suivi-animation sera confié à un prestataire retenu conformément au Code des marchés publics.

Ce suivi animation sera coordonné, au niveau de la Communauté de l'Auxerrois, par le chargé de mission du PLH.

L'opérateur retenu après consultation démontrera les compétences suivantes et les expériences en termes de :

- Maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat, en particulier les dispositifs d'OPAH-RU et d'aménagement des quartiers anciens,
- Maîtrise des dispositifs d'intervention coercitifs en lien avec le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,
- Développement de l'information, de la communication, et de l'investigation de terrain, adaptée aux populations concernées et aux objectifs affichés, et en lien étroit avec l'implication des collectivités locales à cette démarche ;
- Coordination et gestion de projet ;
- Animation de réseaux de partenaires, notamment sur l'habitat indigne,
- Réhabilitation de logements : technique et thermique du bâtiment
- Montage d'opérations immobilières complexes (Fiscalité immobilière, Investissement locatif, Copropriétés

- dégradées,...) et des opérations publiques d'aménagements (Dispositif RHI-THIRORI, Opération de logement social, Partenariat public/privé...),
- Juridique,
- Accompagnement social des ménages ;

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'équipe pluridisciplinaire de suivi animation accompagnera les propriétaires dans la réalisation de leurs projets d'amélioration. L'équipe opérationnelle assurera les actions suivantes :

o Plan de communication global

Le prestataire et les signataires de la convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication suivantes :

- plan de communication global : parution régulière d'articles dans la presse locale, bulletins communautaires et communaux et site internet ; bâches de chantier à l'effigie de l'opération ; affiches disposées dans les principaux bâtiments accueillant du public ; courriers d'informations aux propriétaires ; réunions publiques ; réunions d'information avec les élus et les partenaires ; diffusion de plaquettes d'informations, salon locaux,...
- information des propriétaires : permanences, participation aux réunions publiques, édition de documents d'information générale sur l'opération, mailings,...
- information et la mobilisation des acteurs du logement et des différents partenaires (travailleurs sociaux, travailleurs familiaux, professions médicales, artisans, notaires, agences immobilières, banques ...).
- réalisation avec la délégation locale de l'Anah et les signataires de tous les supports de communication ;
- tenue des permanences d'accueil du public
- diffusion des documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah à destination du public ;
- collaboration étroite avec la délégation locale de l'Anah en amont des réunions d'information destinées à présenter les financements et animées par l'opérateur ;

o Mission de repérage

Prospection, sensibilisation et mobilisation des propriétaires et des partenaires sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant notamment sur :

- le travail de repérage effectué dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle du parc privé de l'auxerrois
- les informations recueillies par les acteurs et partenaires de terrains du territoire.

o Accompagnement technique administratif et financier des propriétaires

- évaluations de l'état des logements et immeubles (grilles de dégradation), rédaction des rapports de visite ;
- évaluations thermiques avant et après travaux des parties privatives, estimations des gains réalisables puis réalisés ;
- vérification de la qualité des programmes de travaux et contrôle des factures ;
- réalisation des plans de financement et présentation aux propriétaires ;
- montage des dossiers de demandes de subventions auprès des différents signataires ;
- préparation des conventions de loyer ;
- préparation des dossiers de mise en paiement des aides publiques ;
- recherche de financements alternatifs : fournisseurs d'énergie, SACI, Fondation Abbé Pierre,...
- sensibilisation des propriétaires aux coûts et retours sur investissement des travaux engagés, notamment ceux visant des économies d'énergie ;
- présentation des demandes de subventions en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)
- accompagnement de la commune dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat indigne et

- d'application du Règlement Sanitaire Départemental ;
- préparation des conventions de loyer pour les bailleurs conventionnés sans travaux ;

L'équipe de suivi-animation assurera l'information sur l'ensemble des aides complémentaires mises en place par la collectivité et ses partenaires, constituera les dossiers administratifs pour l'engagement de ces aides, et les dossiers de demande de paiement. Elle assurera le lien administratif avec les dispositifs d'aide existant afin de constituer les dossiers complets à transmettre pour engagement.

o Missions sociales

- accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne ;
- accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne ;
- accompagnement renforcé en cas d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique ;
- recherche de solutions de financement complémentaires pour les propriétaires occupants précaires ;
- assister propriétaires et locataires dans la mise en œuvre du relogement provisoire ;
- sensibilisation aux droits et devoirs du locataire et du propriétaire ;

o Prospective et intervention foncière

- Repérage d'immeubles.
- Veille des DIA.
- Analyse sommaire pour choix de la stratégie (déblocage faisabilité, DPU, négociation...)
- Mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière (ORI)
- Réalisation d'études : études pré-opérationnelles d'ORI, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix des procédures judiciaires et des DUP.
- Animation opérationnelle : animation opérationnelle d'ORI, suivi des immeubles, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix des stratégies.

o Suivi et évaluation de l'opération et animation du partenariat

- suivi et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération ;
- suivi et animation des comités de suivi et des comités de pilotage ;
- suivi et animation du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne ;
- suivi et animation de la Cellule de Veille et d'intervention foncière ;
- accompagnement du maître d'ouvrage dans la mise en place du partenariat notamment sur la lutte contre la précarité énergétique ; la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile
- mobilisation des partenaires ;

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La communauté de l'Auxerrois et l'équipe de suivi-animation assureront la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre des actions sur le périmètre de l'opération notamment avec :

- Les services compétents des collectivités,
- Les services instructeurs des demandes de subventions,
- Les services en charge des procédures coercitives,
- Les acteurs du secteur social,
- Tous autres acteurs en cohérence avec le projet d'OPAH-RU

La communauté de l'Auxerrois et l'équipe de suivi-animation mobiliseront et coordonneront l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur le périmètre de l'opération. Le rôle sera notamment d'informer les acteurs notamment la délégation de l'Anah du potentiel de dossier Habiter Mieux et de la consommation prévisionnel des crédits.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

L'équipe opérationnelle présentera un état régulier et actualisés des communications, informations, contacts réalisés et évolution des dossiers en cours d'élaboration ou engagés.

Un rapport annuel d'avancement qualitatif et quantitatif, technique et financier ainsi qu'un rapport faisant le bilan final de l'opération seront établis par l'équipe opérationnelle.

o Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage stratégique annuel.

Ce rapport devra faire part des indicateurs suivants :

- Un bilan qualitatif faisant état notamment de l'évaluation :
 - o des mesures d'information, des outils de prospection et de repérage
 - o des visites réalisées
 - o de l'assistance aux propriétaires (aspects techniques et administratifs);
 - o du suivi et contrôle des travaux réalisés
 - o de la mobilisation des partenaires
 - o des limites du dispositif (cause des freins à la réhabilitation, position des propriétaires...)
 - o de la coordination avec les dispositifs des partenaires.

Ce bilan fera état des difficultés rencontrées, dans le déroulement de la mission et des outils mis en place pour y

remédier.

- Un bilan quantitatif :
 - o du nombre total de dossiers signalés, en cours d'instruction, en attente de paiement ou liquidés et analyse des causes des dossiers non aboutis
 - o du nombre de visites
 - o du nombre, type et localisation des logements conventionnés,
 - o du nombre, localisation et type de logements améliorés selon le statut,
 - o du montant et nature des travaux d'amélioration,
 - o de la nature des travaux
 - o de la taille des logements
 - o du nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement social lié au logement ;
 - o du montant moyen des subventions et leur financeur
 - o de la distinction des subventions accordées par l'Anah, la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois, voire d'autres partenaires (notamment le Conseil Général, les caisses de retraites, MSA ...)
 - o de l'économie d'énergie et de rejet de gaz à effet de serre sur la base des diagnostics énergétiques
 - o du montant des loyers pratiqués avant et après travaux selon le type et la localisation,

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Les bilans feront le point sur les différentes actions menées et proposera des pistes de réflexion et d'actions pour la suite. Au-delà des indicateurs de suivi, il abordera :

- la partie prospective de l'opération,
- les opérations de communication et de mobilisation menées,
- une ou deux opérations phares réalisées ou en cours de réalisation,
- une analyse détaillée du niveau d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- une analyse synthétique du processus opérationnel, des atouts et des freins de l'opération, accompagnée de propositions d'actions complémentaires (en cours de programme et en fin d'opération).
- l'impact sur l'activité des entreprises locales du bâtiment.

o Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser des difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires et locataires, des acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques. Et recenser les solutions mises en œuvre
- Mesurer l'impact de l'OPAH-RU sur la vacance, les conséquences sur le marché du logement,
- Mesurer l'impact des actions d'information (volet « économies d'énergie », et conseil pour le maintien à domicile)
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique et le logo « Habiter Mieux ». Cela implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le dispositif opérationnel d'OPAH-RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet Anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles de presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah et l'Etat au titre du programme « Habiter Mieux ».

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH-RU, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah » et le logo « Habiter Mieux ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour le Maître d'Ouvrage, la
Communauté de l'Auxerrois

Pour l'État,

Pour l'Anah,

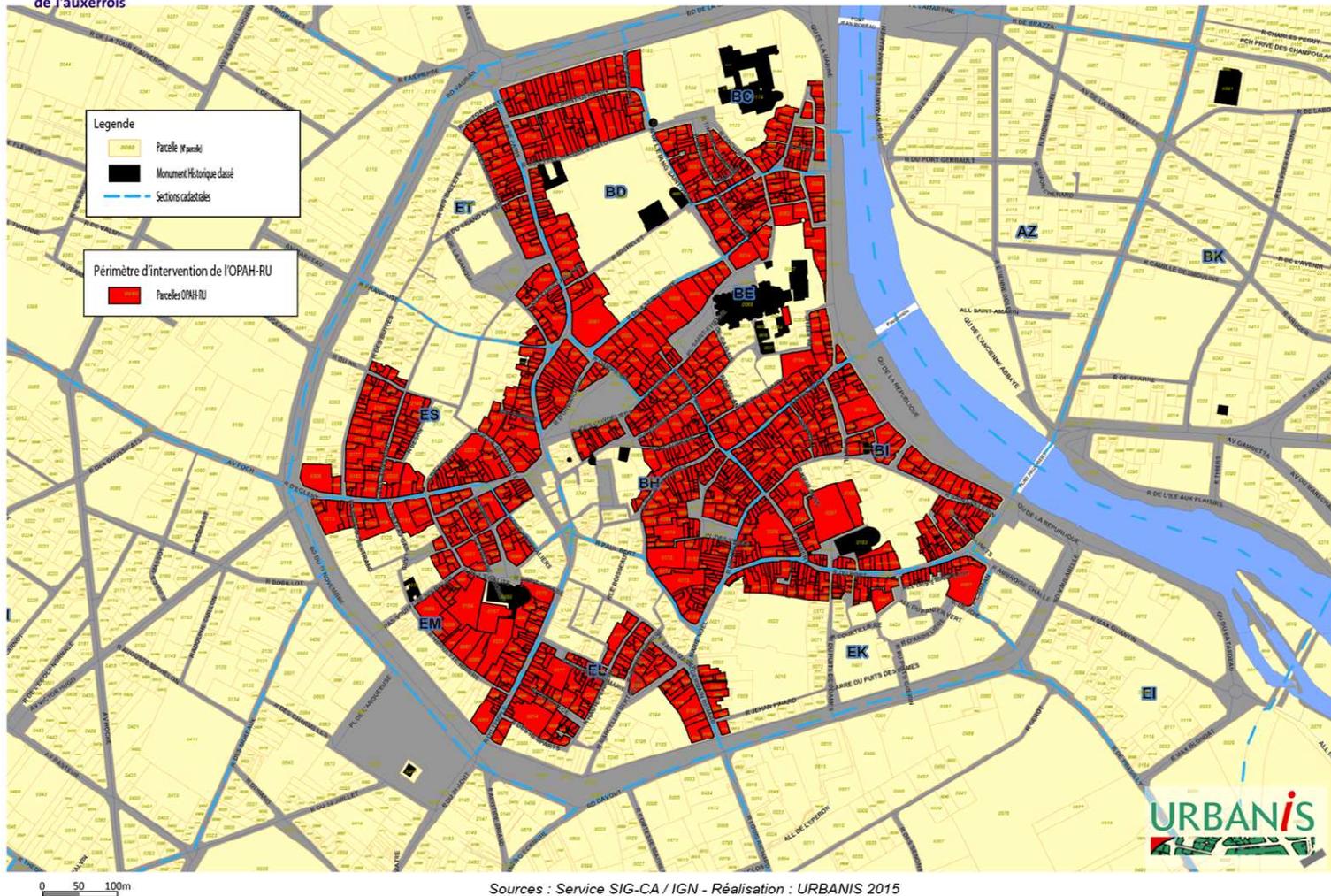
Pour la Ville d'Auxerre,

Annexes

Annexe 1 : Périmètre de l'opération



Carte - Périmètre d'intervention de l'OPAH-RU



Annexe 2 : Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de la conclusion de la convention)

Taux de subvention mobilisables selon l'éligibilité du projet

Propriétaires Bailleurs			ANAH - ETAT		Agglomération		Ville d'Auxerre			
	Typologie de travaux	Plafond de travaux HT subventionnables	Taux sub	FART	Taux Subv.	Prime	Taux Subv.	Prime	Taux cumulés	Primes / logt
				Prime						
<i>Cibles Anah - aides de base + proposition d'abondement</i>	Locatif tvx lourds (Indigne ou TD)	1 000€/m² plafonné à 80 000€	35%	1 600 €	20%	- €	5%	- €	60%	1 600 €
	Locatif Sécurité Salubrité	750€/m² plafonné à 60 000€	35%	1 600 €	20%	- €	5%	- €	60%	1 600 €
	Locatif dégradé	1 000€/m² plafonné à 80 000€	25%	1 600 €	20%	- €	5%	- €	50%	1 600 €
	Autonomie	750€/m² plafonné à 60 000€	35%	- €	15%	- €	- €	- €	50%	- €
	Locatif RSD - décence	750€/m² plafonné à 60 000€	25%	- €	20%	- €	5%	- €	50%	- €
	Habiter Mieux	750€/m² plafonné à 60 000€	25%	1 600 €	15%	- €	- €	- €	40%	1 600 €
	Locatif Transformation d'usage	750€/m² plafonné à 60 000€	25%	1 600 €	0%	- €	- €	- €	25%	2 000 €
<i>Compléments thématiques Anah</i>	BBC	- €	- €	- €	- €	2 000 €	- €	- €	0%	2 000 €
	Sortie de vacance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 000 €	0%	2 000 €
	Facçade d'immeuble en OPAH	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	- €
	Autonomie (adaptation complète)	- €	- €	- €	- €	3 000 €	- €	- €	0%	3 000 €
	Conventionnement Anah sans travaux	- €	- €	- €	- €	2 000 €	- €	- €	0%	2 000 €

Propriétaires Occupants			ANAH - ETAT			Agglomération		Ville d'Auxerre			
	Typologie de Travaux	Plafond de travaux HT subventionnables	Taux sub	FART		Taux Subv.	Prime	Taux Subv.	Prime	Taux cumulés	Primes / logt
				Taux	Plafond						
<i>Cibles Anah - aides de base + proposition d'abondement</i>	PO HM très modestes	20 000 €	50%	10%	2 000 €	- €	500 €	- €	- €	50%	2 500 €
	PO HM Modestes	20 000 €	35%	10%	1 600 €	- €	500 €	- €	- €	35%	2 100 €
	PO LHI TD - TM	50 000 €	50%	10%	2 000 €	15%	- €	5%	- €	65%	2 000 €
	PO LHI TD - M	50 000 €	50%	10%	1 600 €	15%	- €	5%	- €	65%	1 600 €
	PO tvx sécurité salubrité - TM	20 000 €	50%	10%	2 000 €	15%	- €	5%	- €	65%	2 000 €
	PO tvx sécurité salubrité - M	20 000 €	50%	10%	1 600 €	15%	- €	5%	- €	65%	1 600 €
	PO Autonomie TM	20 000 €	50%	- €	- €	10%	- €	- €	- €	60%	- €
	PO Autonomie M	20 000 €	35%	- €	- €	15%	- €	- €	- €	50%	- €
<i>Proposition d'aides complémentaires</i>	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	- €	- €	- €	- €	- €	2 500 €	- €	- €	- €	2 500 €
	PO hors Plafonds	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 €	- €	- €	- €	1 000 €
	Aide accession Propriété Conseil	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 000 €	- €	2 000 €

Financements prévisionnels des financeurs (ANAH/FART/Communauté d'Agglomération/ ville d'Auxerre) sur les 5 années d'OPAH-RU

		Total				
	Aides PB	Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Locatif tvx lourds Indigne TD	21	441 000 €	33 600 €	252 000 €	63 000 €
	Locatif Sécurité Salubrité	11	154 000 €	17 600 €	88 000 €	22 000 €
	Locatif dégradé	12	90 000 €	19 200 €	72 000 €	18 000 €
	Autonomie	5	52 500 €	- €	22 500 €	- €
	Locatif RSD - décence	8	50 000 €	- €	40 000 €	10 000 €
	Habiter Mieux	8	60 000 €	12 800 €	36 000 €	- €
	Locatif Transformation d'usage	8	100 000 €	12 800 €	- €	- €
	Sous-total	73	947 500 €	96 000 €	510 500 €	113 000 €
Aides complémentaires	dont BBC en 1 étape	13	- €	- €	26 000 €	- €
	dont Autonomie (adaptation)	4	- €	- €	12 000 €	- €
	Prime Vacance	37	- €	- €	- €	74 000 €
	Conventionnement sans travaux	21	- €	- €	42 000 €	- €
	Réfection façades Immeubles	24	- €	- €	- €	60 000 €
	Sous-total	99	- €	- €	80 000 €	134 000 €
Total cumulé PB sans doublon compte		94	947 500 €	96 000 €	590 500 €	247 000 €
	Aides PO	<i>Objectif</i>	<i>Anah</i>	<i>Prime Fart</i>	<i>CA</i>	<i>Ville d'Auxerre</i>
Cibles Anah	Habiter Mieux	13	104 000 €	20 800 €	6 500 €	- €
	LHI/ très dégradé	9	180 000 €	16 800 €	54 000 €	18 000 €
	Travaux de sécurité salubrité	9	90 000 €	16 800 €	27 000 €	9 000 €
	Autonomie	12	38 250 €	- €	12 375 €	- €
	Sous Total	43	412 250 €	54 400 €	99 875 €	27 000 €
Aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	8	- €	- €	20 000 €	- €
	PO HP NRJ	8	- €	- €	8 000 €	- €
	BBC en 1 étape	0	- €	- €	- €	- €
	Prime Accession	5	- €	- €	- €	10 000 €
	Sous Total PO	21	- €	- €	28 000 €	10 000 €
Total cumulé PO sans double compte		64	412 250 €	54 400 €	127 875 €	37 000 €
Total PO + PB sans double compte		158	1 359 750 €	150 400 €	718 375 €	284 000 €

Financement prévisionnel de la part variable à l'ingénierie sur les 5 années d'OPAH-RU

	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
	Objectifs	Prime ingénierie	Objectifs	Prime ingénierie								
Prime renforcée du PO	2	654 €	4	1 308 €	5	1 635 €	5	1 635 €	5	1 635 €	21	6 867 €
Dossier "travaux lourds" sans octroi de ASE	0	- €	1	327 €	1	327 €	1	327 €	1	327 €	4	1 308 €
Dossier "petit LHI" sans octroi de ASE	1	327 €	2	654 €	2	654 €	2	654 €	2	654 €	9	2 943 €
Dossier "autonomie" sans octroi de ASE	1	327 €	1	327 €	2	654 €	2	654 €	2	654 €	8	2 616 €
Prime renforcée du PB	4	1 308 €	4	1 308 €	8	2 616 €	8	2 616 €	8	2 616 €	32	10 464 €
Dossier "travaux lourds" sans octroi de ASE	1	327 €	1	327 €	2	654 €	2	654 €	2	654 €	8	2 616 €
Dossier "petit LHI" sans octroi de ASE	1	327 €	1	327 €	3	981 €	3	981 €	3	981 €	11	3 597 €
Dossier "autonomie" sans octroi de ASE	1	327 €	1	327 €	1	327 €	1	327 €	1	327 €	5	1 635 €
Dossier "moyennement dégradé" sans octroi de ASE	1	327 €	1	327 €	2	654 €	2	654 €	2	654 €	8	2 616 €
Prime à l'ingénierie du FART	7	2 919 €	11	4 587 €	15	6 255 €	15	6 255 €	15	6 255 €	63	26 271 €
Dossier PO avec octroi de l'ASE	3	1 251 €	4	1 668 €	5	2 085 €	5	2 085 €	5	2 085 €	22	9 174 €
Dossier PB avec octroi de l'ASE	4	1 668 €	7	2 919 €	10	4 170 €	10	4 170 €	10	4 170 €	41	17 097 €
Prime "Mous" à l'accompagnement sanitaire et social renforcé	2	2 826 €	2	2 826 €	5	7 065 €	5	7 065 €	5	7 065 €	19	26 847 €
Total	15	7 707 €	21	10 029 €	33	17 571 €	33	17 571 €	33	17 571 €	135	70 449 €

Annexe 3 : Récapitulatif des objectifs sur les 5 années d'OPAH

	OPAH-RU Centre Ville						
	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Total	moyenne
Propriétaires occupants							
NRJ- Anah	2	2	3	3	3	13	3
NRJ- hors Anah intermediaire	1	1	2	2	2	8	2
NRJ- hors Anah HP	1	1	2	2	2	8	2
LHI-LTD	1	2	2	2	2	9	2
tvx sécurité salubrité	1	2	2	2	2	9	2
Maintien à domicile	1	2	3	3	3	12	2
NRJ - BBC 1 étape	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont prime Accession</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	5	<i>1</i>
	7	10	14	14	14	59	
Propriétaires bailleurs							
NRJ- Fart	1	1	2	2	2	8	2
Locatif tvx lourds Indigne TD	2	4	5	5	5	21	4
Locatif Sécurité Salubrité	1	1	3	3	3	11	2
Locatif dégradé	1	2	3	3	3	12	2
RSD-Décence	1	1	2	2	2	8	2
Maintien à domicile	1	1	1	1	1	5	1
Transformation d'usage	1	1	2	2	2	8	2
<i>Dont total NRJ Fart</i>	<i>5</i>	<i>8</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	52	<i>10</i>
<i>Dont BBC</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	13	<i>3</i>
<i>Dont total Autonomie</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	4	<i>1</i>
<i>Prime Vacance</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	37	<i>7</i>
<i>Conventionnement sans Travaux</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	21	<i>4</i>
<i>Réfection Façades immeubles OPAH-RU</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	24	<i>5</i>
	8	11	18	18	18	73	

Annexe 4 : Indicateurs de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Effets immobiliers

- Nombre de réhabilitation (nombre et type de logement) engagée par rapport aux objectifs de la convention
- Nombre de logements vacants remis sur le marché immobilier
- Nombre de logements identifiés dégradés réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU
- Nombre de logements locatifs conventionnés avec ou sans travaux
- Mesure de la dynamique de réhabilitation (énergétique, habitat indigne, autonomie) du parc immobilier
- Nombre de copropriétés anciennes accompagnées
- Nombres de copropriétés fragiles accompagnées
- Nombre de projets acquisition/amélioration réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment par l'Office de l'auxerrois
- Nombre d'immeubles identifiés comme « stratégiques » réhabilités

Effets financiers

- Nombre de mutations immobilières impulsées dans le cadre de l'OPAH-RU
- Nombre de dossiers mobilisant les financements fiscaux Malraux
- Cout de la réhabilitation au m² par thématique
- L'incidence économique sur le BTP (artisans, maitre d'œuvre,...) : total des travaux réalisés, provenance géographique des entreprises
- Effets bancaires (nombre et type de prêts)

Effets environnementaux

- Nombre de propriétaires sensibilisés à la rénovation énergétique
- Nombre de dossiers en travaux BBC
- Mesure des travaux réalisés avec des matériaux naturels et durables

Effets sociologiques

- Nombre de logements locatifs conventionnés avec ou sans travaux
- Nombre de logements prioritaires occupants réhabilités
- Maintien dans les lieux des occupants ou accompagnement vers un relogement digne et durable
- Perception du dispositif par les propriétaires occupants et bailleurs et les locataires
- Efficacité des services et conseils apportés par l'opérateur en charge de l'OPAH (technique, financier, juridique, fiscaux,...)
- Nombre de situations repérées et suivi dans le cadre du CLHI
- Sensibilisation des propriétaires occupants, bailleurs et les acteurs locaux (partenaires, élus, techniciens, assistantes sociales, aides à domicile,...) à la problématique de l'habitat indigne et d'une manière général au mal logement
- Nombre de copropriétés fragiles repérées et accompagnées
- Mesure de la Vieille et Observatoire des Copropriétés

Effets en termes d'aménagement urbain

- Réalisation d'un baromètre d'atteinte des objectifs commune de l'OPAH-RU et du PLH, du NPNRU, du PCET, du PLU,...
- Cartographie des réhabilitations engagées dans le cadre de l'OPAH
- Mesure des actions d'accompagnement, d'aménagement réalisées à l'initiative des collectivités (Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre
- Sensibilisation des propriétaires à la préservation et revalorisation du patrimoine
- Nombre de projets mobilisant les dispositifs nationaux (RHI, THIRORI, ORI,...)
- Perception du rapprochement et coordination entre l'opérateur et l'animateur du FISAC

Annexe 5 : Description de la mission complémentaire : Programme en faveur de la maîtrise de l'énergie pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah

Descriptif du dispositif

Dans le cadre de la poursuite de Programme Logements Durables de mai 2012 à mai 2015, la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois s'attache à un principe d'égalité en terme :

- D'accompagnement des ménages « intermédiaire » et « Hors plafonds » afin de maximiser l'incitation des particuliers à la réalisation de travaux d'économie d'énergie en bouquet de travaux compatible BBC et au CITE en vigueur
- D'aide aux travaux répondant aux préconisations de travaux suite à une visite conseil de l'opérateur

La Communauté d'Agglomération de l'auxerrois souhaite accompagner et aider l'ensemble des propriétaires occupants du territoire, quels que soient leurs niveaux de ressources (RFR N-1 maximum de 80 000€), qui s'engageraient dans des projets d'amélioration énergétique de leur maison individuelle.

Ainsi, en parallèle de l'OPAH couvrant l'ensemble des thématiques Anah, la Communauté d'Agglomération met en place une mission d'accompagnement technique à la réhabilitation des logements privés.

Le prestataire sera amené à réaliser des « entretiens thermiques » pour tout public non éligible à l'Anah qui le demande. Cet entretien permettra, après vérification de non éligibilité à l'Anah :

- d'informer de façon générale les particuliers sur les travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie, sur les dispositifs spécifiques d'aides, de crédits qui existent
- d'analyser les causes de la déperdition énergétique et ce notamment à partir des factures d'énergie, des caractéristiques du logement, du mode de chauffage et du mode d'habiter fournis par le ménage occupant le logement, lors de l'entretien

Pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah, souhaitant réaliser au minimum un bouquet de travaux en matière d'économies d'énergie compatible BBC et bénéficier du dispositif d'aides de la CA, le prestataire réalisera une évaluation de l'état du logement et établira un rapport de visite préconisant les travaux compte tenu des attentes des propriétaires, des conditions d'éligibilité du crédit d'impôt Transition Energétique en vigueur.

Une dernière phase d'accompagnement à la mise en œuvre des préconisations permettra au particulier d'être aidé dans la phase administrative et technique du suivi des interventions.

Accompagnement technique administratif et financier des propriétaires non éligibles aux aides de l'Anah

- évaluations de l'état des logements et immeubles rédaction des rapports de visite ;
- établissement de préconisations de travaux en bouquet de travaux compte tenu de la visite conseil répondant aux attentes des propriétaires, aux conditions d'éligibilité du crédit d'impôt Transition Energétique en vigueur éligibles compatibles BBC
- sensibilisation des propriétaires aux coûts et retours sur investissement des travaux engagés, notamment ceux visant des économies d'énergie ;
- préparation des conventions de loyer pour les bailleurs conventionnés sans travaux ;
- réalisation des plans de financement et présentation aux propriétaires ;
- montage des dossiers de demandes de subventions auprès des différents signataires ;
- vérification de la qualité des programmes de travaux et contrôle des factures ;
- préparation des dossiers de mise en paiement des aides publiques ;

Cette mission s'adresse aux propriétaires occupants un logement individuel, non éligibles aux aides de l'Anah dont le RFR n-1 n'excède pas 80 000€ par ménage. **Sont exclues les copropriétés.**

Objectifs

Les objectifs de cette action sont évalués à 225 logements individuels pour 5 ans, répartis comme suit :

- 110 propriétaires occupants « intermédiaires » dont les ressources ne dépassent pas les plafonds du PLAI
- 110 propriétaires occupants au ressources « Hors Plafonds » mais n'excédant pas un RFR n-1 de 80 000€
- 5 propriétaires occupants réalisant une rénovation complète BBC

Financement

o Descriptif de l'aides aux travaux en dehors de l'OPAH

Les aides ci-dessous concernent les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois à destination des propriétaires privés non éligibles aux aides de l'OPAH.

Les modalités d'attribution et de versement de ces aides feront l'objet d'un règlement particulier approuvé par le Conseil Communautaire. La Communauté d'Agglomération de l'auxerrois s'engage à accorder ces aides financières dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées à cette action.

La collectivité s'engage à apporter une aide financière aux propriétaires occupants d'un logement individuel de plus de 15 ans situé sur le périmètre de l'opération.

L'opération aidée doit être composée d'un bouquet de travaux compatible BBC est conforme :

- aux préconisations établies par l'opérateur lors de la visite conseil et du rendu de l'étude réalisée.
- aux conditions d'éligibilité du crédit d'impôt Transition Energétique en vigueur (à la date du paiement de la dépense à l'entreprise qui a réalisé les travaux)

Le montant de l'aide est fixé forfaitairement à :

- 2 500€ pour les propriétaires aux ressources « intermédiaires » répondant aux conditions de ressources de l'Eco-PTZ travaux en cours d'application
- 1 000€ pour les propriétaires supérieurs aux ressources de l'Eco-PTZ et inférieurs à un Revenu Fiscal de Référence de 80 000€ pour l'ensemble du ménage
- 4 000€ pour les propriétaires réalisant un projet de rénovation énergétique BBC.

o Montant prévisionnel

Cette mission sera prise en charge totalement par la Communauté de l'Auxerrois.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'accompagnement des propriétaires occupants non éligibles Anah sont de **XXXXX €** selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	81 000 €	405 000 €				
dont aides aux PO non éligibles anah	81 000 €	81 000 €	81 000 €	81 000 €	81 000 €	405 000 €
dont ingénierie						0 €

Annexe 6. Description de la mission complémentaire en faveur des propriétaires bailleurs conventionnés sans travaux

Descriptif du dispositif

Dans un objectif de développement du parc locatif privé qualitatif à loyer maîtrisé, la communauté de l'auxerrois souhaite encourager à travers l'OPAH le conventionnement Anah sans travaux. Ainsi les propriétaires bailleurs pourront bénéficier des avantages fiscaux liés au conventionnement et une aide 2 000€ sous réserve que lors de la visite du logement par l'opérateur celui-ci réponde au RSD.

Les modalités d'attribution et de versement de ces aides feront l'objet d'un règlement particulier approuvé par le Conseil Communautaire. La Communauté d'Agglomération de l'auxerrois s'engage à accorder ces aides financières dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées à cette action.

Objectifs

Logements conventionnés sans travaux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Propriétaires bailleurs	3	6	10	10	10	39

Financement

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage sont de **XXXXX €** selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	6 000€	12 000€	20 000€	20 000€	20 000€	78 000€
dont aides aux PB conv. sans travaux	6 000€	12 000€	20 000€	20 000€	20 000€	78 000€
dont ingénierie						0 €

		Année 1				
Aides PB		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville Auxerre
Cibles Anah	Locatif tvx lourds Indigne TD	2	42 000 €	3 200 €	24 000 €	6 000 €
	Locatif Sécurité Salubrité	1	14 000 €	1 600 €	8 000 €	2 000 €
	Locatif dégradé	1	7 500 €	1 600 €	6 000 €	1 500 €
	Autonomie	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €
	Locatif RSD - décence	1	6 250 €	- €	5 000 €	1 250 €
	Habiter Mieux	1	7 500 €	1 600 €	4 500 €	- €
	Locatif Transformation d'usage	1	12 500 €	1 600 €	- €	- €
	Sous-total	8	100 250 €	9 600 €	52 000 €	10 750 €
Aides complémentaires	dont BBC en 1 étape	2	- €	- €	4 000 €	- €
	dont Autonomie (adaptation)	0	- €	- €	- €	- €
	Prime Vacance	2	- €	- €	- €	4 000 €
	Conventionnement sans travaux	2	- €	- €	4 000 €	- €
	Réfection façades Immeubles	2	- €	- €	- €	5 000 €
	Sous-total	8	- €	- €	8 000 €	9 000 €
Total cumulé PB sans doublon compte		10	100 250 €	9 600 €	60 000 €	19 750 €
Aides PO		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Habiter Mieux	2	16 000 €	3 200 €	1 000 €	- €
	LHI / très dégradé	1	20 000 €	2 000 €	6 000 €	2 000 €
	Travaux de sécurité salubrité	1	10 000 €	2 000 €	3 000 €	1 000 €
	Autonomie	1	3 750 €	- €	1 125 €	- €
	Sous Total	5	49 750 €	7 200 €	11 125 €	3 000 €
Aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	1			2 500 €	
	PO HP NRJ	1			1 000 €	
	BBC en 1 étape	0				
	Prime Accession	1				2 000 €
Sous Total PO	3	- €	- €	3 500 €	2 000 €	
Total cumulé PO sans double compte		8	49 750 €	7 200 €	14 625 €	5 000 €
Total PO + PB sans double compte		18	150 000 €	16 800 €	74 625 €	24 750 €

		Année 2				
Aides PB		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Locatif tvx lourds Indigne TD	4	84 000 €	6 400 €	48 000 €	12 000 €
	Locatif Sécurité Salubrité	1	14 000 €	1 600 €	8 000 €	2 000 €
	Locatif dégradé	2	15 000 €	3 200 €	12 000 €	3 000 €
	Autonomie	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €
	Locatif RSD - décence	1	6 250 €	- €	5 000 €	1 250 €
	Habiter Mieux	1	7 500 €	1 600 €	4 500 €	- €
	Locatif Transformation d'usage	1	12 500 €	1 600 €	- €	- €
	Sous-total	11	149 750 €	14 400 €	82 000 €	18 250 €
Aides complémentaires	dont BBC en 1 étape	2	- €	- €	4 000 €	- €
	dont Autonomie (adaptation)	1	- €	- €	3 000 €	- €
	Prime Vacance	5	- €	- €	- €	10 000 €
	Conventionnement sans travaux	4	- €	- €	8 000 €	- €
	Réfection façades Immeubles	4	- €	- €	- €	10 000 €
	Sous-total	16	- €	- €	15 000 €	20 000 €
Total cumulé PB sans doublon compte		15	149 750 €	14 400 €	97 000 €	38 250 €
Aides PO		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Habiter Mieux	2	16 000 €	3 200 €	1 000 €	- €
	LHI / très dégradé	2	40 000 €	4 000 €	12 000 €	4 000 €
	Travaux de sécurité salubrité	2	20 000 €	4 000 €	6 000 €	2 000 €
	Autonomie	2	7 500 €	- €	2 250 €	- €
	Sous Total	8	83 500 €	11 200 €	21 250 €	6 000 €
Aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	1			2 500 €	
	PO HP NRJ	1			1 000 €	
	BBC en 1 étape	0				
	Prime Accession	1				2 000 €
	Sous Total PO	3	- €	- €	3 500 €	2 000 €
Total cumulé PO sans double compte		11	83 500 €	11 200 €	24 750 €	8 000 €
Total PO + PB sans double compte		26	233 250 €	25 600 €	121 750 €	46 250 €

		Année 3				
Aides PB		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Locatif tvx lourds Indigne TD	5	105 000 €	8 000 €	60 000 €	15 000 €
	Locatif Sécurité Salubrité	3	42 000 €	4 800 €	24 000 €	6 000 €
	Locatif dégradé	3	22 500 €	4 800 €	18 000 €	4 500 €
	Autonomie	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €
	Locatif RSD - décence	2	12 500 €	- €	10 000 €	2 500 €
	Habiter Mieux	2	15 000 €	3 200 €	9 000 €	- €
	Locatif Transformation d'usage	2	25 000 €	3 200 €	- €	- €
	Sous-total	18	232 500 €	24 000 €	125 500 €	28 000 €
Aides complémentaires	dont BBC en 1 étape	3	- €	- €	6 000 €	- €
	dont Autonomie (adaptation)	1	- €	- €	3 000 €	- €
	Prime Vacance	10	- €	- €	- €	20 000 €
	Conventionnement sans travaux	5	- €	- €	10 000 €	- €
	Réfection façades Immeubles	6	- €	- €	- €	15 000 €
	Sous-total	25	- €	- €	19 000 €	35 000 €
Total cumulé PB sans doublon compte		23	232 500 €	24 000 €	144 500 €	63 000 €
Aides PO		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Habiter Mieux	3	24 000 €	4 800 €	1 500 €	- €
	LHI / très dégradé	2	40 000 €	3 600 €	12 000 €	4 000 €
	Travaux de sécurité salubrité	2	20 000 €	3 600 €	6 000 €	2 000 €
	Autonomie	3	9 000 €	- €	3 000 €	- €
	Sous Total	10	93 000 €	12 000 €	22 500 €	6 000 €
Aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	2			5 000 €	
	PO HP NRJ	2			2 000 €	
	BBC en 1 étape	0				
	Prime Accession	1				2 000 €
	Sous Total PO	5	- €	- €	7 000 €	2 000 €
Total cumulé PO sans double compte		15	93 000 €	12 000 €	29 500 €	8 000 €
Total PO + PB sans double compte		38	325 500 €	36 000 €	174 000 €	71 000 €

		Année 4				
Aides PB		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Locatif tvx lourds Indigne TD	5	105 000 €	8 000 €	60 000 €	15 000 €
	Locatif Sécurité Salubrité	3	42 000 €	4 800 €	24 000 €	6 000 €
	Locatif dégradé	3	22 500 €	4 800 €	18 000 €	4 500 €
	Autonomie	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €
	Locatif RSD - décence	2	12 500 €	- €	10 000 €	2 500 €
	Habiter Mieux	2	15 000 €	3 200 €	9 000 €	- €
	Locatif Transformation d'usage	2	25 000 €	3 200 €	- €	- €
	Sous-total	18	232 500 €	24 000 €	125 500 €	28 000 €
Aides complémentaires	dont BBC en 1 étape	3	- €	- €	6 000 €	- €
	dont Autonomie (adaptation)	1	- €	- €	3 000 €	- €
	Prime Vacance	10	- €	- €	- €	20 000 €
	Conventionnement sans travaux	5	- €	- €	10 000 €	- €
	Réfection façades Immeubles	6	- €	- €	- €	15 000 €
	Sous-total	25	- €	- €	19 000 €	35 000 €
Total cumulé PB sans doublon compte		23	232 500 €	24 000 €	144 500 €	63 000 €
Aides PO		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Habiter Mieux	3	24 000 €	4 800 €	1 500 €	- €
	LHI / très dégradé	2	40 000 €	3 600 €	12 000 €	4 000 €
	Travaux de sécurité salubrité	2	20 000 €	3 600 €	6 000 €	2 000 €
	Autonomie	3	9 000 €	- €	3 000 €	- €
	Sous Total	10	93 000 €	12 000 €	22 500 €	6 000 €
Aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	2			5 000 €	
	PO HP NRJ	2			2 000 €	
	BBC en 1 étape	0				
	Prime Accession	1				2 000 €
Sous Total PO	5	- €	- €	7 000 €	2 000 €	
Total cumulé PO sans double compte		15	93 000 €	12 000 €	29 500 €	8 000 €
Total PO + PB sans double compte		38	325 500 €	36 000 €	174 000 €	71 000 €

		Année 5				
Aides PB		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Locatif tvx lourds Indigne TD	5	105 000 €	8 000 €	60 000 €	15 000 €
	Locatif Sécurité Salubrité	3	42 000 €	4 800 €	24 000 €	6 000 €
	Locatif dégradé	3	22 500 €	4 800 €	18 000 €	4 500 €
	Autonomie	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €
	Locatif RSD - décence	2	12 500 €	- €	10 000 €	2 500 €
	Habiter Mieux	2	15 000 €	3 200 €	9 000 €	- €
	Locatif Transformation d'usage	2	25 000 €	3 200 €	- €	- €
	Sous-total	18	232 500 €	24 000 €	125 500 €	28 000 €
Aides complémentaires	dont BBC en 1 étape	3	- €	- €	6 000 €	- €
	dont Autonomie (adaptation)	1	- €	- €	3 000 €	- €
	Prime Vacance	10	- €	- €	- €	20 000 €
	Conventionnement sans travaux	5	- €	- €	10 000 €	- €
	Réfection façades Immeubles	6	- €	- €	- €	15 000 €
	Sous-total	25	- €	- €	19 000 €	35 000 €
Total cumulé PB sans doublon compte		23	232 500 €	24 000 €	144 500 €	63 000 €
Aides PO		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Habiter Mieux	3	24 000 €	4 800 €	1 500 €	- €
	LHI / très dégradé	2	40 000 €	3 600 €	12 000 €	4 000 €
	Travaux de sécurité salubrité	2	20 000 €	3 600 €	6 000 €	2 000 €
	Autonomie	3	9 000 €	- €	3 000 €	- €
	Sous Total	10	93 000 €	12 000 €	22 500 €	6 000 €
Aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	2			5 000 €	
	PO HP NRJ	2			2 000 €	
	BBC en 1 étape	0				
	Prime Accession	1				2 000 €
Sous Total PO	5	- €	- €	7 000 €	2 000 €	
Total cumulé PO sans double compte		15	93 000 €	12 000 €	29 500 €	8 000 €
Total PO + PB sans double compte		38	325 500 €	36 000 €	174 000 €	71 000 €

		Total				
Aides PB		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Locatif tvx lourds Indigne TD	21	441 000 €	33 600 €	252 000 €	63 000 €
	Locatif Sécurité Salubrité	11	154 000 €	17 600 €	88 000 €	22 000 €
	Locatif dégradé	12	90 000 €	19 200 €	72 000 €	18 000 €
	Autonomie	5	52 500 €	- €	22 500 €	- €
	Locatif RSD - décence	8	50 000 €	- €	40 000 €	10 000 €
	Habiter Mieux	8	60 000 €	12 800 €	36 000 €	- €
	Locatif Transformation d'usage	8	100 000 €	12 800 €	- €	- €
	Sous-total	73	947 500 €	96 000 €	510 500 €	113 000 €
Aides complémentaires	dont BBC en 1 étape	13	- €	- €	26 000 €	- €
	dont Autonomie (adaptation)	4	- €	- €	12 000 €	- €
	Prime Vacance	37	- €	- €	- €	74 000 €
	Conventionnement sans travaux	21	- €	- €	42 000 €	- €
	Réfection façades Immeubles	24	- €	- €	- €	60 000 €
	Sous-total	99	- €	- €	80 000 €	134 000 €
Total cumulé PB sans doublon compte		94	947 500 €	96 000 €	590 500 €	247 000 €
Aides PO		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Habiter Mieux	13	104 000 €	20 800 €	6 500 €	- €
	LHI / très dégradé	9	180 000 €	16 800 €	54 000 €	18 000 €
	Travaux de sécurité salubrité	9	90 000 €	16 800 €	27 000 €	9 000 €
	Autonomie	12	38 250 €	- €	12 375 €	- €
	Sous Total	43	412 250 €	54 400 €	99 875 €	27 000 €
Aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	8	- €	- €	20 000 €	- €
	PO HP NRJ	8	- €	- €	8 000 €	- €
	BBC en 1 étape	0	- €	- €	- €	- €
	Prime Accession	5	- €	- €	- €	10 000 €
Sous Total PO	21	- €	- €	28 000 €	10 000 €	
Total cumulé PO sans double compte		64	412 250 €	54 400 €	127 875 €	37 000 €
Total PO + PB sans double compte		158	1 359 750 €	150 400 €	718 375 €	284 000 €

Version : 02/02/2016

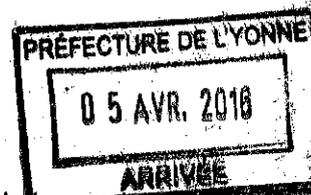
Dispositif OPAH-RU Centre-Ville d'Auxerre

	1. Aide aux porteurs de projets PB par an	Précision	nb lgts	montant moyen de travaux HT par logt	Coût travaux total estimé HT	ANAH - ETAT					Agglomération					Ville d'Auxerre					Taux cumulés	Primes / logt
						taux sub	subv. Moyenne	Taux FART	FART	total	Obj. (nb logts)	Taux Subv.	subv. Moyenne	Prime	total	Obj. (nb logts)	tx subv.	Subv. Moy	Prime	Total		
Cibles Anah - aides de base + proposition d'abondement	Locatif tvx lourds (Indigne ou TD)	Plafonds travaux subventionnable : 1000€/m² - étiquette D	5	60 000 €	300 000 €	35%	21 000 €		1 600 €	113 000 €	5	20%	12 000 €		60 000 €	5	5%	3 000 €		15 000 €	60%	1 600 €
	Locatif Sécurité Salubrité	Plafonds travaux subventionnable : 750€/m² - étiquette D	3	40 000 €	120 000 €	35%	14 000 €		1 600 €	46 800 €	3	20%	8 000 €		24 000 €	3	5%	2 000 €		6 000 €	60%	1 600 €
	Locatif dégradé	Plafonds travaux subventionnable : 750€/m² - étiquette D	3	30 000 €	90 000 €	25%	7 500 €		1 600 €	27 300 €	3	20%	6 000 €		18 000 €	3	5%	1 500 €		4 500 €	50%	1 600 €
	Autonomie	étiquette D	1	30 000 €	30 000 €	35%	10 500 €			10 500 €	1	15%	4 500 €		4 500 €	1	0%	- €		- €	50%	- €
	Locatif RSD - décence	Procédures (SCHS ou CAF)	2	25 000 €	50 000 €	25%	6 250 €			12 500 €	2	20%	5 000 €		10 000 €	2	5%	1 250 €		2 500 €	50%	- €
	Habiter Mieux	35% + étiquette D	2	30 000 €	60 000 €	25%	7 500 €		1 600 €	18 200 €	2	15%	4 500 €		9 000 €	2	0%	- €		- €	40%	1 600 €
	Locatif Transformation d'usage	critères énergétiques accrus ?	2	50 000 €	100 000 €	25%	12 500 €		1 600 €	28 200 €	2	0%	- €		- €	2	0%	- €		- €	25%	2 000 €
	Sous-total logements PB			18						256 500 €	18				125 500 €	18				28 000 €		
Compléments thématiques Anah	BBC	étiquette B (BBC)	3							3			2 000 €	6 000 €	3	0%	- €		- €	0%	2 000 €	
	Sortie de vacance	vacance de plus de 3 ans	10							10				- €	10			2 000 €	20 000 €	0%	2 000 €	
	Facçade d'immeuble en OPAH	Immeuble objet d'une réhab complète via OPAH-RU Majoration du Taux de base								0				- €	6		2 500 €	- €	15 000 €	0%	- €	
	Autonomie (adaptation complète)		1							1			3 000 €	3 000 €	1	0%	- €		- €	0%	3 000 €	
	Conventionnement Anah sans travaux		5							5			2 000 €	10 000 €								
	Sous-total thématiques (objectif cumulé)			19											19 000 €					35 000 €		
Total logements PB (sans double compte)			18		750 000 €					256 500 €	18			144 500 €	18				63 000 €			
Cibles Anah - aides de base + proposition d'abondement	PO HM très modestes	25% + BBC	3	16 000 €	48 000 €	50%	8 000 €	10%	1 600 €	28 800 €	3		- €	500 €	1 500 €	3				- €	50%	2 100 €
	PO-HM Modestes	25% + BBC	0	16 000 €	- €	35%	5 600 €	10%	1 600 €	- €	0		- €	500 €	- €	0				- €	35%	2 100 €
	PO LHI TD - TM		1	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €	10%	2 000 €	22 000 €	1	15%	6 000 €		6 000 €	1	5%	2 000 €		2 000 €	65%	2 000 €
	PO LHI TD - M		1	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €	10%	1 600 €	21 600 €	1	15%	6 000 €		6 000 €	1	5%	2 000 €		2 000 €	65%	1 600 €
	PO tvx sécurité salubrité - TM	25% facultatif	1	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	10%	2 000 €	12 000 €	1	15%	3 000 €		3 000 €	1	5%	1 000 €		1 000 €	65%	2 000 €
	PO tvx sécurité salubrité - M	25% facultatif	1	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	10%	1 600 €	11 600 €	1	15%	3 000 €		3 000 €	1	5%	1 000 €		1 000 €	65%	1 600 €
	PO Autonomie TM		1	7 500 €	7 500 €	50%	3 750 €		- €	3 750 €	1	10%	750 €		750 €	1				- €	60%	- €
	PO Autonomie M		2	7 500 €	15 000 €	35%	2 625 €		- €	5 250 €	2	15%	1 125 €		2 250 €	2				- €	50%	- €
	Sous Total PO			10						105 000 €	10				22 500 €	10				6 000 €		
	Proposition d'aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	plafond & conditions ECO-PTZ + travaux BBC + CITE + CEE	2	10 000 €	- €					- €	2			2 500 €	5 000 €	2				- €	
PO hors Plafonds		hors plafonds bouquet +BBC + CITE + CEE	2	10 000 €	- €					- €	2			1 000 €	2 000 €	2				- €		1 000 €
Sous Total PO			4		- €					- €	6				7 000 €	6				- €		
Aide accession Propriété Conseil		Condition Plafonds PTZ+ cumul aides aux travaux (ciblé primo-accédants)	2		- €					- €	0			4 000 €	- €	2			2 000 €	4 000 €		6 000 €
Sous-total thématiques (objectif cumulé)			2		- €				- €	0				- €	0				4 000 €			
Total Logements PO (sans double compte)			14		190 500 €					105 000 €	4			29 500 €	10				10 000 €			

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 017 – Attribution de subventions – Programmation du Contrat de ville année 2016



Rapporteur : Pascal Henriat

La programmation du contrat de ville 2016 n'est pas adoptée officiellement à ce jour. Le comité de pilotage est prévu le 30 mars prochain. La Ville d'Auxerre souhaite cependant que les porteurs de projet qu'elle accompagne puissent malgré tout disposer des financements avant l'été.

En fonction des échanges avec les partenaires lors du comité technique du 2 février dernier, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations dans le cadre de la programmation du contrat de ville, année 2016 pour un montant total de 55 400 € selon le tableau suivant :

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Financement Ville
PLIE 2016	MEFA	38 500
Atelier Lire écrire débutants (Association CLEF)	Ass CLEF	1 000
Premiers Gestes (Compagnie théâtrale Tribu d'essence)	Compagnie Tribu d'essence	2 000
Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs	Ass Stade Auxerrois	2 500
Développer des actions en direction des ados exposés à la délinquance	Ass Stade Auxerrois	3 000
Animation sportive	Office Municipal des Sports	4 000
Accompagnement Educatif et soutien scolaire (Association des Rosoirs)	Ass des Rosoirs	500
Catalpa "off"	Ass. Service compris	1 000
Accompagnement et soutien à la parentalité	MJC	1 000
Ambassadrices de quartiers (CCAS Auxerre)	CCAS Auxerre	900
atelier d'écriture	CCAS Auxerre	1 000
		55 400

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les subventions aux associations citées ci-dessus ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 65748 fonction 8200, pour assurer ces dépenses.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

Avis des commissions :

- . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 018 – Adoption d'une charte de laïcité



Rapporteur : Guy Paris

La Ville d'Auxerre est le lieu du discours du 4 septembre 1904, d'Émile Combes alors Président du Conseil de la 3^{ème} République qui pose les bases de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État. Cette loi et celle de 1907 sont ensuite évoquées comme une conception de la laïcité à la française déclinée dans différents textes juridiques qui lui succéderont et notamment le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 et la constitution du 4 octobre 1958.

Au début du siècle dernier également, la loi du 1^{er} juillet 1901 créait les conditions juridiques de liberté d'association.

La Ville d'Auxerre reconnaît la place essentielle qu'occupent aujourd'hui toutes les associations dans la vie collective. Elle acte du fait associatif et de son importance pour le bien vivre ensemble.

La Ville souhaite réaffirmer par une charte, les principes de laïcité dans ses relations vis-à-vis de ses partenaires. Leurs fondements sont la neutralité des pouvoirs publics, la liberté de conscience et le pluralisme des religions.

Cette charte est présentée en annexe. Il est proposé de l'appliquer dans ses relations avec tous ses partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la charte de laïcité présentée en annexe.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :30
- voix contre :9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,



Charte de la Laïcité de la Ville d'Auxerre avec ses partenaires

PREAMBULE

La Ville d'Auxerre souhaite adopter une charte de la laïcité qui lui permet de rappeler les conditions juridiques de son intervention et affirmer les principes communs partagés avec ses partenaires.

C'est à Auxerre, le 4 septembre 1904, qu'Émile Combes, Président du conseil de la 3^{ème} République lors d'un discours, pose les bases de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État. Cette loi est ensuite évoquée comme une conception de la laïcité à la française déclinée dans différents textes de lois qui lui succéderont.

Les principaux textes à retenir et sur lesquels se fonde cette charte sont les suivants :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ;
- Loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État ;
- Loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes ;
- Préambule de la constitution du 27 octobre 1946 ;
- Constitution du 4 octobre 1958.

Il découle de l'ensemble de ces textes, les grands principes de laïcité suivants repris par la Ville d'Auxerre, regroupés selon 3 axes :

La neutralité des pouvoirs publics

- La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ;
- Le principe de neutralité et de non discrimination doit demeurer au sein des services publics et notamment toute discrimination fondée sur la religion.

La liberté de conscience

- Liberté d'exercice du culte et liberté de conscience ;
- Égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de croyance.

Le pluralisme

- Aucune religion ne peut être privilégiée ou discriminée ;
- La puissance publique doit garantir à tous l'exercice des droits civils et l'accès aux services publics, quelles que soient les convictions ou les croyances de chacun.

A cela s'ajoute :

Le fait associatif

La Ville d'Auxerre reconnaît par ailleurs, la place essentielle qu'occupent toutes les associations dans la vie collective. Toute association peut être un interlocuteur de la Ville d'Auxerre. Elle acte du fait associatif et de son importance pour le bien vivre ensemble, dans la stricte neutralité de la Ville d'Auxerre, le respect de liberté de conscience de chacun et du pluralisme des religions.

C'est en respect de ces principes qu'ont été établies les règles suivantes que respecteront la Ville d'Auxerre et ses partenaires.

La Ville d'Auxerre ne pourra apporter son aide de façon financière ou en nature que dans les conditions ci-dessous :

Article 1 - Concernant le patrimoine culturel

- **Liberté de jouissance**
La Ville d'Auxerre respecte la liberté de jouissance exclusive, libre et gratuite des édifices culturels publics accordés aux cultes des bâtiments existant avant 1907.
- **Non financement de l'entretien des équipements n'appartenant pas à la Ville d'Auxerre**
Même si les collectivités peuvent participer financièrement aux dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices religieux, la Ville d'Auxerre n'entretient pas le patrimoine d'autrui à destination culturelle.
- **Non garantie des emprunts**
De la même façon et même si l'article L.2252-4 et L.3231-5 du Code général des collectivités territoriales le permet dans certaines conditions, la Ville d'Auxerre ne prend pas part aux garanties d'emprunts pour la construction d'un édifice du culte.
- **Mise à disposition par bail emphytéotique**
Dans certaines conditions (selon les modalités prévues par l'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.451 du Code rural), des baux emphytéotiques administratifs peuvent être conclus pour la construction de lieux de culte sur des terrains appartenant à la collectivité.

Article 2 - Concernant les aides financières du culte

- Le principe qui prévaut est l'interdiction de subventionner les activités culturelles.
- Le financement de projet d'intérêt local en rapport avec les cultes est possible dans certaines conditions :
 - Présence d'un intérêt public local ;
 - Respect du principe de neutralité à l'égard des cultes et principe d'égalité ;
 - Exclusion de toute libéralité qui pourrait s'analyser comme une aide au culte.

La Ville d'Auxerre acte la possibilité de subventionner une association qui, sans constituer une association culturelle a des activités culturelles uniquement si le projet a un intérêt public local. Cette activité distincte d'une activité culturelle doit pouvoir être isolée dans les comptes de l'association.

- Les associations s'engagent à n'utiliser d'aucune façon les aides financières pour ses activités culturelles ou toute forme de prosélytisme.

Une convention devra obligatoirement être signée et l'association devra s'engager à respecter les principes et termes de cette charte et le règlement de la Ville d'Auxerre fixant les règles en matière de subvention.

Article 3 - Concernant les aides en nature pour le culte

- **Locaux**

Une mise à disposition de locaux est possible, uniquement à titre onéreux.

La mise à disposition de locaux à titre onéreux, selon les tarifs municipaux en vigueur pour les locations temporaires ou selon les conditions du marché pour une mise à disposition plus longue est possible.

Une convention sera signée à cet effet et l'association devra s'engager à respecter les principes et dispositions de la charte. Dans tous les cas cette mise à disposition ne peut être pérenne et exclusive.

La mise à disposition à titre onéreux ne peut être refusée par la Ville d'Auxerre que par des nécessités objectives de l'administration ou en cas de risques de troubles à l'ordre public.

- **Logistique**

Toute prestation et/ou mise à disposition de matériel de la Ville d'Auxerre à destination d'une activité culturelle est possible uniquement à titre onéreux et selon les tarifs municipaux en vigueur.

Les associations s'engagent à n'utiliser d'aucune façon les aides en nature gratuites comme les mises à disposition de locaux ou la logistique dont elles pourraient bénéficier par ailleurs pour ses activités culturelles ou toute forme de prosélytisme.

Article 4 - Concernant l'utilisation de l'espace public

- Les manifestations religieuses sur la voie publique sont réglementées par les pouvoirs de police du Maire, article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Les manifestations religieuses sont en principe soumises à déclaration préalable, sauf celles extérieures au culte et conformes aux traditions et usages locaux.
- Le Maire peut refuser une manifestation religieuse dans les cas suivants :
 - Ordre public menacé ;
 - Limitations proportionnées aux risques ;
 - Impossibilité d'encadrer la manifestation par des mesures préventives.

Charte de la Laïcité de la Ville d'Auxerre avec ses partenaires

PREAMBULE

La Ville d'Auxerre souhaite adopter une charte de la laïcité qui lui permet de rappeler les conditions juridiques de son intervention et affirmer les principes communs partagés avec ses partenaires.

C'est à Auxerre, le 4 septembre 1904, qu'Émile Combes, Président du conseil de la 3^{ème} République lors d'un discours, pose les bases de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État. Cette loi est ensuite évoquée comme une conception de la laïcité à la française déclinée dans différents textes de lois qui lui succéderont.

Les principaux textes à retenir et sur lesquels se fonde cette charte sont les suivants :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ;
- Loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État ;
- Loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes ;
- Préambule de la constitution du 27 octobre 1946 ;
- Constitution du 4 octobre 1958.

Il découle de l'ensemble de ces textes, les grands principes de laïcité suivants repris par la Ville d'Auxerre, regroupés selon 3 axes :

La neutralité des pouvoirs publics

- La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ;
- Le principe de neutralité et de non discrimination doit demeurer au sein des services publics et notamment toute discrimination fondée sur la religion.

La liberté de conscience

- Liberté d'exercice du culte et liberté de conscience ;
- Égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de croyance.

Le pluralisme

- Aucune religion ne peut être privilégiée ou discriminée ;
- La puissance publique doit garantir à tous l'exercice des droits civils et l'accès aux services publics, quelles que soient les convictions ou les croyances de chacun.

A cela s'ajoute :

Le fait associatif

La Ville d'Auxerre reconnaît par ailleurs, la place essentielle qu'occupent toutes les associations dans la vie collective. Toute association peut être un interlocuteur de la Ville d'Auxerre. Elle acte du fait associatif et de son importance pour le bien vivre ensemble, dans la stricte neutralité de la Ville d'Auxerre, le respect de liberté de conscience de chacun et du pluralisme des religions.

C'est en respect de ces principes qu'ont été établies les règles suivantes que respecteront la Ville d'Auxerre et ses partenaires.

La Ville d'Auxerre ne pourra apporter son aide de façon financière ou en nature que dans les conditions ci-dessous :

Article 1 - Concernant le patrimoine culturel

- **Liberté de jouissance**
La Ville d'Auxerre respecte la liberté de jouissance exclusive, libre et gratuite des édifices culturels publics accordés aux cultes des bâtiments existant avant 1907.
- **Non financement de l'entretien des équipements n'appartenant pas à la Ville d'Auxerre**
Même si les collectivités peuvent participer financièrement aux dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices religieux, la Ville d'Auxerre n'entretient pas le patrimoine d'autrui à destination culturelle.
- **Non garantie des emprunts**
De la même façon et même si l'article L.2252-4 et L.3231-5 du Code général des collectivités territoriales le permet dans certaines conditions, la Ville d'Auxerre ne prend pas part aux garanties d'emprunts pour la construction d'un édifice du culte.
- **Mise à disposition par bail emphytéotique**
Dans certaines conditions (selon les modalités prévues par l'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.451 du Code rural), des baux emphytéotiques administratifs peuvent être conclus pour la construction de lieux de culte sur des terrains appartenant à la collectivité.

Article 2 - Concernant les aides financières du culte

- Le principe qui prévaut est l'interdiction de subventionner les activités culturelles.
- Le financement de projet d'intérêt local en rapport avec les cultes est possible dans certaines conditions :
 - Présence d'un intérêt public local ;
 - Respect du principe de neutralité à l'égard des cultes et principe d'égalité ;
 - Exclusion de toute libéralité qui pourrait s'analyser comme une aide au culte.

La Ville d'Auxerre acte la possibilité de subventionner une association qui, sans constituer une association culturelle a des activités culturelles uniquement si le projet a un intérêt public local. Cette activité distincte d'une activité culturelle doit pouvoir être isolée dans les comptes de l'association.

- Les associations s'engagent à n'utiliser d'aucune façon les aides financières pour ses activités culturelles ou toute forme de prosélytisme.

Une convention devra obligatoirement être signée et l'association devra s'engager à respecter les principes et termes de cette charte et le règlement de la Ville d'Auxerre fixant les règles en matière de subvention.

Article 3 - Concernant les aides en nature pour le culte

- **Locaux**

Une mise à disposition de locaux est possible, uniquement à titre onéreux

La mise à disposition de locaux à titre onéreux, selon les tarifs municipaux en vigueur pour les locations temporaires ou selon les conditions du marché pour une mise à disposition plus longue est possible.

Une convention sera signée à cet effet et l'association devra s'engager à respecter les principes et dispositions de la charte. Dans tous les cas cette mise à disposition ne peut être pérenne et exclusive.

La mise à disposition à titre onéreux ne peut être refusée par la Ville d'Auxerre que par des nécessités objectives de l'administration ou en cas de risques de troubles à l'ordre public.

- **Logistique**

Toute prestation et/ou mise à disposition de matériel de la Ville d'Auxerre à destination d'une activité culturelle est possible uniquement à titre onéreux et selon les tarifs municipaux en vigueur.

Les associations s'engagent à n'utiliser d'aucune façon les aides en nature gratuites comme les mises à disposition de locaux ou la logistique dont elles pourraient bénéficier par ailleurs pour ses activités culturelles ou toute forme de prosélytisme.

Article 4 - Concernant l'utilisation de l'espace public

- Les manifestations religieuses sur la voie publique sont réglementées par les pouvoirs de police du Maire, article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Les manifestations religieuses sont en principe soumises à déclaration préalable, sauf celles extérieures au culte et conformes aux traditions et usages locaux.
- Le Maire peut refuser une manifestation religieuse dans les cas suivants :
 - Ordre public menacé ;
 - Limitations proportionnées aux risques ;
 - Impossibilité d'encadrer la manifestation par des mesures préventives.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N° 2016 - 019 – Rapport relatif à l'égalité Hommes / Femmes – Prise d'acte du Conseil Municipal



Rapporteur : Guy Férez

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a adopté plusieurs mesures visant à mettre en œuvre le principe de parité consacré dans la Constitution française.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doivent désormais, par l'intermédiaire de leur exécutif, présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret d'application a été publié le 24 juin 2015, c'est donc à l'occasion du budget 2016 que le premier rapport est présenté devant l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

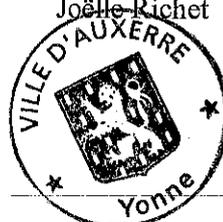
Vote du conseil municipal : le Conseil Municipal a pris acte
Exécution de la délibération : (articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES

**RAPPORT PRÉALABLE AU BUDGET 2016
LOI DU 4 AOÛT 2014**

PLAN

I) La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

A) Les caractéristiques démographiques

B) L'emploi

C) Le déroulement de carrière

D) Le temps de travail

E) Formations

F) Rémunération

II) Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que définies à l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014

A) En matière d'action sociale

B) Dans les équipements de quartier

C) A travers la commande publique

I) La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

A) Les caractéristiques démographiques

Le rapport est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2014. Soit 779 agents permanents représentant l'ensemble des personnels permanents, titulaires ou contractuels tels qu'ils sont définis par le décret 97-443 du 25 avril 1997, modifié. Ce bilan ne prend en compte que les agents permanents présents au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, la Ville d'Auxerre compte :

- ➔ 779 agents permanents (stagiaires, titulaires, contractuels)
- ➔ 224 agents non titulaires sur emplois non permanents
- ➔ 11 emplois d'insertion et 1 apprenti

Taux de féminisation :

En 2014, à la Ville d'Auxerre, il y avait 402 femmes et 377 hommes sur des postes permanents soit un taux de féminisation de 51,6 %.

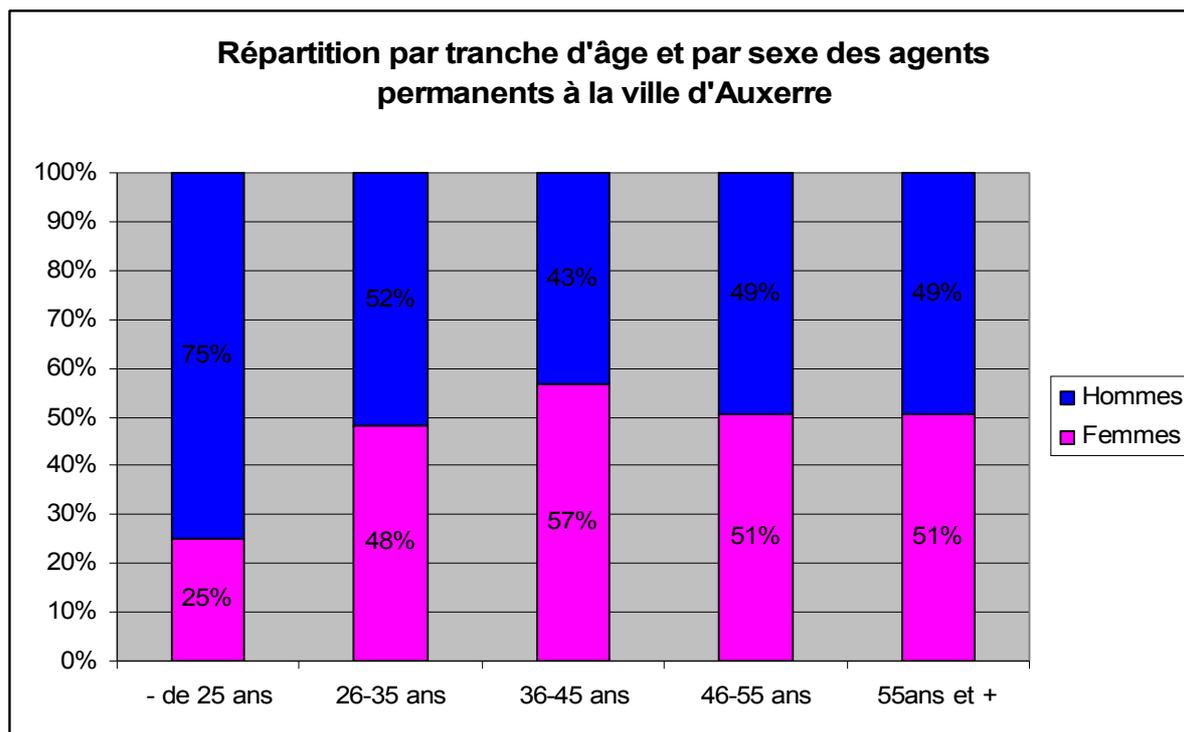
En 2011, pour les communes et établissements communaux de 20 000 à 50 000 habitants le taux de féminisation des titulaires est de 60,2 %.

Répartition Hommes/Femmes selon les filières :

Filières	Ville d'Auxerre	Collectivités Territoriales
Activités physiques et sportives	31 %	27 %
Administrative	84 %	83 %
Animation	75 %	71 %
Culturelle	60 %	62 %
Divers	50 %	62 %
Police Municipale	31 %	21 %
Sanitaire et Sociale	100 %	96 %
Technique	25 %	41 %

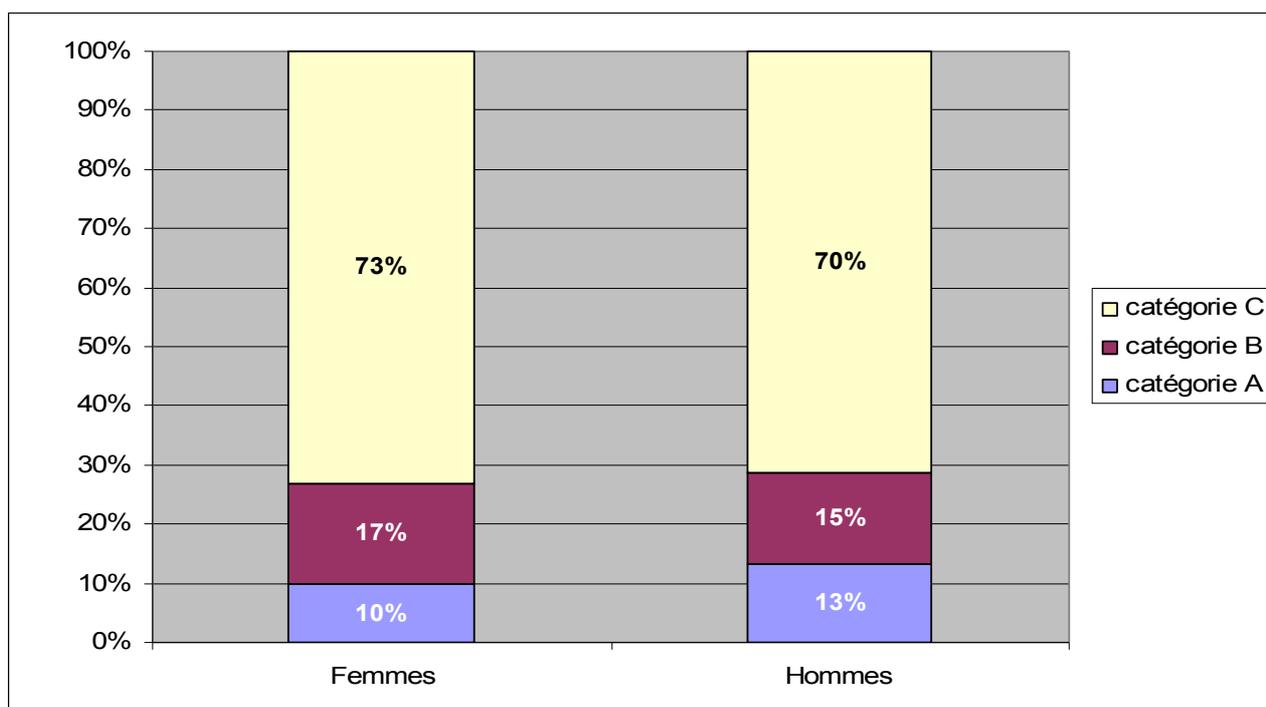
On note une très forte représentativité des femmes au sein des filières sanitaire et sociale (100 %), administrative (84 %), animation (75 %). En revanche, au sein des filières APS et technique, les femmes sont sous-représentées (respectivement 31 % et 25 %).

Répartition Hommes/Femmes par tranche d'âge :



Concernant les agents permanents, il apparaît une similitude de la répartition des agents selon le sexe et la catégorie d'âge sauf pour la tranche des moins de 25 ans. En effet, 75 % des jeunes de moins de 25 ans sont des hommes.

Répartition Hommes/Femmes selon la catégorie hiérarchique :



La parité hommes-femmes selon les catégories hiérarchiques est plutôt bien respectée à la ville d'Auxerre.

A la Ville d'Auxerre, 45 % des agents de catégorie A sont des femmes, cet effectif est inférieur à celui de la fonction publique territoriale, ce dernier étant de 57,7 % en 2009.

52,3 % des agents de catégorie B sont des femmes, contre 66,7 % pour l'ensemble de la fonction publique territoriale en 2009.

Les femmes représentent 52,6 % des agents de catégorie C. Dans la fonction publique territoriale, le chiffre s'élève à 56,7 %.

Répartition Hommes/Femmes selon le niveau de responsabilités :

Niveau de responsabilité	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
DGS		1	1	0 %	100 %
DGA	1	2	3	33 %	67 %
Directeur	4	12	16	25 %	75 %
Responsable de service	19	20	39	49 %	51 %
Cadre spécialisé	3	2	5	60 %	40 %
Coordo sans encadrement	4	7	11	36 %	64 %
Coordo avec encadrement	11	11	22	50 %	50 %
Chef équipe 5 agents et +	2	20	22	9 %	91%
Chef équipe – 5 agents	8	17	25	32 %	68 %
Total	52	91	143	36 %	64 %

Ainsi à la Ville d'Auxerre, 36 % des postes à responsabilité sont occupés par des femmes.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes sur le niveau de cadre spécialisé.

En revanche sur les postes de direction (Directeur, DGA, DGS), les femmes ne représentent que 25 % des encadrants.

C'est sur le niveau de chef d'équipe que la part des femmes est la plus faible (9 %) ce qui s'explique par le fait que les chefs d'équipe appartiennent majoritairement à la filière technique où les femmes sont sous représentées.

Ainsi, à la Ville d'Auxerre, la parité est respectée lorsque l'on regarde l'effectif global et l'effectif par catégorie hiérarchique. En revanche, une disparité apparaît lorsque l'on analyse les niveaux de responsabilité.

B) L'emploi

En 2014, il y a eu 23 mises en stage, 13 concernaient des femmes.

En 2014, 5 agents ont été mis en stage via les sélections professionnelles, cela concernait 2 hommes et 3 femmes.

En 2014, il y a eu 52 mouvements de personnels à travers des recrutements externes et de la mobilité interne. Sur ces 52 mouvements de personnels, 27 concernaient des femmes.

C) Le déroulement de carrière

En 2014, 53 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou ont été nommés sur un grade d'avancement suite à réussite à concours.

La répartition des avancements de grade et promotions internes selon le sexe pour l'année 2014 est la suivante :

	Avancement de grade	Promotion interne
Hommes	24	2
Femmes	25	2

D) Le temps de travail

Les emplois permanents à temps complet regroupent :

- l'activité à temps plein,
- l'activité à temps partiel, lorsque l'agent, recruté sur un poste à temps plein, choisit de travailler moins, selon une quotité de travail comprise entre 50 % et 90 %.

Les emplois permanents à temps non complet regroupent les emplois créés pour une durée inférieure à la durée hebdomadaire de référence (moins de 35 heures).

A la Ville d'Auxerre, la répartition est la suivante :

- **Temps complet- temps non complet :**

	Hommes	Femmes
Temps complet	364	326
Temps non complet	13	76
Total	377	402

La part des agents à temps non complet est plus importante chez les femmes (18,9 %) que chez les hommes (3,45 %).

- **Le temps partiel :**

A la Ville d'Auxerre, la part des agents travaillant à temps partiel est de 6 %. Ce chiffre est stable, 87 % des temps partiels sont effectués par des femmes.

E) Formations

Sur 927 actions de formation suivies en 2014, 448 ont été suivies par des femmes et 479 par des hommes.

En 2014, les femmes ont suivi 5 761 heures de formation, les hommes 8 187 heures.

Ainsi, on constate qu'à la Ville d'Auxerre les femmes partent un peu moins et surtout moins longtemps en formation que les hommes.

Le Droit Individuel à la Formation :

En 2014, sur les 48 demandes de droit individuel à la formation acceptées, 33 ont été accordées à des femmes.

F) Rémunération

La rémunération est un élément de la situation statutaire et réglementaire de l'agent ; elle est donc essentiellement déterminée en fonction de son statut, qui établit des règles communes à tous les agents placés dans la même situation.

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui fixe les éléments de rémunération auxquels ont droit, après service fait, les fonctionnaires, est applicable aux fonctionnaires de l'Etat, territoriaux et hospitaliers.

Les éléments obligatoires (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, SFT) sont calculés de façon identique quelle que soit la fonction publique d'appartenance.

Pour ce qui est du régime indemnitaire, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'il est fixé par l'assemblée délibérante ou le conseil d'administration, dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat. A la Ville d'Auxerre le régime indemnitaire est défini par la délibération n° 2013-156. Le régime indemnitaire varie en fonction des grades, métiers et responsabilités mais pas en fonction du sexe.

Enfin, les conditions d'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire aux fonctionnaires territoriaux sont déterminées par des dispositions qui leur sont spécifiques.

II) Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que définies à l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014

A) En matière d'action sociale

L'un des axes prioritaires, pour les centres sociaux du CCAS, est la lutte contre l'exclusion sociale. Cet axe se décline par différentes thématiques, comme peut l'être l'égalité Hommes/Femmes.

Principe fondamental : Toute personne, quel que soit son sexe, son origine ou sa catégorie sociale peut intégrer un centre social. Les équipes sont vigilantes en matière de mixité sociale, favorisant la création de liens sociaux. La qualité des relations humaines est fondamentale. Chacun peut y trouver une place, égale à l'autre. Elle se décline en termes de solidarité, de partages, d'échanges, d'écoute et de respect de la confidentialité. Les centres sociaux se doivent d'être au service de tous dans la diversité des besoins. De plus, ils sont amenés à mettre en place des actions individuelles et collectives pour le soutien et l'accompagnement des publics les plus en difficultés.

Au cours des différents contrats de projets successifs, plusieurs actions ont été mises en œuvre sur cette thématique, prenant support sous différentes formes :

- **Des actions de sensibilisation** : informations collectives en partenariat avec les acteurs locaux spécialisés.

Depuis 4 ans, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) intervient régulièrement dans les 4 centres sociaux pour informer les usagers de leurs droits et de leurs devoirs ; l'égalité hommes/femmes étant évoquée et notamment le rapport aux violences.

En 2015, avec le soutien de l'association FETE (Femmes, Egalité Emploi), la discrimination faite aux femmes dans le cadre du travail a été évoquée auprès des publics de Sainte-Geneviève et Rive Droite en 2015.

Cf. : article de journal Yonne Républicaine du 26.09.2015.

- **Des actions spécifiques auprès des femmes (lutte contre la précarité) : Atelier Bonne Mine au centre social Rive Droite**

Depuis 2013, un atelier régulier (une fois tous les 15 jours - entre femmes) a lieu au centre social de la Rive Droite.

Cette action répond aux objectifs de travailler l'image de soi, de reprendre confiance et de créer du lien social.

Par une approche via le corps, les femmes échangent sur leurs pratiques quotidiennes et mettent en œuvre les conseils données par une socio-esthéticienne.

Par cette action, il s'agit notamment de faire prendre conscience à la personne de ses capacités pour favoriser la valorisation de soi, permettant d'entretenir ou d'enclencher une dynamique d'insertion sociale ou professionnelle. En effet, cet atelier contribue à

l'amélioration de l'estime de soi et la création d'une dynamique nouvelle pour la personne en la rendant plus actrice de son parcours de vie.

L'atelier permet aux usagers de rencontrer d'autres personnes et de nouer de nouvelles relations.

Une dizaine de femmes participent à cette action.

NB : D'autres actions similaires ont été réalisées dans les autres centres sociaux.

- **Par l'accueil de partenaires** au sein des centres sociaux :

Le centre social Rive Droite a accueilli, en 2015, dans ses locaux l'association AGAI FORMATION, permettant la mise en œuvre de l'action FAEDA (Action Expérimentale de Décloisonnement et d'Accompagnement).

Par le biais d'un accompagnement actif vers l'emploi, orienté sur une maîtrise de l'informatique, les 11 femmes participantes ont pu lever les freins à l'insertion professionnelle, notamment en se projetant vers le secteur industriel (chaudronnerie, usinage, gardiennage, etc.).

- **Un accompagnement individuel** auprès des personnes, victimes de violences (majoritairement féminin).

Les conseillères en Economie Sociale et Familiale sont amenées à recevoir tout type de demande de la part des usagers ou habitants du quartier. Les personnes, victimes de violence, sont souvent démunies et s'adressent dans un premier temps au centre social de leur quartier.

Les conseillères sont donc le premier relais pour écouter, soutenir, informer et orienter les personnes vers le meilleur interlocuteur : accompagnement vers le CIDFF, auprès du Conseil Départemental, etc.

B) Dans les équipements de quartier

Les 5 maisons de quartier, afin de lutter contre l'inégalité de traitement que subit les femmes dans de nombreux domaines, proposent des activités et incitent les femmes à y participer.

Ces ateliers sont très variés et permettent de pratiquer des activités, a priori, majoritairement masculines comme le bricolage par exemple afin de renforcer l'égalité réelle au quotidien.

Voici les principales activités mises en place actuellement :

Maison de quartier Rosoirs:

MQ : (à peu près 50 femmes.)

- Lundi : Scrapbooking, 9h30 - 12h, une quinzaine de femmes.
Gym détente dans l'eau (100 % femmes), 14h - 16h, groupe de 8 femmes.
- Mardi : Atelier brico, 14h - 17h, une dizaine de femmes.
- Vendredi : Balade pedestre sur l'Auxerrois, 9h30 - 12h, 2 femmes.
Gym douce, 13h30 - 14h30, 15 femmes.
Atelier peinture, 14h30 - 16h30, 12 femmes.

Associations:

- NAKAĪMA, Qi Qong, mardi 12h-13h30 et jeudi 19h-20h30, 8 femmes.
- Mutualité française, module équilibre, mardi 10h-11h30, une dizaine de femmes.
- Association des Rosoires, lors des entraînements de foot ou l'aide aux devoirs, une dizaine de mamans restent à la MQ pour aider, discuter, mardi 17h-20h, mercredi 13h30-17h et vendredi 17h-20h.

Maison de quartier Saint-Siméon :

MQ :

- Lundi : Piscine découverte aquatique, 14h - 16h, 15 femmes (sauf vacances scolaires).
- Mardi : Cuisine (groupe 1), 14h - 18h, 8 femmes.
- Mardi & vendredi : Atelier art déco et bricolage, 14h/18h, 14 femmes.
- Jeudi : Cuisine (groupe 2), 14h - 18h, 8 femmes.
Scrapbooking, 14h - 18h, 14 femmes

Associations:

- Art de la dentelle, mercredi, 15h - 20h, 15 femmes [5h/semaine]
- Mise en forme : lundi, 19h30 - 20h30 & jeudi 20h30 - 21h30, 30 femmes [2h/semaine]
- MLC (Mouvements de Libération Corporelle) : jeudi, 10h - 12h, 15 femmes [2h/semaine]
- Crazy Boots Country : mardi, 19h - 21h / mercredi, 18h - 20h / vendredi, 15h - 21h, 20 femmes [10h/semaine]

Maison de quartier Piedalloues :

MQ :

- Lundi : Jardinage, 10h - 11h, 3 femmes (et 2 hommes)
- Mercredi : Bricolage, 3h30, 4 femmes
Atelier récup'art, 17h30 - 19h30, 9 femmes (2 hommes)
- Jeudi : L'Objet du mois, 18h30 - 20h, 15 femmes (10 hommes), 1 fois/mois
Raconte-moi, 9h30 - 10h30, 6 femmes, 1 fois/mois
- Vendredi : Apéro Concert, 60 femmes (45 hommes), 1 fois/mois

Associations :

- Peinture porcelaine (Bel-land): 3h/semaine, 8 femmes
- Qi Gong (le souffle de printemps), 1h15/semaine, 52 femmes (5 hommes)
- Gym (Stade Auxerrois), 1h/semaine, 24 femmes (3 hommes)
- Ismakogie (association Ismakogie), 1h15/quinzaine, 24 femmes (4 hommes)
- Yoga (association des Piedalloues) : 1h15/semaine, 13 femmes (2 hommes)
- Danse d'Israël (danse Hora) : 2h/semaine, 25 femmes (3 hommes)
- Danse Country (Cadanse) : 2h/semaine, 25 femmes (20 hommes)
- Salsa (Icauna Latina) : 2h/semaine, 25 femmes (15 hommes)
- Chant Choral (Chantdalloues) : 2h/semaine, 18 femmes (6 hommes)
- Accueil séniors (Foyer Gouré) : 3h30/semaine, 12 femmes (2 hommes)
- Vannerie (Cadet Roussel): 2h30/quinzaine, 15 femmes (10 hommes)
- Photo (photo-club auxerrois) : 3h/mois, 6 femmes (3 hommes)

Maison de quartier Rive Droite :

MQ :

- Mercredi : Atelier Créa Délice : 12/17 ans, 16h - 18h, 15 ados filles (100 %).
Cardio-boxe, 9h30 - 10h30, une vingtaine d'adultes, 90 % femmes.
- Vendredi : Danses latines, 14h - 15h30, 25 adultes, 90 % filles.
Atelier danse Hip Hop : 12/17 ans, 19h - 20h30, 20 ados, 90 % filles.

MQ Sainte-Geneviève :

Temps fort : journée de la femme du 8 mars : environ 120 femmes des quartiers en majorité.

MQ :

- Lundi (sauf vacances scolaires) : Activité santé, 14h15 - 15h15, 20 à 25 femmes.
- 1 lundi sur 3 (sauf vacances scolaires) : Réveil musculaire à la piscine, 14h - 15h, 8 à 14 femmes
- Jeudi (sauf vacances scolaires) : Echanges de savoirs, 14h - 16h, 6 à 10 femmes
- Vendredi (sauf vacances scolaires) : Ateliers créatifs, 14h30 - 16h30, 14 à 18 femmes

C) A travers la commande publique

L'article 16 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a pour objet d'inciter les opérateurs économiques au respect des dispositions relatives à l'égalité entre les sexes. Afin d'assurer l'effectivité de celles-ci, c'est la voie de la sanction qui a été privilégiée, avec l'ajout de nouvelles interdictions de soumissionner à la commande publique attachées à la méconnaissance de la législation en la matière.

Les contrats concernés

Cet article s'applique à l'essentiel des contrats de la commande publique puisque le texte adopté couvre les marchés publics, les délégations de service public ainsi que les marchés de partenariat.

Les nouvelles interdictions de soumissionner

Les nouveaux cas d'exclusion de la commande publique retenus par l'article 16 de la loi du 4 août 2014 visent les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits liés à la violation des dispositions sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont ainsi interdites de soumissionner les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour discrimination, au sens de l'article 225-1 du Code pénal ; infraction qui couvre naturellement les discriminations opérées entre les personnes à raison de leur sexe, mais également, et bien au-delà, toute distinction opérée entre les personnes à raison de leur origine, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur orientation ou identité sexuelle ou encore, notamment, de leurs opinions politiques ou de leur état de santé.

Sont également exclues des contrats de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, en application des dispositions de l'article L.1146-1 du Code du travail, pour méconnaissance des

dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévues par les articles L.1142-1 et L.1142-2 du Code du travail.

Ces articles interdisent, sous réserve de quelques exceptions, de mentionner ou de faire mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille du candidat recherché, de refuser d'embaucher une personne, de prononcer une mutation, de résilier ou refuser de renouveler un contrat de travail d'un salarié en considération du sexe, de la situation de famille ou de la grossesse sur la base de critères de choix différents selon le sexe, la situation de famille ou la grossesse, ou encore de prendre en considération du sexe ou de la grossesse toute mesure, notamment en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

Modalités de contrôle

La Ville d'Auxerre applique donc ces nouvelles modalités depuis leur publication.

A ce titre, au niveau de la phase candidatures, elle vérifie l'attestation sur l'honneur des candidats de bien respecter les dispositions du Code du travail précitées et de n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation à ce sujet au cours des 5 années précédentes.

Pour ce faire, c'est le formulaire DC 1 qui est utilisé. Les candidats le remplissent et la Ville contrôle les informations avant d'attribuer le marché.

Cela répond ainsi à la double exigence de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes d'une part, mais aussi, de ne pas complexifier encore davantage l'accès à la commande publique, notamment pour les PME, d'autre part.

N° 2016 - 019 – Rapport relatif à l'égalité Hommes / Femmes – Prise d'acte du Conseil Municipal



Rapporteur : Guy Férez

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a adopté plusieurs mesures visant à mettre en œuvre le principe de parité consacré dans la Constitution française.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doivent désormais, par l'intermédiaire de leur exécutif, présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret d'application a été publié le 24 juin 2015, c'est donc à l'occasion du budget 2016 que le premier rapport est présenté devant l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Vote du conseil municipal : le Conseil Municipal a pris acte

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES

**RAPPORT PRÉALABLE AU BUDGET 2016
LOI DU 4 AOÛT 2014**

PLAN

I) La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

A) Les caractéristiques démographiques

B) L'emploi

C) Le déroulement de carrière

D) Le temps de travail

E) Formations

F) Rémunération

II) Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que définies à l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014

A) En matière d'action sociale

B) Dans les équipements de quartier

C) A travers la commande publique

I) La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

A) Les caractéristiques démographiques

Le rapport est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2014. Soit 779 agents permanents représentant l'ensemble des personnels permanents, titulaires ou contractuels tels qu'ils sont définis par le décret 97-443 du 25 avril 1997, modifié. Ce bilan ne prend en compte que les agents permanents présents au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, la Ville d'Auxerre compte :

- ➔ 779 agents permanents (stagiaires, titulaires, contractuels)
- ➔ 224 agents non titulaires sur emplois non permanents
- ➔ 11 emplois d'insertion et 1 apprenti

Taux de féminisation :

En 2014, à la Ville d'Auxerre, il y avait 402 femmes et 377 hommes sur des postes permanents soit un taux de féminisation de 51,6 %.

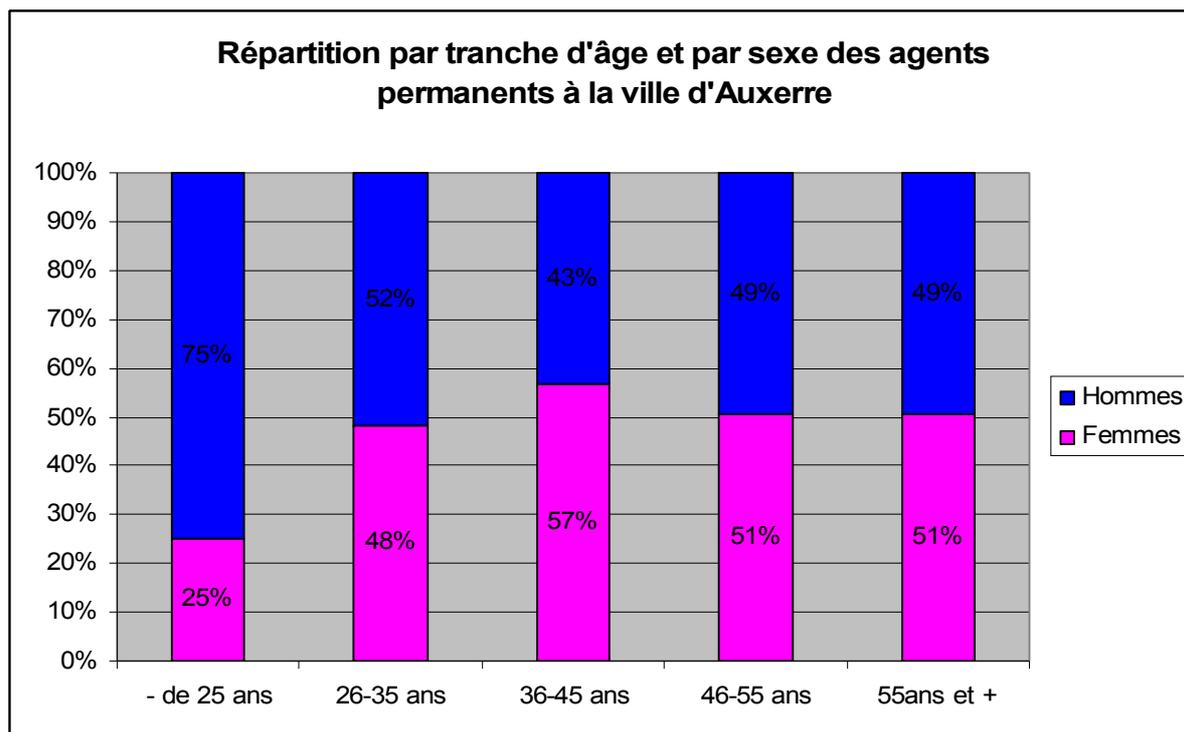
En 2011, pour les communes et établissements communaux de 20 000 à 50 000 habitants le taux de féminisation des titulaires est de 60,2 %.

Répartition Hommes/Femmes selon les filières :

Filières	Ville d'Auxerre	Collectivités Territoriales
Activités physiques et sportives	31 %	27 %
Administrative	84 %	83 %
Animation	75 %	71 %
Culturelle	60 %	62 %
Divers	50 %	62 %
Police Municipale	31 %	21 %
Sanitaire et Sociale	100 %	96 %
Technique	25 %	41 %

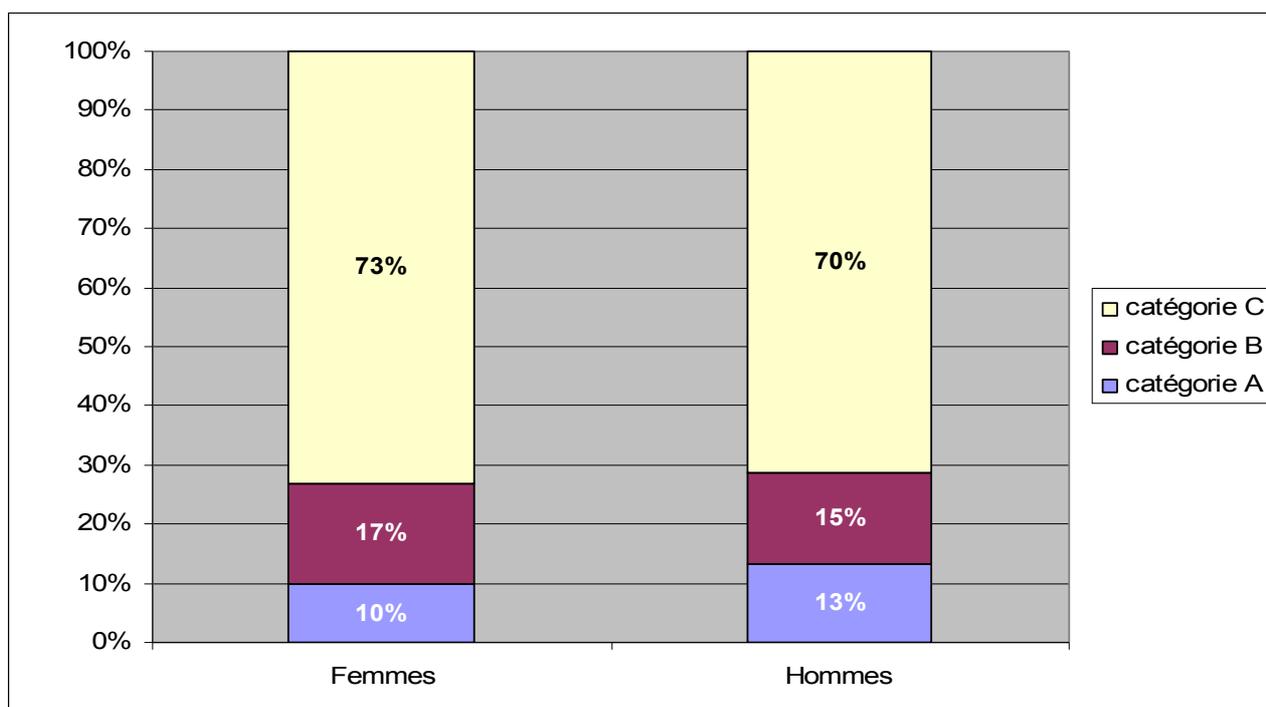
On note une très forte représentativité des femmes au sein des filières sanitaire et sociale (100 %), administrative (84 %), animation (75 %). En revanche, au sein des filières APS et technique, les femmes sont sous-représentées (respectivement 31 % et 25 %).

Répartition Hommes/Femmes par tranche d'âge :



Concernant les agents permanents, il apparaît une similitude de la répartition des agents selon le sexe et la catégorie d'âge sauf pour la tranche des moins de 25 ans. En effet, 75 % des jeunes de moins de 25 ans sont des hommes.

Répartition Hommes/Femmes selon la catégorie hiérarchique :



La parité hommes-femmes selon les catégories hiérarchiques est plutôt bien respectée à la ville d'Auxerre.

A la Ville d'Auxerre, 45 % des agents de catégorie A sont des femmes, cet effectif est inférieur à celui de la fonction publique territoriale, ce dernier étant de 57,7 % en 2009.

52,3 % des agents de catégorie B sont des femmes, contre 66,7 % pour l'ensemble de la fonction publique territoriale en 2009.

Les femmes représentent 52,6 % des agents de catégorie C. Dans la fonction publique territoriale, le chiffre s'élève à 56,7 %.

Répartition Hommes/Femmes selon le niveau de responsabilités :

Niveau de responsabilité	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
DGS		1	1	0 %	100 %
DGA	1	2	3	33 %	67 %
Directeur	4	12	16	25 %	75 %
Responsable de service	19	20	39	49 %	51 %
Cadre spécialisé	3	2	5	60 %	40 %
Coordo sans encadrement	4	7	11	36 %	64 %
Coordo avec encadrement	11	11	22	50 %	50 %
Chef équipe 5 agents et +	2	20	22	9 %	91%
Chef équipe – 5 agents	8	17	25	32 %	68 %
Total	52	91	143	36 %	64 %

Ainsi à la Ville d'Auxerre, 36 % des postes à responsabilité sont occupés par des femmes.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes sur le niveau de cadre spécialisé.

En revanche sur les postes de direction (Directeur, DGA, DGS), les femmes ne représentent que 25 % des encadrants.

C'est sur le niveau de chef d'équipe que la part des femmes est la plus faible (9 %) ce qui s'explique par le fait que les chefs d'équipe appartiennent majoritairement à la filière technique où les femmes sont sous représentées.

Ainsi, à la Ville d'Auxerre, la parité est respectée lorsque l'on regarde l'effectif global et l'effectif par catégorie hiérarchique. En revanche, une disparité apparaît lorsque l'on analyse les niveaux de responsabilité.

B) L'emploi

En 2014, il y a eu 23 mises en stage, 13 concernaient des femmes.

En 2014, 5 agents ont été mis en stage via les sélections professionnelles, cela concernait 2 hommes et 3 femmes.

En 2014, il y a eu 52 mouvements de personnels à travers des recrutements externes et de la mobilité interne. Sur ces 52 mouvements de personnels, 27 concernaient des femmes.

C) Le déroulement de carrière

En 2014, 53 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou ont été nommés sur un grade d'avancement suite à réussite à concours.

La répartition des avancements de grade et promotions internes selon le sexe pour l'année 2014 est la suivante :

	Avancement de grade	Promotion interne
Hommes	24	2
Femmes	25	2

D) Le temps de travail

Les emplois permanents à temps complet regroupent :

- l'activité à temps plein,
- l'activité à temps partiel, lorsque l'agent, recruté sur un poste à temps plein, choisit de travailler moins, selon une quotité de travail comprise entre 50 % et 90 %.

Les emplois permanents à temps non complet regroupent les emplois créés pour une durée inférieure à la durée hebdomadaire de référence (moins de 35 heures).

A la Ville d'Auxerre, la répartition est la suivante :

- **Temps complet- temps non complet :**

	Hommes	Femmes
Temps complet	364	326
Temps non complet	13	76
Total	377	402

La part des agents à temps non complet est plus importante chez les femmes (18,9 %) que chez les hommes (3,45 %).

- **Le temps partiel :**

A la Ville d'Auxerre, la part des agents travaillant à temps partiel est de 6 %. Ce chiffre est stable, 87 % des temps partiels sont effectués par des femmes.

E) Formations

Sur 927 actions de formation suivies en 2014, 448 ont été suivies par des femmes et 479 par des hommes.

En 2014, les femmes ont suivi 5 761 heures de formation, les hommes 8 187 heures.

Ainsi, on constate qu'à la Ville d'Auxerre les femmes partent un peu moins et surtout moins longtemps en formation que les hommes.

Le Droit Individuel à la Formation :

En 2014, sur les 48 demandes de droit individuel à la formation acceptées, 33 ont été accordées à des femmes.

F) Rémunération

La rémunération est un élément de la situation statutaire et réglementaire de l'agent ; elle est donc essentiellement déterminée en fonction de son statut, qui établit des règles communes à tous les agents placés dans la même situation.

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui fixe les éléments de rémunération auxquels ont droit, après service fait, les fonctionnaires, est applicable aux fonctionnaires de l'Etat, territoriaux et hospitaliers.

Les éléments obligatoires (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, SFT) sont calculés de façon identique quelle que soit la fonction publique d'appartenance.

Pour ce qui est du régime indemnitaire, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'il est fixé par l'assemblée délibérante ou le conseil d'administration, dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat. A la Ville d'Auxerre le régime indemnitaire est défini par la délibération n° 2013-156. Le régime indemnitaire varie en fonction des grades, métiers et responsabilités mais pas en fonction du sexe.

Enfin, les conditions d'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire aux fonctionnaires territoriaux sont déterminées par des dispositions qui leur sont spécifiques.

II) Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que définies à l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014

A) En matière d'action sociale

L'un des axes prioritaires, pour les centres sociaux du CCAS, est la lutte contre l'exclusion sociale. Cet axe se décline par différentes thématiques, comme peut l'être l'égalité Hommes/Femmes.

Principe fondamental : Toute personne, quel que soit son sexe, son origine ou sa catégorie sociale peut intégrer un centre social. Les équipes sont vigilantes en matière de mixité sociale, favorisant la création de liens sociaux. La qualité des relations humaines est fondamentale. Chacun peut y trouver une place, égale à l'autre. Elle se décline en termes de solidarité, de partages, d'échanges, d'écoute et de respect de la confidentialité. Les centres sociaux se doivent d'être au service de tous dans la diversité des besoins. De plus, ils sont amenés à mettre en place des actions individuelles et collectives pour le soutien et l'accompagnement des publics les plus en difficultés.

Au cours des différents contrats de projets successifs, plusieurs actions ont été mises en œuvre sur cette thématique, prenant support sous différentes formes :

- **Des actions de sensibilisation** : informations collectives en partenariat avec les acteurs locaux spécialisés.

Depuis 4 ans, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) intervient régulièrement dans les 4 centres sociaux pour informer les usagers de leurs droits et de leurs devoirs ; l'égalité hommes/femmes étant évoquée et notamment le rapport aux violences.

En 2015, avec le soutien de l'association FETE (Femmes, Egalité Emploi), la discrimination faite aux femmes dans le cadre du travail a été évoquée auprès des publics de Sainte-Geneviève et Rive Droite en 2015.

Cf. : article de journal Yonne Républicaine du 26.09.2015.

- **Des actions spécifiques auprès des femmes (lutte contre la précarité) : Atelier Bonne Mine au centre social Rive Droite**

Depuis 2013, un atelier régulier (une fois tous les 15 jours - entre femmes) a lieu au centre social de la Rive Droite.

Cette action répond aux objectifs de travailler l'image de soi, de reprendre confiance et de créer du lien social.

Par une approche via le corps, les femmes échangent sur leurs pratiques quotidiennes et mettent en œuvre les conseils données par une socio-esthéticienne.

Par cette action, il s'agit notamment de faire prendre conscience à la personne de ses capacités pour favoriser la valorisation de soi, permettant d'entretenir ou d'enclencher une dynamique d'insertion sociale ou professionnelle. En effet, cet atelier contribue à

l'amélioration de l'estime de soi et la création d'une dynamique nouvelle pour la personne en la rendant plus actrice de son parcours de vie.

L'atelier permet aux usagers de rencontrer d'autres personnes et de nouer de nouvelles relations.

Une dizaine de femmes participent à cette action.

NB : D'autres actions similaires ont été réalisées dans les autres centres sociaux.

- **Par l'accueil de partenaires** au sein des centres sociaux :

Le centre social Rive Droite a accueilli, en 2015, dans ses locaux l'association AGAI FORMATION, permettant la mise en œuvre de l'action FAEDA (Action Expérimentale de Décloisonnement et d'Accompagnement).

Par le biais d'un accompagnement actif vers l'emploi, orienté sur une maîtrise de l'informatique, les 11 femmes participantes ont pu lever les freins à l'insertion professionnelle, notamment en se projetant vers le secteur industriel (chaudronnerie, usinage, gardiennage, etc.).

- **Un accompagnement individuel** auprès des personnes, victimes de violences (majoritairement féminin).

Les conseillères en Economie Sociale et Familiale sont amenées à recevoir tout type de demande de la part des usagers ou habitants du quartier. Les personnes, victimes de violence, sont souvent démunies et s'adressent dans un premier temps au centre social de leur quartier.

Les conseillères sont donc le premier relais pour écouter, soutenir, informer et orienter les personnes vers le meilleur interlocuteur : accompagnement vers le CIDFF, auprès du Conseil Départemental, etc.

B) Dans les équipements de quartier

Les 5 maisons de quartier, afin de lutter contre l'inégalité de traitement que subit les femmes dans de nombreux domaines, proposent des activités et incitent les femmes à y participer.

Ces ateliers sont très variés et permettent de pratiquer des activités, a priori, majoritairement masculines comme le bricolage par exemple afin de renforcer l'égalité réelle au quotidien.

Voici les principales activités mises en place actuellement :

Maison de quartier Rosoirs:

MQ : (à peu près 50 femmes.)

- Lundi : Scrapbooking, 9h30 - 12h, une quinzaine de femmes.
Gym détente dans l'eau (100 % femmes), 14h - 16h, groupe de 8 femmes.
- Mardi : Atelier brico, 14h - 17h, une dizaine de femmes.
- Vendredi : Balade pedestre sur l'Auxerrois, 9h30 - 12h, 2 femmes.
Gym douce, 13h30 - 14h30, 15 femmes.
Atelier peinture, 14h30 - 16h30, 12 femmes.

Associations:

- NAKAĪMA, Qi Qong, mardi 12h-13h30 et jeudi 19h-20h30, 8 femmes.
- Mutualité française, module équilibre, mardi 10h-11h30, une dizaine de femmes.
- Association des Rosoires, lors des entraînements de foot ou l'aide aux devoirs, une dizaine de mamans restent à la MQ pour aider, discuter, mardi 17h-20h, mercredi 13h30-17h et vendredi 17h-20h.

Maison de quartier Saint-Siméon :

MQ :

- Lundi : Piscine découverte aquatique, 14h - 16h, 15 femmes (sauf vacances scolaires).
- Mardi : Cuisine (groupe 1), 14h - 18h, 8 femmes.
- Mardi & vendredi : Atelier art déco et bricolage, 14h/18h, 14 femmes.
- Jeudi : Cuisine (groupe 2), 14h - 18h, 8 femmes.
Scrapbooking, 14h - 18h, 14 femmes

Associations:

- Art de la dentelle, mercredi, 15h - 20h, 15 femmes [5h/semaine]
- Mise en forme : lundi, 19h30 - 20h30 & jeudi 20h30 - 21h30, 30 femmes [2h/semaine]
- MLC (Mouvements de Libération Corporelle) : jeudi, 10h - 12h, 15 femmes [2h/semaine]
- Crazy Boots Country : mardi, 19h - 21h / mercredi, 18h - 20h / vendredi, 15h - 21h, 20 femmes [10h/semaine]

Maison de quartier Piedalloues :

MQ :

- Lundi : Jardinage, 10h - 11h, 3 femmes (et 2 hommes)
- Mercredi : Bricolage, 3h30, 4 femmes
Atelier récup'art, 17h30 - 19h30, 9 femmes (2 hommes)
- Jeudi : L'Objet du mois, 18h30 - 20h, 15 femmes (10 hommes), 1 fois/mois
Raconte-moi, 9h30 - 10h30, 6 femmes, 1 fois/mois
- Vendredi : Apéro Concert, 60 femmes (45 hommes), 1 fois/mois

Associations :

- Peinture porcelaine (Bel-land): 3h/semaine, 8 femmes
- Qi Gong (le souffle de printemps), 1h15/semaine, 52 femmes (5 hommes)
- Gym (Stade Auxerrois), 1h/semaine, 24 femmes (3 hommes)
- Ismakogie (association Ismakogie), 1h15/quinzaine, 24 femmes (4 hommes)
- Yoga (association des Piedalloues) : 1h15/semaine, 13 femmes (2 hommes)
- Danse d'Israël (danse Hora) : 2h/semaine, 25 femmes (3 hommes)
- Danse Country (Cadanse) : 2h/semaine, 25 femmes (20 hommes)
- Salsa (Icauna Latina) : 2h/semaine, 25 femmes (15 hommes)
- Chant Choral (Chantdalloues) : 2h/semaine, 18 femmes (6 hommes)
- Accueil séniors (Foyer Gouré) : 3h30/semaine, 12 femmes (2 hommes)
- Vannerie (Cadet Roussel): 2h30/quinzaine, 15 femmes (10 hommes)
- Photo (photo-club auxerrois) : 3h/mois, 6 femmes (3 hommes)

Maison de quartier Rive Droite :

MQ :

- Mercredi : Atelier Créa Délice : 12/17 ans, 16h - 18h, 15 ados filles (100 %).
Cardio-boxe, 9h30 - 10h30, une vingtaine d'adultes, 90 % femmes.
- Vendredi : Danses latines, 14h - 15h30, 25 adultes, 90 % filles.
Atelier danse Hip Hop : 12/17 ans, 19h - 20h30, 20 ados, 90 % filles.

MQ Sainte-Geneviève :

Temps fort : journée de la femme du 8 mars : environ 120 femmes des quartiers en majorité.

MQ :

- Lundi (sauf vacances scolaires) : Activité santé, 14h15 - 15h15, 20 à 25 femmes.
- 1 lundi sur 3 (sauf vacances scolaires) : Réveil musculaire à la piscine, 14h - 15h, 8 à 14 femmes
- Jeudi (sauf vacances scolaires) : Echanges de savoirs, 14h - 16h, 6 à 10 femmes
- Vendredi (sauf vacances scolaires) : Ateliers créatifs, 14h30 - 16h30, 14 à 18 femmes

C) A travers la commande publique

L'article 16 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a pour objet d'inciter les opérateurs économiques au respect des dispositions relatives à l'égalité entre les sexes. Afin d'assurer l'effectivité de celles-ci, c'est la voie de la sanction qui a été privilégiée, avec l'ajout de nouvelles interdictions de soumissionner à la commande publique attachées à la méconnaissance de la législation en la matière.

Les contrats concernés

Cet article s'applique à l'essentiel des contrats de la commande publique puisque le texte adopté couvre les marchés publics, les délégations de service public ainsi que les marchés de partenariat.

Les nouvelles interdictions de soumissionner

Les nouveaux cas d'exclusion de la commande publique retenus par l'article 16 de la loi du 4 août 2014 visent les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits liés à la violation des dispositions sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont ainsi interdites de soumissionner les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour discrimination, au sens de l'article 225-1 du Code pénal ; infraction qui couvre naturellement les discriminations opérées entre les personnes à raison de leur sexe, mais également, et bien au-delà, toute distinction opérée entre les personnes à raison de leur origine, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur orientation ou identité sexuelle ou encore, notamment, de leurs opinions politiques ou de leur état de santé.

Sont également exclues des contrats de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, en application des dispositions de l'article L.1146-1 du Code du travail, pour méconnaissance des

dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévues par les articles L.1142-1 et L.1142-2 du Code du travail.

Ces articles interdisent, sous réserve de quelques exceptions, de mentionner ou de faire mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille du candidat recherché, de refuser d'embaucher une personne, de prononcer une mutation, de résilier ou refuser de renouveler un contrat de travail d'un salarié en considération du sexe, de la situation de famille ou de la grossesse sur la base de critères de choix différents selon le sexe, la situation de famille ou la grossesse, ou encore de prendre en considération du sexe ou de la grossesse toute mesure, notamment en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

Modalités de contrôle

La Ville d'Auxerre applique donc ces nouvelles modalités depuis leur publication.

A ce titre, au niveau de la phase candidatures, elle vérifie l'attestation sur l'honneur des candidats de bien respecter les dispositions du Code du travail précitées et de n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation à ce sujet au cours des 5 années précédentes.

Pour ce faire, c'est le formulaire DC 1 qui est utilisé. Les candidats le remplissent et la Ville contrôle les informations avant d'attribuer le marché.

Cela répond ainsi à la double exigence de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes d'une part, mais aussi, de ne pas complexifier encore davantage l'accès à la commande publique, notamment pour les PME, d'autre part.

N°2016 - 020 - Aménagement de la Porte de Paris - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage



Rapporteur : Guy Férez

La Ville d'Auxerre envisage la réalisation d'un projet de renouvellement urbain dans le secteur de la Porte de Paris, consistant en la réalisation de bâtiments de logements, bureaux et commerces.

Parallèlement, la Communauté de l'Auxerrois, en tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité, envisage la réalisation d'une infrastructure de transport, et plus précisément un pôle d'échanges multimodal, sur ce secteur de la Porte de Paris.

Ainsi, dans un souci de cohérence, la Communauté de l'Auxerrois souhaite déléguer à la Ville d'Auxerre, d'un commun accord, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du pôle d'échanges multimodal sur le site de la Porte de Paris, sur le fondement de l'article 2 de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique, qui dispose :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Afin d'assurer le bon suivi de l'opération, un comité de pilotage, composé de 2 élus par maître d'ouvrage, sera mis en place.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage ;
 - D'autoriser le Maire à signer la convention de transfert ainsi que ses éventuels avenants ;
 - De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote lors d'une prochaine décision modificative ;
 - De désigner Guy Paris et Maud Navarre pour représenter la Ville au sein du comité de pilotage.
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

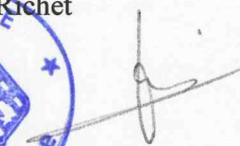
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richez



CONVENTION DE TRANSFERT

DE MAITRISE D'OUVRAGE

**Pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un Pôle d'échanges multimodal
sur le site de la porte de Paris**

Entre les soussignés:

D'une part,

La **commune d'AUXERRE**, désignée ci-après par « **la VA** », et représentée par son Maire Guy FERREZ, dûment habilité par délibération n°...du 31 mars 2016,

Et d'autre part,

La **Communauté d'agglomération de l'Auxerrois**, désignée ci-après par « **la CA** » et représentée par son Vice-Président Alain STAUB, délégué aux transports, dûment habilité par délibération n°du 24 mars 2016.

PREAMBULE

La CA, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, envisage la réalisation d'une infrastructure de transport, et plus précisément un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), sur le secteur de la Porte de Paris.

La gare routière actuelle, déjà située sur le site de la Porte de Paris, est utilisée par la CA et le Département de l'Yonne au titre de leurs compétences respectives en matière de transports scolaires. Or, sa configuration et son dimensionnement actuels ne permettent pas d'assurer de manière optimale la sécurité des usagers.

Au vu de la situation, il devient donc indispensable de réaliser des travaux de requalification et d'extension dans les meilleurs délais.

Compte tenu de l'urgence à agir, et du transfert possible de la compétence des transports scolaires du Département à la Région Bourgogne-Franche-Comté induit par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il conviendra :

soit de conclure une convention de cofinancement fixant une clé de répartition avec l'autorité organisatrice des transports scolaires (le Département actuellement ou la Région à partir du 1^{er} septembre 2017)

soit de mettre en place une redevance d'usage en fonction du nombre de quais nécessaires pour les transports scolaires de cette autorité organisatrice.

Parallèlement, la VA envisage également la réalisation d'un projet urbain dans ce secteur de la Porte de Paris, consistant en la réalisation de bâtiments de logements, bureaux et commerces.

□ La VA et la CA sont les maîtres d'ouvrages publics des opérations ci-après définies, situées sur la zone UP 1 du Plan local d'urbanisme de la VA :

- la VA est maître d'ouvrage de l'opération urbaine ;
- la CA est maître d'ouvrage de l'opération du PEM.

L'aménagement de cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs réalisations pour conduire l'opération d'aménagement unique de l'îlot urbain de la Porte de Paris.

Aussi, la CA décide de transférer à la VA, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du PEM sur le site de la Porte de Paris.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui dispose :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

□ Par ailleurs, dans l'attente de la livraison du PEM et afin d'améliorer la sécurité des usagers, la CA projette de mettre en place un dispositif de sécurité (appui humain, signalétique...) en partenariat avec le Département de l'Yonne.

Dans ce cadre, la CA et la VA conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CA transfère à la VA la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux du PEM. Elle définit les modalités techniques et financières de ce transfert.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'OPERATION DE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL

2.1 Programme de l'opération

La CA souhaite réaliser un PEM composé de 25 quais maximum.

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- La configuration du PEM permettra d'éviter les manœuvres dangereuses (pas de marche arrière).
- Les quais et cheminements piétons seront accessibles conformément au référentiel des points d'arrêts de transport de la CA, et bénéficieront d'un éclairage public efficient.
- Il conviendra de garantir la sécurité des usagers, en veillant notamment à dissocier les déplacements des personnes et des véhicules. Les zones de croisement de flux bénéficieront d'un traitement spécifique tenant compte de cette même préoccupation.
- Un équipement signalétique permettra une identification aisée des offres de transport, il devra être évolutif.
- Un système d'information voyageur pourra être étudié.
- L'infrastructure devra permettre l'installation des abris voyageurs fournis par la CA dans le cadre de son marché de mobilier urbain, et notamment leur raccordement par des amenés électriques.

Le cas-échant, des modifications pourront être intégrées au cours des études à l'initiative du Comité de pilotage.

2.2 Planning des travaux

Les travaux doivent débuter au printemps 2017, de manière à permettre une mise en service en septembre 2018.

La VA transmettra le planning de réalisation prévisionnel à la CA, lequel sera annexé à la présente convention par voie d'avenant.

La VA informera la CA de tout événement susceptible de déroger à ce planning.

2.3 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel d'opération en valeur fin de chantier est fixé à 4 millions d'euros HT (travaux, frais de maîtrise d'œuvre, études, publicité, reprographie, aléas, ...).

Ce coût prévisionnel comprend la participation de la CA au règlement des ouvrages communs au PEM et au projet urbain (ex : gestion des eaux pluviales, éclairage public, mobilier urbain...) en fonction d'une clé de répartition fixée par voie d'avenant à la présente convention. Cet avenant devra nécessairement être signé avant le démarrage des travaux et détaillera également les différents postes de dépenses de l'opération.

Les montants définitifs seront arrêtés après rédaction des décomptes généraux définitifs.

ARTICLE 3 : TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE L'ASSIETTE FONCIERE

La VA transfère à la CA, à titre gratuit, la propriété de l'assiette foncière correspondant à l'emprise de l'ouvrage de PEM qui lui sera remis conformément à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DE LA VILLE D'AUXERRE

En raison du transfert de la **qualité de maître de l'ouvrage** au profit de la VA, cette dernière assume seule les attributs inhérents à cette fonction, à savoir :

- 1° Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2° Approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- 3° Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, et gestion des contrats de travaux ;
- 4° Notification à la communauté de l'auxerrois du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué ;
- 5° Direction, contrôle et réception de l'ouvrage,
- 6° Gestion financière et comptable de l'opération ;
- 7° Gestion administrative ;
- 8° Action en justice ;
- 9° Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

De manière générale, ces missions sont encadrées par la législation en vigueur, à savoir :

- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux ;
- l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

ARTICLE 5 : MAITRISE D'OEUVRE

Les services de la VA seront chargés de réaliser en interne les prestations de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre d'une gestion commune des travaux situés Porte de Paris dans un but d'intérêt général, cette prestation ne sera pas soumise aux règles de mise en concurrence et sera donc rémunérée directement à la VA.

L'avenant cité à l'article 2.3 sera chargé d'établir les modalités de calcul et de règlement de cette prestation, après approbation du Comité de pilotage.

ARTICLE 6 : COMITE TECHNIQUE ET COMITE DE PILOTAGE

Un Comité technique, composé pour chacune des présentes parties des représentants des services concernés par l'opération, sera mis en place pour suivre et émettre un avis sur :

- les études,
- les dossiers de consultation des entreprises et le choix de l'entrepreneur.

Un Comité pilotage, composé pour chacune des présentes parties de 2 élus, sera mis en place pour suivre et valider :

- le planning de l'opération ;
- le budget de l'opération et le cas échéant toute modification de la clé répartition de financement.

Après chaque réunion de l'un des comités, un relevé de décisions sera adressé aux présentes parties.

Ces comités sont réunis à l'initiative de la VA ou de la CA en tant que de besoin.

ARTICLE 7 : MODALITE DE RECEPTION DES TRAVAUX

Avant de prononcer la réception des travaux conformément à l'article 41 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, la VA invitera le Comité technique à une visite préalable.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui consigne les observations du Comité technique.

La VA s'assure ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations du Comité technique.

ARTICLE 8 : REMISE DES OUVRAGES

La remise des ouvrages s'opèrent à l'issue des périodes de garantie légales.

Elle est formalisée par **un procès-verbal contradictoire** de remise de ces ouvrages.

La VA devra transmettre à la CA l'ensemble des pièces du marché, et notamment l'ordre de

service de démarrage des travaux ainsi que les PV de réception et les pièces comptables.

ARTICLE 9 : REMUNERATION

La Ville ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 10 : PAIEMENTS

Le mandatement des dépenses sera assuré par la Ville dans les délais réglementaires. A ce titre, elle assurera le versement de la TVA.

La CA remboursera la VA dans la limite du coût prévisionnel de l'opération fixé à l'article 2.3 de la présente convention.

Modalités de paiement :

La Ville d'Auxerre effectuera des appels de fonds à la Communauté de l'auxerrois selon l'échelonnement suivant :

- 1^{er} acompte de 20 % du montant de l'opération au moment de l'envoi de l'ordre de service à l'entreprise retenue. La demande d'acompte se fera par le biais de l'émission d'un titre de recette, accompagné du bordereau de prix du marché.
- 2^{ème} acompte de 30 % du montant de l'opération, dès que la Ville pourra justifier de la réalisation de 50 % des travaux TTC.
- 3^{ème} acompte de 20 % du montant de l'opération, dès que la Ville pourra justifier de la réalisation de 70 % des travaux TTC
- Le solde sera versé après réception de l'ouvrage. La VA adressera à la CA un mémoire justificatif récapitulatif la totalité des dépenses effectives pour la réalisation de l'ouvrage, dûment visé par le comptable et accompagné des pièces justificatives (Décompte Général Définitif, PV de réception sans réserves, et tout autre justificatifs de dépenses portant sur l'opération)

ARTICLE 11 : RECUPERATION DE LA TVA

Dans le cadre de cette opération, la VA paiera les factures TTC et les répercutera TTC à la CA. En application des règles relatives à la TVA, la CA fera son affaire de la récupération de TVA pour les travaux réalisés pour son compte, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité.

ARTICLE 12 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

La convention arrive à échéance dès la signature du PV contradictoire de remise des ouvrages prévu à l'article 8.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La VA assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage pendant toute la durée de la convention conformément à l'article 12.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra s'effectuer par avenant.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout litige survenant à l'occasion de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 16 : CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée pour cause d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations de l'une des parties. Celle-ci ne prend effet que trois mois après réception de la lettre de notification de décision de résiliation et la VA est remboursée de la part des missions accomplies pour le compte de la CA jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La lettre de la décision de résiliation invite chaque signataire dans le mois, à une réunion de terrain pour établir un constat contradictoire des travaux réalisés.

Le constat est établi sous forme d'un procès-verbal et précise les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages exécutés. Le constat indique également le délai ouvert à la VA pour dresser les bilans techniques, administratifs et financiers.

Fait à Auxerre, le

Pour la Ville d'Auxerre,
Le Maire,

Guy FEREZ

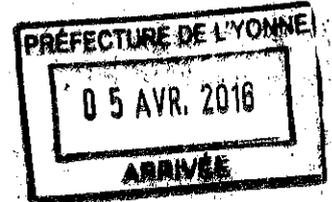
Pour la Communauté de l'Auxerrois
Le Vice-Président,

Alain STAUB

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 021 - Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme - Complément



Rapporteur : Guy Paris

Le Conseil Municipal a décidé suivant la délibération du 25 novembre 2015 de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la base des objectifs exposés dans la décision.

Conformément à l'article L.123-6 ancien du Code de l'urbanisme applicable lors de cette décision, la délibération a été notifiée à l'ensemble des personnes publiques et organismes consulaires mentionnés, au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois compétent en matière de transports urbains du Programme Local de l'Habitat.

Il est nécessaire de compléter la délibération en précisant que celle-ci sera notifiée au Président de l'établissement public qui a la charge d'élaborer et de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- En complément de la délibération n° 2015-142 du 25 novembre 2015 de dire que la délibération sera notifiée au Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural qui a la charge d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Avis des commissions :

- . commission des travaux/urbanisme du 17 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,

Loïc Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 022 – Échange d'espaces fonciers entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie – Transfert à titre onéreux



Rapporteur : Guy Paris

Il est proposé de procéder au transfert d'espaces fonciers appartenant à la Ville d'Auxerre et à la Chambre de Commerce et d'Industrie afin de régulariser la situation patrimoniale en cohérence avec l'affectation des biens concernés.

La Ville d'Auxerre est propriétaire du terrain à usage de parc de stationnement dédié à l'hôtel consulaire et situé à l'arrière du bâtiment, accessible par la rue Étienne Dolet.

Ce foncier est affecté à cet usage depuis la réalisation du bâtiment de la Chambre de Commerce et d'Industrie en 1981. Il répondait aux critères exigés en terme de stationnement pour les besoins du projet et comprend actuellement 85 places.

Ce parc est utilisé également pour le centre de formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui en assure les charges d'entretien.

Il est identifié au cadastre section AZ n° 191 et 252 pour une contenance de 2 084 m².

L'organisme consulaire souhaite avoir la propriété du foncier à titre gratuit pour réaliser les aménagements et reprises qui s'imposeront à court et moyen terme. Ce transfert constitue l'occasion de supprimer une servitude dite de cour commune instituée à l'origine de la construction de l'hôtel consulaire sur ce terrain et sur le terrain attenant restant à la Ville, limitant les possibilités d'utilisation.

Parallèlement la Chambre de Commerce et d'Industrie aménageur de la zone d'activités de la Plaine des Isles a réalisé les équipements et les voies de desserte la Plaine des Isles et rue des Caillottes qui ont été remises à la Ville.

Il reste des portions d'espaces publics rue des Caillottes qui font partie de l'emprise publique mais sont toujours la propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Il s'agit des espaces cadastrés AB 135 - 147-151 pour une contenance de 1 265 m².

L'échange d'espaces fonciers de cette nature entre une collectivité publique et un établissement public administratif peut avoir lieu à titre gratuit.

La Chambre de Commerce et d'Industrie accepte le versement à la Ville d'Auxerre d'un prix fixé à 70 000 €.

Au vu de l'avis de France Domaine, le principe d'un transfert à titre onéreux et non gratuit permet à la Ville de compenser la valeur des biens remis rue des Caillottes et de récupérer un terrain attenant libre de la servitude perpétuelle instituée à l'origine sur le terrain communal.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

Ce transfert de patrimoine intervient au sens fiscal, en dehors de toute opération de lotissement et d'aménagement de zone et n'est pas assujéti à la TVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public du terrain à usage de parc de stationnement dédié à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- D'autoriser, au vu de l'avis de France Domaine, la cession à la Chambre de Commerce et d'Industrie du terrain cadastré AZ 191 et 252 sous la forme d'un échange portant également sur les terrains formant l'emprise publique rue des Caillottes cadastrés AB 135-147-151 ;
- D'autoriser dans le cadre de cet échange la suppression de la servitude de cour commune instituée sur le terrain cédé AZ 191 et 252 et sur le terrain attenant cadastré AZ 138 ;
- De dire que cet échange aux conditions indiquées donne lieu au versement par la Chambre de Commerce et d'Industrie à la Ville d'Auxerre d'une soulte fixée à 70 000 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir ;
- De dire que la recette sera versée au budget 2016.

Avis des commissions :

- . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :38
- voix contre :
- abstention(s) : Elodie Roy
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'YONNE
SERVICE DU DOMAINE
Adresse : 9, rue Marie Noel
BP. 109
89011 AUXERRE CEDEX

Horaires d'ouverture : avec ou sans rendez-vous
du lundi au vendredi
de 8H30 à 12H et de 13H45 à 16H15



N° 7307-V-SD

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 762/2015 (2015-024 V 762)

ENQUÊTEUR : Jullan JEANNEST
Inspecteur des Finances publiques

VALEUR VENALE-CESSION

1. Service consultant : Commune d'Auxerre.

2. Date de la consultation : 07/09/2015.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'une propriété non-bâtie, située 26 rue Etienne Dolet et cadastrée section AZ n°191 et 252 pour une contenance totale de 2' 084 m² sur la commune d'Auxerre.

4. Propriétaires présumés :

Le consultant.

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'Auxerre

Il s'agit d'un terrain de relief plat, de forme quelconque, situé à l'arrière du bâtiment de la CCI, disposant d'un accès direct sur la rue Etienne Dolet.

Il est en nature de parkings goudronnés et bénéficie d'un réseau d'évacuation des eaux de pluies ainsi que d'un système d'éclairage par réverbères.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

- Parcelles situées en zone UBb du PLU en vigueur, constructible pour des constructions à usage d'habitation et commerciales.
- Situées en zone bleue du PPRN, coefficient d'emprise au sol dégressif à partir de 300 m² et jusqu'à 1 000 m², pas de coefficient d'occupation des sols
- Ensemble des réseaux en façade
- Bonne situation sur la commune

6. Origine de propriété :

Ancienne et sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Immeuble occupé à titre gratuit par le consultant, estimé libre.

8. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Par référence au marché immobilier local, compte tenu de la situation, du règlement d'urbanisme applicable et de la configuration du tènement, la valeur vénale libre de 185 000 € peut être retenue.

9. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai normal des transactions soit un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Auxerre, le 21 septembre 2015,

Le Directeur Départemental des Finances publiques

par délégation,



Fabrice PERRIN

Administrateur des Finances publiques adjoint

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'YONNE
SERVICE DU DOMAINE
Adresse : 9, rue Marie Noel
BP. 109
89011 AUXERRE CEDEX

Horaires d'ouverture : avec ou sans rendez-vous
du lundi au vendredi
de 8H30 à 12H et de 13H45 à 16H15



N° 7307-V-SD

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 762/2015 (2015-024 V 762)

ENQUÊTEUR : Jullan JEANNEST
Inspecteur des Finances publiques

VALEUR VENALE-CESSION

1. Service consultant : Commune d'Auxerre.

2. Date de la consultation : 07/09/2015.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'une propriété non-bâtie, située 26 rue Etienne Dolet et cadastrée section AZ n°191 et 252 pour une contenance totale de 2' 084 m² sur la commune d'Auxerre.

4. Propriétaires présumés :

Le consultant.

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'Auxerre

Il s'agit d'un terrain de relief plat, de forme quelconque, situé à l'arrière du bâtiment de la CCI, disposant d'un accès direct sur la rue Etienne Dolet.

Il est en nature de parkings goudronnés et bénéficie d'un réseau d'évacuation des eaux de pluies ainsi que d'un système d'éclairage par réverbères.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

- Parcelles situées en zone UBb du PLU en vigueur, constructible pour des constructions à usage d'habitation et commerciales.
- Situées en zone bleue du PPRN, coefficient d'emprise au sol dégressif à partir de 300 m² et jusqu'à 1 000 m², pas de coefficient d'occupation des sols
- Ensemble des réseaux en façade
- Bonne situation sur la commune

6. Origine de propriété :

Ancienne et sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Immeuble occupé à titre gratuit par le consultant, estimé libre.

8. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Par référence au marché immobilier local, compte tenu de la situation, du règlement d'urbanisme applicable et de la configuration du tènement, la valeur vénale libre de 185 000 € peut être retenue.

9. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai normal des transactions soit un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Auxerre, le 21 septembre 2015,

Le Directeur Départemental des Finances publiques

par délégation



Fabrice PERRIN

Administrateur des Finances publiques adjoint

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 023 - Zone à urbaniser dénommée Champlys - Acquisition d'un terrain



Rapporteur : Guy Paris

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) délimite les secteurs péri-urbains réservés à l'extension de l'urbanisation, notamment le site dénommé Champlys-Charrons qui s'étend le long de la zone urbaine, de l'avenue de Grattery au site des Cassoirs longeant la route départementale de Toucy, la coulée verte.

Le secteur référencé AU2 au PLU constitue la zone d'extension ouest de la ville qui est amenée à se développer pour équilibrer l'urbanisation et favoriser l'offre des candidats à la construction.

La Ville d'Auxerre a constitué au fil des années plus de 11 hectares de réserves foncières sur l'ensemble du site confirmant sa volonté d'engager à terme l'urbanisation de ce secteur à forte potentialité avec la proximité immédiate de la zone urbaine et le futur contournement sud, en conjuguant les critères environnementaux.

La Ville a été informée suivant déclaration d'aliéner du 7 décembre 2015 de la vente d'un terrain cadastré HZ n° 13 pour une contenance de 2 482 m². Le terrain accessible directement depuis la RD 965, jouxte la partie urbanisée et les réserves foncières de la ville.

Il s'agit d'un ancien verger déclaré au prix de 7 500 € soit 3 € le m². La décision d'acquérir au prix indiqué, conforme à l'avis de France Domaine, a été confirmée dans le délai de 2 mois fixé à l'article du L.213-2 du Code de l'urbanisme.

Les acquisitions par l'usage du droit de préemption permettent également à la Ville de compléter la maîtrise foncière à faible coût, créant ainsi un prix de référence, et en prévision d'un aménagement d'ensemble de ce site.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la décision d'exercer le droit de préemption notifié le 25 janvier 2016 pour acquérir le terrain HZ 13 au prix de 7 500 € ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 2111, fonction 824 du budget 2016.

Avis des commissions :

- . commission des travaux/urbanisme du 17 mars 2016 : avis favorable
 - . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

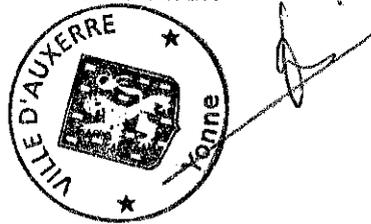
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

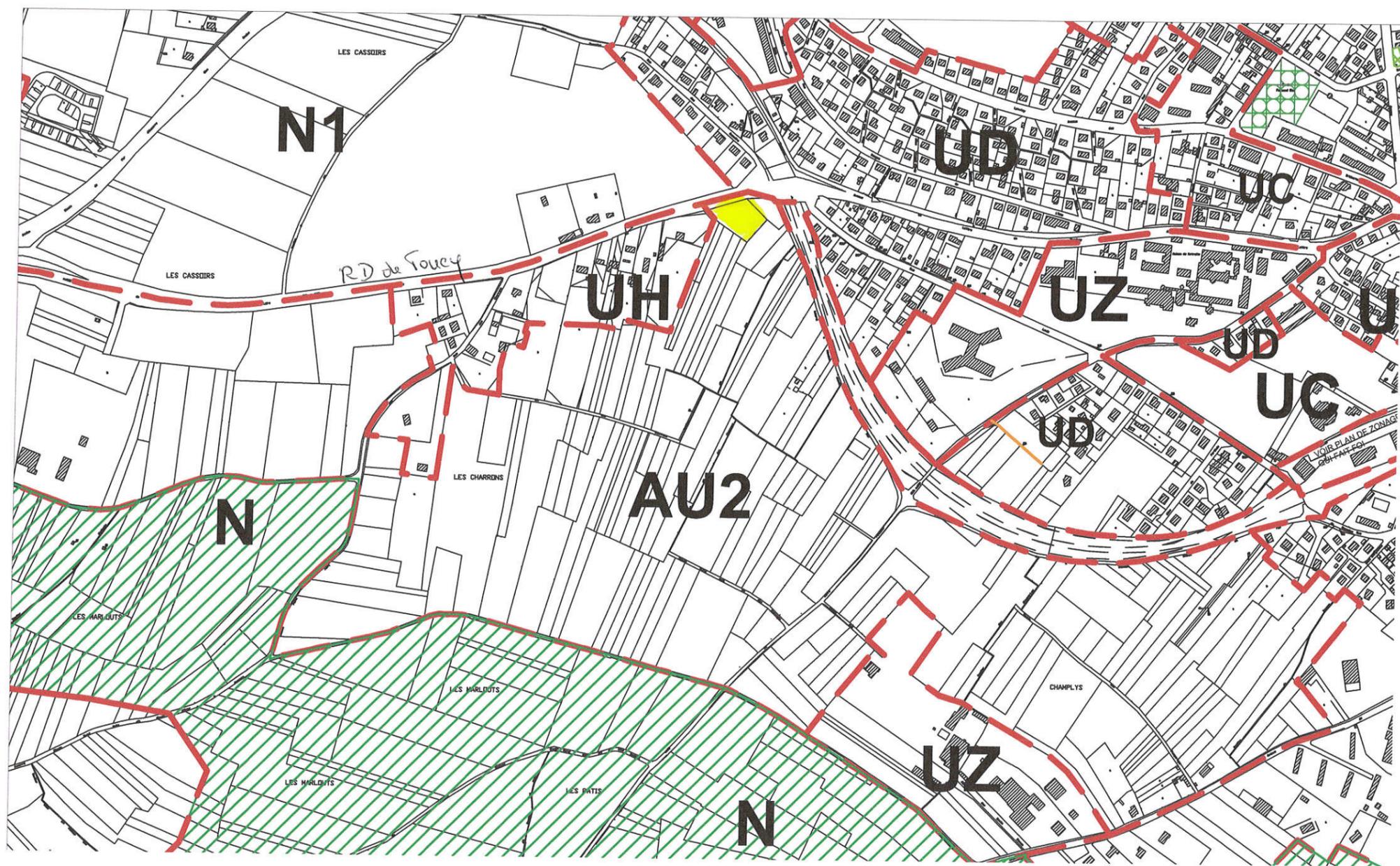
Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





terrain à acquieser preemption



AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'État, art. R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

EV N° 1017/2015 (2015-024 V 01017)

ENQUÊTEUR : Isabelle GARREL
Inspecteur des Finances Publiques

ACQUISITION PAR PREEMPTION - VALEUR VENALE

1. Service consultant : mairie d'AUXERRE

Agissant :

- en qualité de titulaire délégataire du droit de préemption
– par substitution au titulaire de ce droit

2. Date de la consultation : votre lettre du 22/06/2015 reçue le 29/06/2015.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Exercice : du droit de préemption
 du droit de délaissement

– dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5)

– dans une Z.A.D. créée après le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2 et L. 212-3)

– dans une Z.A.D. ou un périmètre provisoire de Z.A.D. créée avant le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2, L. 212-3 et L. 213-1 anciens)

– dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'urbanisme, art. L. 142-3)

– autre cas précisez :

Déclaration d'intention d'aliéner

Demande d'acquisition

au prix de 7500 €

reçue déposée à la mairie

à l'hôtel du département

ou à la préfecture

et relative à l'immeuble décrit ci-après.

Parcelle bâtie située 3, route de Toucy à AUXERRE, cadastrée section HZ n°13 pour 24a 82ca .

4. Propriétaire présumé :

- Indivision POIRIER domiciliée Id le Moulin de Billy à VALLAN.

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'AUXERRE

Il s'agit d'une parcelle de forme régulière non bâtie en nature de terre agricole et bordée d'arbres sur la moitié des faces, de relief sensiblement plat, disposant d'une façade sur voie circulante et située en périphérie Ouest de la partie actuellement urbanisée de la commune d'AUXERRE à proximité de la Coulée Verte.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

- Situé en zone AU du Plan Local d'urbanisme en vigueur dans la commune d'AUXERRE
- Droit de préemption urbain applicable

6. Origine de propriété

Inconnue du service.

7. Situation locative :

Ensemble estimé libre.

8. Acquéreur préempté :

Monsieur Daniel SENDAO domicilié 73, rue Louis Braille à AUXERRE.

9. Montant figurant dans la DIA :

7500 € en ce non compris les honoraires de négociations.

10. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Compte tenu de la situation de la parcelle, de sa configuration décrite dans la déclaration, et du marché immobilier local, la valeur vénale libre de ces biens est de **7500 euros**.

Ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de remploi (code de l'urbanisme art. L. 213-4 al.1^{er} et L.142-5).

11. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5).

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'État sont passés par le service des Domaines (art. R.18 du Code du domaine de l'État).

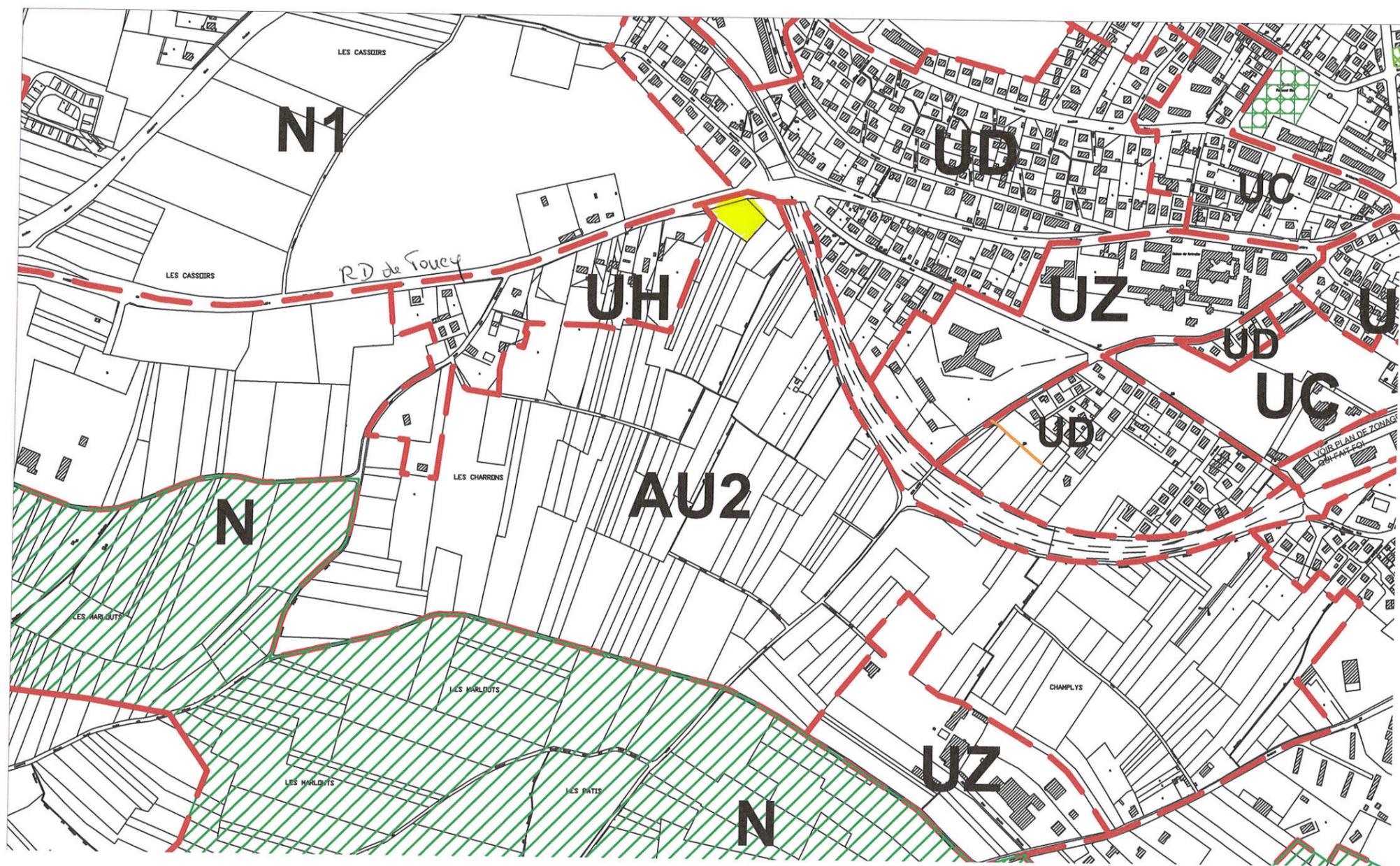
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des services territorialement compétents de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Auxerre, le 30 décembre 2015,
Pour le Directeur Départemental des Finances publiques,
Par délégation,



Marie-Thérèse DARREAU
Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques



terrain à acquieser preemption



AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'État, art. R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

EV N° 1017/2015 (2015-024 V 01017)

ENQUÊTEUR : Isabelle GARREL
Inspecteur des Finances Publiques

ACQUISITION PAR PREEMPTION - VALEUR VENALE

1. Service consultant : mairie d'AUXERRE

Agissant :

- en qualité de titulaire délégataire du droit de préemption
– par substitution au titulaire de ce droit

2. Date de la consultation : votre lettre du 22/06/2015 reçue le 29/06/2015.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Exercice : du droit de préemption
 du droit de délaissement

– dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5)

– dans une Z.A.D. créée après le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2 et L. 212-3)

– dans une Z.A.D. ou un périmètre provisoire de Z.A.D. créée avant le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2, L. 212-3 et L. 213-1 anciens)

– dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'urbanisme, art. L. 142-3)

– autre cas précisez :

Déclaration d'intention d'aliéner

Demande d'acquisition

au prix de 7500 €

reçue déposée à la mairie

à l'hôtel du département

ou à la préfecture

et relative à l'immeuble décrit ci-après.

Parcelle bâtie située 3, route de Toucy à AUXERRE, cadastrée section HZ n°13 pour 24a 82ca .

4. Propriétaire présumé :

- Indivision POIRIER domiciliée Id le Moulin de Billy à VALLAN.

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'AUXERRE

Il s'agit d'une parcelle de forme régulière non bâtie en nature de terre agricole et bordée d'arbres sur la moitié des faces, de relief sensiblement plat, disposant d'une façade sur voie circulante et située en périphérie Ouest de la partie actuellement urbanisée de la commune d'AUXERRE à proximité de la Coulée Verte.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

- Situé en zone AU du Plan Local d'urbanisme en vigueur dans la commune d'AUXERRE
- Droit de préemption urbain applicable

6. Origine de propriété

Inconnue du service.

7. Situation locative :

Ensemble estimé libre.

8. Acquéreur préempté :

Monsieur Daniel SENDAO domicilié 73, rue Louis Braille à AUXERRE.

9. Montant figurant dans la DIA :

7500 € en ce non compris les honoraires de négociations.

10. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Compte tenu de la situation de la parcelle, de sa configuration décrite dans la déclaration, et du marché immobilier local, la valeur vénale libre de ces biens est de **7500 euros**.

Ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de remploi (code de l'urbanisme art. L. 213-4 al.1^{er} et L.142-5).

11. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5).

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'État sont passés par le service des Domaines (art. R.18 du Code du domaine de l'État).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des services territorialement compétents de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Auxerre, le 30 décembre 2015,
Pour le Directeur Départemental des Finances publiques,
Par délégation,



Marie-Thérèse DARREAU
Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 024 - Zone à urbaniser - Acquisition de plusieurs terrains



Rapporteur : Guy Paris

La zone à urbaniser de Champlys, prolongée par le site dénommé Charrons, est de longue date délimitée au document d'urbanisme pour constituer logiquement le secteur d'extension à l'ouest de la ville desservi par la Route Départementale 965 de Toucy.

Ce site « périurbain » couvre une cinquantaine d'hectares et constitue pour le développement d'Auxerre un enjeu important avec le futur contournement sud. Il prend naissance avenue de Grattery, en prolongement de la zone urbaine, longeant la coulée verte et la Route Départementale pour relier le site des Cassoirs à l'entrée de la ville.

L'ouverture à l'urbanisation interviendra dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en conciliant les objectifs de développement et le maintien d'un équilibre avec les espaces naturels. Les terrains ont vocation à accueillir principalement de l'habitat, déjà présent de façon limitée le long de la Route Départementale. L'implantation d'activités est également envisageable.

Une action foncière planifiée et ciblée est souhaitable pour constituer une unité foncière cohérente et indispensable à l'engagement de la phase opérationnelle.

La maîtrise foncière, que ce soit par la mise en œuvre du droit de préemption ou dans les conditions du droit commun, permet à la Ville d'Auxerre de constituer une réserve foncière indispensable à tout programme d'équipement et de fixer une valeur de référence. La régulation du prix sur ce secteur périurbain contribue à stabiliser la charge foncière pour toute opération.

Dans ce cadre la Ville est informée depuis fin 2013 de l'intention des consorts Simon, propriétaires, de vendre différentes parcelles à Auxerre. Parmi la liste se dégage un tènement foncier situé en zone à urbaniser pour une contenance de 5 hectares 38 ares 01 ca. Les autres terrains étant situés sur des sites à vocation agricole.

Il s'agit des terrains répertoriés au cadastre section DN n°3-7-12 ; DP n°28-31-33-35 accessibles par la rue des Charrons, à proximité immédiate de la zone urbanisée. Ils jouxtent les terrains communaux acquis par la Ville qui dispose sur ce secteur de 11 hectares de réserves foncières.

Les négociations permettent d'aboutir à un accord au prix total de 107 000 € pour les 53 801 m² de terrains correspondant à l'avis de France Domaine. Cette proposition s'applique à des terrains libres de toute location.

Ils sont loués à Monsieur Bernard Beaufume moyennant un fermage annuel de 708,98 €

Selon la loi régissant les baux ruraux, le locataire a vocation à être indemnisé pour la perte du droit à exploiter.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

Sur la base du protocole d'indemnisation reconduit le 25 juin 2012 entre l'État et les organisations agricoles (la Fédération Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles, la Chambre d'Agriculture et les Jeunes Agriculteurs), le barème pour la région d'Auxerre est de 3 340 € l'hectare, rappelé par France Domaine.

Le montant à verser par la Ville pour la résiliation de la location représente 17 969 € pour les 5 hectares 38 ares 01 ca concernés.

Il résulte des négociations, que l'indemnité d'éviction à verser au locataire des terrains pour pouvoir en disposer, est déduite du montant du prix d'achat afin de maintenir un prix représentatif des terrains sur ce secteur et ce, en cohérence avec France Domaine.

Cette somme venant en déduction du prix négocié à 107 000 € définit les modalités de l'acquisition à concurrence de 89 031 € pour l'achat des terrains et à concurrence de 17 969 € au titre de l'indemnité d'éviction qui sera versée par la Ville pour la résiliation du bail.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre, au vu de l'avis de France Domaine, un avis favorable :
 - à l'acquisition des terrains mentionnés à M.Jean-Louis Simon et Mme Marie-Gilberte Simon au prix de 89 031 € ;
 - au versement au locataire des terrains de l'indemnité pour la perte du droit à exploiter pour un montant fixé à 17 969 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif à l'article 2111, fonction 824.

Avis des commissions :

- . commission des travaux/urbanisme du 17 mars 2016 : avis favorable
- . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

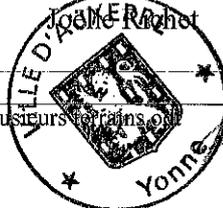
Publiée le : 01/04/2016

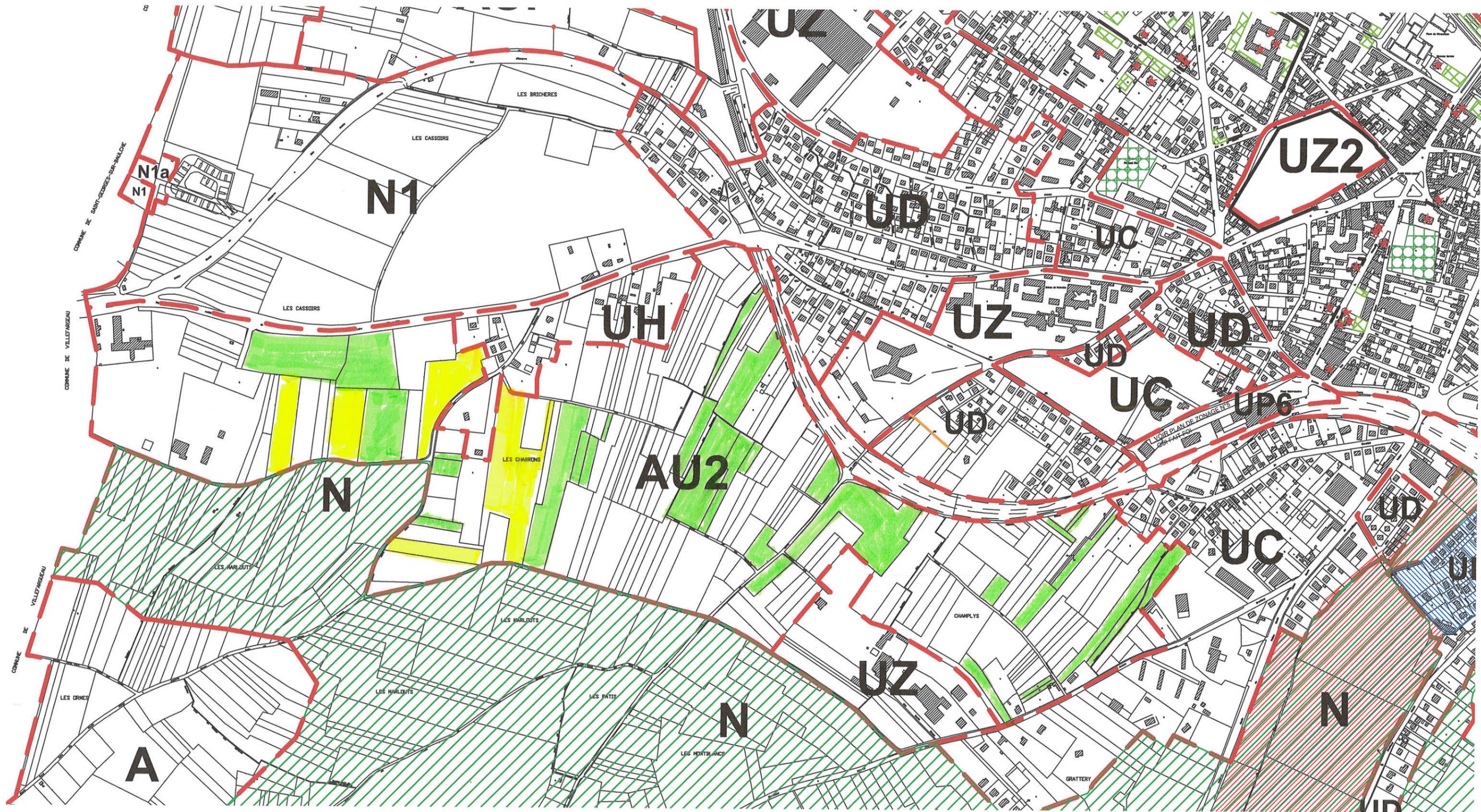
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,

Joëlle Ruchet





Reserves pnievies ville d'Auxerre Mhes.
 terrains à acqieris sheet 38 or. 01



AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'État, art. R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

EV N° 521/2015 (2015-024 V 521)

ENQUÊTEUR : Julian JEANNEST
Inspecteur des Finances publiques

VALEUR VENALE-ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Commune d'Auxerre.

2. Date de la consultation : 10/06/2015.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Acquisition de parcelles de terres agricoles situées chemin des Charrons, et cadastrées section DN n°3-7 et DP n°28-31-33-35 pour une contenance totale de 53 801 m², sur la commune d'Auxerre.

4. Propriétaire présumé :

M. SIMON Jean-Louis domicilié 24 rue Petrus Paulus Rubens à Challans (85300).

Mme SIMON Marie-Gilberte domiciliée 19 chemin des Mures à Beauvoir-sur-mer (85230).

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'Auxerre

Il s'agit de différentes parcelles agricoles soit en nature de prés cloturés soit en nature de terres pour certaines en jachères. Elles sont situées à la sortie nord-ouest de l'agglomération, sont de relief relativement plat, sont de bonne configuration pour la grande majorité et sont toutes desservies par le chemin des Carrons, voie carrossable mais non viabilisée sur une partie de sa surface.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

- Emprise située en zone AU2 du PLU en vigueur, zone d'urbanisation future inconstructible en l'état.
- Ensemble des parcelles situé en zone privilégié, desservie par la voirie publique

6. Origine de propriété :

Ancienne, sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Ensemble donné à bail à M. Beaufumé dans des conditions économiques et juridiques inconnues du service, évalué occupé.

8. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Par référence au marché immobilier local, compte tenu de la situation au PLU des parcelles, de leurs équipements, de leur configuration, la valeur vénale libre de 107 000 € pourra être retenue pour l'ensemble des parcelles.

Les terrains étant pour partie occupés avec titre une indemnité pour perte d'exploitation pourra être versée à l'exploitant agricole occupant les parcelles avec titres.

Cette dernière peut être évaluée conformément au barème défini dans le protocole d'indemnisation du 25/06/2012, soit pour la région des Vallées :

- Indemnité de base : 3 340 €/ha.
- Majoration pour zone de pression foncière : 668 €/ha
- Indemnité pour perte de fumures et arrières fumures : 668 €/ha

9. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai normal des transactions soit un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

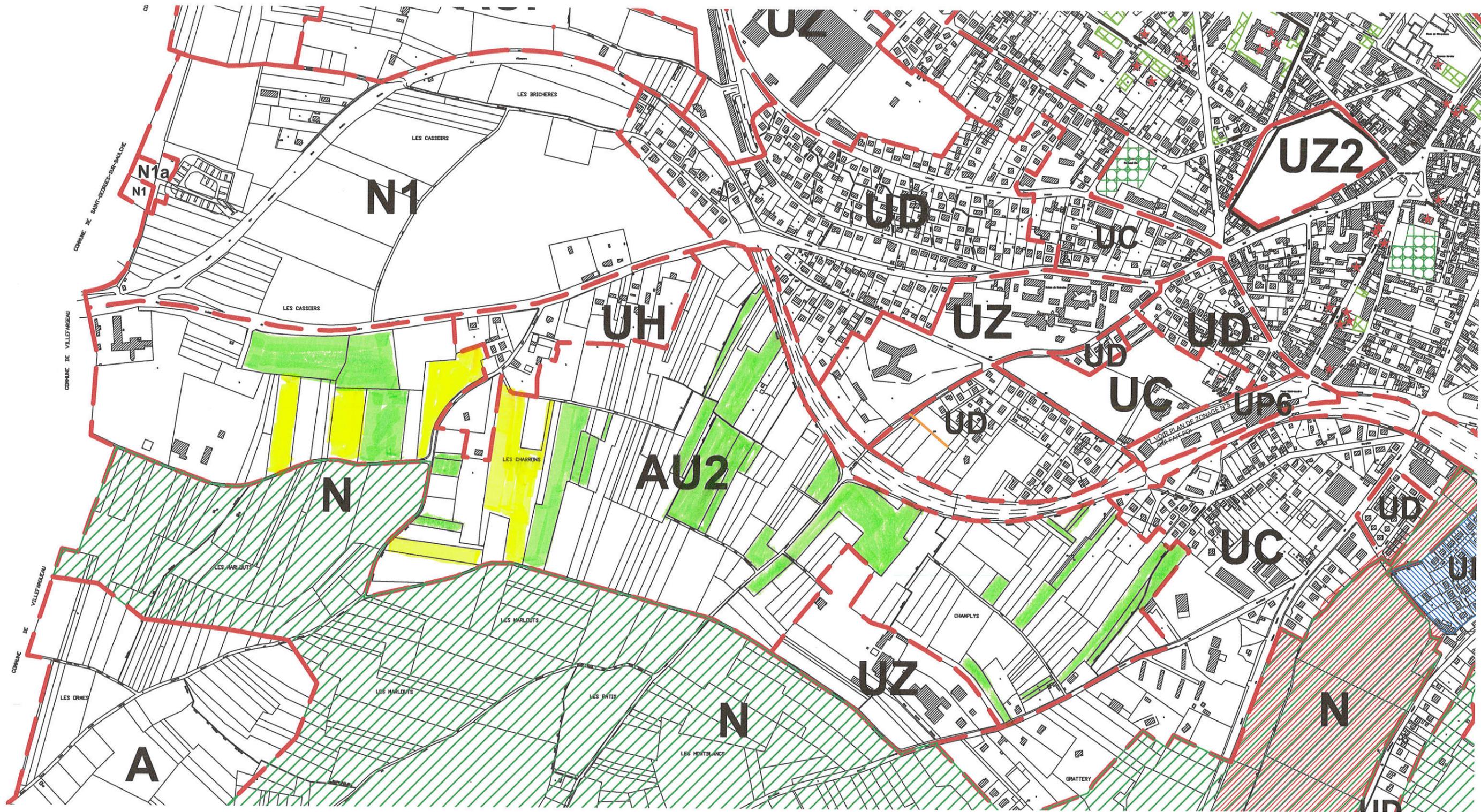
A Auxerre, le 9 juillet 2015,

le Directeur Départemental des Finances publiques,

par délégation


Fabrice PERRIN

Administrateur des Finances publiques adjoint



Reserves pénétrées ville d'Auxerre Méd.
 terrains à acquérir sheet 38 or. 01



AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'État, art. R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

EV N° 521/2015 (2015-024 V 521)

ENQUÊTEUR : Julian JEANNEST
Inspecteur des Finances publiques

VALEUR VENALE-ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Commune d'Auxerre.

2. Date de la consultation : 10/06/2015.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Acquisition de parcelles de terres agricoles situées chemin des Charrons, et cadastrées section DN n°3-7 et DP n°28-31-33-35 pour une contenance totale de 53 801 m², sur la commune d'Auxerre.

4. Propriétaire présumé :

M. SIMON Jean-Louis domicilié 24 rue Petrus Paulus Rubens à Challans (85300).

Mme SIMON Marie-Gilberte domiciliée 19 chemin des Mures à Beauvoir-sur-mer (85230).

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'Auxerre

Il s'agit de différentes parcelles agricoles soit en nature de prés cloturés soit en nature de terres pour certaines en jachères. Elles sont situées à la sortie nord-ouest de l'agglomération, sont de relief relativement plat, sont de bonne configuration pour la grande majorité et sont toutes desservies par le chemin des Carrons, voie carrossable mais non viabilisée sur une partie de sa surface.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

- Emprise située en zone AU2 du PLU en vigueur, zone d'urbanisation future inconstructible en l'état.
- Ensemble des parcelles situé en zone privilégié, desservie par la voirie publique

6. Origine de propriété :

Ancienne, sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Ensemble donné à bail à M. Beaufumé dans des conditions économiques et juridiques inconnues du service, évalué occupé.

8. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Par référence au marché immobilier local, compte tenu de la situation au PLU des parcelles, de leurs équipements, de leur configuration, la valeur vénale libre de 107 000 € pourra être retenue pour l'ensemble des parcelles.

Les terrains étant pour partie occupés avec titre une indemnité pour perte d'exploitation pourra être versée à l'exploitant agricole occupant les parcelles avec titres.

Cette dernière peut être évaluée conformément au barème défini dans le protocole d'indemnisation du 25/06/2012, soit pour la région des Vallées :

- Indemnité de base : 3 340 €/ha.
- Majoration pour zone de pression foncière : 668 €/ha
- Indemnité pour perte de fumures et arrières fumures : 668 €/ha

9. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai normal des transactions soit un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Auxerre, le 9 juillet 2015,

le Directeur Départemental des Finances publiques,

par délégation



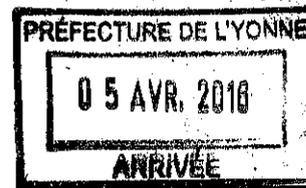
Fabrice PERRIN

Administrateur des Finances publiques adjoint

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 025 – Local rue Darnus – Vente



Rapporteur : Guy Paris

La Ville d'Auxerre est propriétaire d'un local attenant au site de l'Arboretum, anciennement utilisé pour le stockage de matériels utilisés par les services techniques.

Le local situé rue Darnus libéré depuis quelque mois, n'est plus affecté aux services. Il constitue un élément du patrimoine géré par le service en charge du patrimoine bâti, sans utilité pour la ville, et qui peut être cédé.

Il s'agit d'une ancienne remise et garage de construction ancienne comprenant un espace de stockage, sanitaires et à l'étage une pièce mansardée sans affectation.

Le local avec terrain est attenant à l'Arboretum séparé par une clôture avec un accès distinct rue Darnus. Le terrain est classé au plan de prévention des risques naturels en zone rouge interdisant toute construction et extension.

Le local n'est plus affecté à un service public, mais relève toujours au sens de la législation, de la domanialité publique. Le déclassement doit être entériné par décision du Conseil Municipal afin d'autoriser la vente du bien désaffecté.

Sur la base de l'avis de France Domaine, la ville a initié les démarches pour vendre ce local en l'état, à usage exclusif de garage, délimité par la clôture. Monsieur Stéphane Cuzon a confirmé son accord pour acquérir au prix de 25 000 €. Les frais de délimitation, de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la désaffectation du local et du terrain et de prononcer le déclassement du domaine public du bien délimité ;
- D'autoriser, au vu de l'avis de France Domaine, la vente à Monsieur Stéphane Cuzon du local avec le terrain à délimiter au prix de 25 000 € auxquels s'ajoutent les frais mentionnés ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ;
- De dire que la recette sera versée au budget 2016.

Avis des commissions :

- . commission des travaux/urbanisme du 17 mars 2016 : avis favorable
 - . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

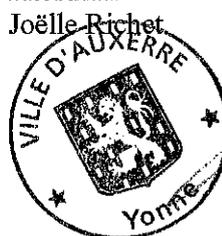
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 804/2015 (2015-024 V 804)

ENQUÊTEUR : Julian JEANNEST
Inspecteur des Finances publiques

VALEUR VENALE-CESSION

1. Service consultant : Commune d'Auxerre.

2. Date de la consultation : 20/10/2015.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'une propriété bâtie, située rue Darnus et cadastrée section DZ n°547 pour une contenance totale de 698 m² sur la commune d'Auxerre.

4. Propriétaires présumés :

Le consultant.

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'Auxerre

Il s'agit d'un terrain de relief plat, de forme quelconque, situé en rive de la rue Darnus, entre cette dernière et le parc de l'Arboretum, occupé en partie par un garage aménagé pour les services techniques municipaux en charge des espaces verts.

Le garage aménagé comprend en rez-de-chaussée un espace de stockage (garage), un WC une douche un lavabo, à l'étage une pièce en sous-pente.

A l'extérieur accessible depuis un portail métallique depuis la rue Darnus, un terrain engravillonné et clôturé, la clôture est conservée par le consultant, et un socle en béton servant au déchargement des véhicules des jardiniers. Ensemble des réseaux y compris gaz de ville présents rue Darnus connexion aux réseaux eau/eaux usées/Télécoms/EDF.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

- Parcelle située en zone N2 du PLU en vigueur, zone protégée de la commune, constructions restant autorisées sous diverses conditions.

- Ensemble situé en zone rouge du PPRN, coefficient d'emprise au sol dégressif à partir de 300 m² et jusqu'à 1 000 m², pas de coefficient d'occupation des sols
- Ensemble des réseaux en façade
- Bonne situation sur la commune

6. Origine de propriété :

Ancienne et sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Immeuble libre estimé comme tel.

8. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Par référence au marché immobilier local, compte tenu de la situation du bien, du règlement d'urbanisme applicable et de la configuration de l'ensemble, la valeur vénale libre de 25 000 € peut être retenue.

9. Observations particulières :

Evaluation effectuée sous réserve du diagnostic sur la présence d'amiante, des termites, des risques liés au saturnisme, des risques naturels et technologiques, du diagnostic portant sur l'installation d'électricité, de gaz, et de performances énergétiques (DPE).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai normal des transactions soit un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Auxerre, le 4 novembre 2015,

Le Directeur Départemental des Finances publiques

par délégation,



Fabrice PERRIN

Administrateur des Finances publiques adjoint

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 804/2015 (2015-024 V 804)

ENQUÊTEUR : Julian JEANNEST
Inspecteur des Finances publiques

VALEUR VENALE-CESSION

1. Service consultant : Commune d'Auxerre.

2. Date de la consultation : 20/10/2015.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'une propriété bâtie, située rue Darnus et cadastrée section DZ n°547 pour une contenance totale de 698 m² sur la commune d'Auxerre.

4. Propriétaires présumés :

Le consultant.

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'Auxerre

Il s'agit d'un terrain de relief plat, de forme quelconque, situé en rive de la rue Darnus, entre cette dernière et le parc de l'Arboretum, occupé en partie par un garage aménagé pour les services techniques municipaux en charge des espaces verts.

Le garage aménagé comprend en rez-de-chaussée un espace de stockage (garage), un WC une douche un lavabo, à l'étage une pièce en sous-pente.

A l'extérieur accessible depuis un portail métallique depuis la rue Darnus, un terrain engravillonné et clôturé, la clôture est conservée par le consultant, et un socle en béton servant au déchargement des véhicules des jardiniers. Ensemble des réseaux y compris gaz de ville présents rue Darnus connexion aux réseaux eau/eaux usées/Télécoms/EDF.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

- Parcelle située en zone N2 du PLU en vigueur, zone protégée de la commune, constructions restant autorisées sous diverses conditions.

- Ensemble situé en zone rouge du PPRN, coefficient d'emprise au sol dégressif à partir de 300 m² et jusqu'à 1 000 m², pas de coefficient d'occupation des sols
- Ensemble des réseaux en façade
- Bonne situation sur la commune

6. Origine de propriété :

Ancienne et sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Immeuble libre estimé comme tel.

8. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Par référence au marché immobilier local, compte tenu de la situation du bien, du règlement d'urbanisme applicable et de la configuration de l'ensemble, la valeur vénale libre de 25 000 € peut être retenue.

9. Observations particulières :

Evaluation effectuée sous réserve du diagnostic sur la présence d'amiante, des termites, des risques liés au saturnisme, des risques naturels et technologiques, du diagnostic portant sur l'installation d'électricité, de gaz, et de performances énergétiques (DPE).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai normal des transactions soit un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Auxerre, le 4 novembre 2015,

Le Directeur Départemental des Finances publiques

par délégation,



Fabrice PERRIN

Administrateur des Finances publiques adjoint

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 026 – Vente d'un logement social situé 11 avenue Jean Jaurès – Avis de la commune



Rapporteur : Guy Paris

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L.443-17 du Code de la construction et de l'habitation.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a délibéré, le 14 décembre 2015, sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant la vente en priorité aux locataires du parc locatif, de logements et maisons de ville situés sur différents secteurs.

Dans ce cadre, l'OAHA proposé à l'ensemble de ses locataires la vente d'un logement vacant situé avenue Jean Jaurès. Il s'agit d'un type 2 au 2^{ème} étage de l'immeuble pour une surface de 69 m² A défaut de proposition, un acquéreur a confirmé son accord au prix de 92 000 €.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques, sont appelées à donner leur avis sur le projet de vente d'un logement ayant bénéficié de garantie d'emprunt lors de la construction. L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite en ce sens la Commune par courrier du 24 février 2016.

Le prix est légèrement inférieur à la valeur de France Domaine fixée pour ce type de logement à 95 130 €. Il se situe néanmoins dans une fourchette de prix acceptable pour un type 2 dans le parc social.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la cession du logement 11 avenue Jean Jaurès au prix indiqué.

Avis des commissions :

- . commission des travaux/urbanisme du 17 mars 2016 : avis favorable
- . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :38
- voix contre :
- abstention(s) : Jacques Hojlo
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

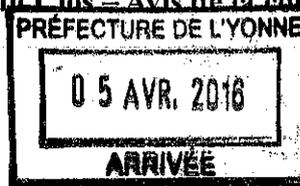
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Riénet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 027 - Vente d'un logement situé 5 et 7 rue du Clos – Avis de la commune



Rapporteur : Guy Paris

La Ville d'Auxerre est informée de la vente par l'Office Public d'Habitat « Domanys » d'une maison d'habitation située 5 et 7 rue du Clos.

Conformément à l'article L.443-14 du Code de la construction et de l'habitation, le service de l'Habitat de la Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis de la commune sur cette vente.

Il s'agit d'une maison inoccupée de longue date et nécessitant d'importants travaux, cadastrée DZ n° 47 avec terrain pour une contenance de 742 m². Elle forme l'angle avec la rue du Moulin.

A défaut d'acquéreur prioritaire locataire du parc social, le bailleur social peut vendre le logement à toute personne physique. Les services de l'État précisent que Madame Lacroix demeurant actuellement hors Auxerre s'est déclarée acquéreur au prix de 94 000 €.

Sur le principe et les modalités, la commune n'a pas d'opposition à ce projet qui permettra après la réalisation de travaux de réhabilitation, de redonner à cette maison sa destination principale d'habitat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à cette vente aux modalités mentionnées par les services de l'État.

Avis des commissions :

- . commission des travaux/urbanisme du 17 mars 2016 : avis favorable
- . commission des finances du 21 mars 2016: avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

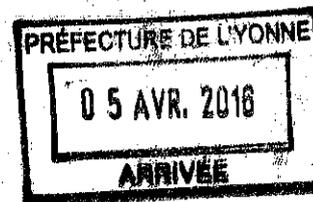
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Cécile Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N° 2016 - 028 - Délégation de Service Public du réseau de chaleur – Avenant n°2



Rapporteur : Denis Roycourt

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Ville a attribué la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville pour une durée de 24 ans à la société Coriance, pour exécution à partir du 1^{er} janvier 2014.

Par avenant n°1, pris par délibération n° 2014-140, la société Auxev, société d'exploitation dédiée, s'est substituée à la société Coriance.

La société Auxev a bénéficié d'un accompagnement financier 3 322 670 € de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre du fonds chaleur, fonds destiné au développement de l'énergie biomasse sur les réseaux de chaleur. Conformément à l'article 5.3 du Contrat de délégation, cette subvention est répercutée dans les formules tarifaires applicables aux abonnés à compter du 1^{er} septembre 2015, afin de faire bénéficier les usagers de l'aide financière obtenue. Le terme R24 des formules tarifaires de l'énergie thermique est donc modifié.

D'autre part, la société Auxev a souhaité bénéficier d'une parcelle foncière supplémentaire de 618 m², en continuité de la parcelle de 3 886m² sur laquelle est implanté le bâtiment de la chaufferie bois, afin d'y installer un bassin de rétention d'eaux pluviales. La redevance annuelle d'occupation du domaine public passe ainsi de 7 800 € HT à 9 040 € HT pour une superficie d'environ 4 504 m², montant de base sans actualisation.

L'avenant n°2 avec la société Auxev formalise ainsi ces deux modifications tarifaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain de la ville d'Auxerre ;
- D'autoriser le Maire à le signer.

Avis des commissions :

- . commission des travaux/urbanisme du 17 mars 2016 : avis favorable
- . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :38

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

- voix contre : *général des collectivités territoriales)*
 - abstention(s) : Publiée le : 01/04/2016
 - absent(s) lors du vote : Mourad Youbi Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



AVENANT N°2

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS FORME DE CONCESSION, DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE D'AUXERRE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La Ville d'Auxerre**

Ayant son siège en Mairie d'Auxerre, 14, place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000),

Représentée par Monsieur le Maire, Guy FERREZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014,

Ci-après désignée par « La Collectivité »,

DE PREMIERE PART,

ET :

- **La Société Auxerre Énergie Verte, par abréviation AUXEV**

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé à la chaufferie ZUP Cité Sainte Geneviève - Place Corot, 89000 Auxerre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auxerre sous le numéro 800 507 816,

Représentée par son Président, Monsieur Yves LEDERER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « Le Concessionnaire » ou « Le Délégué »,

DE SECONDE PART,

Les soussignées ci-après conjointement désignées « Les Parties ».

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Par une délibération en date du 5 décembre 2013, la Collectivité a attribué à la société Coriance le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre (ci-après « le Contrat »), pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par un avenant n°1, signé en date du 30 juin 2014 et notifié au contrôle de légalité en date du 1^{er} septembre 2014, la société Auxerre Énergie Verte (par abréviation AUXEV), entité dédiée au service public de chauffage urbain de la ville d'Auxerre, s'est substituée à la société Coriance.

Depuis lors, pour tenir compte de l'aide financière attribuée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) au Délégué dans le cadre du financement des travaux de construction de la chaufferie biomasse et du développement du réseau de chauffage urbain du quartier Sainte-Geneviève d'Auxerre, les Parties sont convenues d'adapter les formules tarifaires appliquées aux abonnés afin de leur faire bénéficier des aides obtenues.

Par ailleurs, lors de l'exécution des travaux de construction de la nouvelle chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre, il s'est avéré nécessaire d'implanter le bassin de rétention des eaux pluviales hors de l'emprise de la parcelle de terrain initialement accordée par la Collectivité pour lesdits travaux. Suite à un accord entre les Parties intervenu au mois d'août 2015, il a donc été décidé que la Collectivité mette à disposition du Délégué une nouvelle parcelle contiguë à celle destinée à la chaufferie biomasse pour l'implantation dudit bassin de rétention et ce, à compter du 28 septembre 2015.

C'est dans ce contexte que la Collectivité et le Délégué ont entendu conclure le présent avenant n°2 au Contrat, aux termes et conditions qui y sont stipulés.

Ceci exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au Contrat a pour objet, d'une part d'intégrer le montant des subventions obtenues par le Délégué dans les formules tarifaires applicables au terme R2, et d'autre part de valider la mise à disposition au profit du Délégué d'une parcelle de terrain permettant l'implantation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales dans le cadre de la réalisation de la chaufferie biomasse telle que prévue au Contrat.

ARTICLE 2 - FACTURATION DE L'ENERGIE AUX ABONNES

Il est rappelé que par une convention de financement conclue entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Délégué, notifiée au Délégué en date du 18 décembre 2014, une aide financière d'un montant de 3 322 670,00 euros a été allouée au Délégué, sur la base d'un montant de dépenses éligibles fixé à 11 155 650,00 euros, pour la réalisation de la chaufferie biomasse et le développement du réseau de chauffage urbain du quartier Sainte-Geneviève d'Auxerre.

Cette convention de financement, jointe au présent avenant, constitue l'annexe 28 au Contrat.

Il est également rappelé qu'aux termes de l'article 5.3 du Contrat, le Délégué s'est engagé à faire bénéficier les usagers de l'aide financière obtenue en ajustant le terme R24 des formules tarifaires de l'énergie thermique.

En conséquence, l'article 64.1.3 du Contrat « Facturation de l'énergie aux Abonnés » est désormais rédigé comme suit :

« Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur de chaleur. La valeur R du prix de vente de l'énergie calorifique est déterminée par la formule :

$$R = R1 \times \text{Nombre de MWh consommés} + R2 \times \text{Puissance souscrite}$$

R21	=	3,13 € HT/kW
R22 Logements	=	33,42 € HT/kW
R22 Bâtiments Communaux	=	33,42 € HT/kW
R22 Enseignement	=	33,42 € HT/kW
R22 Secteur Hospitalier	=	33,42 € HT/kW
R23	=	4,56 € HT/kW
R24 (avec subventions)	=	19,613 € HT/kW »

ARTICLE 3 - MISE À DISPOSITION D'UNE NOUVELLE PARCELLE DE TERRAIN

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle chaufferie biomasse, les Parties ont convenu de la nécessité d'adjointre à la parcelle de terrain initialement mise à disposition par la Collectivité au Délégué, une parcelle de terrain complémentaire, contiguë à la première, afin de permettre l'implantation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales.

Il est en effet apparu que des problématiques d'espace disponible, de pente des talus et de respect du fil d'eau imposaient un emplacement du bassin de rétention d'eaux, hors de l'emprise de la parcelle de terrain initialement mise à disposition par la Collectivité au Délégué.

En conséquence, et pour actualiser les modalités prévues aux articles 5, 8, 23 et 56 du Contrat, les Parties ont convenu de modifier l'annexe n°14 du Contrat et compléter ses autres annexes n°16 et 17.

En particulier, l'article 56.1 du Contrat « Redevance pour occupation du domaine public » est modifié comme suit :

« Le Concessionnaire verse annuellement à l'Autorité Concédante une redevance d'occupation de son domaine public communal. Le montant de cette redevance se décompose de trois termes et est fixé comme suit :

**RODP 1 = 4,0 € H.T./ml de tranchées de réseaux primaires
(existants + extensions)**

RODP 2 = 9 040 € H.T. pour l'occupation du terrain de la chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre (d'une superficie d'environ 4 504 m², situé sur les parcelles n°EX 165 et 166, sises Boulevard de Montois à Auxerre, à compter de la mise en service de ladite chaufferie)

RODP 3 = 2 600 € H.T. pour l'occupation du terrain de la chaufferie gaz et de la centrale de cogénération du quartier Sainte-Geneviève (d'une superficie d'environ 1 100 m², situé sur la parcelle n°178, sise Place Corot à Auxerre)

Cette redevance annuelle est fixée à la date d'établissement des prix précisée à l'article 64. Elle est indexée dans les mêmes conditions que l'élément fixe R22 du tarif.

Cette redevance est intégrée dans l'élément R2 perçu auprès des usagers, au prorata de leur puissance souscrite. Hormis les effets de l'indexation, toute variation (augmentation ou diminution) de cette redevance donne droit à une révision des tarifs, conformément à l'article 78. »

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification par la Collectivité au Délégué et après transmission au contrôle de légalité.

Néanmoins, s'agissant des modifications des formules tarifaires de l'énergie thermique applicables aux abonnés, il est convenu entre les Parties qu'elles seront régularisées auprès des abonnés avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 5 - CLAUSE GENERALE D'EXECUTION

Toutes les clauses et conditions du Contrat et de son avenant n°1 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS ANNEXES

6.1 Les annexes du Contrat initial sont complétées ou mises à jour avec le présent avenant n°2:

- Annexe n°14 : Mode de calcul des redevances pour occupation du domaine public et autres redevances au Concédant ;
- Annexe n°16 : Mises à jour successives de l'inventaire effectuées par le Concessionnaire ;
- Annexe n°17 : Plans des ouvrages concédés mis à jour par le Concessionnaire ;
- Annexe n°28 : Convention de financement, signée entre l'ADEME et AUXEV.

6.2 L'annexe n°11 « Règlement du service et modèle de police d'abonnement » sera mise à jour d'un nouveau règlement de service, établi par le Délégué dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent avenant.

Fait à Auxerre, le
En deux exemplaires originaux,

Pour le Délégué

Pour la Collectivité

Le Président
Yves LEDERER

Le Maire
Guy FERREZ



ANNEXE 14

**Mode de calcul des redevances pour
occupation du domaine public et
autres redevances au Concédant
- Mise à jour avenant n°2**

L'article 2 de l'annexe n°14 au Contrat de Concession du réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre est modifié comme suit :

LOYERS POUR OCCUPATION DES TERRAINS DES CHAUFFERIES

En complément du montant défini à l'article 1 de l'annexe n°14 initiale du Contrat, AUXEV versera deux loyers pour occupation des terrains des chaufferies centrales :

- Chaufferie biomasse : 9 040 € H.T./an pour 4 504 m²
- Chaufferie Sainte-Geneviève : 2 600 € H.T./an pour 1 100 m²

Ces montants sont indexés dans les mêmes conditions que l'élément fixe R22 du tarif.



ANNEXE 16

**Mise à jour de l'inventaire
des ouvrages du service
suite à la signature de
l'avenant n°2**

CHAUFFERIE BIOMASSE DES HAUTS D'AUXERRE

La chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre est située boulevard de Montois à Auxerre, en périphérie de la ville sur le côté ouest, en limite de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche. La chaufferie est entourée par des talus d'un stade sportif sur son côté sud et par des bâtiments de logements sur son côté nord.

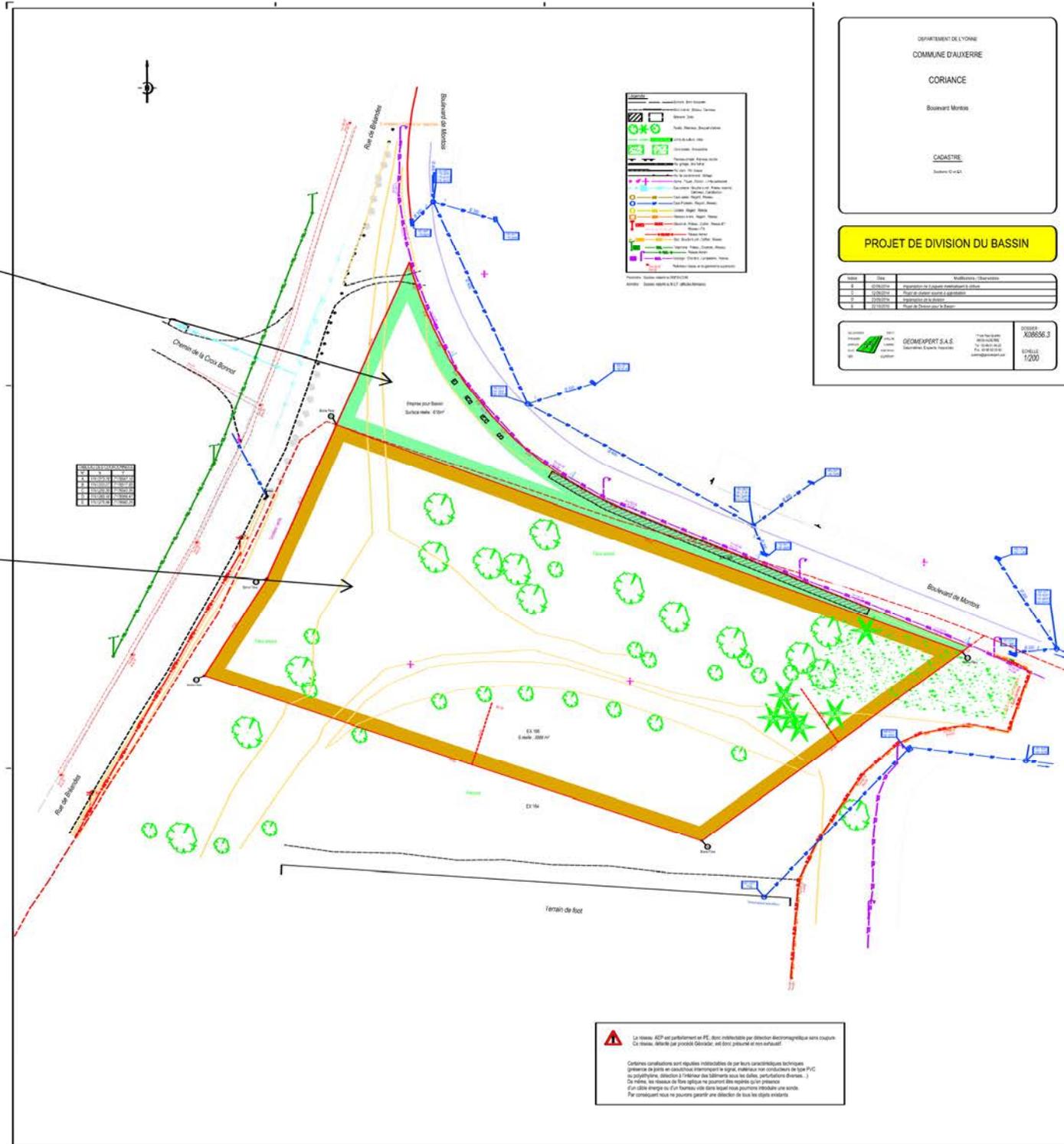
La chaufferie est implantée sur deux parcelles contiguës appartenant à la Ville d'Auxerre :

- Parcelle n°EX 166 sise Boulevard de Montois à Auxerre, pour la partie bâtiment et voiries (3 886 m²) ;
- Parcelle n°EX 165 sise Boulevard de Montois à Auxerre, pour le bassin de rétention (618 m²).

Annexe n°17 : Plan des ouvrages concédés - Mis à jour dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat de Concession
Parcelles de la chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre

Nouvelle parcelle intégrée aux ouvrages concédés pour la chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre (618 m²)

Parcelle initiale intégrée aux ouvrages concédés pour la chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre (3886 m²)



⚠ Le réseau ADP est partiellement en PE, avec indétectabilité par détecteur électromagnétique sans coupure. Ce réseau, détecté par procédé géométrique, est donc préservé et non enterré.

Certains conduits sont repérés indétectables de par leurs caractéristiques techniques (matériau de joint en caoutchouc interrompant le signal, matériaux non conducteurs de type PVC ou polypropylène, isolation à l'intérieur des bâtiments avec les dalles, productions de vapeur...). De même, les réseaux de fibre optique ne pourront être repérés qu'en présence d'un câble enroulé ou d'un tranchée vide dans lequel nous pourrions insérer une sonde. Par conséquent nous ne pouvons garantir une détection de tous les câbles existants.

ORIGINAL

Numéro : 1324C0321
Montant : 3 322 670,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 18 DEC. 2014

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "l'ADEME"

d'une part,

Et

AUXERRE ENERGIE VERTE, Société par actions simplifiées associé unique ou unipersonnelle
Place Corot - Chaufferie ZUP Sainte Geneviève - 89000 - AUXERRE
SIRET n° 80050781600018
Représentant : Monsieur Yves LEDERER
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 12/05/2014,

Vu l'avis favorable en date du 04/11/2014, C.R.A BOURGOGNE,
Vu l'avis favorable en date du 13/11/2014, C.N.A. Climat-Air-Energie,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

Réaliser une chaufferie biomasse et le développement du réseau de chaleur du quartier Sainte Geneviève à Auxerre.

Le détail technique de cette opération figure en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION

La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 72 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Sept rapports d'avancement seront remis à l'ADEME par le bénéficiaire dans un délai respectivement de 12 mois, 12 mois, 24 mois, 36 mois, 36 mois, 48 mois et 72 mois, à compter de la date de notification susvisée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant des dépenses éligibles est fixé à 11 155 650,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 3 322 670,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Cette subvention est allouée sur la base du régime-cadre exempté de notification des aides pour la protection de l'environnement n° X 63/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé en 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités définies en annexe financière et conformément aux dispositions définies à l'article 6.2.3 des règles générales précitées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DE L'ADEME

Les règles générales et leurs annexes, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré, notamment concernant les dispositions particulières décrites au point 1.1.2 de l'annexe 2.

Fait en trois exemplaires originaux,
A DIJON ,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

Yves LEDERER
Président

AUXEV
SAS au capital de 100.000€ - RCS Auxerre 800 507 816
Siège social : Chaufferie ZUP Sainte-Geneviève
Place Corot – 89000 AUXERRE
Bureaux : 10, allée Bienvenue – Immeuble Horizon 1
93885 NOISY LE GRAND Cedex
Tél. 01 49 14 79 79 – Fax : 01 43 04 51 42

Pour « l'ADEME »,
Le Président

Bruno Léchevin
Président Directeur Général
de l'Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Energie

... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..



ANNEXE 1 – ANNEXE TECHNIQUE
À la convention de financement N°1324C0321
Entre l'ADEME et la SAS AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

1 CADRE DE L'OPERATION

1.1. Contexte

Auxerre dispose d'un réseau de chaleur sur le quartier Sainte Geneviève, situé en périphérie ouest de la ville ; ce réseau, développé dans les années 60 / 70, est exploité dans le cadre d'un contrat délégation de service public de type concession, dont le contrat arrivait à terme le 31 décembre 2013. A l'occasion du renouvellement du contrat de concession, la ville d'Auxerre a délégué la gestion du réseau à CORIANCE pour une durée de 24 ans à compter du 1er janvier 2014. Le service sera assuré par une société dédiée, AUXEV (Auxerre Energie Verte) créée le 21 février 2014.

1.2. Présentation du réseau existant

Le réseau de chaleur du quartier dispose d'une chaufferie de 24,3 MW comprenant 3 générateurs gaz et FOD de 4,6, 5,8 et 10,2 MW ainsi qu'une installation de cogénération gaz (3,7 MWth récupérables) arrêtée depuis mars 2012 ; elle est située en périphérie du quartier et alimente en eau chaude un réseau de 1 590 mètres qui dessert 14 sous-stations pour 7 abonnés, dont un bailleur social. Les générateurs (chaudières + brûleurs) sont en fin de vie et leur remplacement devient incontournable.

La quantité de chaleur fournie est de l'ordre de 13 GWh / an, avec une orientation à la baisse ces dernières années, ce qui s'explique par la réalisation de travaux de rénovation entrepris par les abonnés sur le patrimoine raccordé.

Sur les 14 sous stations, seules 3 assurent une production d'eau chaude sanitaire (ECS) centralisée ; en dehors de la saison de chauffe, le réseau de chaleur ne fournit pas d'ECS, celle-ci étant assurée par des ballons électriques ou des chaudières gaz délocalisées. Le réseau primaire est dans un état moyen, il présente des traces de corrosion par l'extérieur et un calorifugeage globalement dégradé.

1.3. Programme de travaux et calendrier de réalisation

Le projet retenu consiste à créer une chaufferie biomasse de 8,5 MW sur un terrain mis à disposition par la Ville situé à environ 900 mètres du quartier Sainte Geneviève et de développer le réseau ; en synthèse, il peut être décrit de la manière suivante :

- Au cours de l'été 2014, lancement des études de construction de la chaufferie bois pour une mise en chantier dès la fin de l'année et un objectif de mise en service pour la saison de chauffe 2015/2016.
- Création d'une liaison de 900 ml entre la chaufferie biomasse et la chaufferie du quartier au cours de l'été 2015.
- Rénovation de la chaufferie Sainte Geneviève, comprenant également la cogénération au cours du 2^{ème} semestre 2015
- A partir de 2015 et jusqu'en 2021, réalisation des différentes extensions prévues dans le projet à partir de la chaufferie Sainte Geneviève et de la nouvelle chaufferie bois en direction de l'hôpital et du quartier Saint Siméon, soit environ 4,4 km de réseau à construire.

Le calendrier des travaux figure dans le tableau suivant :

Année	2014				2015				2016				2017				2018				2019 et suivantes			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4																
Démarches administratives																								
Permis de construire																								
Etudes techniques																								
Construction chaufferie bois																								
Liaison chaufferie bois / Ste Geneviève																								
Extensions réseau																								
Rénovation chaufferie Ste Geneviève																								
Rénovation cogénération																								

Le coût total des travaux représente un montant de 12,6 M€ ; le dossier de demande d'aide au titre du Fonds Chaleur concerne deux volets du programme de travaux :

- La construction de la **chaufferie biomasse**
- Le programme de **création et d'extensions du réseau**

1.4. Besoins thermiques utiles

L'étude prospective réalisée en 2012 a mis en évidence l'intérêt économique et environnemental du développement du réseau en particulier en direction de l'hôpital et du quartier Saint Siméon ; le plan de développement du candidat retenu par la Ville prévoit à terme la desserte de 31 points de livraison supplémentaires qui viendront s'ajouter aux 14 sous stations existantes, soit 45 sous stations au total.

Les besoins énergétiques évolueront en fonction du développement du réseau selon le tableau suivant (base 2 400 DJU) :

Année	Energie vendue en sous-station (MWh)	Nombre de ss stations	Puissance souscrite (kW)
2014	11 916	14	6 347
2015	11 740	14	6 253
2016	15 015	22	7 780
2017	27 510	27	14 254
2018	31 643	31	16 440
2019	36 193	35	18 804
2020	44 701	44	23 224
2021	45 999	45	23 898
2022	46 355	45	24 083
2023	46 713	45	24 269
2024	47 074	45	24 456
2025	47 436	45	24 645
A partir de 2026	47 801	45	24 835
Moyenne sur 24 ans	41 080		21 353

Soit à partir de 2026, 3 980 équivalents logements, sur la base de 12 MWh / logement.

On soulignera que :

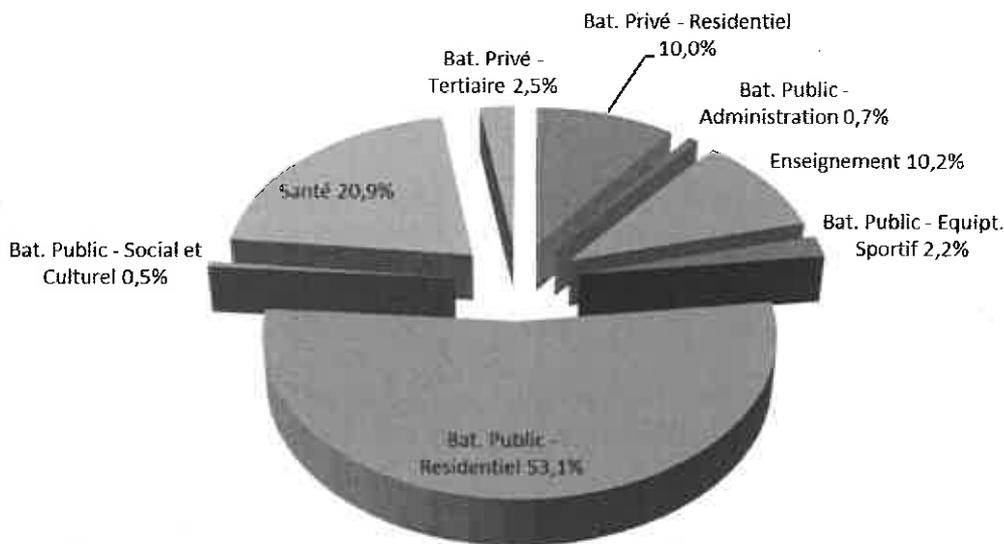
- Pour les années 2014 et 2015, il n'y a pas de nouveaux abonnés ; dans le prolongement de ce qui a été constaté depuis quelques années, les consommations diminuent régulièrement pour s'établir à 11 740 MWh
- Le développement progressif du réseau conduit à une fourniture de 47,8 GWh à l'horizon 2026, date à laquelle le plan de développement est achevé

Répartition des consommations par types d'abonnés

Parmi les principaux abonnés, on retrouve :

- L'Office Auxerrois de l'habitat
- Quelques copropriétés
- L'hôpital d'Auxerre
- Des bâtiments d'enseignement (écoles maternelles et primaires, collège, lycée)
- Des équipements sportifs

Le schéma ci-dessous synthétise la répartition des besoins énergétiques selon le type d'abonnés :



Performance énergétique des bâtiments raccordés et évolutions attendues

Hôpital

Le centre hospitalier, est l'élément majeur du programme de développement, avec 9 880 MWh de chaleur consommée en 2012 (base 2400 DJU, chauffage et ECS) pour 70 000 m² de surface totale à chauffer ; le Plan Directeur « Horizon 2020 » a été défini pour cet établissement et il prévoit une restructuration comprenant les travaux suivants :

- Livraison du Pôle Mère/Enfants effectuée en février 2013 (13 200m²)
- Démolition du bâtiment Néonatalogie (400 m²)
- Démolition du bâtiment Maternité Nord (800 m²)
- Livraison Service Cardiologie (3 500m²) en 2015
- Rénovation Pôle Gynécologie
- Démolition Résidence St Germain (6000 m²) en 2020

BL

Soit 79 500 m² à chauffer à partir de 2020.

Ce plan permet d'estimer de manière assez fine l'évolution des besoins de l'Hôpital entre 2013 et 2020 : ils augmenteront de 9% et représenteront une consommation chauffage + ECS au m² de 137 kWh/an, **en diminution de 4%** par rapport à la situation actuelle.

Office Auxerrois de l'Habitat

L'Office Auxerrois de l'Habitat est concerné par ce projet pour 2 quartiers et 4 résidences :

- Quartier Sainte Geneviève (raccordé au réseau existant)

Le quartier fait l'objet d'un programme de rénovation depuis quelques années ; divers travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique sont programmés, ce qui conduira à une baisse de 16,6 % des consommations d'ici 2026 pour s'établir à 5 990 MWh / an pour 60 700 m² environ à chauffer, soit 99 kWh/m².

- Quartier Saint Siméon

De construction assez récente (années 1990 / 2000), les 1 500 logements de ce quartier ne sont pas prioritaires en terme de rénovation ; toutefois, quelques travaux d'amélioration (régulation, ...) sont prévus, ce qui devrait générer une diminution des consommations de l'ordre de 5%, soit 10 264 MWh, ce qui représente 101 kWh/m²/an

- Résidence les Rosoirs

Les 550 logements constituant cette résidence font l'objet d'un programme de réhabilitation et de changement de système de chauffage à raison de 42 logements par an et verront leur consommation baisser globalement de 20% d'ici 2026.

- Autres résidences

Il n'est pas prévu de travaux à court ou moyen terme sur les 3 autres résidences, étant entendu qu'elles sont de construction récentes et pour certaines relativement performantes (72, 125 et 131 kWh /m²)

L'ensemble des abonnés de l'OAH raccordé sur le réseau étendu représente à l'horizon 2026 une consommation de référence de 23 850 MWh, soit 50 % des besoins totaux. **Cette consommation aura diminué de 23 %** par rapport à la situation actuelle.

Patrimoine de la ville d'Auxerre

La Ville d'Auxerre est de plus en plus impliquée dans une démarche d'efficacité énergétique particulièrement sur son patrimoine, dans le prolongement du PCET porté par l'agglomération : elle systématise la réalisation d'audits énergétique sur l'existant, construit de nouveaux bâtiments au-delà de la RT en vigueur et introduit les EnR lorsque cette solution est opportune. A terme, la Ville aura 9 bâtiments raccordés au réseau, dont 4 groupes scolaires et 3 gymnases.

Globalement, ce patrimoine raccordé verra **ses consommations à terme diminuer de 21%**, passant de 3 100 à 2 450 MWh / an.

Pour tous les autres sites

Ne disposant pas d'informations suffisamment fiables relatives aux évolutions des patrimoines des autres abonnés et futurs abonnés, il n'a pas été intégré d'évolutions des consommations à l'horizon 2026.

Besoins énergétiques de référence

Les besoins énergétiques futurs du projet sont estimés en moyenne sur la durée du contrat de DSP à **41 080 MWh** (base 2 400 DJU), pour 45 sous stations ; le tableau figurant dans l'appendice 1 à la présente annexe synthétise les informations de base concernant le patrimoine qui sera raccordé.

1.5. Dimensionnement thermique de l'installation biomasse – Mixité

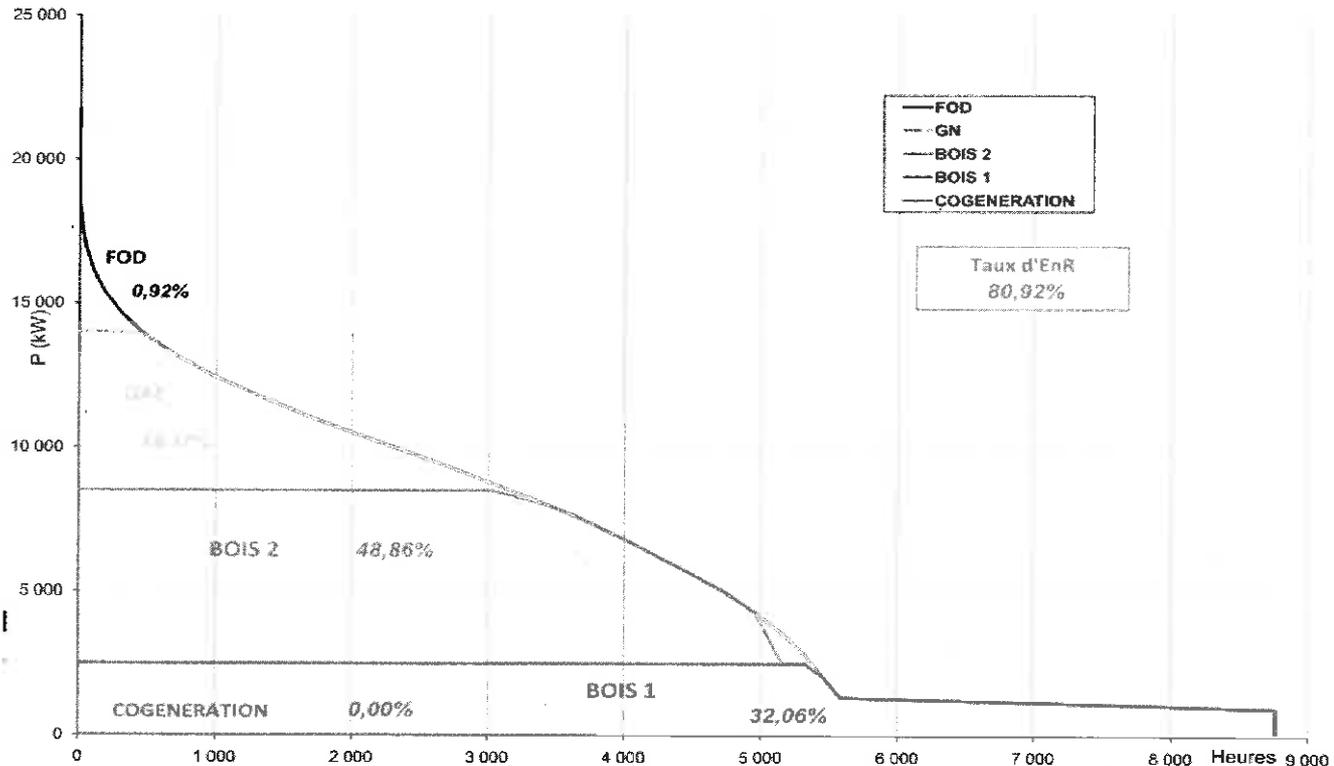
Le projet retenu consiste à construire une chaufferie biomasse de 8,5 MW, comprenant 2 chaudières de 6 et 2,5 MW ; ce choix se justifie par la recherche d'un taux élevé de couverture en énergie renouvelable et possibilité qui sera offerte de produire de l'ECS en été sur le réseau dès lors que l'hôpital sera raccordé : les 2 générateurs biomasse fonctionneront pendant la saison de chauffe, et le générateur biomasse de 2 500 kW fonctionnera seul en période estivale. Un condenseur par voie humide sur les fumées de la chaudière de 6 MW sera également mis en place en 2020, permettant de récupérer jusqu'à 1 500 kW lorsque la température de retour du réseau sera inférieure à 45°C et ainsi d'augmenter le rendement de la chaufferie bois.

L'appoint secours sera assuré par la chaufferie de Sainte Geneviève, qui comprendra :

- 2 chaudières gaz / FOD de 3,5 et 7 MW
- Une récupération potentielle de 3,7 MW sur la centrale de cogénération (3 MWé)

Par ailleurs, pour maîtriser les coûts d'investissement et rationaliser l'utilisation des équipements existants, la chaufferie de l'hôpital (11 MW en 3 chaudières) sera maintenue et exploitée par AUXEV : elle pourra intervenir en délestage et secours.

La courbe monotone à terme en 2026 sera la suivante :



BL

JA

En 2026, l'énergie thermique vendue en sous-stations, 47 801 MWh se répartira comme suit :

- 42 947 MWh pour le chauffage
- 4 854 MWh pour l'ECS (et autres besoins non climatiques de l'hôpital : pressing, cantine etc.)

La puissance totale appelée en chaufferie correspondant au développement atteint en 2026 à la température extérieure minimale (-10°C) sera de 20,7 MW. La puissance moyenne appelée en été départ chaufferie est égale à 965kW, soit 39% de la puissance de la chaudière de 2,5 MW, ce qui est au-delà du minimum technique qui est de 25%.

Le bilan énergétique établi en moyenne annuelle sur la durée du contrat de DSP sera le suivant :

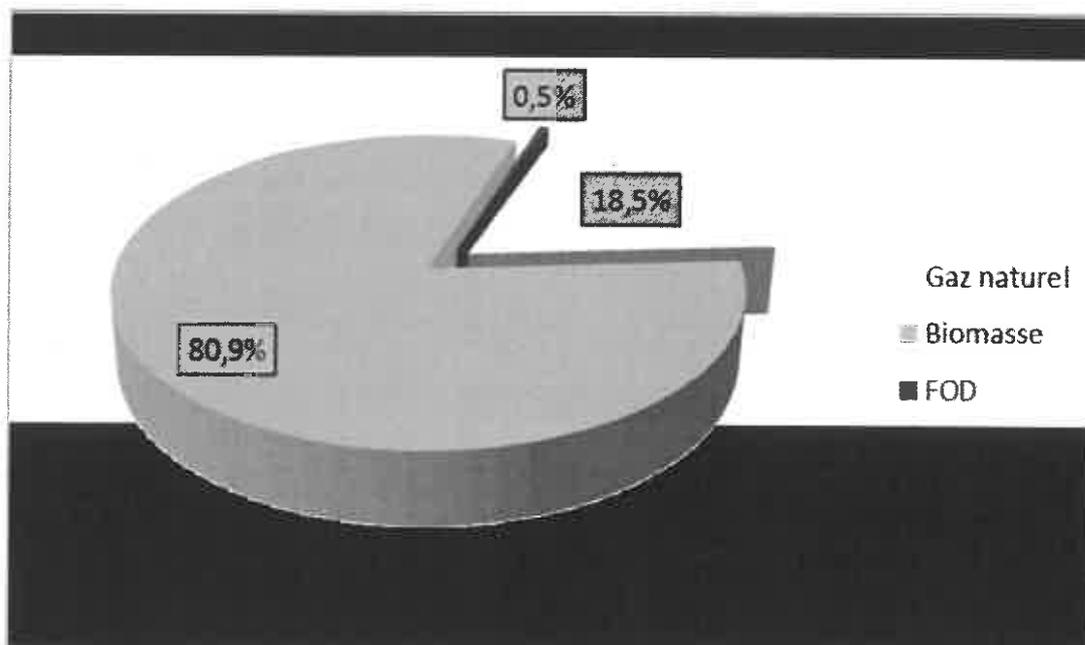
		Gaz naturel	Biomasse	FOD	TOTAL
Energie PCI	(MWh)	8 989	35 922	270	45 181
Rendement	(%)	91,0%	99,5%	89,0%	97,8%
Energie produite	(MWh)	8 180	35 752	240	44 172
Mixité	(%)	18,5%	80,9%	0,5%	100,0%

Energie produite
44 172 MWh

Rendement
réseau
93 %

Energie livrée
41 080 MWh

En moyenne sur 24 ans, le bouquet énergétique du réseau sera le suivant :



Le contenu en CO₂ du kWh évoluera selon le tableau suivant :

Année	Contenu en CO ₂ (en kg / kWh)
2014	0,242
2015	0,158
2016	0,008
2017	0,014
2018	0,015
2019	0,037
2020	0,039
2021	0,042
2022	0,043
2023	0,044
2024	0,045
2025	0,045
A partir de 2026	0,047
Moyenne sur 24 ans	0,047

1.6. Caractéristiques générales de la chaufferie biomasse

La chaufferie biomasse sera construite sur un terrain de 3 500 m² mis à disposition par la Ville, sur les Hauts d'Auxerre, en limite de commune et de zones urbanisées ; une attention particulière a été portée au projet architectural pour minimiser l'impact visuel et les nuisances pour les riverains ; elle comportera les équipements suivants :

- 2 silos enterrés avec trappes carrossables permettant d'accueillir simultanément 2 camions sur le site ; le stockage est calculé pour assurer une autonomie de 4 jours à puissance maximale.
- 2 lignes de chauffe indépendantes, que ce soit en terme d'alimentation en combustible que du système de traitement des fumées et des cendres ; le choix du fournisseur n'est à ce jour pas encore arrêté (consultation en cours). Les chaudières de 6 et 2,5 MW seront équipées d'un foyer à grilles mobiles et d'un nettoyage automatique de l'échangeur.
- Un dépoussiérage par multi cyclones et filtre à manches, assurant une VLE de 10 mg à 6% d'O₂.
- Une extraction des cendres par voie humide.
- Un condenseur d'une puissance maximale de 1500 kW qui sera installé en 2020 sur le générateur de 6 MW.

Caractéristiques de la solution biomasse	Moyenne sur 24 ans	
Puissance thermique nominale des installations de combustion	22,7 MW sur 2 sites de production	
Rubrique réglementaire	2910A	
Puissance thermique de la chaufferie biomasse	8,5 MW	
Besoins thermiques annuels en MWh utiles	41 080 MWh / an	
Production thermique injectée sur le réseau	44 172 MWh / an	
Production sortie installation biomasse en MWh / an	35 752 MWh / an	
Taux de couverture des besoins thermiques par la biomasse en %	80,9 %	
Consommation annuelle en biomasse entrée installation	35 922 MWh PCI	
Emission de poussières en mg / Nm ³ à 6%O ₂	< 10 mg/Nm ³ à 6% d'O ₂	
Nombre de chaudières biomasse	2	
Puissance thermique nominale de la chaudière biomasse (en MW)	6 MW	2,5 MW
Technologie du foyer de la chaudière biomasse	Grilles mobiles	Grilles mobiles
Fluide de la chaudière biomasse	Eau chaude (105 °C)	
Caractéristiques de l'appoint		

Nombre de chaudières d'appoint	2 + 1 récupération cogénération		
Localisation	Sainte Geneviève		
Type	Récupération cogénération 3,7 MW	2 chaudières gaz / FOD 3,5 + 7 MW	
Nature du combustible d'appoint	Gaz	Gaz naturel	FOD
Production annuelle de la chaudière en MWh	0 MWh / an	8 180 MWh/an	240 MWh/an
Consommation annuelle en énergie entrée chaudière en MWh PCI	-	8 989 MWh/an	270 MWh/an

1.7. Description des travaux de création du réseau de chaleur

L'objectif de la Ville d'Auxerre est de développer un service public qui permette de faire bénéficier les abonnés au réseau de Sainte Geneviève et les futurs abonnés d'une énergie avec un faible contenu en CO2 à un prix compétitif.

Globalement, le projet consiste à implanter sur 6 ans 5,3 km de réseau en tuyauterie acier pré isolée, dont une liaison de près de 0,9 km entre le site de la chaufferie existante et la nouvelle unité de production biomasse.

Le développement du réseau s'effectuera :

- A partir du réseau de Sainte Geneviève pour desservir le Lycée Fourier et le groupe scolaire Pierre et Marie Curie, soit respectivement 855 ml et 495 ml de réseau.
- A partir de la liaison Sainte Geneviève / Chaufferie bois pour desservir le Gymnase Bienvenu Martin et la Maison de quartier,
- A partir de la chaufferie bois pour desservir le quartier des Rosoirs, l'hôpital et le quartier Saint Siméon, soit respectivement 1 015 ml, 280 ml et 1 730 ml de réseau.

Au total, le réseau alimentera 45 points de livraison ; le régime de température d'eau retenu est de 80°C/60°C par -10°C. Par ailleurs, l'équipement d'une grande partie du patrimoine de l'OAH en radiateurs basse température permettra, avec le système de régulation proposé la mise en place d'un condenseur sur la chaudière bois de 6 MW.

Plan d'implantation du réseau

Le plan d'implantation figure dans l'appendice 2 à la présente annexe.

Performance hydraulique du réseau

Le réseau de chaleur de Sainte Geneviève est un réseau primaire « basse température » : son régime de fonctionnement est 80°C aller- 60°C retour par -10°C extérieur.

Parmi les abonnés raccordés, le patrimoine de l'OAH représente la majeure partie des besoins : son régime de température secondaire est seulement de 70°C-50°C par -10°C extérieur, ce qui est caractéristique de radiateurs basse température.

En ce qui concerne les abonnés potentiellement raccordables, les régimes de températures secondaires aller-retour identifiés au stade de l'offre sont les suivants (par -10°C extérieur) :

- Centre hospitalier d'Auxerre : 90°C-70°C
- Patrimoines de l'OAH (St Siméon, Rosoirs, St Georges, Curie) : 70°C – 50°C.

La régulation primaire en sous-station sera effectuée par une vanne 2 voies. Le réseau primaire sera régulé en température et en débit à partir de la chaufferie centrale, qui sera équipée de pompes à débit variable. Cette régulation permet d'obtenir des températures de retour en chaufferie les plus basses possibles.

Concernant les réseaux neufs, le matériel utilisé sera du type tubes acier pré-isolés. L'isolation thermique est réalisée par de la mousse de polyuréthane ayant une conductivité thermique « lambda » maximale de 0,029 W/m.K. Ce coefficient correspond à une isolation de classe 5 au sens de la réglementation TH-2005. Ces tubes respectent entièrement les réglementations européennes qui concernent les tubes pré-isolés et sont conformes aux normes NF en vigueur.

Les pertes thermiques du réseau primaire à terme (existant + neuf) seront de 6,5%.

Caractéristiques détaillées des linéaires de réseau créés

Le tableau des travaux de développement du réseau figurent dans le tableau suivant (en ml de réseau créé) :

Mètres linéaires							
DN	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
32	40						40
40	70				25		95
50	140	30	25		15		210
65	253		205	35	460		953
80		260	145			195	600
100		16	165		65		246
110			40				40
125	140	546	490				1 176
130						80	80
150		240	160	85	75		560
175			80				80
200	985						985
225	40						40
250	170						170
	1 838	1 092	1 310	120	640	275	5 275

Le tableau ci-dessous donne une synthèse du linéaire de réseau par diamètre :

DN	ml	ml
25	0	1 298
32	40	
40	95	
50	210	
65	953	
80	600	2 142
100	246	
110	40	
125	1 176	
130	80	
150	560	1 835
175	80	
200	985	
225	40	
250	170	
300	0	0
Total	5 275	5 275

Synthèse des caractéristiques du réseau

Longueur basse pression créée (ml)	5 275 ml
Diamètre nominal maxi de canalisation créé	DN 250
Nombre de sous stations	45
Quantité de chaleur EnR et R injecté dans le réseau /an (en moyenne sur 24 ans)	35 752 MWh
Quantité de chaleur vendue en sous station / an (en moyenne sur 20,5 ans)	41 080 /MWh
Densité globale du réseau (MWh /ml livré en sous-station)	6 MWh / ml
Densité EnR & R du réseau (MWh /ml livré en sous-station)	5,2 MWh / ml
Type de fluide caloporteur	Eau chaude
Puissance installée en sous stations (kW)	21 353
Nombre d'équivalents logements raccordés	3 420 équivalents logements

Vérification des critères du Fonds Chaleur

« L'opération se situe dans le cas N°3 de la méthode fonds chaleur : conforme »

Cas n°3 : Extension d'un réseau alimenté à moins de 50% par des EnR&R, en liaison avec un nouvel investissement de production d'EnR&R ou de valorisation de chaleur de récupération

Dans ce cas, l'opération devra remplir, au moins, l'une des conditions suivantes:

- L'investissement prévu permet d'atteindre un taux d'ENR&R d'au moins 50% sur l'ensemble du réseau, extension comprise : conforme.
- L'investissement prévu permet une production supplémentaire d'EnR&R d'au moins 2 500 tep/an injectée sur le réseau. : conforme (3 074 TEP biomasse / an en moyenne sur la DSP)

Par ailleurs, le projet doit répondre aux critères suivants :

- « Respect de l'encadrement européen pour le domaine concurrentiel » : total d'aides publiques cumulés inférieure à 60% : conforme
- « Les aides devront avoir un impact positif pour l'abonné : cet impact devra faire l'objet d'un engagement chiffré du pétitionnaire, porté à la connaissance de la collectivité, l'ambition est que la collectivité veille à la répercussion de cette baisse de l'abonné vers l'utilisateur final. »

2 ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les installations sont dédiées uniquement à une production et une distribution d'énergie thermique. Elles doivent respecter toutes les lois et normes applicables et le bénéficiaire doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à la conformité des installations.

2.1. Engagement sur le bouquet énergétique du réseau (sortie chaudière)

Le bénéficiaire s'engage à alimenter le réseau de chaleur au minimum par un pourcentage d'EnR & R selon le tableau suivant (base 2400 DJU), établi selon le plan de développement prévisionnel :

Année	Taux couverture bois (%)
2014	0,0%
2015	35,0%
2016	96,6%
2017	94,2%
2018	93,9%
2019	84,7%
2020	84,0%
2021	82,6%
2022	82,3%
2023	81,9%
2024	81,6%
2025	81,3%
A partir de 2026	80,9%
Moyenne sur 24 ans	80,9%

Ces valeurs constitueront la référence pour le calcul du versement du solde de la convention.

2.2. Qualité de l'air de la chaufferie biomasse

La valeur maximale d'émissions de poussières de l'installation devra être inférieure ou égale à **10 mg/Nm³ à 6% d'O₂**, conformément aux engagements pris dans le contrat de DSP (Rappel des règles du Fonds chaleur : la VLE doit être inférieure ou égale à 50 mg/Nm³ à 6% d'O₂)

2.3. Plan d'approvisionnement en biomasse

Le bénéficiaire s'engage à respecter **pendant une durée de 10 ans** le plan d'approvisionnement résumé dans le tableau de synthèse ci-dessous.

COMBUSTIBLE(S) BIOMASSE				
Consommation biomasse annuelle entrée chaudière (MWh PCI/an)				Selon tableau du § 3.1.
Nature du combustible	Part de l'approvisionnement (MWh PCI)	Régions d'origine de l'approvisionnement par type de combustible	Part de l'approvisionnement par région et par type de combustible (% PCI)	Part certifiée (% minimum)
Plaquettes forestières (Référentiel ADEME 2008-1-PF)	100 %	Bourgogne	80 %	50 %
		Centre	5 %	
		Champagne Ardennes	10 %	
		Ile de France	5 %	

Une modification du plan d'approvisionnement n'est possible que selon les modalités suivantes :

- augmentation de la part de plaquettes forestières dans la limite de 20% de la quantité PCI, les autres combustibles déclarés pouvant alors diminuer en proportion,
- augmentation ou diminution des autres combustibles déclarés à hauteur de 10% de la quantité PCI,
- augmentation ou diminution des prélèvements par région à hauteur de 10% de la quantité PCI,

Au-delà de ces seuils ou pour tout prélèvement en dehors des régions mentionnées dans le tableau ci-dessus, toute modification du plan d'approvisionnement devra faire l'objet d'une validation de l'ADEME avant sa mise en œuvre et être dûment justifiée

2.4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, visites...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire. De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation de l'opération mentionnant la participation financière de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur. Enfin, une fiche communication relative au projet biomasse et suivant la trame « Exemple à suivre » de l'ADEME devra être rédigée une fois l'installation en fonctionnement.

3 Moyens de contrôle des engagements du bénéficiaire

3.1. Production thermique de l'installation à partir de biomasse (sortie chaudière)

Le maître d'ouvrage bénéficiaire d'une aide aura à sa charge l'investissement et l'exploitation d'un compteur énergétique mesurant la production thermique de la chaudière biomasse. L'installation et l'exploitation du compteur ainsi que la transmission quotidienne de la production thermique par télé relevage devront respecter le cahier des charges de l'ADEME « Suivi à distance de la production d'énergie thermique des installations biomasse-énergie » (disponible sur le site internet de l'ADEME), ainsi que les fiches techniques par type de fluide caloporteur auxquelles ce cahier des charges fait référence.

Le maître d'ouvrage devra proposer une date de déclenchement du comptage de la chaleur dans un délai maximum de 6 mois après la mise en service de l'installation et sera susceptible d'être contrôlé pour vérifier l'installation et l'exploitation correcte du compteur.

3.2. Plan d'approvisionnement biomasse

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant à l'ADEME de vérifier la répartition des combustibles utilisés définie au paragraphe 3.3 de la présente annexe technique :

- Le bénéficiaire encadrera, à travers les contrats passés avec ses fournisseurs, la qualité de l'information transmise le long de la chaîne d'approvisionnement. En particulier, il s'assurera que les libellés des biomasses renseignées sur les bons de livraison respectent les catégories précisées au paragraphe 3.3 de la présente annexe technique.
- Des contrôles périodiques et aléatoires seront réalisés par des bureaux de contrôle indépendants missionnés par l'ADEME afin de vérifier la conformité au plan d'approvisionnement. Par conséquent, le bénéficiaire :
 - autorisera l'ADEME ou le bureau de contrôle mandaté par l'ADEME à accéder d'une part à la chaufferie et ses périphériques et d'autres part aux documents nécessaires pour mener à bien ces contrôles (contrats d'approvisionnement, factures de combustible, bons de livraison, relevés de compteur, mesures de qualité des combustibles, etc).
 - introduira dans ses contrats d'approvisionnement une clause énonçant que le fournisseur assure à son client le droit de faire réaliser, par un bureau de contrôle indépendant missionné par l'ADEME, un audit chez lui ou chez ses propres fournisseurs, visant à valider la nature de l'information transmise au maître d'ouvrage. Pour les approvisionnements d'origine sylvicole, le maître d'ouvrage se référera au document ADEME « Exigences applicables aux fournisseurs des installations subventionnées dans le cadre du Fonds Chaleur » en appendice 4 de la présente annexe technique.

Dans les cas où les contrôles mettraient en évidence un non-respect des engagements du maître d'ouvrage sur le plan d'approvisionnement décrit au paragraphe 3.3 de la présente annexe technique, l'ADEME accordera un délai de 6 mois au maître d'ouvrage pour une remise en conformité de son

approvisionnement. A la fin de ce délai de 6 mois, le maître d'ouvrage devra fournir à l'ADEME pour validation un rapport d'audit attestant de la conformité de son approvisionnement. Cet audit sera réalisé par un bureau d'étude indépendant dont le choix sera validé par l'ADEME et sera à la charge financière bénéficiaire. Dans le cas où ce second contrôle ne validerait pas la mise en conformité du plan d'approvisionnement, l'aide sera immédiatement suspendue et les montants déjà alloués pourront être restitués.

Le bénéficiaire autorise l'ADEME à communiquer les résultats des contrôles du plan d'approvisionnement, en particulier à la Cellule biomasse régionale.

4 Moyens de suivi des engagements du bénéficiaire

4.1. Avant la réalisation définitive des installations,

Le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide s'engage à tenir l'ADEME informée du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution.

4.2. A la mise en service de la chaufferie biomasse

Avant le déclenchement du comptage de la chaleur produite à partir de biomasse, le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport d'avancement à l'ADEME dans un délai de 6 mois comprenant :

- une description technique de l'installation illustrée par des photos (en format informatique) avec une présentation des différents équipements avec le fournisseur associé (chaudière, traitement de fumées, alimentation, silo, etc.)
- le procès-verbal de réception définitive des travaux attestant le bon fonctionnement de l'installation
- les contrats d'approvisionnement en vigueur et conformes au paragraphe 3.3 de la présente annexe technique,
- pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), un rapport de mesure des émissions de poussières selon la méthode normalisée et démontrant la conformité au paragraphe 3.2 de la présente annexe technique.

Dès la mise en service de l'installation, le bénéficiaire devra informer l'ADEME afin de mettre en place la procédure de télé relevage de la production thermique. En cas de manquement à cet engagement, le comptage de la chaleur ne pourra pas être déclenché.

L'ADEME pourra tenir compte d'aléas non imputables au bénéficiaire de l'aide dans la détermination de la date de démarrage du comptage de la chaleur. Le bénéficiaire de l'aide devra cependant alerter l'ADEME suffisamment en amont et préciser clairement les raisons.

4.3. Après la mise en service de la chaufferie biomasse

Le bénéficiaire s'engage à transmettre le **rapport final** qui correspondra à un bilan (trame en appendice 3 à la présente annexe technique) des deux premières années de production, **45 jours avant la fin de la durée d'exécution de la convention** ; il comprendra :

- la démonstration de la conformité au plan d'approvisionnement initial et une synthèse des consommations biomasse de l'installation par famille de combustible utilisée, en complétant le tableur Excel « Plan d'approvisionnement » mis à disposition par l'ADEME.
- la production réelle en tep/an biomasse sortie chaudière mesurée au compteur,
- les rapports sur les mesures d'émissions de CO, COVNM, SOx, NOx, et poussières réalisés dans le cadre de la réglementation liée aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

BL

BT

Au terme de la convention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ADEME un rapport annuel, (trame en Appendice 3) correspondant au bilan de production.

Dans le cadre de l'évaluation de ses dispositifs d'aide concernant les énergies renouvelables, le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ADEME les éléments suivants :

- à transmettre les données technico-économiques de l'installation (puissance, rendement, investissement par poste, ...),
- à transmettre les données de chaque rapport annuel,
- à signaler à l'ADEME toute modification de son installation,
- à tenir informée l'ADEME des coordonnées (mail) de la personne ou du service en charge du suivi de l'exploitation de l'installation.

Le bénéficiaire accepte en outre que :

- les données décrivant l'installation, tout comme les données de production annuelle, puissent faire l'objet d'un traitement informatique,
- les données transmises soient mises à disposition des ingénieurs de l'ADEME, et le cas échéant rendues publiques.

4.4. A la mise en service des divers tronçons de réseau éligible au Fonds Chaleur

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ADEME dans un délai de 6 mois après la mise en service de chacune des antennes éligibles au Fonds Chaleur, un rapport d'avancement comprenant :

- le procès-verbal de réception des travaux d'extension ou de création de réseau attestant le bon fonctionnement de l'installation (par ex : PV de mise en service, essais COPREC...)
- le tableau des mètres et des DN actualisés du réseau figurant au paragraphe 2.7., avec les données définitives après facturation

4.5. Après la mise en service de la totalité du réseau

Le bénéficiaire s'engage à transmettre le **rapport final** correspondant à un bilan de d'une année de pleine production **45 jours avant la fin de la durée d'exécution de la convention** ; il comprendra :

- Un bilan annuel de production par type d'énergie et par chaufferie pour l'ensemble du réseau (bouquet énergétique global)
- L'avenant au contrat de DSP ainsi qu'une note faisant état de la manière dont l'aide du Fonds Chaleur est répercutée sur le prix de la chaleur vendue aux abonnés ainsi que les modalités de répercussion de cet impact vers l'utilisateur final (bailleurs sociaux notamment).
- Le rapport annuel d'exploitation de la saison de chauffe précédente comprenant le compte rendu financier et une note sur les prix moyens facturés à l'abonné (R1+R2) en €/MWh moyens révisés
- Une ou plusieurs polices d'abonnement caractéristiques.
- Le plan de masse définitif des tracés à l'échelle au format A0
- Les modifications techniques éventuelles apportées sur l'installation
- La liste des problèmes techniques éventuels rencontrés depuis la mise en service de l'installation
- Une attestation d'engagement de réponse à l'enquête de branche annuelle SNCU sur les réseaux de chaleur. Cette attestation comprendra les coordonnées complètes du contact en charge de la réponse à l'enquête de branche.

5 CONDITIONS

L'ensemble des clauses des paragraphes 3), 4) et 5) de la présente annexe technique sont valables pour une durée d'au moins 10 ans, à compter de la mise en service de l'installation, et de préférence pour toute la durée de vie de l'installation.

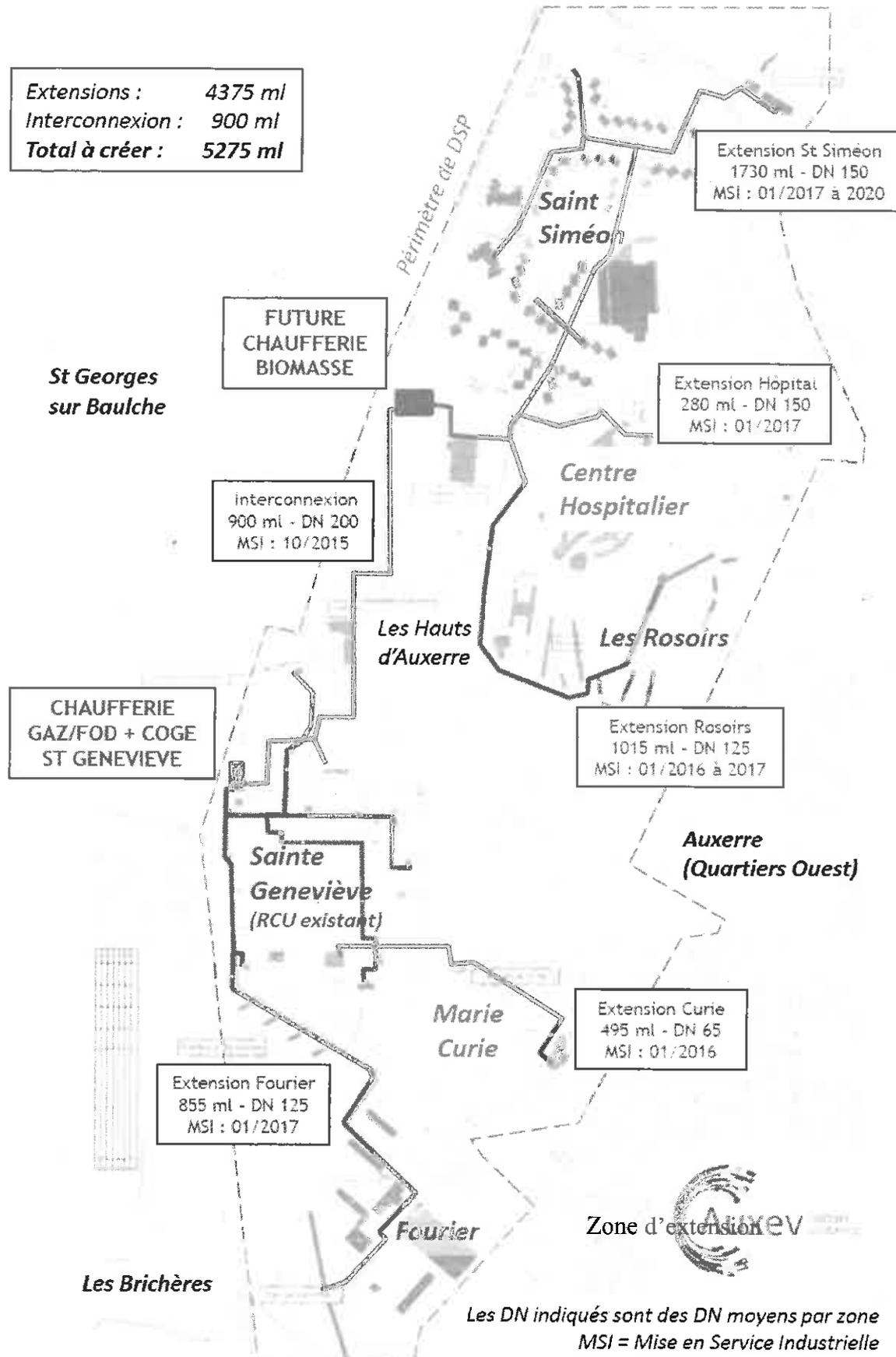
En cas de manquement du bénéficiaire au contenu et délai de remise à l'ADEME des rapports, tout particulièrement concernant les modalités de répercussion des aides vers les abonnés du réseau de chaleur, l'article 8 « Retrait du bénéfice de l'aide » des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME pourra être appliqué.

APPENDICE 1 : Détails des raccordements prévus

Référence abonné		Profil de consommation	Besoins annuels après			Puissance e kW
			Chauffage	ECS	Totaux	
			MWh	MWh	MWhth	
1	Ste Geneviève - Bâtiments ABC	Logements	1 322	0	1 322	707
2	Ste Geneviève - Bâtiments DEF	Logements	714	0	714	382
3	Ste Geneviève - Bâtiment G	Logements	554	0	554	296
4	Ste Geneviève - Bâtiments HI	Logements	667	0	667	357
5	Ste Geneviève - Bâtiments JKLMN	Logements	554	0	554	296
6	Ste Geneviève - Bâtiments OPQ	Logements	667	0	667	357
7	Ste Geneviève - Bâtiments RSTUV	Logements	1 516	0	1 516	810
8	Ste Geneviève - Bâtiments WX	Logements	897	186	1 083	564
9	Ste Geneviève - Bâtiment Y	Logements	373	77	449	234
10	Collège Bienvenue Martin	Enseignement	539	0	539	288
11	Groupe scolaire Courbet	Enseignement	345	0	345	185
12	Groupe scolaire Renoir	Enseignement	345	0	345	185
13	MIP Le Phare	Bâtiments Communaux	200	0	200	107
14	Résidence du Parc	Logements	1 099	954	2 053	1 017
Sous total Sainte Geneviève			9 793	1 217	11 009	5 784
15	Résidences Saint Siméon (3 Ss St)	Logements	10 264	0	10 264	5 488
16	Résidence Saint Georges	Logements	429	0	429	229
17	Complexe sportif Hauts d'Auxerre	Bâtiments Communaux	785	0	785	420
18	Maison de Quartier Ste Geneviève	Bâtiments Communaux	56	0	56	30
19	Gymnase Boussicats	Bâtiments Communaux	150	0	150	80
20	Gymnase Bienvenu Martin	Bâtiments Communaux	97	0	97	52
21	Groupe Scolaire Saint Siméon	Bâtiments Communaux	165	0	165	88
22	Résidence Les Rosoirs 1	Logements	783	0	783	419
23	Copropriétés Saint Siméon (6 Ss St)	Logements	2 720	0	2 720	1 454
24	Hôpital d'Auxerre	Secteur Hospitalier	8 300	1 680	9 980	4 880
25	Résidence Les Rosoirs 2	Logements	3 466	1 676	5 142	2 607
26	GS Marie-Noel	Enseignement	690	8	697	372
27	Foyer Interdépartemental de l'Enfance	Logements	112	72	184	92
28	Crèche Interhospitalière	Logements	90	58	147	74
29	Résidence Pierre et Marie Curie	Logements	83	0	83	44
30	Lycée Joseph Fourier	Enseignement	1 500	0	1 500	802
31	Résidence Bahia (Brichères)	Logements	1 153	0	1 153	617
32	Collège St Joseph de la Salle	Enseignement	810	135	945	494
33	GS Pierre et Marie Curie	Enseignement	312	10	321	171
34	Education Nationale (DSDEN)	Enseignement	350	0	350	187
35	C.C Intermaché St Siméon	Tertiaire	840	0	840	449
Sous total extensions			33 154	3 638	36 792	19 051
TOTAL			42 947	4 854	47 801	24 834

APPENDICE 2 : PLAN D'IMPLANTATION DU RESEAU

Extensions : 4375 ml
Interconnexion : 900 ml
Total à créer : 5275 ml



APPENDICE 3 / Bilan annuel d'exploitation

(Modèle à adapter et compléter sous format Excel)

1) Coordonnées

- N° convention ADEME
- Coordonnées de l'installation (ville, coordonnées géographiques Lambert 93)
- Nom du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'exploitant et du fournisseur de combustible
- Mode de gestion (régie, DSP, affermage, concession, autre)
- Interlocuteur (organisme, nom, fonction, adresse, CP, mail, téléphone)
- N° SIRET, code NAF, n° INSEE

2) Caractéristiques générales du réseau de chaleur

- Descriptif général des moyens de production pour chacune des chaufferies : puissance unitaire des générateurs, énergie, technologie de traitement des poussières, (sous forme de schéma synthétique) ;
- Longueur du réseau, nombre de sous stations raccordées, puissance souscrite
- DJU saison de chauffe
- Bilan énergétique global du réseau :

	MWh	%
Energie consommée (PCI) et mixité <ul style="list-style-type: none">- Biomasse,- Gaz naturel en combustion- Fuel domestique		
Energie produite injectée dans le réseau (en MWh) et mixité <ul style="list-style-type: none">- Biomasse- Gaz naturel en combustion- Fuel domestique		
Rendement réseau (en %)		
Energie vendue aux abonnés (MWh) <ul style="list-style-type: none">• Dont chauffage• Dont ECS		

3) Caractéristiques de l'installation biomasse

Puissance thermique totale installée (MWth)	
Rubrique ICPE de l'installation	
Energie totale consommée (MWh/an)	
Secteur d'activité (nomenclature définie)	
Puissance thermique biomasse installée (MWth)	
Energie d'appoint	
Nombre de chaudières biomasse sur l'installation	
Par chaudière biomasse : marque, puissance unitaire, traitement des poussières, fluide caloporteur	

4) Suivi de la production énergétique annuelle de la chaufferie biomasse

Production énergétique sortie chaudière(s) à partir de biomasse (MWh)	
Consommation de biomasse entrée chaudière (tonnes)	
Consommation de biomasse entrée chaudière (MWh PCI)	
Taux de couverture des besoins par la biomasse (%)	

5) Répartition de la consommation de biomasse

COMBUSTIBLE(S) BIOMASSE				
Consommation biomasse annuelle entrée chaudière (MWh PCI/an)			 MWh
Nature du combustible	Part de l'approvisionnement (MWh PCI)	Régions d'origine de l'approvisionnement par type de combustible	Part de l'approvisionnement par région et par type de combustible (% PCI)	Part certifiée (%)
Plaquettes forestières (Référentiel ADEME 2008-1-PF) % %%
	 %	
Connexes des Industries du Bois (Référentiel ADEME 2008-2-CIB)% %	
	 %	
Produits bois en fin de vie (Référentiel ADEME 2008-3-PBFV) % %	
	 %	
Refus de criblage % %	
	 %	

6) Cendres

	Sous foyer	Sous multi cyclones	Sous électrofiltre ou filtre à manches
Quantité de cendres produites (tonnes)			
Voie de valorisation ou d'élimination			

7) Analyse du fonctionnement de l'installation

Une analyse synthétique sera réalisée sur l'état général de l'installation et plus particulièrement sur les points suivants :

- analyse du process d'alimentation bois depuis le silo
- analyse du dimensionnement par rapport aux besoins
- analyse du mode de régulation lié à la fourniture de chaleur
- identification de causes génératrices de pannes

8) Coûts d'exploitation de l'installation :

P1	Consommation de biomasse entrée chaudière en MWh PCI/an	
	Coût du combustible biomasse en €/MWh	
P1'	Consommation électrique annuelle en MWh/an (liée à l'installation biomasse)	
	Coût de l'électricité en €/MWh	
P2/P3	Coût de l'entretien annuel en €/an (en distinguant les frais de main d'œuvre, les frais de remplacement de pièces et les frais liés aux charges de structure, ...)	

9) Rapports sur les mesures d'émissions de CO, COVNM, SOx, NOx, et poussières

Joindre le compte rendu des campagnes de mesure.

9) Projets soumis au plan national d'allocation des quotas (PNAQ)

Allocation annuelle du site (tonnes de CO ₂)	Tonnes de CO ₂ émises par le site	Nombre de tonnes de CO ₂ valorisés sur le marché du carbone	Prix moyen de la tonne de CO ₂ valorisée

APPENDICE 4 / Exigences applicables aux fournisseurs des installations subventionnées par le Fonds Chaleur

Responsabilité des installations subventionnées dans le cadre du Fonds Chaleur et de leurs fournisseurs

Les installations de combustion financées dans le cadre du Fonds Chaleur sont engagées à transmettre à l'ADEME, pendant dix ans, un rapport annuel démontrant la conformité de l'approvisionnement au plan d'approvisionnement initial. Une synthèse des consommations biomasse doit être établie, qui distingue les produits d'origine sylvicole selon les 3 référentiels en vigueur :

- Référentiel 2008-1-PF, référentiel combustible bois-énergie : les plaquettes forestières Définition et exigences, 25 avril 2008
- Référentiel 2008-2-CIB, référentiel combustible bois-énergie : les connexes des industries du bois Définition et exigences, 25 avril 2008
- Référentiel 2008-3-PBFV, référentiel combustible bois-énergie : les produits en fin de vie Définition et exigences, 25 avril 2008

Les rapports établis par les installations bénéficiaires du Fonds Chaleur sont basés sur les informations transmises par le(s) fournisseur(s) : factures, bons de livraison, états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).

Afin d'assurer la justesse des informations, le fournisseur doit satisfaire aux exigences minimales énoncées ci-après.

Enoncé des exigences applicables aux fournisseurs en bois-énergie des installations subventionnées par le Fonds Chaleur

Les fournisseurs satisferont *a minima* aux exigences ci-après :

1. les bons de livraison des matières sortantes:

- Sont renseignés selon les termes des référentiels ADEME 2008-1-PF, 2008-2-CIB, et 2008-3-PBFV pour les produits couverts par ces référentiels. En cas de mélange, les proportions sont précisées (en % du volume, de la masse, ou du pouvoir calorifique).
- Précisent l'origine des produits par région (ou proportion)
- Précisent, pour les matières bénéficiant d'une certification de gestion durable (PEFC ou FSC), le numéro d'adhérent du fournisseur au système de certification et la part de produits certifiés pour les catégories ADEME 2008-1-PF et 2008-2-CIB. En cas de mélange, le pourcentage de bois certifié sera précisé pour chacune des catégories.
- Si l'information présente sur les bons de livraison ne satisfait pas à ces exigences, le fournisseur transmet à son client l'information requise au travers des factures ou d'états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).

2. les bons de livraison des matières entrantes :

- Sont renseignés selon les termes des référentiels 2008-1-PF, 2008-2-CIB, et 2008-3-PBFV pour les produits couverts par ces référentiels. En cas de mélange, les proportions sont précisées (en % du volume, de la masse, ou du pouvoir calorifique).
- Précisent l'origine des produits par région (ou proportion)
- Précisent, pour les matières bénéficiant d'une certification de gestion durable (PEFC ou FSC), le numéro d'adhérent du fournisseur au système de certification et la part de produits certifiés

pour les catégories ADEME 2008-1-PF et 2008-2-CIB. En cas de mélange, le pourcentage de bois certifié sera précisé pour chacune des catégories.

3. Le fournisseur prend pour cela les dispositions nécessaires vis-à-vis de sa propre chaîne d'approvisionnement. Si l'information présente sur les bons de livraison ne satisfait pas à ces exigences, le fournisseur reçoit de ses propres fournisseurs l'information équivalente au travers des factures ou des états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).
4. le fournisseur est en mesure de réconcilier, sur une période fixée, les entrées et sorties de combustibles, par type de combustible et par région, aux bornes de son entité juridique ou aux bornes des plateformes par lesquelles transitent ses produits. Les types de combustibles sont ceux définis dans les référentiels ADEME 2008-1-PF, 2008-2-CIB, et 2008-3-PBFV. Pour cela, le fournisseur mettra en œuvre les procédures de gestion de l'information (enregistrement, archivage) adéquates. Si le fournisseur n'est pas gestionnaire des plateformes mobilisées, il assure l'accès à l'information détenue par la société gestionnaire.

Ci-après un exemple de bon de livraison :

BON DE LIVRAISON		NUMERO BL
Date de la livraison : Fournisseur de matière : Lieu de chargement : Lieu de destination :	Nom transporteur : Kilométrage départ : Kilométrage arrivée : Immatriculation du camion :	
Type de matière : Quantité : Unité : Humidité produit : Part de PF pour un mix produit :	Type de forêt : Quantité de rémanents : Certification :	
Date et visa du fournisseur	Date et visa du transporteur	Date et visa du destinataire

Ce bon devra être complété des informations suivantes :

- Mix produit : % de PF, % de CIB, % de PBFV,
- Région de provenance,
- % de bois certifié pour CIB et PF,
- Numéro d'adhérent du fournisseur au système de certification.

Annexe 2 – ANNEXE FINANCIERE
À la convention de financement N°1324C0321

Entre l'ADEME et la SAS AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

1) COÛT DE L'OPERATION ET DETAIL ESTIMATIF DES DEPENSES ELIGIBLES

1.1. Production de chaleur

Postes d'investissements		Coût total (en € HT)	Montant éligible à justifier (en € HT)
PRODUCTION THERMIQUE	VRD, bâtiment, génie civil silo et généralités	1 830 000	1 830 000
	Traitement acoustique	150 000	150 000
	Générateurs biomasse (yc traitement des fumées)	2 125 000	2 125 000
	Fumisterie	30 000	30 000
	Condenseur sur chaudière de 6 MW	420 000	420 000
	Équipements hydrauliques et électriques	400 000	400 000
	Appoint secours Sainte Geneviève et hôpital	605 000	605 000
	Rénovation cogénération	1 236 150	0
	Ingénierie, frais d'études et de maîtrise d'ouvrage	778 769	637 119
	TOTAL PRODUCTION	7 574 919	6 197 119

1.2. Réseau de chaleur

Postes d'investissements		Coût total (en € HT)	Montant éligible à justifier (en € HT)
RESEAU de CHALEUR	Interconnexion des deux chaufferies	675 000	675 000
	Voirie, génie civil tranchée	1 706 250	1 706 250
	Distribution hydraulique (fourniture et pose)	1 137 500	1 137 500
	Sous stations	995 000	930 000
	Ingénierie et frais d'études	517 229	509 781
	TOTAL RESEAU	5 030 979	4 958 531

Les dépenses éligibles sont définies dans la méthode de calcul du fonds chaleur.

2) CRITERES D'AIDE et MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

Montant total des aides publiques (= aide à la production de chaleur renouvelable (AP) + aide au réseau (AR))

2.1 Aide à la production de chaleur renouvelable (AP)

Conformément à la Méthode de calcul Fonds Chaleur 2014, l'aide apportée par l'ADEME est une subvention d'un montant maximum de 1 672 236 € calculé selon l'analyse économique dans les limites d'une aide minimum et maximum.

L'aide à la production de chaleur est d'un montant maximum de 1 672 236 € soit 26,98 % des dépenses éligibles à justifier au point 1.1 ci-avant.

VERIFICATION DU TAUX D'AIDE MAXIMUM AUTORISE selon le régime cadre X63/2008

Investissement de référence	1 422 777 €
Surcoût d'investissement	4 774 342 €
Coûts admissibles = surcoût d'investissement	4 774 342 €
Taux d'aide	35 %

L'aide totale est inférieure au taux d'aide maximum autorisé prévu par l'encadrement européen en vigueur, soit 45% dans le cas d'une grande entreprise.

2.2 Aide au réseau de chaleur (AR)

2.2.1 Calcul Plafond d'assiette éligible

Conformément à la Méthode de calcul Fonds Chaleur 2014, les dépenses éligibles sont plafonnées par la « règle des DN » comme suit :

DN	Plafond d'assiette en €/ml	Mètres en ml	Plafond assiette en € HT
DN 300 et plus	900	0	0
DN 150 à DN 250	710	1 835	1 302 850
DN 80 à DN125	520	2 142	1 113 840
DN 65 et moins	450	1 298	584 100
	TOTAUX	5 275	3 000 790

Soit un plafond d'assiette de 3 000 790 €

Ce plafond étant inférieur au montant des investissements éligibles, ce plafond servira comme montant de calcul des aides

2.2.2 Montant d'aide

Conformément à la Méthode de calcul Fonds Chaleur 2014 et après analyse économique, l'aide apportée par l'ADEME est une subvention d'un montant maximum de **1 650 434 €**, soit **55 % du montant de dépenses éligibles**.

3) PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

	Montants (€)	% sur dépenses éligibles à justifier	% sur coûts admissibles
ADEME (Fonds Chaleur)			
Aide à la production (AP)	1 672 236 €	26,98 %	37,31 %
Aide au réseau (AR)	1 650 434 €	55,00 %	55,00 %
Total des aides publiques	3 322 670 €		
Autofinancement	0 €		
Emprunt	9 283 228 €		
TOTAL	12 605 898 €		

Le cumul des aides publiques ne pourra dépasser le total ci-dessus, soit 3 322 670 €.

4) MODALITES DE VERSEMENT

4.1 Versement de l'aide à la production de chaleur à partir de biomasse

Taux	Faits générateurs
15 %	<u>Avance</u> Soit 250 835,40 € , versée à la notification sur présentation d'une caution bancaire équivalente au montant de l'avance
40 % dont 15 % d'avance	<u>Versement intermédiaire</u> Ce versement intermédiaire de 40 %, soit 668 894,40 € , duquel sera déduit le montant de l'avance consentie de 250 835,40 € , soit un versement de 418 059 € , sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des justificatifs correspondant à un montant minimum de dépenses éligibles de 2 480 000 € HT (chaufferie biomasse uniquement).
40 %	<u>Versement intermédiaire correspondant à la mise en service de la chaufferie biomasse*</u> Versé à la réception de l'installation de production de chaleur renouvelable sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit au paragraphe 4.2 de l'annexe technique. L'aide sera réajustée si le montant de l'investissement réel de production de chaleur renouvelable est inférieur à celui de l'investissement éligible prévisionnel. Ce versement intermédiaire de 668 894,40 € sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses éligibles de production de chaleur réalisées telles que décrites au paragraphe 1.1 ci-dessus, certifié sincère accompagné des pièces justificatives, accompagné du plan de financement définitif.

20 %	<p><u>Solde *</u></p> <p>Versé sur fourniture des rapports finals tel que décrit au § 4.3 dans l'annexe technique. Le montant du solde sera calculé au prorata de la production réelle des deux premières années par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire.</p>
------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*éventuellement réajusté si l'aide totale est supérieure au taux d'encadrement européen mentionné au point 2.1 ci-dessus

4.2 Versement de l'aide au réseau de chaleur

15 %	<p><u>Avance</u></p> <p>Soit 247 565,10 €, versée à la notification sur présentation d'une caution bancaire équivalente au montant de l'avance.</p>
30 %, dont 15 % d'avance	<p><u>Versement intermédiaire correspondant aux travaux de réseau éligibles réalisés en 2015, sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit au § 4.4 de l'annexe technique.</u></p> <p>Ce versement intermédiaire de 30 %, soit 495 130,20 €, duquel sera déduit le montant de l'avance consentie de 247 565,10 €, soit un versement de 247 565,10 €, sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des justificatifs correspondant à un montant minimum de dépenses éligibles de 1 897 000 € HT.</p>
20 %	<p><u>Versement intermédiaire correspondant aux travaux de réseau éligibles réalisés en 2016, sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit au § 4.4 de l'annexe technique.</u></p> <p>Ce versement intermédiaire de 20 %, soit un versement de 330 086,80 €, sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des justificatifs correspondant à un montant minimum de dépenses éligibles de 2 479 000 € HT.</p>
20 %	<p><u>Versement intermédiaire correspondant aux travaux de réseau éligibles réalisés en 2017, sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit au § 4.4 de l'annexe technique.</u></p> <p>Ce versement intermédiaire de 20 %, soit un versement de 330 086,80 €, sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des justificatifs correspondant à un montant minimum de dépenses éligibles de 3 470 970 € HT.</p>
20 %	<p><u>Versement intermédiaire correspondant à la mise en service de la totalité des travaux de réseau éligibles, sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit au § 4.4 de l'annexe technique.</u></p> <p>L'aide totale sera réajustée si le montant de l'investissement réel est inférieur à celui de l'investissement éligible prévisionnel.</p> <p>Ce versement intermédiaire de 20 %, soit un versement de 330 086,80 €, sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des justificatifs correspondant à un montant minimum de dépenses éligibles de 4 958 531 € HT.</p>

	<p><u>Solde</u></p> <p>Versé sur fourniture du rapport final tel que décrit au § 4.5 de l'annexe technique.</p> <p>Le montant du solde sera calculé au prorata de la production réelle des deux premières années par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire.</p>

4.3 Autres dispositions

L'ADEME reste libre de solliciter, outre les éléments visés dans les tableaux ci-dessus, la production par le bénéficiaire de pièces de toute nature (comptables, financières, techniques, juridiques, etc.) en rapport direct avec l'exécution de la présente convention. Cette possibilité peut être mise en œuvre dès la signature de la présente pour se terminer trois ans après la fin de l'opération.

Le maître d'ouvrage proposera une date de déclenchement du comptage de la chaleur récupérée et la chaleur produite à partir de biomasse dans un délai maximum de 6 mois après la mise en service de l'ensemble des installations, conformément à ses obligations mentionnées en Annexe technique.

Il est rappelé que, conformément à l'annexe II des Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'ADEME, si la production moyenne EnR&R des deux premières années est inférieure à 50% de l'engagement initial, le bénéficiaire s'engage à reverser immédiatement à l'ADEME la totalité des sommes perçues au titre de la présente convention.

5) NON CUMUL AVEC LES AUTRES MECANISMES FINANCIERS

Cette aide n'est pas cumulable avec les Certificats d'Économie d'Énergie, le crédit d'impôt et les projets domestiques.

6) MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DE DEPENSES

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (préconisation de présentation)								
Nature de la dépense par poste (Retenir la même présentation que l'annexe financière)	Facture ou dépense		Montant HT			Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC payé
	n°	Date	Devise	Taux change	euro			
Détailler le nom du fournisseur à l'intérieur des postes								
Total								€

Je soussigné (nom et qualité), certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans la convention et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en termes de date de réalisation et de natures.

Certifié par

(nom, qualité, signature et cachet)

- * **Original**, sur papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé par l'ordonnateur ou par toute personne habilitée à engager soit la collectivité territoriale (commune, syndicat, district, département, région, ...) soit l'établissement public de l'Etat, toute personne physique habilitée à engager le bénéficiaire pour une société, ou le trésorier ou président pour une association. Indiquer le nom et la qualité du signataire.
- * Quand le contrat prévoit des sous-rubrique de l'opération aidée, (exemple équipement et exploitation), l'état récapitulatif doit être scindé de manière à faire apparaître les dépenses par sous-rubrique. L'aide sera calculée séparément sur chaque type de dépenses.
- * **Factures en devises** : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro
- * **Indiquer si les dépenses sont HT ou TTC.**
- * **Indiquer la période correspondant aux dépenses.**
- Dans le cas d'un **changement de taux de TVA**, ou contrat comportant plusieurs taux de TVA, indiquer les montants des HT et des TVA résultant de chaque taux.

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER

Pour les structures non dotées d'un commissaire aux comptes ou comptable public, l'état récapitulatif global des dépenses **doit être accompagné des justificatifs correspondants** pour la mise en paiement de l'échéance de solde :

- Achats (y compris sous-traitance) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) certifiées « conforme à l'original ».
- Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, titres de transport.

Pour les structures dotées d'un commissaire aux comptes ou comptable public, un **certificat de contrôle** (cf modèle ci-dessous) établi et signé par le comptable public ou le commissaire aux comptes, attestant que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée, peut remplacer les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif signé par leur représentant légal.

MODELE DE CERTIFICAT

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes ou comptable public » certifie :

- que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée consistant à « ... »

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution et de paiement des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de versement du solde du contrat, et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Qualité, nom, signature et cachet
du commissaire aux comptes ou du
comptable Public

BL

ST

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N° 2016 - 029 – Jalonnement de la boucle touristique n°4 « Sur la route de Pontigny » - Convention avec la Communauté de l'Auxerrois



Rapporteur : Maud Navarre

Afin d'encourager la pratique du cyclisme, tant sous forme de loisirs que de tourisme, la Communauté de l'Auxerrois (CA), autorité organisatrice de la mobilité, a inscrit dans son Schéma Directeur Cyclable (SDC) adopté le 13 février 2014, la création de six boucles touristiques.

La boucle n°4, connexe au tracé du Tour de Bourgogne à Vélo, permet de découvrir sur 25 km, l'intérieur des terres de l'Auxerrois en reliant les communes d'Auxerre et Monéteau via Venoy, Soleine, Sougères-sur-Sinotte et Grand Pien (voir plan en annexe 1), entre la Mairie de Monéteau et la Gare d'Auxerre Saint-Gervais.

Sur la commune d'Auxerre, le tracé sur sa partie Sud emprunte la passerelle Saint-Gervais, l'avenue de la Résistance, l'avenue d'Egriselles, le chemin rural n° 214 dit d'Auxerre à Venoy ; ; sur sa partie Nord, il emprunte la Voie Communale n°6 dite de Jonches à Villeneuve-Saint-Salve, sur le tronçon compris entre la RN77 et la Voie Communale n°11, et la Voie Communale n°11 dite de Laborde à Curly (voir plan en annexe 2).

L'itinéraire tracé suit des chaussées ou chemins déjà existants ; aucun aménagement d'infrastructures ne sont envisagés par la CA, à l'exception du mobilier de jalonnement et d'information spécifique à l'attention des cyclistes.

Les modalités de création, de maintenance et d'entretien de ce jalonnement sont décrites dans la convention jointe en annexe 3, conclue pour la durée de la présente mandature donc jusqu'en 2020.

Conformément au SDC, la CA est maître d'ouvrage. Elle acquiert et installe l'ensemble du mobilier de jalonnement et d'information, et en conserve la propriété. La Ville d'Auxerre en assure l'entretien. Si le remplacement d'un mobilier est nécessaire, son acquisition est pris en charge par la CA et sa pose par la Ville.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois pour le jalonnement de la boucle touristique n°4 « sur la route de Pontigny » .

Avis des commissions :

- . commission des travaux/urbanisme du 17 mars 2016 : avis favorable
- . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :38

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

général des collectivités territoriales)

- voix contre :

Publiée le : 01/04/2016

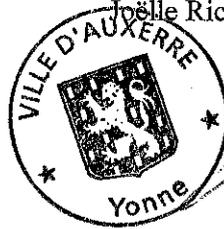
- abstention(s) :

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N°2016 - 030 - Programme d'assainissement 2016 en eaux usées et eaux pluviales – Validation du programme – Demande de subventions



Rapporteur : Guy Paris

Les travaux d'assainissement 2016 sont élaborés avec les recensements des différents dysfonctionnements du système de collecte, par les services en charge de la gestion des réseaux de collecte, à partir des études hydrauliques et du diagnostic des réseaux. Ces opérations d'investissements proviennent :

- d'un diagnostic interne et d'une hiérarchisation de l'état des réseaux issus de l'analyse des différentes études et observations réalisées depuis plusieurs années ;
- de la nécessité d'une mise en séparatif du secteur Sud de la ville d'Auxerre afin de s'affranchir de la création du bassin d'orage de l'arboretum ;
- des rapports d'inspection télévisée des réseaux ;
- de la connaissance des améliorations de l'exploitant ;
- des conclusions des différentes études sur les eaux claires parasites permanentes ;
- de la mise en conformité de riverains.

Le programme 2016 s'appuie également sur les objectifs de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) qui sont les suivants :

- supprimer les apports d'eaux claires parasites permanentes ;
- poursuivre la mise en séparatif des réseaux ;
- réduire la mise en charge du réseau d'assainissement ;
- réduire la pollution rejetée en milieu naturel ;
- maîtriser les effluents unitaires par temps de pluie.

Il est à noter que la Ville d'Auxerre s'engage à diriger les travaux d'assainissement sous la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, visant à améliorer la qualité de réalisation des entreprises.

Le programme d'assainissement est constitué d'opérations sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les travaux de mise en séparatif nécessitent des interventions sur les deux réseaux, lors des travaux en tranchée commune.

Les dépenses sont inscrites au budget général pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, et au budget annexe de l'assainissement pour les réseaux d'eaux usées et unitaires. Elles sont établies à partir d'estimations prévisionnelles du coût des travaux de chaque opération.

La capacité du budget général sur l'exercice 2016 pour le programme d'eaux pluviales est de 200 000 € TTC. La capacité du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2016 permet de bâtir un programme de 1 000 000 € HT pour les études et les travaux en domaine public.

L'ensemble des travaux 2016 est composé des opérations suivantes :

- 1- Travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau et de la collecte des eaux usées ;
- 2- Opérations spécifiques ;
- 3- Contrôles et tests d'étanchéité des réseaux ;
- 4- Travaux sur le réseau d'eaux pluviales ;
- 5- Travaux de mise en conformité de branchements.

1- TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA COLLECTE DES EAUX USEES

a) Rue des Caillottes

Les analyses des inspections télévisées ont mis en évidence des infiltrations importantes d'eaux claires parasites, dans le réseau d'eaux usées. Le radier de la canalisation a été en partie détérioré par d'anciens rejets industriels. Le réseau doit être totalement reconstruit de manière à supprimer des apports d'eaux claires inutilement traités en station d'épuration.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 760 ml.

b) Place Degas

Dans le cadre du réaménagement urbain du quartier Sainte-Geneviève, associé à l'ANRU, une partie des réseaux d'assainissement doit être réhabilitée compte tenu de son mauvais état et des risques d'effondrement. Les défauts ont été confirmés par le biais d'inspections télévisées.

Ces travaux situés rue Cézanne correspondent à un linéaire d'environ 100 ml.

c) Avenue Jean Jaurès – Jean Mermoz

Les analyses des inspections télévisées ont mis en évidence un réseau d'eaux usées en très mauvais état présentant par endroit des effondrements. Les tronçons les plus endommagés doivent être totalement repris et seront coordonnés avec les travaux de réfection des trottoirs.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 100 ml.

2- OPERATIONS SPECIFIQUES – SUPPRESSION DES DEBORDEMENTS DU DEVERSOIR D'ORAGE C

a) Étude de dimensionnement des ouvrages hydrauliques dans le déversoir d'orage C

La solution technique du « leaping weir », s'apparentant à une canalisation suspendue avec un orifice en fil d'eau, a été retenue de manière à supprimer les débordements du déversoir d'orage C du boulevard de la Chaînette en période d'événements pluvieux intenses.

La géométrie de l'ouvrage devra être calée précisément par le biais d'une étude hydraulique permettant de modéliser le comportement de l'ouvrage pour différents types de pluie. L'étude permettra notamment de dimensionner l'ouverture de l'orifice destiné à acheminer les eaux pluviales au bassin d'orage de la Chaînette et de définir la nécessité de conserver les cheminées existantes situées sous trottoir.

b) Aménagement du déversoir d'orage C en amont du bassin de la Chaînette

En fonction des éléments techniques issus de l'étude hydraulique précédente, un leaping weir devra être construit à l'intérieur du déversoir d'orage C par assemblage de différents éléments en acier inoxydable boulonnés.

3- CONTRÔLES ET TESTS D'ETANCHEITE DES RESEAUX

Les contrôles, les tests d'étanchéité des réseaux d'assainissement et les tests de compactage des remblais de tranchée sont indispensables pour s'assurer de la bonne exécution des travaux. Il convient de les réaliser sur chaque opération et de les confier à une entreprise spécialisée indépendante.

4- TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

a) Travaux sur le bassin versant du ru des Caillottes :

Le ru des Caillottes et ses affluents (notamment le fossé du Tureau) provoquent régulièrement des ruissellements boueux et des inondations à Jonches. La Ville d'Auxerre a mené une étude globale sur le bassin versant du ru des Caillottes qui a conclu à une nécessité de travaux sur six secteurs. Les opérations prioritaires sont celles situées en amont du bassin versant sur des fossés ou directement sur le ru des Caillottes. Dans ce cadre, les premiers travaux programmés sont la déviation du fossé du Tureau et la fosse de dissipation en amont du ru des Caillottes.

a-1) Déviation du fossé du Tureau à Jonches

Le fossé du Tureau sera dévié sur la parcelle AD116 et supprimera ainsi l'angle droit non hydraulique situé en aval de ce fossé et jouxtant les habitations.

Les travaux de déviation du fossé consistent à :

- créer un fossé avec des angles à 45 degrés pour favoriser l'écoulement sur 50 ml,
- assurer la liaison de l'accès de part et d'autre de la parcelle avec un passage busé sur quelques mètres,
- accompagner l'exutoire de ce nouveau fossé au niveau du fossé longeant le CV 06 par des éléments bétons sur une dizaine de mètres,
- combler en partie l'actuel fossé.

a-2) Fosse de dissipation des vitesses des eaux pluviales à Laborde

La fosse de dissipation des vitesses située sur la parcelle ZK 150 à Laborde récupérera environ les deux tiers du volume total des eaux pluviales de Laborde.

Les dimensions de la fosse seront de 20 m de long par 6 m de large et 1,6 m de profondeur, soit un volume d'environ 200 m³.

Cette fosse permettra de casser la vitesse de l'écoulement et de récupérer les éléments grossiers en provenance de l'amont de cette fosse.

La fosse sera reliée au fossé du chemin des prés Barreaux par un ouvrage de sortie à débordement limitant ainsi les vitesses d'écoulement.

b) Avenue Jean Jaurès – Jean Mermoz

Les analyses des inspections télévisées ont mis en évidence un réseau d'eaux pluviales en très mauvais état présentant par endroit des effondrements. Les tronçons les plus endommagés doivent être totalement repris et seront coordonnés avec les travaux de réfection des trottoirs et les travaux de remplacement du réseau d'eaux usées.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 50 ml.

c) Busage du fossé de la route de Toucy

Cette opération consiste à finaliser le busage du fossé de la route de Toucy en amont de la traversée de la coulée verte de manière à sécuriser le cheminement des piétons empruntant les accotements de la route de Toucy.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 90 ml.

d) Reprise du réseau pluvial de la route de Vallan

L'ancien réseau pluvial, situé sous trottoir et aux abords du pont de Vallan, est totalement obstrué par les racines des arbustes s'étant développés au sommet. La capacité du réseau actuel n'est de fait plus suffisante pour absorber les apports générés par les forts événements pluvieux. Il doit être repris sur toute sa longueur, c'est à dire 75 ml.

5- TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE BRANCHEMENTS

Sur le territoire de Vaux, la station d'épuration vétuste est surchargée d'apports d'eaux claires par temps de pluie qui n'ont pas lieu d'être traités. Les non conformités des rejets des particuliers au réseau d'eaux usées en sont la cause principale.

Sur le territoire de Laborde, plusieurs non conformités surchargent également par temps de pluie le réseau d'eaux usées de Jonches créant ainsi des débordements. Des raccordements d'eaux usées dans le réseau pluvial ont également été observés, générant des rejets au milieu naturel.

Ces non conformités doivent être prioritairement traités de manière à supprimer définitivement les désordres et nuisances observés.

Dans le cadre d'une opération d'ensemble, la Ville d'Auxerre a la possibilité d'obtenir de l'AESN un financement des travaux en domaine privé de l'ordre de 80 % du montant, et dans ce cas limiter la participation financière des particuliers à 20 %. Cette dernière est néanmoins conditionnée par l'adhésion d'au moins 80 % des propriétaires concernés par les travaux de mise en conformité, et par la validation par ces propriétaires des conventions fixant les modalités de réalisation et d'exploitation des ouvrages en domaine privé.

Si les 80 % d'adhésion au dispositif ne sont pas atteints, les travaux de mise en conformité devront être réalisés individuellement par chaque propriétaire concerné, sans subvention de l'AESN.

Les dernières investigations laissent à penser que le seuil des 80 % devraient être atteints prochainement. A défaut, les usagers dont les raccordements sont non conformes verront leur redevance assainissement majorée de 100 %, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2016-007.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

- D'accepter l'ensemble du programme présenté ;
- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'aide la plus large possible ;
- D'adhérer à la charte qualité travaux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- De solliciter les aides les plus larges possibles du Conseil Départemental, du Conseil Régional et des crédits ANRU pour les opérations qui peuvent y prétendre ;
- D'informer les différents concessionnaires (LDE, ERDF, GRDF, France Telecom) sur les modifications qu'ils auront à effectuer sur les réseaux ;
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'assainissement sont inscrits au budget assainissement, à l'article 2315, à hauteur de 970 000 € HT ;
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation des études hydrauliques sont inscrits au budget assainissement, à l'article 2031, à hauteur de 30 000 € HT ;
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux chez les riverains sont inscrits au budget assainissement, à l'article 4581001, à hauteur de 220 000 € HT ;
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'eaux pluviales sont inscrits au budget ville, article 2315, fonction 811, à hauteur de 200 000 € TTC ;
- D'autoriser le Maire, pour la mise en conformité des branchements des riverains, à percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- D'autoriser le Maire, pour la mise en conformité des branchements, à percevoir auprès des riverains la somme restant à financer, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et après contrôle de la partie exécution des travaux ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à venir.

Avis des commissions :

- . commission des travaux/urbanisme du 17 mars 2016 : avis favorable
- . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi,
Sylvie Mostaert

Exécution de la délibération :

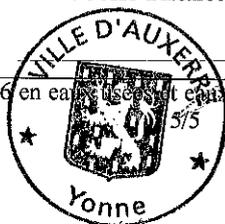
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

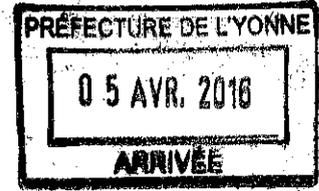
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



**N° 2016 - 031 – Comité consultatif et commission du développement durable -
Création**



Rapporteur : Denis Roycourt

Le développement durable devient une politique publique de plus en plus importante pour toutes les formes de l'action publique eu égard aux enjeux dont elle est porteuse. Ainsi, l'équipe municipale a souhaité faire du développement durable une des priorités de son mandat.

Pour accompagner cette démarche et mettre en œuvre l'organisation du travail des élus, il est donc proposé de :

- 1) Rationaliser les structures existantes en supprimant les deux comités consultatifs suivants :
 - Nature en ville ;
 - Agriculture et développement durable.
- 2) Créer deux instances chargées de débattre de l'ensemble des sujets liés au développement durable :
 - un comité consultatif
 - une commission municipale

A l'instar des autres instances, leur composition devra respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire désignera par arrêté le président du comité qui doit être membre du conseil municipal. La commission sera présidée par le Maire, qui en est le président de droit, et convoquée dans les huit jours qui suivent sa création.

Dans cette première réunion, la commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le maire est absent ou empêché.

Cette priorité de la municipalité s'est traduite dans l'organigramme municipal, lors de la réorganisation des services par la création d'une Direction du Développement Durable, entièrement dédiée à cette politique publique transversale.

Outre les missions précédemment assurées par la Direction Hygiène et Gestion des Risques, cette nouvelle direction exercera également des compétences en matière d'énergie et de pilotage de projets tels que la démarche Cit'ergie ou le plan climat énergie territorial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer les deux comités consultatifs suivants :
 - 1) Nature en ville
 - 2) Agriculture et développement durable

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

- De créer la commission du développement durable
 - De désigner les membres suivants :
 - Denis Roycourt
 - Sylvette Detrez
 - Jean-Luc Emery
 - Philippe Aussavy
 - Marc Guillemain
 - Maud Navarre
 - Didier Serra
 - Maryvonne Raphat
 - Guy Paris
 - Martine Millet
 - Jean-Pierre Bosquet
 - Elisabeth Gerard Billebault

- De créer le comité consultatif du développement durable :
 - De désigner les membres suivants :
 - Philippe Aussavy
 - Jean-Luc Emery
 - Maryvonne Raphat
 - Annie Krywdyk
 - Marc Guillemain
 - Didier Serra
 - Jean-Pierre Bosquet
 - Elisabeth Gerard Billebault

 - De désigner un représentant des associations suivantes pour faire partie du comité :
 - Ligue pour la protection des oiseaux
 - Yonne nature environnement
 - Association de Botanique de l'Yonne
 - Association Entomologie Faune et Flore de l'Yonne
 - Office national des forêts
 - Société d'horticulture
 - Syndicat des apiculteurs de l'Yonne
 - Impression Nature Environnement
 - Union des pêcheurs de l'Auxerrois
 - Office National de la Chasse Faune Sauvage
 - Conseils de quartier
 - Agriculteurs
 - Amis des chats

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

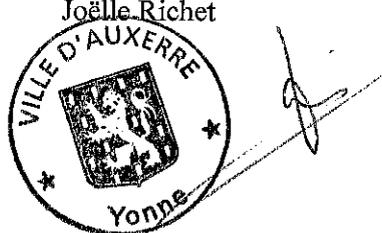
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

- voix contre : Publiée le : 01/04/2016
- abstention(s) : Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :
- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi,
Sylvie Mostaert

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

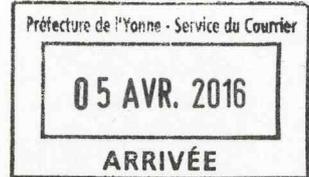
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016- 032 - Budget Primitif 2016 – Budget Principal



Rapporteur : Pascal Henriat

Le Budget Primitif 2016 de la Ville d'Auxerre est arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	60 172 926 €	60 172 926 €
Investissement	30 018 225 €	30 018 225 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2016 de la Ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :28
- voix contre : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Exécution de la délibération :

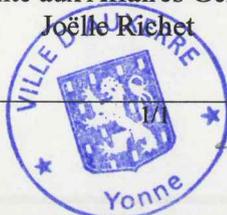
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N° 2016- 033 - Budget Primitif 2016 – Budget Crématorium



Rapporteur : Pascal Henriat

Le Budget Primitif 2016 du Crématorium est arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	30 000,00 €	30 000,00 €
Investissement	10 814,90 €	10 814,90 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2016 du crématorium tel que présenté ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :28
- voix contre : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Exécution de la délibération :

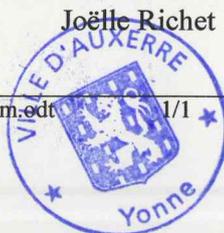
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

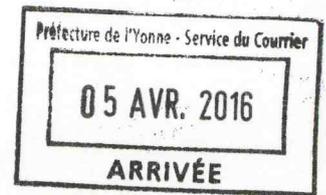
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N° 2016- 034 - Budget Primitif 2016 - Budget Assainissement



Rapporteur : Pascal Henriat

Le Budget Primitif 2016 du service assainissement est arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 318 000 €	1 318 000 €
Investissement	5 061 345 €	5 061 345 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2016 du service assainissement tel que présenté ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :28
- voix contre : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 035 - Fiscalité directe locale – Adoption des taux 2016

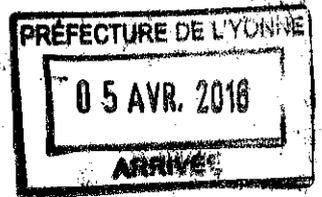
Rapporteur : Pascal Henriat

Les taux votés en 2015 s'élevaient à :

Taxe d'habitation	19,57 %
Foncier bâti	22,93 %
Foncier non bâti	68,77 %

Pour l'année 2016, les taux proposés à l'approbation du Conseil Municipal s'établissent à :

Taxe d'habitation	21,14 %
Foncier bâti	24,76 %
Foncier non bâti	74,27 %



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les taux de fiscalité locale pour 2016 tels que proposés.

Avis des commissions :

- . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,

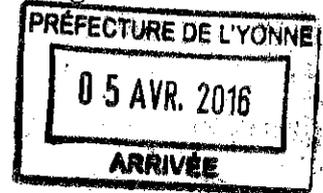
Voëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N° 2016 - 036 – Attribution des subventions aux associations et organismes



Rapporteur : Pascal Henriat

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du Conseil Municipal du 25 juin 2015 par la délibération n° 2015-070.
Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions à divers organismes et associations locales pour un montant total de 6 664 363 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau joint en annexe ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Avis des commissions :

- commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- Voir tableau joint

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Noëlle Richet



BUDGET PRIMITIF 2016 - Délibération 2016-036 du 31 mars 2016
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
TOTAL GENERAL			6 664 363				
204172	72	OAH Plan de relance du logement social (dette)	98 911	36		J. Hojlo	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 72 – Aide au secteur locatif			98 911	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	025	Jardins familiaux (comité local des) FNJFC Comité local des Cassoirs	256	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 025 – Aides aux associations			256	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	33	Bourses jeunes créateurs	2 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 33 – Action culturelle			2 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	AS Gazélec Auxerre tennis de Table - 2 tables de tennis de table	1 539	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Auxerre Taekwondo United 4 vélos indoor (travail cardio)	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Avenir pour les jeunes KFC (kick-full-thaï) 3 sacs de frappe	596	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Cercle d'Escrime Auxerrois - Equipements spécifiques d'escrime	4 197	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
20421	411	Kung Fu Shaolin 10 paires de paos, 10 paires de pattes d'ours, 10 raquettes "double target"	1 955	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Stade Auxerrois section Arts Martiaux - 2 chronomètres	860	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Stade Auxerrois section Arts Martiaux - 20 protections murales, 15 pack protection arts martial mixte	4 160	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Stade Auxerrois section Billard - 6 tapis de billard	2 212	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Stade Auxerrois section Force Athlétique et musculation - Appareil "Butterfly Rhomboïdes"	3 996	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Stade Auxerrois section Handisport - 1 fauteuil roulant de basket	4 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	USEP Matériel Pédagogique	1 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 411 – Salles de sports, gymnases	26 215	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	1ère Compagnie d'Arc d'Auxerre Ciblerie d'intérieur	5 174	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	AJA Foot Amateur - Buts mobiles école de football - Matériel évaluation vitesse	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	AJA Gymnastique Kit apprentissage poutre féminine	3 018	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	AJA Omnisports école multisports Kit mini tennis	695	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	AJA Omnisports section base-ball Bases, marbre, divers filets	1 870	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
20421	412	AJA Tennis 3 paires de poteaux	761	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	OCKA (canoë kayak) - 1 canoë biplace course en ligne	2 800	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	OCKA (canoë kayak) - 4 kayaks initiation course en ligne	3 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	OCKA (canoë kayak) - Complément ponton kayak polo	5 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	PLPB section Escalade - Matériel de sécurité	1 399	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	Rugby Club Auxerrois - Défibrillateur	800	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	Rugby Club Auxerrois - Structure gonflable "plaque et marque"	6 145	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	Stade Auxerrois section Athlétisme - Appareil muscultation Ischios couchés et charges	4 037	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	Stade Auxerrois section Athlétisme - Podium starter, anémomètre électronique, balance pour engins	1 838	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 412 – Stades		37 937	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	413	Club de Plongée Paul Bert - Ensemble matériel pour bouteilles Nitrox - Matériel divers (palmes, détendeur, etc..)	2 044	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 413 – Piscines		2 044	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	414	office municipal des sports - 2 porte-vélos Thules	1 240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
20421	414	office municipal des sports - 8 vélos Orbéa MX30	3 952	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	414	ASPTT Cyclo 2 VTT (cyclo cross jeunes)	2 339	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	414	CICLO 1 vélo cyclocross et 1 paire de roues	1 900	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	414	Office municipal des sports – Mousses pour cibles tir à l'arc	927	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	414	Stade Auxerrois section Cycloport - 4 VTT et 4 casques	1 636	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	414	Vélo Club Auxerrois - 3 vélos Btwin route	1 800	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 414 – Autres équipements sportifs ou de loisir		13 794	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	64	Cabriole (mobilier, jeux d'extérieur, aménagement de la cuisine)	2 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	64	Lutins (Les) - Aménagements locaux - acquisition chaise haute	2 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	64	Ribambelle (achat de lits et barrières)	1 800	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 64 – Crèches et garderies		6 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20422	40	AJA SAOS- Nouveau centre de formation AJA	350 000	31		D. Roycourt, M. Burlet, D. Serra, M. Navarre, O. Bourgeois, M. Guillemain	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert,

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
		Total 40 – Sport et jeunesse « services communs »	350 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20422	72	OAH - Aménagement Rive droite	11 473	36		J. Hojlo	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20422	72	SA HLM Val d'Yonne Habitat Plan de relance du logement social (dette)	58 003	36		J. Hojlo	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 72 – Aide au secteur locatif	69 476	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20422	824	Façades et enseignes	20 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 824 – Autres opérations d'aménagement urbain	20 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20422	94	FISAC - rénovation des devantures commerciales	30 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 94 – Aide au commerce et aux services marchands	30 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65731	23	Université de Bourgogne	40 000	36		M. Navarre	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 23 – Enseignement supérieur	40 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65737	40	SDIS de l'Yonne (subv destinée à faciliter l'emploi d'un sportif de haut niveau et sa reconversion prof.)	1 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 40 – Sport et jeunesse « services communs »	1 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65737	64	Crèche interhospitalière	49 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
		Total 64 – Crèches et garderies	49 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
657351	025	Communauté de l'auxerrois (participation au service des navettes)	196 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 025 – Aides aux associations	196 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre	1 226 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre (centres sociaux)	144 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 520 – Interventions sociales et santé « services communs »	1 370 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
657362	63	Centre communal d'action sociale d'Auxerre (Fonds d'Action Conjoncturelle)	9 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 63 –Aides à la famille	9 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	03	ADAVIRS	3 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 03 –Justice	3 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	04	Maison des jumelages et de la francophonie (Participation salaire)	29 600	36		JP Soury	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 04 –relations internationales	29 600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	A.V.F. (Accueil des Villes françaises)	320	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	025	Accueil des familles en attente de parloir à la Maison d'arrêt d'Auxerre (AFAPA)	240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	ADIL 89/Centre d'information sur l'habitat de l'Yonne	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Amicale des anciens marins et marins anciens combattants d'Auxerre et de l'auxerrois	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Amis des chats (les)	800	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Association des Paralysés de France	320	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Association Nationale des Membres de l'Ordre national du Mérite	250	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Bourse Ste-Geneviève	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Centre information des droits des femmes et de la famille CIDFF	4 000	33		4- M. Millet, I. Poiffol-Ferreira, S. Detrez, S. Aouami	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Cercle Condorcet	300	33		4- M. Millet, I. Poiffol-Ferreira, Y. Biron, D. Michel	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Cercle Condorcet - Les entretiens d'Auxerre	10 000	33		4- M. Millet, I. Poiffol-Ferreira, Y. Biron, D. Michel	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Cerf volant	300	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Auxerre	90 880	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	025	Coup de pouce	17 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Donneurs de sang bénévoles de la région d'Auxerre (Amicale des)	480	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Epicerie solidaire	4 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	France Adot/89	150	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	France Alzheimer	320	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Jardins familiaux (comité local des) FNJFC Comité local des Cassoirs	600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Jusqu'à la mort accompagner la vie - Auxerre -	360	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	La Ligue de l'Enseignement	3 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Ligue des droits de l'homme	500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Maxime +	368	36		Joëlle Richet	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Médailleurs militaires (176ème section des)	240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Opération TAM TAM	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Passerelle (action "Vacances en famille")	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	025	PEP (pupilles de l'enseignement public)	450	36		G. Paris	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Rencontres Auxerroises du Développement Durable	2 500	33		4- M. Guilemain, D. Roycourt, D. Serra, R. Daubisse	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Restos du cœur	2 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Secours catholique	320	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Secours populaire français (Fédération)	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	St Vincent de Paul	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	UNICEF (Comité de l'Yonne)	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Union Départementale des parachutistes	100	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Union nationale des combattants de l'Yonne – Section de l'Auxerrois	200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Visite des Malades dans les Ets hospitaliers (Ass. Dépt)	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Wood'Coxerre	240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Wood'Coxerre (organisation d'un rassemblement de voitures anciennes)	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	025	Ysia	600	36		JP Soury	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 025 – Aides aux associations		146 678	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	114	Prévention Routière (La)	300	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	114	Protection civile d'Auxerre (Ass. de) -	200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 114 – Autres services de protection civile		500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	23	AIDES (association icaunaise de développement de l'enseignement supérieur)	5 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	23	CNAM (conservatoire national des arts et métiers)	7000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 23 – Enseignement supérieur		12 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	253	USEP (union sportive de l'enseignement du 1er degré)	2 400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 253 – Sport scolaire		2 400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Afrik'Au Coeur	1 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Anomalie	500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Association des républicains espagnols	240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	30	Association icaunaise de botanique	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Auxerre Livres (organisation du festival littéraire "Caractères" à Auxerre)	5 000	36		I. Poifol-Ferreira	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Bassa Toscana (Tréteaux dans la soirée - organisation stage de danse et musique baroque, représentation estivale et bal renaissance)	2 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Club cartophile	240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Compagnie Nomade (Tréteaux dans la soirée organisation représentations estivales de théâtre de tréteaux en plein air)	5 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Fouilles archéologiques et monuments historiques de l'Yonne (Sté des)	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Harmonie d'Auxerre	30 000	36		P. Aussavy	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Issé	1 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Joseph Fourier (Association Sté)	240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Les Inédits de l'Yonne (association) (Tréteaux dans la soirée organisation de représentations estivales de spectacles de contes en plein air)	8 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Mois de la photo à Auxerre	5 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Mouv'art (association) (Auxerre fait son Angoulême organisation d'un salon de la bande dessinée)	1 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	30	Musée du Livre Scolaire	150	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Panoramic (association)(Ô la belle toile organisation de séances estivales de cinéma de plein air)	8 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Patronage Laïque Paul Bert Les Peulons d'Auxerre	300	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Photo Club Auxerrois	150	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Sambala	230	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Société Mycologique Auxerroise	200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Tribu d'Essence (compagnie) (installation d'une résidence artistique dans la maison de quartier rive droite)	3 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Université pour tous (ass. Membres du centre auxerrois de l')	2 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Vive le Cinéma-Cinémanie	4 000	36		I. Poifol-Ferreira	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 30 – Culture « services communs »		80 190	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	311	A Coeur Joie (Chorale)	280	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	311	AJA musique	4 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	311	Andante	160	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	311	Chronique nomade	2 958	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	311	DSP SILEX - Service compris	700 180	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	311	Ensemble La Fenice	15 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	311	Ensemble La Fenice (organisation du Noël enchanté)	4 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 311 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique		726 578	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Art de la dentelle en Bourgogne	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Arts Diaphragme	1 500	35		R. Daubisse, D. Michel	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Arts Diaphragme (Festival citoyen)	5 000	35		R. Daubisse, D. Michel	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Atelier "7h15"	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Atelier "7h15" (participation aux charges liées à la location d'un local)	960	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Atelier des Beaux Boulons	2 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Handy'art (organisation du festival)	500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Mouv'art (organisation d'expositions)	4 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
		Total 312 – Arts plastiques et autres activités artistiques	14 700	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	313	DSP Théâtre - Ass. Icaunaise de développement artistique (AIDA)	694 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	313	La tribu d'essence	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 313 – Théâtres	694 400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	314	CGR Ciné Casino	10 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 314 – Cinémas et atures salles de spectacles	10 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	324	Centre d'études médiévales	9 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 324 – Entretien du patrimoine culturel	9 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	33	Maison des Jeunes et de la Culture d'Auxerre - MJC St Pierre	83 600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 33 – Action culturelle	83 600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	AJA club omnisports	62 384	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	AJA duathlon (organisation du tri kayathlon)	305	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	AJA football association (Ecole de préformation)	36 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	AJA football association (Fonctionnement équipes amateurs)	22 160	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	AJA omnisports (randonnées cyclotouristes "La Franck Pineau")	5 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	AJA tennis (Tournoi féminin Open Gaz de France)	1 525	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	ASA de l'auxerrois Association sportive automobile	610	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	ASA de l'auxerrois Association sportive automobile (rallye automobile)	2 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	ASPTT athlétisme (organisation du marathon "Ekiden")	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	ASPTT d'Auxerre (association sportive des)	9 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	ASPTT d'Auxerre (association sportive des) compensation loyers suite incendie	10 710	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	ASPTT d'Auxerre athlétisme (aide aux transports)	1 700	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	ASPTT d'Auxerre cyclospor (aide aux transports)	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Association Culturelle et Sportive Renaissance Auxerre	900	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Auxerre aquatic club	6 400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Auxerre Aquatic Club (organisation de diverses compétitions de natation)	560	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	Auxerre Foot - subvention de fonctionnement	150	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Auxerre pieds poings	408	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Auxerre Senthim	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Auxerre Teakwondo United	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Auxerre Tir Club	610	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Auxerre twirling sport	304	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Avenir pour les Jeunes club KFC (aide à l'encadrement)	1 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Avenir pour les jeunes KFC	240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Brichères (association des) (football)	1 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	BZOU AUXERRE BZOU (organisation d'une épreuve féminine "l'Auxerroise")	1 600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	C.I.C.L.O.	160	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	C.I.C.L.O. (aide aux transports)	1 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	C.I.C.L.O. (organisation du cyclo cross urbain - novembre 2016)	480	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	CAF escalade (aide à l'encadrement)	1 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Cercle d'escrime d'Auxerre	2 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Club de Plongée Paul Bert	3 132	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Club de Plongée Paul Bert aide au déplacement	460	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Cyclotouristes Auxerrois	732	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	DSP Maison des randonneurs (La)	34 510	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Envol rive droite	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Evasion VTT auxerrois	366	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Football club des Piedalloues	184	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Gazelec (Association)	1 600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Gazelec (Association) aide à l'encadrement	1 400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Hand-Ball Club Auxerrois	4 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Hand-Ball Club Auxerrois (aide aux transports)	1 700	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	Handisport d'Auxerre (association)	200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Motonautique sporting club de l'Yonne	610	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	OCKA (Tri kayathlon)	305	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	OCKA Olympic Canoe Kayak d'Auxerre	16 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Office Municipal des Sports	30 800	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Office municipal des sports	416 600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Patronage Laïque Paul Bert Roller (Aide à l'encadrement)	1 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Patronage Laïque Paul Bert omnisports	10 070	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Patronage laïque Paul Bert omnisports section escalade (aide à l'encadrement)	1 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Ring Auxerrois	2 080	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Rugby club Auxerrois	60 000	35		Y. Biron, O. Bourgeois	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Rugby club Auxerrois (Tournoi Roland ALVAREZ)	610	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Saint-Siméon (association sportive)	640	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	Stade auxerrois - club omnisports	145 750	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Stade auxerrois (tournois des "15 ans")	600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Stade auxerrois omnisports (Opération stade Maximômes)	366	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Stade auxerrois tennis (Tournoi féminin Open Gaz de france)	1 525	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Tir à l'Arc (Première Compagnie de)	1 600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Tir à l'Arc (Première Compagnie de) location gymnase Canopé	700	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Tir à l'Arc (Première Compagnie de) (aide à l'encadrement)	1 440	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Tir à l'Arc (Première Compagnie de) (Organisation de divers concours)	610	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Twirling auxerrois	204	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Union des pêcheurs Auxerrois	480	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Union stade Auxerre Hery Basket	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	UNSS (Union national du sport scolaire)	900	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	UNSS (Union national du sport scolaire) (à répartir auprès associations sportives concernées)	2 988	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	Vélo club Auxerrois	4 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Vélodrome de l'Yonne (association du)	1 824	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Vélodrome de l'Yonne (Participation aux frais d'assurances)	320	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 40 – Sport et jeunesse « services communs »			925 952	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	421	Club vert association auxerroise d'éducation populaire	20 000	35		E. Roy, S. Degliame Pelhate	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	421	Les Gulli'vert	100 000	36		S. Degliame Pelhate	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	421	Patronage Laïque Paul Bert	90 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 421 – Centres de loisirs			210 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	ASC - Auxerre sports citoyen	1 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	ASC - Auxerre sports citoyen (participation aux charges liées à la location d'un local)	2 477	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	Association Conches Clairions	800	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	Association des Rosoirs	3 300	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	AVERROES	1 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	422	Bien vivre à Laborde et à la Tour Coulon	640	36		JL. Emery	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	Chesnez (comité des sports et d'animation des Chesnez)	360	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	Piédalloues-La Noue (Association des)	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	Vaux (Foyer rural de)	640	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 422 – Autres activités pour les jeunes		11 617	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	524	Résidence jeunes de l'Yonne	8 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 524 – Interventions sociales et santé « autres services »		8 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	63	Passerelle	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 63 – Aides à la famille		1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	64	Cabriole	65 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	64	Lutins (Les)	64 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Relais Dauphin	33 700	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) "Les Loupiots"	110 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

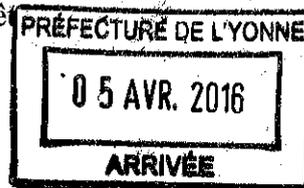
Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois	331 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	64	Ribambelle	81 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 64 – Crèches et garderies			684 700	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	8200	Subventions Contrat de Ville	80 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 8200 – Aménagement urbain services communs (CUCS)			80 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	90	DSP Auxerrexpo - Centre France Evènements	456 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois	49 280	36		G. Paris	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois -(action dans le cadre du PLIE de l'auxerrois avec l'ARIQ-BTP)	11 500	36		G. Paris	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois (action par la MEFA et l'ARIQ-BTP)	1 500	36		G. Paris	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois (MEFA) GUP	2 490	36		G. Paris	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	90	Mission Locale	47 485	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	90	Mission Locale -maison de la jeunesse	37 920	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 90 – Interventions économiques			606 175	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
6714	40	Bourses et prix Athlètes haut niveau	2 440	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 40 – Sport et jeunesse « services communs »		2 440	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 037 – Garantie d'un emprunt réalisé auprès de la Société Générale –
AJA Omnisports – Signature d'un avenant au contrat de prêt



Rapporteur : Guy Paris

Par délibération n° 2005-148 du 12 juillet 2005, le conseil municipal a accordé sa garantie à l'AJA Omnisports à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant de 70 000 € réalisé pour une durée de 15 ans auprès de la Société Générale. Ce prêt était destiné à financer la couverture de deux courts de tennis.

L'AJA Omnisports a obtenu, après négociation avec la Société Générale, une amélioration des conditions de ce prêt. La banque a ainsi consenti à ramener de 4,90 % à 2,00 % le taux d'intérêt annuel du prêt, hors assurance.

Afin de permettre à l'AJA Omnisports de bénéficier de ces nouvelles conditions, la Ville d'Auxerre, en sa qualité de garante, doit être signataire de l'avenant au contrat de prêt, aux côtés de l'AJA Omnisports et de la Société Générale.

Vu le contrat de prêt initial,

Vu la demande formulée par l'AJA Omnisports,

Vu l'avenant au contrat de prêt en annexe signé entre l'AJA Omnisports et la Société Générale,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt joint en annexe.

Avis des commissions :

. commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37

- voix contre :

- abstention(s) :

- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi,
Sylvie Mostaert

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Noëlle Richet



Entre les soussignés :

1°- La SOCIETE GENERALE, SA au capital de 1 007 625 077,50 EUR, ayant son siège à PARIS (75009), 29 Boulevard Haussmann, et pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS PARIS, représentée par
Gilles MATHIEU
agissant en qualité de Conseiller de Clientèle Professionnelle
à l'Agence de AUXERRE
en vertu d'une procuration donnée par Mme Céline DAVID, Directrice Clientèle Particuliers et Professionnels

de ladite Société, en date du 27/09/2013

ci-après dénommée "La Banque".

2°- L'ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUXERROISE OMNISPORTS, association, ayant son siège social avenue Yver 89000 AUXERRE, ayant pour numéro unique d'identification 302.451.513 représentée par M BACHELLIER LOUIS demeurant 3 rue de joie 89000 AUXERRE en qualité de Président.

ci-après dénommée "le Client"

3° - La ville d'Auxerre

ci-après dénommé "La Caution"

Il est rappelé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Suivant acte s.s.p à AUXERRE (89) le 29/09/2005, la banque a consenti au Client un prêt de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000,00 EUR) en principal, pour une durée de 15 ans, destiné à financer la couverture de deux courts de tennis, aux conditions figurant dans cet acte.

Pour sûreté du remboursement de ce prêt la banque bénéficie des garanties suivantes :

- Caution solidaire de la ville d'AUXERRE, à concurrence d'un montant de 35 000,00 EUR en principal plus commissions, intérêts, frais, accessoires et indemnité de résiliation.

Par suite du jeu des amortissements, ce prêt est actuellement ramené à la somme de VINGT NEUF MILLE DEUX CENT DIX EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (29 210.71 Euros) en principal, après paiement de l'échéance du 29/09/2015.

Ceci exposé il est passé à la convention ci-après :

CONVENTION

I - RENEGOCIATION DU TAUX

1°) Nouveau taux d'intérêts annuel :

A la demande qui lui a été faite par le client, la banque accepte de ramener de 4,90 % à 2,00 % le taux annuel hors assurances des intérêts dont est passible le prêt visé dans l'exposé qui précède.

2°) Montant des échéances :

En conséquence, le capital restant dû de VINGT NEUF MILLE DEUX CENT DIX EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (29 210.71 Euros) après paiement de l'échéance du 29/09/2015 sera remboursable en 60 échéances mensuelles égales et consécutives d'un montant de 512,00 EUR hors assurance selon le nouveau tableau d'amortissement, annexé au présent acte, qui se substitue à celui déjà remis au client. Ce nouveau tableau fait partie intégrante du présent acte.

La première échéance modifiée est fixée au 29/10/2015 et la dernière échéance au 29/09/2020.

3°) Taux effectif global :

Compte tenu :

- du nouveau taux du prêt
 - des frais de dossier :
 - Frais prélevés initialement au prorata de la durée du prêt restant à courir, soit 133.33 Euros
 - Frais prélevés lors de la renégociation, soit 50.00 Euros
 - des frais de constitution des garanties : frais de garanties initiales au prorata de la durée du présent prêt restant à courir, soit 15.00 Euros
 - des cotisations d'assurances estimées : NEANT
- La banque informe le client que :
- la durée de la période est mensuelle
 - le taux de période mensuelle s'élève à 0.19 %
 - le taux effectif global, qui est un taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à la date du présent avenant à 2.27 % l'an.

II - FRAIS DE RENEGOCIATION

Les frais des présentes et de leurs suites seront à la charge du client. Les frais et honoraires du renouvellement éventuel des sûretés garantissant le prêt consécutif au présent avenant seront à la charge du client.

Au titre de la présente renégociation et en tant que frais de dossier, le client est d'accord pour régler ce jour à la banque, par le débit de son compte, la somme forfaitaire de 50.00 Euros.

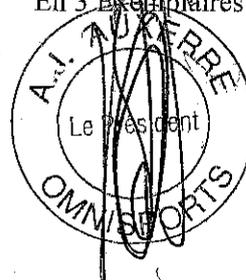
III - AUTRES CONDITIONS DU PRET

Toutes les autres conditions dudit prêt, autres que celles modifiées ci-dessus et les sûretés dont ce prêt est assorti, demeurent inchangées et continuent à s'appliquer sans novation.

Bon pour acceptation des nouvelles conditions
Lu et approuvé affiché au bord du prêt comme indiqué ci-dessus
Louis Bachelier

Fait à *Melle*, le *11/09/2016*
 En 3 Exemplaires

A. J. AUXERRE
 Fondée et déclarée en 1905 - S.A.G N° 8.311
SECTION TENNIS
 Route de Vaux - 39000 AUXERRE
 Tél. 03 86 51 05 06 - e-mail : aja.tennis@bbox.fr





**SOCIETE
GENERALE**

Tableau d'amortissement - prêt à taux fixe

Avenant n° 1 au contrat de prêt de 70000,00 EUR du 29/09/2005

Agence de AUXERRE

AJA OMNISPORTS

Compte : 0021000050219945

AVENUE YVER

Nominal : 29210,71 EUR

Taux fixe : 2,00%

89000 AUXERRE

Monnaie du prêt : EURO

N°	Date	Échéance	Intérêts	Assurance	Capital amorti	Capital restant dû
1	29/10/2015	512,00	48,68		463,32	28747,39
2	29/11/2015	512,00	47,91		464,09	28283,30
3	29/12/2015	512,00	47,14		464,86	27818,44
4	29/01/2016	512,00	46,36		465,64	27352,80
5	29/02/2016	512,00	45,59		466,41	26886,39
6	29/03/2016	512,00	44,81		467,19	26419,20
7	29/04/2016	512,00	44,03		467,97	25951,23
8	29/05/2016	512,00	43,25		468,75	25482,48
9	29/06/2016	512,00	42,47		469,53	25012,95
10	29/07/2016	512,00	41,69		470,31	24542,64
11	29/08/2016	512,00	40,90		471,10	24071,54
12	29/09/2016	512,00	40,12		471,88	23599,66
13	29/10/2016	512,00	39,33		472,67	23126,99
14	29/11/2016	512,00	38,54		473,46	22653,53
15	29/12/2016	512,00	37,76		474,24	22179,29
16	29/01/2017	512,00	36,97		475,03	21704,26
17	28/02/2017	512,00	36,17		475,83	21228,43
18	29/03/2017	512,00	35,38		476,62	20751,81
19	29/04/2017	512,00	34,59		477,41	20274,40
20	29/05/2017	512,00	33,79		478,21	19796,19
21	29/06/2017	512,00	32,99		479,01	19317,18
22	29/07/2017	512,00	32,20		479,80	18837,38
23	29/08/2017	512,00	31,40		480,60	18356,78
24	29/09/2017	512,00	30,59		481,41	17875,37
25	29/10/2017	512,00	29,79		482,21	17393,16
26	29/11/2017	512,00	28,99		483,01	16910,15
27	29/12/2017	512,00	28,18		483,82	16426,33
28	29/01/2018	512,00	27,38		484,62	15941,71
29	28/02/2018	512,00	26,57		485,43	15456,28
30	29/03/2018	512,00	25,76		486,24	14970,04
31	29/04/2018	512,00	24,95		487,05	14482,99
32	29/05/2018	512,00	24,14		487,86	13995,13
33	29/06/2018	512,00	23,33		488,67	13506,46
34	29/07/2018	512,00	22,51		489,49	13016,97
35	29/08/2018	512,00	21,69		490,31	12526,66
36	29/09/2018	512,00	20,88		491,12	12035,54
37	29/10/2018	512,00	20,06		491,94	11543,60
38	29/11/2018	512,00	19,24		492,76	11050,84
39	29/12/2018	512,00	18,42		493,58	10557,26

40	29/01/2019	512,00	17,60	494,40	10062,86
41	28/02/2019	512,00	16,77	495,23	9567,63
42	29/03/2019	512,00	15,95	496,05	9071,58
43	29/04/2019	512,00	15,12	496,88	8574,70
44	29/05/2019	512,00	14,29	497,71	8076,99
45	29/06/2019	512,00	13,46	498,54	7578,45
46	29/07/2019	512,00	12,63	499,37	7079,08
47	29/08/2019	512,00	11,80	500,20	6578,88
48	29/09/2019	512,00	10,96	501,04	6077,84
49	29/10/2019	512,00	10,13	501,87	5575,97
50	29/11/2019	512,00	9,29	502,71	5073,26
51	29/12/2019	512,00	8,46	503,54	4569,72
52	29/01/2020	512,00	7,62	504,38	4065,34
53	29/02/2020	512,00	6,78	505,22	3560,12
54	29/03/2020	512,00	5,93	506,07	3054,05
55	29/04/2020	512,00	5,09	506,91	2547,14
56	29/05/2020	512,00	4,25	507,75	2039,39
57	29/06/2020	512,00	3,40	508,60	1530,79
58	29/07/2020	512,00	2,55	509,45	1021,34
59	29/08/2020	512,00	1,70	510,30	511,04
60	29/09/2020	512,00	0,96	511,04	0,00
	Totaux	30720,00	1509,29	29210,71	

du 10/10

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 038 - Admissions en non valeurs

Rapporteur : Pascal Henriat

Le trésorier de la ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

	Montant en €	Motif
Liste 1	2 186,29	6542 - Créances éteintes
Total	2 186,29	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget à l'article 6542 fonction 01.

Avis des commissions :

- . commission des finances du 21 mars 2016 : avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi,
Sylvie Mostaert

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Sylvie Richet

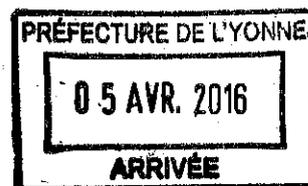


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 039 – Don d'une œuvre de La Fabuloserie – Acceptation de la commune

Rapporteur : Souad Aouami



L'Espace des Arts Visuels, artothèque de la Ville d'Auxerre, organise une exposition intitulée « Regards croisés – Rencontre avec La Fabuloserie » à l'Abbaye Saint-Germain, en mars 2016.

Dans le cadre de cette collaboration, les directrices de La Fabuloserie, dépositaires de la collection d'art hors-les-normes rassemblée par Alain et Caroline Bourbonnais, souhaitent faire don d'une œuvre à la Ville d'Auxerre (photographie jointe).

Cette donation concerne une gravure réalisée en 1976 par Alain Bourbonnais, intitulée « Petit Animal Bouzou », portant le numéro 33, et tirée en 50 exemplaires sur format raisin 50x65cm.

Par ce don, Agnès et Sophie Bourbonnais souhaitent révéler au public une autre facette de la carrière artistique de leur père, et ainsi valoriser son œuvre tout en contribuant à l'enrichissement du patrimoine culturel de la Ville.

Convaincu que l'art devait s'adresser à tous et être accessible au plus grand nombre, Alain Bourbonnais a entrepris son travail de gravures dès 1970, en parallèle de sa carrière d'architecte.

A ce titre, la gravure « Petit Animal Bouzou » est exemplaire de cette volonté de partage et de transmission, valeur commune aux missions de l'artothèque d'Auxerre.

Cette œuvre faisant partie de la collection de La Fabuloserie, la Ville d'Auxerre n'aura pas à délivrer de certificat de déduction fiscale à Mesdames Bourbonnais.

Les seules conditions exprimées par les Directrices de La Fabuloserie, sont les suivantes :

- en cas de publication et d'exposition, la Ville devra indiquer la provenance de l'œuvre par la mention « Donation La Fabuloserie, Dicy »,
- en cas d'utilisation des visuels HD fournis par Mesdames Bourbonnais, libres de droit, la Ville devra les accompagner du crédit photo « J-F.Hamon »,
- concernant les droits de reproduction de cette œuvre de leur père, Mesdames Bourbonnais en céderont les droits d'auteur à la Ville d'Auxerre.

Cette gravure sera intégrée à la collection d'art contemporain gérée par l'artothèque, l'Espace des Arts Visuels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à accepter le don de l'œuvre « Petit Animal Bouzou » aux conditions proposées par les Directrices de La Fabuloserie.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi,
Sylvie Mostaert

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,

Joëlle Richet



Agnès et Sophie Bourbonnais
Directrices de La Fabuloserie,
musée d'art hors-les-normes
1, rue des Canes
89120 Dicy

Paris, le 23 janvier 2016
Artothèque d'Auxerre

Madame, Monsieur,

A l'occasion de l'exposition *Regards croisés. La Fabuloserie, Dicy / L'Artothèque d'Auxerre* organisée à l'Abbaye Saint-Germain au mois de mars 2016, nous souhaiterions en qualité de directrices et dépositaires de la collection d'art hors-les-normes rassemblée par Alain et Caroline Bourbonnais faire don d'une gravure à l'artothèque d'Auxerre.

Alain Bourbonnais (1925-1988) : *Petit Animal Bouzou* – 1976 - N° 33 (tirage 50 exemplaires sur format raisin 50 x 65 cm).

Cette donation accompagne notre volonté de valoriser l'œuvre de notre père, Alain Bourbonnais, et de révéler aux Auxerrois une autre facette de sa carrière artistique tout en participant à l'enrichissement du patrimoine culturel de la ville.

Architecte en chef des Bâtiments Civils et des Palais Nationaux, Alain Bourbonnais a conduit plusieurs chantiers à Auxerre : le Quartier de l'îlot du pont (ensemble d'habitations avec la bibliothèque municipale) et le marché de l'Arquebuse.

Appréciant cette ville, c'est autant pour lui rendre hommage que pour rendre hommage à la municipalité d'Auxerre que nous serions heureuses d'offrir cette gravure à l'artothèque dont le projet partage à plusieurs égards des points communs avec les intentions d'Alain Bourbonnais.

En effet, convaincu que l'art devait s'adresser à tous et être accessible au plus grand nombre, Alain Bourbonnais a entrepris en parallèle de son activité d'architecte, un travail de gravures dès le début des années 1970 pour diffuser son œuvre plastique. A ce titre, la gravure *Petit Animal Bouzou* est exemplaire de cette volonté de partage et de transmission.

Si vous acceptez de recevoir cette œuvre en donation, cette œuvre faisant partie de la collection de La Fabuloserie, nous n'avons pas besoin de certificat de déduction fiscale.

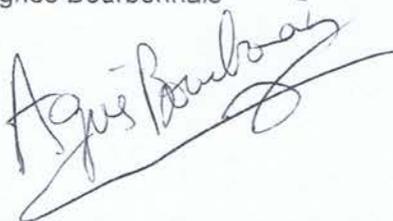
En cas de publication et d'exposition, nous vous serions grées de stipuler la provenance de ces œuvres par la mention : « Donation. La Fabuloserie, Dicy ».

Enfin, concernant les droits de reproductions, veuillez noter que nous vous cédonns les droits d'auteurs d'Alain Bourbonnais.

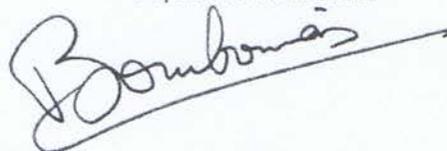
Si vous souhaitez utiliser les visuels HD fournis par nous-mêmes, ceux-ci seront libres de droit, mais devront être accompagnés du crédit photo : J.-F.Hamon.

Veuillez Madame, Monsieur, recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments,

Agnès Bourbonnais



Sophie Bourbonnais



Agnès et Sophie Bourbonnais
Directrices de La Fabuloserie,
musée d'art hors-les-normes
1, rue des Canes
89120 Dicy

Paris, le 23 janvier 2016
Artothèque d'Auxerre

Madame, Monsieur,

A l'occasion de l'exposition *Regards croisés. La Fabuloserie, Dicy / L'Artothèque d'Auxerre* organisée à l'Abbaye Saint-Germain au mois de mars 2016, nous souhaiterions en qualité de directrices et dépositaires de la collection d'art hors-les-normes rassemblée par Alain et Caroline Bourbonnais faire don d'une gravure à l'artothèque d'Auxerre.

Alain Bourbonnais (1925-1988) : *Petit Animal Bouzou* – 1976 - N° 33 (tirage 50 exemplaires sur format raisin 50 x 65 cm).

Cette donation accompagne notre volonté de valoriser l'œuvre de notre père, Alain Bourbonnais, et de révéler aux Auxerrois une autre facette de sa carrière artistique tout en participant à l'enrichissement du patrimoine culturel de la ville.

Architecte en chef des Bâtiments Civils et des Palais Nationaux, Alain Bourbonnais a conduit plusieurs chantiers à Auxerre : le Quartier de l'îlot du pont (ensemble d'habitations avec la bibliothèque municipale) et le marché de l'Arquebuse.

Appréciant cette ville, c'est autant pour lui rendre hommage que pour rendre hommage à la municipalité d'Auxerre que nous serions heureuses d'offrir cette gravure à l'artothèque dont le projet partage à plusieurs égards des points communs avec les intentions d'Alain Bourbonnais.

En effet, convaincu que l'art devait s'adresser à tous et être accessible au plus grand nombre, Alain Bourbonnais a entrepris en parallèle de son activité d'architecte, un travail de gravures dès le début des années 1970 pour diffuser son œuvre plastique. A ce titre, la gravure *Petit Animal Bouzou* est exemplaire de cette volonté de partage et de transmission.

Si vous acceptez de recevoir cette œuvre en donation, cette œuvre faisant partie de la collection de La Fabuloserie, nous n'avons pas besoin de certificat de déduction fiscale.

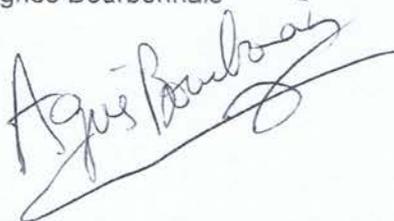
En cas de publication et d'exposition, nous vous serions grées de stipuler la provenance de ces œuvres par la mention : « Donation. La Fabuloserie, Dicy ».

Enfin, concernant les droits de reproductions, veuillez noter que nous vous cédon les droits d'auteurs d'Alain Bourbonnais.

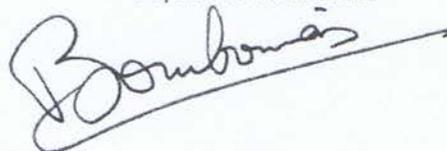
Si vous souhaitez utiliser les visuels HD fournis par nous-mêmes, ceux-ci seront libres de droit, mais devront être accompagnés du crédit photo : J.-F.Hamon.

Veuillez Madame, Monsieur, recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments,

Agnès Bourbonnais



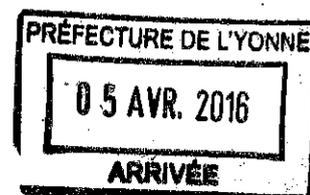
Sophie Bourbonnais



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 040 - Conservatoire de Musique et de Danse d'Auxerre - Adhésion à la Confédération Musicale de France



Rapporteur : Souad Aouami

La Ville d'Auxerre était adhérente à l'Association des Maires de France (AMF) et de ce fait bénéficiait de réductions et d'exonérations sur les frais musicaux entrant dans le cadre des auditions d'élèves du Conservatoire de Musique et Danse, en vertu d'accords en vigueur entre cette association et la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM).

Ces accords ne valent, désormais, plus que pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Par conséquent, les réductions et exonérations appliquées jusqu'ici par la SACEM, ne pourront plus être reconduites en 2016, et les frais seront donc facturés dans leur intégralité.

Dans un souci de recherche d'économies, le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Auxerre propose d'adhérer à la Confédération Musicale de France (CMF).

En effet, les adhérents à la CMF peuvent bénéficier d'importantes réductions de la part de la Société des Éditeurs et des Auteurs de Musique (SEAM), sur les taxes obligatoires sur la reprographie des partitions musicales (calculées sur la base de 10 photocopies maximum par élève et par an).

L'étude financière ci-dessous révèle l'intérêt d'une adhésion de la Ville d'Auxerre à la CMF.

Étude de l'impact budgétaire :

Adhésion CMF/SEAM : historique du coût pour le Conservatoire sur la période 2014-2016 et estimation du coût si la Ville adhère à la CMF :

2014 (tarif de l'année de référence)	2015 (tarif de l'année de référence)	2016 (tarif de l'année de référence)	2016 Si la Ville était adhérente CMF
526 élèves ¹	484 élèves ¹	459 élèves ¹	459 élèves ¹
2 777,28 € TTC	2 193,49 € TTC	2 080,19 € TTC	1 388,47 € TTC

¹ (nombre d'élèves total déduction faite de ceux inscrits en initiation et danse)

A noter :

- une réduction de taxes d'environ 700 € est estimée pour la prochaine échéance début 2017 (basée sur les chiffres de la rentrée 2016-2017) en cas d'adhésion ;
- une réduction de 12,50 % sur le montant des droits SACEM pour les concerts générant des frais SACEM est accordée aux structures membres de la CMF.
Cette réduction serait accordée pour les concerts du CMD générant un coût financier (contrats GUSO, location piano, etc.).

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

Conclusion

Une adhésion de la Ville à la CMF coûterait 305,25 € TTC pour l'année, selon le devis effectué. Elle pourrait générer des réductions et des exonérations de coût SACEM/SEAM pour le Conservatoire, estimées à 3 300 € pour une année budgétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion de la Ville d'Auxerre à la Confédération Musicale de France ;
- de dire que des crédits prévus au budget de l'exercice en cours seront inscrits à l'article 6281 fonction 311 par virement de crédit pour assurer cette dépense.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi,
Sylvie Mostaert

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Nelle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 041 – Carte scolaire 2016/2017 – Fusion d'écoles site des Clairions et site des Rosoires



Rapporteur : Najia Ahil

Lors de la préparation de la carte scolaire de la prochaine rentrée avec la directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Yonne, l'évolution des écoles maternelle et élémentaire Clairions et maternelle et élémentaire Rosoires en un groupe scolaire unique pour chacune a été examinée. Ces projets de fusion entre école maternelle et école élémentaire n'ont pas fait l'objet d'observation particulière lors de la concertation conduite par les services de l'Éducation Nationale. Chaque entité primaire aura donc une direction unique.

En ce qui concerne la Ville, rien ne s'oppose non plus à ces 2 fusions. L'école des Clairions sera donc un groupe scolaire à 6 classes puisqu'il y a un retrait de poste maternel à la rentrée en raison de la faiblesse des effectifs attendus (47 enfants pour 2 postes). Le groupe scolaire des Rosoires – qui est une école d'application – comptera 12 classes (compris l'unité d'intégration scolaire) car il y a également un retrait de poste d'enseignant maternel pour la même raison qu'aux Clairions (71 enfants pour 3 postes, hors la toute petite section).

Les autres mesures de la carte scolaire 2016/2017 comprennent la création d'une unité maternelle pour enfants porteurs de troubles autistiques et autres troubles envahissants du développement dans le groupe scolaire Saint-Siméon, un retrait de poste dans ce même groupe scolaire en raison là-aussi d'une baisse des effectifs maternels et l'école des Boussicats bénéficiera d'un poste supplémentaire au titre du dispositif « plus de maîtres que de classes ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les fusions d'écoles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la carte scolaire de la prochaine rentrée ;
- De valider les 2 fusions d'écoles précisées ci-dessus ;
- De dénommer ces 2 nouveaux groupes scolaires respectivement « groupe scolaire Clairions » et « groupe scolaire Rosoires ».

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

- voix contre : *général des collectivités territoriales)*
 - abstention(s) : Publiée le : 01/04/2016
 - absent(s) lors du vote : Mourad Youbi, l'Yonne le : Enregistrée à la préfecture de
Sylvie Mostaert
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Marie Richez

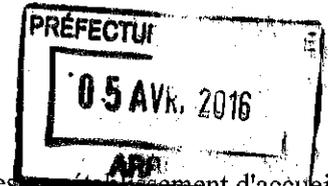


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 042 – Multi-accueil Rive-Droite – Travaux de climatisation – demande d'aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Najia Ahil



Le multi-accueil Rive-Droite, installé au sein du pôle Rive-Droite, est un établissement d'accueil de jeunes enfants de 20 places. Pendant les périodes de forte chaleur, des températures très élevées ont été relevées (au-delà de 30°C) particulièrement dans les dortoirs où il est difficile de faire du rafraîchissement naturel.

Une climatisation des locaux a donc été étudiée. Le coût en est estimé à 30 000 € TTC comprenant le local technique qui abritera le groupe de climatisation.

Une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales est possible au titre des travaux de l'amélioration des locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à ce projet de travaux ;
- De solliciter une aide financière la plus large possible près de la Caisse familiale de l'Yonne ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi,
Sylvie Mostaert

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

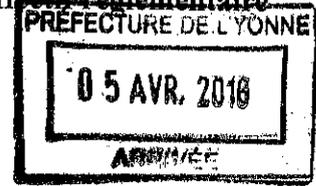
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 043 – Personnel municipal – Modification de l'effectif réglementaire



Rapporteur : Martine Millet

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des départs, des recrutements, des avancements de grade.

Le comité technique paritaire a été consulté le 14 mars 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



**MODIFICATION DE L'EFFECTIF REGLEMENTAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2016**

BUDGET PRINCIPAL			
<i>Grades</i>	<i>Créations</i>	<i>Suppressions</i>	<i>Motifs</i>
Filière administrative			
Rédacteur	1 TC		Nomination suite à concours
Adjoint administratif principal 1ère classe	1 TC		Changement de filière
Adjoint administratif de 2ème classe		3 TC	Recrutement sur autre grade + régule mobilité interne + départ retraite
Filière technique			
Technicien	1 TC		Recrutement
Adjoint technique de 2ème classe	1 TNC 20/35 + 1 TNC 30/35	1 TNC 28/35 - 1 TNC 28,5/35 - 1 TNC 30,5/35	Régule + augmentation de temps de travail (28h30 à 30h) + départ retraite
Filière animation			
Adjoint d'animation de 1ère classe	2 TC + 1 TNC 28/35		Avancement grade
Adjoint d'animation de 2ème classe		2 TC + 1 TNC 28/35	Avancement de grade
Filière culturelle			
Professeur d'enseignement artistique		1 TC	Fin de contrat
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		1 TC	Changement de filière
TOTAL VILLE	6 TC + 1 TNC 20/35 + 1 TNC 30/35 + 1 TNC 28/35	8 TC + 2 TNC 28/35 + 1 TNC 28,5/35 + 1 TNC 30,5/35	

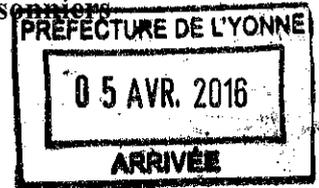
**MODIFICATION DE L'EFFECTIF REGLEMENTAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2016**

BUDGET PRINCIPAL			
<i>Grades</i>	<i>Créations</i>	<i>Suppressions</i>	<i>Motifs</i>
Filière administrative			
Rédacteur	1 TC		Nomination suite à concours
Adjoint administratif principal 1ère classe	1 TC		Changement de filière
Adjoint administratif de 2ème classe		3 TC	Recrutement sur autre grade + régule mobilité interne + départ retraite
Filière technique			
Technicien	1 TC		Recrutement
Adjoint technique de 2ème classe	1 TNC 20/35 + 1 TNC 30/35	1 TNC 28/35 - 1 TNC 28,5/35 - 1 TNC 30,5/35	Régule + augmentation de temps de travail (28h30 à 30h) + départ retraite
Filière animation			
Adjoint d'animation de 1ère classe	2 TC + 1 TNC 28/35		Avancement grade
Adjoint d'animation de 2ème classe		2 TC + 1 TNC 28/35	Avancement de grade
Filière culturelle			
Professeur d'enseignement artistique		1 TC	Fin de contrat
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		1 TC	Changement de filière
TOTAL VILLE	6 TC + 1 TNC 20/35 + 1 TNC 30/35 + 1 TNC 28/35	8 TC + 2 TNC 28/35 + 1 TNC 28,5/35 + 1 TNC 30,5/35	

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 044 – Personnel Municipal – Création des emplois saisonniers



Rapporteur : Martine Millet

Comme chaque année, l'effectif du personnel permanent de la Ville doit être complété par des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers.

Plusieurs services sont concernés :

La Direction du Cadre de Vie

Le service Régies - Espaces Verts

Le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement :

- Du 23 mai au 10 juin, de deux agents supplémentaires ;
- Du 13 juin au 1^{er} juillet, de deux agents supplémentaires ;
- Du 4 juillet au 22 juillet, de deux agents supplémentaires ;
- Du 25 juillet au 12 août, de deux agents supplémentaires ;
- Du 15 août au 2 septembre, deux agents supplémentaires ;
- Du 16 août au 19 août, d'un agent supplémentaire ;
- Du 5 septembre au 23 septembre, de deux agents supplémentaires.

Le personnel saisonnier effectuera l'arrosage des plantations. Deux équipes seront constituées. Les missions ne nécessitent pas de qualification particulière. Elles correspondent au niveau du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le service Régies - Signalisation

Le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement :

- Du 1^{er} août au 12 août, d'un agent supplémentaire ;
- Du 8 août au 17 août, d'un agent supplémentaire ;

Ces agents assureront le renforcement de l'équipe chargée des travaux de peinture horizontale sur la voie publique.

Les missions ne nécessitent pas de qualifications particulières et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

Le service Régies - Propreté

Le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement de deux agents supplémentaires :

- Du 4 juillet au 3 septembre.

Ces agents assureront le renforcement de l'équipe chargée du balayage du centre ville.

Les missions ne nécessitent pas de qualifications particulières et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

La Direction de l'Animation et du Rayonnement

Le Stade Nautique

L'ensemble des bassins découverts sont ouverts fin juin.

Les normes de surveillance impliquent le recrutement de 11 maîtres nageurs sauveteurs saisonniers pour la période du 27 juin au 28 août. Les besoins sont évalués de la manière suivante :

Les agents doivent être titulaires du BEESAN. Leur emploi et leur diplôme correspondent à un niveau d'éducateur des activités physiques et sportives.

En raison des difficultés rencontrées pour le recrutement, la réglementation permet de faire appel à du personnel seulement titulaire du BNSSA. Dans ce cas, le niveau de recrutement est celui d'un opérateur des activités physiques et sportives.

Les maîtres nageurs sont rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon pour les éducateurs des activités physiques et sportives et du 4^{ème} échelon pour les opérateurs.

Par ailleurs, les surfaces à entretenir, notamment les plages extérieures, nécessitent un apport complémentaire de personnel pendant la saison. Il faut prévoir en plus des trois agents non titulaires :

- 5 agents saisonniers à 33 heures hebdomadaires du 27 juin au 31 août.

Enfin, l'augmentation du nombre des usagers pendant la période du 27 juin au 31 août justifie la mise en place d'une équipe de contrôle. Cette équipe sera composée de 3 agents à temps complet.

Ces emplois ne nécessitent pas de qualification particulière et correspondent à un niveau d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour le contrôle et à un niveau d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'entretien. Les agents seront rémunérés sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Il est à noter que chaque agent saisonnier du Stade Nautique bénéficiera d'une formation de 2 heures en début de saison.

Le Musée d'Art et d'Histoire attire plus de touristes durant la saison estivale.

Le renfort de l'équipe des médiateurs de salle est incontournable sur la période de mai à septembre. Ces emplois sont ouverts à des candidats en capacité d'assurer des fonctions d'accueil.

Il est nécessaire de recruter :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

- quatre agents du 1^{er} juillet au 31 juillet ;
- quatre agents du 3 août au 31 août ;
- un agent du 6 août au 31 août ;

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe. La rémunération de ce personnel sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le service des Événements organise l'opération "Lézards des Arts", qui nécessite, afin de respecter les normes d'encadrement, la présence de deux agents supplémentaires :

- Du 6 au 29 juillet ;
- Du 1^{er} au 31 août.

Ils seront recrutés au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

La Direction du Temps de l'Enfant

Les Centres de loisirs permanents accueillent lors des vacances de Printemps et pendant les vacances d'été plus d'enfants que le reste de l'année. D'autres centres ne sont ouverts que pendant la période estivale. En conséquence et pour respecter les normes d'encadrement, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier.

Pour les vacances d'été, 15 agents supplémentaires doivent être recrutés du 6 juillet au 26 août.

Ces agents recrutés doivent majoritairement être titulaires du BAFA.

Leur emploi correspond au grade d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer des emplois saisonniers, tels qu'ils sont définis ci-dessus, pour renforcer les équipes de permanents ;
 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :27
- voix contre :
- abstention(s) : 10 Sarah Degliame-Pelhate, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

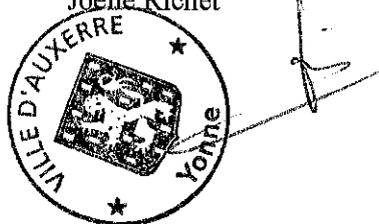
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi,
Sylvie Mostaert
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

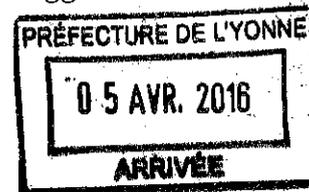
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 045 - Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois – Avis de la commune



Rapporteur : Guy Férez

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2016, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois propose de faire évoluer ses statuts.

1°) Modification de l'article 2 :

Le siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est fixé « 6 bis, Place du Maréchal LECLERC- BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ».

COMPETENCES OBLIGATOIRES

2°) Ajout, à l'article 4 :

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

· « Mobilité multimodale : participation aux projets de travaux d'électrifications de lignes ferroviaires effectués sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois. »

3°) Modification de l'article 4 :

En matière d'équilibre social de l'habitat :

· ~~Participation~~ à *Maîtrise d'ouvrage* pour la création, l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage à l'échelle de l'arrondissement d'Auxerre.

COMPETENCES OPTIONNELLES

4°) Ajout et transfert de compétence :

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

· « Énergie renouvelable (notamment implantation et gestion de parcs éoliens) »

COMPETENCES FACULTATIVES

5°) Suppression petit dépannage à domicile pour personnes âgées

6°) Ajout à la demande des communes membres :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

« Mise en place d'un service commun ADS-SIG pour les communes volontaires dans le cadre du schéma de mutualisation ».

Les communes doivent se prononcer, dans les trois mois, à la majorité qualifiée, sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Les statuts actuels sont joints en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





Statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Instituée le 1^{er} janvier 2011, vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2010, les délibérations concordantes des conseils municipaux et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, des compétences d'intérêt communautaire obligatoires, optionnelles et facultatives*.

1 Compétences obligatoires

1> Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de parcs [de plus de 50 hectares] d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire. Autres : réserves foncières pour la création et/ou facilitant le développement de parcs d'activités communautaires inscrits dans le futur Schéma directeur d'aménagement des parcs d'activités, actions de promotion à l'extérieur du territoire des parcs d'activités communautaires et communaux, soutien financier à la construction et/ou à la réhabilitation de locaux destinés à la location et implantés sur des sites labellisés Pépinières d'entreprises, participation à des actions de mise en valeur des richesses touristiques de l'Auxerrois selon, soutien* à l'enseignement supérieur, au développement de la formation professionnelle et adhésion au Syndicat mixte de gestion de l'aéroport d'Auxerre-Branches.

2> Aménagement de l'espace communautaire : élaboration du Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur, création et réalisation de Zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement, organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 821153 du 30 décembre 1982

d'Orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi, gestion du mobilier urbain afférent. Autres actions : élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement, d'études d'urbanisme et des dessertes structurantes de l'agglomération (selon Plan de déplacements urbains, voirie, etc.).

3> Equilibre social de l'habitat : définition du Programme local de l'habitat, de la politique du logement, des actions et aides financières en faveur du logement social. Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, intervention en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti. Autres : aménagement et gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage, soutien* aux opérations de renouvellement urbain, à la Résidence jeunes de l'Yonne François Guillet.

4> Politique de la ville : animation des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, des dispositifs locaux, de prévention de la délinquance.

2 Compétences optionnelles

1> Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, soutien* aux actions de maîtrise d'énergie. Autres : élaboration et mise en œuvre d'un Plan climat-énergie territorial, d'actions en faveur de la protection des vallées par des mesures de lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants, de la plaine du Saulce, de la plaine des Isles et des Boisseaux, aménagement et gestion d'un pôle environnemental, adhésion au Syndicat mixte d'études pour le traitement et la valorisation des déchets du centre Yonne.

2> Eau : production, transport et distribution de l'eau potable.

3> Assainissement : Service public d'assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de sa définition minimum légale.

4> Voirie - parcs de stationnement : création ou aménagement et entretien de voiries, de parcs de stationnement. Parcs d'activité et équipements communautaires : création de voiries nouvelles d'accès ou de desserte, soutien aux aménagements de voiries existantes, études sur les voies et voiries structurantes et communales impactées par la création. Transports urbains : soutien* aux aménagements de voiries pour les personnes à mobilité réduite (PMR), dans le cadre du Schéma directeur d'accessibilité, aux études et actions s'inscrivant dans le cadre des orientations du PDU (Plan de déplacements urbains). Aménagement et développement du territoire : participation financière aux études, acquisitions foncières et aux travaux du projet de contournement sud d'Auxerre, signalétique des sentiers pédestres inscrits au Topo-guide Auxerre et ses environs à pied, autres que ceux du PDIPR.

5> *Equipements culturels et sportifs* : construction et gestion d'un nouveau centre aqua-ludique.

3 Compétence facultatives

1> *Technologies de l'information et de la communication (TIC)* : actions tendant à favoriser l'amélioration des technologies de l'information et de la communication pour le développement économique, la desserte du territoire en communications électroniques haut et très haut débit (réalisation d'études, création d'infrastructures destinées à supporter les réseaux de communications électroniques en vue, soit de leur mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs par voie conventionnelle, soit de leur exploitation directe ou par délégation), animer et promouvoir, créer et exploiter les services de TIC.

2> *Soutien* à l'événementiel* : soutien* aux actions ou manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et/ou à la valorisation du territoire de l'Auxerrois.

3> *Adhésion au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne* : construction et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

4> *A la demande des communes membres* : prestation de service «balayage», groupements de commandes sur des thématiques communes, missions d'appui, d'assistance, de conseil des services de la Communauté de l'Auxerrois auprès des communes membres : commande publique, affaires juridiques, ressources humaines, etc.

** « Soutien », s'entend pour une participation financière uniquement et, exclusive de la part de la Communauté de l'Auxerrois. Les communes membres concernées restent maîtres d'ouvrage de leurs projets.*



Statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Instituée le 1^{er} janvier 2011, vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2010, les délibérations concordantes des conseils municipaux et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, des compétences d'intérêt communautaire obligatoires, optionnelles et facultatives*.

1 Compétences obligatoires

1> Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de parcs [de plus de 50 hectares] d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire. Autres : réserves foncières pour la création et/ou facilitant le développement de parcs d'activités communautaires inscrits dans le futur Schéma directeur d'aménagement des parcs d'activités, actions de promotion à l'extérieur du territoire des parcs d'activités communautaires et communaux, soutien financier à la construction et/ou à la réhabilitation de locaux destinés à la location et implantés sur des sites labellisés Pépinières d'entreprises, participation à des actions de mise en valeur des richesses touristiques de l'Auxerrois selon, soutien* à l'enseignement supérieur, au développement de la formation professionnelle et adhésion au Syndicat mixte de gestion de l'aéroport d'Auxerre-Branches.

2> Aménagement de l'espace communautaire : élaboration du Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur, création et réalisation de Zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement, organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 821153 du 30 décembre 1982

d'Orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi, gestion du mobilier urbain afférent. Autres actions : élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement, d'études d'urbanisme et des dessertes structurantes de l'agglomération (selon Plan de déplacements urbains, voirie, etc.).

3> Equilibre social de l'habitat : définition du Programme local de l'habitat, de la politique du logement, des actions et aides financières en faveur du logement social. Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, intervention en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti. Autres : aménagement et gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage, soutien* aux opérations de renouvellement urbain, à la Résidence jeunes de l'Yonne François Guillet.

4> Politique de la ville : animation des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, des dispositifs locaux, de prévention de la délinquance.

2 Compétences optionnelles

1> Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, soutien* aux actions de maîtrise d'énergie. Autres : élaboration et mise en œuvre d'un Plan climat-énergie territorial, d'actions en faveur de la protection des vallées par des mesures de lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants, de la plaine du Saulce, de la plaine des Isles et des Boisseaux, aménagement et gestion d'un pôle environnemental, adhésion au Syndicat mixte d'études pour le traitement et la valorisation des déchets du centre Yonne.

2> Eau : production, transport et distribution de l'eau potable.

3> Assainissement : Service public d'assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de sa définition minimum légale.

4> Voirie - parcs de stationnement : création ou aménagement et entretien de voiries, de parcs de stationnement. Parcs d'activité et équipements communautaires : création de voiries nouvelles d'accès ou de desserte, soutien aux aménagements de voiries existantes, études sur les voies et voiries structurantes et communales impactées par la création. Transports urbains : soutien* aux aménagements de voiries pour les personnes à mobilité réduite (PMR), dans le cadre du Schéma directeur d'accessibilité, aux études et actions s'inscrivant dans le cadre des orientations du PDU (Plan de déplacements urbains). Aménagement et développement du territoire : participation financière aux études, acquisitions foncières et aux travaux du projet de contournement sud d'Auxerre, signalétique des sentiers pédestres inscrits au Topo-guide Auxerre et ses environs à pied, autres que ceux du PDIPR.

5> *Equipements culturels et sportifs* : construction et gestion d'un nouveau centre aqua-ludique.

3 Compétence facultatives

1> *Technologies de l'information et de la communication (TIC)* : actions tendant à favoriser l'amélioration des technologies de l'information et de la communication pour le développement économique, la desserte du territoire en communications électroniques haut et très haut débit (réalisation d'études, création d'infrastructures destinées à supporter les réseaux de communications électroniques en vue, soit de leur mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs par voie conventionnelle, soit de leur exploitation directe ou par délégation), animer et promouvoir, créer et exploiter les services de TIC.

2> *Soutien* à l'événementiel* : soutien* aux actions ou manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et/ou à la valorisation du territoire de l'Auxerrois.

3> *Adhésion au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne* : construction et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

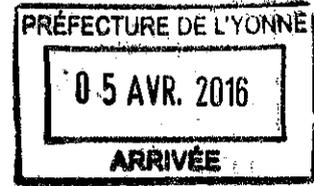
4> *A la demande des communes membres* : prestation de service «balayage», groupements de commandes sur des thématiques communes, missions d'appui, d'assistance, de conseil des services de la Communauté de l'Auxerrois auprès des communes membres : commande publique, affaires juridiques, ressources humaines, etc.

** « Soutien », s'entend pour une participation financière uniquement et, exclusive de la part de la Communauté de l'Auxerrois. Les communes membres concernées restent maîtres d'ouvrage de leurs projets.*

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 046 – Actes de gestion courante



Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2015-172 du 25 novembre 2015, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 1^{er} février au 23 mars 2016 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Objet
2016-AG-004	Portant mise en sécurité du parking souterrain de l'Arquebuse
2016-AG-005	Portant mise en sécurité du marché de l'Arquebuse
2016-AG-006	Portant fermeture temporaire du marché et du parking souterrain de l'Arquebuse
2016-FB-01	Fixant les tarifs applicables dans les service municipaux suivants : Crèche Kiehlmann, multi-accueil du Pont, multi-accueil des Rosoirs, multi-accueil Rive Droite et Halte-garderie les Acrobates
2016-FB-02	Fixant le montant de la caution des télécommandes d'accès aux parkings agents Marie Noël et dans la cour de l'Hôtel de Ville
2016-FB-03	Portant correction de la Délibération n°2015-158 du 25 novembre 2015
2016-FB-04	Portant vente de matériaux réformés
2016-FB-05	Fixant les tarifs du crématorium et des ouvrages annexes applicables à compter du 1 ^{er} Mars 2016 modification des tarifs par avenant
2016-FB-06	Fixant un tarif pour la redevance concernant l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz

Conventions

n°	Objet
2016-012	Convention de mécénat
2016-013	Convention entre la Ville d'Auxerre et l'AJA Omnisports – versement acompte sur subvention 2016
2016-014	Convention avec l'association du patronage laïque Paul Bert – avenant n°11 à la

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

n°	Objet
	convention de partenariat pour le centre de loisirs sans hébergement de Laborde – Février 2016
2016-015	Club vert subvention d'équipement pour travaux 70 000€
2016-016	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association « KUNG FU Shaolin Auxerre » année scolaire 2015/2016
2016-017	Délégation de service public portant sur la réhabilitation, l'exploitation et la gestion du crématorium et des ouvrages annexes

Marchés

N°	Notificati on	Objet	Montant € ttc
149047	20/01/16	Travaux de construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 14 électricité – Avenant n°5.	11 455,00
159030	25/01/16	Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2014/2015 – Réfection de couches de roulement, réfection de trottoirs, mise en accessibilité – Marché subséquent n°8 fondé sur l'accord cadre n°9.	15 864,10
169001	26/01/16	Carrefour de la Chaînette – Aménagement d'un giratoire – Lot 1 génie civil réseaux, voirie, signalisation.	473 740,74
169001	26/01/16	Carrefour de la Chaînette – Aménagement d'un giratoire – Lot 2 éclairage public.	42 807,60
169001	26/01/16	Carrefour de la Chaînette – Aménagement d'un giratoire – Lot 3 espaces verts.	45 700,94
121053	11/02/20 16	Acquisition de fournitures et matériels pour entretien ménager – Années 2013/2016 – Lot 5 produits respectueux de l'environnement – Avenant n°1.	A bons de commande
169003	11/02/20 16	Fourniture et entretien des pneumatiques des parcs de véhicules de la ville d'Auxerre et de la communauté de l'Auxerrois – Lot 1 huiles, lubrifiants, fluides, hydrauliques et	A bons de

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°	Notificati on	Objet	Montant € ttc
		produits connexes.	commande
169003	11/02/20 16	Fourniture et entretien des pneumatiques des parcs de véhicules de la ville d'Auxerre et de la communauté de l'Auxerrois – Lot 2 pneumatiques et services associés.	A bons de commande
169003	11/02/20 16	Fourniture et entretien des pneumatiques des parcs de véhicules de la ville d'Auxerre et de la communauté de l'Auxerrois – Lot 3 pièces adaptables, fournitures industrielles, outillages , services associés.	A bons de commande
----	18/02/20 16	Travaux de restructuration, de rénovation, d'extension des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales de la ville d'Auxerre, de ses hameaux et de sa commune associée de Vaux – Accord cadre 2016/2017 – Lot 1 assainissement.	Montant minimum pour la durée de l'accord cadre : 360 000,00 Montant maximum pour la durée de l'accord cadre : 2 316 000,00
-----	18/02/20 16	Travaux de restructuration, de rénovation, d'extension des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales de la ville d'Auxerre, de ses hameaux et de sa commune associée de Vaux – Accord cadre 2016/2017 – Lot 2 contrôles et tests.	Montant minimum pour la durée de l'accord cadre : 12 000,00 Montant maximum pour la durée de l'accord cadre : 48 000,00

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Exécution de la délibération :

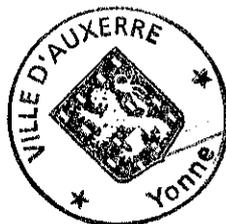
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



OPAH-RU

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
et de Renouvellement Urbain du Centre-ville d'Auxerre

Période 2016 -2020

Projet Convention d'OPAH-RU

Version n°4 : 02-02-2016

Signée le

AUXERRE

La présente convention est établie :

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Guy FERREZ, Président de la Communauté d'Agglomération, et dénommée ci-après «Communauté de l'Auxerrois» ou « CA »,

La Ville d'Auxerre, représenté par M. Guy Ferrez, Maire de la Ville d'Auxerre,

L'État, représenté par M. le Préfet du département de l'Yonne, Monsieur Jean-Christophe MORAUD,

Et

l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Bruno BOUCHARD, délégué Adjoint de l'Anah de l'Yonne, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment des articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat, approuvé le 29 juin 2011 et la révision triennale approuvée le 17 juin 2015,

Vu la délibération n°de l'assemblée délibérante de la Communauté de l'Auxerrois, en date du autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n°de l'assemblée délibérante de la Ville d'Auxerre, en date du, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Yonne, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du **du 7 décembre 2015**,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du **du 22 décembre 2015**,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	5
En synthèse, le diagnostic du centre-ville d'Auxerre a mis en évidence :	5
En synthèse, la stratégie d'intervention globale de la Communauté de l'Auxerrois	7
En synthèse, le programme d'action de l'OPAH-RU :	8
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.	11
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	11
1.1. Dénomination de l'opération.....	11
1.2. Périmètre et champs d'intervention	11
Chapitre II – Enjeux de l'opération.	12
Article 2 – Enjeux.....	12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.	14
Article 3 – Volets d'action	14
3.1. Volet urbain	14
3.2. Volet foncier	16
3.3. Volet immobilier	19
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	22
3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	24
3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	26
3.7. Volet copropriété en difficulté	27
3.8 Volet social	29
3.9. Volet patrimonial et environnemental : Dispositif d'aide aux réfections des façades	30
3.10 Volet économique et développement territorial	32
3.11 Autres volets spécifiques :	34
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	37
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention	37
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah	37
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	40
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	40
5.1. Financements de l'Anah	40
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »	40
5.3. Financements de la Communauté de l'Auxerrois maître d'ouvrage	41
5.4. Financements de la Ville d'Auxerre	42
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	43
Article 7 – Conduite de l'opération	43
7.1. Pilotage de l'opération.....	43
7.2. Suivi-animation de l'opération	45
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	48
Chapitre VI – Communication.	51
Article 8 – Communication	51
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	53
Article 9 – Durée de la convention	53
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention	53
Article 11 – Transmission de la convention	53
Annexes.....	55
Annexe 1 : Périmètre de l'opération.....	55
Annexe 2 : Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de la conclusion de la convention)	56
Annexe 3 : Récapitulatif des objectifs sur les 5 années d'OPAH.....	61
Annexe 4 : Indicateurs de suivi des objectifs et indicateurs de la convention	62

Annexe 5 : Description de la mission complémentaire : Programme en faveur de la maîtrise de l'énergie pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah.....	63
Annexe 6. Description de la mission complémentaire en faveur des propriétaires bailleurs conventionnent sans travaux	65

Préambule

Anticipant l'achèvement de son Programme d'Intérêt Général 2012-2015 et afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'action de son premier PLH, la Communauté de l'Auxerrois a lancé en 2014 **une étude pré-opérationnelle sur le parc privé existant.**

Cette étude a permis d'établir un diagnostic précis du territoire et de hiérarchiser les besoins d'intervention sur le parc de logement privé. Cette réflexion s'est engagée parallèlement aux démarches d'évaluation et de révision triennale du PLH. Le programme d'action et la stratégie d'intervention a été élaborée dans ce contexte.

Le diagnostic a permis d'établir des **constats différenciés** au sein du territoire des 21 communes de la Communauté de l'Auxerrois. En effet, les analyses ont mis en évidence que **le centre ancien d'Auxerre présentait un certain nombre de singularités** et d'indicateurs mettant en évidence des problématiques spécifiques. Le programme d'action et le dispositif opérationnel ont donc été élaborés afin de tenir compte des **enjeux différenciés du territoire.**

En synthèse, le diagnostic du centre-ville d'Auxerre a mis en évidence :

L'analyse des principaux indicateurs conduit à considérer que **le centre-ville présente des caractéristiques particulières** au regard du reste du territoire, que ce soit l'ensemble de la Ville d'Auxerre ou de la Communauté de l'Auxerrois.

Les valeurs absolues et relatives, ainsi que les tendances d'évolution, mettent en évidence **l'importance des critères de fragilité** sur le centre-Ville, et son poids important sur le territoire :

Une structure de logement et une typologie d'occupation singulières :

- Un **parc locatif prédominant** (55% de locataires contre 31% et 25% à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération) avec une présence de **ménages précaires**,
- Un parc **locatif public très faible** : seulement 6% contre 27% et 18% à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération ;
- Une part relativement importante de **propriétaires occupants modestes** (28% sont éligibles à l'Anah contre 17% à l'échelle de la CA)

Avec de nombreuses adresses de logements suivis par le PDLHI sur le centre ancien, le centre-ville concentre la majorité des interventions du service Hygiène ou du CCAS dans le cadre du **la lutte contre le mal logement,**

Une structure immobilière et foncière complexe :

Le centre historique d'Auxerre présente :

- Une **majorité de logements très anciens** (54% de logements construits avant 1948 contre 25% à l'échelle de la Ville) dont la réhabilitation est plus complexe et plus coûteuse ;
- Un parc de logement composé majoritairement **d'immeubles collectifs** nécessitant des approches immobilières particulières,
- Une **complexité juridique** (copropriétés, indivisions) sur certains immeubles empêchant leur mutation et favorisant leur dégradation,
- Un volume important **d'immeubles en mauvais état**,
- Une **concentration des logements privés vacants** du territoire (un tiers des logements privés vacants de la Communauté de l'Auxerrois)

- Un taux de vacance anormalement élevé et préoccupant (19% de logements vacants contre 9% et 8% à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération) et une **vacance structurelle** en hausse dénonçant une relative **inadaptation ou déqualification** des logements
- Une proportion de logements privés **potentiellement indignes** (PPPI) importante et concentrée sur le centre ancien,
- Un volume important de **petites copropriétés fragiles** tendant vers des **processus de dégradation**,

Un fonctionnement urbain complexe et délicat

En synthèse, à l'instar des quartiers anciens, le centre-ville d'Auxerre présente un fonctionnement urbain complexe. Les analyses mettent en évidence des besoins et enjeux d'amélioration du fonctionnement urbain en général :

- **Des problématique de circulation et de déplacement** : le centre-ville reste trop perméable à l'automobile avec insuffisamment de place aux modes de déplacement doux,
- **Une forte densité d'équipements, de commerces et de services** constituant des atouts pour l'attractivité résidentielle du centre-ville. Certains secteurs souffrent toutefois d'une certaine fragilité et perdent de l'attractivité, concourant à la dévalorisation de ces secteurs: linéaires discontinus relativement importants, succession de cellules commerciales vacantes...
- **Un patrimoine bâti remarquable** particulièrement bien préservé or cette qualité architecturale semble peu mise en valeur : enduits vieillissants, espaces publics parfois peu qualifiés... La prise en compte des contraintes, tant du point de vue technique (réhabilitation adaptée au bâti ancien, exigences d'amélioration énergétique) et financier (Travaux d'intérêt architectural) nécessite une attention particulière,
- **Une structure parcellaire complexe** : il existe une très forte corrélation entre les secteurs où se concentrent des difficultés (vacance, dégradation...) et ceux où les parcelles sont denses et/ou contraintes. La grande concentration des parcelles contraintes constitue des difficultés en termes d'habitabilité ou d'aménagement des immeubles.

Compte tenu de ces constats, la CA souhaite apporter une réponse adaptée et différenciée selon les enjeux propres de l'ensemble de son territoire :

- **des enjeux communs et partagés par l'ensemble des communes :**
- **des enjeux spécifiques du centre-ville d'Auxerre,**

En synthèse, la stratégie d'intervention globale de la Communauté de l'Auxerrois

Les constats établis sur ce territoire et les enjeux qui en découlent en termes d'habitat ont permis de s'orienter vers la mise en œuvre :

- d'une **OPAH de droit commun sur les 21 communes de l'agglomération** (à l'exclusion du périmètre de l'OPAH-RU du centre-ville d'Auxerre) qui couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé. Cette OPAH classique est axée sur 3 thématiques majeures, fidèlement conforme à l'ensemble des priorités et cibles d'intervention de l'Anah :
 - L'amélioration de la performance énergétique
 - L'adaptation de logements à la perte d'autonomie
 - La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

- d'une **OPAH de Renouveau Urbain (OPAH-RU)** sur un périmètre restreint du centre-ville d'Auxerre dont les objectifs sont de :
 - Poursuivre les **objectifs généraux**, communs et partagés par l'ensemble du territoire, tels que définis dans le cadre du dispositif de l'OPAH générale, à savoir :
 - L'amélioration de la **performance énergétique**
 - L'adaptation de logements à la perte **d'autonomie**
 - La lutte contre l'habitat **indigne et dégradé**
 - La production d'une offre locative de qualité à **loyers maîtrisés**
 - Le soutien à l'**accession sociale** à la propriété dans l'ancien,

 - Poursuivre des **objectifs spécifiques au centre-ville** d'Auxerre, à savoir :
 - la **résorption de la vacance**,
 - le repérage et le **traitement des copropriétés fragiles** et en voie de dégradation,
 - le **recyclage immobilier et foncier** des immeubles les plus déqualifiés,
 - la **revalorisation du cadre de vie** en général,

 - Poursuivre des objectifs globaux, à savoir :
 - le **developpement d'une offre locative sociale** publique et privée, afin de répondre aux enjeux de complémentarité entre :
 - **la stratégie municipale de reconquête du centre ancien** dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme et de la politique de l'habitat de la communauté de l'Auxerrois dans le cadre du PLH : Atteindre les objectifs du PADD de la Ville en renouvelant la ville sur elle-même. L'intervention foncière et immobilière de l'OPAH-RU doit permettre de retrouver des capacités foncières dans l'existant pour limiter l'étalement urbain,
 - **la politique de la Ville** sur les quartiers prioritaires du NPNRU : Atteindre les objectifs du PLH et du NPNRU en produisant une offre nouvelle de logements permettant d'assurer le parcours résidentiel des Auxerrois et de répondre aux besoins de relogements des ménages dans le cadre du NPNRU
 - **les politiques d'intervention foncière et immobilière**, de la Ville, de l'Agglomération et de l'Office public Auxerrois de l'Habitat : Affirmer une politique foncière partagée

 - l'amélioration du **fonctionnement urbain et l'attractivité** du territoire de l'Agglomération dans son ensemble et du centre-ville plus particulièrement:
 - **le renforcement de l'armature commerciale**, de la vitalité et de l'attractivité **économique du centre** : soutien aux activités économiques et intervention sur les commerces, les services, et les équipements,
 - l'amélioration des **déplacements** doux en limitant la place de la voiture dans le centre-ville,
 - la mise en valeur du secteur sauvegardé et du **patrimoine architectural et urbain**

d'Auxerre,

En synthèse, le programme d'action de l'OPAH-RU :

Le dispositif d'OPAH-RU décline sur le périmètre du Centre-ville d'Auxerre l'ensemble du programme d'action de « l'OPAH des 21 communes » (*voir Convention dédiée*) :

- L'amélioration de la **performance énergétique** des logements locatifs et des propriétaires occupants
- L'adaptation de logements à la perte **d'autonomie**
- La lutte contre l'**habitat indigne et dégradé**,
- Produire une offre locative de qualité à **loyer conventionnés**,
- Favoriser l'**accession sociale** à la propriété dans l'ancien,

L'OPAH-RU vise à renforcer les moyens (aides aux travaux, ingénierie, outils opérationnels) sur les secteurs concentrant le plus de difficultés :

Renforcer les moyens d'ingénierie auprès des propriétaires :

Il existe un plus grand enjeu que sur le reste du territoire de favoriser l'engagement **des propriétaires privés** dans la réhabilitation de leurs immeubles. Les enjeux concernent notamment :

- **l'accompagnement technique** (contraintes architecturales, normes de confort, d'habitabilité, énergétique, règles d'urbanisme...),
- **l'accompagnement juridique** (structure foncière complexe, fiscalité, réglementations croisées...)
- **l'accompagnement financiers et patrimonial** : prendre en compte les coûts de réhabilitation et du recyclage immobilier et des contraintes architecturales, les performances et qualités accrues, l'équilibre économique des opérations (en loyer conventionné ou libre), montages financier et opérationnel d'opération immobilières (fiscalité...)

Par ailleurs, il existe un enjeu de **traiter les problématiques des petites copropriétés** du centre-ville qui souffre d'un déficit d'organisation et tendent à se dégrader. Il convient d'avoir une **approche adaptée et particulière** abordant les aspects techniques, de qualité du bâti et de l'entretien mais aussi juridiques, comptables et sociaux... afin de définir le mode de traitement le mieux adapté.

Renforcer les moyens d'ingénierie auprès des ménages, notamment les locataires :

Compte tenu des caractéristiques d'occupation du centre-ville, il convient d'apporter une **réponse adaptée aux ménages modestes**, notamment :

- les locataires dans le cadre de la lutte contre le mal logement. ;
- les propriétaires occupants en situation fragile, dans une moindre mesure ;

Il s'agirait de permettre un **accompagnement sanitaire et social renforcé** et adapté au cas par cas.

La réhabilitation et la requalification global du parc de logement locatif du centre-ville doit permettre de répondre aux besoins de ces ménages grâce à la **production d'une offre locative sociale de qualité à loyer et charges maîtrisés**.

Renforcer les aides aux travaux auprès des particuliers :

Les aides aux travaux seront **majorées pour prendre en compte l'ensemble des enjeux et des contraintes sur le traitement de l'habitat indigne ou dégradé**, que ce soit dans le parc locatif que vis-à-vis des propriétaires occupants, afin de favoriser le recyclage immobilier et assurer la qualité des réhabilitations. Les besoins de travaux sont variés et multiples. Il s'agit de favoriser l'approche globale des projets.

Compte tenu de l'enjeu spécifique lié au phénomène de vacance des immeubles et des logements, il convient

d'inciter les propriétaires et les investisseurs à réhabiliter les logements pour les remettre sur le marché.

Décliner et renforcer la politique départementale et locale de Lutte contre l'Habitat Indigne

Que ce soit à travers le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) ou à travers les politiques menées par la CAF ou la Ville d'Auxerre depuis plusieurs années, l'un des objectifs de la Communauté de l'Auxerrois et de ses partenaires est de profiter des dispositifs d'OPAH et d'OPAH-RU pour offrir un espace de travail commun et partagé pour remédier aux situations de mal logement à l'échelle du territoire.

A ce titre, la mise en place d'un comité de lutte contre l'habitat indigne spécialement dédié permettra **d'amplifier le travail en réseau déjà initié, mieux coordonner localement les actions à engager et favoriser le partage des informations.**

La lutte contre l'habitat indigne **initiée au niveau intercommunal** par la Communauté de l'Auxerrois permettra de mobiliser les outils de base dont dispose l'ensemble des partenaires qui seront impliqués dans un cadre global spécifiquement dédié dans le cadre d'un protocole partenarial général lié à l'OPAH générale.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, le programme d'action vise à :

- renforcer les **démarches de repérage** et de remontée des signalements,
- optimiser les processus de traitement en **combinant les moyens incitatifs et coercitifs.**

Diversifier l'occupation du centre-ville :

Dominé par le parc locatif privé, il convient de veiller à maintenir une diversité des statuts d'occupation sur le centre ancien en attirant de nouveaux ménages propriétaires occupants.

Que ce soit vis-à-vis des jeunes ménages ou pour une clientèle de jeunes retraités souhaitant s'installer à proximité des aménités du centre-ville d'Auxerre, il existe un véritable enjeu de **favoriser l'accession à la propriété dans le centre-ancien**. Or, face à l'attractivité notamment économique de la construction neuve, il convient de **rendre l'accession dans l'ancien plus concurrentielle** en aidant financièrement les ménages.

En s'appuyant sur le futur dispositif d'aide à l'accession envisagé par la communauté de l'Auxerrois, qui sera annexe et complémentaire au dispositif d'OPAH et d'OPAH-RU, il s'agit d'apporter des **aides complémentaires pour le secteur du centre-ville.**

Mener une politique de veille et d'intervention foncière :

Les analyses mettent en évidence des **enjeux d'intervention à l'échelle de l'immeuble ou de groupes d'immeubles**. Il conviendra que la collectivité puissent intervenir là où les propriétaires privés sont défaillants, non volontaires ou lorsque il s'agit d'intervenir sur plusieurs unités foncières appartenant à plusieurs propriétaires.

La rétention immobilière, la complexité juridique ou la faible dynamique immobilière naturelle (transactions, mutations...) conduit à envisager le recours à la combinaison des moyens incitatifs et coercitif pour contraindre les propriétaires à intervenir (réhabiliter, revendre, voir être exproprié).

Le programme d'action vise :

- **La mise en place d'une cellule de veille et d'intervention foncière** afin d'appréhender les problématiques foncières et d'infléchir sur les phénomènes en œuvre.
- **La mise en place d'un fonds d'intervention dédié,**
- **La mise en œuvre d'interventions foncières et immobilières**

Il s'agit ici de déployer une stratégie d'intervention ciblée sur des secteurs et des immeubles stratégiques.

Mettre en valeur l'espace public et le cadre de vie pour renforcer la « qualité de ville » :

Cette action repose notamment sur :

- La programmation d'opérations d'**aménagement et de requalification d'espaces publics** : ces interventions constituent une des actions d'accompagnement de la future OPAH-RU afin de créer une dynamique sur l'habitat privé : renforcer l'attractivité résidentielle grâce à un cadre de vie renouvelé et améliorer l'attractivité pour l'investissement locatif. A ce titre, plusieurs espaces publics présentant un ou plusieurs enjeux d'intervention (entrées et sorties de centre-ville, rues et places structurantes) feront l'objet d'une intervention au cours de l'OPAH-RU.
- La **requalification des façades** : cette action constitue un enjeu pour la valorisation du cadre de vie, la sauvegarde du patrimoine architectural, urbain et paysager, ainsi que pour la dynamisation et l'attractivité résidentielle et commerciale. A ce titre, il s'agira d'inciter les propriétaires : communication, conseil, incitation, accompagnement, aides aux travaux...
- La **requalification des immeubles les plus dégradés** : cet objectif sera traité par le biais des dispositifs d'animation de l'OPAH-RU et des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) qui sont ciblés sur une liste d'immeubles et secteurs jugés prioritaires,

Améliorer le fonctionnement urbain général

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle du parc privé existant de la communauté de l'auxerrois une concertation a été mise en place dans le cadre de différentes réunions ou groupes de travail. Plusieurs ateliers thématiques se sont succédés lors de la phase 1 et 2, abordant les questions et les enjeux liés au renouvellement urbain des centre-bourgs.

Ces nombreux échanges ont traduit la volonté des services techniques et des élus de la ville et de l'Agglomération à s'engager dans une **démarche transversale partagée**.

Parallèlement aux questions liées à l'habitat, les élus ont souhaité manifester leur implication dans le processus de redynamisation du centre-ville d'Auxerre ont confirmant un certain nombre de priorités d'intervention. Ainsi, plusieurs programmes d'actions connexes, liés à des enjeux plus généraux ou transversaux, seront engagés dans les 5 années à venir. Ces actions liées notamment au fonctionnement urbain de la ville ou de l'agglomération en général viendront renforcer l'action de l'OPAH-RU.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, la ville d'Auxerre, l'Etat et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur le centre-ville d'Auxerre.

Cette OPAH-RU fait suite au précédent Programme d'Intérêt Général PIG de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants. Ce PIG inclus dans le Programme Logements Durables de l'Auxerrois s'est déroulé de mai 2012 à mai 2015.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le champ d'application territorial concerne une partie du secteur sauvegardé d'Auxerre. Il couvre les îlots et secteurs définis comme prioritaires dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle.

Une carte précisant le périmètre d'intervention de l'opération figure en annexe n°1.

L'OPAH RU couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé et plus particulièrement :

- L'incitation à la rénovation privée des immeubles et des logements,
- La mise en œuvre de procédures coercitives de lutte contre l'habitat indigne,
- Le renouvellement urbain avec la mise en place d'un dispositif stratégique d'action foncière permettant :
 - o le réinvestissement des îlots et immeubles les plus dégradés
 - o la mise en œuvre d'opérations de restaurations immobilières

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

L'étude pré-opérationnelle, validée par la Communauté de l'Auxerrois et ses partenaires, a permis de déterminer les différents enjeux auxquels l'OPAH-RU devra répondre :

Des enjeux généraux :

- Atteindre les objectifs du PLH, du NPNRU, du PCET, du PLU...
- Promouvoir l'attractivité du centre-ville,
- Réinvestir la qualité résidentielle du centre-ville en adaptant et en améliorant l'offre de logement existante
- Mobiliser le bâti vacant pour contribuer à remettre sur le marché des logements locatifs de qualité et en respectant les contraintes architecturales,
- Inciter et accompagner les porteurs de projets de travaux,

Des enjeux urbains :

- Prévenir la dégradation des copropriétés en améliorant leur gestion et leur fonctionnement,
- Améliorer le cadre de vie du centre urbain, revaloriser les espaces publics et requalifier l'offre de logements,
- Encourager le réinvestissement à l'échelle de l'immeuble, voire du groupe d'immeuble,
- Accompagner les interventions menées sur les espaces publics,
- Favoriser la création d'une offre en logement nouvelle et diversifiée en réinvestissant le parc dégradé ou vacant,

Des enjeux sociaux :

- Maintenir la population actuelle en soutenant les ménages aux ressources modestes à l'amélioration de leur logement
- Améliorer le confort et les équipements des logements des propriétaires occupants et des locataires,
- Produire une offre de logements adaptée et de qualité répondant aux caractéristiques sociales de la population, en encourageant notamment le conventionnement Anah de logements locatifs privés ou les opérations publiques d'acquisition améliorées,
- Permettre d'assurer le parcours résidentiel des Auxerrois et de répondre aux besoins de relogements des ménages dans le cadre du NPNRU,
- Attirer de nouveaux ménages et favoriser une mixité sociale,
- Favoriser l'accession à la propriété dans le centre-ancien pour maintenir un équilibre des statuts d'occupation des ménages,
- Lutter contre la précarité énergétique en améliorant la performance énergétique des logements,
- Lutter contre l'habitat indigne, traiter les logements insalubres et dégradés, notamment :
 - o en accompagnant les ménages,
 - o en mobilisant les moyens incitatifs,
 - o en renforçant les procédures coercitives,
 - o en apportant conseils, assistance, médiation,
 - o en coordonnant les actions,
- Adapter les logements aux conséquences de la perte d'autonomie pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,

Des enjeux environnementaux et patrimoniaux :

- Sensibiliser les propriétaires privés aux enjeux de développement durable dans l'habitat,
- Favoriser la performance énergétique des logements tout en respectant les caractéristiques du bâti : maîtrise des charges énergétiques, confort thermique des logements, perméabilité des maçonneries traditionnelles, ventilation des pièces,...

- Entretien, préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Permettre de retrouver des capacités foncières dans l'existant pour limiter l'étalement urbain,

Des enjeux économiques :

- Renforcer l'attractivité du centre-ville et soutenir les activités économiques en place (Fisac,...)
- Soutenir l'activité économique du secteur du bâtiment

Dans cette optique, la CA souhaite mettre en œuvre un dispositif opérationnel permettant d'aider les propriétaires à définir et engager les **travaux d'économie d'énergie, d'adaptation et de résorption de l'habitat dégradé**. Ainsi la Communauté de l'auxerrois met en œuvre, en partenariat avec l'Anah et la ville d'Auxerre, une OPAH-RU couvrant l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé.

L'ensemble de ces enjeux nécessite de mettre en place une **stratégie d'intervention globale et adaptée**. Compte tenu des besoins importants, et afin de tendre vers une efficacité du dispositif, il a été convenu de **concentrer les moyens sur un secteur restreint**. Le périmètre de l'OPAH-RU cible **les secteurs jugés prioritaires**.

- **Concentrer et renforcer les moyens financiers** (aides aux travaux) pour répondre à des contraintes accrues : déséquilibres des opérations d'investissement locatif liés aux niveaux de loyers conventionnés, aux coûts de travaux élevés sur des immeubles très dégradés, aux contraintes architecturales et morphologiques, au coût élevé du foncier...
- **Mobiliser des moyens d'ingénierie renforcés** : accompagnement des propriétaires et des ménages, accompagnement de copropriétés fragilisées, assistance à la collectivité dans la mise en œuvre de procédures spécifiques, mise en place d'une cellule de veille et d'intervention foncières, mise en œuvre et animation d'opérations de restauration immobilière, action de promotion immobilière, de communication ou de repérage...
- **Faire converger les actions d'accompagnements sur les secteurs concernés** par le dispositif d'OPAH-RU : intervention sur les espaces publics (façade, voiries), dispositif d'intervention sur les commerces, mise en œuvre d'opérations d'aménagements ou d'acquisition/amélioration (maîtrise foncière, remembrement de plusieurs immeubles...).

Par ailleurs, afin de traiter des autres enjeux liés à l'habitat privé, la communauté de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre ont souhaité en accompagnement de l'OPAH-RU, reconduire et mettre en place des dispositifs complémentaires :

- Reconduire le Programme d'aide à l'amélioration énergétique (Programme Logements Durables) en faveur des propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'anah en proposant un accompagnement gratuit et financier auprès des catégories de ménage dits « Intermédiaires » et « Hors Plafonds »,
- Accompagnement de copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique à travers une démarche partenariale avec le CAUE et l'ADIL-EIE notamment,
- Poursuivre le programme d'aide à l'accession dans le neuf et élaborer un programme d'aide à l'accession dans l'ancien,

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Compte tenu des éléments de diagnostic et les particularités du centre-ville d'Auxerre, les objectifs sont d'intervenir :

- sur le parc de logements locatif privé,
- sur le parc de logements vacants et dégradés,
- sur le parc de logements occupés par leur propriétaire,
- sur l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité du centre-ville d'Auxerre.

Compte tenu des caractéristiques des logements anciens collectifs du centre-ville, les besoins correspondent aux axes d'intervention des politiques nationales de l'habitat :

- un besoin d'amélioration notamment énergétique,
- des besoins liés à l'amélioration du confort des logements et à la lutte contre le mal-logement,
- des enjeux liés à la requalification du cœur de ville,

Compte tenu de la structure de la population, des évolutions et perspectives sociodémographiques, le centre-ville présente des besoins :

- d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- de répondre à la demande de logements de ménages modestes,

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

Ces 10 dernières années, dans le cadre du projet de ville et de revalorisation du centre ancien, la Ville a conduit une politique active d'aménagement urbain du centre-ville. De nombreux aménagements récents d'espaces publics structurants et qualifiants ont été réalisés :

- Rues Joubert, d'Egleny, de Paris, du Nil, St Germain, des boucheries, des Bons Enfants...
- Places des Cordeliers, de la Cathédrale, du Palais de Justice
- Les Quais de l'Yonne

Cependant ces investissements publics n'ont pas entraîné la dynamique de revalorisation privée escomptée (réhabilitation, réfection façades,...).

La redynamisation du centre-ville passe par une amélioration de son image. L'objectif de réhabilitation des immeubles privés poursuivi par l'OPAH-RU constitue l'une des actions de cette redynamisation. Il convient toutefois d'accompagner ce dispositif par la mise en œuvre d'action publique, globale et transversale, de renouvellement urbain.

Dans les 5 années à venir, la Communauté de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre s'engageront à mener un programme d'action sur les espaces publics dans le but de :

- Apaiser la circulation dans l'hyper centre en intervenant progressivement sur les plans de circulation et l'offre en stationnement,
- Redistribuer les espaces publics en favorisant les espaces aux modes alternatifs à la voiture particulière : pistes cyclables, chemins et zones à l'usage des piétons avec un objectif d'extension du centre piétonnier, zones à vitesse limitée, développer les zones de stationnement à l'extérieur du centre-historique, réaménagement des voies entrante du centre,...

Ces actions d'accompagnement s'intègre dans une logique de projet de renouvellement urbain et de reconquête du centre-ville. Ces actions viendront appuyer et dynamiser l'intervention sur l'habitat développée dans le cadre de l'OPAH-RU.

Si ces aménagements constituent des **actions d'accompagnement nécessaires à la dynamique de l'OPAH-RU**, ils sont également liés au projet de redynamisation du commerce du centre-ville (cf. Fisac).

3.2.2 Objectifs

Pour le projet de ville et d'agglomération, plusieurs actions connexes ou transversales viendront accompagner l'OPAH-RU :

- Programme de **revitalisation du commerce** de centre-ville :
 - o Mise en œuvre de la 3^{ème} tranche du Programme d'action du FISAC ; (Voir Volet 3.10)
 - o Opération de rénovation des façades et des vitrines ; (Voir Volet 3.10)
 - o Mise en accessibilité de la voirie et des ERP ;

- Programme de **mise en valeur des espaces publics et d'amélioration du fonctionnement urbain** :
 - o Création d'un outil d'aide et de conseil à la rénovation des façades et des vitrines (Voir Volet 3.9) ;
 - o Programme d'actions du plan de déplacement urbain (Voir PGDU d'Agglomération) ;
 - o Programme d'actions lié au plan prévention du bruit dans l'environnement (Voir PPBE d'Auxerre) ;
 - o Plan pluriannuel de rénovation de la Voirie ;
 - o Programme du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et mise en réseau des équipements publics ;
 - o Mise en œuvre des Schémas Directeurs Cyclables d'Auxerre et de l'Auxerrois ;

- Programme sur les **équipements et les services publics**
 - o Programme de mise en accessibilité et mise en réseau

Pour les 5 prochaines années, un préprogramme d'action sur les espaces publics est envisagé sur le territoire couvert par l'OPAH-RU et ses alentours. Synthétiquement plusieurs actions participeront à moyen terme à la dynamique de l'OPAH-RU :

	2016	2017	2018	2019	2020
Rue Paul Bert	Travaux				
Quartier Saint Pierre		Etude			Travaux
Place des Cordeliers	Concertation	Etude	Travaux (Selon Programmation)		
Place Saint Eusèbe					
Place Saint Germain					
Rue de Paris					

Des études de faisabilité avaient déjà été menées en 2003 sur le quartier Saint Pierre. Un projet d'aménagement portant sur un vaste ensemble de bâtiments (Eglise, Propriétés de la Ville), de projets d'équipements (crèche, garderie, MJC,...) et d'espaces publics (Parvis de l'Eglise) n'avait pas abouti pour des raisons conjoncturelles. Jugé à nouveau comme prioritaire par la municipalité, une nouvelle étude a été programmée afin d'actualiser la programmation et la faisabilité opérationnelle.

Ce secteur fait d'ores et déjà l'objet d'un plan pluriannuel de réfection de la façade Nord de l'Eglise.

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH-RU sera l'occasion de mettre en place une **cellule de veille foncière active, élargie et renforcée** sur le périmètre de l'opération.

Cette cellule aura notamment en charge :

- le **contrôle systématique des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)** afin de contrôler les mutations foncières et de statuer sur l'intérêt stratégique de préempter les biens vendus,
- l'**utilisation du Droit de Préemption Urbain (DPU)** en vue d'engager le recyclage immobilier du bâti peu qualitatif et de s'engager vers une revalorisation durable du centre-ville,
- le **lancement et le suivi des études** de faisabilités approfondies pour une intervention foncière et immobilière, à l'échelle de l'immeuble ou du groupe d'immeuble (achat de foncier, restructuration foncière),
- la **mise en œuvre d'opérations d'aménagement**, d'opérations publiques d'**acquisition-amélioration**, ou d'opérations de **restauration immobilière (ORI)**,

Ce travail se fera en lien direct avec :

- l'objectif d'éradication de l'habitat indigne, dégradé et vacant sur le centre-ville d'Auxerre et la nécessité d'apporter des solutions durables (*Voir Volet 3.4*) ;
- l'objectif de recyclage foncier et immobilier dans le cadre des ORI (*Voir Volet 3.3*) ;
- les constats sur le terrain faits par l'équipe de suivi animation de l'OPAH-RU ;
- les réflexions menées dans le cadre du FISAC, (*Voir Volet 3.10*) ;
- les objectifs de reconstruction dans le cadre du NPNRU ;

L'objectif sera de combiner les outils et procédures de maîtrise foncière par acquisition ou via des procédures spéciales (Biens présumé sans maître, DUP Aménagement, Expropriation d'immeubles en état d'abandon manifeste, Expropriation dite « loi Vivien » au service de la résorption de l'habitat insalubre, Expropriation en cas de carence des propriétaires).

3.2.2 Objectifs

La mise en place d'une cellule spécifique dans le cadre d'une OPAH-RU est nécessaire voir indispensable à l'efficacité du projet de centre-ville :

- **Suivre la situation des immeubles cibles** : suivi et accompagnement des procédures et des démarches de mobilisation des propriétaires, d'accompagnement des occupants,...
- **Observer et accompagner les mutations immobilières** : suivi et accompagnement des transactions (information sur le dispositif), mesure de la dynamique du marché ou des incidences des interventions publiques (notamment dans le cadre des procédures LHI, des ORI...), prévenir des opérations spéculatives ou peu qualitatives...
- **Intervenir sur le foncier** : profiter d'opportunités foncières sur des secteurs jugés à enjeux (remembrement foncier, aménagement d'ensemble de groupes d'immeubles...),
- **Etudier les modes opératoires** permettant d'assurer le recyclage immobilier et foncier et **préfigurer les produits de sorties** : intervention d'un bailleur public pour acquisition-amélioration, acquisition/revente avec cahier des charges à un investisseur privé ou à un accédant à la propriété, intervention d'un concessionnaire, création d'une réserve foncière pour une opération d'aménagement à moyen terme...

Cette instance serait composée de :

- la Ville d'Auxerre : Direction de l'Urbanisme et du Développement Economique (un chargé de projet d'OPAH-RU et un chargé de mission du Fisac, un responsable « Foncier »),
- la Communauté de l'Auxerrois,
- l'Opérateur d'OPAH,
- l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Légitimer l'intervention des collectivités

Afin de justifier de la politique d'intervention foncière, le 1^{er} objectif sera de prendre une délibération mettant en place un Droit de Prémption Urbain DPU spécifique et renforcé lié à l'OPAH-RU afin de permettre de préempter :

- les immeubles vétustes, indécents ou insalubres pour lesquels aucun projet de réhabilitation n'est envisagé ;
- les immeubles dont la morphologie nécessite, pour une réhabilitation durable, une restructuration soit sur la même parcelle soit en relation avec les parcelles voisines
- les immeubles nécessaires, dans le contexte particulier de la trame urbaine, pour mener à bien un projet de restructuration d'îlot ou de partie d'îlot ;

Mettre en place un fonds d'intervention foncière

Afin de se doter des moyens d'intervenir sur ces problématiques urbaines et foncières, la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre ont souhaité mutualiser leurs moyens en créant un fonds d'intervention dédié à l'OPAH-RU.

Dans un 1^{er} temps, un fonds d'intervention de 300 000 €, alimenté à part égale par la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre, sera mis en place au démarrage de l'OPAH-RU.

Dans un 2nd temps, ce fonds sera abondé au regard des résultats des études complémentaires relatives à la mise en œuvre des opérations de restauration immobilière.

	Participation CA	Participation Ville
Fonds d'intervention lié aux DIA	150 000 €	150 000 €
Fonds d'intervention lié aux ORI	A définir (selon résultat des études complémentaires)	

Disposer des outils de portage

La mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière suppose de disposer de capacités et des mécanismes de portage. Le territoire auxerrois ou icaunais ne disposant pas d'outils (EPF, SEM, SPL), il est envisagé de recourir à deux principaux modes opératoires :

- **Mobilisation de l'Office Public Auxerrois** : opérations d'acquisition amélioration dans le centre ancien, notamment dans le cadre de réflexion sur le NPNRU.
- **La concession publique d'aménagement** : il est envisagé que la Ville et l'Agglomération puisse transférer la maîtrise d'ouvrage des opérations à un opérateur, public ou privé, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le concessionnaire agirait au nom et pour le compte de la collectivité pour notamment acquérir la propriété, gérer les biens acquis occupés ou vacants jusqu'à leur cession, réaliser les travaux de réhabilitation ou de démolition, accompagner la cession des biens immobiliers (ou des charges foncières)...

La collectivité s'engage à réserver une partie de ce foncier, acquis dans le cadre de la cellule de veille et d'intervention foncière, à des propriétaires privés en vue du recyclage des immeubles, à l'attention de propriétaires

occupants ou bailleurs éligibles aux aides de l'Anah et selon des procédures garantissant la destination et la qualité de réhabilitation.

3.2.3 Indicateurs

Le suivi de la réalisation de cette action pourra se faire à travers le recensement des indicateurs suivants :

- Nombre de mutations immobilières contrôlées par la cellule
- Nombre, nature et localisation des opérations foncières : préemptions, expropriations, acquisitions amiables,...
- Dynamique de vente et valorisation immobilière attribuées à l'OPAH-RU
- Liste et cartographie des immeubles et/ou îlots suivis
- Niveau de consommation du fonds d'intervention
- Compte-rendu des Etudes de faisabilité
- Compte-rendu des décisions

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

- **Affiner la connaissance des immeubles et cibler les immeubles les plus stratégiques**

Au cours de l'étude pré-opérationnelle, une liste d'immeubles jugés prioritaires en raison des enjeux qu'ils représentent a été élaborée en étroite collaboration avec les différents services de la Ville. Les différents croisements d'information ont permis de présélectionner une centaine de parcelles recensant :

- les immeubles visiblement les plus dégradés du centre-ville,
- les immeubles significativement ou totalement vacants,
- les immeubles ayant fait l'objet de procédures peu fructueuses dans le cadre du PDLHI,
- les copropriétés les plus fragiles ou en voies de dégradation,

Des études de faisabilité préalables à la mise en place d'Opérations de Restauration Immobilière sont nécessaires. Ces études complémentaires seront réalisées conjointement au dispositif de suivi-animation. Elles viseront à affiner les éléments de connaissances technique, sociale et juridique des immeubles. Les analyses devront permettre de conduire la collectivité à choisir le traitement le plus adapté à la situation, sur la base de proposition de stratégie d'intervention individualisées et groupées.

Ces études préalables auront pour but d'identifier les immeubles susceptibles de faire l'objet d'ORI, sur la base de critères techniques, d'analyse de la gestion et du fonctionnement et de l'occupation sociale. Elles s'attacheront à proposer plusieurs scénarii d'intervention.

Il s'agit d'aider l'Agglomération, la ville et ses partenaires à mettre en œuvre une opération de restauration immobilière. Les études d'éligibilité et de calibrage devront permettre de déterminer le nombre et la nature des immeubles à intégrer dans ce dispositif puis de déterminer le type d'animation spécifique à mettre en place pour les immeubles concernés par l'aspect le plus coercitif de l'ORI (objet d'une DUP travaux).

Les études complémentaires permettront d'analyser les conditions d'éligibilité des immeubles cibles aux financements Anah au titre des dispositifs RHI-THIRORI.

- **Mettre en œuvre et animer des Opérations de Restauration Immobilière :**

Dans certaines situations, où l'état de dégradation avancée et le peu d'intérêt de leur propriétaire pour la réhabilitation de leur patrimoine voire leur attitude de « marchand de sommeil » rendraient insuffisantes des démarches seulement incitatives, d'autres mesures seront engagées. Ce travail se fera en lien direct avec l'objectif d'éradication de l'habitat indigne dégradé ou vacant et la nécessité d'apporter des solutions durables.

Une Opération de Restauration Immobilière sera mise en œuvre dès lors que les actions incitatives de l'OPAH-RU resteront insuffisantes et que la cellule immobilière aura apporté l'argumentaire technique nécessaire. L'opérateur orientera son investigation sur les immeubles repérés en phase étude, sur lesquels une première analyse a été menée.

L'OPAH-RU pourra ainsi s'articuler à une ORI sur 5 à 15 immeubles stratégiques. L'ORI permettra de renforcer les actions incitatives, en déclarant d'utilité publique les travaux de remise en état des immeubles concernés.

Les bâtiments dégradés les plus stratégiques en termes de réinvestissement immobilier et d'intérêt patrimonial seront la cible privilégiée de cette action. Elle sera accompagnée par la mise en place durant l'OPAH-RU d'une cellule d'étude et de conseils aux particuliers, investisseurs privés ou publics, etc.

L'équipe de suivi-animation s'appuiera pour orienter son investigation sur la centaine d'immeubles repérés en phase étude, sur lesquels une première analyse a été menée.

- **Mettre en place les conditions de financement optimum pour mobiliser le parc de logement vacant afin de produire une offre de logement de qualité et adaptée :**

Le volet "classique" de l'OPAH-RU en direction des propriétaires bailleurs vise à **produire une offre locative sociale privée** de qualité, à loyers et charges maîtrisées, correspondante aux attentes de la population. Dans ce cadre, les propriétaires pourront bénéficier d'aides exceptionnelles de la CA et de la ville d'Auxerre en compléments des aides de l'Anah.

La **lutte contre la vacance** constitue également un des objectifs forts de l'OPAH-RU. La mobilisation du parc de logements vacants représente un vivier très intéressant qui permettra de créer des logements plus adaptés à la demande. Cette opportunité permettra de favoriser les projets de réhabilitation qui offrent une réelle plus-value qualitative en termes de typologie et de nature de produits. La mise en place d'une prime spécifique de la ville visera à inciter les propriétaires concernés (*Voir volet 3.11.2*).

A travers l'**éco-conditionnalité** des aides de l'Anah, la rénovation énergétique du parc de logement constitue un axe transversal pour toutes les cibles d'intervention. La réhabilitation complète des immeubles dégradés constitue une opportunité pour tendre vers des objectifs de niveaux de performance énergétiques accrus. A ce titre, la communauté de l'Auxerrois mets en place des primes spécifiques qui viendront compléter l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) de l'Etat dans le cadre du Fonds d'aide à la Rénovation Thermique FART (*voir Volet 3.5*).

L'accessibilité des immeubles et l'**adaptation des logements** seront également recherchées à l'occasion des projets de réhabilitation complète. A ce titre, la communauté de l'Auxerrois met en place des aides spécifiques pour favoriser l'adaptation et l'accessibilité des logements pour les ménages âgés ou en situation de handicap. (*voir Volet 3.6*).

Au vu de l'état de dégradation des immeubles, les aides de l'OPAH-RU seront parfois insuffisantes pour équilibrer les plans de financement des projets de réhabilitation lourde. Afin d'assurer des conditions de financement optimum des projets privés, il s'agira de **s'appuyer sur la fiscalité et les modalités de financement avantageux** :

- mobiliser la fiscalité Malraux lié au Secteur Sauvegardé,
- assurer l'agrément des dossiers « Propriétaires bailleurs » de l'OPAH-RU au Prêt Locatif Social (PLS Privé), dans la limite des contingents annuels disponibles.

Une démarche de promotion de l'OPAH-RU et du dispositif Malraux pourra être engagée en direction des organismes spécialisés nationaux et des investisseurs locaux.

Au vu des prix de l'immobilier sur le centre-ville d'Auxerre, il s'agira également de renforcer le dispositif connexe de la Communauté de l'Auxerrois en faveur de l'**accession à la propriété** dans l'ancien. Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Ville d'Auxerre abondera les aides de la CA pour les accédants à la propriété sur le périmètre du centre-ville (*voir Volet 3.11.3*).

Enfin, l'amélioration du cadre de vie doit passer par la **revalorisation de l'aspect extérieur** des immeubles. Dans cette optique, la Ville d'Auxerre soutiendra les propriétaires bénéficiant de l'OPAH-RU qui s'engageront dans la rénovation de leur façade (*voir Volet 3.9*).

- **Mener des opérations publiques d'acquisition-amélioration**

Des opérations d'acquisition-amélioration permettront de produire une offre locative sociale publique, au travers de partenariats entre l'agglomération, la ville et les opérateurs publics. Cette action viendra renforcer l'objectif de réhabilitation et de requalification des immeubles du centre ancien.

2 opérations sont d'ores et déjà en cours ou projetées sur le périmètre :

- Office Auxerrois de l'Habitat OAH : Immeuble sis Rue Saint Gremain/Rue Marie Carle
- Domany-Yonne Habitation : Immeuble de 4 logements sis Boulevard vaulabelle/Rue Germain Bénard

Selon les opportunités foncières, d'autres opérations d'acquisition amélioration sont envisagées à moyen terme par

l'Office Auxerrois de l'Habitat :

- Pour répondre aux besoins de relogements des ménages dans le cadre du NPNRU,
- Pour assurer le recyclage immobilier de certains immeubles qui feront l'objet d'une maîtrise foncière publique dans le cadre des ORI.

3.3.2 Objectifs

L'OPAH RU se donne pour objectif la réhabilitation de **73 logements conventionnés**, répartis à titre indicatif de la manière suivante :

- Loyer intermédiaire : 25 logements
- Loyer conventionné social: 48 logements
- Loyer conventionné très social : sans objet

Transversalement, il est prévu sur le parc locatif privé :

- La requalification de **44 logements indignes ou dégradés, et de 8 logements au titre du RSD ou de la Décence**
- la remise sur le marché de **37 logements vacants depuis plus d'un an,**
- l'adaptation complète de **4 logements pour des personnes en situation de handicap,**
- l'adaptation partielle de **5 logements pour des locataires en place,**
- l'**amélioration énergétique de 41 logements locatifs** bénéficiant d'une aide du FART, dont **13 logements au niveau BBC**

L'OPAH RU se donne pour objectif la réhabilitation de **59 logements occupés par leurs propriétaires**, répartis à titre indicatif de la manière suivante :

- amélioration de **18 logements indignes ou dégradés,**
- adaptation de **12 logements pour des propriétaires handicapés ou en perte d'autonomie,**
- **amélioration énergétique de 29 logements** dont 13 pour des ménages modestes bénéficiaires des aides de l'Anah

Dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété qui sera mis en place par la Communauté de l'Auxerrois, l'objectif sera d'aider **5 ménages à acquérir** un bien situé sur le centre-ville.

A titre indicatif, l'agglomération, la ville et ses partenaires se donnent pour objectif la réalisation **d'au moins 3 opérations par les bailleurs sociaux** sur le secteur du centre-ville d'Auxerre au cours des 5 ans. L'un des objectifs prioritaire sera d'engager des démarches vis-à-vis de l'opération de logements du bailleur public départemental (Domanys-Yonne Habitation) objet d'un PC en date de juin 2012, aujourd'hui suspendue. D'autres opérations publiques d'acquisition-amélioration sont envisagées au cours des 5 ans, notamment à travers la mise en œuvre du volet foncier et immobilier de l'OPAH-RU et des opportunités qui se présenteront.

3.3.3 Indicateurs

Les indicateurs immobiliers sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention (logements vacants, logements conventionnés...)
- Nombre d'immeubles totalement réhabilités
- Niveaux de loyer des logements produits
- Nombre et localisation :
 - d'opérations d'acquisition/amélioration portées par un opérateur public ou privé,
 - d'opérations d'investissement loi Malraux,
 - d'opérations financées par un prêt PLS privé,
 - d'immeubles concernés par des études d'ORI,
 - d'immeubles objet d'ORI (frappés d'une DUP travaux/d'un arrêté de cessibilité),

- Montant total des travaux et coûts moyen de réhabilitation (au projet, au logement, au m²)

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

L'OPAH-RU s'attachera à participer et alimenter le comité local de lutte contre l'habitat indigne qui sera mis en place à l'échelle intercommunale dans le cadre de l'OPAH Générale des 21 communes (voir convention dédiée) pour permettre une meilleure efficacité des dispositifs de repérage, de suivi et de traitement des situations sur le centre-ville d'Auxerre.

Il s'agira notamment de :

- Sensibiliser les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et les acteurs locaux (partenaires, élus, techniciens, assistantes sociales, aide à domicile,...) à la problématique de l'habitat indigne : mettre en avant l'état du logement, faire prendre conscience des risques sanitaires et sociaux, diffuser des conseils de prévention, rappeler les obligations légales, inciter l'engagement de travaux...
- Identifier et qualifier les situations (insalubrité, péril, manquements au RSD, non décence) : diagnostic technique réalisés par les services de la Ville en partenariat avec l'opérateur de l'OPAH-RU,
- Mutualiser les différents leviers et renforcer les aides (techniques, sociales, administratives, juridiques, financières) pour favoriser l'accompagnement des propriétaires et encourager la réalisation de travaux permettant de remédier aux situations,
- Etudier les conditions de mise en œuvre d'Opérations de Restauration Immobilière sur les situations bloquées ou la réalisation de travaux d'office dans le cas des procédures de péril ou d'insalubrité.

Par ailleurs, l'opérateur de l'OPAH-RU assurera un accompagnement social renforcé et personnalisé de ménages en situation d'habitat indigne à travers une mission de Maitrise d'Ouvre Urbaine et Sociale « MOUS accompagnement sanitaire et social renforcé ».

Dans l'objectif de solvabiliser les ménages modestes d'une part et d'inciter les propriétaires bailleurs d'autre part, la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre ont souhaité faciliter la réhabilitation des logements indignes, non décents ou dégradés en abondant les aides aux logements sous les mêmes conditions d'éligibilité aux aides de l'anah.

	Taux de subvention CA	Taux de subvention Ville
Propriétaires bailleurs Logements indignes Logements très dégradés Logements Sécurité et Salubrité Logements en infraction au RSD ou au décret Décence	20%	5%
Propriétaires occupants Logements indignes Logements très dégradés Logements Sécurité et Salubrité	15%	5%

D'autre part, la Ville d'Auxerre s'engagera aux côtés de la Communauté de l'Auxerrois à travers la signature du « Protocole Partenarial Général » ainsi que la « Convention Partenarial Spécifique » avec la CAF.

3.4.2 Objectifs

Logements Indignes et très dégradés	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Propriétaires bailleurs	5	8	13	13	13	52
Dont logements indignes	2	4	5	5	5	21
Dont logements très dégradés	1	2	3	3	3	12
Dont logements RSD-décence	1	1	2	2	2	8
Dont logements Sécurité et Salubrité	1	1	3	3	3	11
Propriétaires occupants	2	4	4	4	4	18
Dont logements indignes et très dégradés	1	2	2	2	2	9
Dont logements Sécurité et Salubrité	1	2	2	2	2	9
Total	7	12	17	17	17	70

3.4.3 Indicateurs

Les indicateurs de l'habitat indigne et très dégradé sont les suivants :

- Nombre de réunions du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne
- Taux de participation des partenaires signataires du protocole général
- Nombre et localisation :
 - des immeubles suivis dans le cadre du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne
 - des signalements remontés à l'équipe de suivi-animation,
 - des visites effectuées par la DHGR et/ou l'équipe de suivi-animation,
- Nombre de procédures (insalubrité, péril, non décence, infraction RSD) :
 - Prises avant l'OPAH-RU et pendant l'OPAH-RU
 - Levées suite aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU.
- Nombre d'immeubles suivis dans le comité faisant l'objet d'une ORI,
- Caractéristiques des situations : logements insalubres, indignes ou indécents, périls...
 - Nombre d'adresses et nombre de logements concernés
 - Nombre de ménages, dont ménages ayant fait l'objet d'un accompagnement MOUS,
- Nombre de situations résolues :
 - logements subventionnés par l'Anah,
 - Logements réhabilités sans dossier Anah,
 - Nombre de relogements,
- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention : Projets de travaux pour réhabiliter un logement indigne, dégradé ou faisant l'objet d'une procédure « règlement sanitaire départemental » ou suite à un contrôle de décence,
- Montant total et montant moyen de travaux lié à la dégradation et des travaux induits,
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs,
- Nombre d'évaluation « Grille de dégradation Anah » réalisées par l'opérateur
- Nombre et raison des situations bloquées,

3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

3.5.1 Descriptif du dispositif

Ce volet vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'OPAH-RU, en complément d'autres aides publiques ou privées. Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du Département de l'Yonne signé le 10 juin 2011, reconduit successivement par avenant le 10 octobre 2012 et le 26 novembre 2013.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

En complément des actions générales de l'OPAH sur ce thème, l'OPAH-RU s'attachera à :

- Favoriser le repérage et l'accompagnement (technique, administratif, social et financier) des locataires et des propriétaires,
- Encourager la réalisation de travaux d'amélioration énergétique cohérents :
 - respecter les particularités techniques et thermiques du bâti ancien et des contraintes architecturales imposées par le Secteur Sauvegardé,
 - prendre en considération les capacités financières des propriétaires,
 - Mutualiser et optimiser les différentes aides techniques et financières
 - favoriser l'approche globale (bouquet de travaux équivalant BBC) de rénovation énergétique,

	Taux de subvention complémentaire de la communauté de l'auxerrois	Prime complémentaire de la communauté de l'auxerrois
Propriétaires bailleurs dans le cadre du programme Habiter Mieux	15% sous condition de performance énergétique Anah de base (gain d'au moins 35%)	2000€ sous condition de performance accrue (niveau BBC)
Propriétaires occupants dans le cadre du programme Habiter Mieux	-	500€ sous condition de performance Anah de base (gain d'au moins 25%) <u>ou</u> 4000€ sous condition de performance accrue (niveau BBC)

En complément des aides, la Communauté de l'Auxerrois souhaite inciter les propriétaires à engager des projets de travaux sur des critères de performance énergétique supérieurs à ceux de l'Anah. A ce titre, la Communauté de l'Auxerrois attribuera :

- une prime complémentaire de 2000€ pour des logements locatifs réhabilités au niveau BBC en 1 étape,
- une prime de 4000€ pour des logements de propriétaires occupants réhabilités au niveau BBC en 1 étape,

Par ailleurs la Communauté de l'Auxerrois poursuit son dispositif auprès des propriétaires non éligibles aux aides de l'anah en développant une action auprès des propriétaires occupants dépassant les plafonds de ressources fixés par l'Anah.

3.5.2 Objectifs

Logements relevant de la prime FART	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Propriétaires bailleurs	4	7	10	10	10	41
Dont projet Habiter Mieux (exclusiv.)	1	1	2	2	2	8
Dont projet avec autre clef d'entrée (LHI/LTD/Autonomie)	3	6	8	8	8	33
Dont projet BBC en 1 étape	2	2	3	3	3	13
Propriétaires occupants	3	4	5	5	5	22
Dont projet Habiter Mieux	2	2	3	3	3	13
Total	7	11	15	15	15	63

3.5.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Nombre d'évaluations énergétiques (PO/PB) réalisées par l'opérateur
- Nombre de logements bénéficiant d'une prime FART
- Nombre de logements bénéficiant d'une prime BBC
- Typologie des travaux
- Répartition des logements par classes énergétiques (étiquettes DPE) : Avant et Après travaux
- Gain énergétique moyen par logement (KWh/m².an)
- Gain énergétique cumulé (KWh/an)
- Montant total et montant moyen de travaux d'amélioration énergétique et des travaux induits
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre de projets n'ayant pu aboutir et nature des blocages
- Nombre de contacts liés à cette thématique

3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.6.1 Descriptif du dispositif

En complément des actions générales de l'OPAH sur ce thème, l'OPAH-RU s'attachera à sensibiliser les propriétaires aux possibilités d'améliorer leurs logements et encourager la réalisation de travaux d'adaptation et d'accessibilité auprès :

- des propriétaires occupants âgés (GIR 1 à 6) ou handicapés,
- des locataires déjà en place afin de tenir compte des besoins spécifiques exprimés,
- des propriétaires bailleurs en vue d'un projet d'adaptation complète de logements, notamment à l'occasion d'une réhabilitation complète afin d'apporter une réponse adaptée à de futurs locataires âgés ou handicapés,

Dans cet objectif, la Communauté de l'Auxerrois participera à la réalisation des travaux subventionnables liés à l'autonomie en abondant :

	Taux de subvention	Prime
Propriétaires bailleurs Projet autonomie simple Projet d'adaptation global du logement	15%	3000€
Propriétaires occupants PO Très modestes PO Modestes	10% 15%	

3.6.2 Objectifs

Adaptation des logements	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Propriétaires bailleurs	1	2	2	2	2	9
Travaux de maintien au domicile	1	1	1	1	1	5
Projet d'adaptation globale du logement(*)	0	1	1	1	1	4
Propriétaires occupants	1	2	3	3	3	12
PO Très modestes	0	1	1	1	1	4
PO Modestes	1	1	2	2	2	8
Total	2	4	5	5	5	21

(*) Ces objectifs ne sont pas comptabilisés dans le tableau récapitulatif des objectifs figurant page 37 puisqu'il s'agit de logements déjà comptabilisés dans les autres thématiques.

3.6.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Montant total et montant moyen de travaux d'adaptation et des travaux induits
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre de contacts liés à cette thématique
- Nombre de rapports techniques réalisés par l'opérateur
- Typologie des travaux

3.7. Volet copropriété en difficulté

3.7.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence des problématiques de copropriété en difficulté. Cela concerne les petites copropriétés du centre ancien d'Auxerre. Toutefois, les immeubles n'ont pas pu être précisément identifiés.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, il s'agira de :

- poursuivre le repérage et le diagnostic des copropriétés pendant la phase opérationnelle,
- suivre et accompagner un nombre limité copropriétés au cours de l'OPAH-RU.

Avant d'envisager à plus long terme un approfondissement (ex : enclenchement des dispositifs spécifiques, procédure de redressement ou de prévention de la dégradation), il a été décidé de définir un **nombre limité de copropriétés (entre 3 et 5) à suivre** sur cette thématique dans le cadre de l'OPAH-RU.

Pour ces copropriétés qui pourraient être identifiées par l'opérateur ou les partenaires impliqués dans la lutte contre le mal logement, il s'agirait de :

- **mobiliser les partenaires** impliqués dans le cadre du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne sur les situations repérées, notamment l'Anah, l'ADIL, la DHGR et le CCAS,
- proposer un **accompagnement spécifique** par l'opérateur d'OPAH-RU : participation aux instances de décisions (AG), rendez-vous avec le syndic, ...
- de réaliser un **diagnostic multicritère** par l'opérateur d'OPAH-RU permettant de mieux caractériser la copropriété (occupation, fonctionnement, gestion, état technique, ...)

In fine, il s'agira d'alimenter un **dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés** qui pourrait être mis en place ultérieurement à l'échelle de la Communauté de l'Auxerrois dont l'objectif serait de :

- Développer des fonctions de veille continue en vue notamment de détecter à temps les évolutions négatives et de repérer les copropriétés nécessitant une intervention ciblée.
- Améliorer la connaissance du parc de logements en copropriété.
- Améliorer l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale opérationnelle

Si nécessaire, un dispositif permettant l'intégration ultérieure d'immeubles dans ce volet « copropriété en difficulté » sera mis en œuvre.

3.5.2. Objectifs

Il s'agira de :

- Aborder individuellement lors des comités techniques et des comités de lutte contre l'habitat indigne les cas de copropriétés pour lesquelles l'opérateur aura identifié des signes de fragilité,
- Réaliser des diagnostics multicritères sur des copropriétés retenues par le comité technique,
- Accompagner 3 à 5 copropriétés sur des démarches de projet de travaux dit « de copropriété » : participations aux AG, rendez-vous avec les syndics,...

3.3.2 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Nombre et localisation :
 - des copropriétés et de copropriétaires identifiées par l'animateur

- de logements de copropriétés suivis dans le cadre du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne
- de logements en copropriété objet d'une demande de subvention individuelle
- des demandes d'aide au syndicat
- Nombre de diagnostic multicritères réalisés par l'opérateur
- Nombre et nature des mesures d'accompagnement spécifiques mises en œuvre
- Montant total et montant moyen de travaux d'adaptation et des travaux induits
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nature des travaux sur les parties communes de copropriétés

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

En lien avec l'action de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des occupants, ce volet social constitue une action transversale à la réalisation des objectifs de l'OPAH sur le territoire de la communauté de l'Auxerrois. Il a pour objectif l'accompagnement et le maintien des résidents actuels du périmètre de l'opération.

Pour garantir la mise en œuvre des mesures de traitement des situations et dans l'objectif de maintien sur place des occupants, et au-delà de l'animation et de la mise en œuvre d'un comité locale de lutte contre le mal logement (cf. volet 3.3), il s'agira de :

- Réaliser les diagnostics sociaux des ménages permettant d'évaluer les besoins et les contraintes (notamment sociales, juridiques et budgétaires) des ménages afin d'assurer des conditions dignes d'habitation,
- Assurer un accompagnement social renforcé et personnalisé de locataires en situation d'habitat indigne à travers une mission de Maitrise d'Ouvre Urbaine et Sociale telle que défini par le Règlement Général de l'anah, avec notamment :
 - le suivi des occupants en situation de mal-logement et en situation de danger : veiller au respect du droit des occupants et les orienter vers les services sociaux existants au cas par cas selon les problématiques rencontrées (FSL, PDALPD, CCAS, ...) si besoin,
 - l'accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements temporaires en cas de nécessité, l'accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements temporaires en cas de nécessité,
 - en cas de situation de danger au regard de leur santé ou de leur sécurité,
 - pour permettre l'exécution de travaux dans des logements que le propriétaire bailleur s'engage à conventionner,
 - lorsque le logement restera manifestement inadapté, même après travaux (sur-occupation lourde, handicap),
- Assurer le repérage des situations les plus fragiles qui nécessiteront d'être présentées et discutées au sein du comité local de lutte de l'habitat indigne ; il s'agira notamment de faire le lien avec les travailleurs sociaux de secteur les plus à même d'apporter une aide aux ménages. Le groupe devra rechercher des solutions pour remédier aux situations identifiées.

La mobilisation de financements complémentaires sera systématiquement recherchée, notamment pour les propriétaires occupants les plus modestes. En ce sens, des partenariats avec les financeurs potentiels (UDAF, Fondation Abbé Pierre, Sacicap Procvivis, CAF, banques locales, Mairie/CCAS) seront mobilisés pour des prêts sans intérêt ou à faibles taux, des subventions exceptionnelles en complément des aides existantes ou encore pour avancer la subvention aux propriétaires.

3.8.2 Objectifs

Accompagnement spécifique	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Appui renforcé des Propriétaires Occupants	2	4	5	5	5	21
Dossier "travaux lourds" ou "petite LHI" sans octroi de ASE	1	3	3	3	3	13
Dossier "autonomie" sans octroi de ASE	1	1	2	2	2	8
Appui renforcé des Propriétaires Occupants Dossier "Habiter Mieux"	3	4	5	5	5	22

Accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne (MOUS LHI)	2	2	5	5	5	19
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------

3.8.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Caractéristiques des ménages accompagnés
- Nombre et nature des démarches d'accompagnement réalisées par l'opérateur auprès des ménages
- Nombre et nature des primes ingénieries octroyées par l'Anah

3.9. Volet patrimonial et environnemental : Dispositif d'aide aux réfections des façades

3.9.1 Descriptif du dispositif

Compte tenu du Secteur sauvegardé, les projets seront soumis systématiquement à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France. La prise en compte des exigences et contraintes architecturales liées à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti constitue un enjeu fort et nécessitera une attention particulière lors de l'élaboration des projets et des dossiers de demande de subvention. Dans cette optique, la communauté de l'auxerrois mettra en place des moyens d'ingénierie renforcée pour suivre et animer l'OPAH-RU.

S'il n'existe pas d'aides spécifiquement dédiée aux travaux d'intérêt architectural, le dispositif d'aide général a été renforcé afin de prendre en compte les prescriptions et les surcoûts engendrés. La fiscalité Malraux devrait pouvoir être mobilisée dans le cas d'enjeux liés à la sauvegarde du patrimoine.

Par ailleurs, la redynamisation du centre-ville passe par une amélioration de son image. Le ravalement des façades constitue l'une des actions de cette redynamisation, qui vient naturellement compléter la réhabilitation intérieure des logements.

La ville d'Auxerre lancera une étude afin d'analyser les caractéristiques architecturales des façades du secteur sauvegardé en vue de **développer une palette d'outils** à destination des professionnels et des particuliers : nuancier conseil, échantillons tests, fiche de conseils techniques (pan de bois, pierre de taille...), modalité de traitement des détails (éléments ponctuels, colorimétrie,...), plaquettes de présentation,...

Afin de permettre une visibilité des réhabilitations qui seront réalisées par l'OPAH-RU, la ville d'Auxerre participera à la mise en valeur des façades en mettant en place une **aide financière complémentaire exclusivement dédiée aux immeubles réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU**. Cette disposition vise à favoriser les travaux de ravalement de façades ou d'intérêt architectural qui sont exclus de la liste des travaux subventionnables. La création du guide de prescriptions techniques et architecturales permettra à l'opérateur d'OPAH-RU d'établir les prescriptions et de faire le lien entre le particulier et les services concernés.

Ultérieurement, un dispositif spécifique pourrait être mis en place pour inciter à la mise en valeur des façades « hors OPAH-RU » sur des secteurs cibles et stratégiques du centre-ville (Rue du Temple, Rue de Paris, les Quais de l'Yonne,...) et sur certaines entrées de ville (Rue Bourneil, Avenue du M. Juin). Sans forcément participer financièrement aux travaux, il s'agirait d'assurer une campagne de **communication et de sensibilisation des particuliers** sur les obligations de ravalement fixées par le code de construction, et éventuellement d'un **dispositif d'accompagnement administratif et technique**.

Toutefois, à l'image du dispositif proposé sur l'OPAH-RU, la mise en place d'une aide incitative à la rénovation des façades des étages des immeubles faisant l'objet d'une rénovation des devantures dans le cadre du FISAC pourrait être envisagée pour assurer un plus grand impact et une plus grande visibilité des interventions, et engendrer de fait un effet d'entraînement.

3.9.2 Objectifs

L'aide dédiée aux travaux de mise en valeur des façades serait réservé exclusivement aux immeubles qui bénéficieraient des aides de l'Anah.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Réfection de façade d'immeubles réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU	2	4	6	6	6	24

Un règlement d'intervention sera établi au démarrage de l'opération en lien direct avec les services de la ville, avec l'ABF et en cohérence avec le secteur sauvegardé.

L'intégration d'un **dispositif d'accompagnement spécifique au traitement des façades** constituera un enjeu d'accompagnement du dispositif d'OPAH-RU.

3.9.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Etat d'avancement de l'étude sur les façades du centre ancien
- Etat de la réalisation et de la diffusion des outils : nuancier conseil, échantillons tests, fiche de conseils techniques, modalité de traitement des détails, plaquettes de présentation,...
- Réalisation d'actions de sensibilisation et de communication
- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Montant total et montant moyen de travaux lié aux façades
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre et localisation des contacts liés à un projet de ravalement de façade :
 - Sur immeubles éligibles à l'OPAH-RU
 - Sur immeubles liés au FISAC
 - Lié aux immeubles « non éligibles »

3.10 Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

L'absence d'OPAH pendant les 2 premières tranches du FISAC a été préjudiciable à la dynamique d'ensemble et au déploiement de la stratégie du Projet de Ville et du FISAC. La mise en place d'une OPAH-RU sur le centre-ville constitue donc un véritable enjeu. Inversement, la mise en œuvre du FISAC constitue un enjeu en terme d'action d'accompagnement de l'OPAH-RU.

Ce volet consiste à la mise en œuvre du plan d'action du FISAC. Les principaux axes de ce plan étroitement liés à l'OPAH-RU sont les suivants :

- Axe 1 : Valorisation de l'offre commerciale et artisanale existante
- Axe 2 : Renforcement de l'offre commerciale et artisanale
- Axe 3 : Amélioration de l'axe urbain
- Axe 5 : Stratégie commerciale collective pour le centre-ville

La complémentarité de l'OPAH-RU et du FISAC constitue donc un enjeu à part entière. Les enjeux et objectifs vis-à-vis de l'OPAH-RU sont :

- Assurer un **rapprochement étroit entre l'animateur de l'OPAH-RU et l'animateur du FISAC**. L'imbrication des thématiques « Habitat/Commerce » nécessite des interactions fortes entre les acteurs du FISAC et ceux de l'OPAH-RU. La synergie partenariale élargie doit se traduire dans l'intégration du manager de centre-ville dans l'instance de suivi de l'OPAH-RU. Des échanges d'information réciproques seront faits concernant les porteurs de projets.
- Développer une **communication autour du projet global de revitalisation du centre ancien** : qu'elle soit liée au FISAC ou à l'OPAH-RU, la communication est une démarche à part entière dans la politique de redynamisation du centre-ville dans son ensemble.
- Mettre en place une **aide incitative à la rénovation des façades** des étages des immeubles faisant l'objet d'une rénovation des devantures dans le cadre du FISAC : cette aide permettrait d'assurer un plus grand impact et une plus grande visibilité des interventions, et engendrer de fait un réel effet d'entraînement.
- Rechercher ponctuellement des **solutions de remembrement foncier** afin de réunir des immeubles trop étroits pour accueillir à eux-seul un accès indépendant, un linéaire de vitrine attractif et un plateau de logement aménageable. La Veille foncière prévu dans le FISAC (cf. préemption locaux commerciaux) doit être combinée avec la veille foncière liée à l'Habitat. (cf volet 3.2)
- Développer des logements en centre-ville permettrait de répondre à la demande des salariés du centre-ville. Cela pourra donc porter sur le développement de tout un éventail de produits logements répondant aux différents publics et aux évolutions leurs parcours résidentiels respectifs.
- Mettre en accessibilité les voiries et les équipements constitue une action d'accompagnement de l'OPAH. La mise en accessibilité des immeubles constitue également un des axes d'intervention complémentaire à la démarche de mise en accessibilité des logements dans le cadre de l'OPAH.

La mise en place d'une gestion partenariale du commerce et de l'artisanat a pour objet de créer, à partir du potentiel existant, une véritable dynamique de centre-ville. En privilégiant le contact entre les différents partenaires, cette gestion favorisera la création de synergies et permettra la promotion globale du centre-ville.

Bien que cette action ne soit pas éligible au titre du plan FISAC, la ville et ses partenaires ont décidé de reconduire cette action. Au cours de la 3^{ème} tranche, le comité de pilotage continuera à se réunir en moyenne tous les 2 mois et plus dès que cela s'avérera nécessaire.

3.10.2 Objectifs

Les objectifs sont ceux inscrits dans le plan d'action du FISAC. Une évaluation sera faite dans le cadre du comité de suivi du FISAC.

La synergie partenariale recherchée doit s'élargir aux réflexions autour de l'OPAH-RU. L'imbrication des thématiques « Habitat/Commerce » nécessite des interactions fortes entre les acteurs du FISAC et ceux de l'OPAH-RU. Cette orientation se traduira dans la composition des comités techniques et de pilotage respectifs, ainsi que dans la cellule de veille et d'intervention foncière de l'OPAH-RU et du FISAC.

Dans ce cadre, il s'agira de rechercher ponctuellement des solutions de remembrement immobilier.

D'autre part, la complémentarité entre les problématiques de l'habitat et du commerce pourra conduire à des sollicitations du manager FISAC par l'opérateur d'OPAH pour faciliter les relations avec les propriétaires et les commerçants, et inversement.

La réalisation simultanée de travaux sur les façades commerciales et non commerciales devra être fortement incitée afin d'homogénéiser la qualité des linéaires marchands et renforcer l'attractivité des commerces. Plusieurs secteurs avaient été identifiés sur l'étude FISAC :

- Secteur 1 : Rue du Pont, Rue Joubert, Rue d'Egleny
- Secteur 2 : Rue du Temple, Plateau Piétonnier

A l'image du dispositif proposé sur l'OPAH-RU, la mise en place d'une aide incitative à la rénovation des façades des étages est envisagée pour assurer un plus grand impact et une plus grande visibilité des interventions, et engendrer de fait un effet d'entraînement.

3.10.3 Indicateurs

Les indicateurs vis-à-vis du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs du FISAC
- Nombre de projet ayant nécessité l'implication des animateurs respectifs de l'OPAH-RU et du FISAC
- Nombre de participation des représentants du FISAC :
 - au comité technique de suivi de l'OPAH-RU
 - au comité de pilotage de l'OPAH-RU
 - à la cellule de veille et d'intervention foncière de l'OPAH-RU
- Nombre et localisation des immeubles réhabilités par l'OPAH-RU présentant des cellules commerciales
- Nombre, nature et localisation des opérations foncières liées aux commerces : préemptions, expropriations, acquisitions amiables,...

3.11 Autres volets spécifiques :

3.11.1 Conventionnement des logements locatifs sans travaux

Descriptif du dispositif

Dans un objectif de développement du parc locatif privé qualitatif à loyer maîtrisé, la communauté de l'auxerrois souhaite encourager à travers l'OPAH le conventionnement anah sans travaux.

En s'appuyant sur les avantages fiscaux liés au conventionnement, les propriétaires bailleurs pourront bénéficier d'une **aide 2 000€ dans le cas d'un loyer conventionné dit « social »** sous conditions de visite du logement et du respect des critères de décence et d'un niveau de performance énergétique minimum (équivalent au seuil Anah PB avec Travaux).

A partir d'une communication mettant en évidence les avantages du conventionnement et de la fiscalité, une visite serait réalisée par l'opérateur du futur dispositif d'OPAH en vue de :

- contrôler les conditions de performance énergétique attendues,
- contrôler les points de décence

Dans le cas où le logement est conforme, le propriétaire bénéficierait d'une aide administrative :

- Aide au montage du dossier Anah de conventionnement sans travaux.
- Aide à la mise en location (contrôle ressources locataires, baux logt conventionnés, Diagnostic énergétique, démarches d'obtention des Garanties Locatives, etc...)

Dans le cas contraire, l'opérateur pourrait inciter le bailleur à la réalisation de travaux nécessaires à l'agrément de qualité, le cas échéant un aide au montage d'un dossier d'aide aux travaux.

Objectifs

Avec un parc locatif social public déjà relativement important sur la ville centre, dont le développement devrait être maîtrisé se prochaines années, voir impacté par le NPNRU, la mobilisation du parc locatif privé doit permettre de répondre aux enjeux et orientations du PLH de l'Auxerrois.

Les objectifs sont :

- Faire participer le parc privé aux objectifs de production de logements sociaux fixés par le PLH : produire des logements abordables sur le territoire et rééquilibrer l'offre de logements
- Encadrer et contrôler la qualité (notamment les critères de décence) et la performance énergétique des logements
- Alimenter le volet « incitation aux travaux »
- Créer des logements à loyers maîtrisés là où les communes n'ont pas de disponibilités foncières pour construire des logements sociaux
- Créer de la mixité sociale dans le diffus

A terme, il est envisagé de mettre en avant une liste de logements labellisés « *conventionné agréé* » par la communauté de l'auxerrois, et ses réseaux de partenaires. Ces logements « *Approuvés* » pourraient bénéficier d'un « permis de louer » dans le cadre des dispositifs concertés : LHI, point info Jeunesses...

Logements conventionnés sans travaux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Propriétaires bailleurs « loyer niveau social »	2	4	5	5	5	21

3.11.2 Résorption de la vacance

Descriptif du dispositif

La lutte contre la vacance doit permettre de redynamiser le centre-ville d'Auxerre. Ainsi la ville d'Auxerre abondera les aides de l'OPAH-RU sur les logements vacants qui bénéficieraient d'un programme d'aide aux travaux Anah.

Le montant de cette aide sera de 2000€ par logement vacant de plus d'un an.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Logements vacants depuis plus d'un an réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU	2	5	10	10	10	37

3.11.3 Accession à la propriété

Descriptif du dispositif

En s'appuyant sur le futur dispositif d'aide à l'accession envisagé par la communauté de l'Auxerrois, qui sera annexe et complémentaire au dispositif d'OPAH et d'OPAH-RU, la ville d'Auxerre apportera des **aides complémentaires pour le secteur du centre-ville**.

Le montant de cette aide sera de 2000€ par opération d'accession, à raison d'une par an.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Accession aidée dans le centre-ancien	1	1	1	1	1	5

3.11.4 Conduite et suivi de projet

Descriptif du dispositif

Les projets de renouvellement urbain visent à transformer en profondeur les quartiers les plus en difficulté, à changer le cadre de vie et les conditions de vie des habitants. Ce qui implique, pour la collectivité locale porteuse du projet, la conduite d'un projet urbain et social qui vise à une recomposition urbaine et à un recyclage foncier, ainsi qu'au développement d'une mixité des fonctions et de l'offre d'habitat.

Il est donc indispensable qu'il y ait une organisation claire et efficace pour la préparation et la conduite du projet au niveau des 2 collectivités locales engagées dans l'OPAH-RU. La conduite de projet sera un maillon essentiel de la réussite du projet de renouvellement urbain.

Par ailleurs, la ville d'Auxerre a été retenue au titre du NPNRU pour la rénovation de deux quartiers (Sainte Geneviève et les Rosoirs). En cohérence avec les orientations données par l'ANRU, l'enjeu général de renouvellement urbain sur le volet habitat sera d'articuler le traitement de ces quartiers avec un projet d'amélioration de l'habitat dans le centre ancien. Des reconstructions de logements sociaux pourraient être réalisés dans la ville, afin d'offrir un parcours résidentiel positif aux habitants des quartiers. Il s'agira donc d'assurer une bonne coordination des maîtrises d'ouvrage afin d'engager une démarche cohérente.

La Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois s'engagent donc à **désigner des référents techniques et politiques** qui disposeront en permanence d'une vision globale de l'état d'avancement de l'OPAH-RU et de ses actions d'accompagnement. Un chef de projet urbain sera désigné au sein de la Ville. Il aura vocation à être l'interlocuteur référent pour les partenaires extérieurs et, en interne, de coordonner les différentes interventions.

Cette synergie entre les différents niveaux politiques et techniques permettra un **pilotage dynamique et partagé du projet de renouvellement urbain d'Auxerre**.

Objectifs

Les chefs de projet urbain des collectivités seront les interlocuteurs des élus locaux, organiseront la concertation locale, la communication avec les propriétaires et les partenaires, le suivi des interventions et des actions coercitives, la mobilisation des différentes ressources de la ville (Centre communal d'action sociale, Service Hygiène, animateur FISAC, Service Communication, Travaux...), etc.

Les chefs de projets respectifs de la CA et de la Ville d'Auxerre participeront à l'ensemble des instances :

- comité de suivi technique de l'OPAH-RU,
- cellule de veille foncière
- comité local de lutte contre l'habitat indigne

Ils veilleront à la mise en œuvre et au suivi des actions d'accompagnement de l'OPAH-RU.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 153 logements minimum, répartis comme suit :

- 59 logements occupés par leur propriétaire
- 94 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 116 logements minimum, répartis comme suit :

- 43 logements occupés par leur propriétaire
- 73 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés avec travaux

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Logements indignes et très dégradés traités	6	11	15	15	15	62
dont logements indignes/très dégradés PO	2	4	4	4	4	18
dont logements indignes PB	3	5	8	8	8	32
dont logements très dégradés PB	1	2	3	3	3	12
dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires						0
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	4	4	7	7	7	29
dont amélioration énergétique	1	1	2	2	2	8
dont RSD décence	1	1	2	2	2	8
dont aide pour l'autonomie de la personne	1	1	1	1	1	5
dont transformation d'usage	1	1	2	2	2	8
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	3	4	6	6	6	25
dont amélioration énergétique	2	2	3	3	3	13
dont aide pour l'autonomie de la personne	1	2	3	3	3	12
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)						0
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	3	4	5	5	5	22
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART	4	7	10	10	10	41
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	8	11	18	18	18	73
Dont loyer intermédiaire	3	4	6	6	6	25
Dont loyer conventionné social	5	7	12	12	12	48
Dont loyer conventionné très social	0	0	0	0	0	0

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

La législation applicable aux dossiers déposés est celle en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation ANAH.

Le non-respect des dispositions réglementaires et des engagements entraînera l'annulation des aides et leur reversement si elles ont été payées. Ces remboursements concerneront tous les financeurs (ANAH et Communauté d'Agglomération).

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 651 422 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	200 872 €	286 880 €	388 160 €	387 350 €	388 160 €	1 651 422 €
dont aides aux travaux Anah PB	100 250 €	149 750 €	232 500 €	232 500 €	232 500 €	947 500 €
dont aides aux travaux Anah PO	49 750 €	83 500 €	93 000 €	93 000 €	93 000 €	412 250 €
dont aides à l'ingénierie (part fixe)	46 084 €	48 188 €	51 344 €	51 344 €	51 344 €	248 304 €
dont aides à l'ingénierie (part variable)	4 788 €	5 442 €	11 316 €	10 506 €	11 316 €	43 368 €

Les aides de l'ingénierie seront :

- D'une part fixe correspondant à 50% maximum du montant de la mission de suivi-animation, dans la limite d'un plafond annuel des dépenses subventionnables de 250 000€ HT.
- D'une part variable tenant compte des primes ingénieries par référence au régime d'aide à l'ingénierie 2016

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour la première phase d'application de ce programme (2015-2020), de 190 871 € maximum, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	19 719 €	30 187 €	42 255 €	42 255 €	42 255 €	176 671 €
dont aides FART PB	9 600 €	14 400 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	96 000 €
dont aides FART PO	7 200 €	11 200 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	54 400 €
dont aides à l'ingénierie (part variable)	2 919 €	4 587 €	6 255 €	6 255 €	6 255 €	26 271 €

5.3. Financements de la Communauté de l'Auxerrois maître d'ouvrage

5.3.1. Règles d'application

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à :

- Assurer l'intervention de l'équipe opérationnelle chargée de l'animation et de la coordination de l'opération, dont les missions sont définies dans la présente convention.
- Financer le coût de fonctionnement de cette animation

Afin de renforcer le dispositif incitatif, la Communauté de l'Auxerrois abonde le financement de l'Anah dans le cadre de travaux sous les mêmes conditions d'éligibilité aux aides de l'Anah :

Cibles	Thématiques	Prime	Taux de subvention
Propriétaires occupants	Dossiers « Habiter Mieux » Très Modestes et Modestes	500 €	
	Dossiers d'adaptation - Très Modestes - Modestes		10% 15%
	Dossiers logements indignes et très dégradés Très Modestes et Modestes		15%
Propriétaires bailleurs	Dossiers « Habiter Mieux »		15%
	Dossiers d'adaptation		15%
	Dossiers logements dégradés, RSD, Décence		20%
	Dossiers Habitat Indigne ou très dégradé		20%
	Projet rénovation énergétique BBC (atteinte étiquette B)	2 000€	
	Projet d'adaptation complète d'un logement à la perte d'autonomie	3 000€	

Dans la poursuite du Programme Logements Durables, la communauté de l'Auxerrois verse une aide aux propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah :

Cibles	Thématiques	Prime
Propriétaires occupants	« Intermédiaire » respectant les plafonds de ressources du PTZ et des travaux compatibles au CITE en vigueur et compatibles BBC	2 500€
	« Hors Plafonds » dont le RFR est inf à 80 000€ en N-1 et des travaux compatibles au CITE en vigueur et compatibles BBC	1 000€
	Projet de rénovation énergétique BBC (atteinte étiquette B)	4 000€

Dans le cadre du développement du logement social, la communauté de l'Auxerrois verse une aide à :

Thématiques	Prime
Conventionnement Anah sans travaux sous vérification du respect du RSD	2 000€

Des formulaires d'engagement et un règlement d'attribution seront établis et transmis aux propriétaires afin de réserver et verser la subvention de la communauté de l'Auxerrois.

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la communauté de l'auxerrois maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 256 983 € selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnel TOTAL	170 793 €	226 126 €	286 688 €	286 688 €	286 688 €	1 256 983 €
AE prévisionnel Aides	78 625 €	129 750 €	184 000 €	184 000 €	184 000 €	760 375 €
dont aides aux PB éligibles Anah	52 000 €	82 000 €	125 500 €	125 500 €	125 500 €	510 500 €
dont aides complémentaires PB	8 000 €	15 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	80 000 €
dont Conventionnement sans travaux	4 000 €	8 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	42 000 €
dont aides aux PO éligibles Anah	11 125 €	21 250 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	99 875 €
dont aides aux PO non éligibles Anah	3 500 €	3 500 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	28 000 €
AE prévisionnel Ingénierie	92 168 €	96 376 €	102 688 €	102 688 €	102 688 €	496 608 €

5.4. Financements de la Ville d'Auxerre

5.4.1. Règles d'application

La Ville d'Auxerre s'engage à renforcer le dispositif incitatif en abondant le financement de l'Anah et de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de travaux sous les mêmes conditions d'éligibilité aux aides de l'Anah :

Cibles	Thématiques	Prime	Taux de subvention
Propriétaires bailleurs	Dossiers logements dégradés, RSD, Décence		5%
	Dossiers Habitat Indigne ou très dégradé		5%
	Prime pour la remise sur le marché de logements vacants	2000€/logements	
Aides au ravalement de façades d'immeubles financés par l'OPAH-RU		2500€/immeuble	
Accédants	Prime complémentaire pour l'accession à la propriété dans le centre-ancien	2000€/logements	

Un formulaire d'engagement et un règlement d'attribution seront établis et transmis aux propriétaires afin de réserver et verser la subvention de la ville d'Auxerre.

5.4.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville d'Auxerre pour l'opération sont de 284 000€, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	24 750 €	46 250 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €	284 000 €
dont Complément PB éligibles Anah	10 750 €	18 250 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	113 000 €
dont primes complémentaires PB	4 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	74 000 €
dont aides aux PO éligibles Anah	3 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	27 000 €
dont Primes Accession	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
dont Primes Façades	5 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de l'Auxerrois, en tant que maître d'ouvrage, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation et de l'atteinte des objectifs.

7.1.2. Instances de pilotage

o Comité de pilotage

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira deux fois par an.

Ces réunions permettront aux partenaires de prendre connaissance des bilans d'avancement de l'opération. Ce comité proposera au besoin les orientations pour la suite de la démarche et fera les arbitrages éventuellement nécessaires compte tenu de l'avancement.

Le Comité de pilotage est placé sous la présidence de la Communauté de l'Auxerrois, à savoir son Président ou son représentant. La composition de ce comité de pilotage stratégique est la suivante:

- le Délégué de l'Anah dans le département de l'Yonne ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général de l'Yonne ou son représentant ;
- le Président de la Région Bourgogne ou son représentant ;
- les représentants de la Communauté de l'Auxerrois,
- les représentants de la Ville d'Auxerre,
- l'Architecte des bâtiments de France (ABF),
- l'ADEME,
- l'Agence régionale de Santé
- les partenaires signataires du Contrat local d'engagement (CLE) pour la lutte contre la précarité énergétique non déjà représentés : la Société Anonyme Coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété de Bourgogne (SACICAP), la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA), l'Agence départementale d'information sur le logement - Espace info Energie (ADIL-EIE), les fournisseurs d'énergie

- les futurs partenaires signataires du Protocole Local pour la lutte contre l'Habitat Indigne non déjà représentés,
- le Directeur du CAUE,
- les instances professionnelles (CAPEB, FFB, CMA),
- l'équipe opérationnelle,
- Et toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat, du domaine social ou de l'urbanisme

Les convocations seront à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. L'opérateur en charge du suivi animation préparera les documents et les rapports et assurera le secrétariat de ces réunions.

Le comité de pilotage de l'OPAH-RU sera commun à l'OPAH.

o Le Comité technique restreint

Le Comité technique est une instance partenariale chargée d'assurer le suivi technique de l'opération. Il permet à l'opérateur de présenter le bilan technique de l'opération (présentation des dossiers, communication, permanences, etc.) et de travailler sur des problèmes particuliers liés à l'opération ou sur des actions spécifiques à mettre en place pendant la durée de l'opération.

Il se réunit 5 à 6 fois par an, sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, afin de suivre les conditions de mise en œuvre de l'opération, sur la base des tableaux de bord présentés par l'opérateur.

Il est composé :

- des représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- des représentants de la Ville d'Auxerre,
- de l'Etat,
- de l'anah,
- de l'opérateur en charge du suivi-animation

Selon les besoin, le comité technique pourra être ponctuellement élargi à d'autres partenaires. A titre d'exemple, pourraient être sollicités :

- de l'Architecte des bâtiments de France (ABF),
- de l'ADEME,
- du Conseil régional de Bourgogne,
- du Conseil général de l'Yonne,
- de la CAF,
- de la MSA,
- de l'ADIL-EIE,
- de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT),
- des représentants des communes
- l'équipe opérationnelle
- toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat

o La Cellule de Veille et d'Intervention Foncière (CVIF)

Cette cellule est une instance chargée d'assurer le suivi des interventions spécifiques liées aux volets immobiliers et foncier de l'OPAH-RU.

Cette instance serait composée de :

- la Communauté de l'Auxerrois,
- la Ville d'Auxerre : Direction de l'Urbanisme et du Développement Economique

- un chargé de projet d'OPAH-RU,
- un chargé de mission du Fisac,
- un responsable « Foncier »,
- l'Opérateur d'OPAH,
- l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Elle se réunirait au grès des opportunités foncières.

o Le Comité de Lutte Contre l'Habitat Indigne

Le Comité de Lutte Contre l'habitat Indigne est une instance partenariale chargée d'assurer le suivi technique des situations de mal-logement repérées dans le cadre de l'opération. Il permet à l'opérateur de présenter ces situations repérées et d'apporter en collaboration avec les partenaires une aide individualisée et particulière aux occupants.

Il se réunit 5 à 6 fois par an, conjointement au COTEC, sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, sur la base des tableaux de bord présentés par l'opérateur.

Il est composé notamment des partenaires déjà mobilisés dans le cadre du PDLHI :

- des représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- des représentants de la Ville d'Auxerre,
- de la DDT,
- de l'ARS
- des Services de la Ville d'Auxerre (Service Urbanisme, DHGR et CCAS)
- du Conseil général de l'Yonne (UTS,...),
- de la CAF,
- du CCAS
- de l'ADIL-EIE,
- des bailleurs publics (OAH,...)
- de l'équipe opérationnelle
- de toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

La Communauté de l'Auxerrois désignera une équipe opérationnelle, chargée d'assurer l'animation, l'information, et le suivi de l'opération. Le suivi-animation sera confié à un prestataire retenu conformément au Code des marchés publics.

Ce suivi animation sera coordonné, au niveau de la Communauté de l'Auxerrois, par le chargé de mission du PLH.

L'opérateur retenu après consultation démontrera les compétences suivantes et les expériences en termes de :

- Maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat, en particulier les dispositifs d'OPAH-RU et d'aménagement des quartiers anciens,
- Maîtrise des dispositifs d'intervention coercitifs en lien avec le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,
- Développement de l'information, de la communication, et de l'investigation de terrain, adaptée aux populations concernées et aux objectifs affichés, et en lien étroit avec l'implication des collectivités locales à cette démarche ;
- Coordination et gestion de projet ;
- Animation de réseaux de partenaires, notamment sur l'habitat indigne,
- Réhabilitation de logements : technique et thermique du bâtiment
- Montage d'opérations immobilières complexes (Fiscalité immobilière, Investissement locatif, Copropriétés

- dégradées,...) et des opérations publiques d'aménagements (Dispositif RHI-THIRORI, Opération de logement social, Partenariat public/privé...),
- Juridique,
- Accompagnement social des ménages ;

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'équipe pluridisciplinaire de suivi animation accompagnera les propriétaires dans la réalisation de leurs projets d'amélioration. L'équipe opérationnelle assurera les actions suivantes :

o Plan de communication global

Le prestataire et les signataires de la convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication suivantes :

- plan de communication global : parution régulière d'articles dans la presse locale, bulletins communautaires et communaux et site internet ; bâches de chantier à l'effigie de l'opération ; affiches disposées dans les principaux bâtiments accueillant du public ; courriers d'informations aux propriétaires ; réunions publiques ; réunions d'information avec les élus et les partenaires ; diffusion de plaquettes d'informations, salon locaux,...
- information des propriétaires : permanences, participation aux réunions publiques, édition de documents d'information générale sur l'opération, mailings,...
- information et la mobilisation des acteurs du logement et des différents partenaires (travailleurs sociaux, travailleurs familiaux, professions médicales, artisans, notaires, agences immobilières, banques ...).
- réalisation avec la délégation locale de l'Anah et les signataires de tous les supports de communication ;
- tenue des permanences d'accueil du public
- diffusion des documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah à destination du public ;
- collaboration étroite avec la délégation locale de l'Anah en amont des réunions d'information destinées à présenter les financements et animées par l'opérateur ;

o Mission de repérage

Prospection, sensibilisation et mobilisation des propriétaires et des partenaires sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant notamment sur :

- le travail de repérage effectué dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle du parc privé de l'auxerrois
- les informations recueillies par les acteurs et partenaires de terrains du territoire.

o Accompagnement technique administratif et financier des propriétaires

- évaluations de l'état des logements et immeubles (grilles de dégradation), rédaction des rapports de visite ;
- évaluations thermiques avant et après travaux des parties privatives, estimations des gains réalisables puis réalisés ;
- vérification de la qualité des programmes de travaux et contrôle des factures ;
- réalisation des plans de financement et présentation aux propriétaires ;
- montage des dossiers de demandes de subventions auprès des différents signataires ;
- préparation des conventions de loyer ;
- préparation des dossiers de mise en paiement des aides publiques ;
- recherche de financements alternatifs : fournisseurs d'énergie, SACI, Fondation Abbé Pierre,...
- sensibilisation des propriétaires aux coûts et retours sur investissement des travaux engagés, notamment ceux visant des économies d'énergie ;
- présentation des demandes de subventions en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)
- accompagnement de la commune dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat indigne et

- d'application du Règlement Sanitaire Départemental ;
- préparation des conventions de loyer pour les bailleurs conventionnés sans travaux ;

L'équipe de suivi-animation assurera l'information sur l'ensemble des aides complémentaires mises en place par la collectivité et ses partenaires, constituera les dossiers administratifs pour l'engagement de ces aides, et les dossiers de demande de paiement. Elle assurera le lien administratif avec les dispositifs d'aide existant afin de constituer les dossiers complets à transmettre pour engagement.

o Missions sociales

- accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne ;
- accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne ;
- accompagnement renforcé en cas d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique ;
- recherche de solutions de financement complémentaires pour les propriétaires occupants précaires ;
- assister propriétaires et locataires dans la mise en œuvre du relogement provisoire ;
- sensibilisation aux droits et devoirs du locataire et du propriétaire ;

o Prospective et intervention foncière

- Repérage d'immeubles.
- Veille des DIA.
- Analyse sommaire pour choix de la stratégie (déblocage faisabilité, DPU, négociation...)
- Mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière (ORI)
- Réalisation d'études : études pré-opérationnelles d'ORI, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix des procédures judiciaires et des DUP.
- Animation opérationnelle : animation opérationnelle d'ORI, suivi des immeubles, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix des stratégies.

o Suivi et évaluation de l'opération et animation du partenariat

- suivi et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération ;
- suivi et animation des comités de suivi et des comités de pilotage ;
- suivi et animation du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne ;
- suivi et animation de la Cellule de Veille et d'intervention foncière ;
- accompagnement du maître d'ouvrage dans la mise en place du partenariat notamment sur la lutte contre la précarité énergétique ; la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile
- mobilisation des partenaires ;

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La communauté de l'Auxerrois et l'équipe de suivi-animation assureront la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre des actions sur le périmètre de l'opération notamment avec :

- Les services compétents des collectivités,
- Les services instructeurs des demandes de subventions,
- Les services en charge des procédures coercitives,
- Les acteurs du secteur social,
- Tous autres acteurs en cohérence avec le projet d'OPAH-RU

La communauté de l'Auxerrois et l'équipe de suivi-animation mobiliseront et coordonneront l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur le périmètre de l'opération. Le rôle sera notamment d'informer les acteurs notamment la délégation de l'Anah du potentiel de dossier Habiter Mieux et de la consommation prévisionnel des crédits.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

L'équipe opérationnelle présentera un état régulier et actualisés des communications, informations, contacts réalisés et évolution des dossiers en cours d'élaboration ou engagés.

Un rapport annuel d'avancement qualitatif et quantitatif, technique et financier ainsi qu'un rapport faisant le bilan final de l'opération seront établis par l'équipe opérationnelle.

o Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage stratégique annuel.

Ce rapport devra faire part des indicateurs suivants :

- Un bilan qualitatif faisant état notamment de l'évaluation :
 - o des mesures d'information, des outils de prospection et de repérage
 - o des visites réalisées
 - o de l'assistance aux propriétaires (aspects techniques et administratifs);
 - o du suivi et contrôle des travaux réalisés
 - o de la mobilisation des partenaires
 - o des limites du dispositif (cause des freins à la réhabilitation, position des propriétaires...)
 - o de la coordination avec les dispositifs des partenaires.

Ce bilan fera état des difficultés rencontrées, dans le déroulement de la mission et des outils mis en place pour y

remédier.

- Un bilan quantitatif :
 - o du nombre total de dossiers signalés, en cours d'instruction, en attente de paiement ou liquidés et analyse des causes des dossiers non aboutis
 - o du nombre de visites
 - o du nombre, type et localisation des logements conventionnés,
 - o du nombre, localisation et type de logements améliorés selon le statut,
 - o du montant et nature des travaux d'amélioration,
 - o de la nature des travaux
 - o de la taille des logements
 - o du nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement social lié au logement ;
 - o du montant moyen des subventions et leur financeur
 - o de la distinction des subventions accordées par l'Anah, la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois, voire d'autres partenaires (notamment le Conseil Général, les caisses de retraites, MSA ...)
 - o de l'économie d'énergie et de rejet de gaz à effet de serre sur la base des diagnostics énergétiques
 - o du montant des loyers pratiqués avant et après travaux selon le type et la localisation,

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Les bilans feront le point sur les différentes actions menées et proposera des pistes de réflexion et d'actions pour la suite. Au-delà des indicateurs de suivi, il abordera :

- la partie prospective de l'opération,
- les opérations de communication et de mobilisation menées,
- une ou deux opérations phares réalisées ou en cours de réalisation,
- une analyse détaillée du niveau d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- une analyse synthétique du processus opérationnel, des atouts et des freins de l'opération, accompagnée de propositions d'actions complémentaires (en cours de programme et en fin d'opération).
- l'impact sur l'activité des entreprises locales du bâtiment.

o Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser des difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires et locataires, des acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques. Et recenser les solutions mises en œuvre
- Mesurer l'impact de l'OPAH-RU sur la vacance, les conséquences sur le marché du logement,
- Mesurer l'impact des actions d'information (volet « économies d'énergie », et conseil pour le maintien à domicile)
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique et le logo « Habiter Mieux ». Cela implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le dispositif opérationnel d'OPAH-RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet Anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles de presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah et l'Etat au titre du programme « Habiter Mieux ».

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH-RU, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah » et le logo « Habiter Mieux ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour le Maître d'Ouvrage, la
Communauté de l'Auxerrois

Pour l'État,

Pour l'Anah,

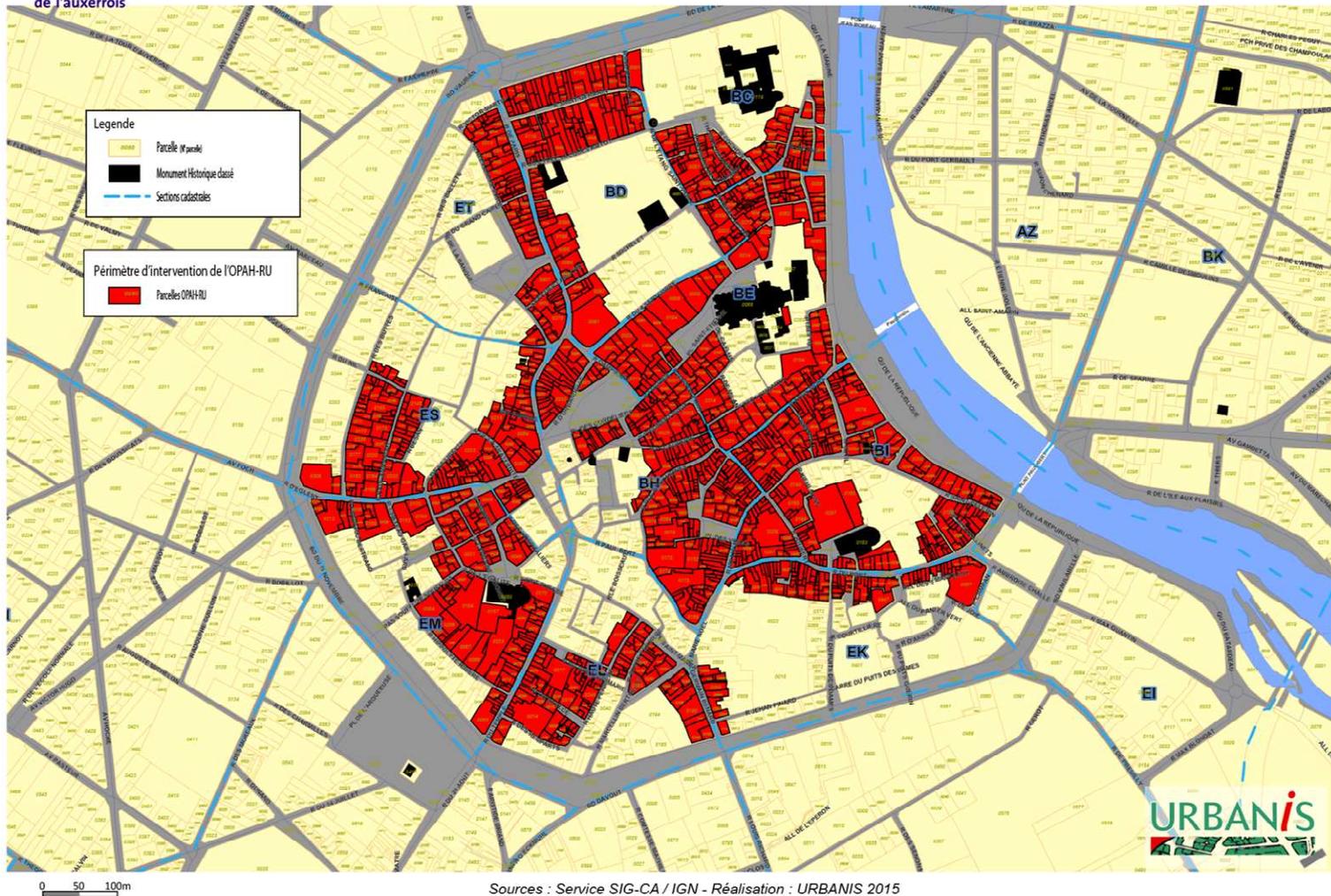
Pour la Ville d'Auxerre,

Annexes

Annexe 1 : Périmètre de l'opération



Carte - Périmètre d'intervention de l'OPAH-RU



Annexe 2 : Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de la conclusion de la convention)

Taux de subvention mobilisables selon l'éligibilité du projet

Propriétaires Bailleurs			ANAH - ETAT		Agglomération		Ville d'Auxerre			
	Typologie de travaux	Plafond de travaux HT subventionnables	Taux sub	FART	Taux Subv.	Prime	Taux Subv.	Prime	Taux cumulés	Primes / logt
				Prime						
<i>Cibles Anah - aides de base + proposition d'abondement</i>	Locatif tvx lourds (Indigne ou TD)	1 000€/m² plafonné à 80 000€	35%	1 600 €	20%	- €	5%	- €	60%	1 600 €
	Locatif Sécurité Salubrité	750€/m² plafonné à 60 000€	35%	1 600 €	20%	- €	5%	- €	60%	1 600 €
	Locatif dégradé	1 000€/m² plafonné à 80 000€	25%	1 600 €	20%	- €	5%	- €	50%	1 600 €
	Autonomie	750€/m² plafonné à 60 000€	35%	- €	15%	- €	- €	- €	50%	- €
	Locatif RSD - décence	750€/m² plafonné à 60 000€	25%	- €	20%	- €	5%	- €	50%	- €
	Habiter Mieux	750€/m² plafonné à 60 000€	25%	1 600 €	15%	- €	- €	- €	40%	1 600 €
	Locatif Transformation d'usage	750€/m² plafonné à 60 000€	25%	1 600 €	0%	- €	- €	- €	25%	2 000 €
<i>Compléments thématiques Anah</i>	BBC	- €	- €	- €	- €	2 000 €	- €	- €	0%	2 000 €
	Sortie de vacance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 000 €	0%	2 000 €
	Facçade d'immeuble en OPAH	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	- €
	Autonomie (adaptation complète)	- €	- €	- €	- €	3 000 €	- €	- €	0%	3 000 €
	Conventionnement Anah sans travaux	- €	- €	- €	- €	- €	2 000 €	- €	- €	0%

Propriétaires Occupants			ANAH - ETAT			Agglomération		Ville d'Auxerre			
	Typologie de Travaux	Plafond de travaux HT subventionnables	Taux sub	FART		Taux Subv.	Prime	Taux Subv.	Prime	Taux cumulés	Primes / logt
				Taux	Plafond						
<i>Cibles Anah - aides de base + proposition d'abondement</i>	PO HM très modestes	20 000 €	50%	10%	2 000 €	- €	500 €	- €	- €	50%	2 500 €
	PO HM Modestes	20 000 €	35%	10%	1 600 €	- €	500 €	- €	- €	35%	2 100 €
	PO LHI TD - TM	50 000 €	50%	10%	2 000 €	15%	- €	5%	- €	65%	2 000 €
	PO LHI TD - M	50 000 €	50%	10%	1 600 €	15%	- €	5%	- €	65%	1 600 €
	PO tvx sécurité salubrité - TM	20 000 €	50%	10%	2 000 €	15%	- €	5%	- €	65%	2 000 €
	PO tvx sécurité salubrité - M	20 000 €	50%	10%	1 600 €	15%	- €	5%	- €	65%	1 600 €
	PO Autonomie TM	20 000 €	50%	- €	- €	10%	- €	- €	- €	60%	- €
	PO Autonomie M	20 000 €	35%	- €	- €	15%	- €	- €	- €	50%	- €
<i>Proposition d'aides complémentaires</i>	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	- €	- €	- €	- €	- €	2 500 €	- €	- €	- €	2 500 €
	PO hors Plafonds	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 €	- €	- €	- €	1 000 €
	Aide accession Propriété Conseil	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 000 €	- €	2 000 €

Financements prévisionnels des financeurs (ANAH/FART/Communauté d'Agglomération/ ville d'Auxerre) sur les 5 années d'OPAH-RU

		Total				
	Aides PB	<i>Objectif</i>	<i>Anah</i>	<i>Prime Fart</i>	<i>CA</i>	<i>Ville d'Auxerre</i>
<i>Cibles Anah</i>	Locatif tvx lourds Indigne TD	21	441 000 €	33 600 €	252 000 €	63 000 €
	Locatif Sécurité Salubrité	11	154 000 €	17 600 €	88 000 €	22 000 €
	Locatif dégradé	12	90 000 €	19 200 €	72 000 €	18 000 €
	Autonomie	5	52 500 €	- €	22 500 €	- €
	Locatif RSD - décence	8	50 000 €	- €	40 000 €	10 000 €
	Habiter Mieux	8	60 000 €	12 800 €	36 000 €	- €
	Locatif Transformation d'usage	8	100 000 €	12 800 €	- €	- €
	Sous-total	73	947 500 €	96 000 €	510 500 €	113 000 €
<i>Aides complémentaires</i>	<i>dont BBC en 1 étape</i>	13	- €	- €	26 000 €	- €
	<i>dont Autonomie (adaptation)</i>	4	- €	- €	12 000 €	- €
	<i>Prime Vacance</i>	37	- €	- €	- €	74 000 €
	<i>Conventionnement sans travaux</i>	21	- €	- €	42 000 €	- €
	<i>Réfection façades Immeubles</i>	24	- €	- €	- €	60 000 €
	Sous-total	99	- €	- €	80 000 €	134 000 €
	Total cumulé PB sans doublon compte	94	947 500 €	96 000 €	590 500 €	247 000 €
	Aides PO	<i>Objectif</i>	<i>Anah</i>	<i>Prime Fart</i>	<i>CA</i>	<i>Ville d'Auxerre</i>
<i>Cibles Anah</i>	Habiter Mieux	13	104 000 €	20 800 €	6 500 €	- €
	LHI/ très dégradé	9	180 000 €	16 800 €	54 000 €	18 000 €
	Travaux de sécurité salubrité	9	90 000 €	16 800 €	27 000 €	9 000 €
	Autonomie	12	38 250 €	- €	12 375 €	- €
	Sous Total	43	412 250 €	54 400 €	99 875 €	27 000 €
<i>Aides complémentaires</i>	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	8	- €	- €	20 000 €	- €
	PO HP NRJ	8	- €	- €	8 000 €	- €
	BBC en 1 étape	0	- €	- €	- €	- €
	Prime Accession	5	- €	- €	- €	10 000 €
	Sous Total PO	21	- €	- €	28 000 €	10 000 €
	Total cumulé PO sans double compte	64	412 250 €	54 400 €	127 875 €	37 000 €
	Total PO + PB sans double compte	158	1 359 750 €	150 400 €	718 375 €	284 000 €

Financement prévisionnel de la part variable à l'ingénierie sur les 5 années d'OPAH-RU

	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Total	
	Objectifs	Prime ingénierie	Objectifs	Prime ingénierie								
Prime renforcée du PO	2	654 €	4	1 308 €	5	1 635 €	5	1 635 €	5	1 635 €	21	6 867 €
Dossier "travaux lourds" sans octroi de ASE	0	- €	1	327 €	1	327 €	1	327 €	1	327 €	4	1 308 €
Dossier "petit LHI" sans octroi de ASE	1	327 €	2	654 €	2	654 €	2	654 €	2	654 €	9	2 943 €
Dossier "autonomie" sans octroi de ASE	1	327 €	1	327 €	2	654 €	2	654 €	2	654 €	8	2 616 €
Prime renforcée du PB	4	1 308 €	4	1 308 €	8	2 616 €	8	2 616 €	8	2 616 €	32	10 464 €
Dossier "travaux lourds" sans octroi de ASE	1	327 €	1	327 €	2	654 €	2	654 €	2	654 €	8	2 616 €
Dossier "petit LHI" sans octroi de ASE	1	327 €	1	327 €	3	981 €	3	981 €	3	981 €	11	3 597 €
Dossier "autonomie" sans octroi de ASE	1	327 €	1	327 €	1	327 €	1	327 €	1	327 €	5	1 635 €
Dossier "moyennement dégradé" sans octroi de ASE	1	327 €	1	327 €	2	654 €	2	654 €	2	654 €	8	2 616 €
Prime à l'ingénierie du FART	7	2 919 €	11	4 587 €	15	6 255 €	15	6 255 €	15	6 255 €	63	26 271 €
Dossier PO avec octroi de l'ASE	3	1 251 €	4	1 668 €	5	2 085 €	5	2 085 €	5	2 085 €	22	9 174 €
Dossier PB avec octroi de l'ASE	4	1 668 €	7	2 919 €	10	4 170 €	10	4 170 €	10	4 170 €	41	17 097 €
Prime "Mous" à l'accompagnement sanitaire et social renforcé	2	2 826 €	2	2 826 €	5	7 065 €	5	7 065 €	5	7 065 €	19	26 847 €
Total	15	7 707 €	21	10 029 €	33	17 571 €	33	17 571 €	33	17 571 €	135	70 449 €

Annexe 3 : Récapitulatif des objectifs sur les 5 années d'OPAH

	OPAH-RU Centre Ville						
	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Total	moyenne
Propriétaires occupants							
NRJ- Anah	2	2	3	3	3	13	3
NRJ- hors Anah intermediaire	1	1	2	2	2	8	2
NRJ- hors Anah HP	1	1	2	2	2	8	2
LHI-LTD	1	2	2	2	2	9	2
tvx sécurité salubrité	1	2	2	2	2	9	2
Maintien à domicile	1	2	3	3	3	12	2
NRJ - BBC 1 étape	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont prime Accession</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	5	<i>1</i>
	7	10	14	14	14	59	
Propriétaires bailleurs							
NRJ- Fart	1	1	2	2	2	8	2
Locatif tvx lourds Indigne TD	2	4	5	5	5	21	4
Locatif Sécurité Salubrité	1	1	3	3	3	11	2
Locatif dégradé	1	2	3	3	3	12	2
RSD-Décence	1	1	2	2	2	8	2
Maintien à domicile	1	1	1	1	1	5	1
Transformation d'usage	1	1	2	2	2	8	2
<i>Dont total NRJ Fart</i>	<i>5</i>	<i>8</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	52	<i>10</i>
<i>Dont BBC</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	13	<i>3</i>
<i>Dont total Autonomie</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	4	<i>1</i>
<i>Prime Vacance</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	37	<i>7</i>
<i>Conventionnement sans Travaux</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	21	<i>4</i>
<i>Réfection Façades immeubles OPAH-RU</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	24	<i>5</i>
	8	11	18	18	18	73	

Annexe 4 : Indicateurs de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Effets immobiliers

- Nombre de réhabilitation (nombre et type de logement) engagée par rapport aux objectifs de la convention
- Nombre de logements vacants remis sur le marché immobilier
- Nombre de logements identifiés dégradés réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU
- Nombre de logements locatifs conventionnés avec ou sans travaux
- Mesure de la dynamique de réhabilitation (énergétique, habitat indigne, autonomie) du parc immobilier
- Nombre de copropriétés anciennes accompagnées
- Nombres de copropriétés fragiles accompagnées
- Nombre de projets acquisition/amélioration réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment par l'Office de l'auxerrois
- Nombre d'immeubles identifiés comme « stratégiques » réhabilités

Effets financiers

- Nombre de mutations immobilières impulsées dans le cadre de l'OPAH-RU
- Nombre de dossiers mobilisant les financements fiscaux Malraux
- Cout de la réhabilitation au m² par thématique
- L'incidence économique sur le BTP (artisans, maitre d'œuvre,...) : total des travaux réalisés, provenance géographique des entreprises
- Effets bancaires (nombre et type de prêts)

Effets environnementaux

- Nombre de propriétaires sensibilisés à la rénovation énergétique
- Nombre de dossiers en travaux BBC
- Mesure des travaux réalisés avec des matériaux naturels et durables

Effets sociologiques

- Nombre de logements locatifs conventionnés avec ou sans travaux
- Nombre de logements prioritaires occupants réhabilités
- Maintien dans les lieux des occupants ou accompagnement vers un relogement digne et durable
- Perception du dispositif par les propriétaires occupants et bailleurs et les locataires
- Efficacité des services et conseils apportés par l'opérateur en charge de l'OPAH (technique, financier, juridique, fiscaux,...)
- Nombre de situations repérées et suivi dans le cadre du CLHI
- Sensibilisation des propriétaires occupants, bailleurs et les acteurs locaux (partenaires, élus, techniciens, assistantes sociales, aides à domicile,...) à la problématique de l'habitat indigne et d'une manière général au mal logement
- Nombre de copropriétés fragiles repérées et accompagnées
- Mesure de la Vieille et Observatoire des Copropriétés

Effets en termes d'aménagement urbain

- Réalisation d'un baromètre d'atteinte des objectifs commune de l'OPAH-RU et du PLH, du NPNRU, du PCET, du PLU,...
- Cartographie des réhabilitations engagées dans le cadre de l'OPAH
- Mesure des actions d'accompagnement, d'aménagement réalisées à l'initiative des collectivités (Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre
- Sensibilisation des propriétaires à la préservation et revalorisation du patrimoine
- Nombre de projets mobilisant les dispositifs nationaux (RHI, THIRORI, ORI,...)
- Perception du rapprochement et coordination entre l'opérateur et l'animateur du FISAC

Annexe 5 : Description de la mission complémentaire : Programme en faveur de la maîtrise de l'énergie pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah

Descriptif du dispositif

Dans le cadre de la poursuite de Programme Logements Durables de mai 2012 à mai 2015, la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois s'attache à un principe d'égalité en terme :

- D'accompagnement des ménages « intermédiaire » et « Hors plafonds » afin de maximiser l'incitation des particuliers à la réalisation de travaux d'économie d'énergie en bouquet de travaux compatible BBC et au CITE en vigueur
- D'aide aux travaux répondant aux préconisations de travaux suite à une visite conseil de l'opérateur

La Communauté d'Agglomération de l'auxerrois souhaite accompagner et aider l'ensemble des propriétaires occupants du territoire, quels que soient leurs niveaux de ressources (RFR N-1 maximum de 80 000€), qui s'engageraient dans des projets d'amélioration énergétique de leur maison individuelle.

Ainsi, en parallèle de l'OPAH couvrant l'ensemble des thématiques Anah, la Communauté d'Agglomération met en place une mission d'accompagnement technique à la réhabilitation des logements privés.

Le prestataire sera amené à réaliser des « entretiens thermiques » pour tout public non éligible à l'Anah qui le demande. Cet entretien permettra, après vérification de non éligibilité à l'Anah :

- d'informer de façon générale les particuliers sur les travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie, sur les dispositifs spécifiques d'aides, de crédits qui existent
- d'analyser les causes de la déperdition énergétique et ce notamment à partir des factures d'énergie, des caractéristiques du logement, du mode de chauffage et du mode d'habiter fournis par le ménage occupant le logement, lors de l'entretien

Pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah, souhaitant réaliser au minimum un bouquet de travaux en matière d'économies d'énergie compatible BBC et bénéficier du dispositif d'aides de la CA, le prestataire réalisera une évaluation de l'état du logement et établira un rapport de visite préconisant les travaux compte tenu des attentes des propriétaires, des conditions d'éligibilité du crédit d'impôt Transition Energétique en vigueur.

Une dernière phase d'accompagnement à la mise en œuvre des préconisations permettra au particulier d'être aidé dans la phase administrative et technique du suivi des interventions.

Accompagnement technique administratif et financier des propriétaires non éligibles aux aides de l'Anah

- évaluations de l'état des logements et immeubles rédaction des rapports de visite ;
- établissement de préconisations de travaux en bouquet de travaux compte tenu de la visite conseil répondant aux attentes des propriétaires, aux conditions d'éligibilité du crédit d'impôt Transition Energétique en vigueur éligibles compatibles BBC
- sensibilisation des propriétaires aux coûts et retours sur investissement des travaux engagés, notamment ceux visant des économies d'énergie ;
- préparation des conventions de loyer pour les bailleurs conventionnés sans travaux ;
- réalisation des plans de financement et présentation aux propriétaires ;
- montage des dossiers de demandes de subventions auprès des différents signataires ;
- vérification de la qualité des programmes de travaux et contrôle des factures ;
- préparation des dossiers de mise en paiement des aides publiques ;

Cette mission s'adresse aux propriétaires occupants un logement individuel, non éligibles aux aides de l'Anah dont le RFR n-1 n'excède pas 80 000€ par ménage. **Sont exclues les copropriétés.**

Objectifs

Les objectifs de cette action sont évalués à 225 logements individuels pour 5 ans, répartis comme suit :

- 110 propriétaires occupants « intermédiaires » dont les ressources ne dépassent pas les plafonds du PLAI
- 110 propriétaires occupants au ressources « Hors Plafonds » mais n'excédant pas un RFR n-1 de 80 000€
- 5 propriétaires occupants réalisant une rénovation complète BBC

Financement

o Descriptif de l'aides aux travaux en dehors de l'OPAH

Les aides ci-dessous concernent les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois à destination des propriétaires privés non éligibles aux aides de l'OPAH.

Les modalités d'attribution et de versement de ces aides feront l'objet d'un règlement particulier approuvé par le Conseil Communautaire. La Communauté d'Agglomération de l'auxerrois s'engage à accorder ces aides financières dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées à cette action.

La collectivité s'engage à apporter une aide financière aux propriétaires occupants d'un logement individuel de plus de 15 ans situé sur le périmètre de l'opération.

L'opération aidée doit être composée d'un bouquet de travaux compatible BBC est conforme :

- aux préconisations établies par l'opérateur lors de la visite conseil et du rendu de l'étude réalisée.
- aux conditions d'éligibilité du crédit d'impôt Transition Energétique en vigueur (à la date du paiement de la dépense à l'entreprise qui a réalisé les travaux)

Le montant de l'aide est fixé forfaitairement à :

- 2 500€ pour les propriétaires aux ressources « intermédiaires » répondant aux conditions de ressources de l'Eco-PTZ travaux en cours d'application
- 1 000€ pour les propriétaires supérieurs aux ressources de l'Eco-PTZ et inférieurs à un Revenu Fiscal de Référence de 80 000€ pour l'ensemble du ménage
- 4 000€ pour les propriétaires réalisant un projet de rénovation énergétique BBC.

o Montant prévisionnel

Cette mission sera prise en charge totalement par la Communauté de l'Auxerrois.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'accompagnement des propriétaires occupants non éligibles Anah sont de **XXXXX €** selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	81 000 €	405 000 €				
dont aides aux PO non éligibles anah	81 000 €	81 000 €	81 000 €	81 000 €	81 000 €	405 000 €
dont ingénierie						0 €

Annexe 6. Description de la mission complémentaire en faveur des propriétaires bailleurs conventionnés sans travaux

Descriptif du dispositif

Dans un objectif de développement du parc locatif privé qualitatif à loyer maîtrisé, la communauté de l'auxerrois souhaite encourager à travers l'OPAH le conventionnement Anah sans travaux. Ainsi les propriétaires bailleurs pourront bénéficier des avantages fiscaux liés au conventionnement et une aide 2 000€ sous réserve que lors de la visite du logement par l'opérateur celui-ci réponde au RSD.

Les modalités d'attribution et de versement de ces aides feront l'objet d'un règlement particulier approuvé par le Conseil Communautaire. La Communauté d'Agglomération de l'auxerrois s'engage à accorder ces aides financières dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées à cette action.

Objectifs

Logements conventionnés sans travaux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Propriétaires bailleurs	3	6	10	10	10	39

Financement

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage sont de **XXXXX €** selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	6 000€	12 000€	20 000€	20 000€	20 000€	78 000€
dont aides aux PB conv. sans travaux	6 000€	12 000€	20 000€	20 000€	20 000€	78 000€
dont ingénierie						0 €

	Objectif	Année 1				Objectif	Année 2				Objectif	Année 3				Objectif	Année 4				Objectif	Année 5				Total											
		Anah	Prime Forêt	CA	Ville d'Auxerre		Anah	Prime Forêt	CA	Ville d'Auxerre		Anah	Prime Forêt	CA	Ville d'Auxerre		Anah	Prime Forêt	CA	Ville d'Auxerre		Anah	Prime Forêt	CA	Ville d'Auxerre	Anah	Prime Forêt	CA	Ville d'Auxerre	Prime Forêt	CA	Ville d'Auxerre					
Aides PB																																					
Localif tva lourds Indigne TD	2	42 000 €	3 200 €	24 000 €	5 000 €	4	84 000 €	6 400 €	48 000 €	12 000 €	5	105 000 €	8 000 €	60 000 €	15 000 €	5	105 000 €	8 000 €	60 000 €	15 000 €	5	105 000 €	8 000 €	60 000 €	15 000 €	5	105 000 €	8 000 €	60 000 €	15 000 €	21	441 000 €	33 600 €	252 000 €	63 000 €		
Localif Sécurité Salubrité	1	14 000 €	1 600 €	8 000 €	2 000 €	1	14 000 €	1 600 €	8 000 €	2 000 €	3	42 000 €	4 800 €	24 000 €	6 000 €	3	42 000 €	4 800 €	24 000 €	6 000 €	3	42 000 €	4 800 €	24 000 €	6 000 €	11	154 000 €	17 600 €	88 000 €	22 000 €							
Localif dégradé	1	7 500 €	1 600 €	6 000 €	1 500 €	2	15 000 €	3 200 €	12 000 €	3 000 €	3	22 500 €	4 800 €	18 000 €	4 500 €	3	22 500 €	4 800 €	18 000 €	4 500 €	3	22 500 €	4 800 €	18 000 €	4 500 €	12	90 000 €	19 200 €	72 000 €	18 000 €							
Autonomie	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €	5	52 500 €	- €	22 500 €	- €							
Localif RSD - décence	1	6 250 €	- €	5 000 €	1 250 €	1	6 250 €	- €	5 000 €	1 250 €	2	12 500 €	- €	10 000 €	2 500 €	2	12 500 €	- €	10 000 €	2 500 €	2	12 500 €	- €	10 000 €	2 500 €	8	50 000 €	- €	40 000 €	10 000 €							
Habitat Meux	1	7 500 €	1 600 €	4 500 €	- €	1	7 500 €	1 600 €	4 500 €	- €	2	15 000 €	3 200 €	9 000 €	- €	2	15 000 €	3 200 €	9 000 €	- €	2	15 000 €	3 200 €	9 000 €	- €	8	60 000 €	12 800 €	36 000 €	- €							
Localif Transformation d'usage	1	12 500 €	1 600 €	- €	- €	1	12 500 €	1 600 €	- €	- €	2	25 000 €	3 200 €	- €	- €	2	25 000 €	3 200 €	- €	- €	2	25 000 €	3 200 €	- €	- €	8	100 000 €	12 800 €	- €	- €							
Sous-total	8	100 250 €	9 600 €	52 000 €	10 750 €	11	149 750 €	14 400 €	82 000 €	18 250 €	18	232 500 €	24 000 €	125 500 €	28 000 €	18	232 500 €	24 000 €	125 500 €	28 000 €	18	232 500 €	24 000 €	125 500 €	28 000 €	73	947 500 €	96 000 €	510 500 €	113 000 €							
Aides complémentaires																																					
dont BBC en 1 étape	2	- €	- €	4 000 €	- €	2	- €	- €	4 000 €	- €	3	- €	- €	6 000 €	- €	3	- €	- €	6 000 €	- €	3	- €	- €	6 000 €	- €	13	- €	- €	26 000 €	- €							
dont Autonomie adaptation	0	- €	- €	- €	- €	1	- €	- €	3 000 €	- €	1	- €	- €	3 000 €	- €	1	- €	- €	3 000 €	- €	1	- €	- €	3 000 €	- €	4	- €	- €	12 000 €	- €							
Prime Vacances	2	- €	- €	4 000 €	- €	5	- €	- €	10 000 €	- €	10	- €	- €	20 000 €	- €	10	- €	- €	20 000 €	- €	10	- €	- €	20 000 €	- €	37	- €	- €	74 000 €	- €							
Conventonnement sans travaux	2	- €	- €	4 000 €	- €	4	- €	- €	8 000 €	- €	5	- €	- €	10 000 €	- €	5	- €	- €	10 000 €	- €	5	- €	- €	10 000 €	- €	21	- €	- €	42 000 €	- €							
Pâtisseries façades irremovibles	2	- €	- €	5 000 €	4	- €	- €	10 000 €	6	- €	6	- €	- €	15 000 €	6	- €	- €	15 000 €	6	- €	6	- €	- €	15 000 €	6	24	- €	- €	60 000 €	- €							
Sous-total	8	- €	- €	8 000 €	9 000 €	16	- €	- €	15 000 €	20 000 €	25	- €	- €	19 000 €	25	- €	- €	19 000 €	25	- €	25	- €	- €	19 000 €	25	99	- €	- €	80 000 €	134 000 €							
Total cumulé PB sans double compte	10	100 250 €	9 600 €	60 000 €	19 750 €	15	149 750 €	14 400 €	97 000 €	38 250 €	23	232 500 €	24 000 €	144 500 €	63 000 €	23	232 500 €	24 000 €	144 500 €	63 000 €	23	232 500 €	24 000 €	144 500 €	63 000 €	94	947 500 €	96 000 €	590 500 €	247 000 €							
Aides PO																																					
Habitat Meux	2	16 000 €	3 200 €	1 000 €	- €	2	16 000 €	3 200 €	1 000 €	- €	3	24 000 €	4 800 €	1 500 €	- €	3	24 000 €	4 800 €	1 500 €	- €	3	24 000 €	4 800 €	1 500 €	- €	13	104 000 €	20 800 €	6 500 €	- €							
LHI / très dégradé	1	20 000 €	2 000 €	6 000 €	2 000 €	2	40 000 €	4 000 €	12 000 €	4 000 €	2	40 000 €	3 600 €	12 000 €	4 000 €	2	40 000 €	3 600 €	12 000 €	4 000 €	2	40 000 €	3 600 €	12 000 €	4 000 €	9	180 000 €	16 800 €	54 000 €	18 000 €							
Travaux de sécurité salubrité	1	10 000 €	2 000 €	3 000 €	1 000 €	2	20 000 €	4 000 €	6 000 €	2 000 €	2	20 000 €	3 600 €	6 000 €	2 000 €	2	20 000 €	3 600 €	6 000 €	2 000 €	2	20 000 €	3 600 €	6 000 €	2 000 €	9	90 000 €	16 800 €	27 000 €	9 000 €							
Autonomie	1	3 750 €	- €	1 125 €	- €	2	7 500 €	- €	2 250 €	- €	3	9 000 €	- €	3 000 €	- €	3	9 000 €	- €	3 000 €	- €	3	9 000 €	- €	3 000 €	- €	12	38 250 €	- €	12 375 €	- €							
Sous Total	5	49 750 €	7 200 €	11 125 €	3 000 €	8	83 500 €	11 200 €	21 250 €	6 000 €	10	93 000 €	12 000 €	22 500 €	6 000 €	10	93 000 €	12 000 €	22 500 €	6 000 €	10	93 000 €	12 000 €	22 500 €	6 000 €	43	412 250 €	54 400 €	99 875 €	27 000 €							
PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	1	- €	- €	2 500 €	- €	1	- €	- €	2 500 €	- €	2	- €	- €	5 000 €	- €	2	- €	- €	5 000 €	- €	2	- €	- €	5 000 €	- €	8	- €	- €	20 000 €	- €							
PO IIP NRJ	1	- €	- €	1 000 €	- €	1	- €	- €	1 000 €	- €	2	- €	- €	2 000 €	- €	2	- €	- €	2 000 €	- €	2	- €	- €	2 000 €	- €	8	- €	- €	8 000 €	- €							
BBC en 1 étape	0	- €	- €	- €	- €	0	- €	- €	- €	- €	0	- €	- €	- €	- €	0	- €	- €	- €	- €	0	- €	- €	- €	- €	0	- €	- €	- €	- €							
Prime Accession	1	- €	- €	2 000 €	1	- €	- €	2 000 €	1	- €	1	- €	- €	2 000 €	1	- €	- €	2 000 €	1	- €	1	- €	- €	2 000 €	1	- €	5	- €	- €	10 000 €	- €						
Sous Total PO	3	- €	- €	3 500 €	2 000 €	3	- €	- €	3 500 €	2 000 €	5	- €	- €	7 000 €	2 000 €	5	- €	- €	7 000 €	2 000 €	5	- €	- €	7 000 €	2 000 €	21	- €	- €	28 000 €	10 000 €							
Total cumulé PO sans double compte	8	49 750 €	7 200 €	14 625 €	5 000 €	11	83 500 €	11 200 €	24 750 €	8 000 €	15	93 000 €	12 000 €	29 500 €	8 000 €	15	93 000 €	12 000 €	29 500 €	8 000 €	15	93 000 €	12 000 €	29 500 €	8 000 €	64	412 250 €	54 400 €	127 875 €	37 000 €							
Total PO + PB sans double compte	18	150 000 €	16 800 €	74 625 €	24 750 €	26	233 250 €	25 600 €	121 750 €	46 250 €	38	325 500 €	36 000 €	174 000 €	71 000 €	38	325 500 €	36 000 €	174 000 €	71 000 €	38	325 500 €	36 000 €	174 000 €	71 000 €	158	1 359 750 €	150 400 €	718 375 €	284 000 €							

		Année 1				
Aides PB		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville Auxerre
Cibles Anah	Locatif tvx lourds Indigne TD	2	42 000 €	3 200 €	24 000 €	6 000 €
	Locatif Sécurité Salubrité	1	14 000 €	1 600 €	8 000 €	2 000 €
	Locatif dégradé	1	7 500 €	1 600 €	6 000 €	1 500 €
	Autonomie	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €
	Locatif RSD - décence	1	6 250 €	- €	5 000 €	1 250 €
	Habiter Mieux	1	7 500 €	1 600 €	4 500 €	- €
	Locatif Transformation d'usage	1	12 500 €	1 600 €	- €	- €
	Sous-total	8	100 250 €	9 600 €	52 000 €	10 750 €
Aides complémentaires	dont BBC en 1 étape	2	- €	- €	4 000 €	- €
	dont Autonomie (adaptation)	0	- €	- €	- €	- €
	Prime Vacance	2	- €	- €	- €	4 000 €
	Conventionnement sans travaux	2	- €	- €	4 000 €	- €
	Réfection façades Immeubles	2	- €	- €	- €	5 000 €
	Sous-total	8	- €	- €	8 000 €	9 000 €
Total cumulé PB sans doublon compte		10	100 250 €	9 600 €	60 000 €	19 750 €
Aides PO		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Habiter Mieux	2	16 000 €	3 200 €	1 000 €	- €
	LHI / très dégradé	1	20 000 €	2 000 €	6 000 €	2 000 €
	Travaux de sécurité salubrité	1	10 000 €	2 000 €	3 000 €	1 000 €
	Autonomie	1	3 750 €	- €	1 125 €	- €
	Sous Total	5	49 750 €	7 200 €	11 125 €	3 000 €
Aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	1			2 500 €	
	PO HP NRJ	1			1 000 €	
	BBC en 1 étape	0				
	Prime Accession	1				2 000 €
Sous Total PO	3	- €	- €	3 500 €	2 000 €	
Total cumulé PO sans double compte		8	49 750 €	7 200 €	14 625 €	5 000 €
Total PO + PB sans double compte		18	150 000 €	16 800 €	74 625 €	24 750 €

		Année 2				
Aides PB		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Locatif tvx lourds Indigne TD	4	84 000 €	6 400 €	48 000 €	12 000 €
	Locatif Sécurité Salubrité	1	14 000 €	1 600 €	8 000 €	2 000 €
	Locatif dégradé	2	15 000 €	3 200 €	12 000 €	3 000 €
	Autonomie	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €
	Locatif RSD - décence	1	6 250 €	- €	5 000 €	1 250 €
	Habiter Mieux	1	7 500 €	1 600 €	4 500 €	- €
	Locatif Transformation d'usage	1	12 500 €	1 600 €	- €	- €
	Sous-total	11	149 750 €	14 400 €	82 000 €	18 250 €
Aides complémentaires	dont BBC en 1 étape	2	- €	- €	4 000 €	- €
	dont Autonomie (adaptation)	1	- €	- €	3 000 €	- €
	Prime Vacance	5	- €	- €	- €	10 000 €
	Conventionnement sans travaux	4	- €	- €	8 000 €	- €
	Réfection façades Immeubles	4	- €	- €	- €	10 000 €
	Sous-total	16	- €	- €	15 000 €	20 000 €
Total cumulé PB sans doublon compte		15	149 750 €	14 400 €	97 000 €	38 250 €
Aides PO		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Habiter Mieux	2	16 000 €	3 200 €	1 000 €	- €
	LHI / très dégradé	2	40 000 €	4 000 €	12 000 €	4 000 €
	Travaux de sécurité salubrité	2	20 000 €	4 000 €	6 000 €	2 000 €
	Autonomie	2	7 500 €	- €	2 250 €	- €
	Sous Total	8	83 500 €	11 200 €	21 250 €	6 000 €
Aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	1			2 500 €	
	PO HP NRJ	1			1 000 €	
	BBC en 1 étape	0				
	Prime Accession	1				2 000 €
Sous Total PO	3	- €	- €	3 500 €	2 000 €	
Total cumulé PO sans double compte		11	83 500 €	11 200 €	24 750 €	8 000 €
Total PO + PB sans double compte		26	233 250 €	25 600 €	121 750 €	46 250 €

		Année 3				
Aides PB		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Locatif tvx lourds Indigne TD	5	105 000 €	8 000 €	60 000 €	15 000 €
	Locatif Sécurité Salubrité	3	42 000 €	4 800 €	24 000 €	6 000 €
	Locatif dégradé	3	22 500 €	4 800 €	18 000 €	4 500 €
	Autonomie	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €
	Locatif RSD - décence	2	12 500 €	- €	10 000 €	2 500 €
	Habiter Mieux	2	15 000 €	3 200 €	9 000 €	- €
	Locatif Transformation d'usage	2	25 000 €	3 200 €	- €	- €
	Sous-total	18	232 500 €	24 000 €	125 500 €	28 000 €
Aides complémentaires	dont BBC en 1 étape	3	- €	- €	6 000 €	- €
	dont Autonomie (adaptation)	1	- €	- €	3 000 €	- €
	Prime Vacance	10	- €	- €	- €	20 000 €
	Conventionnement sans travaux	5	- €	- €	10 000 €	- €
	Réfection façades Immeubles	6	- €	- €	- €	15 000 €
	Sous-total	25	- €	- €	19 000 €	35 000 €
Total cumulé PB sans doublon compte		23	232 500 €	24 000 €	144 500 €	63 000 €
Aides PO		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Habiter Mieux	3	24 000 €	4 800 €	1 500 €	- €
	LHI / très dégradé	2	40 000 €	3 600 €	12 000 €	4 000 €
	Travaux de sécurité salubrité	2	20 000 €	3 600 €	6 000 €	2 000 €
	Autonomie	3	9 000 €	- €	3 000 €	- €
	Sous Total	10	93 000 €	12 000 €	22 500 €	6 000 €
Aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	2			5 000 €	
	PO HP NRJ	2			2 000 €	
	BBC en 1 étape	0				
	Prime Accession	1				2 000 €
	Sous Total PO	5	- €	- €	7 000 €	2 000 €
Total cumulé PO sans double compte		15	93 000 €	12 000 €	29 500 €	8 000 €
Total PO + PB sans double compte		38	325 500 €	36 000 €	174 000 €	71 000 €

		Année 4				
Aides PB		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Locatif tvx lourds Indigne TD	5	105 000 €	8 000 €	60 000 €	15 000 €
	Locatif Sécurité Salubrité	3	42 000 €	4 800 €	24 000 €	6 000 €
	Locatif dégradé	3	22 500 €	4 800 €	18 000 €	4 500 €
	Autonomie	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €
	Locatif RSD - décence	2	12 500 €	- €	10 000 €	2 500 €
	Habiter Mieux	2	15 000 €	3 200 €	9 000 €	- €
	Locatif Transformation d'usage	2	25 000 €	3 200 €	- €	- €
	Sous-total	18	232 500 €	24 000 €	125 500 €	28 000 €
Aides complémentaires	dont BBC en 1 étape	3	- €	- €	6 000 €	- €
	dont Autonomie (adaptation)	1	- €	- €	3 000 €	- €
	Prime Vacance	10	- €	- €	- €	20 000 €
	Conventionnement sans travaux	5	- €	- €	10 000 €	- €
	Réfection façades Immeubles	6	- €	- €	- €	15 000 €
	Sous-total	25	- €	- €	19 000 €	35 000 €
Total cumulé PB sans doublon compte		23	232 500 €	24 000 €	144 500 €	63 000 €
Aides PO		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Habiter Mieux	3	24 000 €	4 800 €	1 500 €	- €
	LHI / très dégradé	2	40 000 €	3 600 €	12 000 €	4 000 €
	Travaux de sécurité salubrité	2	20 000 €	3 600 €	6 000 €	2 000 €
	Autonomie	3	9 000 €	- €	3 000 €	- €
	Sous Total	10	93 000 €	12 000 €	22 500 €	6 000 €
Aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	2			5 000 €	
	PO HP NRJ	2			2 000 €	
	BBC en 1 étape	0				
	Prime Accession	1				2 000 €
	Sous Total PO	5	- €	- €	7 000 €	2 000 €
Total cumulé PO sans double compte		15	93 000 €	12 000 €	29 500 €	8 000 €
Total PO + PB sans double compte		38	325 500 €	36 000 €	174 000 €	71 000 €

		Année 5				
Aides PB		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Locatif tvx lourds Indigne TD	5	105 000 €	8 000 €	60 000 €	15 000 €
	Locatif Sécurité Salubrité	3	42 000 €	4 800 €	24 000 €	6 000 €
	Locatif dégradé	3	22 500 €	4 800 €	18 000 €	4 500 €
	Autonomie	1	10 500 €	- €	4 500 €	- €
	Locatif RSD - décence	2	12 500 €	- €	10 000 €	2 500 €
	Habiter Mieux	2	15 000 €	3 200 €	9 000 €	- €
	Locatif Transformation d'usage	2	25 000 €	3 200 €	- €	- €
	Sous-total	18	232 500 €	24 000 €	125 500 €	28 000 €
Aides complémentaires	dont BBC en 1 étape	3	- €	- €	6 000 €	- €
	dont Autonomie (adaptation)	1	- €	- €	3 000 €	- €
	Prime Vacance	10	- €	- €	- €	20 000 €
	Conventionnement sans travaux	5	- €	- €	10 000 €	- €
	Réfection façades Immeubles	6	- €	- €	- €	15 000 €
	Sous-total	25	- €	- €	19 000 €	35 000 €
Total cumulé PB sans doublon compte		23	232 500 €	24 000 €	144 500 €	63 000 €
Aides PO		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Habiter Mieux	3	24 000 €	4 800 €	1 500 €	- €
	LHI / très dégradé	2	40 000 €	3 600 €	12 000 €	4 000 €
	Travaux de sécurité salubrité	2	20 000 €	3 600 €	6 000 €	2 000 €
	Autonomie	3	9 000 €	- €	3 000 €	- €
	Sous Total	10	93 000 €	12 000 €	22 500 €	6 000 €
Aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	2			5 000 €	
	PO HP NRJ	2			2 000 €	
	BBC en 1 étape	0				
	Prime Accession	1				2 000 €
Sous Total PO	5	- €	- €	7 000 €	2 000 €	
Total cumulé PO sans double compte		15	93 000 €	12 000 €	29 500 €	8 000 €
Total PO + PB sans double compte		38	325 500 €	36 000 €	174 000 €	71 000 €

		Total				
Aides PB		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Locatif tvx lourds Indigne TD	21	441 000 €	33 600 €	252 000 €	63 000 €
	Locatif Sécurité Salubrité	11	154 000 €	17 600 €	88 000 €	22 000 €
	Locatif dégradé	12	90 000 €	19 200 €	72 000 €	18 000 €
	Autonomie	5	52 500 €	- €	22 500 €	- €
	Locatif RSD - décence	8	50 000 €	- €	40 000 €	10 000 €
	Habiter Mieux	8	60 000 €	12 800 €	36 000 €	- €
	Locatif Transformation d'usage	8	100 000 €	12 800 €	- €	- €
	Sous-total	73	947 500 €	96 000 €	510 500 €	113 000 €
Aides complémentaires	dont BBC en 1 étape	13	- €	- €	26 000 €	- €
	dont Autonomie (adaptation)	4	- €	- €	12 000 €	- €
	Prime Vacance	37	- €	- €	- €	74 000 €
	Conventionnement sans travaux	21	- €	- €	42 000 €	- €
	Réfection façades Immeubles	24	- €	- €	- €	60 000 €
	Sous-total	99	- €	- €	80 000 €	134 000 €
Total cumulé PB sans doublon compte		94	947 500 €	96 000 €	590 500 €	247 000 €
Aides PO		Objectif	Anah	Prime Fart	CA	Ville d'Auxerre
Cibles Anah	Habiter Mieux	13	104 000 €	20 800 €	6 500 €	- €
	LHI / très dégradé	9	180 000 €	16 800 €	54 000 €	18 000 €
	Travaux de sécurité salubrité	9	90 000 €	16 800 €	27 000 €	9 000 €
	Autonomie	12	38 250 €	- €	12 375 €	- €
	Sous Total	43	412 250 €	54 400 €	99 875 €	27 000 €
Aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	8	- €	- €	20 000 €	- €
	PO HP NRJ	8	- €	- €	8 000 €	- €
	BBC en 1 étape	0	- €	- €	- €	- €
	Prime Accession	5	- €	- €	- €	10 000 €
Sous Total PO	21	- €	- €	28 000 €	10 000 €	
Total cumulé PO sans double compte		64	412 250 €	54 400 €	127 875 €	37 000 €
Total PO + PB sans double compte		158	1 359 750 €	150 400 €	718 375 €	284 000 €

Version : 02/02/2016

Dispositif OPAH-RU Centre-Ville d'Auxerre

	1. Aide aux porteurs de projets PB par an	Précision	nb lgts	montant moyen de travaux HT par logt	Coût travaux total estimé HT	ANAH - ETAT					Agglomération					Ville d'Auxerre					Taux cumulés	Primes / logt
						taux sub	subv. Moyenne	Taux FART	FART	total	Obj. (nb logts)	Taux Subv.	subv. Moyenne	Prime	total	Obj. (nb logts)	tx subv.	Subv. Moy	Prime	Total		
Cibles Anah - aides de base + proposition d'abondement	Locatif tvx lourds (Indigne ou TD)	Plafonds travaux subventionnable : 1000€/m² - étiquette D	5	60 000 €	300 000 €	35%	21 000 €		1 600 €	113 000 €	5	20%	12 000 €		60 000 €	5	5%	3 000 €		15 000 €	60%	1 600 €
	Locatif Sécurité Salubrité	Plafonds travaux subventionnable : 750€/m² - étiquette D	3	40 000 €	120 000 €	35%	14 000 €		1 600 €	46 800 €	3	20%	8 000 €		24 000 €	3	5%	2 000 €		6 000 €	60%	1 600 €
	Locatif dégradé	Plafonds travaux subventionnable : 750€/m² - étiquette D	3	30 000 €	90 000 €	25%	7 500 €		1 600 €	27 300 €	3	20%	6 000 €		18 000 €	3	5%	1 500 €		4 500 €	50%	1 600 €
	Autonomie	étiquette D	1	30 000 €	30 000 €	35%	10 500 €			10 500 €	1	15%	4 500 €		4 500 €	1	0%	- €		- €	50%	- €
	Locatif RSD - décence	Procédures (SCHS ou CAF)	2	25 000 €	50 000 €	25%	6 250 €			12 500 €	2	20%	5 000 €		10 000 €	2	5%	1 250 €		2 500 €	50%	- €
	Habiter Mieux	35% + étiquette D	2	30 000 €	60 000 €	25%	7 500 €		1 600 €	18 200 €	2	15%	4 500 €		9 000 €	2	0%	- €		- €	40%	1 600 €
	Locatif Transformation d'usage	critères énergétiques accrus ?	2	50 000 €	100 000 €	25%	12 500 €		1 600 €	28 200 €	2	0%	- €		- €	2	0%	- €		- €	25%	2 000 €
	Sous-total logements PB			18						256 500 €	18				125 500 €	18				28 000 €		
Compléments thématiques Anah	BBC	étiquette B (BBC)	3							3			2 000 €	6 000 €	3	0%	- €		- €	0%	2 000 €	
	Sortie de vacance	vacance de plus de 3 ans	10							10				- €	10			2 000 €	20 000 €	0%	2 000 €	
	Facçade d'immeuble en OPAH	Immeuble objet d'une réhab complète via OPAH-RU Majoration du Taux de base								0				- €	6		2 500 €	- €	15 000 €	0%	- €	
	Autonomie (adaptation complète)		1							1			3 000 €	3 000 €	1	0%	- €		- €	0%	3 000 €	
	Conventionnement Anah sans travaux		5							5			2 000 €	10 000 €								
	Sous-total thématiques (objectif cumulé)			19											19 000 €					35 000 €		
Total logements PB (sans double compte)			18		750 000 €				256 500 €	18				144 500 €	18				63 000 €			
Cibles Anah - aides de base + proposition d'abondement	PO HM très modestes	25% + BBC	3	16 000 €	48 000 €	50%	8 000 €	10%	1 600 €	28 800 €	3		- €	500 €	1 500 €	3				- €	50%	2 100 €
	PO-HM Modestes	25% + BBC	0	16 000 €	- €	35%	5 600 €	10%	1 600 €	- €	0		- €	500 €	- €	0				- €	35%	2 100 €
	PO LHI TD - TM		1	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €	10%	2 000 €	22 000 €	1	15%	6 000 €		6 000 €	1	5%	2 000 €		2 000 €	65%	2 000 €
	PO LHI TD - M		1	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €	10%	1 600 €	21 600 €	1	15%	6 000 €		6 000 €	1	5%	2 000 €		2 000 €	65%	1 600 €
	PO tvx sécurité salubrité - TM	25% facultatif	1	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	10%	2 000 €	12 000 €	1	15%	3 000 €		3 000 €	1	5%	1 000 €		1 000 €	65%	2 000 €
	PO tvx sécurité salubrité - M	25% facultatif	1	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	10%	1 600 €	11 600 €	1	15%	3 000 €		3 000 €	1	5%	1 000 €		1 000 €	65%	1 600 €
	PO Autonomie TM		1	7 500 €	7 500 €	50%	3 750 €		- €	3 750 €	1	10%	750 €		750 €	1				- €	60%	- €
	PO Autonomie M		2	7 500 €	15 000 €	35%	2 625 €		- €	5 250 €	2	15%	1 125 €		2 250 €	2				- €	50%	- €
	Sous Total PO			10						105 000 €	10				22 500 €	10				6 000 €		
	Proposition d'aides complémentaires	PO intermédiaire NRJ (hors Anah)	plafond & conditions ECO-PTZ + travaux BBC + CITE + CEE	2	10 000 €	- €					- €	2			2 500 €	5 000 €	2				- €	
PO hors Plafonds		hors plafonds bouquet +BBC + CITE + CEE	2	10 000 €	- €					- €	2			1 000 €	2 000 €	2				- €		1 000 €
Sous Total PO			4						- €	6				7 000 €	6				- €			
Aide accession Propriété Conseil		Condition Plafonds PTZ+ cumul aides aux travaux (ciblé primo-accédants)	2		- €					- €	0			4 000 €	- €	2			2 000 €	4 000 €		6 000 €
Sous-total thématiques (objectif cumulé)			2						- €	0				- €	4 000 €				4 000 €			
Total Logements PO (sans double compte)			14		190 500 €				105 000 €	4				29 500 €	10				10 000 €			

ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES

**RAPPORT PRÉALABLE AU BUDGET 2016
LOI DU 4 AOÛT 2014**

PLAN

I) La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

A) Les caractéristiques démographiques

B) L'emploi

C) Le déroulement de carrière

D) Le temps de travail

E) Formations

F) Rémunération

II) Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que définies à l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014

A) En matière d'action sociale

B) Dans les équipements de quartier

C) A travers la commande publique

I) La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

A) Les caractéristiques démographiques

Le rapport est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2014. Soit 779 agents permanents représentant l'ensemble des personnels permanents, titulaires ou contractuels tels qu'ils sont définis par le décret 97-443 du 25 avril 1997, modifié. Ce bilan ne prend en compte que les agents permanents présents au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, la Ville d'Auxerre compte :

- ➔ 779 agents permanents (stagiaires, titulaires, contractuels)
- ➔ 224 agents non titulaires sur emplois non permanents
- ➔ 11 emplois d'insertion et 1 apprenti

Taux de féminisation :

En 2014, à la Ville d'Auxerre, il y avait 402 femmes et 377 hommes sur des postes permanents soit un taux de féminisation de 51,6 %.

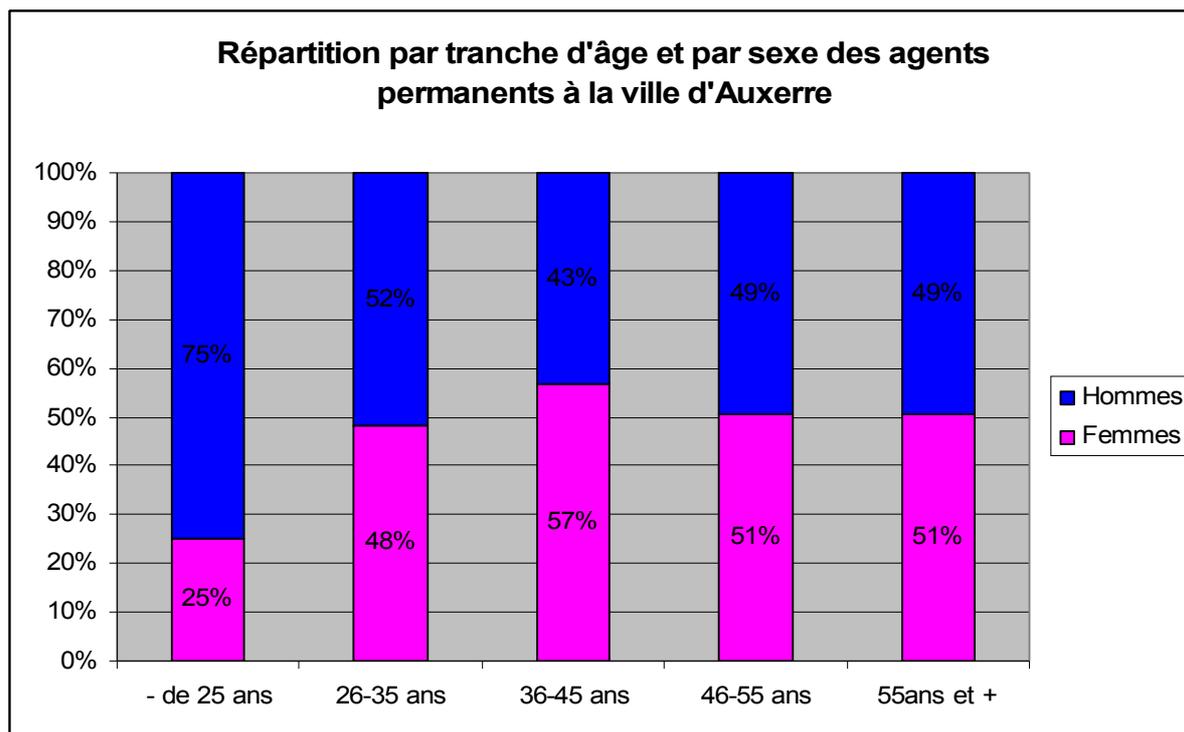
En 2011, pour les communes et établissements communaux de 20 000 à 50 000 habitants le taux de féminisation des titulaires est de 60,2 %.

Répartition Hommes/Femmes selon les filières :

Filières	Ville d'Auxerre	Collectivités Territoriales
Activités physiques et sportives	31 %	27 %
Administrative	84 %	83 %
Animation	75 %	71 %
Culturelle	60 %	62 %
Divers	50 %	62 %
Police Municipale	31 %	21 %
Sanitaire et Sociale	100 %	96 %
Technique	25 %	41 %

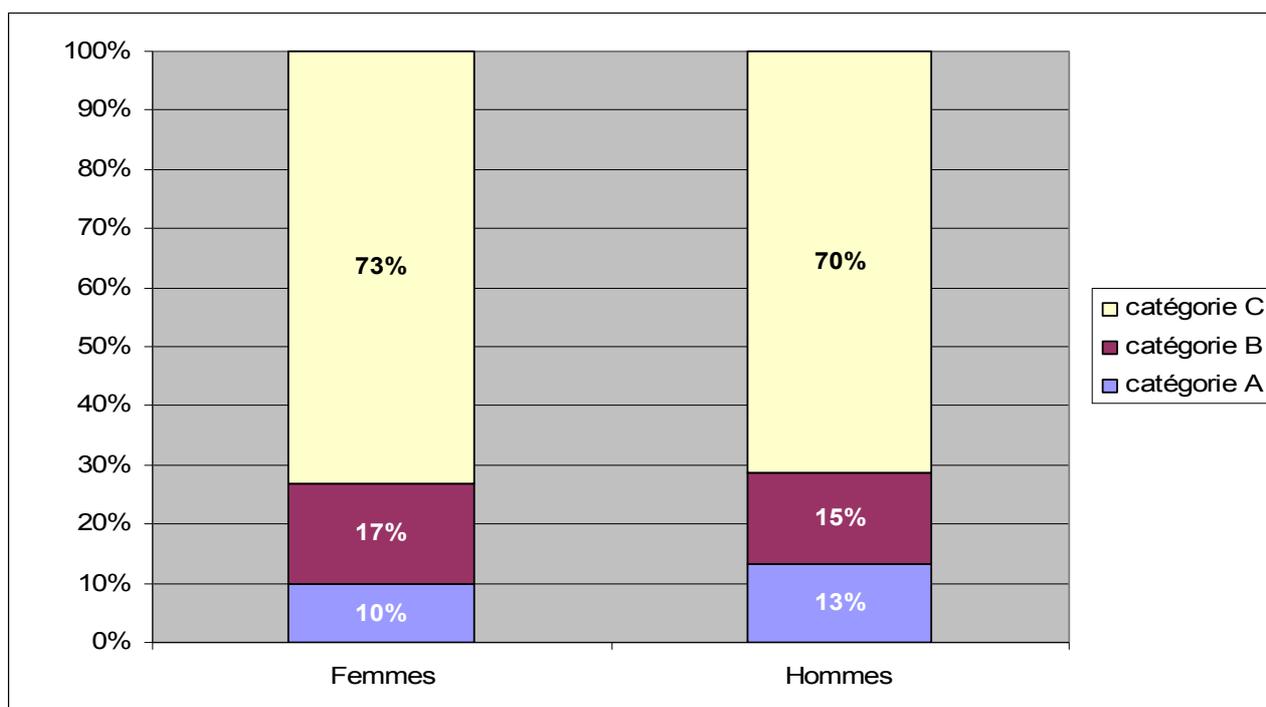
On note une très forte représentativité des femmes au sein des filières sanitaire et sociale (100 %), administrative (84 %), animation (75 %). En revanche, au sein des filières APS et technique, les femmes sont sous-représentées (respectivement 31 % et 25 %).

Répartition Hommes/Femmes par tranche d'âge :



Concernant les agents permanents, il apparaît une similitude de la répartition des agents selon le sexe et la catégorie d'âge sauf pour la tranche des moins de 25 ans. En effet, 75 % des jeunes de moins de 25 ans sont des hommes.

Répartition Hommes/Femmes selon la catégorie hiérarchique :



La parité hommes-femmes selon les catégories hiérarchiques est plutôt bien respectée à la ville d'Auxerre.

A la Ville d'Auxerre, 45 % des agents de catégorie A sont des femmes, cet effectif est inférieur à celui de la fonction publique territoriale, ce dernier étant de 57,7 % en 2009.

52,3 % des agents de catégorie B sont des femmes, contre 66,7 % pour l'ensemble de la fonction publique territoriale en 2009.

Les femmes représentent 52,6 % des agents de catégorie C. Dans la fonction publique territoriale, le chiffre s'élève à 56,7 %.

Répartition Hommes/Femmes selon le niveau de responsabilités :

Niveau de responsabilité	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
DGS		1	1	0 %	100 %
DGA	1	2	3	33 %	67 %
Directeur	4	12	16	25 %	75 %
Responsable de service	19	20	39	49 %	51 %
Cadre spécialisé	3	2	5	60 %	40 %
Coordo sans encadrement	4	7	11	36 %	64 %
Coordo avec encadrement	11	11	22	50 %	50 %
Chef équipe 5 agents et +	2	20	22	9 %	91%
Chef équipe – 5 agents	8	17	25	32 %	68 %
Total	52	91	143	36 %	64 %

Ainsi à la Ville d'Auxerre, 36 % des postes à responsabilité sont occupés par des femmes.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes sur le niveau de cadre spécialisé.

En revanche sur les postes de direction (Directeur, DGA, DGS), les femmes ne représentent que 25 % des encadrants.

C'est sur le niveau de chef d'équipe que la part des femmes est la plus faible (9 %) ce qui s'explique par le fait que les chefs d'équipe appartiennent majoritairement à la filière technique où les femmes sont sous représentées.

Ainsi, à la Ville d'Auxerre, la parité est respectée lorsque l'on regarde l'effectif global et l'effectif par catégorie hiérarchique. En revanche, une disparité apparaît lorsque l'on analyse les niveaux de responsabilité.

B) L'emploi

En 2014, il y a eu 23 mises en stage, 13 concernaient des femmes.

En 2014, 5 agents ont été mis en stage via les sélections professionnelles, cela concernait 2 hommes et 3 femmes.

En 2014, il y a eu 52 mouvements de personnels à travers des recrutements externes et de la mobilité interne. Sur ces 52 mouvements de personnels, 27 concernaient des femmes.

C) Le déroulement de carrière

En 2014, 53 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou ont été nommés sur un grade d'avancement suite à réussite à concours.

La répartition des avancements de grade et promotions internes selon le sexe pour l'année 2014 est la suivante :

	Avancement de grade	Promotion interne
Hommes	24	2
Femmes	25	2

D) Le temps de travail

Les emplois permanents à temps complet regroupent :

- l'activité à temps plein,
- l'activité à temps partiel, lorsque l'agent, recruté sur un poste à temps plein, choisit de travailler moins, selon une quotité de travail comprise entre 50 % et 90 %.

Les emplois permanents à temps non complet regroupent les emplois créés pour une durée inférieure à la durée hebdomadaire de référence (moins de 35 heures).

A la Ville d'Auxerre, la répartition est la suivante :

- **Temps complet- temps non complet :**

	Hommes	Femmes
Temps complet	364	326
Temps non complet	13	76
Total	377	402

La part des agents à temps non complet est plus importante chez les femmes (18,9 %) que chez les hommes (3,45 %).

- **Le temps partiel :**

A la Ville d'Auxerre, la part des agents travaillant à temps partiel est de 6 %. Ce chiffre est stable, 87 % des temps partiels sont effectués par des femmes.

E) Formations

Sur 927 actions de formation suivies en 2014, 448 ont été suivies par des femmes et 479 par des hommes.

En 2014, les femmes ont suivi 5 761 heures de formation, les hommes 8 187 heures.

Ainsi, on constate qu'à la Ville d'Auxerre les femmes partent un peu moins et surtout moins longtemps en formation que les hommes.

Le Droit Individuel à la Formation :

En 2014, sur les 48 demandes de droit individuel à la formation acceptées, 33 ont été accordées à des femmes.

F) Rémunération

La rémunération est un élément de la situation statutaire et réglementaire de l'agent ; elle est donc essentiellement déterminée en fonction de son statut, qui établit des règles communes à tous les agents placés dans la même situation.

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui fixe les éléments de rémunération auxquels ont droit, après service fait, les fonctionnaires, est applicable aux fonctionnaires de l'Etat, territoriaux et hospitaliers.

Les éléments obligatoires (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, SFT) sont calculés de façon identique quelle que soit la fonction publique d'appartenance.

Pour ce qui est du régime indemnitaire, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'il est fixé par l'assemblée délibérante ou le conseil d'administration, dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat. A la Ville d'Auxerre le régime indemnitaire est défini par la délibération n° 2013-156. Le régime indemnitaire varie en fonction des grades, métiers et responsabilités mais pas en fonction du sexe.

Enfin, les conditions d'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire aux fonctionnaires territoriaux sont déterminées par des dispositions qui leur sont spécifiques.

II) Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que définies à l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014

A) En matière d'action sociale

L'un des axes prioritaires, pour les centres sociaux du CCAS, est la lutte contre l'exclusion sociale. Cet axe se décline par différentes thématiques, comme peut l'être l'égalité Hommes/Femmes.

Principe fondamental : Toute personne, quel que soit son sexe, son origine ou sa catégorie sociale peut intégrer un centre social. Les équipes sont vigilantes en matière de mixité sociale, favorisant la création de liens sociaux. La qualité des relations humaines est fondamentale. Chacun peut y trouver une place, égale à l'autre. Elle se décline en termes de solidarité, de partages, d'échanges, d'écoute et de respect de la confidentialité. Les centres sociaux se doivent d'être au service de tous dans la diversité des besoins. De plus, ils sont amenés à mettre en place des actions individuelles et collectives pour le soutien et l'accompagnement des publics les plus en difficultés.

Au cours des différents contrats de projets successifs, plusieurs actions ont été mises en œuvre sur cette thématique, prenant support sous différentes formes :

- **Des actions de sensibilisation** : informations collectives en partenariat avec les acteurs locaux spécialisés.

Depuis 4 ans, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) intervient régulièrement dans les 4 centres sociaux pour informer les usagers de leurs droits et de leurs devoirs ; l'égalité hommes/femmes étant évoquée et notamment le rapport aux violences.

En 2015, avec le soutien de l'association FETE (Femmes, Egalité Emploi), la discrimination faite aux femmes dans le cadre du travail a été évoquée auprès des publics de Sainte-Geneviève et Rive Droite en 2015.

Cf. : article de journal Yonne Républicaine du 26.09.2015.

- **Des actions spécifiques auprès des femmes (lutte contre la précarité) : Atelier Bonne Mine au centre social Rive Droite**

Depuis 2013, un atelier régulier (une fois tous les 15 jours - entre femmes) a lieu au centre social de la Rive Droite.

Cette action répond aux objectifs de travailler l'image de soi, de reprendre confiance et de créer du lien social.

Par une approche via le corps, les femmes échangent sur leurs pratiques quotidiennes et mettent en œuvre les conseils données par une socio-esthéticienne.

Par cette action, il s'agit notamment de faire prendre conscience à la personne de ses capacités pour favoriser la valorisation de soi, permettant d'entretenir ou d'enclencher une dynamique d'insertion sociale ou professionnelle. En effet, cet atelier contribue à

l'amélioration de l'estime de soi et la création d'une dynamique nouvelle pour la personne en la rendant plus actrice de son parcours de vie.

L'atelier permet aux usagers de rencontrer d'autres personnes et de nouer de nouvelles relations.

Une dizaine de femmes participent à cette action.

NB : D'autres actions similaires ont été réalisées dans les autres centres sociaux.

- **Par l'accueil de partenaires** au sein des centres sociaux :

Le centre social Rive Droite a accueilli, en 2015, dans ses locaux l'association AGAI FORMATION, permettant la mise en œuvre de l'action FAEDA (Action Expérimentale de Décloisonnement et d'Accompagnement).

Par le biais d'un accompagnement actif vers l'emploi, orienté sur une maîtrise de l'informatique, les 11 femmes participantes ont pu lever les freins à l'insertion professionnelle, notamment en se projetant vers le secteur industriel (chaudronnerie, usinage, gardiennage, etc.).

- **Un accompagnement individuel** auprès des personnes, victimes de violences (majoritairement féminin).

Les conseillères en Economie Sociale et Familiale sont amenées à recevoir tout type de demande de la part des usagers ou habitants du quartier. Les personnes, victimes de violence, sont souvent démunies et s'adressent dans un premier temps au centre social de leur quartier.

Les conseillères sont donc le premier relais pour écouter, soutenir, informer et orienter les personnes vers le meilleur interlocuteur : accompagnement vers le CIDFF, auprès du Conseil Départemental, etc.

B) Dans les équipements de quartier

Les 5 maisons de quartier, afin de lutter contre l'inégalité de traitement que subit les femmes dans de nombreux domaines, proposent des activités et incitent les femmes à y participer.

Ces ateliers sont très variés et permettent de pratiquer des activités, a priori, majoritairement masculines comme le bricolage par exemple afin de renforcer l'égalité réelle au quotidien.

Voici les principales activités mises en place actuellement :

Maison de quartier Rosoirs:

MQ : (à peu près 50 femmes.)

- Lundi : Scrapbooking, 9h30 - 12h, une quinzaine de femmes.
Gym détente dans l'eau (100 % femmes), 14h - 16h, groupe de 8 femmes.
- Mardi : Atelier brico, 14h - 17h, une dizaine de femmes.
- Vendredi : Balade pedestre sur l'Auxerrois, 9h30 - 12h, 2 femmes.
Gym douce, 13h30 - 14h30, 15 femmes.
Atelier peinture, 14h30 - 16h30, 12 femmes.

Associations:

- NAKAĪMA, Qi Qong, mardi 12h-13h30 et jeudi 19h-20h30, 8 femmes.
- Mutualité française, module équilibre, mardi 10h-11h30, une dizaine de femmes.
- Association des Rosoires, lors des entraînements de foot ou l'aide aux devoirs, une dizaine de mamans restent à la MQ pour aider, discuter, mardi 17h-20h, mercredi 13h30-17h et vendredi 17h-20h.

Maison de quartier Saint-Siméon :

MQ :

- Lundi : Piscine découverte aquatique, 14h - 16h, 15 femmes (sauf vacances scolaires).
- Mardi : Cuisine (groupe 1), 14h - 18h, 8 femmes.
- Mardi & vendredi : Atelier art déco et bricolage, 14h/18h, 14 femmes.
- Jeudi : Cuisine (groupe 2), 14h - 18h, 8 femmes.
Scrapbooking, 14h - 18h, 14 femmes

Associations:

- Art de la dentelle, mercredi, 15h - 20h, 15 femmes [5h/semaine]
- Mise en forme : lundi, 19h30 - 20h30 & jeudi 20h30 - 21h30, 30 femmes [2h/semaine]
- MLC (Mouvements de Libération Corporelle) : jeudi, 10h - 12h, 15 femmes [2h/semaine]
- Crazy Boots Country : mardi, 19h - 21h / mercredi, 18h - 20h / vendredi, 15h - 21h, 20 femmes [10h/semaine]

Maison de quartier Piedalloues :

MQ :

- Lundi : Jardinage, 10h - 11h, 3 femmes (et 2 hommes)
- Mercredi : Bricolage, 3h30, 4 femmes
Atelier récup'art, 17h30 - 19h30, 9 femmes (2 hommes)
- Jeudi : L'Objet du mois, 18h30 - 20h, 15 femmes (10 hommes), 1 fois/mois
Raconte-moi, 9h30 - 10h30, 6 femmes, 1 fois/mois
- Vendredi : Apéro Concert, 60 femmes (45 hommes), 1 fois/mois

Associations :

- Peinture porcelaine (Bel-land): 3h/semaine, 8 femmes
- Qi Gong (le souffle de printemps), 1h15/semaine, 52 femmes (5 hommes)
- Gym (Stade Auxerrois), 1h/semaine, 24 femmes (3 hommes)
- Ismakogie (association Ismakogie), 1h15/quinzaine, 24 femmes (4 hommes)
- Yoga (association des Piedalloues) : 1h15/semaine, 13 femmes (2 hommes)
- Danse d'Israël (danse Hora) : 2h/semaine, 25 femmes (3 hommes)
- Danse Country (Cadanse) : 2h/semaine, 25 femmes (20 hommes)
- Salsa (Icauna Latina) : 2h/semaine, 25 femmes (15 hommes)
- Chant Choral (Chantdalloues) : 2h/semaine, 18 femmes (6 hommes)
- Accueil séniors (Foyer Gouré) : 3h30/semaine, 12 femmes (2 hommes)
- Vannerie (Cadet Roussel): 2h30/quinzaine, 15 femmes (10 hommes)
- Photo (photo-club auxerrois) : 3h/mois, 6 femmes (3 hommes)

Maison de quartier Rive Droite :

MQ :

- Mercredi : Atelier Créa Délice : 12/17 ans, 16h - 18h, 15 ados filles (100 %).
Cardio-boxe, 9h30 - 10h30, une vingtaine d'adultes, 90 % femmes.
- Vendredi : Danses latines, 14h - 15h30, 25 adultes, 90 % filles.
Atelier danse Hip Hop : 12/17 ans, 19h - 20h30, 20 ados, 90 % filles.

MQ Sainte-Geneviève :

Temps fort : journée de la femme du 8 mars : environ 120 femmes des quartiers en majorité.

MQ :

- Lundi (sauf vacances scolaires) : Activité santé, 14h15 - 15h15, 20 à 25 femmes.
- 1 lundi sur 3 (sauf vacances scolaires) : Réveil musculaire à la piscine, 14h - 15h, 8 à 14 femmes
- Jeudi (sauf vacances scolaires) : Echanges de savoirs, 14h - 16h, 6 à 10 femmes
- Vendredi (sauf vacances scolaires) : Ateliers créatifs, 14h30 - 16h30, 14 à 18 femmes

C) A travers la commande publique

L'article 16 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a pour objet d'inciter les opérateurs économiques au respect des dispositions relatives à l'égalité entre les sexes. Afin d'assurer l'effectivité de celles-ci, c'est la voie de la sanction qui a été privilégiée, avec l'ajout de nouvelles interdictions de soumissionner à la commande publique attachées à la méconnaissance de la législation en la matière.

Les contrats concernés

Cet article s'applique à l'essentiel des contrats de la commande publique puisque le texte adopté couvre les marchés publics, les délégations de service public ainsi que les marchés de partenariat.

Les nouvelles interdictions de soumissionner

Les nouveaux cas d'exclusion de la commande publique retenus par l'article 16 de la loi du 4 août 2014 visent les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits liés à la violation des dispositions sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont ainsi interdites de soumissionner les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour discrimination, au sens de l'article 225-1 du Code pénal ; infraction qui couvre naturellement les discriminations opérées entre les personnes à raison de leur sexe, mais également, et bien au-delà, toute distinction opérée entre les personnes à raison de leur origine, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur orientation ou identité sexuelle ou encore, notamment, de leurs opinions politiques ou de leur état de santé.

Sont également exclues des contrats de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, en application des dispositions de l'article L.1146-1 du Code du travail, pour méconnaissance des

dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévues par les articles L.1142-1 et L.1142-2 du Code du travail.

Ces articles interdisent, sous réserve de quelques exceptions, de mentionner ou de faire mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille du candidat recherché, de refuser d'embaucher une personne, de prononcer une mutation, de résilier ou refuser de renouveler un contrat de travail d'un salarié en considération du sexe, de la situation de famille ou de la grossesse sur la base de critères de choix différents selon le sexe, la situation de famille ou la grossesse, ou encore de prendre en considération du sexe ou de la grossesse toute mesure, notamment en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

Modalités de contrôle

La Ville d'Auxerre applique donc ces nouvelles modalités depuis leur publication.

A ce titre, au niveau de la phase candidatures, elle vérifie l'attestation sur l'honneur des candidats de bien respecter les dispositions du Code du travail précitées et de n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation à ce sujet au cours des 5 années précédentes.

Pour ce faire, c'est le formulaire DC 1 qui est utilisé. Les candidats le remplissent et la Ville contrôle les informations avant d'attribuer le marché.

Cela répond ainsi à la double exigence de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes d'une part, mais aussi, de ne pas complexifier encore davantage l'accès à la commande publique, notamment pour les PME, d'autre part.

CONVENTION DE TRANSFERT

DE MAITRISE D'OUVRAGE

**Pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un Pôle d'échanges multimodal
sur le site de la porte de Paris**

Entre les soussignés:

D'une part,

La **commune d'AUXERRE**, désignée ci-après par « **la VA** », et représentée par son Maire Guy FERREZ, dûment habilité par délibération n°...du 31 mars 2016,

Et d'autre part,

La **Communauté d'agglomération de l'Auxerrois**, désignée ci-après par « **la CA** » et représentée par son Vice-Président Alain STAUB, délégué aux transports, dûment habilité par délibération n°du 24 mars 2016.

PREAMBULE

La CA, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, envisage la réalisation d'une infrastructure de transport, et plus précisément un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), sur le secteur de la Porte de Paris.

La gare routière actuelle, déjà située sur le site de la Porte de Paris, est utilisée par la CA et le Département de l'Yonne au titre de leurs compétences respectives en matière de transports scolaires. Or, sa configuration et son dimensionnement actuels ne permettent pas d'assurer de manière optimale la sécurité des usagers.

Au vu de la situation, il devient donc indispensable de réaliser des travaux de requalification et d'extension dans les meilleurs délais.

Compte tenu de l'urgence à agir, et du transfert possible de la compétence des transports scolaires du Département à la Région Bourgogne-Franche-Comté induit par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il conviendra :

soit de conclure une convention de cofinancement fixant une clé de répartition avec l'autorité organisatrice des transports scolaires (le Département actuellement ou la Région à partir du 1^{er} septembre 2017)

soit de mettre en place une redevance d'usage en fonction du nombre de quais nécessaires pour les transports scolaires de cette autorité organisatrice.

Parallèlement, la VA envisage également la réalisation d'un projet urbain dans ce secteur de la Porte de Paris, consistant en la réalisation de bâtiments de logements, bureaux et commerces.

□ La VA et la CA sont les maîtres d'ouvrages publics des opérations ci-après définies, situées sur la zone UP 1 du Plan local d'urbanisme de la VA :

- la VA est maître d'ouvrage de l'opération urbaine ;
- la CA est maître d'ouvrage de l'opération du PEM.

L'aménagement de cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs réalisations pour conduire l'opération d'aménagement unique de l'îlot urbain de la Porte de Paris.

Aussi, la CA décide de transférer à la VA, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du PEM sur le site de la Porte de Paris.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui dispose :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

□ Par ailleurs, dans l'attente de la livraison du PEM et afin d'améliorer la sécurité des usagers, la CA projette de mettre en place un dispositif de sécurité (appui humain, signalétique...) en partenariat avec le Département de l'Yonne.

Dans ce cadre, la CA et la VA conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CA transfère à la VA la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux du PEM. Elle définit les modalités techniques et financières de ce transfert.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'OPERATION DE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL

2.1 Programme de l'opération

La CA souhaite réaliser un PEM composé de 25 quais maximum.

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- La configuration du PEM permettra d'éviter les manœuvres dangereuses (pas de marche arrière).
- Les quais et cheminements piétons seront accessibles conformément au référentiel des points d'arrêts de transport de la CA, et bénéficieront d'un éclairage public efficient.
- Il conviendra de garantir la sécurité des usagers, en veillant notamment à dissocier les déplacements des personnes et des véhicules. Les zones de croisement de flux bénéficieront d'un traitement spécifique tenant compte de cette même préoccupation.
- Un équipement signalétique permettra une identification aisée des offres de transport, il devra être évolutif.
- Un système d'information voyageur pourra être étudié.
- L'infrastructure devra permettre l'installation des abris voyageurs fournis par la CA dans le cadre de son marché de mobilier urbain, et notamment leur raccordement par des aménagements électriques.

Le cas-échant, des modifications pourront être intégrées au cours des études à l'initiative du Comité de pilotage.

2.2 Planning des travaux

Les travaux doivent débuter au printemps 2017, de manière à permettre une mise en service en septembre 2018.

La VA transmettra le planning de réalisation prévisionnel à la CA, lequel sera annexé à la présente convention par voie d'avenant.

La VA informera la CA de tout événement susceptible de déroger à ce planning.

2.3 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel d'opération en valeur fin de chantier est fixé à 4 millions d'euros HT (travaux, frais de maîtrise d'œuvre, études, publicité, reprographie, aléas, ...).

Ce coût prévisionnel comprend la participation de la CA au règlement des ouvrages communs au PEM et au projet urbain (ex : gestion des eaux pluviales, éclairage public, mobilier urbain...) en fonction d'une clé de répartition fixée par voie d'avenant à la présente convention. Cet avenant devra nécessairement être signé avant le démarrage des travaux et détaillera également les différents postes de dépenses de l'opération.

Les montants définitifs seront arrêtés après rédaction des décomptes généraux définitifs.

ARTICLE 3 : TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE L'ASSIETTE FONCIERE

La VA transfère à la CA, à titre gratuit, la propriété de l'assiette foncière correspondant à l'emprise de l'ouvrage de PEM qui lui sera remis conformément à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DE LA VILLE D'AUXERRE

En raison du transfert de la **qualité de maître de l'ouvrage** au profit de la VA, cette dernière assume seule les attributs inhérents à cette fonction, à savoir :

- 1° Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2° Approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- 3° Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, et gestion des contrats de travaux ;
- 4° Notification à la communauté de l'auxerrois du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué ;
- 5° Direction, contrôle et réception de l'ouvrage,
- 6° Gestion financière et comptable de l'opération ;
- 7° Gestion administrative ;
- 8° Action en justice ;
- 9° Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

De manière générale, ces missions sont encadrées par la législation en vigueur, à savoir :

- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux ;
- l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

ARTICLE 5 : MAITRISE D'OEUVRE

Les services de la VA seront chargés de réaliser en interne les prestations de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre d'une gestion commune des travaux situés Porte de Paris dans un but d'intérêt général, cette prestation ne sera pas soumise aux règles de mise en concurrence et sera donc rémunérée directement à la VA.

L'avenant cité à l'article 2.3 sera chargé d'établir les modalités de calcul et de règlement de cette prestation, après approbation du Comité de pilotage.

ARTICLE 6 : COMITE TECHNIQUE ET COMITE DE PILOTAGE

Un Comité technique, composé pour chacune des présentes parties des représentants des services concernés par l'opération, sera mis en place pour suivre et émettre un avis sur :

- les études,
- les dossiers de consultation des entreprises et le choix de l'entrepreneur.

Un Comité pilotage, composé pour chacune des présentes parties de 2 élus, sera mis en place pour suivre et valider :

- le planning de l'opération ;
- le budget de l'opération et le cas échéant toute modification de la clé répartition de financement.

Après chaque réunion de l'un des comités, un relevé de décisions sera adressé aux présentes parties.

Ces comités sont réunis à l'initiative de la VA ou de la CA en tant que de besoin.

ARTICLE 7 : MODALITE DE RECEPTION DES TRAVAUX

Avant de prononcer la réception des travaux conformément à l'article 41 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, la VA invitera le Comité technique à une visite préalable.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui consigne les observations du Comité technique.

La VA s'assure ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations du Comité technique.

ARTICLE 8 : REMISE DES OUVRAGES

La remise des ouvrages s'opèrent à l'issue des périodes de garantie légales.

Elle est formalisée par **un procès-verbal contradictoire** de remise de ces ouvrages.

La VA devra transmettre à la CA l'ensemble des pièces du marché, et notamment l'ordre de

service de démarrage des travaux ainsi que les PV de réception et les pièces comptables.

ARTICLE 9 : REMUNERATION

La Ville ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 10 : PAIEMENTS

Le mandatement des dépenses sera assuré par la Ville dans les délais réglementaires. A ce titre, elle assurera le versement de la TVA.

La CA remboursera la VA dans la limite du coût prévisionnel de l'opération fixé à l'article 2.3 de la présente convention.

Modalités de paiement :

La Ville d'Auxerre effectuera des appels de fonds à la Communauté de l'auxerrois selon l'échelonnement suivant :

- 1^{er} acompte de 20 % du montant de l'opération au moment de l'envoi de l'ordre de service à l'entreprise retenue. La demande d'acompte se fera par le biais de l'émission d'un titre de recette, accompagné du bordereau de prix du marché.
- 2^{ème} acompte de 30 % du montant de l'opération, dès que la Ville pourra justifier de la réalisation de 50 % des travaux TTC.
- 3^{ème} acompte de 20 % du montant de l'opération, dès que la Ville pourra justifier de la réalisation de 70 % des travaux TTC
- Le solde sera versé après réception de l'ouvrage. La VA adressera à la CA un mémoire justificatif récapitulatif la totalité des dépenses effectives pour la réalisation de l'ouvrage, dûment visé par le comptable et accompagné des pièces justificatives (Décompte Général Définitif, PV de réception sans réserves, et tout autre justificatifs de dépenses portant sur l'opération)

ARTICLE 11 : RECUPERATION DE LA TVA

Dans le cadre de cette opération, la VA paiera les factures TTC et les répercutera TTC à la CA. En application des règles relatives à la TVA, la CA fera son affaire de la récupération de TVA pour les travaux réalisés pour son compte, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité.

ARTICLE 12 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

La convention arrive à échéance dès la signature du PV contradictoire de remise des ouvrages prévu à l'article 8.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La VA assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage pendant toute la durée de la convention conformément à l'article 12.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra s'effectuer par avenant.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout litige survenant à l'occasion de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 16 : CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée pour cause d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations de l'une des parties. Celle-ci ne prend effet que trois mois après réception de la lettre de notification de décision de résiliation et la VA est remboursée de la part des missions accomplies pour le compte de la CA jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La lettre de la décision de résiliation invite chaque signataire dans le mois, à une réunion de terrain pour établir un constat contradictoire des travaux réalisés.

Le constat est établi sous forme d'un procès-verbal et précise les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages exécutés. Le constat indique également le délai ouvert à la VA pour dresser les bilans techniques, administratifs et financiers.

Fait à Auxerre, le

Pour la Ville d'Auxerre,
Le Maire,

Guy FEREZ

Pour la Communauté de l'Auxerrois
Le Vice-Président,

Alain STAUB

AVENANT N°2

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS FORME DE CONCESSION, DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE D'AUXERRE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La Ville d'Auxerre**

Ayant son siège en Mairie d'Auxerre, 14, place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000),

Représentée par Monsieur le Maire, Guy FERREZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014,

Ci-après désignée par « La Collectivité »,

DE PREMIERE PART,

ET :

- **La Société Auxerre Énergie Verte, par abréviation AUXEV**

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé à la chaufferie ZUP Cité Sainte Geneviève - Place Corot, 89000 Auxerre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auxerre sous le numéro 800 507 816,

Représentée par son Président, Monsieur Yves LEDERER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « Le Concessionnaire » ou « Le Délégué »,

DE SECONDE PART,

Les soussignées ci-après conjointement désignées « Les Parties ».

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Par une délibération en date du 5 décembre 2013, la Collectivité a attribué à la société Coriance le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre (ci-après « le Contrat »), pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par un avenant n°1, signé en date du 30 juin 2014 et notifié au contrôle de légalité en date du 1^{er} septembre 2014, la société Auxerre Énergie Verte (par abréviation AUXEV), entité dédiée au service public de chauffage urbain de la ville d'Auxerre, s'est substituée à la société Coriance.

Depuis lors, pour tenir compte de l'aide financière attribuée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) au Délégué dans le cadre du financement des travaux de construction de la chaufferie biomasse et du développement du réseau de chauffage urbain du quartier Sainte-Geneviève d'Auxerre, les Parties sont convenues d'adapter les formules tarifaires appliquées aux abonnés afin de leur faire bénéficier des aides obtenues.

Par ailleurs, lors de l'exécution des travaux de construction de la nouvelle chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre, il s'est avéré nécessaire d'implanter le bassin de rétention des eaux pluviales hors de l'emprise de la parcelle de terrain initialement accordée par la Collectivité pour lesdits travaux. Suite à un accord entre les Parties intervenu au mois d'août 2015, il a donc été décidé que la Collectivité mette à disposition du Délégué une nouvelle parcelle contiguë à celle destinée à la chaufferie biomasse pour l'implantation dudit bassin de rétention et ce, à compter du 28 septembre 2015.

C'est dans ce contexte que la Collectivité et le Délégué ont entendu conclure le présent avenant n°2 au Contrat, aux termes et conditions qui y sont stipulés.

Ceci exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au Contrat a pour objet, d'une part d'intégrer le montant des subventions obtenues par le Délégué dans les formules tarifaires applicables au terme R2, et d'autre part de valider la mise à disposition au profit du Délégué d'une parcelle de terrain permettant l'implantation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales dans le cadre de la réalisation de la chaufferie biomasse telle que prévue au Contrat.

ARTICLE 2 - FACTURATION DE L'ENERGIE AUX ABONNES

Il est rappelé que par une convention de financement conclue entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Délégué, notifiée au Délégué en date du 18 décembre 2014, une aide financière d'un montant de 3 322 670,00 euros a été allouée au Délégué, sur la base d'un montant de dépenses éligibles fixé à 11 155 650,00 euros, pour la réalisation de la chaufferie biomasse et le développement du réseau de chauffage urbain du quartier Sainte-Geneviève d'Auxerre.

Cette convention de financement, jointe au présent avenant, constitue l'annexe 28 au Contrat.

Il est également rappelé qu'aux termes de l'article 5.3 du Contrat, le Déléгатaire s'est engagé à faire bénéficier les usagers de l'aide financière obtenue en ajustant le terme R24 des formules tarifaires de l'énergie thermique.

En conséquence, l'article 64.1.3 du Contrat « Facturation de l'énergie aux Abonnés » est désormais rédigé comme suit :

« Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur de chaleur. La valeur R du prix de vente de l'énergie calorifique est déterminée par la formule :

$$R = R1 \times \text{Nombre de MWh consommés} + R2 \times \text{Puissance souscrite}$$

R21	=	3,13 € HT/kW
R22 Logements	=	33,42 € HT/kW
R22 Bâtiments Communaux	=	33,42 € HT/kW
R22 Enseignement	=	33,42 € HT/kW
R22 Secteur Hospitalier	=	33,42 € HT/kW
R23	=	4,56 € HT/kW
R24 (avec subventions)	=	19,613 € HT/kW »

ARTICLE 3 - MISE À DISPOSITION D'UNE NOUVELLE PARCELLE DE TERRAIN

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle chaufferie biomasse, les Parties ont convenu de la nécessité d'adjoindre à la parcelle de terrain initialement mise à disposition par la Collectivité au Déléгатaire, une parcelle de terrain complémentaire, contiguë à la première, afin de permettre l'implantation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales.

Il est en effet apparu que des problématiques d'espace disponible, de pente des talus et de respect du fil d'eau imposaient un emplacement du bassin de rétention d'eaux, hors de l'emprise de la parcelle de terrain initialement mise à disposition par la Collectivité au Déléгатaire.

En conséquence, et pour actualiser les modalités prévues aux articles 5, 8, 23 et 56 du Contrat, les Parties ont convenu de modifier l'annexe n°14 du Contrat et compléter ses autres annexes n°16 et 17.

En particulier, l'article 56.1 du Contrat « Redevance pour occupation du domaine public » est modifié comme suit :

« Le Concessionnaire verse annuellement à l'Autorité Concédante une redevance d'occupation de son domaine public communal. Le montant de cette redevance se décompose de trois termes et est fixé comme suit :

**RODP 1 = 4,0 € H.T./ml de tranchées de réseaux primaires
(existants + extensions)**

RODP 2 = 9 040 € H.T. pour l'occupation du terrain de la chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre (d'une superficie d'environ 4 504 m², situé sur les parcelles n°EX 165 et 166, sises Boulevard de Montois à Auxerre, à compter de la mise en service de ladite chaufferie)

RODP 3 = 2 600 € H.T. pour l'occupation du terrain de la chaufferie gaz et de la centrale de cogénération du quartier Sainte-Geneviève (d'une superficie d'environ 1 100 m², situé sur la parcelle n°178, sise Place Corot à Auxerre)

Cette redevance annuelle est fixée à la date d'établissement des prix précisée à l'article 64. Elle est indexée dans les mêmes conditions que l'élément fixe R22 du tarif.

Cette redevance est intégrée dans l'élément R2 perçu auprès des usagers, au prorata de leur puissance souscrite. Hormis les effets de l'indexation, toute variation (augmentation ou diminution) de cette redevance donne droit à une révision des tarifs, conformément à l'article 78. »

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification par la Collectivité au Délégué et après transmission au contrôle de légalité.

Néanmoins, s'agissant des modifications des formules tarifaires de l'énergie thermique applicables aux abonnés, il est convenu entre les Parties qu'elles seront régularisées auprès des abonnés avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 5 - CLAUSE GENERALE D'EXECUTION

Toutes les clauses et conditions du Contrat et de son avenant n°1 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS ANNEXES

6.1 Les annexes du Contrat initial sont complétées ou mises à jour avec le présent avenant n°2:

- Annexe n°14 : Mode de calcul des redevances pour occupation du domaine public et autres redevances au Concédant ;
- Annexe n°16 : Mises à jour successives de l'inventaire effectuées par le Concessionnaire ;
- Annexe n°17 : Plans des ouvrages concédés mis à jour par le Concessionnaire ;
- Annexe n°28 : Convention de financement, signée entre l'ADEME et AUXEV.

6.2 L'annexe n°11 « Règlement du service et modèle de police d'abonnement » sera mise à jour d'un nouveau règlement de service, établi par le Délégué dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent avenant.

Fait à Auxerre, le
En deux exemplaires originaux,

Pour le Délégué

Pour la Collectivité

Le Président
Yves LEDERER

Le Maire
Guy FERREZ



ANNEXE 14

**Mode de calcul des redevances pour
occupation du domaine public et
autres redevances au Concédant
- Mise à jour avenant n°2**

L'article 2 de l'annexe n°14 au Contrat de Concession du réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre est modifié comme suit :

LOYERS POUR OCCUPATION DES TERRAINS DES CHAUFFERIES

En complément du montant défini à l'article 1 de l'annexe n°14 initiale du Contrat, AUXEV versera deux loyers pour occupation des terrains des chaufferies centrales :

- Chaufferie biomasse : 9 040 € H.T./an pour 4 504 m²
- Chaufferie Sainte-Geneviève : 2 600 € H.T./an pour 1 100 m²

Ces montants sont indexés dans les mêmes conditions que l'élément fixe R22 du tarif.



ANNEXE 16

**Mise à jour de l'inventaire
des ouvrages du service
suite à la signature de
l'avenant n°2**

CHAUFFERIE BIOMASSE DES HAUTS D'AUXERRE

La chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre est située boulevard de Montois à Auxerre, en périphérie de la ville sur le côté ouest, en limite de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche. La chaufferie est entourée par des talus d'un stade sportif sur son côté sud et par des bâtiments de logements sur son côté nord.

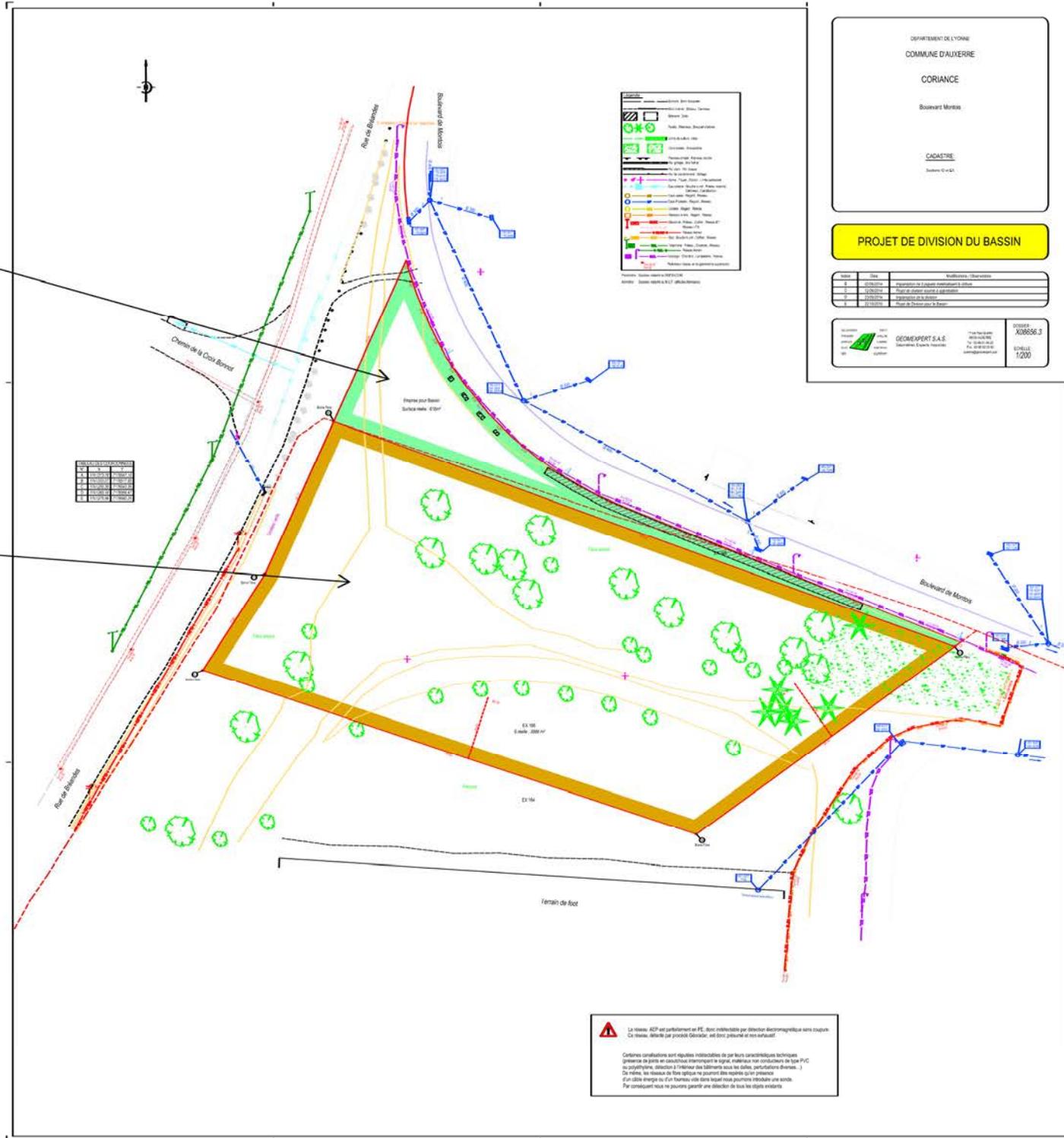
La chaufferie est implantée sur deux parcelles contiguës appartenant à la Ville d'Auxerre :

- Parcelle n°EX 166 sise Boulevard de Montois à Auxerre, pour la partie bâtiment et voiries (3 886 m²) ;
- Parcelle n°EX 165 sise Boulevard de Montois à Auxerre, pour le bassin de rétention (618 m²).

**Annexe n°17 : Plan des ouvrages concédés - Mis à jour dans le cadre de l'avenant n°2 au Contrat de Concession
Parcelles de la chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre**

Nouvelle parcelle intégrée aux ouvrages concédés pour la chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre (618 m²)

Parcelle initiale intégrée aux ouvrages concédés pour la chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre (3886 m²)



DEPARTEMENT DE LYONNE
 COMMUNE D'AUZERRE
 CORIANCE
 Boulevard Mombis
 CADASTRE
 (Autrefois C-441)

PROJET DE DIVISION DU BASSIN

N°	Date	Modifications / Observations
1	02/04/2010	Approbation de l'ajout initialisation de plan
2	02/04/2010	Approbation de l'ajout de parcelles
3	02/04/2010	Approbation de la division
4	02/04/2010	Plan de Division pour le Bassin

DECEMPERT S.A.S.
 1 rue de la République
 89000 Auxerre
 03 86 51 10 10
 www.decempert.com

VISITEUR : X08656.3
 ECHELLE : 1/200

Le réseau HT est partiellement en F.C. avec identification par détecteur électromagnétique sans coupure.
 Ce réseau, détecté par procédé Gécobloc, est donc préservé et non enterré.

Certains conducteurs sont équipés indétectables de par leurs caractéristiques techniques
 (câbles en plomb ou en caoutchouc intemporel le signal, matériaux non conducteurs de type PVC
 ou polyéthylène, câbles à l'isolation des câbles dans les câbles, conducteurs de bronze...).
 De même, les réseaux de ligne optique ne pourront être repérés qu'en présence
 d'un câble en acier ou d'un câble vide dans lequel nous pourrions insérer une sonde.
 Par conséquent nous ne pouvons garantir une détection de tous les câbles existants.

ORIGINAL

Numéro : 1324C0321
Montant : 3 322 670,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

18 DEC. 2014

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "l'ADEME"

d'une part,

Et

AUXERRE ENERGIE VERTE, Société par actions simplifiées associé unique ou unipersonnelle

Place Corot - Chaufferie ZUP Sainte Geneviève - 89000 - AUXERRE

SIRET n° 80050781600018

Représentant : Monsieur Yves LEDERER

Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 12/05/2014,

Vu l'avis favorable en date du 04/11/2014, C.R.A BOURGOGNE,

Vu l'avis favorable en date du 13/11/2014, C.N.A. Climat-Air-Energie,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

Réaliser une chaufferie biomasse et le développement du réseau de chaleur du quartier Sainte Geneviève à Auxerre.

Le détail technique de cette opération figure en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION

La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 72 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Sept rapports d'avancement seront remis à l'ADEME par le bénéficiaire dans un délai respectivement de 12 mois, 12 mois, 24 mois, 36 mois, 36 mois, 48 mois et 72 mois, à compter de la date de notification susvisée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant des dépenses éligibles est fixé à 11 155 650,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 3 322 670,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Cette subvention est allouée sur la base du régime-cadre exempté de notification des aides pour la protection de l'environnement n° X 63/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé en 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités définies en annexe financière et conformément aux dispositions définies à l'article 6.2.3 des règles générales précitées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DE L'ADEME

Les règles générales et leurs annexes, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré, notamment concernant les dispositions particulières décrites au point 1.1.2 de l'annexe 2.

Fait en trois exemplaires originaux,
A DIJON ,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

Yves LEDERER
Président

AUXEV
SAS au capital de 100.000€ - RCS Auxerre 800 507 816
Siège social : Chaufferie ZUP Sainte-Geneviève
Place Corot – 89000 AUXERRE
Bureaux : 10, allée Bienvenue – Immeuble Horizon 1
93885 NOISY LE GRAND Cedex
Tél. 01 49 14 79 79 – Fax : 01 43 04 51 42

Pour « l'ADEME »,
Le Président

Bruno Léchevin
Président Directeur Général
de l'Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Energie

... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..



ANNEXE 1 – ANNEXE TECHNIQUE
À la convention de financement N°1324C0321
Entre l'ADEME et la SAS AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

1 CADRE DE L'OPERATION

1.1. Contexte

Auxerre dispose d'un réseau de chaleur sur le quartier Sainte Geneviève, situé en périphérie ouest de la ville ; ce réseau, développé dans les années 60 / 70, est exploité dans le cadre d'un contrat délégation de service public de type concession, dont le contrat arrivait à terme le 31 décembre 2013. A l'occasion du renouvellement du contrat de concession, la ville d'Auxerre a délégué la gestion du réseau à CORIANCE pour une durée de 24 ans à compter du 1er janvier 2014. Le service sera assuré par une société dédiée, AUXEV (Auxerre Energie Verte) créée le 21 février 2014.

1.2. Présentation du réseau existant

Le réseau de chaleur du quartier dispose d'une chaufferie de 24,3 MW comprenant 3 générateurs gaz et FOD de 4,6, 5,8 et 10,2 MW ainsi qu'une installation de cogénération gaz (3,7 MWth récupérables) arrêtée depuis mars 2012 ; elle est située en périphérie du quartier et alimente en eau chaude un réseau de 1 590 mètres qui dessert 14 sous-stations pour 7 abonnés, dont un bailleur social. Les générateurs (chaudières + brûleurs) sont en fin de vie et leur remplacement devient incontournable.

La quantité de chaleur fournie est de l'ordre de 13 GWh / an, avec une orientation à la baisse ces dernières années, ce qui s'explique par la réalisation de travaux de rénovation entrepris par les abonnés sur le patrimoine raccordé.

Sur les 14 sous stations, seules 3 assurent une production d'eau chaude sanitaire (ECS) centralisée ; en dehors de la saison de chauffe, le réseau de chaleur ne fournit pas d'ECS, celle-ci étant assurée par des ballons électriques ou des chaudières gaz délocalisées. Le réseau primaire est dans un état moyen, il présente des traces de corrosion par l'extérieur et un calorifugeage globalement dégradé.

1.3. Programme de travaux et calendrier de réalisation

Le projet retenu consiste à créer une chaufferie biomasse de 8,5 MW sur un terrain mis à disposition par la Ville situé à environ 900 mètres du quartier Sainte Geneviève et de développer le réseau ; en synthèse, il peut être décrit de la manière suivante :

- Au cours de l'été 2014, lancement des études de construction de la chaufferie bois pour une mise en chantier dès la fin de l'année et un objectif de mise en service pour la saison de chauffe 2015/2016.
- Création d'une liaison de 900 ml entre la chaufferie biomasse et la chaufferie du quartier au cours de l'été 2015.
- Rénovation de la chaufferie Sainte Geneviève, comprenant également la cogénération au cours du 2^{ème} semestre 2015
- A partir de 2015 et jusqu'en 2021, réalisation des différentes extensions prévues dans le projet à partir de la chaufferie Sainte Geneviève et de la nouvelle chaufferie bois en direction de l'hôpital et du quartier Saint Siméon, soit environ 4,4 km de réseau à construire.

Le calendrier des travaux figure dans le tableau suivant :

Année	2014				2015				2016				2017				2018				2019 et suivantes			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4																
Démarches administratives																								
Permis de construire																								
Etudes techniques																								
Construction chaufferie bois																								
Liaison chaufferie bois / Ste Geneviève																								
Extensions réseau																								
Rénovation chaufferie Ste Geneviève																								
Rénovation cogénération																								

Le coût total des travaux représente un montant de 12,6 M€ ; le dossier de demande d'aide au titre du Fonds Chaleur concerne deux volets du programme de travaux :

- La construction de la **chaufferie biomasse**
- Le programme de **création et d'extensions du réseau**

1.4. Besoins thermiques utiles

L'étude prospective réalisée en 2012 a mis en évidence l'intérêt économique et environnemental du développement du réseau en particulier en direction de l'hôpital et du quartier Saint Siméon ; le plan de développement du candidat retenu par la Ville prévoit à terme la desserte de 31 points de livraison supplémentaires qui viendront s'ajouter aux 14 sous stations existantes, soit 45 sous stations au total.

Les besoins énergétiques évolueront en fonction du développement du réseau selon le tableau suivant (base 2 400 DJU) :

Année	Energie vendue en sous-station (MWh)	Nombre de ss stations	Puissance souscrite (kW)
2014	11 916	14	6 347
2015	11 740	14	6 253
2016	15 015	22	7 780
2017	27 510	27	14 254
2018	31 643	31	16 440
2019	36 193	35	18 804
2020	44 701	44	23 224
2021	45 999	45	23 898
2022	46 355	45	24 083
2023	46 713	45	24 269
2024	47 074	45	24 456
2025	47 436	45	24 645
A partir de 2026	47 801	45	24 835
Moyenne sur 24 ans	41 080		21 353

Soit à partir de 2026, 3 980 équivalents logements, sur la base de 12 MWh / logement.

On soulignera que :

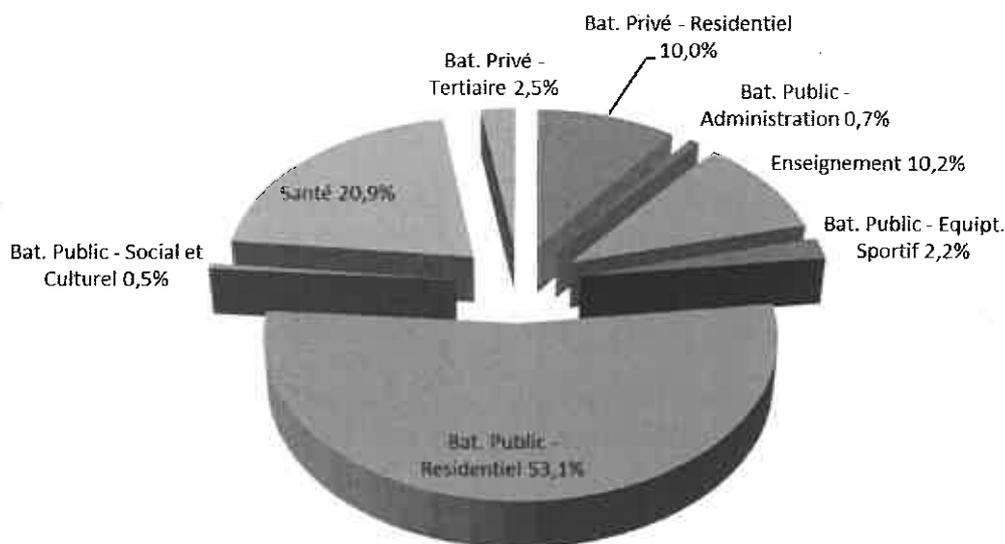
- Pour les années 2014 et 2015, il n'y a pas de nouveaux abonnés ; dans le prolongement de ce qui a été constaté depuis quelques années, les consommations diminuent régulièrement pour s'établir à 11 740 MWh
- Le développement progressif du réseau conduit à une fourniture de 47,8 GWh à l'horizon 2026, date à laquelle le plan de développement est achevé

Répartition des consommations par types d'abonnés

Parmi les principaux abonnés, on retrouve :

- L'Office Auxerrois de l'habitat
- Quelques copropriétés
- L'hôpital d'Auxerre
- Des bâtiments d'enseignement (écoles maternelles et primaires, collège, lycée)
- Des équipements sportifs

Le schéma ci-dessous synthétise la répartition des besoins énergétiques selon le type d'abonnés :



Performance énergétique des bâtiments raccordés et évolutions attendues

Hôpital

Le centre hospitalier, est l'élément majeur du programme de développement, avec 9 880 MWh de chaleur consommée en 2012 (base 2400 DJU, chauffage et ECS) pour 70 000 m² de surface totale à chauffer ; le Plan Directeur « Horizon 2020 » a été défini pour cet établissement et il prévoit une restructuration comprenant les travaux suivants :

- Livraison du Pôle Mère/Enfants effectuée en février 2013 (13 200m²)
- Démolition du bâtiment Néonatalogie (400 m²)
- Démolition du bâtiment Maternité Nord (800 m²)
- Livraison Service Cardiologie (3 500m²) en 2015
- Rénovation Pôle Gynécologie
- Démolition Résidence St Germain (6000 m²) en 2020

BL

Soit 79 500 m² à chauffer à partir de 2020.

Ce plan permet d'estimer de manière assez fine l'évolution des besoins de l'Hôpital entre 2013 et 2020 : ils augmenteront de 9% et représenteront une consommation chauffage + ECS au m² de 137 kWh/an, **en diminution de 4%** par rapport à la situation actuelle.

Office Auxerrois de l'Habitat

L'Office Auxerrois de l'Habitat est concerné par ce projet pour 2 quartiers et 4 résidences :

- Quartier Sainte Geneviève (raccordé au réseau existant)

Le quartier fait l'objet d'un programme de rénovation depuis quelques années ; divers travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique sont programmés, ce qui conduira à une baisse de 16,6 % des consommations d'ici 2026 pour s'établir à 5 990 MWh / an pour 60 700 m² environ à chauffer, soit 99 kWh/m².

- Quartier Saint Siméon

De construction assez récente (années 1990 / 2000), les 1 500 logements de ce quartier ne sont pas prioritaires en terme de rénovation ; toutefois, quelques travaux d'amélioration (régulation, ...) sont prévus, ce qui devrait générer une diminution des consommations de l'ordre de 5%, soit 10 264 MWh, ce qui représente 101 kWh/m²/an

- Résidence les Rosoirs

Les 550 logements constituant cette résidence font l'objet d'un programme de réhabilitation et de changement de système de chauffage à raison de 42 logements par an et verront leur consommation baisser globalement de 20% d'ici 2026.

- Autres résidences

Il n'est pas prévu de travaux à court ou moyen terme sur les 3 autres résidences, étant entendu qu'elles sont de construction récentes et pour certaines relativement performantes (72, 125 et 131 kWh /m²)

L'ensemble des abonnés de l'OAH raccordé sur le réseau étendu représente à l'horizon 2026 une consommation de référence de 23 850 MWh, soit 50 % des besoins totaux. **Cette consommation aura diminué de 23 %** par rapport à la situation actuelle.

Patrimoine de la ville d'Auxerre

La Ville d'Auxerre est de plus en plus impliquée dans une démarche d'efficacité énergétique particulièrement sur son patrimoine, dans le prolongement du PCET porté par l'agglomération : elle systématise la réalisation d'audits énergétique sur l'existant, construit de nouveaux bâtiments au-delà de la RT en vigueur et introduit les EnR lorsque cette solution est opportune. A terme, la Ville aura 9 bâtiments raccordés au réseau, dont 4 groupes scolaires et 3 gymnases.

Globalement, ce patrimoine raccordé verra **ses consommations à terme diminuer de 21%**, passant de 3 100 à 2 450 MWh / an.

Pour tous les autres sites

Ne disposant pas d'informations suffisamment fiables relatives aux évolutions des patrimoines des autres abonnés et futurs abonnés, il n'a pas été intégré d'évolutions des consommations à l'horizon 2026.

Besoins énergétiques de référence

Les besoins énergétiques futurs du projet sont estimés en moyenne sur la durée du contrat de DSP à **41 080 MWh** (base 2 400 DJU), pour 45 sous stations ; le tableau figurant dans l'appendice 1 à la présente annexe synthétise les informations de base concernant le patrimoine qui sera raccordé.

1.5. Dimensionnement thermique de l'installation biomasse – Mixité

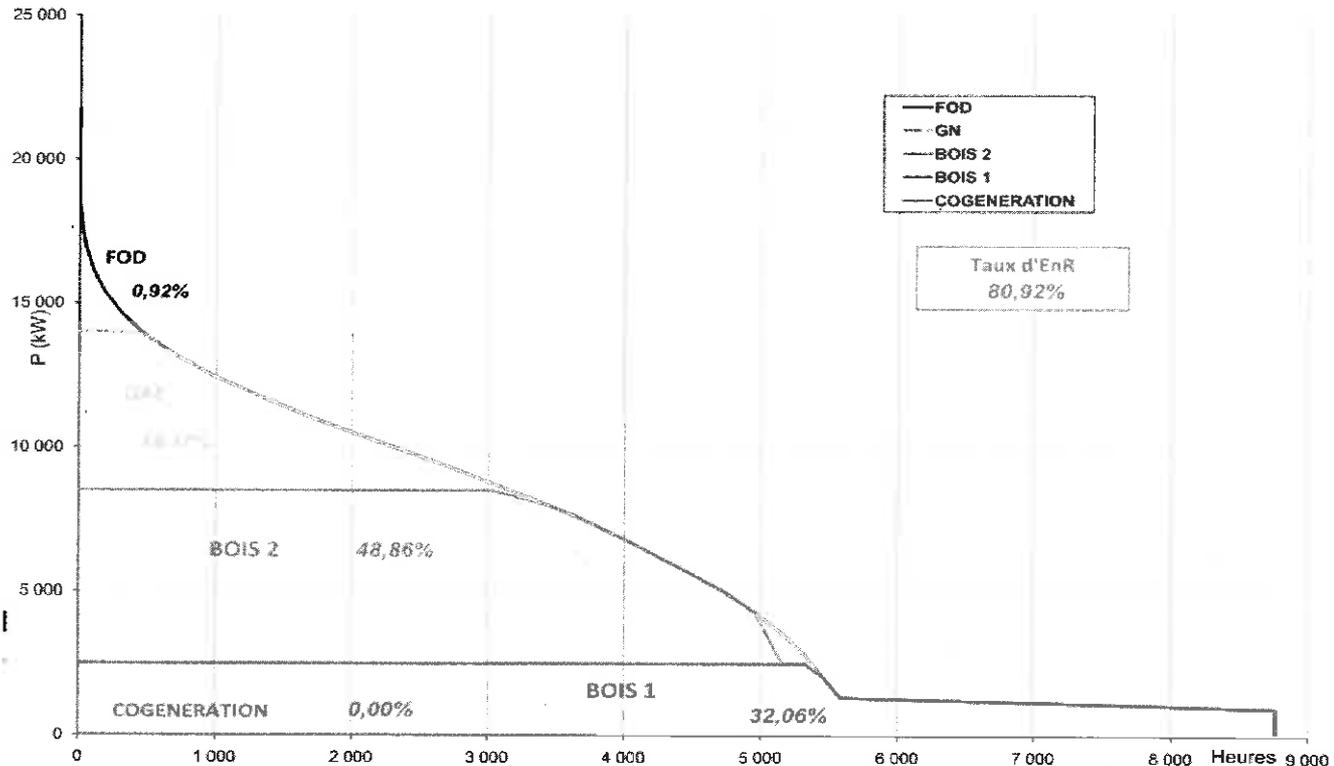
Le projet retenu consiste à construire une chaufferie biomasse de 8,5 MW, comprenant 2 chaudières de 6 et 2,5 MW ; ce choix se justifie par la recherche d'un taux élevé de couverture en énergie renouvelable et possibilité qui sera offerte de produire de l'ECS en été sur le réseau dès lors que l'hôpital sera raccordé : les 2 générateurs biomasse fonctionneront pendant la saison de chauffe, et le générateur biomasse de 2 500 kW fonctionnera seul en période estivale. Un condenseur par voie humide sur les fumées de la chaudière de 6 MW sera également mis en place en 2020, permettant de récupérer jusqu'à 1 500 kW lorsque la température de retour du réseau sera inférieure à 45°C et ainsi d'augmenter le rendement de la chaufferie bois.

L'appoint secours sera assuré par la chaufferie de Sainte Geneviève, qui comprendra :

- 2 chaudières gaz / FOD de 3,5 et 7 MW
- Une récupération potentielle de 3,7 MW sur la centrale de cogénération (3 MWé)

Par ailleurs, pour maîtriser les coûts d'investissement et rationaliser l'utilisation des équipements existants, la chaufferie de l'hôpital (11 MW en 3 chaudières) sera maintenue et exploitée par AUXEV : elle pourra intervenir en délestage et secours.

La courbe monotone à terme en 2026 sera la suivante :



BL

JA

En 2026, l'énergie thermique vendue en sous-stations, 47 801 MWh se répartira comme suit :

- 42 947 MWh pour le chauffage
- 4 854 MWh pour l'ECS (et autres besoins non climatiques de l'hôpital : pressing, cantine etc.)

La puissance totale appelée en chaufferie correspondant au développement atteint en 2026 à la température extérieure minimale (-10°C) sera de 20,7 MW. La puissance moyenne appelée en été départ chaufferie est égale à 965kW, soit 39% de la puissance de la chaudière de 2,5 MW, ce qui est au-delà du minimum technique qui est de 25%.

Le bilan énergétique établi en moyenne annuelle sur la durée du contrat de DSP sera le suivant :

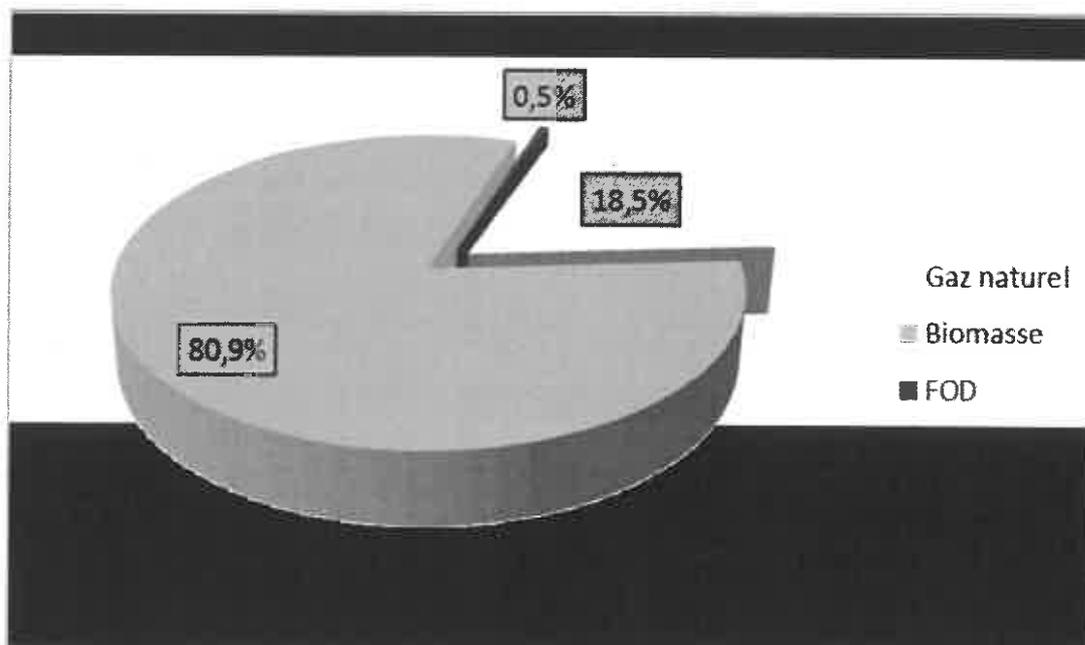
		Gaz naturel	Biomasse	FOD	TOTAL
Energie PCI	(MWh)	8 989	35 922	270	45 181
Rendement	(%)	91,0%	99,5%	89,0%	97,8%
Energie produite	(MWh)	8 180	35 752	240	44 172
Mixité	(%)	18,5%	80,9%	0,5%	100,0%

Energie produite
44 172 MWh

Rendement
réseau
93 %

Energie livrée
41 080 MWh

En moyenne sur 24 ans, le bouquet énergétique du réseau sera le suivant :



Le contenu en CO₂ du kWh évoluera selon le tableau suivant :

Année	Contenu en CO ₂ (en kg / kWh)
2014	0,242
2015	0,158
2016	0,008
2017	0,014
2018	0,015
2019	0,037
2020	0,039
2021	0,042
2022	0,043
2023	0,044
2024	0,045
2025	0,045
A partir de 2026	0,047
Moyenne sur 24 ans	0,047

1.6. Caractéristiques générales de la chaufferie biomasse

La chaufferie biomasse sera construite sur un terrain de 3 500 m² mis à disposition par la Ville, sur les Hauts d'Auxerre, en limite de commune et de zones urbanisées ; une attention particulière a été portée au projet architectural pour minimiser l'impact visuel et les nuisances pour les riverains ; elle comportera les équipements suivants :

- 2 silos enterrés avec trappes carrossables permettant d'accueillir simultanément 2 camions sur le site ; le stockage est calculé pour assurer une autonomie de 4 jours à puissance maximale.
- 2 lignes de chauffe indépendantes, que ce soit en terme d'alimentation en combustible que du système de traitement des fumées et des cendres ; le choix du fournisseur n'est à ce jour pas encore arrêté (consultation en cours). Les chaudières de 6 et 2,5 MW seront équipées d'un foyer à grilles mobiles et d'un nettoyage automatique de l'échangeur.
- Un dépoussiérage par multi cyclones et filtre à manches, assurant une VLE de 10 mg à 6% d'O₂.
- Une extraction des cendres par voie humide.
- Un condenseur d'une puissance maximale de 1500 kW qui sera installé en 2020 sur le générateur de 6 MW.

Caractéristiques de la solution biomasse	Moyenne sur 24 ans	
Puissance thermique nominale des installations de combustion	22,7 MW sur 2 sites de production	
Rubrique réglementaire	2910A	
Puissance thermique de la chaufferie biomasse	8,5 MW	
Besoins thermiques annuels en MWh utiles	41 080 MWh / an	
Production thermique injectée sur le réseau	44 172 MWh / an	
Production sortie installation biomasse en MWh / an	35 752 MWh / an	
Taux de couverture des besoins thermiques par la biomasse en %	80,9 %	
Consommation annuelle en biomasse entrée installation	35 922 MWh PCI	
Emission de poussières en mg / Nm ³ à 6%O ₂	< 10 mg/Nm ³ à 6% d'O ₂	
Nombre de chaudières biomasse	2	
Puissance thermique nominale de la chaudière biomasse (en MW)	6 MW	2,5 MW
Technologie du foyer de la chaudière biomasse	Grilles mobiles	Grilles mobiles
Fluide de la chaudière biomasse	Eau chaude (105 °C)	
Caractéristiques de l'appoint		

Nombre de chaudières d'appoint	2 + 1 récupération cogénération		
Localisation	Sainte Geneviève		
Type	Récupération cogénération 3,7 MW	2 chaudières gaz / FOD 3,5 + 7 MW	
Nature du combustible d'appoint	Gaz	Gaz naturel	FOD
Production annuelle de la chaudière en MWh	0 MWh / an	8 180 MWh/an	240 MWh/an
Consommation annuelle en énergie entrée chaudière en MWh PCI	-	8 989 MWh/an	270 MWh/an

1.7. Description des travaux de création du réseau de chaleur

L'objectif de la Ville d'Auxerre est de développer un service public qui permette de faire bénéficier les abonnés au réseau de Sainte Geneviève et les futurs abonnés d'une énergie avec un faible contenu en CO2 à un prix compétitif.

Globalement, le projet consiste à implanter sur 6 ans 5,3 km de réseau en tuyauterie acier pré isolée, dont une liaison de près de 0,9 km entre le site de la chaufferie existante et la nouvelle unité de production biomasse.

Le développement du réseau s'effectuera :

- A partir du réseau de Sainte Geneviève pour desservir le Lycée Fourier et le groupe scolaire Pierre et Marie Curie, soit respectivement 855 ml et 495 ml de réseau.
- A partir de la liaison Sainte Geneviève / Chaufferie bois pour desservir le Gymnase Bienvenu Martin et la Maison de quartier,
- A partir de la chaufferie bois pour desservir le quartier des Rosoirs, l'hôpital et le quartier Saint Siméon, soit respectivement 1 015 ml, 280 ml et 1 730 ml de réseau.

Au total, le réseau alimentera 45 points de livraison ; le régime de température d'eau retenu est de 80°C/60°C par -10°C. Par ailleurs, l'équipement d'une grande partie du patrimoine de l'OAH en radiateurs basse température permettra, avec le système de régulation proposé la mise en place d'un condenseur sur la chaudière bois de 6 MW.

Plan d'implantation du réseau

Le plan d'implantation figure dans l'appendice 2 à la présente annexe.

Performance hydraulique du réseau

Le réseau de chaleur de Sainte Geneviève est un réseau primaire « basse température » : son régime de fonctionnement est 80°C aller- 60°C retour par -10°C extérieur.

Parmi les abonnés raccordés, le patrimoine de l'OAH représente la majeure partie des besoins : son régime de température secondaire est seulement de 70°C-50°C par -10°C extérieur, ce qui est caractéristique de radiateurs basse température.

En ce qui concerne les abonnés potentiellement raccordables, les régimes de températures secondaires aller-retour identifiés au stade de l'offre sont les suivants (par -10°C extérieur) :

- Centre hospitalier d'Auxerre : 90°C-70°C
- Patrimoines de l'OAH (St Siméon, Rosoirs, St Georges, Curie) : 70°C – 50°C.

La régulation primaire en sous-station sera effectuée par une vanne 2 voies. Le réseau primaire sera régulé en température et en débit à partir de la chaufferie centrale, qui sera équipée de pompes à débit variable. Cette régulation permet d'obtenir des températures de retour en chaufferie les plus basses possibles.

Concernant les réseaux neufs, le matériel utilisé sera du type tubes acier pré-isolés. L'isolation thermique est réalisée par de la mousse de polyuréthane ayant une conductivité thermique « lambda » maximale de 0,029 W/m.K. Ce coefficient correspond à une isolation de classe 5 au sens de la réglementation TH-2005. Ces tubes respectent entièrement les réglementations européennes qui concernent les tubes pré-isolés et sont conformes aux normes NF en vigueur.

Les pertes thermiques du réseau primaire à terme (existant + neuf) seront de 6,5%.

Caractéristiques détaillées des linéaires de réseau créés

Le tableau des travaux de développement du réseau figurent dans le tableau suivant (en ml de réseau créé) :

Mètres linéaires							
DN	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
32	40						40
40	70				25		95
50	140	30	25		15		210
65	253		205	35	460		953
80		260	145			195	600
100		16	165		65		246
110			40				40
125	140	546	490				1 176
130						80	80
150		240	160	85	75		560
175			80				80
200	985						985
225	40						40
250	170						170
	1 838	1 092	1 310	120	640	275	5 275

Le tableau ci-dessous donne une synthèse du linéaire de réseau par diamètre :

DN	ml	ml
25	0	1 298
32	40	
40	95	
50	210	
65	953	
80	600	2 142
100	246	
110	40	
125	1 176	
130	80	
150	560	1 835
175	80	
200	985	
225	40	
250	170	
300	0	0
Total	5 275	5 275

Synthèse des caractéristiques du réseau

Longueur basse pression créée (ml)	5 275 ml
Diamètre nominal maxi de canalisation créé	DN 250
Nombre de sous stations	45
Quantité de chaleur EnR et R injecté dans le réseau /an (en moyenne sur 24 ans)	35 752 MWh
Quantité de chaleur vendue en sous station / an (en moyenne sur 20,5 ans)	41 080 /MWh
Densité globale du réseau (MWh /ml livré en sous-station)	6 MWh / ml
Densité EnR & R du réseau (MWh /ml livré en sous-station)	5,2 MWh / ml
Type de fluide caloporteur	Eau chaude
Puissance installée en sous stations (kW)	21 353
Nombre d'équivalents logements raccordés	3 420 équivalents logements

Vérification des critères du Fonds Chaleur

« L'opération se situe dans le cas N°3 de la méthode fonds chaleur : conforme »

Cas n°3 : Extension d'un réseau alimenté à moins de 50% par des EnR&R, en liaison avec un nouvel investissement de production d'EnR&R ou de valorisation de chaleur de récupération

Dans ce cas, l'opération devra remplir, au moins, l'une des conditions suivantes:

- L'investissement prévu permet d'atteindre un taux d'ENR&R d'au moins 50% sur l'ensemble du réseau, extension comprise : conforme.
- L'investissement prévu permet une production supplémentaire d'EnR&R d'au moins 2 500 tep/an injectée sur le réseau. : conforme (3 074 TEP biomasse / an en moyenne sur la DSP)

Par ailleurs, le projet doit répondre aux critères suivants :

- « Respect de l'encadrement européen pour le domaine concurrentiel » : total d'aides publiques cumulés inférieure à 60% : conforme
- « Les aides devront avoir un impact positif pour l'abonné : cet impact devra faire l'objet d'un engagement chiffré du pétitionnaire, porté à la connaissance de la collectivité, l'ambition est que la collectivité veille à la répercussion de cette baisse de l'abonné vers l'utilisateur final. »

2 ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les installations sont dédiées uniquement à une production et une distribution d'énergie thermique. Elles doivent respecter toutes les lois et normes applicables et le bénéficiaire doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à la conformité des installations.

2.1. Engagement sur le bouquet énergétique du réseau (sortie chaudière)

Le bénéficiaire s'engage à alimenter le réseau de chaleur au minimum par un pourcentage d'EnR & R selon le tableau suivant (base 2400 DJU), établi selon le plan de développement prévisionnel :

Année	Taux couverture bois (%)
2014	0,0%
2015	35,0%
2016	96,6%
2017	94,2%
2018	93,9%
2019	84,7%
2020	84,0%
2021	82,6%
2022	82,3%
2023	81,9%
2024	81,6%
2025	81,3%
A partir de 2026	80,9%
Moyenne sur 24 ans	80,9%

Ces valeurs constitueront la référence pour le calcul du versement du solde de la convention.

2.2. Qualité de l'air de la chaufferie biomasse

La valeur maximale d'émissions de poussières de l'installation devra être inférieure ou égale à **10 mg/Nm³ à 6% d'O₂**, conformément aux engagements pris dans le contrat de DSP (Rappel des règles du Fonds chaleur : la VLE doit être inférieure ou égale à 50 mg/Nm³ à 6% d'O₂)

2.3. Plan d'approvisionnement en biomasse

Le bénéficiaire s'engage à respecter **pendant une durée de 10 ans** le plan d'approvisionnement résumé dans le tableau de synthèse ci-dessous.

COMBUSTIBLE(S) BIOMASSE				
Consommation biomasse annuelle entrée chaudière (MWh PCI/an)				Selon tableau du § 3.1.
Nature du combustible	Part de l'approvisionnement (MWh PCI)	Régions d'origine de l'approvisionnement par type de combustible	Part de l'approvisionnement par région et par type de combustible (% PCI)	Part certifiée (% minimum)
Plaquettes forestières (Référentiel ADEME 2008-1-PF)	100 %	Bourgogne	80 %	50 %
		Centre	5 %	
		Champagne Ardennes	10 %	
		Ile de France	5 %	

Une modification du plan d'approvisionnement n'est possible que selon les modalités suivantes :

- augmentation de la part de plaquettes forestières dans la limite de 20% de la quantité PCI, les autres combustibles déclarés pouvant alors diminuer en proportion,
- augmentation ou diminution des autres combustibles déclarés à hauteur de 10% de la quantité PCI,
- augmentation ou diminution des prélèvements par région à hauteur de 10% de la quantité PCI,

Au-delà de ces seuils ou pour tout prélèvement en dehors des régions mentionnées dans le tableau ci-dessus, toute modification du plan d'approvisionnement devra faire l'objet d'une validation de l'ADEME avant sa mise en œuvre et être dûment justifiée

2.4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, visites...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire. De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation de l'opération mentionnant la participation financière de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur. Enfin, une fiche communication relative au projet biomasse et suivant la trame « Exemple à suivre » de l'ADEME devra être rédigée une fois l'installation en fonctionnement.

3 Moyens de contrôle des engagements du bénéficiaire

3.1. Production thermique de l'installation à partir de biomasse (sortie chaudière)

Le maître d'ouvrage bénéficiaire d'une aide aura à sa charge l'investissement et l'exploitation d'un compteur énergétique mesurant la production thermique de la chaudière biomasse. L'installation et l'exploitation du compteur ainsi que la transmission quotidienne de la production thermique par télé relevage devront respecter le cahier des charges de l'ADEME « Suivi à distance de la production d'énergie thermique des installations biomasse-énergie » (disponible sur le site internet de l'ADEME), ainsi que les fiches techniques par type de fluide caloporteur auxquelles ce cahier des charges fait référence.

Le maître d'ouvrage devra proposer une date de déclenchement du comptage de la chaleur dans un délai maximum de 6 mois après la mise en service de l'installation et sera susceptible d'être contrôlé pour vérifier l'installation et l'exploitation correcte du compteur.

3.2. Plan d'approvisionnement biomasse

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant à l'ADEME de vérifier la répartition des combustibles utilisés définie au paragraphe 3.3 de la présente annexe technique :

- Le bénéficiaire encadrera, à travers les contrats passés avec ses fournisseurs, la qualité de l'information transmise le long de la chaîne d'approvisionnement. En particulier, il s'assurera que les libellés des biomasses renseignées sur les bons de livraison respectent les catégories précisées au paragraphe 3.3 de la présente annexe technique.
- Des contrôles périodiques et aléatoires seront réalisés par des bureaux de contrôle indépendants missionnés par l'ADEME afin de vérifier la conformité au plan d'approvisionnement. Par conséquent, le bénéficiaire :
 - autorisera l'ADEME ou le bureau de contrôle mandaté par l'ADEME à accéder d'une part à la chaufferie et ses périphériques et d'autres part aux documents nécessaires pour mener à bien ces contrôles (contrats d'approvisionnement, factures de combustible, bons de livraison, relevés de compteur, mesures de qualité des combustibles, etc).
 - introduira dans ses contrats d'approvisionnement une clause énonçant que le fournisseur assure à son client le droit de faire réaliser, par un bureau de contrôle indépendant missionné par l'ADEME, un audit chez lui ou chez ses propres fournisseurs, visant à valider la nature de l'information transmise au maître d'ouvrage. Pour les approvisionnements d'origine sylvicole, le maître d'ouvrage se référera au document ADEME « Exigences applicables aux fournisseurs des installations subventionnées dans le cadre du Fonds Chaleur » en appendice 4 de la présente annexe technique.

Dans les cas où les contrôles mettraient en évidence un non-respect des engagements du maître d'ouvrage sur le plan d'approvisionnement décrit au paragraphe 3.3 de la présente annexe technique, l'ADEME accordera un délai de 6 mois au maître d'ouvrage pour une remise en conformité de son

approvisionnement. A la fin de ce délai de 6 mois, le maître d'ouvrage devra fournir à l'ADEME pour validation un rapport d'audit attestant de la conformité de son approvisionnement. Cet audit sera réalisé par un bureau d'étude indépendant dont le choix sera validé par l'ADEME et sera à la charge financière bénéficiaire. Dans le cas où ce second contrôle ne validerait pas la mise en conformité du plan d'approvisionnement, l'aide sera immédiatement suspendue et les montants déjà alloués pourront être restitués.

Le bénéficiaire autorise l'ADEME à communiquer les résultats des contrôles du plan d'approvisionnement, en particulier à la Cellule biomasse régionale.

4 Moyens de suivi des engagements du bénéficiaire

4.1. Avant la réalisation définitive des installations,

Le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide s'engage à tenir l'ADEME informée du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution.

4.2. A la mise en service de la chaufferie biomasse

Avant le déclenchement du comptage de la chaleur produite à partir de biomasse, le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport d'avancement à l'ADEME dans un délai de 6 mois comprenant :

- une description technique de l'installation illustrée par des photos (en format informatique) avec une présentation des différents équipements avec le fournisseur associé (chaudière, traitement de fumées, alimentation, silo, etc.)
- le procès-verbal de réception définitive des travaux attestant le bon fonctionnement de l'installation
- les contrats d'approvisionnement en vigueur et conformes au paragraphe 3.3 de la présente annexe technique,
- pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), un rapport de mesure des émissions de poussières selon la méthode normalisée et démontrant la conformité au paragraphe 3.2 de la présente annexe technique.

Dès la mise en service de l'installation, le bénéficiaire devra informer l'ADEME afin de mettre en place la procédure de télé relevage de la production thermique. En cas de manquement à cet engagement, le comptage de la chaleur ne pourra pas être déclenché.

L'ADEME pourra tenir compte d'aléas non imputables au bénéficiaire de l'aide dans la détermination de la date de démarrage du comptage de la chaleur. Le bénéficiaire de l'aide devra cependant alerter l'ADEME suffisamment en amont et préciser clairement les raisons.

4.3. Après la mise en service de la chaufferie biomasse

Le bénéficiaire s'engage à transmettre le **rapport final** qui correspondra à un bilan (trame en appendice 3 à la présente annexe technique) des deux premières années de production, **45 jours avant la fin de la durée d'exécution de la convention** ; il comprendra :

- la démonstration de la conformité au plan d'approvisionnement initial et une synthèse des consommations biomasse de l'installation par famille de combustible utilisée, en complétant le tableur Excel « Plan d'approvisionnement » mis à disposition par l'ADEME.
- la production réelle en tep/an biomasse sortie chaudière mesurée au compteur,
- les rapports sur les mesures d'émissions de CO, COVNM, SOx, NOx, et poussières réalisés dans le cadre de la réglementation liée aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

BL

BT

Au terme de la convention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ADEME un rapport annuel, (trame en Appendice 3) correspondant au bilan de production.

Dans le cadre de l'évaluation de ses dispositifs d'aide concernant les énergies renouvelables, le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ADEME les éléments suivants :

- à transmettre les données technico-économiques de l'installation (puissance, rendement, investissement par poste, ...),
- à transmettre les données de chaque rapport annuel,
- à signaler à l'ADEME toute modification de son installation,
- à tenir informée l'ADEME des coordonnées (mail) de la personne ou du service en charge du suivi de l'exploitation de l'installation.

Le bénéficiaire accepte en outre que :

- les données décrivant l'installation, tout comme les données de production annuelle, puissent faire l'objet d'un traitement informatique,
- les données transmises soient mises à disposition des ingénieurs de l'ADEME, et le cas échéant rendues publiques.

4.4. A la mise en service des divers tronçons de réseau éligible au Fonds Chaleur

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ADEME dans un délai de 6 mois après la mise en service de chacune des antennes éligibles au Fonds Chaleur, un rapport d'avancement comprenant :

- le procès-verbal de réception des travaux d'extension ou de création de réseau attestant le bon fonctionnement de l'installation (par ex : PV de mise en service, essais COPREC...)
- le tableau des mètres et des DN actualisés du réseau figurant au paragraphe 2.7., avec les données définitives après facturation

4.5. Après la mise en service de la totalité du réseau

Le bénéficiaire s'engage à transmettre le **rapport final** correspondant à un bilan de d'une année de pleine production **45 jours avant la fin de la durée d'exécution de la convention** ; il comprendra :

- Un bilan annuel de production par type d'énergie et par chaufferie pour l'ensemble du réseau (bouquet énergétique global)
- L'avenant au contrat de DSP ainsi qu'une note faisant état de la manière dont l'aide du Fonds Chaleur est répercutée sur le prix de la chaleur vendue aux abonnés ainsi que les modalités de répercussion de cet impact vers l'utilisateur final (bailleurs sociaux notamment).
- Le rapport annuel d'exploitation de la saison de chauffe précédente comprenant le compte rendu financier et une note sur les prix moyens facturés à l'abonné (R1+R2) en €/MWh moyens révisés
- Une ou plusieurs polices d'abonnement caractéristiques.
- Le plan de masse définitif des tracés à l'échelle au format A0
- Les modifications techniques éventuelles apportées sur l'installation
- La liste des problèmes techniques éventuels rencontrés depuis la mise en service de l'installation
- Une attestation d'engagement de réponse à l'enquête de branche annuelle SNCU sur les réseaux de chaleur. Cette attestation comprendra les coordonnées complètes du contact en charge de la réponse à l'enquête de branche.

5 CONDITIONS

L'ensemble des clauses des paragraphes 3), 4) et 5) de la présente annexe technique sont valables pour une durée d'au moins 10 ans, à compter de la mise en service de l'installation, et de préférence pour toute la durée de vie de l'installation.

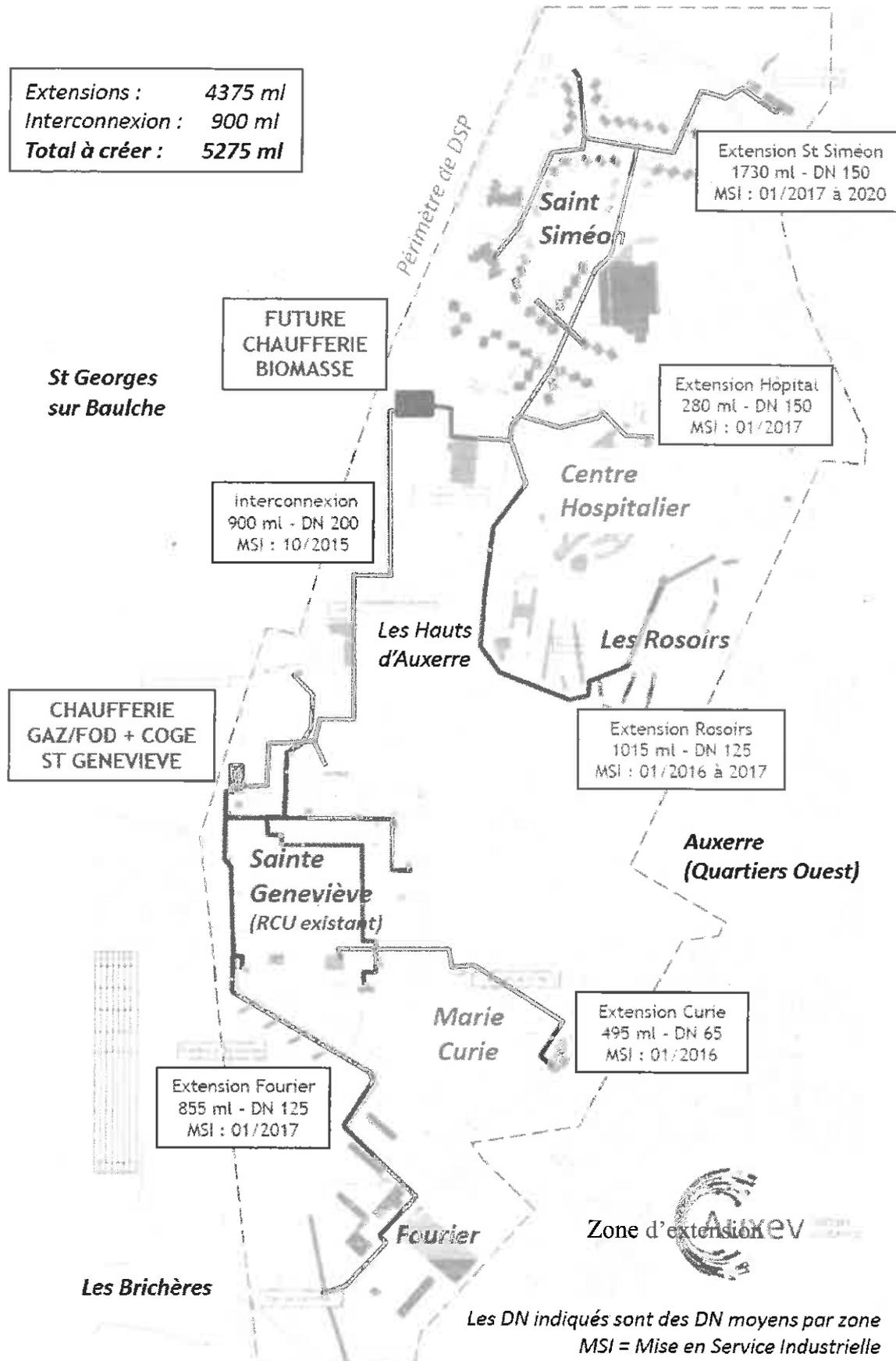
En cas de manquement du bénéficiaire au contenu et délai de remise à l'ADEME des rapports, tout particulièrement concernant les modalités de répercussion des aides vers les abonnés du réseau de chaleur, l'article 8 « Retrait du bénéfice de l'aide » des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME pourra être appliqué.

APPENDICE 1 : Détails des raccordements prévus

Référence abonné		Profil de consommation	Besoins annuels après			Puissance e kW
			Chauffage	ECS	Totaux	
			MWh	MWh	MWhth	
1	Ste Geneviève - Bâtiments ABC	Logements	1 322	0	1 322	707
2	Ste Geneviève - Bâtiments DEF	Logements	714	0	714	382
3	Ste Geneviève - Bâtiment G	Logements	554	0	554	296
4	Ste Geneviève - Bâtiments HI	Logements	667	0	667	357
5	Ste Geneviève - Bâtiments JKLMN	Logements	554	0	554	296
6	Ste Geneviève - Bâtiments OPQ	Logements	667	0	667	357
7	Ste Geneviève - Bâtiments RSTUV	Logements	1 516	0	1 516	810
8	Ste Geneviève - Bâtiments WX	Logements	897	186	1 083	564
9	Ste Geneviève - Bâtiment Y	Logements	373	77	449	234
10	Collège Bienvenue Martin	Enseignement	539	0	539	288
11	Groupe scolaire Courbet	Enseignement	345	0	345	185
12	Groupe scolaire Renoir	Enseignement	345	0	345	185
13	MIP Le Phare	Bâtiments Communaux	200	0	200	107
14	Résidence du Parc	Logements	1 099	954	2 053	1 017
Sous total Sainte Geneviève			9 793	1 217	11 009	5 784
15	Résidences Saint Siméon (3 Ss St)	Logements	10 264	0	10 264	5 488
16	Résidence Saint Georges	Logements	429	0	429	229
17	Complexe sportif Hauts d'Auxerre	Bâtiments Communaux	785	0	785	420
18	Maison de Quartier Ste Geneviève	Bâtiments Communaux	56	0	56	30
19	Gymnase Boussicats	Bâtiments Communaux	150	0	150	80
20	Gymnase Bienvenu Martin	Bâtiments Communaux	97	0	97	52
21	Groupe Scolaire Saint Siméon	Bâtiments Communaux	165	0	165	88
22	Résidence Les Rosoirs 1	Logements	783	0	783	419
23	Copropriétés Saint Siméon (6 Ss St)	Logements	2 720	0	2 720	1 454
24	Hôpital d'Auxerre	Secteur Hospitalier	8 300	1 680	9 980	4 880
25	Résidence Les Rosoirs 2	Logements	3 466	1 676	5 142	2 607
26	GS Marie-Noel	Enseignement	690	8	697	372
27	Foyer Interdépartemental de l'Enfance	Logements	112	72	184	92
28	Crèche Interhospitalière	Logements	90	58	147	74
29	Résidence Pierre et Marie Curie	Logements	83	0	83	44
30	Lycée Joseph Fourier	Enseignement	1 500	0	1 500	802
31	Résidence Bahia (Brichères)	Logements	1 153	0	1 153	617
32	Collège St Joseph de la Salle	Enseignement	810	135	945	494
33	GS Pierre et Marie Curie	Enseignement	312	10	321	171
34	Education Nationale (DSDEN)	Enseignement	350	0	350	187
35	C.C Intermaché St Siméon	Tertiaire	840	0	840	449
Sous total extensions			33 154	3 638	36 792	19 051
TOTAL			42 947	4 854	47 801	24 834

APPENDICE 2 : PLAN D'IMPLANTATION DU RESEAU

Extensions : 4375 ml
Interconnexion : 900 ml
Total à créer : 5275 ml



APPENDICE 3 / Bilan annuel d'exploitation

(Modèle à adapter et compléter sous format Excel)

1) Coordonnées

- N° convention ADEME
- Coordonnées de l'installation (ville, coordonnées géographiques Lambert 93)
- Nom du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'exploitant et du fournisseur de combustible
- Mode de gestion (régie, DSP, affermage, concession, autre)
- Interlocuteur (organisme, nom, fonction, adresse, CP, mail, téléphone)
- N° SIRET, code NAF, n° INSEE

2) Caractéristiques générales du réseau de chaleur

- Descriptif général des moyens de production pour chacune des chaufferies : puissance unitaire des générateurs, énergie, technologie de traitement des poussières, (sous forme de schéma synthétique) ;
- Longueur du réseau, nombre de sous stations raccordées, puissance souscrite
- DJU saison de chauffe
- Bilan énergétique global du réseau :

	MWh	%
Energie consommée (PCI) et mixité <ul style="list-style-type: none">- Biomasse,- Gaz naturel en combustion- Fuel domestique		
Energie produite injectée dans le réseau (en MWh) et mixité <ul style="list-style-type: none">- Biomasse- Gaz naturel en combustion- Fuel domestique		
Rendement réseau (en %)		
Energie vendue aux abonnés (MWh) <ul style="list-style-type: none">• Dont chauffage• Dont ECS		

3) Caractéristiques de l'installation biomasse

Puissance thermique totale installée (MWth)	
Rubrique ICPE de l'installation	
Energie totale consommée (MWh/an)	
Secteur d'activité (nomenclature définie)	
Puissance thermique biomasse installée (MWth)	
Energie d'appoint	
Nombre de chaudières biomasse sur l'installation	
Par chaudière biomasse : marque, puissance unitaire, traitement des poussières, fluide caloporteur	

4) Suivi de la production énergétique annuelle de la chaufferie biomasse

Production énergétique sortie chaudière(s) à partir de biomasse (MWh)	
Consommation de biomasse entrée chaudière (tonnes)	
Consommation de biomasse entrée chaudière (MWh PCI)	
Taux de couverture des besoins par la biomasse (%)	

5) Répartition de la consommation de biomasse

COMBUSTIBLE(S) BIOMASSE				
Consommation biomasse annuelle entrée chaudière (MWh PCI/an)			 MWh
Nature du combustible	Part de l'approvisionnement (MWh PCI)	Régions d'origine de l'approvisionnement par type de combustible	Part de l'approvisionnement par région et par type de combustible (% PCI)	Part certifiée (%)
Plaquettes forestières (Référentiel ADEME 2008-1-PF) % %%
	 %	
Connexes des Industries du Bois (Référentiel ADEME 2008-2-CIB)% %	
	 %	
Produits bois en fin de vie (Référentiel ADEME 2008-3-PBFV) % %	
	 %	
Refus de criblage % %	
	 %	

6) Cendres

	Sous foyer	Sous multi cyclones	Sous électrofiltre ou filtre à manches
Quantité de cendres produites (tonnes)			
Voie de valorisation ou d'élimination			

7) Analyse du fonctionnement de l'installation

Une analyse synthétique sera réalisée sur l'état général de l'installation et plus particulièrement sur les points suivants :

- analyse du process d'alimentation bois depuis le silo
- analyse du dimensionnement par rapport aux besoins
- analyse du mode de régulation lié à la fourniture de chaleur
- identification de causes génératrices de pannes

8) Coûts d'exploitation de l'installation :

P1	Consommation de biomasse entrée chaudière en MWh PCI/an	
	Coût du combustible biomasse en €/MWh	
P1'	Consommation électrique annuelle en MWh/an (liée à l'installation biomasse)	
	Coût de l'électricité en €/MWh	
P2/P3	Coût de l'entretien annuel en €/an (en distinguant les frais de main d'œuvre, les frais de remplacement de pièces et les frais liés aux charges de structure, ...)	

9) Rapports sur les mesures d'émissions de CO, COVNM, SOx, NOx, et poussières

Joindre le compte rendu des campagnes de mesure.

9) Projets soumis au plan national d'allocation des quotas (PNAQ)

Allocation annuelle du site (tonnes de CO ₂)	Tonnes de CO ₂ émises par le site	Nombre de tonnes de CO ₂ valorisés sur le marché du carbone	Prix moyen de la tonne de CO ₂ valorisée

APPENDICE 4 / Exigences applicables aux fournisseurs des installations subventionnées par le Fonds Chaleur

Responsabilité des installations subventionnées dans le cadre du Fonds Chaleur et de leurs fournisseurs

Les installations de combustion financées dans le cadre du Fonds Chaleur sont engagées à transmettre à l'ADEME, pendant dix ans, un rapport annuel démontrant la conformité de l'approvisionnement au plan d'approvisionnement initial. Une synthèse des consommations biomasse doit être établie, qui distingue les produits d'origine sylvicole selon les 3 référentiels en vigueur :

- Référentiel 2008-1-PF, référentiel combustible bois-énergie : les plaquettes forestières Définition et exigences, 25 avril 2008
- Référentiel 2008-2-CIB, référentiel combustible bois-énergie : les connexes des industries du bois Définition et exigences, 25 avril 2008
- Référentiel 2008-3-PBFV, référentiel combustible bois-énergie : les produits en fin de vie Définition et exigences, 25 avril 2008

Les rapports établis par les installations bénéficiaires du Fonds Chaleur sont basés sur les informations transmises par le(s) fournisseur(s) : factures, bons de livraison, états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).

Afin d'assurer la justesse des informations, le fournisseur doit satisfaire aux exigences minimales énoncées ci-après.

Enoncé des exigences applicables aux fournisseurs en bois-énergie des installations subventionnées par le Fonds Chaleur

Les fournisseurs satisferont *a minima* aux exigences ci-après :

1. les bons de livraison des matières sortantes:

- Sont renseignés selon les termes des référentiels ADEME 2008-1-PF, 2008-2-CIB, et 2008-3-PBFV pour les produits couverts par ces référentiels. En cas de mélange, les proportions sont précisées (en % du volume, de la masse, ou du pouvoir calorifique).
- Précisent l'origine des produits par région (ou proportion)
- Précisent, pour les matières bénéficiant d'une certification de gestion durable (PEFC ou FSC), le numéro d'adhérent du fournisseur au système de certification et la part de produits certifiés pour les catégories ADEME 2008-1-PF et 2008-2-CIB. En cas de mélange, le pourcentage de bois certifié sera précisé pour chacune des catégories.
- Si l'information présente sur les bons de livraison ne satisfait pas à ces exigences, le fournisseur transmet à son client l'information requise au travers des factures ou d'états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).

2. les bons de livraison des matières entrantes :

- Sont renseignés selon les termes des référentiels 2008-1-PF, 2008-2-CIB, et 2008-3-PBFV pour les produits couverts par ces référentiels. En cas de mélange, les proportions sont précisées (en % du volume, de la masse, ou du pouvoir calorifique).
- Précisent l'origine des produits par région (ou proportion)
- Précisent, pour les matières bénéficiant d'une certification de gestion durable (PEFC ou FSC), le numéro d'adhérent du fournisseur au système de certification et la part de produits certifiés

pour les catégories ADEME 2008-1-PF et 2008-2-CIB. En cas de mélange, le pourcentage de bois certifié sera précisé pour chacune des catégories.

3. Le fournisseur prend pour cela les dispositions nécessaires vis-à-vis de sa propre chaîne d'approvisionnement. Si l'information présente sur les bons de livraison ne satisfait pas à ces exigences, le fournisseur reçoit de ses propres fournisseurs l'information équivalente au travers des factures ou des états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).

4. le fournisseur est en mesure de réconcilier, sur une période fixée, les entrées et sorties de combustibles, par type de combustible et par région, aux bornes de son entité juridique ou aux bornes des plateformes par lesquelles transitent ses produits. Les types de combustibles sont ceux définis dans les référentiels ADEME 2008-1-PF, 2008-2-CIB, et 2008-3-PBFV. Pour cela, le fournisseur mettra en œuvre les procédures de gestion de l'information (enregistrement, archivage) adéquates. Si le fournisseur n'est pas gestionnaire des plateformes mobilisées, il assure l'accès à l'information détenue par la société gestionnaire.

Ci-après un exemple de bon de livraison :

BON DE LIVRAISON		NUMERO BL
Date de la livraison : Fournisseur de matière : Lieu de chargement : Lieu de destination :	Nom transporteur : Kilométrage départ : Kilométrage arrivée : Immatriculation du camion :	
Type de matière : Quantité : Unité : Humidité produit : Part de PF pour un mix produit :	Type de forêt : Quantité de rémanents : Certification :	
Date et visa du fournisseur	Date et visa du transporteur	Date et visa du destinataire

Ce bon devra être complété des informations suivantes :

- Mix produit : % de PF, % de CIB, % de PBFV,
- Région de provenance,
- % de bois certifié pour CIB et PF,
- Numéro d'adhérent du fournisseur au système de certification.

Annexe 2 – ANNEXE FINANCIERE
À la convention de financement N°1324C0321

Entre l'ADEME et la SAS AUXERRE ENERGIE VERTE (AUXEV)

1) COÛT DE L'OPERATION ET DETAIL ESTIMATIF DES DEPENSES ELIGIBLES

1.1. Production de chaleur

Postes d'investissements		Coût total (en € HT)	Montant éligible à justifier (en € HT)
PRODUCTION THERMIQUE	VRD, bâtiment, génie civil silo et généralités	1 830 000	1 830 000
	Traitement acoustique	150 000	150 000
	Générateurs biomasse (yc traitement des fumées)	2 125 000	2 125 000
	Fumisterie	30 000	30 000
	Condenseur sur chaudière de 6 MW	420 000	420 000
	Équipements hydrauliques et électriques	400 000	400 000
	Appoint secours Sainte Geneviève et hôpital	605 000	605 000
	Rénovation cogénération	1 236 150	0
	Ingénierie, frais d'études et de maîtrise d'ouvrage	778 769	637 119
	TOTAL PRODUCTION	7 574 919	6 197 119

1.2. Réseau de chaleur

Postes d'investissements		Coût total (en € HT)	Montant éligible à justifier (en € HT)
RESEAU de CHALEUR	Interconnexion des deux chaufferies	675 000	675 000
	Voirie, génie civil tranchée	1 706 250	1 706 250
	Distribution hydraulique (fourniture et pose)	1 137 500	1 137 500
	Sous stations	995 000	930 000
	Ingénierie et frais d'études	517 229	509 781
	TOTAL RESEAU	5 030 979	4 958 531

Les dépenses éligibles sont définies dans la méthode de calcul du fonds chaleur.

2) CRITERES D'AIDE et MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

Montant total des aides publiques (= aide à la production de chaleur renouvelable (AP) + aide au réseau (AR))

2.1 Aide à la production de chaleur renouvelable (AP)

Conformément à la Méthode de calcul Fonds Chaleur 2014, l'aide apportée par l'ADEME est une subvention d'un montant maximum de 1 672 236 € calculé selon l'analyse économique dans les limites d'une aide minimum et maximum.

L'aide à la production de chaleur est d'un montant maximum de 1 672 236 € soit 26,98 % des dépenses éligibles à justifier au point 1.1 ci-avant.

VERIFICATION DU TAUX D'AIDE MAXIMUM AUTORISE selon le régime cadre X63/2008

Investissement de référence	1 422 777 €
Surcoût d'investissement	4 774 342 €
Coûts admissibles = surcoût d'investissement	4 774 342 €
Taux d'aide	35 %

L'aide totale est inférieure au taux d'aide maximum autorisé prévu par l'encadrement européen en vigueur, soit 45% dans le cas d'une grande entreprise.

2.2 Aide au réseau de chaleur (AR)

2.2.1 Calcul Plafond d'assiette éligible

Conformément à la Méthode de calcul Fonds Chaleur 2014, les dépenses éligibles sont plafonnées par la « règle des DN » comme suit :

DN	Plafond d'assiette en €/ml	Mètres en ml	Plafond assiette en € HT
DN 300 et plus	900	0	0
DN 150 à DN 250	710	1 835	1 302 850
DN 80 à DN125	520	2 142	1 113 840
DN 65 et moins	450	1 298	584 100
	TOTAUX	5 275	3 000 790

Soit un plafond d'assiette de 3 000 790 €

Ce plafond étant inférieur au montant des investissements éligibles, ce plafond servira comme montant de calcul des aides

2.2.2 Montant d'aide

Conformément à la Méthode de calcul Fonds Chaleur 2014 et après analyse économique, l'aide apportée par l'ADEME est une subvention d'un montant maximum de **1 650 434 €**, soit **55 % du montant de dépenses éligibles**.

3) PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

	Montants (€)	% sur dépenses éligibles à justifier	% sur coûts admissibles
ADEME (Fonds Chaleur)			
Aide à la production (AP)	1 672 236 €	26,98 %	37,31 %
Aide au réseau (AR)	1 650 434 €	55,00 %	55,00 %
Total des aides publiques	3 322 670 €		
Autofinancement	0 €		
Emprunt	9 283 228 €		
TOTAL	12 605 898 €		

Le cumul des aides publiques ne pourra dépasser le total ci-dessus, soit 3 322 670 €.

4) MODALITES DE VERSEMENT

4.1 Versement de l'aide à la production de chaleur à partir de biomasse

Taux	Faits générateurs
15 %	<u>Avance</u> Soit 250 835,40 € , versée à la notification sur présentation d'une caution bancaire équivalente au montant de l'avance
40 % dont 15 % d'avance	<u>Versement intermédiaire</u> Ce versement intermédiaire de 40 %, soit 668 894,40 € , duquel sera déduit le montant de l'avance consentie de 250 835,40 € , soit un versement de 418 059 € , sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des justificatifs correspondant à un montant minimum de dépenses éligibles de 2 480 000 € HT (chaufferie biomasse uniquement).
40 %	<u>Versement intermédiaire correspondant à la mise en service de la chaufferie biomasse*</u> Versé à la réception de l'installation de production de chaleur renouvelable sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit au paragraphe 4.2 de l'annexe technique. L'aide sera réajustée si le montant de l'investissement réel de production de chaleur renouvelable est inférieur à celui de l'investissement éligible prévisionnel. Ce versement intermédiaire de 668 894,40 € sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses éligibles de production de chaleur réalisées telles que décrites au paragraphe 1.1 ci-dessus, certifié sincère accompagné des pièces justificatives, accompagné du plan de financement définitif.

20 %	<p><u>Solde *</u></p> <p>Versé sur fourniture des rapports finals tel que décrit au § 4.3 dans l'annexe technique. Le montant du solde sera calculé au prorata de la production réelle des deux premières années par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire.</p>
------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*éventuellement réajusté si l'aide totale est supérieure au taux d'encadrement européen mentionné au point 2.1 ci-dessus

4.2 Versement de l'aide au réseau de chaleur

15 %	<p><u>Avance</u></p> <p>Soit 247 565,10 €, versée à la notification sur présentation d'une caution bancaire équivalente au montant de l'avance.</p>
30 %, dont 15 % d'avance	<p><u>Versement intermédiaire correspondant aux travaux de réseau éligibles réalisés en 2015, sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit au § 4.4 de l'annexe technique.</u></p> <p>Ce versement intermédiaire de 30 %, soit 495 130,20 €, duquel sera déduit le montant de l'avance consentie de 247 565,10 €, soit un versement de 247 565,10 €, sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des justificatifs correspondant à un montant minimum de dépenses éligibles de 1 897 000 € HT.</p>
20 %	<p><u>Versement intermédiaire correspondant aux travaux de réseau éligibles réalisés en 2016, sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit au § 4.4 de l'annexe technique.</u></p> <p>Ce versement intermédiaire de 20 %, soit un versement de 330 086,80 €, sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des justificatifs correspondant à un montant minimum de dépenses éligibles de 2 479 000 € HT.</p>
20 %	<p><u>Versement intermédiaire correspondant aux travaux de réseau éligibles réalisés en 2017, sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit au § 4.4 de l'annexe technique.</u></p> <p>Ce versement intermédiaire de 20 %, soit un versement de 330 086,80 €, sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des justificatifs correspondant à un montant minimum de dépenses éligibles de 3 470 970 € HT.</p>
20 %	<p><u>Versement intermédiaire correspondant à la mise en service de la totalité des travaux de réseau éligibles, sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit au § 4.4 de l'annexe technique.</u></p> <p>L'aide totale sera réajustée si le montant de l'investissement réel est inférieur à celui de l'investissement éligible prévisionnel.</p> <p>Ce versement intermédiaire de 20 %, soit un versement de 330 086,80 €, sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des justificatifs correspondant à un montant minimum de dépenses éligibles de 4 958 531 € HT.</p>

	<p><u>Solde</u></p> <p>Versé sur fourniture du rapport final tel que décrit au § 4.5 de l'annexe technique.</p> <p>Le montant du solde sera calculé au prorata de la production réelle des deux premières années par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire.</p>

4.3 Autres dispositions

L'ADEME reste libre de solliciter, outre les éléments visés dans les tableaux ci-dessus, la production par le bénéficiaire de pièces de toute nature (comptables, financières, techniques, juridiques, etc.) en rapport direct avec l'exécution de la présente convention. Cette possibilité peut être mise en œuvre dès la signature de la présente pour se terminer trois ans après la fin de l'opération.

Le maître d'ouvrage proposera une date de déclenchement du comptage de la chaleur récupérée et la chaleur produite à partir de biomasse dans un délai maximum de 6 mois après la mise en service de l'ensemble des installations, conformément à ses obligations mentionnées en Annexe technique.

Il est rappelé que, conformément à l'annexe II des Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'ADEME, si la production moyenne EnR&R des deux premières années est inférieure à 50% de l'engagement initial, le bénéficiaire s'engage à reverser immédiatement à l'ADEME la totalité des sommes perçues au titre de la présente convention.

5) NON CUMUL AVEC LES AUTRES MECANISMES FINANCIERS

Cette aide n'est pas cumulable avec les Certificats d'Économie d'Énergie, le crédit d'impôt et les projets domestiques.

6) MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DE DEPENSES

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (préconisation de présentation)								
Nature de la dépense par poste (Retenir la même présentation que l'annexe financière)	Facture ou dépense		Montant HT			Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC payé
	n°	Date	Devise	Taux change	euro			
Détailler le nom du fournisseur à l'intérieur des postes								
Total								€

Je soussigné (nom et qualité), certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans la convention et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en termes de date de réalisation et de natures.

Certifié par

(nom, qualité, signature et cachet)

- * **Original**, sur papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé par l'ordonnateur ou par toute personne habilitée à engager soit la collectivité territoriale (commune, syndicat, district, département, région, ...) soit l'établissement public de l'Etat, toute personne physique habilitée à engager le bénéficiaire pour une société, ou le trésorier ou président pour une association. Indiquer le nom et la qualité du signataire.
- * Quand le contrat prévoit des sous-rubrique de l'opération aidée, (exemple équipement et exploitation), l'état récapitulatif doit être scindé de manière à faire apparaître les dépenses par sous-rubrique. L'aide sera calculée séparément sur chaque type de dépenses.
- * **Factures en devises** : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro
- * **Indiquer si les dépenses sont HT ou TTC.**
- * **Indiquer la période correspondant aux dépenses.**
- Dans le cas d'un **changement de taux de TVA**, ou contrat comportant plusieurs taux de TVA, indiquer les montants des HT et des TVA résultant de chaque taux.

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER

Pour les structures non dotées d'un commissaire aux comptes ou comptable public, l'état récapitulatif global des dépenses **doit être accompagné des justificatifs correspondants** pour la mise en paiement de l'échéance de solde :

- Achats (y compris sous-traitance) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) certifiées « conforme à l'original ».
- Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, titres de transport.

Pour les structures dotées d'un commissaire aux comptes ou comptable public, un **certificat de contrôle** (cf modèle ci-dessous) établi et signé par le comptable public ou le commissaire aux comptes, attestant que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée, peut remplacer les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif signé par leur représentant légal.

MODELE DE CERTIFICAT

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes ou comptable public » certifie :

- que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée consistant à « ... »

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution et de paiement des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de versement du solde du contrat, et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Qualité, nom, signature et cachet
du commissaire aux comptes ou du
comptable Public

BL

ST



communauté
de l'auxerrois

Jalonnement de la boucle touristique cyclable N°4 « Sur la route de Pontigny »

Sommaire

Préambule.....	1
Chapitre I :Dispositions générales.....	3
Article I.1 :Objet de la convention.....	3
Article I.2 :Durée de la convention.....	3
Article I.3 :Périmètre de la convention.....	3
Chapitre II :Modalités techniques.....	4
Article II.1 :Acquisition du mobilier.....	4
Article II.2 :Pose du mobilier.....	4
Article II.3 :Entretien et maintenance du mobilier.....	4
Annexe : Tracé de la boucle touristique cyclable N°4.....	6

Préambule

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS en date du 13 février 2014 adoptant le Schéma directeur cyclable de la Communauté de l'Auxerrois ;

CONSIDERANT que la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, concourt au développement de la pratique cyclable ; qu'à ce titre elle a élaboré un Schéma directeur cyclable qui prévoit notamment qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage du jalonnement des boucles touristiques dans les communes concernées ;

Les soussignés

La COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, représentée par son Président Monsieur Guy FERREZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2016, ci-après désignée l'« AUTORITE ORGANISATRICE (AO) »,

Les communes d'AUXERRE, MONETEAU et VENOY, représentée respectivement par Messieurs le Premier Adjoint Guy PARIS, le Maire Robert BIDEAU et le Maire Christophe BONNEFOND agissant respectivement en vertu de délibérations des conseils municipaux en date des XXX, 4 avril 2016, XXX, ci-après désignée les « GESTIONNAIRES DE VOIRIE (GV) »,
conviennent et ARRETENT ce qui suit :

Chapitre I : Dispositions générales

Article I.1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'AO s'engage à assurer la fourniture, la pose et la maintenance de mobiliers de jalonnement et d'information à l'attention des cyclistes afin de matérialiser des boucles touristiques, en contrepartie de l'entretien de ces mobiliers par les GV.

Article I.2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au terme du mandat 2014-2020 du représentant de l'AO.

Article I.3 : Périmètre de la convention

Les mobiliers de jalonnement et d'information à l'attention des cyclistes visés par la présente convention comprennent :

- Les mobiliers situés le long de l'itinéraire de la boucle touristique dont l'itinéraire est présenté en annexe de la présente convention ;
- Les mobiliers situés le long des voies de circulation qui coupent la boucle touristique.

Les mobiliers de jalonnement et d'information pourront être de nature diverse : panneaux de signalisation routière, panneaux d'itinéraire cyclable, borne de tout type, panneaux d'informations, etc.

Chapitre II : Modalités techniques

Article II.1 : Acquisition du mobilier

L'AO acquiert l'ensemble des mobiliers de jalonnement et d'information qu'elle juge nécessaire pour assurer la continuité du cheminement et la sécurité des cyclistes.

Article II.2 : Pose du mobilier

L'AO installe par l'intermédiaire de son prestataire de marché, l'ensemble des mobiliers de jalonnement et d'information sur le domaine du GV.

L'AO fournit au GV un plan technique précisant la localisation et l'orientation de chaque mobilier.

La pose du mobilier intervient uniquement après accord par courrier du GV. Par ce courrier, le GV atteste que l'ensemble des permissions de voirie nécessaires au sens de l'article L113-2 du Code de la voirie routière ont été dûment délivrées.

Article II.3 : Entretien et maintenance du mobilier

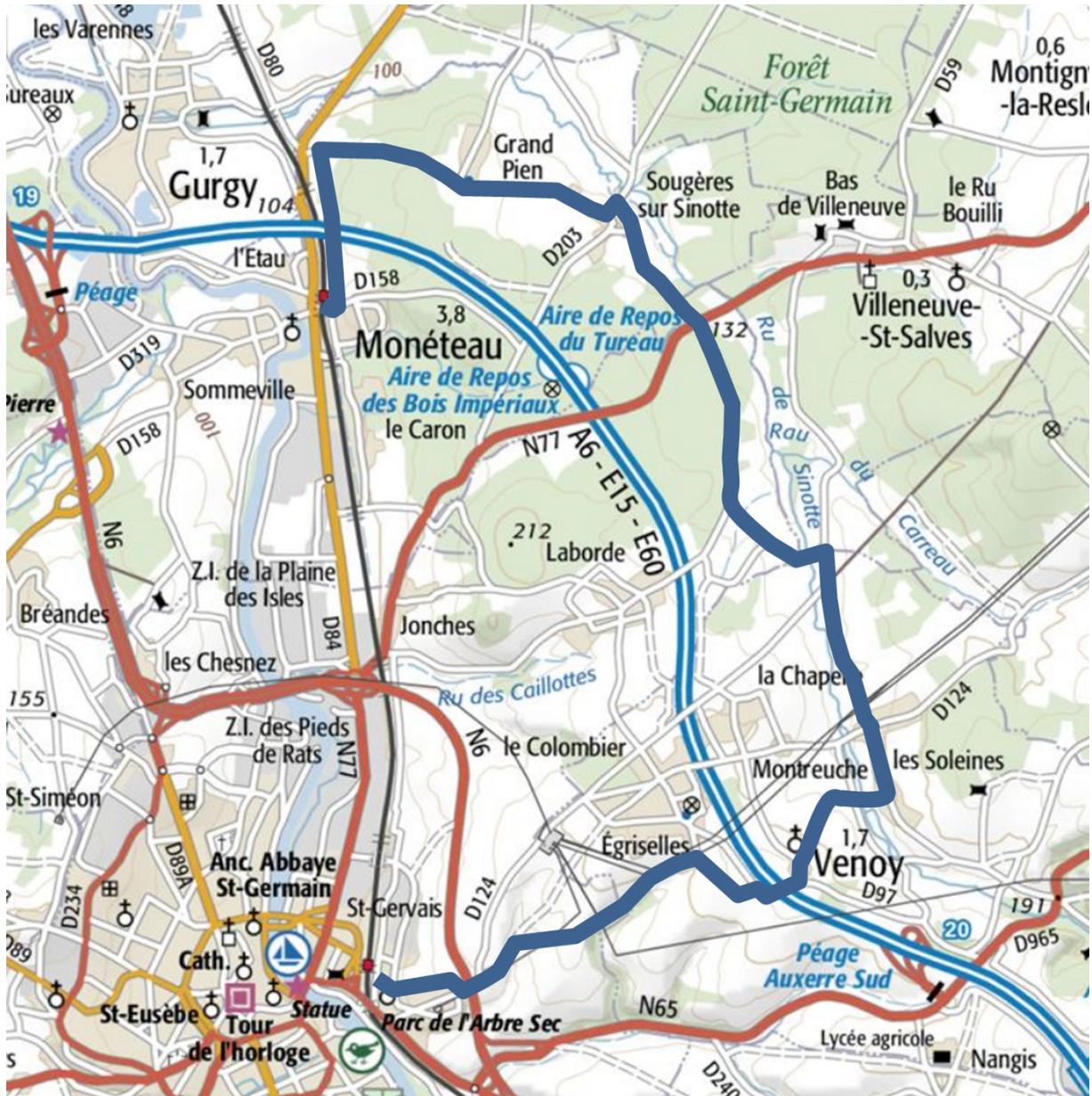
Le GV est responsable de l'entretien des mobiliers de jalonnement et d'information, qui restent cependant propriété de l'AO.

Si le remplacement d'un mobilier est nécessaire, le GV en informe l'AO qui commande alors le mobilier de remplacement. Le GV assure la pose et l'entretien de ce mobilier de remplacement.

Fait à Auxerre le |_|_| |_|_| 2016 en 4 exemplaires originaux

<p>Pour la Communauté de l'Auxerrois Monsieur le Président Guy FEREZ</p>	<p>Pour la Commune d'Auxerre Monsieur le Premier Adjoint Guy PARIS</p>
<p>Pour la Commune de Monéteau Monsieur le Maire Robert BIDEAU</p>	<p>Pour la commune de VENOY Monsieur le Maire Christophe BONNEFOND</p>

Annexe : Tracé de la boucle touristique cyclable N°4



Localisation des mobiliers de signalisation

« Boucle touristique n°4 »

Type de mobilier de jalonnement presentis



Sommaire

TRAVERSEE DE LA RN 77.....	1
BOIS DU THUREAU (NORD).....	2
ENTRE LABORDE ET CURLY.....	2
STELE D'EGRISSELLES.....	3
HAUT DE L'AVENUE D'EGRISSELLES.....	4
AVENUE DE LA RESISTANCE.....	5
LISTE DES PANNEAUX AVEC MENTIONS.....	6

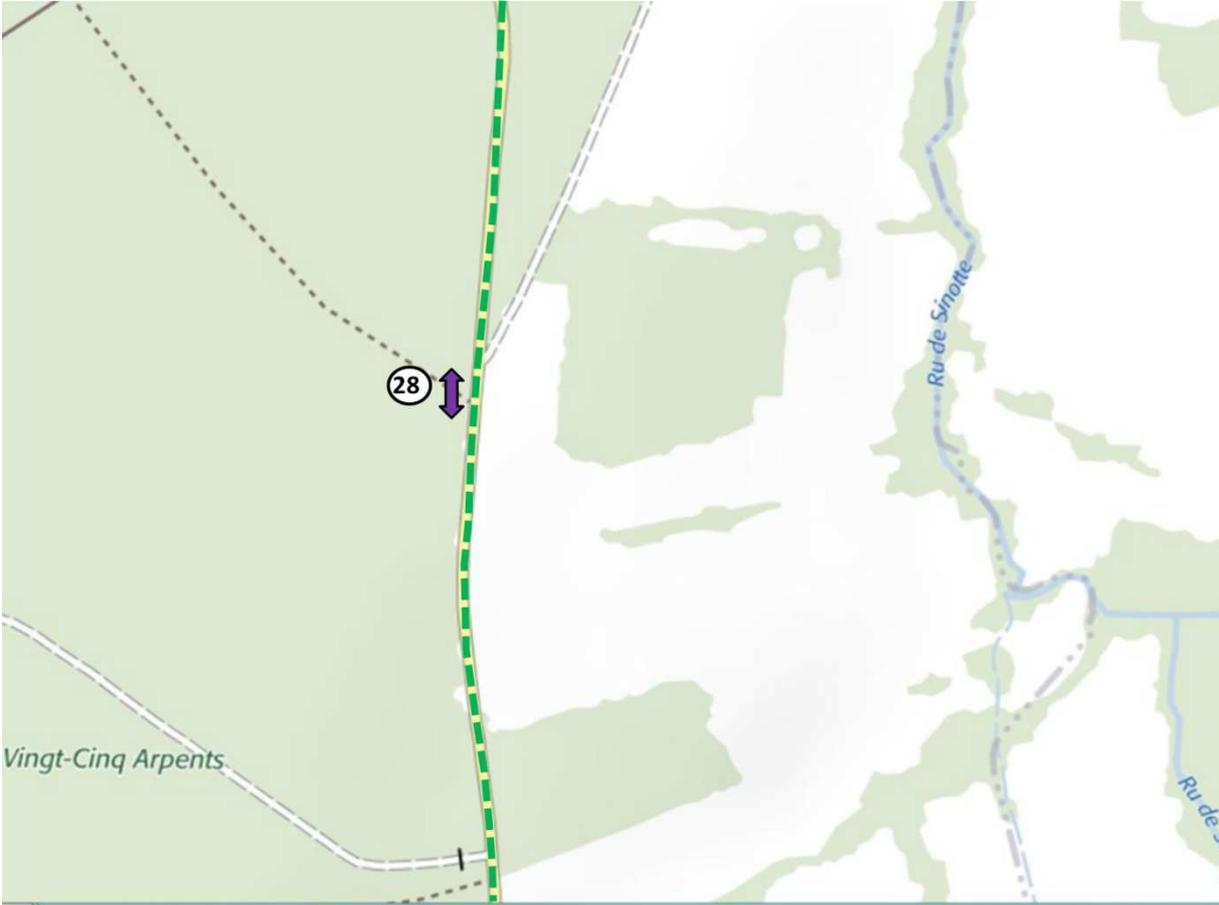
TRAVERSEE DE LA RN 77



26 – Panneau Dv21a sur mât existant

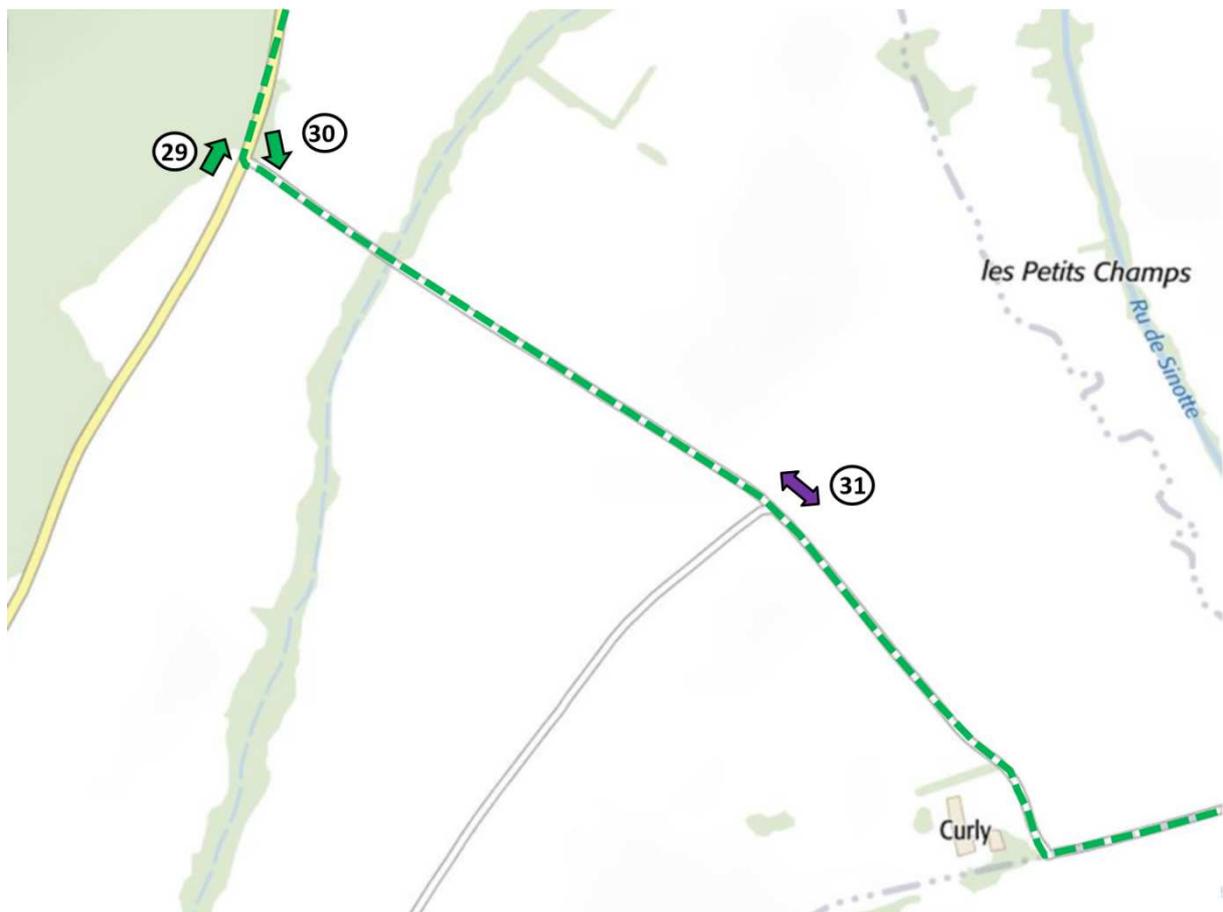
27 – Panneau Dv21a, à l'intersection avec la RN 77

BOIS DU THUREAU (NORD)



28 – borne directionnelle double face

ENTRE LABORDE ET CURLY



29 – Panneau Dv21a sur mât existant

30 – Panneau Dv21a sur mât existant

31 – (2x) Panneau simplifié Dv21c sur mât existant

STELE D'EGRISSELLES



60 – (2x) Panneau Dv21a

61 – Borne directionnelle double face

HAUT DE L'AVENUE D'EGRISSELLES



62 – Panneau Dv21a sur mât existant

63- Panneau simplifié Dv43c sur même mât que précédemment

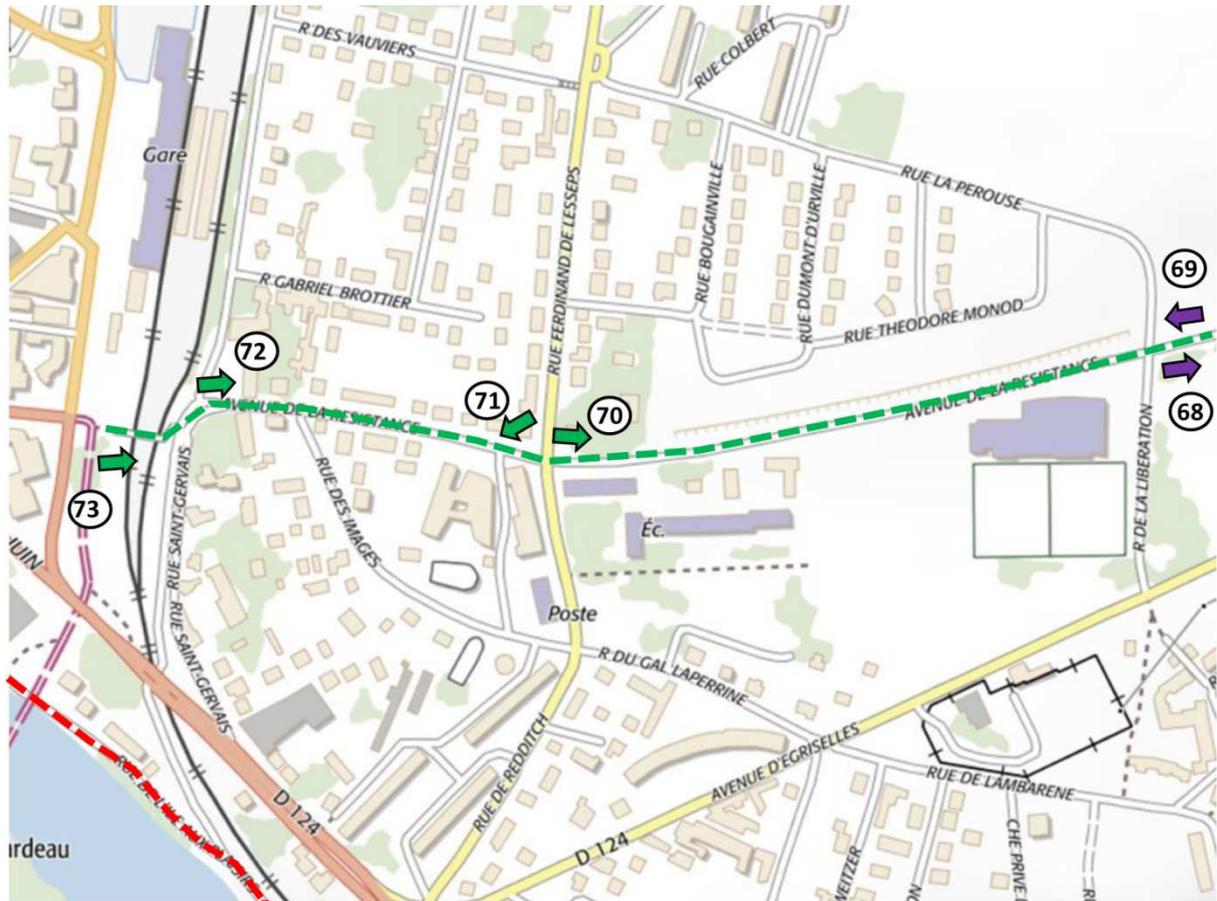
64 – Panneau Dv21a sur mât existant à déplacer

65 – Panneau simplifié Dv43c sur même mât que précédemment

66 – Panneau Dv21a

67 – Panneau Dv21a

AVENUE DE LA RESISTANCE



68 – Panneau simplifié Dv43c sur candélabre

69 – Borne directionnelle

70 – Panneau Dv21a sur mât existant

71 – Panneau Dv21a

72 – Panneau Dv21a sur mât existant

73 – Panneau Dv21a

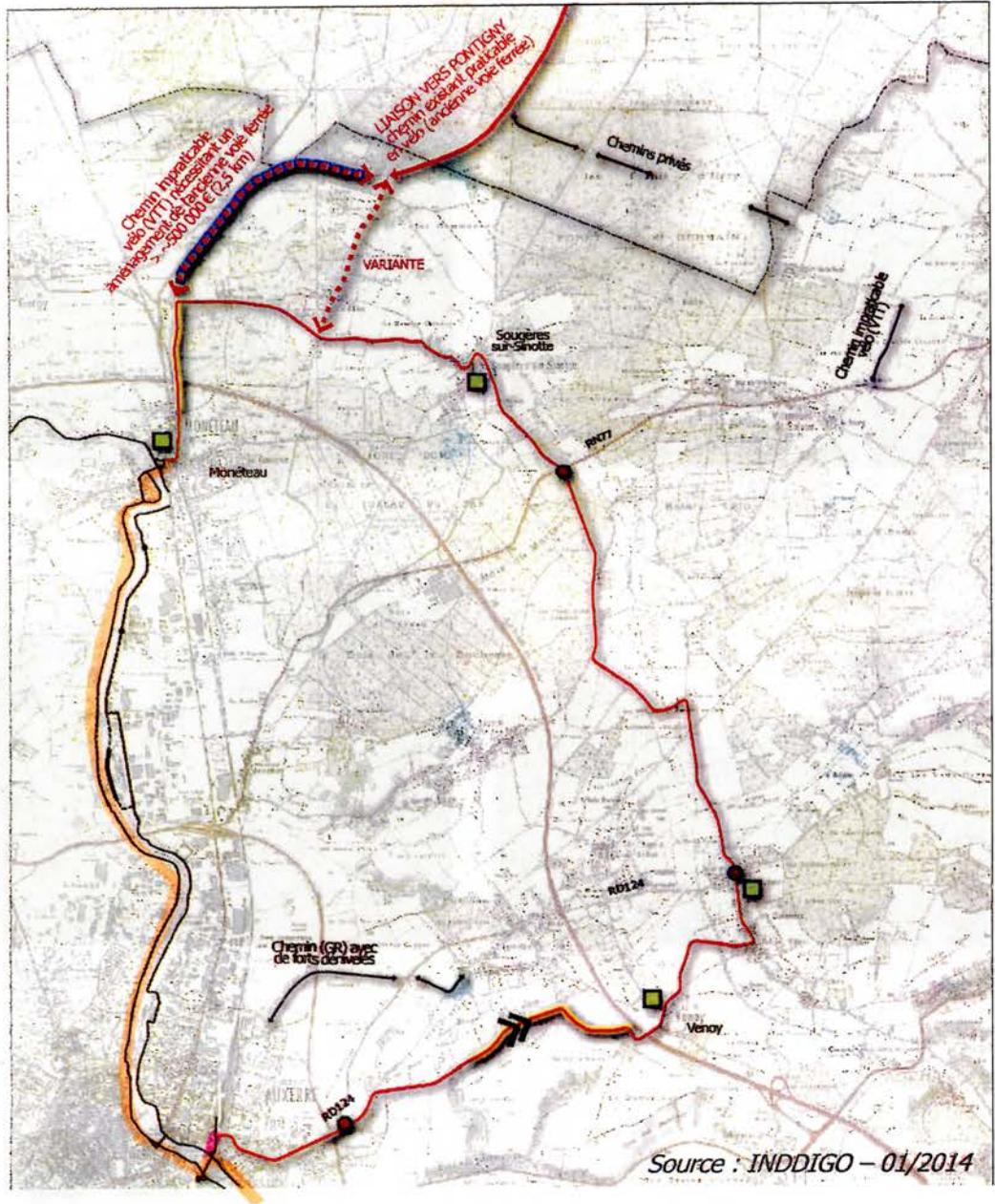
LISTE DES PANNEAUX AVEC MENTIONS

N° panneau	Mentions
26	 5,7 1 MONETEAU SOUGERES  
27	  VENOY 6 <i>Curly</i> 2,9
29	  MONETEAU SOUGÈRES 7,4 2,8
30	  VENOY 4,3 <i>Curly</i> 1,2
60	  VENOY 1,9  1,6 AUXERRE  
63	  VENOY 2,9
64	  VENOY 3,5
66	1,5 MONETEAU  
67	  AUXERRE – Centre Gare SNCF 1
70	  VENOY 4,5
71	AUXERRE – Centre Gare SNCF   0,3
72	  VENOY 4,7
73	<i>Boucle touristique cyclable du Sinotte</i>  



7/ Proposition de boucles touristiques

Boucle 4 : le nord-est de l'agglomération > « Sur la route de Pontigny » (~25km)



Source : INDDIGO - 01/2014

- Tracé boucle
- Carrefour dangereux à aménager (pose de panneaux A14 ou A21)
- Aire d'arrêt potentielle
- Portion sur RD supportant d'importants trafics
- Portion de chemin
- Aménagement cyclable à réaliser
- Dénivelés importants
- Liaison Gare → Vélomote (Auxerre)
- Tour de Bouragny à Vélo

AUXERRE

BUDGET PRIMITIF

2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET PRINCIPAL	(1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL D'AUXERRE	(2)

Numéro SIRET :

POSTE COMPTABLE D'AUXERRE

M14

Budget Primitif	(3)
 voté par nature	

Année 2016

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc...);

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Sommaire

I. Informations générales (6)

- A - Informations statistiques, fiscales et financières
- B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble - Sections
- A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
- A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
- B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
- B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. Annexes (7)

A - Eléments du bilan

- A1 - Présentation croisée par fonction (1)
 - A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement
 - A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement
 - A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
 - A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes
 - A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
 - A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
 - A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
 - A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
 - A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes
- A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements
- A4 - Etat des provisions
- A5 - Etalement des provisions
- A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
- A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)
- A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)
- A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)
- A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)
- A8 - Etat des charges transférées
- A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers

B - Engagements hors bilan

- B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)
- B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
- B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail
- B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé
- B1.5 - Etat des autres engagements donnés
- B1.6 - Etat des engagements reçus
- B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)
- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
- B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
- B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

- C1 - Etat du personnel
- C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures

- D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes
- D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art R 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est antérieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art L 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3500 habitants et plus (art L 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art L.5211-36 du CGCT, art L 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L 2311-7 du CGCT

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier "Informations générales" annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	BUDGET ...
------------	---------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	36 862
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	425
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	communauté d'agglomération de l'auxerrois

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
36 650 571	44 853 095	1 190,90	1 308,26

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 498,27	1285
2	Produit des impositions directes/population	641,07	588
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 605,80	1399
4	Dépenses d'équipement brut/population	401,75	506
5	Encours de dette/population	1 623,18	1147
6	DGF/population	162,70	285
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,55	0,57
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1,09	0,98
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,25	0,362
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	1,01	0,82

DGCL BP 2012
Strate 20/50 000 habt

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) pour la section d'investissement.

(2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3

(3) Vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi budgétaires.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent,

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer 'avec' ou 'sans' les chapitres d'opérations d'équipement
- (3) indiquer 'avec' ou 'sans' vote formel
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n°..... du
- (5) Indiquer 'primitif de l'exercice précédent' ou 'cumulé de l'exercice précédent'
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	60 172 926,00	60 172 926,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		60 172 926,00	60 172 926,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	30 018 225,00	30 018 225,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		30 018 225,00	30 018 225,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	90 191 151,00	90 191 151,00
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N 1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	12 380 919,00	0,00	13 232 789,00	13 232 789,00	13 232 789,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 280 341,00	0,00	30 441 000,00	30 441 000,00	30 441 000,00
014	Atténuation de produits	214 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 239 555,00	0,00	9 556 438,00	9 556 438,00	9 556 438,00
Total des dépenses de gestion courante		52 114 815,00	0,00	53 670 227,00	53 670 227,00	53 670 227,00
66	Charges financières	1 651 000,00	0,00	1 396 723,00	1 396 723,00	1 396 723,00
67	Charges exceptionnelles	130 559,00	0,00	132 216,00	132 216,00	132 216,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	351 500,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		54 247 874,00	0,00	55 229 166,00	55 229 166,00	55 229 166,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 396 505,00		1 863 760,00	1 863 760,00	1 863 760,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 730 000,00		3 080 000,00	3 080 000,00	3 080 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 126 505,00		4 943 760,00	4 943 760,00	4 943 760,00
TOTAL		59 374 379,00	0,00	60 172 926,00	60 172 926,00	60 172 926,00

+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						60 172 926,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N 1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	197 000,00	0,00	143 500,00	143 500,00	143 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 971 720,00	0,00	1 942 350,00	1 942 350,00	1 942 350,00
73	Impôts et taxes	40 395 127,00	0,00	42 343 581,00	42 343 581,00	42 343 581,00
74	Dotations et participations	14 045 190,00	0,00	12 478 493,00	12 478 493,00	12 478 493,00
75	Autres produits de gestion courante	1 479 363,00	0,00	1 425 002,00	1 425 002,00	1 425 002,00
Total des recettes de gestion courante		58 088 400,00	0,00	58 332 926,00	58 332 926,00	58 332 926,00
77	Produits exceptionnels	305 979,00	0,00	860 000,00	860 000,00	860 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		58 394 379,00	0,00	59 192 926,00	59 192 926,00	59 192 926,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	980 000,00		980 000,00	980 000,00	980 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		980 000,00		980 000,00	980 000,00	980 000,00
TOTAL		59 374 379,00	0,00	60 172 926,00	60 172 926,00	60 172 926,00

+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						60 172 926,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 963 760,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N- 1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	340 492,00	0,00	668 600,00	668 600,00	668 600,00
204	Subventions d'équipement versées	947 408,00	0,00	656 633,00	656 633,00	656 633,00
21	Immobilisations corporelles	1 172 251,00	0,00	1 085 856,00	1 085 856,00	1 085 856,00
23	Immobilisations en cours	8 446 543,00	0,00	12 398 226,00	12 398 226,00	12 398 226,00
Total des dépenses d'équipement		10 906 694,00	0,00	14 809 315,00	14 809 315,00	14 809 315,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 939 343,00	0,00	13 859 910,00	13 859 910,00	13 859 910,00
Total des dépenses financières		13 939 343,00	0,00	13 859 910,00	13 859 910,00	13 859 910,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	104 000,00	104 000,00	104 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		24 846 037,00	0,00	28 773 225,00	28 773 225,00	28 773 225,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	980 000,00		980 000,00	980 000,00	980 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	265 000,00		265 000,00	265 000,00	265 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 245 000,00		1 245 000,00	1 245 000,00	1 245 000,00

TOTAL		26 091 037,00	0,00	30 018 225,00	30 018 225,00	30 018 225,00
--------------	--	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					
0,00					

=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
30 018 225,00					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 349 699,00	0,00	2 990 621,00	2 990 621,00	2 990 621,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	13 894 353,00	0,00	18 289 199,00	18 289 199,00	18 289 199,00
Total des recettes d'équipement		16 244 052,00	0,00	21 279 820,00	21 279 820,00	21 279 820,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 613 472,00	0,00	1 362 484,00	1 362 484,00	1 362 484,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 300,00	0,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	228 380,00	228 380,00	228 380,00
27	Autres immobilisations financières	138 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 699 708,00	0,00	1 600 481,00	1 600 481,00	1 600 481,00
Total des recettes financières		4 455 480,00	0,00	3 425 645,00	3 425 645,00	3 425 645,00
45...2	Total des op. pour le compte de tiers(8)	0,00	0,00	104 000,00	104 000,00	104 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		20 699 532,00	0,00	24 809 465,00	24 809 465,00	24 809 465,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 396 505,00		1 863 760,00	1 863 760,00	1 863 760,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 730 000,00		3 080 000,00	3 080 000,00	3 080 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	265 000,00		265 000,00	265 000,00	265 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 391 505,00		5 208 760,00	5 208 760,00	5 208 760,00
TOTAL		26 091 037,00	0,00	30 018 225,00	30 018 225,00	30 018 225,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						30 018 225,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	3 963 760,00
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracé dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotatin initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il créé.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9)

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	(2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	13 232 789,00		13 232 789,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 441 000,00		30 441 000,00
014	Atténuation de produits	440 000,00		440 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		80 000,00	80 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 556 438,00		9 556 438,00
66	Charges financières	1 396 723,00	0,00	1 396 723,00
67	Charges exceptionnelles	132 216,00	0,00	132 216,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	30 000,00	3 000 000,00	3 030 000,00
023	Virement à la section d'investissement		1 863 760,00	1 863 760,00
Dépenses de fonctionnement – Total		55 229 166,00	4 943 760,00	60 172 926,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 172 926,00
------------------------------------------------------	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	13 859 910,00	0,00	13 859 910,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	668 600,00	0,00	668 600,00
204	Subventions d'équipement versées	656 633,00	0,00	656 633,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 085 856,00	0,00	1 085 856,00
23	Immobilisations en cours (6)	12 398 226,00	1 050 000,00	13 448 226,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	115 000,00	115 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	104 000,00	0,00	104 000,00
3...	Stocks	0,00	80 000,00	80 000,00
Dépenses d'investissement – Total		28 773 225,00	1 245 000,00	30 018 225,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 018 225,00
-----------------------------------------------------	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	143 500,00		143 500,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		80 000,00	80 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 942 350,00		1 942 350,00
72	<i>Travaux en régie</i>		900 000,00	900 000,00
73	Impôts et taxes	42 343 581,00		42 343 581,00
74	Dotations et participations	12 478 493,00		12 478 493,00
75	Autres produits de gestion courante	1 425 002,00		1 425 002,00
77	Produits exceptionnels	860 000,00	0,00	860 000,00
Recettes de fonctionnement – Total		59 192 926,00	980 000,00	60 172 926,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 172 926,00
------------------------------------------------------	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 362 484,00	0,00	1 362 484,00
13	Subventions d'investissement	2 990 621,00	0,00	2 990 621,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 293 499,00	0,00	18 293 499,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	35 000,00	35 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	230 000,00	230 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	228 380,00	0,00	228 380,00
27	Autres immobilisations financières	230 000,00	0,00	230 000,00
28	<i>Amortissements des Immo.</i>		3 000 000,00	3 000 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (6)	104 000,00	0,00	104 000,00
3...	Stocks	0,00	80 000,00	80 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		1 863 760,00	1 863 760,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 600 481,00		1 600 481,00
Recettes d'investissement – Total		24 809 465,00	5 208 760,00	30 018 225,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	30 018 225,00
------------------------------------------------------	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	12 380 919,00	13 232 789,00	13 232 789,00
6011	Mat.ières et Fourm. <> Terr.	4 350,00	3 800,00	3 800,00
605	Ach. de Mat., Equip. et Trav.	118 675,00	118 675,00	118 675,00
60611	Eau et assainissement	410 000,00	410 000,00	410 000,00
60612	Energie - Electricité	1 680 000,00	1 630 000,00	1 630 000,00
60613	Chauffage urbain	100 000,00	100 000,00	100 000,00
60621	Combustibles	60 000,00	55 000,00	55 000,00
60622	Carburants	300 000,00	280 000,00	280 000,00
60623	Alimentation	32 180,00	39 215,00	39 215,00
60628	Autres Fourm. non stockées	186 147,00	217 471,00	217 471,00
60631	Fournitures d'entretien	277 032,00	420 464,00	420 464,00
60632	Fournitures de petit Equip.	304 552,00	304 329,00	304 329,00
60633	Fournitures de voirie	227 000,00	227 000,00	227 000,00
60636	Vêtements de travail	64 460,00	57 460,00	57 460,00
6064	Fournitures administratives	107 433,00	94 055,00	94 055,00
6065	Livres,disques,K7(Bib., Méd.)	79 704,00	79 704,00	79 704,00
6067	Fournitures scolaires	105 394,00	113 985,00	113 985,00
611	Contrat de presta. de services	3 325 664,00	3 590 975,00	3 590 975,00
6132	Locations immobilières	175 675,00	184 219,00	184 219,00
6135	Locations mobilières	30 350,00	30 300,00	30 300,00
614	Ch. locatives et de coPpté	43 800,00	44 800,00	44 800,00
61521	Terrains	112 000,00	112 000,00	112 000,00
61522	Bâtiments	624 289,00	0,00	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	1 365 589,00	1 365 589,00
61523	Voies et réseaux	536 680,00	0,00	0,00
615231	Voies	0,00	319 480,00	319 480,00
615232	Réseaux	0,00	220 200,00	220 200,00
61551	Matériel roulant	142 000,00	10 000,00	10 000,00
61558	entretien réparat°autr fournit	104 520,00	116 720,00	116 720,00
6156	Maintenance	340 177,00	334 851,00	334 851,00
616	Primes d'assurances	430 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	167 000,00	167 000,00
6162	Assur obl dommage, construction	0,00	231 500,00	231 500,00
617	Etudes et recherches	33 814,00	23 900,00	23 900,00
6182	Documentation Gén. et Tech.	35 336,00	34 650,00	34 650,00
6184	Vers. à des Org. de formation	98 600,00	100 600,00	100 600,00
6188	Autres frais divers	166 675,00	95 050,00	95 050,00
6225	Ind. au comptable et aux Rég.	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6226	Honoraires	11 500,00	23 500,00	23 500,00
6227	Fr. d'actes et de contentieux	32 000,00	32 000,00	32 000,00
6228	Divers	98 000,00	106 600,00	106 600,00
6231	Annonces et insertions	44 000,00	69 000,00	69 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	133 300,00	4 350,00	4 350,00
6236	Catalogues et imprimés	26 930,00	46 480,00	46 480,00
6237	Publications	56 300,00	69 000,00	69 000,00
6238	Divers	40 160,00	49 905,00	49 905,00
6247	Transports collectifs	176 755,00	178 345,00	178 345,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6256	Missions	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6257	Réceptions	97 080,00	93 680,00	93 680,00
6261	Frais d'affranchissement	88 000,00	88 000,00	88 000,00
6262	Frais de télécommunications	150 000,00	135 000,00	135 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	36 601,00	37 009,00	37 009,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	406 226,00	426 318,00	426 318,00
62848	Redevances->autres prestat°	130 000,00	130 000,00	130 000,00
62878	A d'autres organismes	4 000,00	4 000,00	4 000,00
63512	Taxes foncières	516 500,00	531 900,00	531 900,00
637	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.(Aut.Org.	18 060,00	15 710,00	15 710,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 280 341,00	30 441 000,00	30 441 000,00
6218	Autre personnel extérieur	225 000,00	235 184,00	235 184,00
6331	Versement de transport	98 363,00	112 652,00	112 652,00
Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6332	Cotisations Vers. au F.N.A.L.	89 225,00	97 286,00	97 286,00

6336	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	177 656,00	178 114,00	178 114,00
6338	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.sur Rém.	47 246,00	55 139,00	55 139,00
64111	Rémunération principale	15 811 385,00	15 130 733,00	15 130 733,00
64112	NBL, SFT & indem de Residence	416 938,00	399 540,00	399 540,00
64118	Autres indemnités	2 353 058,00	2 602 181,00	2 602 181,00
64131	Rémunération	2 355 732,00	2 350 274,00	2 350 274,00
64138	Autres indemnités	143 405,00	327 171,00	327 171,00
64168	Autres emplois d'insertion	243 113,00	245 000,00	245 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 284 703,00	3 439 038,00	3 439 038,00
6453	Cot. aux caisses de Ret.	4 841 448,00	4 907 580,00	4 907 580,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	182 069,00	189 108,00	189 108,00
6455	Cot. pour assurance du Pers.	0,00	161 000,00	161 000,00
6456	Vers.au F.N.C.du Supp.familial	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	214 000,00	440 000,00	440 000,00
7391172	Degrev tax.habitat. log vacant	30 000,00	30 000,00	30 000,00
73925	Fond de pérèq. intercom & com	184 000,00	410 000,00	410 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 239 555,00	9 556 438,00	9 556 438,00
651	Red.Conc.Brev.Lic.Proc.Log Dr.	17 750,00	26 750,00	26 750,00
6531	Indemnités	225 000,00	225 000,00	225 000,00
6532	Frais de mission	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6533	Cotisations de retraite	110 000,00	175 000,00	175 000,00
6534	Cot. de S.S - part patronale	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6535	Formation	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	18 500,00	18 500,00	18 500,00
6542	Créances éteintes	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6553	Service d'incendie	2 502 931,00	2 612 485,00	2 612 485,00
6558	Autres Cont. obligatoires	447 273,00	465 213,00	465 213,00
65731	Etat	50 000,00	40 000,00	40 000,00
657351	GFP de rattachement	189 800,00	196 000,00	196 000,00
657362	CCAS	1 109 000,00	1 379 000,00	1 379 000,00
65737	Autres Etab. publics locaux	49 000,00	50 000,00	50 000,00
6574	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	4 476 801,00	4 324 990,00	4 324 990,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		52 114 815,00	53 670 227,00	53 670 227,00
Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	Charges financières (b)	1 651 000,00	1 396 723,00	1 396 723,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 596 098,00	1 326 000,00	1 326 000,00
66112	Intérêts rattachement des ICNE	-46 098,00	-31 477,00	-31 477,00
6688	Autres	101 000,00	102 200,00	102 200,00
67	Charges exceptionnelles (c)	130 559,00	132 216,00	132 216,00
6711	Int. Mor. et Pén. sur March.	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6714	Bourses et prix	11 200,00	11 020,00	11 020,00
6718	Aut.Ch.Excep.sur Op. de Gest.	98 859,00	100 696,00	100 696,00
673	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	15 500,00	15 500,00	15 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	351 500,00	30 000,00	30 000,00
6815	Dot.Prov.Pr Risq.&Ch.de Fonct.	351 500,00	30 000,00	30 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		54 247 874,00	55 229 166,00	55 229 166,00
Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	Virement à la section d'investissement	2 396 505,00	1 863 760,00	1 863 760,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 730 000,00	3 080 000,00	3 080 000,00
60311	Var.Sto.Mat. lères&Fourn.<>Terr	80 000,00	80 000,00	80 000,00
6811	Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.	2 650 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00

TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 126 505,00	4 943 760,00	4 943 760,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 126 505,00	4 943 760,00	4 943 760,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		59 374 379,00	60 172 926,00	60 172 926,00
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	----------------------	----------------------	----------------------

+			
RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
+			
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
=			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			60 172 926,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	187 763
Montant des ICNE de l'exercice N-1	219 240
= différence ICNE N - ICNE N-1	-31 477

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
- (2) Cf modalités de vote I-B
- (3) Hors restes à réaliser ;
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif ;
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040* ;
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges	197 000,00	143 500,00	143 500,00
6096	d'App. non stockés	0,00	500,00	500,00
6419	Remb. sur Réim. du Pers.	197 000,00	115 000,00	115 000,00
6459	Remb.Ch. de S.S& de prévoyance	0,00	28 000,00	28 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 971 720,00	1 942 350,00	1 942 350,00
70311	Conc.Ds cimetières (Prod. net)	75 000,00	75 000,00	75 000,00
70312	Redevances funéraires	14 000,00	15 000,00	15 000,00
70323	Red. d'Occ. du Dom. Pub. Com.	51 500,00	51 500,00	51 500,00
70388	Autres Red. et Rec. diverses	4 700,00	0,00	0,00
704	Travaux	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7062	Red.&Dr.des Serv. Caract.Cult.	268 280,00	278 500,00	278 500,00
70631	A caractère sportif	520 000,00	530 000,00	530 000,00
7066	Red.Dr.des Serv à Caract.Soc.	455 700,00	459 750,00	459 750,00
7067	Red.Dr.Serv. péri-Scol.Ens.	37 000,00	20 000,00	20 000,00
70688	Autres prestations de service	75 000,00	77 000,00	77 000,00
7081	Prod.Serv.Expl.ds Int.du Pers.	34 500,00	0,00	0,00
7083	Loc. Div. (autres qu'Imm.)	10 040,00	10 000,00	10 000,00
70841	aux Budg. Ann.rég.mun CCAS écol	285 000,00	285 000,00	285 000,00
70848	aux autres organismes	98 000,00	99 600,00	99 600,00
7088	Aut.Prod.Act.Ann.(Ab.Vent.Ouv)	23 000,00	21 000,00	21 000,00
73	Impôts et taxes	40 395 127,00	42 343 581,00	42 343 581,00
73111	Taxes foncières & d'habitation	21 778 739,00	23 631 260,00	23 631 260,00
7321	Attribution de Compensation	16 017 721,00	16 017 721,00	16 017 721,00
7322	Dotation de Solidarité Com.	23 667,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	170 000,00	185 000,00	185 000,00
7337	Droits de stationnement	550 000,00	620 600,00	620 600,00
7338	Autres taxes	40 000,00	40 000,00	40 000,00
7343	Tx. sur les pylônes Elect.	29 000,00	29 000,00	29 000,00
7351	Taxe sur l'électricité	800 000,00	800 000,00	800 000,00
7368	Taxes locale publicité exter	370 000,00	370 000,00	370 000,00
7381	Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	616 000,00	650 000,00	650 000,00
74	Dotations et participations	14 045 190,00	12 478 493,00	12 478 493,00
7411	Dotation forfaitaire	7 216 237,00	5 997 478,00	5 997 478,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 929 947,00	1 949 246,00	1 949 246,00
74127	Dotat°nat°nale de péréquation	479 860,00	500 000,00	500 000,00
745	Dot. Spé. au Tit. des Instit.	2 500,00	2 800,00	2 800,00
746	Dot. Gén. de décentralisation	434 000,00	434 000,00	434 000,00
74718	Autres	230 307,00	202 534,00	202 534,00
7472	Régions	33 000,00	33 000,00	33 000,00
7473	Départements	420 600,00	115 500,00	115 500,00
74748	Autres communes	40 000,00	4 000,00	4 000,00
74751	GFP de rattachement	121 585,00	87 227,00	87 227,00
7478	Autres organismes	1 738 891,00	1 760 152,00	1 760 152,00
748314	Dot° unique des compensations	150 163,00	133 570,00	133 570,00
74834	Etat-Comp.Tit.Exon. Tx. Fonc.	150 601,00	134 022,00	134 022,00
74835	Etat-Comp.Tit. Exon. Tx.d'Hab.	1 089 427,00	1 097 367,00	1 097 367,00
7484	Dotat° recensement	8 072,00	7 477,00	7 477,00
7485	Dotation titres securises	0,00	20 120,00	20 120,00
75	Autres produits de gestion courante	1 479 363,00	1 425 002,00	1 425 002,00
752	Revenus des immeubles	631 053,00	520 668,00	520 668,00
757	Red. Vers. par fermiers &Conc.	364 549,00	383 865,00	383 865,00
758	Prod. divers de Gest. courante	483 761,00	520 469,00	520 469,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		58 088 400,00	58 332 926,00	58 332 926,00
(a) = 70+73+74+75+013				
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	305 979,00	860 000,00	860 000,00
7788	Produits except divers	305 979,00	860 000,00	860 000,00

78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		58 394 379,00	59 192 926,00	59 192 926,00

042	Opérat° ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	980 000,00	980 000,00	980 000,00
60311	Var.Sto.Mat.lères&Fourn.<>Terr	80 000,00	80 000,00	80 000,00
722	Immobilisations corporelles	900 000,00	900 000,00	900 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		980 000,00	980 000,00	980 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		59 374 379,00	60 172 926,00	60 172 926,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------	---------------	---------------

		+	
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00	
		+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00	
		=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		60 172 926,00	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
- (2) Cf. modalités de vote I-B
- (3) Hors restes à réaliser ;
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles ;
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040* ;
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;
- (8) Le comptes 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires ;
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	340 492,00	668 600,00	668 600,00
202	Frais réalisat° docs urbanisme	20 000,00	80 000,00	80 000,00
2031	Frais d'études	214 492,00	354 600,00	354 600,00
2033	Frais d'insertion	30 000,00	30 000,00	30 000,00
2051	Concessions, droits similaires	76 000,00	204 000,00	204 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	947 408,00	656 633,00	656 633,00
204132	Bâtiments et installations	34 000,00	0,00	0,00
2041511	Biens mobil., matériel & étude	51 756,00	0,00	0,00
20417	Autres Etabl. publics locaux	149 988,00	0,00	0,00
204172	Bâtiments et installations	0,00	98 911,00	98 911,00
204182	Bâtiments et installations	17 407,00	0,00	0,00
20421	Biens mobil., matériel & étude	90 005,00	88 246,00	88 246,00
20422	Bâtiments et installations	604 252,00	469 476,00	469 476,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 172 251,00	1 085 856,00	1 085 856,00
2111	Terrains nus	100 000,00	157 800,00	157 800,00
2121	Plant. d'arbres et d'arbustes	25 000,00	20 000,00	20 000,00
2152	Installations de voirie	342 000,00	130 000,00	130 000,00
2161	Oeuvres et objets d'art	14 256,00	14 256,00	14 256,00
2168	Autres collect° et oeuvres art	3 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	150 000,00	150 000,00	150 000,00
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	230 000,00	163 400,00	163 400,00
2184	Mobilier	87 049,00	115 550,00	115 550,00
2188	Autres immo corporelles	220 946,00	334 850,00	334 850,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	8 446 543,00	12 398 226,00	12 398 226,00
2312	Agenc. et aménag. de terrains	155 000,00	125 000,00	125 000,00
2313	Constructions	6 011 943,00	9 920 226,00	9 920 226,00
2315	Instal., Mat.et Out. Tech.	2 013 600,00	1 957 000,00	1 957 000,00
2315506	travaux conseils quartiers	0,00	100 000,00	100 000,00
2316	Rest. Coll. et Oeuvres d'art	36 000,00	57 000,00	57 000,00
238	Av. versées.Com.Immo.Corp	230 000,00	239 000,00	239 000,00
	Opérations d'équipement n° ... (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	10 906 694,00	14 809 315,00	14 809 315,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 939 343,00	13 859 910,00	13 859 910,00
1641	Emprunts en Euros	3 953 200,00	4 098 767,00	4 098 767,00
16449	Opérat°affér. à opt°de tirag	4 600 000,00	4 395 000,00	4 395 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	29 000,00	9 000,00	9 000,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
1678	Autres emprunts et dettes	357 143,00	357 143,00	357 143,00
18	Compte de liaison affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
26	Participations et créances rattachées à des	0,00	0,00	0,00

27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	13 939 343,00	13 859 910,00	13 859 910,00
45...1	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (6)			
458106	Mat.ières et Fourn. <> Terr.	0,00	104 000,00	104 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	104 000,00	104 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	24 846 037,00	28 773 225,00	28 773 225,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	980 000,00	980 000,00	980 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	980 000,00	980 000,00	980 000,00
2313	Constructions	900 000,00	900 000,00	900 000,00
311	Mat.ières et Fourn. <> Terr.	80 000,00	80 000,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	265 000,00	265 000,00	265 000,00
2313	Constructions	150 000,00	150 000,00	150 000,00
2762	Cré. sur Transf. Dr. déd. TVA.	115 000,00	115 000,00	115 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 245 000,00	1 245 000,00	1 245 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	26 091 037,00	30 018 225,00	30 018 225,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT CUMULEES			30 018 225,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Cf. modalités de vote I-B ;

(3) Hors restes à réaliser ;

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement

(6) Voir annexes IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042* ;

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49, 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B 2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 349 699,00	2 990 621,00	2 990 621,00
1321	Etat et Etab. nationaux	321 883,00	446 053,00	446 053,00
1322	Régions	785 429,00	679 509,00	679 509,00
1323	Départements	536 704,00	1 164 307,00	1 164 307,00
13251	GFP de rattachement	305 683,00	400 752,00	400 752,00
1342	Amendes de police	400 000,00	300 000,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	13 894 353,00	18 289 199,00	18 289 199,00
1641	Emprunts en Euros	4 294 353,00	8 894 199,00	8 894 199,00
16449	Opérat°affér. à opt°de tirag	4 600 000,00	4 395 000,00	4 395 000,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		16 244 052,00	21 279 820,00	21 279 820,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 613 472,00	1 362 484,00	1 362 484,00
10222	F.C.T.V.A.	2 493 472,00	1 242 484,00	1 242 484,00
10223	T.L.E.	120 000,00	120 000,00	120 000,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 300,00	4 300,00	4 300,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 300,00	4 300,00	4 300,00
18	Compte de liaison: affectation à	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00	228 380,00	228 380,00
261	Titres de participation	0,00	228 380,00	228 380,00
27	Autres immobilisations financières	138 000,00	230 000,00	230 000,00
274	Prêts	23 000,00	115 000,00	115 000,00
2762	Cré. sur Transf. Dr. déd. TVA.	115 000,00	115 000,00	115 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 699 708,00	1 600 481,00	1 600 481,00
Total des recettes financières		4 455 480,00	3 425 645,00	3 425 645,00
45...2	Opé pour compte de tiers n°... (1 lig par opé) (5)			
458206	Giratoire chainette	0,00	104 000,00	104 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	104 000,00	104 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		20 699 532,00	24 809 465,00	24 809 465,00
Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 396 505,00	1 863 760,00	1 863 760,00
040	Opérat°ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 730 000,00	3 080 000,00	3 080 000,00
280417	Autres ets publ locaux	300 000,00	300 000,00	300 000,00
28042	Subv d'équip pers droit privé	1 100 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
28188	Autres immo corporelles	1 250 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
311	Mat. lères et Fourn. <> Terr.	80 000,00	80 000,00	80 000,00
Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 126 505,00	4 943 760,00	4 943 760,00

041	Opérations patrimoniales (9)	265 000,00	265 000,00	265 000,00
2188	Autres immo corporelles	35 000,00	35 000,00	35 000,00
2315	Instal., Mat.et Out. Tech.	80 000,00	80 000,00	80 000,00
238	Av. versées.Com.Immo.Corp.	150 000,00	150 000,00	150 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 391 505,00	5 208 760,00	5 208 760,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		26 091 037,00	30 018 225,00	30 018 225,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES		30 018 225,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Cf. modalités de vote I-B ;

(3) Hors restes à réaliser ;

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexes IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042* ;

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49, 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041* .

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°:
LIBELLE :

(1)

Art (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération ;

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1.1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrations publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
---------	-------------------------------------	--------------------------------------------------------	-----------------------------------------	-------------------------------------	--------------	------------------------

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Depenses réelles	13 850 910,00	1 690 746,00	18 770,00	4 978 490,00	546 890,00	1 251 100,00
Equipements municipaux (2)		1 685 490,00	18 770,00	4 978 490,00	544 890,00	821 110,00
Equip non municipaux (c/204) (3)		256,00	0,00	0,00	2 000,00	429 990,00
Opérations financières	13 850 910,00					
Depenses d'ordre	0,00					
Total dépenses de l'exercice	13 850 910,00	2 740 746,00	18 770,00	5 003 490,00	556 890,00	1 331 100,00
Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses d'investissement	13 850 910,00	2 740 746,00	18 770,00	5 003 490,00	556 890,00	1 331 100,00

RECETTES REELLES						
Total recettes de l'exercice	26 459 304,00	451 800,00	0,00	1 249 115,00	20 000,00	80 000,00
Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes d'investissement	26 459 304,00	451 800,00	0,00	1 249 115,00	20 000,00	80 000,00

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES REELLES						
Total dépenses de l'exercice	6 786 983,00	16 219 144,00	3 979 570,00	5 381 074,00	6 927 009,00	6 924 479,00
Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	6 786 983,00	16 219 144,00	3 979 570,00	5 381 074,00	6 927 009,00	6 924 479,00

RECETTES REELLES						
Total recettes de l'exercice	52 448 814,00	2 053 548,00	200 140,00	626 790,00	731 127,00	1 431 035,00
Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	52 448 814,00	2 053 548,00	200 140,00	626 790,00	731 127,00	1 431 035,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al. et R. 5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1.1

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
-----------------------------------------	--------------	---------------	----------------------------------------------------	------------------------	-------

INVESTISSEMENT

0,00	82 900,00	248 387,00	5 741 532,00	363 500,00	28 773 225,00
0,00	76 900,00	80 000,00	5 613 532,00	333 500,00	14 152 682,00
0,00	6 000,00	168 387,00	20 000,00	30 000,00	656 633,00
					13 850 910,00
0,00	82 900,00	248 387,00	5 741 532,00	443 500,00	30 018 225,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	82 900,00	248 387,00	5 741 532,00	443 500,00	30 018 225,00

0,00	0,00	0,00	1 590 506,00	167 500,00	30 018 225,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	1 590 506,00	167 500,00	30 018 225,00

FONCTIONNEMENT

1 434 030,00	2 770 558,00	8 000,00	8 801 620,00	940 459,00	60 172 926,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 434 030,00	2 770 558,00	8 000,00	8 801 620,00	940 459,00	60 172 926,00

8 400,00	934 500,00	0,00	1 069 874,00	668 698,00	60 172 926,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 400,00	934 500,00	0,00	1 069 874,00	668 698,00	60 172 926,00

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrations publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse

INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
	Total dépenses d'investissement	13 850 910,00	2 740 746,00	18 770,00	5 003 490,00	556 890,00	1 331 100,00
	Dépenses réelles	13 850 910,00	1 690 746,00	18 770,00	4 978 490,00	546 890,00	1 251 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 850 910,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	434 000,00	0,00	6 000,00	69 000,00	39 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	256,00	0,00	0,00	2 000,00	429 990,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	379 190,00	18 770,00	135 500,00	43 890,00	77 360,00
23	Immobilisations en cours	0,00	872 300,00	0,00	4 836 990,00	432 000,00	704 150,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'ordre	0,00	1 050 000,00	0,00	25 000,00	10 000,00	80 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	150 000,00	0,00	25 000,00	10 000,00	0,00

RECETTES							
	Total recettes d'investissement	26 459 304,00	451 800,00	0,00	1 249 115,00	20 000,00	80 000,00
	Recettes réelles	21 595 544,00	301 800,00	0,00	1 224 115,00	10 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 362 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 600 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	300 000,00	0,00	1 199 115,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 289 199,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des entreprises	228 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	115 000,00	0,00	0,00	25 000,00	10 000,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'ordre	4 863 760,00	150 000,00	0,00	25 000,00	10 000,00	80 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 863 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	150 000,00	0,00	25 000,00	10 000,00	0,00

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
	Total dépenses de fonctionnement	6 786 983,00	16 219 144,00	3 979 570,00	5 381 074,00	6 927 009,00	6 924 479,00
	Dépenses réelles	1 923 223,00	16 219 144,00	3 979 570,00	5 381 074,00	6 927 009,00	6 844 479,00
011	Charges à caractère général	0,00	6 620 618,00	65 057,00	1 049 643,00	564 174,00	1 657 369,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 658 322,00	1 301 528,00	3 908 531,00	4 689 854,00	4 034 901,00
014	Atténuation de produits	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

65	Autres charges de gestion courante	33 500,00	855 278,00	2 612 985,00	422 400,00	1 668 681,00	1 149 769,00
66	Charges financières	1 396 723,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	23 000,00	84 926,00	0,00	500,00	4 300,00	2 440,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgéta	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'ordre	4 863 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 863 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES							
	Total recettes de fonctionnement	52 448 814,00	2 053 548,00	200 140,00	626 790,00	731 127,00	1 431 035,00
	Recettes réelles	52 448 814,00	1 153 548,00	200 140,00	626 790,00	731 127,00	1 351 035,00
013	Atténuation de charges	0,00	143 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ve	51 200,00	214 600,00	0,00	125 000,00	299 500,00	656 250,00
73	Impôts et taxes	41 497 981,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 863 483,00	37 847,00	200 140,00	162 300,00	187 427,00	234 500,00
75	Autres produits de gestion courante	36 150,00	612 601,00	0,00	239 490,00	64 200,00	55 285,00
77	Produits exceptionnels	0,00	145 000,00	0,00	100 000,00	180 000,00	405 000,00
	Recettes d'ordre	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1.1

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
-----------------------------------------	--------------	---------------	----------------------------------------------------	------------------------	-------

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
0,00	82 900,00	248 387,00	5 741 532,00	443 500,00	30 018 225,00
0,00	82 900,00	248 387,00	5 741 532,00	363 500,00	28 773 225,00
0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	13 859 910,00
0,00	40 000,00	0,00	80 000,00	0,00	668 600,00
0,00	6 000,00	168 387,00	20 000,00	30 000,00	656 633,00
0,00	7 940,00	0,00	419 706,00	3 500,00	1 085 856,00
0,00	28 960,00	80 000,00	5 113 826,00	330 000,00	12 398 226,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00	104 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	265 000,00

RECETTES					
0,00	0,00	0,00	1 590 506,00	167 500,00	30 018 225,00
0,00	0,00	0,00	1 590 506,00	87 500,00	24 809 465,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 362 484,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 481,00
0,00	0,00	0,00	1 484 006,00	7 500,00	2 990 621,00
0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	18 293 499,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 380,00
0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	230 000,00
0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00	104 000,00
0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00	104 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 863 760,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 080 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	265 000,00

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
1 434 030,00	2 770 558,00	8 000,00	8 801 620,00	940 459,00	60 172 926,00
1 434 030,00	2 770 558,00	8 000,00	8 801 620,00	940 459,00	55 229 166,00
56 030,00	296 238,00	8 000,00	2 744 642,00	171 018,00	13 232 789,00
0,00	1 730 370,00	0,00	5 954 228,00	163 266,00	30 441 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00
1 378 000,00	743 900,00	0,00	85 750,00	606 175,00	9 556 438,00

0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 396 723,00
0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	132 216,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 863 760,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 080 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES									
8 400,00	934 500,00	0,00	1 069 874,00	668 698,00	60 172 926,00				
8 400,00	934 500,00	0,00	1 069 874,00	668 698,00	59 192 926,00				
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 500,00				
0,00	228 500,00	0,00	290 300,00	77 000,00	1 942 350,00				
0,00	0,00	0,00	660 600,00	185 000,00	42 343 581,00				
0,00	706 000,00	0,00	21 200,00	65 596,00	12 478 493,00				
8 400,00	0,00	0,00	97 774,00	311 102,00	1 425 002,00				
0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	860 000,00				
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980 000,00				
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisés)

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A 1.1

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	TOTAL
	DEPENSES (2)	6 786 983,00	16 182 544,00	3 000,00	0,00	22 972 527,00
	Dépenses de l'exercice	6 786 983,00	16 182 544,00	3 000,00	0,00	22 972 527,00
011	Charges à caractère général	0,00	6 616 618,00	0,00	0,00	6 616 618,00
012	Charges de personnel et frais assi	0,00	8 658 322,00	0,00	0,00	8 658 322,00
014	Atténuation de produits	440 000,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00
023	Virement à la section d'investisse	1 863 760,00	0,00	0,00	0,00	1 863 760,00
042	Opérations d'ordre de transfert e	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
65	Autres charges de gestion couran	33 500,00	822 678,00	3 000,00	0,00	859 178,00
66	Charges financières	1 396 723,00	0,00	0,00	0,00	1 396 723,00
67	Charges exceptionnelles	23 000,00	84 926,00	0,00	0,00	107 926,00
68	Dotations aux provisions (semi-bi	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	52 448 814,00	2 053 548,00	0,00	0,00	54 502 362,00
	Recettes de l'exercice	52 448 814,00	2 053 548,00	0,00	0,00	54 502 362,00
013	Atténuation de charges	0,00	143 500,00	0,00	0,00	143 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert e	0,00	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00
70	Produits des services, du domaine	51 200,00	214 600,00	0,00	0,00	265 800,00
73	Impôts et taxes	41 497 981,00	0,00	0,00	0,00	41 497 981,00
74	Dotations et participations	10 863 483,00	37 847,00	0,00	0,00	10 901 330,00
75	Autres produits de gestion couran	36 150,00	612 601,00	0,00	0,00	648 751,00
77	Produits exceptionnels	0,00	145 000,00	0,00	0,00	145 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	45 661 831,00	-14 128 996,00	-3 000,00	0,00	31 529 835,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A 1.1

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	Sous fonction 02										Sous fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée			
	DEPENSES (2)	12 841 349,00	442 000,00	773 729,00	534 719,00	908 730,00	367 728,00	314 289,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	12 841 349,00	442 000,00	773 729,00	534 719,00	908 730,00	367 728,00	314 289,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	6 128 179,00	0,00	11 707,00	155 102,00	284 360,00	8 050,00	29 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assi	6 652 644,00	0,00	762 022,00	367 617,00	615 970,00	0,00	260 069,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion couran	9 000,00	442 000,00	0,00	12 000,00	0,00	359 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	51 526,00	0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	1 855 349,00	0,00	52 449,00	45 000,00	10 500,00	0,00	90 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	1 855 349,00	0,00	52 449,00	45 000,00	10 500,00	0,00	90 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuation de charges	143 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert e	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine	114 600,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	20 120,00	0,00	17 477,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion couran	577 629,00	0,00	34 972,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	100 000,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-10 986 000,00	-442 000,00	-721 280,00	-489 719,00	-898 230,00	-367 728,00	-224 039,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A.1.1

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	TOTAL
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	3 582 713,00	396 857,00	3 979 570,00
		3 582 713,00	396 857,00	3 979 570,00
011	Charges à caractère général	39 004,00	26 053,00	65 057,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	930 724,00	370 804,00	1 301 528,00
65	Autres charges de gestion courante	2 612 985,00	0,00	2 612 985,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	200 140,00	0,00	200 140,00
		200 140,00	0,00	200 140,00
74	Dotations et participations	200 140,00	0,00	200 140,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 382 573,00	-396 857,00	-3 779 430,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A 1.1

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	Sous fonction 11					114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile	
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	441 249,00	250,00	512 229,00	2 628 485,00	500,00	500,00
		441 249,00	250,00	512 229,00	2 628 485,00	500,00	500,00
011	Charges à caractère général	16 170,00	250,00	6 584,00	16 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	425 079,00	0,00	505 645,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 612 485,00	500,00	500,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	200 140,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	200 140,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	200 140,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-441 249,00	-250,00	-312 089,00	-2 628 485,00	0,00	-500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A 1.1
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	TOTAL
	DEPENSES (2)	680 712,00	3 203 430,00	0,00	91 000,00	0,00	1 405 932,00	5 381 074,00
	Dépenses de l'exercice	680 712,00	3 203 430,00	0,00	91 000,00	0,00	1 405 932,00	5 381 074,00
011	Charges à caractère général	15 851,00	380 111,00	0,00	39 000,00	0,00	614 681,00	1 049 643,00
012	Charges de personnel et fournitures	664 411,00	2 455 319,00	0,00	0,00	0,00	788 801,00	3 908 531,00
65	Autres charges de gestion	0,00	368 000,00	0,00	52 000,00	0,00	2 400,00	422 400,00
67	Charges exceptionnelles	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	500,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	254 300,00	0,00	11 690,00	0,00	360 800,00	626 790,00
	Recettes de l'exercice	0,00	254 300,00	0,00	11 690,00	0,00	360 800,00	626 790,00
70	Produits des services, du matériel et de la location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00
74	Dotations et participations	0,00	154 300,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	162 300,00
75	Autres produits de gestion	0,00	0,00	0,00	11 690,00	0,00	227 800,00	239 490,00
77	Produits exceptionnels	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-680 712,00	-2 949 130,00	0,00	-79 310,00	0,00	-1 045 132,00	-4 754 284,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A 1

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	Sous fonction 21					Sous fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services		
	DEPENSES (2)	1 598 340,00	1 407 060,00	198 030,00	1 196 333,00	155 451,00	2 400,00	1 448,00	50 300,00		
	Dépenses de l'exercice	1 598 340,00	1 407 060,00	198 030,00	1 196 333,00	155 451,00	2 400,00	1 448,00	50 300,00		
011	Charges à caractère général	57 149,00	124 932,00	198 030,00	422 933,00	140 000,00	0,00	1 448,00	50 300,00		
012	Charges de personnel et fournitures	1 541 191,00	914 128,00	0,00	773 350,00	15 451,00	0,00	0,00	0,00		
65	Autres charges de gestion	0,00	368 000,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00		
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES (2)	0,00	6 800,00	247 500,00	255 800,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00		
	Recettes de l'exercice	0,00	6 800,00	247 500,00	255 800,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00		
70	Produits des services, du matériel et de la location	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00		
74	Dotations et participations	0,00	6 800,00	147 500,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
75	Autres produits de gestion	0,00	0,00	0,00	227 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	SOLDE (2)	-1 598 340,00	-1 400 260,00	49 470,00	-940 533,00	-155 451,00	-2 400,00	-1 448,00	54 700,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A 1.1

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	TOTAL
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	186 526,00	3 902 066,00	2 643 654,00	194 763,00	6 927 009,00
		186 526,00	3 902 066,00	2 643 654,00	194 763,00	6 927 009,00
011	Charges à caractère général	681,00	126 465,00	406 078,00	30 950,00	564 174,00
012	Charges de personnel et frais assis	135 655,00	2 325 623,00	2 228 576,00	0,00	4 689 854,00
65	Autres charges de gestion courant	50 190,00	1 445 678,00	9 000,00	163 813,00	1 668 681,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	4 300,00	0,00	0,00	4 300,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	635 927,00	95 200,00	0,00	731 127,00
		0,00	635 927,00	95 200,00	0,00	731 127,00
70	Produits des services, du domaine	0,00	216 500,00	83 000,00	0,00	299 500,00
74	Dotations et participations	0,00	179 427,00	8 000,00	0,00	187 427,00
75	Autres produits de gestion courant	0,00	60 000,00	4 200,00	0,00	64 200,00
77	Produits exceptionnels	0,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)					
		-186 526,00	-3 266 139,00	-2 548 454,00	-194 763,00	-6 195 882,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A.I.I

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	Sous fonction 31					Sous fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
	DEPENSES (2)	2 900 540,00	212 252,00	699 274,00	90 000,00	1 031 918,00	1 047 807,00	142 805,00	421 124,00	
	Dépenses de l'exercice	2 900 540,00	212 252,00	699 274,00	90 000,00	1 031 918,00	1 047 807,00	142 805,00	421 124,00	
011	Charges à caractère général	31 561,00	10 030,00	4 874,00	80 000,00	130 115,00	23 594,00	15 989,00	236 380,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 138 101,00	187 522,00	0,00	0,00	901 803,00	1 024 213,00	126 816,00	175 744,00	
65	Autres charges de gestion courante	726 578,00	14 700,00	694 400,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	
67	Charges exceptionnelles	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	366 427,00	29 500,00	40 000,00	200 000,00	30 000,00	65 200,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	366 427,00	29 500,00	40 000,00	200 000,00	30 000,00	65 200,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine et ve	187 000,00	29 500,00	0,00	0,00	28 000,00	55 000,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	179 427,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	40 000,00	20 000,00	2 000,00	2 200,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-2 534 113,00	-182 752,00	-659 274,00	110 000,00	-1 001 918,00	-982 607,00	-142 805,00	-421 124,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A 1.1

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	TOTAL
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	1 125 012,00	2 821 679,00	2 977 788,00	6 924 479,00
		1 125 012,00	2 821 679,00	2 977 788,00	6 924 479,00
011	Charges à caractère général	10 558,00	1 145 585,00	501 226,00	1 657 369,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	183 862,00	1 596 094,00	2 254 945,00	4 034 901,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre s	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
65	Autres charges de gestion courante	928 152,00	0,00	221 617,00	1 149 769,00
67	Charges exceptionnelles	2 440,00	0,00	0,00	2 440,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	1 129 535,00	301 500,00	1 431 035,00
		0,00	1 129 535,00	301 500,00	1 431 035,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre s	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
70	Produits des services, du domaine et ve	0,00	530 000,00	126 250,00	656 250,00
74	Dotations et participations	0,00	92 000,00	142 500,00	234 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	22 535,00	32 750,00	55 285,00
77	Produits exceptionnels	0,00	405 000,00	0,00	405 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)				
		-1 125 012,00	-1 692 144,00	-2 676 288,00	-5 493 444,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		
		A 1.1

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	Sous fonction 41					Sous fonction 42			
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	
	DEPENSES (2)	1 020 634,00	193 898,00	1 508 326,00	89 821,00	9 000,00	2 014 976,00	962 812,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	1 020 634,00	193 898,00	1 508 326,00	89 821,00	9 000,00	2 014 976,00	962 812,00	0,00	
011	Charges à caractère général	594 587,00	156 724,00	384 074,00	1 200,00	9 000,00	279 775,00	221 451,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	426 047,00	37 174,00	1 044 252,00	88 621,00	0,00	1 525 201,00	729 744,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre s	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	11 617,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	449 200,00	14 800,00	665 535,00	0,00	0,00	264 500,00	37 000,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	449 200,00	14 800,00	665 535,00	0,00	0,00	264 500,00	37 000,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre s	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine et ve	0,00	0,00	530 000,00	0,00	0,00	122 000,00	4 250,00	0,00	
74	Dotations et participations	40 200,00	14 800,00	37 000,00	0,00	0,00	142 500,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00	0,00	18 535,00	0,00	0,00	0,00	32 750,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	405 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-571 434,00	-179 098,00	-842 791,00	-89 821,00	-9 000,00	-1 750 476,00	-925 812,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION -	
DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	TOTAL
	DEPENSES (2)	0,00	1 434 030,00	1 434 030,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 434 030,00	1 434 030,00
011	Charges à caractère général	0,00	56 030,00	56 030,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 378 000,00	1 378 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	8 400,00	8 400,00
	Recettes de l'exercice	0,00	8 400,00	8 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 400,00	8 400,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-1 425 630,00	-1 425 630,00

IV - ANNEXES		IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A 1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	Sous fonction 51				Sous fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	1 426 030,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	1 426 030,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	56 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 370 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	-1 417 630,00	0,00	0,00	0,00	-8 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A 1.1

FONCTION 6 - Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	TOTAL
	DEPENSES (2)	138 000,00	1 500,00	0,00	10 200,00	2 620 858,00	2 770 558,00
	Dépenses de l'exercice	138 000,00	1 500,00	0,00	10 200,00	2 620 858,00	2 770 558,00
011	Charges à caractère général	138 000,00	1 500,00	0,00	0,00	156 738,00	296 238,00
012	Charges de personnel et frais assis	0,00	0,00	0,00	0,00	1 730 370,00	1 730 370,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	10 200,00	733 700,00	743 900,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	50,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	934 500,00	934 500,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	934 500,00	934 500,00
70	Produits des services, du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	228 500,00	228 500,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	706 000,00	706 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-138 000,00	-1 500,00	0,00	-10 200,00	-1 686 358,00	-1 836 058,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
EMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A 1.1

FONCTION 7 - Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
		0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
	Restes à réaliser-reports					
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-8 000,00	0,00	0,00	-8 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	
	A.1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	TOTAL
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	2 725 519,00	6 043 301,00	32 800,00	8 801 620,00
		2 725 519,00	6 043 301,00	32 800,00	8 801 620,00
011	Charges à caractère général	1 516 004,00	1 201 588,00	27 050,00	2 744 642,00
012	Charges de personnel et frais assis	1 201 515,00	4 752 713,00	0,00	5 954 228,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	80 000,00	5 750,00	85 750,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	9 000,00	0,00	17 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	314 011,00	755 863,00	0,00	1 069 874,00
		314 011,00	755 863,00	0,00	1 069 874,00
70	Produits des services, du domaine	270 000,00	20 300,00	0,00	290 300,00
73	Impôts et taxes	0,00	660 600,00	0,00	660 600,00
74	Dotations et participations	21 200,00	0,00	0,00	21 200,00
75	Autres produits de gestion courant	22 811,00	74 963,00	0,00	97 774,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)				
		-2 411 508,00	-5 287 438,00	-32 800,00	-7 731 746,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A.1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	DEPENSES (2)	11 300,00	181 053,00	130 000,00	1 496 966,00	906 200,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	11 300,00	181 053,00	130 000,00	1 496 966,00	906 200,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	11 300,00	181 053,00	130 000,00	295 451,00	898 200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 201 515,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	270 000,00	22 811,00	0,00	0,00	0,00	21 200,00
	Recettes de l'exercice	0,00	270 000,00	22 811,00	0,00	0,00	0,00	21 200,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	22 811,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-11 300,00	88 947,00	-107 189,00	-1 496 966,00	-906 200,00	0,00	21 200,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A.1.1
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION- DETAIL FONCTIONNEMENT		

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 82						Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
	DEPENSES (2)	1 588 488,00	732 510,00	1 609 531,00	2 112 772,00	0,00	32 800,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	1 588 488,00	732 510,00	1 609 531,00	2 112 772,00	0,00	32 800,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	156 816,00	249 705,00	505 418,00	289 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assis	1 351 672,00	474 805,00	1 103 113,00	1 823 123,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courant	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 750,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	8 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	690 900,00	0,00	0,00	64 963,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	690 900,00	0,00	0,00	64 963,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine	0,00	20 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	660 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courant	0,00	10 000,00	0,00	0,00	64 963,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-1 588 488,00	-41 610,00	-1 609 531,00	-2 112 772,00	64 963,00	-32 800,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL PAR FONCTIONNEMENT		
		A 1.1

FONCTION 9 - Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foirs et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	TOTAL
	DEPENSES (2)	727 175,00	189 366,00	0,00	0,00	848,00	23 070,00	0,00	940 459,00
	Dépenses de l'exercice	727 175,00	189 366,00	0,00	0,00	848,00	23 070,00	0,00	940 459,00
011	Charges à caractère général	121 000,00	26 100,00	0,00	0,00	848,00	23 070,00	0,00	171 018,00
012	Charges de personnel et frais assis	0,00	163 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 266,00
65	Autres charges de gestion courant	606 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	606 175,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	337 502,00	186 800,00	0,00	0,00	65 596,00	78 800,00	0,00	668 698,00
	Recettes de l'exercice	337 502,00	186 800,00	0,00	0,00	65 596,00	78 800,00	0,00	668 698,00
70	Produits des services, du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00	0,00	77 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	65 596,00	0,00	0,00	65 596,00
75	Autres produits de gestion courant	307 502,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	311 102,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-389 673,00	-2 566,00	0,00	0,00	64 748,00	55 730,00	0,00	-271 761,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A 1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	TOTAL
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	13 850 910,00	2 740 746,00	0,00	0,00	16 591 656,00
		13 850 910,00	2 740 746,00	0,00	0,00	16 591 656,00
040	Opérations d'ordre de transfert e	0,00	900 000,00		0,00	900 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	150 000,00		0,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 850 910,00	5 000,00		0,00	13 855 910,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	434 000,00		0,00	434 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	256,00		0,00	256,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	379 190,00		0,00	379 190,00
23	Immobilisations en cours	0,00	872 300,00		0,00	872 300,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	26 459 304,00	451 800,00	0,00	0,00	26 911 104,00
		26 459 304,00	451 800,00	0,00	0,00	26 911 104,00
021	Virement de la section de fonction	1 863 760,00	0,00		0,00	1 863 760,00
024	Produits des cessions d'immobilis	1 600 481,00	0,00		0,00	1 600 481,00
040	Opérations d'ordre de transfert e	3 000 000,00	0,00		0,00	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	150 000,00		0,00	150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 362 484,00	0,00		0,00	1 362 484,00
13	Subventions d'investissement	0,00	300 000,00		0,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 289 199,00	1 800,00		0,00	18 290 999,00
26	Participations et créances rattach	228 380,00	0,00		0,00	228 380,00
27	Autres immobilisations financières	115 000,00	0,00		0,00	115 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)					
		12 608 394,00	-2 288 946,00	0,00	0,00	10 319 448,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A 1.2

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	TOTAL
	DEPENSES (2)	18 770,00	0,00	18 770,00
	Dépenses de l'exercice	18 770,00	0,00	18 770,00
21	Immobilisations corporelles	18 770,00	0,00	18 770,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-18 770,00	0,00	-18 770,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	Sous fonction 11				114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
	DEPENSES (2)	18 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	18 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-18 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A 1.2

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	TOTAL
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 072 990,00	0,00	3 700 000,00	0,00	230 500,00	5 003 490,00
		0,00	1 072 990,00	0,00	3 700 000,00	0,00	230 500,00	5 003 490,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	105 500,00	135 500,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 036 990,00	0,00	3 700 000,00	0,00	100 000,00	4 836 990,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)							
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	1 199 115,00	0,00	50 000,00	1 249 115,00
		0,00	0,00	0,00	1 199 115,00	0,00	50 000,00	1 249 115,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	1 199 115,00	0,00	0,00	1 199 115,00
27	Autres immobilisations financ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-1 072 990,00	0,00	-2 500 885,00	0,00	-180 500,00	-3 754 375,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
A 1.2		

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	Sous fonction 21				Sous fonction 25						
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services			
	DEPENSES (2)											
	Dépenses de l'exercice	41 960,00	106 030,00	925 000,00	230 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		41 960,00	106 030,00	925 000,00	230 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	30 000,00	105 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	41 960,00	100 030,00	895 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)											
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE	-41 960,00	-106 030,00	-925 000,00	-180 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A 1.2

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	TOTAL
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	107 550,00	390 540,00	58 800,00	556 890,00
		0,00	107 550,00	390 540,00	58 800,00	556 890,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	69 000,00	0,00	69 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	17 550,00	24 540,00	1 800,00	43 890,00
23	Immobilisations en cours	0,00	80 000,00	297 000,00	55 000,00	432 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
		0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-87 550,00	-390 540,00	-58 800,00	-536 890,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A 1.2

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	Sous fonction 31						Sous fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel		
	DEPENSES (2)	97 550,00	0,00	10 000,00	0,00	102 300,00	58 100,00	5 140,00	225 000,00		
	Dépenses de l'exercice	97 550,00	0,00	10 000,00	0,00	102 300,00	58 100,00	5 140,00	225 000,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	35 000,00		
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	17 550,00	0,00	0,00	0,00	16 600,00	5 800,00	2 140,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	80 000,00	0,00	0,00	0,00	51 700,00	52 300,00	3 000,00	190 000,00		
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES (2)	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations finies	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	SOLDE (2)	-97 550,00	0,00	10 000,00	0,00	-102 300,00	-58 100,00	-5 140,00	-225 000,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A 1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	TOTAL
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	350 000,00	826 510,00	154 590,00	1 331 100,00
		350 000,00	826 510,00	154 590,00	1 331 100,00
040	Opérations d'ordre de transfert et	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	33 600,00	6 000,00	39 600,00
204	Subventions d'équipement versées	350 000,00	79 990,00	0,00	429 990,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	62 000,00	15 360,00	77 360,00
23	Immobilisations en cours	0,00	570 920,00	133 230,00	704 150,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
		0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert et	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)				
		-350 000,00	-746 510,00	-154 590,00	-1 251 100,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A 1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	Sous fonction 41						Sous fonction 42			
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances		
	DEPENSES (2)	181 815,00	423 437,00	185 044,00	36 214,00	0,00	12 950,00	141 640,00	0,00		
	Dépenses de l'exercice	181 815,00	423 437,00	185 044,00	36 214,00	0,00	12 950,00	141 640,00	0,00		
040	Opérations d'ordre de transfert	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	33 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00		
204	Subventions d'équipement vers	26 215,00	37 937,00	2 044,00	13 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	42 000,00	0,00	15 000,00	5 000,00	0,00	2 950,00	12 410,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	80 000,00	385 500,00	88 000,00	17 420,00	0,00	10 000,00	123 230,00	0,00		
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES (2)	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
040	Opérations d'ordre de transfert	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	SOLDE (2)	-181 815,00	-423 437,00	-105 044,00	-36 214,00	0,00	-12 950,00	-141 640,00	0,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	TOTAL
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A 1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	Sous fonction 51				Sous fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A 1.2

FONCTION 6 - Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	TOTAL
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	82 900,00	82 900,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	7 940,00	7 940,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	28 960,00	28 960,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	-82 900,00	-82 900,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A 1.2

FONCTION 7 - Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	80 000,00	168 387,00	0,00	248 387,00
		0,00	80 000,00	168 387,00	0,00	248 387,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	168 387,00	0,00	168 387,00
23	Immobilisations en cours	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-80 000,00	-168 387,00	0,00	-248 387,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	TOTAL
	DEPENSES (2)	245 500,00	5 421 032,00	75 000,00	5 741 532,00
	Dépenses de l'exercice	245 500,00	5 421 032,00	75 000,00	5 741 532,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
204	Subventions d'équipement	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	35 500,00	384 206,00	0,00	419 706,00
23	Immobilisations en cours	210 000,00	4 828 826,00	75 000,00	5 113 826,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de	0,00	104 000,00	0,00	104 000,00
458106	Giratoire chaine	0,00	104 000,00	0,00	104 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	1 590 506,00	0,00	1 590 506,00
	Recettes de l'exercice	0,00	1 590 506,00	0,00	1 590 506,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 484 006,00	0,00	1 484 006,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
45	Opérations pour compte de	0,00	104 000,00	0,00	104 000,00
458206	giratoire chaine	0,00	104 000,00	0,00	104 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-245 500,00	-3 830 526,00	-75 000,00	-4 151 026,00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 81							816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816	
	DEPENSES (2)	18 250,00	210 000,00	0,00	17 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	18 250,00	210 000,00	0,00	17 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 250,00	0,00	0,00	17 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458106	Giratoire chainette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458206	giratoire chainette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-18 250,00	-210 000,00	0,00	-17 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A 1.2
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 82						Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
	DEPENSES (2)	0,00	519 700,00	1 439 250,00	118 200,00	3 343 882,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	
	Depenses de l'exercice	0,00	519 700,00	1 439 250,00	118 200,00	3 343 882,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	134 700,00	9 250,00	68 200,00	172 056,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	385 000,00	1 322 000,00	50 000,00	3 071 826,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	104 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
458106	Ciratoire chainette	0,00	0,00	104 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	41 667,00	106 500,00	0,00	1 442 339,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	41 667,00	106 500,00	0,00	1 442 339,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	41 667,00	0,00	0,00	1 442 339,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	104 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
458206	Ciratoire chainette	0,00	0,00	104 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	-478 033,00	-1 332 750,00	-118 200,00	-1 901 543,00	-75 000,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A 1.2

FONCTION 9 - Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	TOTAL
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	360 000,00	53 500,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	443 500,00
		360 000,00	53 500,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	443 500,00
041	Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
23	Immobilisations en cours	280 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	160 000,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	167 500,00
		160 000,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	167 500,00
041	Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00
27	Autres immobilisations financières	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)								
		160 000,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	167 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE		
DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1.N	Montants des tirages N-1	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
...						
...						
5194 Billets de trésorerie						
...						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

Voir page suivante

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du président de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts ont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		IV
		A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2016	Montant des tirages 2015	Montant des remboursements 2015		Encours restant dû au 01/01/2016
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
200903	28/12/2009	3 500 000,00	0,00	28 711,19	0,00	3 500 000,00
201101	28/12/2009	1 012 500,00	0,00	7 954,51	0,00	1 012 500,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		4 512 500,00	0,00	36 665,70	0,00	4 512 500,00

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remb.	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Taux initial		Devise	Périodicité des retraits (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de retraits anticipés partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
							Index (4)	Niveau de taux (5)					
163 Emprunts obligataires (Total)													
...													
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)													
1641 Emprunts en euros													
...													
1643 Emprunts en devises (total)													
...													
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)													
...													
165 Dépôts et cautionnements reçus													
...													
...													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
...													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)													
...													
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)													
...													
1676 Dettes envers locataires- acquéreurs (total)													

Voir pages suivantes

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)		Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					85 521 722,21								
1641 Emprunts en euros (total)					85 521 722,21								
20006	CREDIT AGRICOLE	15/12/2000	22/12/2000	05/04/2001	762 245,09	F	Taux fixe à 5,25 %	5,25	5,35	FRF	T	O	A-1
200109	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21/12/2001	28/12/2001	01/01/2003	437 986,03	V	Livret A + 1,2	4,20	4,20	EUR	A	O	A-1
200206	DEXIA CL	27/12/2002	27/12/2002	01/04/2003	2 800 000,00	F	Taux fixe à 4,38 %	4,38	4,45	EUR	T	O	A-1
200502	CAISSE D'EPARGNE	13/02/2005	05/02/2005	25/05/2005	2 300 000,00	F	Taux fixe à 3,74 %	3,74	3,79	EUR	T	O	A-1
200503	CAISSE D'EPARGNE	24/10/2005	24/10/2005	25/01/2006	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,24 %	3,24	3,28	EUR	T	O	A-1
200505	DEXIA CL	16/12/2005	16/12/2005	01/01/2007	5 300 000,00	V	Eonia + 0,04	2,43	2,50	EUR	M	O	A-1
200601	CAISSE D'EPARGNE	04/02/2006	04/02/2006	25/07/2006	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,49 %	3,49	3,54	EUR	T	O	A-1
200605	CAISSE D'EPARGNE	22/02/2007	22/02/2007	25/05/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3,8 %	3,80	3,85	EUR	T	O	A-1
200704	DEXIA CL	30/11/2007	30/11/2007	01/12/2008	4 900 000,00	V	Euribor 12 M	4,85	4,72	EUR	A	O	A-1
200705	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	27/12/2007	27/12/2007	27/03/2008	4 600 000,00	F	Taux fixe à 4,58 %	4,58	4,73	EUR	T	O	A-1
200801	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2008	15/12/2008	15/04/2009	7 000 000,00	F	Taux fixe à 4,68 %	4,68	4,76	EUR	T	O	A-1
200803	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/12/2008	23/12/2008	01/05/2009	3 500 000,00	V	Euribor 03 M + 0,39	3,44	3,54	EUR	T	O	A-1
200804	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/02/2009	10/02/2009	01/08/2009	3 500 000,00	V	LEP + 1,04	4,04	4,10	EUR	T	O	A-1
200901	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/12/2009	23/12/2009	01/07/2010	2 717 527,00	V	Livret A + 0,6	1,85	1,86	EUR	T	O	A-1

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Converture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en année)	Taux d'intérêt			Annuité l'exercice			ICNE de l'exercice		
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)			
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros (Total)														
1643 Emprunts en devises (Total)														
16441 Emprunt assortis d'une option de tirage sur la ligne de trésorerie (Total) (1)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (Total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)														
1678 Autres emprunts et dettes (Total)														
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)														
1681 Autres emprunts (Total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)														
1687 Autres dettes (Total)														
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Voir pages suivantes

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 01/01/2016

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		3 362 379,00		58 405 147,75					4 098 766,04	1 419 183,52	- 7 161,47	187 762,84	
1641 Emprunts en euros (total)		3 362 379,00		58 405 147,75					4 098 766,04	1 419 183,52	- 7 161,47	187 762,84	
20006	N		A-1	12 704,35	0,01	F	Taux fixe à 5,25 %	5,35	12 704,35	166,74			
200109	N		A-1	69 535,52	1	V	Livret A + 1,2	1,95	34 235,10	1 553,45		707,37	
200206	N		A-1	419 999,83	2	F	Taux fixe à 4,38 %	4,45	186 666,68	15 330,00		2 526,61	
200502	N		A-1	1 063 750,00	9,15	F	Taux fixe à 3,74 %	3,79	115 000,00	38 171,38		3 449,76	
200503	N		A-1	1 500 000,00	9,82	F	Taux fixe à 3,24 %	3,28	150 000,00	46 777,50		7 897,50	
200505	O	3 362 379,00	A-1	3 362 379,80	10,92	F	Taux fixe à 2,65 %	2,68	255 236,03	86 022,51	- 7 161,47	0,00	
200601	N		A-1	1 830 900,46	10,32	F	Taux fixe à 3,49 %	3,54	147 030,70	61 988,10		10 610,72	
200605	N		A-1	3 918 327,84	11,15	F	Taux fixe à 3,8 %	3,85	284 789,22	144 870,18		13 423,91	
200704	N		A-1	3 446 811,20	11,92	V	Euribor 12 M	0,05	221 380,82	1 682,04		184,10	
200705	N		A-1	3 239 676,62	11,99	F	Taux fixe à 4,58 %	4,73	207 582,19	147 259,97		1 543,00	
200801	N		A-1	5 318 389,20	13,04	F	Taux fixe à 4,68 %	4,76	297 152,63	243 736,13		48 957,06	
200803	N		A-1	2 518 079,90	13,08	V	Euribor 03 M + 0,39	0,33	160 902,11	6 111,53		741,83	
200804	N		A-1	2 742 709,12	13,08	V	LEP + 1,04	2,31	143 630,11	53 179,41		8 682,82	
200901	N		A-1	1 846 979,29	9,25	V	Livret A + 0,6	1,36	175 703,28	19 772,46		4 561,78	
200902	N		A-1	1 175 498,04	14	F	Taux fixe à 4,3 %	4,37	62 649,94	49 545,18		0,00	
200903	N		A-1	3 500 000,00	13,12	V	TAM + 0,7	0,59	250 000,00	20 493,23		11 780,89	
201101	N		A-1	1 012 500,00	14,21	V	TAM + 0,7	0,57	67 500,00	5 755,24		3 072,30	
201301	N		A-1	4 944 103,61	17,02	F	Taux fixe à 3,37 %	3,41	215 206,05	163 915,63		35 414,19	
201302	N		A-1	306 000,00	17,17	V	Livret A + 0,6	1,60	17 000,00	4 896,00		2 040,26	
201303	N		A-1	1 440 000,00	17,17	V	Livret A + 0,6	1,60	80 000,00	23 040,00		9 601,22	
201304	N		A-1	2 012 934,97	13	V	Euribor 03 M + 1,7	1,60	137 414,30	30 369,01		0,00	
201305	N		A-1	647 759,53	18	V	Livret A + 0,6	1,35	30 163,93	6 998,07		1 674,65	
201306	N		A-1	1 850 741,53	18	V	Livret A + 0,6	1,35	86 273,71	19 993,09		4 784,21	
201307	N		A-1	185 074,13	18	V	Livret A + 0,6	1,35	8 632,63	1 999,25		478,39	
201308	N		A-1	555 222,47	18	V	Livret A + 0,6	1,35	25 897,85	6 041,64		1 446,04	
201309	N		A-1	2 753 782,03	18	V	Euribor 03 M + 1,8	1,70	127 067,10	44 638,87		0,00	

201401	N		A-1	937 500,00	18,67	V	Euribor 03 M + 1,61	1,53	50 000,00	13 520,75	1 042,12
201501	N		A-1	1 453 244,16	12,42	F	Taux fixe à 1,23 %	1,24	108 227,25	17 376,99	1 332,69
201502	N		A-1	863 485,50	16,42	F	Taux fixe à 1,4 %	1,41	46 856,96	11 843,52	920,98
201503	N		A-1	3 079 206,77	18,98	F	Taux fixe à 1,86 %	1,87	136 430,65	56 325,31	760,22
98009	N		A-1	157 383,67	2,32	F	Taux fixe à 4,6 %	4,60	50 120,32	7 239,65	3 357,94
99010	N		A-1	240 468,41	4,01	V	Euribor 03 M + 0,15	0,11	57 112,13	41,94	-21,76
MIN502213EUR	N		A-1	0,00	20,17	V	Eonia + 1,14 Taux fixe à 2,19 %	0,92	150 000,00	68 528,75	6 792,04
1643 Emprunts en devises (total)											
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)											
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)											
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)											
1671 Avances consolidées du Trésor (total)											
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)											
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)											
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)											
1678 Autres emprunts et dettes (total)											
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				1 428 571,42					357 142,86	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)											
1687 Autres dettes (total)				1 428 571,42					357 142,86	0,00	0,00
201210	N		A-1	1 428 571,42	3,83	F	Taux fixe à 0 %	0,00	357 142,86	0,00	0,00
Total général				3 362 379,00					4 455 908,90	1 419 183,52	-7 161,47

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE STRUCTURE DE TAUX (hors A1)

IV
A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
...														
TOTAL A		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
...														
TOTAL B		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange(C)														
...														
TOTAL C		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
...														
TOTAL D		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
...														
TOTAL E		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
...														
TOTAL F		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

Voir page suivante

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F) selon la classification de la charte de bonne conduite en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la nomenclature de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : Ecarts d'indices hors zone euros / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau du taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(1) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable au taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(F) Autres types de structure	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						

Voir page suivante

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de conversions éventuelles.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Exchange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Exchange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits					
	35					
	% de l'encours	100,00%				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Montant en euros	59 833 719 €				
	Nombre de produits					
	% de l'encours					
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros					
	Nombre de produits					
	% de l'encours					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Montant en euros					
	Nombre de produits					
	% de l'encours					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros					
	Nombre de produits					
	% de l'encours					
(F) Autres types de structures	Montant en euros					
	Nombre de produits					
	% de l'encours					
Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture						Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montants des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente
Taux fixe (total)		0,00				0,00				0,00	0,00	0,00
...												
Taux variable simple (total)		0,00				0,00				0,00	0,00	0,00
...												
Taux complexe (total) (2)		0,00				0,00				0,00	0,00	0,00
...												
Total		0,00				0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Voir pages suivantes

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2016	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)		3 362 379,60					3 362 379,00				0,00	0,00	0,00
swap 200505	200505	3 362 379,60	01/12/2026	NATIXIS	swap	taux	3 362 379,00	01/07/2010	01/12/2026	M			
Taux complexe													
Total		3 362 379,60					3 362 379,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
swap 200505	200505	Taux fixe à 2,65 %	2,68	Euribor 01 M + 0,03	-0,17	661 680,48	91 973,16	661 680,48	91 973,16
Taux complexe (total) (2)									
Total						661 680,48	91 973,16	661 680,48	91 973,16

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat			Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Produits C/768	Charges c/668	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
		Index (5)	Niveaux de taux (6)	Index	Niveau de taux					
Taux fixe (total)						0,00	0,00			
...										
Taux variable (total)						0,00	0,00			
...										
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00			
...										
Total						0,00	0,00			

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR (3)	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>		Voir page suivante			
<u>Auprès des organismes de droit public</u>					
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)					

- (1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

IV	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRÊTEUR	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE (2)	DETTE EN CAPITAL AU 01/01 DE L'EXERCICE	ANNUITE A PAYER AU COURS DE L'EXERCICE	DONT	
				INTERETS (3)	CAPITAL
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
...			

Voir page suivante

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES		A2.7

A2.7 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur			126 du 24 mai 1996
Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 609,80 €			23 du 31 janvier 1997
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	195 du 24 octobre 2006

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
	30 000,00	2008 à 2015	366 500,00	396 500,00	0,00	396 500,00
Provisions pour dépréciation (2)						
		2010	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée ;

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		4 455 910,00	4 455 910,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 455 910,00	4 455 910,00
1641	Emprunts en Euros	4 098 767,00	4 098 767,00
1678	Autres emprunts et dettes	357 143,00	357 143,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 455 910,00	0,00	0,00	4 455 910,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)		Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		8 285 105,00	III
Ressources propres externes de l'année (a)		1 820 864,00	1 820 864,00
10222	F.C.T.V.A.	1 242 484,00	1 242 484,00
10223	T.L.E.	120 000,00	120 000,00
261	Titres de participation	228 380,00	228 380,00
274	Prêts	115 000,00	115 000,00
2762	Cré. sur Transf. Dr. déd. TVA.	115 000,00	115 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		6 464 241,00	3 000 000,00
280417	Autres ets publ locaux	300 000,00	300 000,00
28042	Subv d'équip pers droit privé	1 200 000,00	1 200 000,00
28188	Autres immo corporelles	1 500 000,00	1 500 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (d)</i>	1 863 760,00	1 863 760,00
024	<i>Virement de la section de fonctionnement (d)</i>	1 600 481,00	1 600 481,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Recettes	8 285 105,00	0,00	0,00	0,00	8 285 105,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	4 455 910,00
Ressources propres disponibles IV	8 285 105,00
Solde	3 829 195,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
- (6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A7.1.1
SECTION DE FONCTIONNEMENT	

(en application de l'article L. 2221-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

..... (1)

A7.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
014	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles		
042	<i>Opérat° ordre transfert entre section</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		
TOTAL GENERAL		

A7.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes div.	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
013	Atténuations de charges	
Total des recettes réelles		
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par "service de distribution de l'eau" ou "service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

(en application de l'article L. 2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

..... (1)

A7.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)	
45...1.	Opérations pour compte de tiers n°... (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
	Total des dépenses d'ordre	
	TOTAL GENERAL	

A7.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers n°... (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	
Total des recettes réelles		
040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par "service de distribution de l'eau" ou "service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A 7.2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
014	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	
042	<i>Opérat° ordre transfert entre section</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	
	Total des dépenses d'ordre	
	TOTAL GENERAL	

A 7.2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		
Dotations et participations reçues		
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
70	Produits services, domaine et ventes div.	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
013	Atténuations de charges	
Total des recettes réelles		
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A 7.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	
	Acquisitions d'immobilisations	
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	
	TOTAL GENERAL	

A 7.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	
	Dotations et subventions reçues	
	Autres recettes éventuelles	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
	Total des recettes réelles	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	
	Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III);

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A9

N° opération : 458106	Intitulé de l'opération : Mat.ières et Fourrn. Date de la délibération : .../.../....			Total (4)
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	
	DEPENSES			
458106	Giratoire chaineite	0,00	104 000,00	104 000,00
		0,00	104 000,00	104 000,00
	RECETTES			
		0,00	0,00	0,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
		A9

N° opération : 458206				
Intitulé de l'opération : Giratoire chainette				
Date de la délibération :/...../.....				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RARN-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	104 000,00	104 000,00
458206 giratoire chainette	0,00	0,00	104 000,00	104 000,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU

IV
B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE
L'ETABLISSEMENT OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (2)	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial (CGCT)			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice en intérêts (8) En capital
	Année	Profil							Taux ... (3)	Inde x (4)	Tx actualisé (5)	Taux ... (3)	Inde x (4)	Niveau de tau x			
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																	
(...)																	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																	
(...)																	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																	
(...)																	
TOTAL GENERAL																	

Voir page suivante

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser)
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage) (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...) ;
(5) Taux annuel, tous frais compris ;
(6) Taux hors opération de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales) (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					457 347,05 €	148 061,77 €										2 127,48 €	32 186,09 €
CH AUXERRE	1989	P	EQUIP SCE GYNECOLOGIE	DEXIA CL	457 347,05 €	148 061,77 €	3	A	V	Moyenne TME sur 06 M + 0.6	V			A-1		2 127,48 €	32 186,09 €
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 780 734,71 €	1 233 930,35 €										27 947,87 €	135 555,23 €
A.J.A. OMNISPORTS	2005	P	Couverture de deux courts de tennis	SOCIETE GENERALE	35 000,00 €	13 957,27 €	5	M	F	Taux fixe à 4,9 %	F			A-1		624,38 €	2 675,12 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AUXERRE	1998	P	TRAVAUX FOYER THOMAS ANCEL	Comité interprofessionnel du logement	45 734,71 €	7 453,67 €	3	A	F	Taux fixe à 1 %	F			A-1		74,54 €	2 459,87 €
OGEC SAINT JOSEPH*	2012	P	Construction école Site Thérèse	CREDIT AGRICOLE	500 000,00 €	416 663,48 €	9	M	F	Taux fixe à 2,35 %	F			A-1		9 353,92 €	40 807,70 €
OGEC SAINT JOSEPH*	2011	P	Construction école Site Thérèse	CAISSE D'EPARGNE	700 000,00 €	582 525,90 €	12	M	F	Taux fixe à 2,25 %	F			A-1		9 869,71 €	40 694,70 €
SA CLINIQUE PAUL BERT	2005	P	Reprise gestion polyclinique Site Marguerite	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	500 000,00 €	213 330,04 €	4	M	F	Taux fixe à 4,2 %	F			A-1		8 025,32 €	48 917,85 €
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					125 056 473,35 €	101 148 723,84 €										1 965 195,95 €	4 916 278,16 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	Taux (3)			Index (4)	En intérêts (8)
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	ASC1-MISE AUX NORMES ASCENSEURS	C.COOP	2 000 000,00 €	1 766 666,69 €	13	T	F	Taux fixe à 3,3 %	3,30%	F	Taux fixe à 3,3 %	3,30%	A-1		56 650,00 €	133 333,32 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	RENOUVELLEMENT COMPOSANTS	C.COOP	712 715,52 €	665 201,16 €	14	T	F	Taux fixe à 3,1 %	3,10%	F	Taux fixe à 3,1 %	3,10%	A-1		20 068,88 €	47 514,36 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2004	P	CONST GARAGES ET LOCAL TECHNIQUE	CAISSE D'EPARGNE	850 000,00 €	277 376,61 €	3	A	F	Taux fixe à 3,99 %	3,99%	F	Taux fixe à 3,99 %	3,99%	A-1		11 067,33 €	65 329,16 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1977	P	Revision prix const. FITEUSES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 099,60 €	2 666,09 €	1	A	F	Taux fixe à 2,95 %	2,95%	F	Taux fixe à 2,95 %	2,95%	A-1		78,65 €	1 313,62 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1999	P	AVENANT REAMENAGT 119439	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 064 096,01 €	1 714 011,89 €	9	A	V	Livret A + 1,2	2,20%	V	Livret A + 1,2	2,20%	A-1		50 387,08 €	134 375,15 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1999	P	AVENANT REAMENAGT 119440	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 370,02 €	19 707,29 €	2	A	V	Livret A + 1,2	2,20%	V	Livret A + 1,2	2,20%	A-1		433,56 €	6 556,04 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P	64C-EPER-RESID.EPERON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25 458,99 €	16 842,56 €	17	A	V	Livret A + 1,2	1,95%	V	Livret A + 1,2	1,95%	A-1		370,54 €	955,67 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P	64C-EPER-RESID.EPERON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	268 005,37 €	173 177,37 €	17	A	V	Livret A + 0,7	1,45%	V	Livret A + 0,7	1,45%	A-1		2 944,02 €	10 146,93 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P	23A-ZC16-REHA 64 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	117 985,54 €	10 354,91 €	0	A	V	Livret A	1,00%	V	Livret A	1,00%	A-1		103,55 €	10 354,91 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P	23A-ZC16-REHA 84 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	196 488,62 €	15 483,78 €	1	A	V	Livret A	0,75%	V	Livret A	0,75%	A-1		116,13 €	15 483,78 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2002	P	23A-ZC17-AMEL 88 LOGTS 4ET ST SIMEON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	236 143,53 €	36 398,34 €	1	A	V	Livret A	1,00%	V	Livret A	1,00%	A-1		363,98 €	18 108,63 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2002	P	23A-ZC18-AMEL 104 LOGTS 5T ST SIMEON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	282 488,03 €	43 541,71 €	1	A	V	Livret A	1,00%	V	Livret A	1,00%	A-1		435,42 €	21 662,54 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	18A-STGU-STE GENEV.CHGT USAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	107 046,00 €	40 244,79 €	4	A	V	Livret A + 0,25	1,25%	V	Livret A + 0,25	1,25%	A-1		503,06 €	7 850,23 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	23A-ZC20-REHA 116 LOGTS ST SIMEON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	485 504,00 €	184 305,56 €	5	A	V	Livret A + 0,25	1,00%	V	Livret A + 0,25	1,00%	A-1		1 843,06 €	36 131,22 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	18A-SGLI2-STE GENEV.CHGT USAGE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	83 600,00 €	31 735,98 €	5	A	V	Livret A + 0,25	1,00%	V	Livret A + 0,25	1,00%	A-1		317,36 €	6 221,51 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	13A-EGR4-REHA 112 LOGTS EGRISSELLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	136 506,00 €	76 050,66 €	10	A	V	Livret A + 0,25	1,00%	V	Livret A + 0,25	1,00%	A-1		760,51 €	7 801,78 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	18A-SG01-SGE1-STE GENEV/REHA 278 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	309 673,00 €	86 284,94 €	5	A	V	Livret A + 0,25	1,00%	V	Livret A + 0,25	1,00%	A-1		862,65 €	16 911,36 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	84C-BR15-BRICHIERES CONST 40 ANRU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 040 600,00 €	1 674 315,88 €	25	A	V	Livret A + 0,5	1,25%	V	Livret A + 0,5	1,25%	A-1		20 928,95 €	57 466,65 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	84C-BR15-BRICHIERES CONST 40 ANRU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	596 000,00 €	544 437,50 €	40	A	V	Livret A + 0,5	1,25%	V	Livret A + 0,5	1,25%	A-1		6 805,47 €	10 573,74 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	23A-ZC19 REHA 112 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 587,00 €	12 194,14 €	5	A	V	Livret A + 0,5	1,25%	V	Livret A + 0,5	1,25%	A-1		152,43 €	2 378,61 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2006	P	84C-BR15-BRICHIERES 30 PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 327 300,00 €	1 939 972,91 €	26	A	V	Livret A + 0,65	1,40%	V	Livret A + 0,65	1,40%	A-1		27 159,62 €	62 371,98 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2006	P	84C-BR15-BRICHIERES PRU FONCIER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	358 000,00 €	326 905,65 €	41	A	V	Livret A + 0,65	1,40%	V	Livret A + 0,65	1,40%	A-1		4 576,68 €	5 966,88 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2006	P	18A-SGM2-STE GENEVIEVE REHA 205 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	44 906,00 €	19 661,82 €	6	A	V	Livret A + 0,65	1,40%	V	Livret A + 0,65	1,40%	A-1		275,27 €	3 331,38 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2006	P	84C-BR14-BRICHIERES 40 PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 172 900,00 €	2 644 841,69 €	26	A	V	Livret A + 0,65	1,40%	V	Livret A + 0,65	1,40%	A-1		37 027,78 €	85 084,18 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2006	P	84C-BR14-BRICHIERES TR PRU FONCIER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	381 000,00 €	347 907,99 €	41	A	V	Livret A + 0,65	1,40%	V	Livret A + 0,65	1,40%	A-1		4 870,71 €	6 339,59 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2007	P	AVENANT REAMENAGT 119436(2)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 319 952,21 €	1 762 240,59 €	16	A	V	Livret A + 0,4	1,40%	V	Livret A + 0,4	1,40%	A-1		40 018,31 €	66 432,18 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2007	P	AVENANT REAMENAGT 119436	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 087 727,17 €	14 310 079,29 €	25	A	V	Livret A + 1.2	4,20%	V	Livret A + 1.2	A-1		332 657,75 €	266 049,00 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2007	P	Réaménagement emprunts compacts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	466 591,48 €	135 087,55 €	3	A	V	Livret A + 1.2	4,20%	V	Livret A + 1.2	A-1		2 634,21 €	56 114,88 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2007	P	Réaménagement emprunts compacts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	407 451,28 €	208 810,90 €	6	A	V	Inflation INSEE hors tabac	1,91%	V	Inflation INSEE hors tabac	A-2		5 189,27 €	32 607,54 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2007	P	Réaménagement emprunts compacts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 452 454,21 €	3 532 960,06 €	16	A	V	Inflation INSEE hors tabac	1,91%	V	Inflation INSEE hors tabac	A-1		90 133,45 €	180 877,56 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	90C-GRAT-AVE GRATTY-CONST 40 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 889 000,00 €	1 634 203,44 €	27	A	V	Livret A + 0.65	3,65%	V	Livret A + 0.65	A-1		26 964,36 €	46 388,49 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	90C-GRAT-AVE DE GRATTY-CONST 40 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	258 000,00 €	238 536,98 €	42	A	V	Livret A + 0.65	3,65%	V	Livret A + 0.65	A-1		3 935,86 €	3 854,01 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	10C-BR60-1401-BRICHES-140 REHA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	254 000,00 €	177 948,43 €	13	A	V	Livret A + 0.45	3,95%	V	Livret A + 0.45	A-1		2 135,38 €	12 730,20 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	Réaménagement emprunts compacts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 935 586,57 €	2 662 334,70 €	21	A	V	Livret A + 0.6	3,60%	V	Livret A + 0.6	A-1		42 597,36 €	76 159,55 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	Reaménagement emprunts compacts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 368 289,00 €	4 166 973,35 €	24	A	V	Livret A + 1.15	4,15%	V	Livret A + 1.15	A-1		89 589,93 €	86 368,55 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	Réaménagement emprunts compacts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	86 868,52 €	71 284,07 €	17	A	V	Inflation INSEE hors tabac	1,91%	V	Inflation INSEE hors tabac	A-1		2 661,44 €	2 572,10 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	C	Réaménagement emprunts compacts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 947 405,53 €	560 615,84 €	2	S	V	Inflation INSEE hors tabac + 2.35	3,58%	V	Inflation INSEE hors tabac + 2.35	A-2		12 587,46 €	217 672,83 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2009	P	77A-FJT2-FJTEUSES REHA 106 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	502 000,00 €	406 396,49 €	18	A	V	Livret A + 0.25	4,25%	V	Livret A + 0.25	A-1		5 079,96 €	19 082,54 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2009	P	BRAT-LOC-LOUIS BRAILLE TERRAIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 090 000,00 €	1 090 000,00 €	1	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	A-1		14 715,00 €	1 090 000,00 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	89C-NOU1-CONST 20 LGTS CHARGE.FONC PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	247 694,73 €	234 272,51 €	44	A	V	Livret A + 0.8	2,05%	V	Livret A + 0.8	A-1		4 216,91 €	3 423,44 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	89C-NOU1-LA NOUE CONST 23 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 921,19 €	29 679,78 €	44	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	A-1		237,44 €	550,54 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	89C-NOU1-LA NOUE CONST 23 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	191 424,15 €	173 205,47 €	34	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	A-1		1 385,64 €	4 307,84 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BR16-BRICH,CONST 9 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	645 536,82 €	591 396,88 €	34	A	V	Livret A + 0.45	1,70%	V	Livret A + 0.45	A-1		8 575,25 €	13 030,18 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BR16-BRICH, CONST 9 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	62 934,33 €	59 193,37 €	44	A	V	Livret A + 0.45	1,70%	V	Livret A + 0.45	A-1		856,30 €	941,79 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	90C-GR2-CONST 18 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	195 020,40 €	176 102,24 €	34	A	V	Livret A + (-0.3)	0,95%	V	Livret A + (-0.3)	A-1		1 232,72 €	4 457,78 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	71C-TUR1-CONST 20 LGTS CHARGE.FONC PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	142 878,09 €	134 713,38 €	44	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	A-1		2 155,41 €	2 067,04 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	90C-GR2-CHARGE FONCIERE PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	347 061,61 €	327 228,93 €	44	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	A-1		5 235,66 €	5 020,98 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	90C-GR2-CONST 3/18 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	174 254,25 €	156 030,74 €	34	A	V	Livret A + (-0.7)	0,55%	V	Livret A + (-0.7)	A-1		466,09 €	4 234,75 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	90C-GR2-CONST 3/18 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	68 216,98 €	62 798,55 €	44	A	V	Livret A + (-0.7)	0,55%	V	Livret A + (-0.7)	A-1		188,40 €	1 305,53 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BR16-BRICHES CONST 40 ANRU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	136 000,00 €	123 625,60 €	29	A	V	Livret A + 0.25	1,50%	V	Livret A + 0.25	A-1		1 545,32 €	3 421,78 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BR14-BRICHES 40 PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 000,00 €	181 802,37 €	29	A	V	Livret A + 0.25	1,50%	V	Livret A + 0.25	A-1		2 272,53 €	5 032,02 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier le montant	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BRIS-BRICHIERES 30 PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	215 000,00 €	195 437,53 €	29	A	V	Livret A + 0,25	1,50%	V	Livret A + 0,25	A-1		2 442,97 €	5 409,43 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2011	P	JON1-JONCHES-TERRAIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	302 254,00 €	302 254,00 €	2	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		4 836,06 €	0,00 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2011	P	AVENANT REAMENACT 119438	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	114 300,00 €	110 653,56 €	35	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		1 770,46 €	1 142,48 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2011	P	77A-FJT2-FJTEUSES REHA 106 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	53 790,00 €	47 213,21 €	21	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		637,38 €	1 959,64 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2011	C	COMPACTAGE 119432-01/06/2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 342 295,81 €	1 184 991,29 €	17	A	V	Livret A + 1,45	3,45%	V	Livret A + 1,45	A-1		29 032,29 €	44 671,29 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2011	P	COMPACTAGE 119424-01/06/2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 859 117,40 €	1 906 902,64 €	6	A	F	Taux fixe à 3,39 %	3,39%	F	Taux fixe à 3,39 %	A-1		64 644,00 €	275 165,63 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	BRA1-LOC-L-BRAILLE PREFI CONST 19 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 083 996,26 €	1 042 528,84 €	36	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		16 830,48 €	20 872,77 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	BRA1-LOC-L-BRAILLE PREFI CONST 19 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	271 563,92 €	265 194,79 €	46	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		4 243,12 €	3 827,28 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	BRA1-LOC-L-BRAILLE PREFI CONST 5 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	383 575,35 €	365 394,80 €	36	A	V	Livret A + 0,2	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		2 923,16 €	8 525,12 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	BRA1-LOC-L-BRAILLE PREFI CONST 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	55 082,62 €	53 308,33 €	46	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		426,47 €	938,79 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	BRA1-LOC-L-BRAILLE PREFI CONST 24 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	247 353,11 €	235 327,33 €	36	A	V	Livret A + (-0,3)	1,95%	V	Livret A + (-0,3)	A-1		1 647,25 €	5 594,18 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	98C-ROM1-VOIE Romaine PREFI CONST 19 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 023 157,53 €	984 017,45 €	36	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		15 744,28 €	19 701,30 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	98C-ROM1-VOIE Romaine PREFI CONST 18 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	243 037,42 €	237 337,35 €	46	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		3 797,40 €	3 425,25 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	98C-ROM1-VOIE Romaine PREFI CONST 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	224 024,91 €	213 406,66 €	36	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		1 707,25 €	4 979,05 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	98C-ROM1-VOIE Romaine PREFI CONST 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	50 005,56 €	48 394,82 €	46	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		387,16 €	852,26 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	98C-ROM1-VOIE Romaine PREFI CONST 22 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	223 023,60 €	212 180,67 €	36	A	V	Livret A + (-0,3)	1,95%	V	Livret A + (-0,3)	A-1		1 485,26 €	5 043,94 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	94C-VEEN-CONST 27 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 992 186,92 €	1 894 190,42 €	26	A	V	Livret A + 1,13	3,38%	V	Livret A + 1,13	A-1		40 346,26 €	49 880,50 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	94C-VEEN-CONST 27 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	465 951,60 €	461 947,70 €	46	A	V	Livret A + 1,13	3,38%	V	Livret A + 1,13	A-1		9 839,49 €	5 058,66 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	94C-VEEN-CONST 27 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 042,28 €	181 510,28 €	36	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		2 904,16 €	3 389,26 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	90C-GRAT1-AVE GRATTIERY-CONST 20 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 082 802,00 €	1 028 749,44 €	37	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		13 868,12 €	21 619,12 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	90C-GRAT1-AVE GRATTIERY-CH-FONCIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	312 163,00 €	301 062,36 €	47	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		4 064,34 €	4 628,62 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	18A-SGE2-SGE4-REHA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 580 926,00 €	1 383 316,40 €	17	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		18 674,77 €	72 936,66 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	COMPACTAGE 119433-01/06/2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 944 328,28 €	3 894 463,65 €	36	A	V	Livret A + 0,67	2,92%	V	Livret A + 0,67	A-1		65 037,54 €	35 852,10 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2013	P	94C-VEEN-PL-VEENS VEFA 15 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	688 110,00 €	663 718,18 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		8 980,20 €	13 482,65 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2013	P	94C-VEEN-PL-VEENS VEFA 15 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	112 390,00 €	109 495,05 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		1 478,18 €	1 636,17 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2013	P	98C-PLC1-PL-CENTRALE CONST 31 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 215 082,00 €	2 136 543,49 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		28 843,34 €	43 401,36 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2013	P	98C-PLC1-PL-CENTRALE CONST 31 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 138,00 €	43 975,32 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		593,67 €	657,11 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Réhabilitation de 284 logements situés allées Roncelin, Heurbeise et Beschereau à Auxerre.	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 142 342,00 €	1 105 989,35 €	23	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		17 695,83 €	38 163,09 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Réhabilitation énergétique de 48 logements – Résidence Jean-Jaurès à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 314,00 €	120 357,97 €	23	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		1 925,73 €	4 153,05 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 53 logements – Hameau des Bichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 000 691,00 €	2 949 376,33 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		47 190,02 €	55 052,47 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 53 logements – Hameau des Bichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 023 400,00 €	1 010 783,47 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		16 172,54 €	13 744,37 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 53 logements – Hameau des Bichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	166 347,00 €	162 979,21 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	A-1		1 303,83 €	3 577,45 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 53 logements – Hameau des Bichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	41 300,00 €	40 667,71 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	A-1		325,34 €	681,16 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 12 logements – Hameau des Bichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	602 407,00 €	592 105,27 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		9 473,68 €	11 052,12 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 12 logements – Hameau des Bichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	238 500,00 €	235 559,76 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		3 768,96 €	3 203,08 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 12 logements – Hameau des Bichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	202 882,00 €	198 774,54 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	A-1		1 590,20 €	4 363,16 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 12 logements – Hameau des Bichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	44 500,00 €	43 818,72 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	A-1		350,55 €	733,93 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 164 logements – Quartier Sainte-Genève à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	422 810,00 €	409 354,95 €	23	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		6 549,68 €	14 125,14 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 29 logements – Les Images à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 056 212,00 €	2 021 048,82 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		32 336,78 €	37 724,50 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 29 logements - Les Images à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	285 000,00 €	261 733,07 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		4 187,75 €	3 558,98 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 28 logements - Résidence des Carrières à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 987 320,00 €	1 953 334,94 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		31 253,36 €	36 480,56 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 28 logements - Résidence des Carrières à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	640 000,00 €	632 110,05 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		10 113,76 €	8 595,27 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 15 logements - Résidence des Carrières à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	863 338,00 €	846 574,10 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		13 577,19 €	15 839,31 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 15 logements - Résidence des Carrières à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	304 000,00 €	300 252,27 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		4 804,04 €	4 082,75 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Réhabilitation de 98 logements quartier des Rosoifs à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	219 649,00 €	212 434,21 €	24	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		2 867,86 €	7 553,99 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Réhabilitation de 56 logements quartier Saint Simeon à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	61 500,00 €	59 557,29 €	24	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		804,02 €	2 117,78 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	180 000,00 €	180 000,00 €	40	A	V	Livret A + 0,05	0,80%	V	Livret A + 0,05	0,80%	A-1		1 507,35 €	3 836,16 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	115 000,00 €	115 000,00 €	39	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		914,94 €	2 450,88 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 654 199,00 €	2 654 199,00 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		35 089,01 €	47 882,86 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	460 000,00 €	460 000,00 €	49	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		6 081,29 €	6 075,15 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	116 416,00 €	116 416,00 €	39	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		877,54 €	2 481,05 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	229 800,00 €	229 800,00 €	49	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		1 732,23 €	3 756,03 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	284 065,00 €	284 065,00 €	49	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		4 281,58 €	3 751,61 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	121 502,00 €	121 502,00 €	39	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		758,31 €	2 589,45 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 785,00 €	45 785,00 €	49	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		285,75 €	748,35 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	58 075,00 €	58 075,00 €	49	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		724,28 €	766,99 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	353 056,00 €	353 056,00 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		4 403,10 €	6 389,27 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 243 716,00 €	1 243 716,00 €	25	A	V	Livret A + (-0,25)	0,50%	V	Livret A + (-0,25)	0,50%	A-1			
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2006	P	84C-ACC1-BRICH3-ETR ACCESSION 12 LGTS	OFFL	1 350 397,00 €	20 156,80 €	20	T	T4M	T4M + 0,30 %	0,295%	T4M	T4M + 0,30 %	0,295%	A-1		47,39 €	1 172,93 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2007	P	23A-ZC21-ZC22 ST SIMEON REHA	OFFL	1 007 744,00 €	637 243,85 €	16	T	EURIBO R03M	Eurbor 3 M + 0,35 %	0,018%	EURIBO R03M	Eurbor 3 M + 0,35 %	0,018%	A-1		260,03 €	48 648,67 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	PLCC-COMMERCES PLACE CENTRALE	CIC	532 750,00 €	499 453,10 €	18	T	F	Taux fixe à 3,4436 %	3,4436%	F	Taux fixe à 3,4436 %	3,4436%	A-1		16 641,78 €	26 637,52 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1998	P	RESID DE L'EPERON	CILGERE	76 224,51 €	29 647,87 €	7	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1		286,48 €	3 164,63 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou cédant de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1977	P	CONST. FJTEUSES	CP	31 099,60 €	2 666,09 €	1	A	F	Taux fixe à 2,95 %	2,95%	F	Taux fixe à 2,95 %	A-1		78,65 €	1 313,62 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1979	P	ST SIMEON 308	CP	4 512,49 €	746,31 €	3	A	F	Taux fixe à 2,95 %	2,95%	F	Taux fixe à 2,95 %	A-1		22,02 €	178,52 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	COTEAU 1E TR	LOGEHAB	45 734,71 €	12 360,54 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		370,81 €	2 954,50 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	JEAN-JAURES 1E TR	LOGEHAB	39 331,85 €	10 629,99 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		318,91 €	2 540,86 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	J-JAURES 2E TR JAUB	LOGEHAB	190 256,37 €	51 419,74 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		1 542,59 €	12 290,70 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	COTEAU 2E TR	LOGEHAB	167 693,92 €	45 321,82 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		1 359,66 €	10 833,15 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	VAUBAN 1E TR VAUB	LOGEHAB	292 702,11 €	73 130,85 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		2 193,93 €	17 480,25 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	JEMMAPES 2E TR VAUB	LOGEHAB	156 280,24 €	39 041,24 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		1 171,23 €	9 331,91 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	COTEAU 2E TR COT2	LOGEHAB	170 742,90 €	39 823,78 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		1 194,71 €	9 518,96 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	JEMMAPES 2E TR VAUB	LOGEHAB	211 141,89 €	49 246,40 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		1 477,39 €	11 771,21 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1994	P	COTEAU 3E TR COT3	LOGEHAB	338 436,82 €	78 936,41 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		2 368,10 €	18 867,95 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1995	P	LESSEPS 4E LOGTS	LOGEHAB	411 612,35 €	118 282,89 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		3 548,48 €	22 279,12 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1995	P	H.COTEAU COT4 4ETR	LOGEHAB	109 763,29 €	31 542,06 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		946,26 €	5 941,10 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1996	P	MIGNOTTES 2E TR CMI1	LOGEHAB	114 336,76 €	7 461,35 €	0	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		223,88 €	7 461,35 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1996	P	PORTE COTEAU COTP	LOGEHAB	45 734,71 €	2 984,57 €	0	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		89,52 €	2 984,57 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1996	P	P.MARIE CURIE PMC1	LOGEHAB	54 881,65 €	3 581,43 €	0	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		107,48 €	3 581,43 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1996	P	MIGNOTTES 1E TR	LOGEHAB	162 938,82 €	11 938,26 €	0	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		358,10 €	11 938,26 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1996	P	P.M.CURIE PMCO	LOGEHAB	38 112,25 €	2 487,19 €	0	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		74,55 €	2 487,19 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1996	P	MIGNOTTES 3 CMI3	LOGEHAB	123 483,70 €	15 881,89 €	0	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		476,45 €	7 823,59 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1997	P	MIGNOTTES 4 CMI4	LOGEHAB	233 247,00 €	41 137,82 €	2	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	A-1		822,75 €	13 441,87 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1998	P	MIGNOTTES V CMI5	LOGEHAB	152 449,02 €	35 500,56 €	3	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	A-1		710,01 €	8 613,27 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1999	P	CONST 12 PAV COTEAU VI	LOGEHAB	48 793,69 €	11 360,18 €	3	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	A-1		227,21 €	2 756,24 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2000	P	67C-CONST GOURS GOUR	LOGEHAB	33 081,44 €	9 536,08 €	4	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	A-1		190,72 €	1 832,43 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2000	P	64C-EPER-CONST EPERON	LOGEHAB	123 331,25 €	35 551,41 €	4	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	A-1		711,02 €	6 831,51 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2000	P	23A-ZC15-REHA 140 LOGTS COUL 2E TR	LOGEHAB	70 279,00 €	19 577,56 €	4	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		293,66 €	3 799,79 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P	23A-ZC16-REHA 64 LGTS	LOGEHAB	289 683,13 €	80 688,29 €	5	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		1 210,33 €	15 660,73 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P	23A-ZC16-REHA 3E TR COND.84 LOGTS	LOGEHAB	381 122,54 €	126 470,54 €	5	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		1 897,06 €	20 301,70 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P	70C-PEIG -RESID.LEON PEIGNE	LOGEHAB	7 470,00 €	4 633,45 €	17	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		69,50 €	226,14 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2002	P	72C-COUL-RES.PRES COULONS	LOGEHAB	21 960,00 €	7 341,54 €	11	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		110,12 €	562,95 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2002	P	71C-TURG-RES.TURGOTINE 4 LOGTS	LOGEHAB	38 112,00 €	20 063,54 €	11	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		300,95 €	1 538,46 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2003	P	74C-ALOU-19.RUE DE L'ALOUJETTE AUXER.	LOGEHAB	86 000,00 €	48 693,66 €	12	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		730,40 €	3 420,25 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2003	P	78C-FABU-CLOS FABUREAU AUXERRE.	LOGEHAB	224 700,00 €	127 226,22 €	12	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		1 908,39 €	8 936,40 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2004	P	83C-CDMT-CAMILLE DESMOULINS 10 LOGTS	LOGEHAB	108 000,00 €	69 551,00 €	13	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		1 043,27 €	4 169,19 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2004	P	95C-HERO-RESID.J.HEROLD LOGTS	LOGEHAB	196 800,00 €	126 737,42 €	13	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		1 901,06 €	7 597,18 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2004	P	23A-ZC19 REHA 112 LOGTS	LOGEHAB	333 405,00 €	59 764,74 €	0	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		896,77 €	29 669,79 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2004	P	84C-BR13-CONST 50 LOGTS BRICHES	LOGEHAB	502 700,00 €	323 794,13 €	13	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		4 856,01 €	19 406,02 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2006	P	84C-BR15-1% RENOVATION URBAINE	LOGEHAB	381 026,00 €	381 026,00 €	25	A	F	Taux fixe à 0,6 %	0,60%	F	Taux fixe à 0,6 %	A-1		2 286,16 €	0,00 €	
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	1998	P	RESID DE L'EPERON	VILOGIA	76 224,51 €	27 455,45 €	7	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	A-1		274,55 €	3 313,60 €	
VAL DYONNE HABITAT	1986	P	ACQ.AMIEL 7 LOGTS RUE DE PARIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	281 954,46 €	110 584,66 €	8	A	V	Livret A + 0,52	4,94%	V	Livret A + 0,52	A-1		4 669,53 €	11 456,96 €	
VAL DYONNE HABITAT	1993	P	AFPI CROUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	643 770,56 €	360 093,99 €	13	A	V	Livret A + 1,3	5,80%	V	Livret A + 1,3	A-1		8 282,16 €	26 774,43 €	
VAL DYONNE HABITAT	1993	P	AFPI CROUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	269 298,63 €	149 169,29 €	13	A	V	Livret A + 1,3	5,80%	V	Livret A + 1,3	A-1		3 057,97 €	11 428,74 €	
VAL DYONNE HABITAT	2008	P	RESIDENCE DU PARC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 059 000,00 €	744 549,52 €	12	A	V	Livret A + 0,45	3,45%	V	Livret A + 0,45	A-1		10 795,97 €	52 467,56 €	
VAL DYONNE HABITAT	2009	P	Réaménagement emprunt n° 50	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	569 042,44 €	456 595,05 €	17	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	A-1		8 903,60 €	24 696,89 €	
VAL DYONNE HABITAT	2009	P	Réaménagement emprunt n° 137	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	101 594,45 €	67 904,67 €	9	A	V	Livret A + 1,45	2,45%	V	Livret A + 1,45	A-1		1 493,90 €	6 594,12 €	
VAL DYONNE HABITAT	2009	P	COMPACTAGE 7	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 026 885,34 €	953 413,79 €	35	A	V	Livret A + 1	2,25%	V	Livret A + 1	A-1		16 684,74 €	17 248,95 €	
VAL DYONNE HABITAT	2010	P	COMPACTAGE 2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	55 997,72 €	51 129,51 €	28	A	V	Livret A + 0,71	1,96%	V	Livret A + 0,71	A-1		874,31 €	1 235,43 €	
VAL DYONNE HABITAT	2010	P	COMPACTAGE 5	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 054 045,66 €	5 464 758,54 €	18	A	V	Inflation INSEE hors tabac	0,78%	V	Inflation INSEE hors tabac	A-1		171 159,95 €	186 877,39 €	
VAL DYONNE HABITAT	1996	P	VAULABELLE	DEXIA	457 347,05 €	389 807,51 €	20	A	F	Taux fixe à 8,5 %	8,50%	F	Taux fixe à 8,5 %	A-1		33 133,64 €	7 287,61 €	
VAL DYONNE HABITAT	1991	P	AUXERRE LES GIVOIRS	LOGEHAB	121 959,21 €	6 385,41 €	0	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		192,79 €	6 385,41 €	
VAL DYONNE HABITAT	1991	P	ST GEORGES BILLY	LOGEHAB	152 449,02 €	7 983,19 €	0	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		239,56 €	7 983,19 €	
VAL DYONNE HABITAT	1992	P	AUXERRE GEROT	LOGEHAB	457 347,05 €	50 256,24 €	1	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		1 507,69 €	24 756,78 €	
VAL DYONNE HABITAT	1992	P	AFPI CROUS	LOGEHAB	228 673,53 €	25 128,13 €	1	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		753,84 €	12 378,39 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VAL D'YONNE HABITAT	1994	P	AUXERRE GEROT	LOGEHAB	283 119,78 €	76 517,47 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1		2 295,52 €	18 289,75 €
VAL D'YONNE HABITAT	1994	P	AUXERRE GEROT	LOGEHAB	174 227,27 €	47 087,60 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1		1 412,63 €	11 255,21 €
VAL D'YONNE HABITAT	1994	P	AFPI CROUS	LOGEHAB	30 489,80 €	6 508,52 €	3	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1		195,25 €	1 555,71 €
VAL D'YONNE HABITAT	1995	P	AUXERRE PUIITS DES DAMES	LOGEHAB	246 967,41 €	70 969,77 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1		2 129,09 €	13 367,47 €
VAL D'YONNE HABITAT	1995	P	AUXERRE VAUJABELLE	LOGEHAB	246 967,41 €	70 969,77 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	A-1		2 129,09 €	13 367,47 €
VAL D'YONNE HABITAT	1999	P	AUXERRE ALSACE	LOGEHAB	109 763,29 €	25 560,45 €	3	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	A-1		511,21 €	6 201,55 €
VAL D'YONNE HABITAT	1999	P	AUXERRE MICHELET	LOGEHAB	27 959,15 €	6 045,59 €	3	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1		60,46 €	1 488,91 €
VAL D'YONNE HABITAT	2001	P	AUXERRE PARC 2000	LOGEHAB	53 357,16 €	17 705,89 €	5	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	A-1		265,59 €	2 842,24 €
YONNE HABITATION	2013	P	Construction d'une résidence étudiante	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 965 263,58 €	1 903 389,96 €	38	A	V	Livret A + 1.16	2,41%	V	Livret A + 1.16	1,91%	A-1		36 354,75 €	34 548,26 €
YONNE HABITATION	2013	P	Construction d'une résidence étudiante	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	193 121,55 €	186 896,51 €	38	A	V	Livret A + 1.05	2,30%	V	Livret A + 1.05	1,80%	A-1		3 364,14 €	3 489,01 €
YONNE HABITATION	2014	P	Opération Dentier-Rochereau (61 PLS)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 437 000,00 €	1 419 119,69 €	38	A	V	Livret A + 1.04	2,29%	V	Livret A + 1.04	2,04%	A-1		28 950,04 €	21 966,76 €
YONNE HABITATION	2014	P	Opération de la Maladière (40 PLUS)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	749 000,00 €	738 408,39 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		11 814,53 €	12 695,51 €
TOTAL GENERAL					128 294 555,11 €	102 530 715,96 €											1 995 271,30 €	5 084 019,48 €

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés).

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN		
CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AU GARANTIES D'EMPRUNT		B1.2

B 1.2 CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AU GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	197 816,67
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	5 882 253,89
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	6 080 070,56
Recettes réelles de fonctionnement	59 192 926,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	10 %

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252 - 2 du CGCT

(2) Cf. définition de l'article D.1511-30 du CGCT

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP TTC	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts Invest (1)	Somme nette des parts Invest (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités.....						
...							
8018	Autres engagements						
	Au profit d'organismes publics.....						
...							
	Au profit d'organismes						
...							
TOTAL							

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS		B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS							
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 1/1/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)						
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
	8028 Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	Engagements reçus des entreprises						
	TOTAL						

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
Voir délibération séparée					
FONCTIONNEMENT					
Voir délibération séparée					

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
			Voir page suivante				

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES IV
 ENGAGEMENTS HORS BILAN
 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Montant des CP		Restes à financer de l'exercice N+1
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement €			Crédits de paiement antérieurs (réalisations au cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de Paiement ouverts au titre de l'exercice (2)	
2003-2 Coulée verte	975 330		975 330	792 636	75 000	107 694
2004-4 RU Brichères	16 630 000		16 630 000	15 764 721	40 000	825 279
2006-3 RU Rive Droite	17 000 000		17 000 000	13 061 140	875 954	3 062 906
2006-4 RU Sainte-Genève	14 200 000		14 200 000	3 759 138	2 057 128	8 383 734
2008-1 IUT Vie étudiante	6 000 000		6 000 000	2 136 854	3 700 000	163 146
2015-1 RU Brichères / Sainte-Genève	228 000		228 000	58 080	113 000	56 920
2015-2 RU Rosoirs	65 000		65 000	15 480		

au 31/12/2015

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis. (arrêté au 31/12/2015)

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ETATS DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette :			
Reste à employer au 01/01/N :			
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		Total recettes	
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		Total dépenses	
Restes à employer au 31/12/N :			

Total reste à employer au 01/01/N :			
Total Recettes		Total Dépenses	
TOTAL reste à employer au 31/12/N :			

IV – ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

IV

CI

CI – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00		
Directeur général. Adjoint des services	A	3,00		3,00	3,00		
Directeur général des services techniques	A			0,00			
Total		4,00		4,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Directeur territorial	A	3,00		3,00	3,00		
Attaché principal	A	5,00		5,00	5,00		
Attaché	A	17,00		17,00	10,70	5,00	
Rédacteur principal 1ère classe	B	9,00		9,00	8,80		
Rédacteur principal 2ème classe	B	8,00		8,00	7,80		
Rédacteur	B	12,00		12,00	10,00		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	13,00		13,00	11,90	1,00	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	17,00	1,00	18,00	17,40		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	14,00		14,00	13,10		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	56,00	2,00	58,00	54,30		
Total		154,00	3,00	157,00	142,00	6,00	148,00
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	A	1,00		1,00	1,00		
Ingénieur principal	A	3,00		3,00	2,00		
Ingénieur	A	9,00		9,00	8,00		
Technicien principal 1ère classe	B	8,00		8,00	8,00		
Technicien principal 2ème classe	B	10,00		10,00	7,00		
Technicien territorial	B	16,00		16,00	10,50		
Agent maîtrise principal	C	9,00		9,00	9,00		
Agent de maîtrise	C	11,00		11,00	11,00		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	38,00		38,00	36,00		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	56,00	2,00	58,00	57,50		
Adjoint technique de 1ère classe	C	55,00	0,00	55,00	54,80		
Adjoint technique de 2ème classe	C	125,00	30,00	155,00	133,40	2,00	
Total		341,00	32,00	373,00	337,20	12,00	349,20
FILIERE SOCIALE (d)							
Puéricultrice cadre santé	A	1,00		1,00	1,00		
Puéricultrice classe normale	A	1,00		1,00	1,00		
Infirmier soins généraux classe normale	A		1,00	1,00	0,80		
Infirmier soins généraux hors classe	A	2,00		2,00	1,80		
Psychologue hors classe	A		1,00	1,00		0,10	
Educateur de jeunes enfants principal	B	1,00		1,00	1,00		
Educateur de jeunes enfants	B	4,00		4,00	2,80		
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	3,00	1,00	4,00	3,90		

Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	5,00	1,00	6,00	2,90	3,00
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	5,00	3,00	8,00	6,60	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1,00	1,00	2,00	1,00	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	7,00	1,00	8,00	7,80	
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	25,00	2,00	27,00	25,00	
Total		55,00	11,00	66,00	55,60	60,70
FILIERE SPORTIVE (g)						
Educateur APS principal 1è classe	B	5,00		5,00	5,00	
Educateur APS principal 2è classe	B	1,00		1,00	1,00	
Educateur APS	B	6,00	1,00	7,00	3,50	3,00
Total		12,00	1,00	13,00	9,50	12,50
FILIERE CULTURELLE (h)						
Directeur établissements territoriaux d'enseignement artistique 2ème catégorie	A	1,00		1,00	1,00	
Professeur d'enseignement artistique HC	A	2,00		2,00	2,00	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	14,00	6,00	20,00	12,50	3,40
Conservateur de bibliothèque	A	1,00		1,00	1,00	
Conservateur en chef du patrimoine	A	1,00		1,00	1,00	
Conservateur du patrimoine	A	1,00		1,00	1,00	0,30
Bibliothécaire	A	2,00		2,00	2,00	
Attaché de conservation	A	4,00		4,00	4,00	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	9,00	10,00	19,00	11,40	2,50
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	4,00	5,00	9,00	0,60	5,80
Assistant d'enseignement artistique	B	1,00	1,00	2,00	2,00	1,20
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	5,00		5,00	4,90	
Assistant de conservation principal 2è classe	B	2,00		2,00	2,00	
Assistant de conservation	B	4,00		4,00	2,30	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	2,00		2,00	0,80	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1,00		1,00	0,90	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	6,00	1,00	7,00	6,70	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	8,00	4,00	12,00	9,50	
Total		68,00	27,00	95,00	63,60	76,80
FILIERE ANIMATION (i)						
Animateur principal 1è classe	B	3,00		3,00	3,00	
Animateur principal 2è classe	B	2,00		2,00	2,00	
Animateur	B	7,00		7,00	6,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0,00		0,00	0,00	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2,00		2,00	2,00	
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	8,00		8,00	8,00	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	25,00	13,00	38,00	33,30	
Total		47,00	13,00	60,00	54,30	55,30
FILIERE POLICE (j)						
Chef de service de police classe normale	B	1,00		1,00	1,00	
Brigadier chef ppal	C	2,00		2,00	2,00	
Brigadier	C	7,00		7,00	7,00	
Gardien		3,00		3,00	3,00	
Total		13,00	0,00	13,00	13,00	13,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)						
Animateur du patrimoine	A	1,00		1,00	1,00	
Professeur de dessin	A	1,00		1,00	1,00	
Total		2,00		2,00	1,00	2,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		696,00	87,00	783,00	680,20	41,30
						721,50

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalant temp plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité de l'agent, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
 $ETPT = \text{Effectifs physiques} * \text{quotité de temps de travail} * \text{période d'activité dans l'année}$
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT, un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
- (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXE

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016**

IV

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Adjoint adm principal 1ère cl	C	ADM	400,00		3-4	CDI
Adjoint techn. princ 1è cl	C	TECH	436,00		3-4	CDI
Adjoint technique 2ème cl	C	TECH	325,00		3-4	CDI
Animateur 2011	B	Anim	386,00		3-4	CDI
Animateur du patrimoine	A	Non Pante	696,00		3-3,2°	CDI
Assist ens artist 1è cl	B	Cult	380,00		3-2	CDD
Assist ens artist princ 1è cl	B	Cult	380,00		3-2	CDD
Assist ens artist princ 1è cl	B	Cult	380,00		3-2	CDD
Assist ens artist princ 1è cl	B	Cult	428,00		3-2	CDD
Assist ens artist princ 2è cl	B	Cult	425,00		3-2	CDD
Assist ens artist princ 2è cl	B	Cult	405,00		3-2	CDD
Assist ens artist princ 2è cl	B	Cult	340,00		3-2	CDD
Assist ens artist princ 2è cl	B	Cult	425,00		3-2	CDD
Assist ens artist princ 2è cl	B	Cult	340,00		3-2	CDD
Assist ens artist princ 2è cl	B	Cult	332,00		3-2	CDD
Assist ens artist princ 2è cl	B	Cult	515,00		3-2	CDD
Assist ens artistique	B	Cult	329,00		3-2	CDD
Assist ens artistique	B	Cult	335,00		3-2	CDD
Attaché Territorial	A	ADM	349,00		3-3,2°	CDD
Attaché Territorial	A	ADM	431,00		3-3,2°	CDD
Attaché Territorial	A	ADM	431,00		3-3,2°	CDD
Attaché Territorial	A	ADM	389,00		3-3,2°	CDD
Aux puériculture 1ère cl	C	MS	323,00		3-4	CDI
Aux puériculture princ 2ème cl	C	MS	346,00		3-4	CDI
Aux puériculture princ 2ème cl	C	MS	360,00		3-4	CDI
Aux puériculture princ 2ème cl	C	MS	346,00		3-4	CDI
Conservateur du patrimoine	A	Cult	696,00		3-2	CDD
Educateur des APS	B	SP	335,00		3-2	CDD
Educateur des APS	B	SPS	329,00		3-2	CDD
Educateur des APS	B	SP	329,00		3-2	CDD
Educateur jeunes enfants	B	MS	332,00		3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	589,00		3-3,2°	CDD
Ingénieur chef cl. excep.	A	TECH	880,00		3-3,2°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	582,00		3-2	CDD
Professeur d'enseignement arti	A	Cult	408,00		3-2	CDD
Professeur d'enseignement arti	A	Cult	430,00		3-2	CDD
Professeur d'enseignement arti	A	Cult	567,00		3-2	CDD
Professeur d'enseignement arti	A	Cult	530,00		3-2	CDD
Professeur d'enseignement arti	A	Cult	493,00		3-2	CDD
Professeur d'enseignement arti	A	Cult	550,00		3-2	CDD
Psychologue Hors classe	A	MS	783,00		3-3,2°	CDI
Technicien principal 2ème cl	B	TECH	332,00		3-2	CDD

Technicien principal 2ème cl	B	TECH	405,00	3-2	CDD
Technicien principal 2ème cl	B	TECH	405,00	3-2	CDD
Technicien territorial	B	TECH	386,00	3-2	CDD
Technicien territorial	B	TECH	422,00	3-2	CDD
Technicien territorial	B	TECH	332,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent					
Adjoint technique 2ème cl	C	TECH	321,00	3,1	CDD
Assistant de Conservation	B	Cult	326,00	3,1	CDD
Assistant de Conservation	B	Cult	326,00	3,1	CDD
Aux puériculture 1ère cl	C	S	323,00	3,1	CDD
ATSEM de 1ère classe	C	S	323,00	3,1	CDD
ATSEM de 1ère classe	C	S	323,00	3,1	CDD
ATSEM de 1ère classe	C	S	323,00	3,1	CDD
Assist ens artist princ 2è cl	B	Cult	327,00	3,1	CDD
Assistant de Conservation	B	Cult	326,00	3,1	CDD
Adjoint technique 2ème cl	C	TECH	321,00	3,1	CDD

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sport

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDD) ou d'un contrat à durée déterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés " A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u> ...				
<u>Détention d'une part du capital</u> ...		Voir page suivante		
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u> ...		Voir page suivante		
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u> ...		Voir page suivante		
<u>Autres.</u> ...				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement ;

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) ;

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C2 DETENTION D'UNE PART DU CAPITAL

Participations et créances

Libellé	
Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel	n° 4614
Crédit Immobilier de l'Yonne	n° 139274-294 (1991-1992)
Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel	Vaux cert. 31601 1 part
	cert. 56030 17 parts
	cert. 56050 7 parts
	cert. 56915 3 parts
	cert. 60242 7 parts
Coopérative Agricole et Viticole du département de l'Yonne	
Coopérative Agricole de Matériel de l'Yonne (COMAGRY)	certificat n° 659
Certificat nominatif de Panama	n° 19037
Société Anonyme Auxerroise et Tonnerroise	cert. 19 et 26
Caisse d'Epargne de Bourgogne	1520 actions à 20 euros 1 action à 16 euros
Yonne Equipement	10 172 actions

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville.
Toute personne a le droit de
demander communication.

Nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Capital restant dû au 01/01/2016
Garanties d'emprunts	CH AUXERRE	CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE	Etablissement d'hospitalisation	148 061,77 €
Garanties d'emprunts	A.J.A.OMNISPORTS	ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUXERROISE	Association déclarée	13 957,27 €
Garanties d'emprunts	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AUXERRE	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AUXERRE	Etablissement public communal	7 453,67 €
Garanties d'emprunts	OGEC SAINT JOSEPH*	OGEC SAINT JOSEPH SAINTE THERESE	Association déclarée	999 189,38 €
Garanties d'emprunts	SA CLINIQUE PAUL BERT	CLINIQUE PAUL BERT	SA à conseil d'administration	213 330,04 €
Garanties d'emprunts	OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	OPH DE LA VILLE D'AUXERRE	Etablissement public local à caractère industriel ou commercial	87 741 784,73 €
Garanties d'emprunts	VAL D'YONNE HABITAT	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - VAL D'YONNE HABITAT	SA à conseil d'administration	9 159 124,56 €
Garanties d'emprunts	YONNE HABITATION	YONNE HABITATION	SA de HLM à conseil d'administration	4 247 814,55 €
TOTAL				102 530 715,96 €

EXERCICE 2016
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES
SUBVENTIONS SUPERIEURES A 75 000 €

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Total par Associations
TOTAL GENERAL			5 676 644	
65748	313	AIDA - Ass. Icaunaise de développement artistique – DSP Théâtre	694 000	
		Sous-total – AIDA		694 000
65748	40	AJA club omnisports	62 384	
20421	412	AJA Gymnastique Kit apprentissage poutre féminine	3 018	
65748	40	AJA omnisports (randonnées cyclotouristes "La Franck Pineau")	5 000	
20421	412	AJA Omnisports école multisports Kit mini tennis	695	
20421	412	AJA Omnisports section base-ball Bases, marbre, divers filets	1 870	
65748	40	AJA tennis (Tournoi féminin Open Gaz de France)	1 525	
20421	412	AJA Tennis 3 paires de poteaux	761	
		Sous-total – AJA OMNISPORTS		75 253
20422	40	AJA SAOS- Nouveau centre de formation AJA	350 000	
		Sous-total – AJA SAOS		350 000
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre	1 226 000	
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre (centres sociaux)	144 000	
		sous-total – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		1 370 000
65748	90	Centre France Evènements - DSP Auxerrexpo	456 000	
		Sous-total – CENTRE FRANCE EVENEMENTS		456 000
65748	025	Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Auxerre (fonctionnement)	90 880	
		Sous-total – COMITE D'ACTION SOCIALE		90 880
657351	025	Communauté de l'auxerrois (participation au service des navettes)	196 000	
		Sous-total – COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS		196 000
65748	8200	Contrat de Ville	80 000	
		Sous-total – CONTRAT DE VILLE		80 000

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Total par Associations
65748	421	Les Gulli'vert	100 000	
		Sous-total – LES GULLI'VERT		100 000
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) "Les Loupiots"	110 000	
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois	331 000	
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Relais Dauphin	33 700	
		Sous-total – MFB SSAM		474 700
65748	90	Mission Locale	47 485	
65748	90	Mission Locale -maison de la jeunesse	37 920	
		Sous-total – MISSION LOCALE		85 405
65748	33	Maison des Jeunes et de la Culture d'Auxerre - MJC St Pierre	83 600	
		Sous-total – MJC ST PIERRE		83 600
20422	72	OAH - Aménagement Rive droite	11 473	
204172	72	OAH Plan de relance du logement social (dette)	98 911	
		Sous-total – OAH		110 384
65748	40	Office Municipal des Sports	30 800	
65748	40	Office municipal des sports (moniteurs - primes annuelles incluses)	416 600	
20421	414	Office Municipal des Sports - 2 porte-vélos Thules	1 240	
20421	414	Office Municipal des Sports - 8 vélos Orbéa MX30	3 952	
		Sous-total – OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS		452 592
65748	421	Patronage Laïque Paul Bert	90 000	
65748	40	Patronage Laïque Paul Bert Roller (Aide à l'encadrement)	1 500	
65748	30	Patronage Laïque Paul Bert Les Peulons d'Auxerre	300	
65748	40	Patronage Laïque Paul Bert omnisports	10 070	
65748	40	Patronage laïque Paul Bert omnisports section escalade (aide à l'encadrement)	1 500	
		Sous-total – PATRONAGE LAÏQUE PAUL BERT		103 370
65748	64	Ribambelle	81 000	
20421	64	Ribambelle (achat de lits et barrières)	1 800	
		Sous-total – RIBAMBELLE		82 800

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Total par Associations
65748	311	Service compris - DSP SILEX	700 180	
		Sous-total – SERVICE COMPRIS		700 180
65748	40	Stade auxerrois - club omnisports	145 750	
65748	40	Stade auxerrois (tournois des "15 ans")	600	
65748	40	Stade auxerrois omnisports (Opération stade Maximômes)	366	
20421	411	Stade Auxerrois section Arts Martiaux - 2 chronomètres	860	
20421	411	Stade Auxerrois section Arts Martiaux - 20 protections murales, 15 pack protection arts martial mixte	4 160	
20421	412	Stade Auxerrois section Athlétisme Appareil musculation Ischios couchés et charges	4 037	
20421	412	Stade Auxerrois section Athlétisme Podium starter, anémomètre électronique, balance pour engins	1 838	
20421	411	Stade Auxerrois section Billard - 6 tapis de billard	2 212	
20421	414	Stade Auxerrois section Cycloport - 4 VTT et 4 casques	1 636	
20421	411	Stade Auxerrois section Force Athlétique et musculation - Appareil "Butterfly Rhomboïdes"	3 996	
20421	411	Stade Auxerrois section Handisport - 1 fauteuil roulant de basket	4 500	
65748	40	Stade auxerrois tennis (Tournoi féminin Open Gaz de france)	1 525	
		Sous-total – STADE AUXERROIS		171 480

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT
AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
Siteua			
Syndicat d'énergie de l'auxerrois		Cotisation	
Syndicat d'étude pour le canal du nivernais		Cotisation	

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées:

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
...		.../.../...	.../.../...			

IV – ANNEXE	IV
LISTE SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
...				

IV – ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/(N-1) (%)	Produit voté par de l'assemblée délibérante	Variation du produit/(N-1) (%)
Taxe d'habitation						
TFPB						
TFPNE						
CFE						
TOTAL						

Voir délibération séparée

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

BUDGET

ASSAINISSEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

NUMERO DE SIRET	ASSAINISSEMENT
-----------------	----------------

POSTE COMPTABLE D'AUXERRE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 4 ... (1)

Budget Primitif (2)

Année 2016

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou budget annexe

Sommaire

I. Informations générales

Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble - Sections
- A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
- A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

- A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
- A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

- B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
- B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
- B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. Annexes

A - Eléments du bilan

- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
- A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes
- A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
- A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations
- A3.2 - Etalement des provisions
- A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
- A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - exploitation (1)
- A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - investissement (1)
- A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - exploitation(1)
- A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - investissement (1)
- A6 - Etat des charges transférées
- A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers

B - Engagements hors bilan

- B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie
- B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt
- B1.3 - Subventions versées dans le cadre vote du budget
- B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail
- B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé
- B1.6 - Etat des autres engagements donnés
- B1.7 - Etat des engagements reçus
- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
- B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

- C1.1 - Etat du personnel
- C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
- C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
- C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

D - Arrêté et signatures

- D1 - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L.2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art L 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art L.5211-36 du CGCT, art L 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 ;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense «opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi budgétaires.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1 :

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres d'opérations d'équipement
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°..... du
- (4) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
sans reprise des résultats de l'exercice N-1
avec reprise des recettes de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 318 000,00	1 318 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 318 000,00	1 318 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 061 345,00	5 061 345,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		5 061 345,00	5 061 345,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 379 345,00	6 379 345,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	14 400,00	0,00	12 900,00	12 900,00	12 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	270 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
Total des dépenses de gestion des services		284 400,00	0,00	282 900,00	282 900,00	282 900,00
66	Charges financières	62 266,78	0,00	38 663,00	38 663,00	38 663,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		347 166,78	0,00	321 563,00	321 563,00	321 563,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	139 533,22		196 437,00	196 437,00	196 437,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	800 000,00		800 000,00	800 000,00	800 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		939 533,22		996 437,00	996 437,00	996 437,00
TOTAL		1 286 700,00	0,00	1 318 000,00	1 318 000,00	1 318 000,00

+	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 318 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	1 146 700,00	0,00	1 178 000,00	1 178 000,00	1 178 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 146 700,00	0,00	1 178 000,00	1 178 000,00	1 178 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 146 700,00	0,00	1 178 000,00	1 178 000,00	1 178 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	140 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		140 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00
TOTAL		1 286 700,00	0,00	1 318 000,00	1 318 000,00	1 318 000,00

+	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 318 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	856 437,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	11 500,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
23	Immobilisations en cours	965 000,00	0,00	970 000,00	970 000,00	970 000,00
	Total des dépenses d'équipement	976 500,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 685 000,00	0,00	3 701 345,00	3 701 345,00	3 701 345,00
	Total des dépenses financières	3 685 000,00	0,00	3 701 345,00	3 701 345,00	3 701 345,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (6)	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 881 500,00	0,00	4 921 345,00	4 921 345,00	4 921 345,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	140 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	140 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00

TOTAL	5 021 500,00	0,00	5 061 345,00	5 061 345,00	5 061 345,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 061 345,00
-----------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement	116 250,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 745 716,78	0,00	3 694 908,00	3 694 908,00	3 694 908,00
	Total des recettes d'équipement	3 861 966,78	0,00	3 844 908,00	3 844 908,00	3 844 908,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...2	Total des opérations pour le compté de tiers (6)	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 081 966,78	0,00	4 064 908,00	4 064 908,00	4 064 908,00

021	Virement de la section d'exploitation (4)	139 533,22		196 437,00	196 437,00	196 437,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	800 000,00		800 000,00	800 000,00	800 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	939 533,22		996 437,00	996 437,00	996 437,00

TOTAL	5 021 500,00	0,00	5 061 345,00	5 061 345,00	5 061 345,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 061 345,00
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	856 437,00
---------------------------------------------------------------------------------	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	12 900,00		12 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	270 000,00		270 000,00
66	Charges financières	38 663,00	0,00	38 663,00
68	Dot aux amort. aux dépréciations et aux prov.	0,00	800 000,00	800 000,00
023	Virement à la section d'investissement		196 437,00	196 437,00
Dépenses d'exploitation – Total		321 563,00	996 437,00	1 318 000,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------------------------------------	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 318 000,00
---	---------------------------------------------------	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	140 000,00	140 000,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	3 701 345,00	0,00	3 701 345,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	30 000,00	0,00	30 000,00
23	Immobilisations en cours (6)	970 000,00	0,00	970 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (7)	220 000,00	0,00	220 000,00
Dépenses d'investissement – Total		4 921 345,00	140 000,00	5 061 345,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------------------------------------------------------------	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 061 345,00
---	-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 178 000,00		1 178 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	140 000,00	140 000,00
	Recettes d'exploitation – Total	1 178 000,00	140 000,00	1 318 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 318 000,00
---------------------------------------------------	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	150 000,00	0,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 694 908,00	0,00	3 694 908,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		800 000,00	800 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	220 000,00	0,00	220 000,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		196 437,00	196 437,00
	Recettes d'investissement – Total	4 064 908,00	996 437,00	5 061 345,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	5 061 345,00
------------------------------------------------------	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	14 400,00	12 900,00	12 900,00
61558	Autres biens mobiliers	700,00	10 000,00	10 000,00
617	Etudes & recherches	6 700,00	2 000,00	2 000,00
6226	Honoraires	7 000,00	900,00	900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	270 000,00	270 000,00	270 000,00
6215	Pers. affec collect. rattach.	270 000,00	270 000,00	270 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		284 400,00	282 900,00	282 900,00

66	Charges financières (b) (8)	62 266,78	38 663,00	38 663,00
66111	intérêts réglés à l'échéance	63 000,00	43 981,00	43 981,00
66112	ICNE	-733,22	-5 318,00	-5 318,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	0,00	0,00
6711	Inté. Morat. & pénal. marchés	500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux prov et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilées (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		347 166,78	321 563,00	321 563,00

023	Virement à la section d'investissement	139 533,22	196 437,00	196 437,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	800 000,00	800 000,00	800 000,00
6811	Dota. Amortis. sur immob.	800 000,00	800 000,00	800 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		939 533,22	996 437,00	996 437,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	939 533,22	996 437,00	996 437,00
-----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 286 700,00	1 318 000,00	1 318 000,00
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 318 000,00
---------------------------------------------------	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	8 528
-Montant des ICNE de l'exercice N-1	13 846
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-5318

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44

- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciation des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M49
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
- (13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 146 700,00	1 178 000,00	1 178 000,00
70611	redevance d'assainissement col	1 146 000,00	1 178 000,00	1 178 000,00
7087	Remboursements de frais	700,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 146 700,00	1 178 000,00	1 178 000,00

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 146 700,00	1 178 000,00	1 178 000,00

042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</i>	<i>140 000,00</i>	<i>140 000,00</i>	<i>140 000,00</i>
777	<i>Quote part subvent° d'investi</i>	<i>140 000,00</i>	<i>140 000,00</i>	<i>140 000,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section. (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		140 000,00	140 000,00	140 000,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	1 286 700,00	1 318 000,00	1 318 000,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
+	
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 318 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée délibérante porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M49

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT- DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	11 500,00	30 000,00	30 000,00
2031	Frais d'études	8 500,00	30 000,00	30 000,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	965 000,00	970 000,00	970 000,00
2315	Installat°	965 000,00	970 000,00	970 000,00
	Opération d'équipement n° (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	976 500,00	1 000 000,00	1 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 685 000,00	3 701 345,00	3 701 345,00
1641	Emprunts en euro	335 000,00	363 845,00	363 845,00
16449	Opérat° affrtes à opt° de tirage	2 000 000,00	1 987 500,00	1 987 500,00
166	Refinancement de dette	1 350 000,00	1 350 000,00	1 350 000,00
18	Comptes de liaison : affecta° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 685 000,00	3 701 345,00	3 701 345,00
45... 1	Opérat. pour compte de tiers n°... (1 ligne par op.)			
45...	Opérations pour compte de tiers	220 000,00	220 000,00	220 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	220 000,00	220 000,00	220 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	4 881 500,00	4 921 345,00	4 921 345,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	140 000,00	140 000,00	140 000,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	140 000,00	140 000,00	140 000,00
139111	<i>Agence de l'eau</i>	140 000,00	140 000,00	140 000,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	140 000,00	140 000,00	140 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	5 021 500,00	5 061 345,00	5 061 345,00
----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
+	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 061 345,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 040 = RE 042*
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
- (9) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 041 = RI 041*
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B 2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	116 250,00	150 000,00	150 000,00
13111	Agence de l'eau	116 250,00	150 000,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 745 716,78	3 694 908,00	3 694 908,00
1641	Emprunts en euro	395 716,78	357 408,00	357 408,00
16449	Opérat°affrtes à opt°de tirage	2 000 000,00	1 987 500,00	1 987 500,00
166	Refinancement de dette	1 350 000,00	1 350 000,00	1 350 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 861 966,78	3 844 908,00	3 844 908,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison : affectations à	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des part.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45...2	Opé pour compte de tiers n°... (ligne par opé) (5)			
45...	Opérations pour compte de tiers	220 000,00	220 000,00	220 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 081 966,78	4 064 908,00	4 064 908,00
021	Virement de la section d'exploitation	139 533,22	196 437,00	196 437,00
040	Opérat° ordre transfert. entre sections (6) (7)	800 000,00	800 000,00	800 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	800 000,00	800 000,00	800 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		939 533,22	996 437,00	996 437,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		939 533,22	996 437,00	996 437,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		5 021 500,00	5 061 345,00	5 061 345,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES				5 061 345,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre RI 040 = DE 042

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(8) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre DI 041 = RI 041

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° (1) :
LIBELLE :

(2)

Art (2)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	AI.1

AI.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1.N	Montants des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
...						
...						
5194 Billets de trésorerie						
...						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

Voir page suivante

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du président de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE
A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2016	Montant des remboursements 2015			Encours restant dû au 01/01/2016
			Montant des tirages 2015	Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
201101	28/12/2009	1 987 500,00	0,00	15 614,42	0,00	1 987 500,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		1 987 500,00	0,00	15 614,42	0,00	1 987 500,00

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A1.2
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembt anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
								Emprunts et Dettes à l'origine du contrat							
163 Emprunts obligataires (Total)															
...															
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)															
1641 Emprunts en euros															
...															
1643 Emprunts en devises (hors zone €)															
...															
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)															
...															
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)															
...															
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)															
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)															
...															
1678 Autres emprunts et dettes (total)															
...															
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)															
1681 Autres emprunts (total)															

Voir pages suivantes

IV – ANNEXES

IV
A1.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)														
200401	Agence de l'eau Seine Normandie	27/01/2004	27/01/2004	27/01/2005	192 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200408	Agence de l'eau Seine Normandie	18/08/2004	18/08/2004	25/08/2005	314 800,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200504	Agence de l'eau Seine Normandie	09/08/2005	09/08/2005	25/08/2006	134 640,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200606	Agence de l'eau Seine Normandie	04/05/2006	04/05/2006	04/05/2007	24 572,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200706	Agence de l'eau Seine Normandie	04/04/2007	04/04/2007	04/04/2008	44 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200707	Agence de l'eau Seine Normandie	04/04/2007	04/04/2007	04/04/2008	99 100,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200708	Agence de l'eau Seine Normandie	04/04/2007	04/04/2007	04/04/2008	12 800,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200805	Agence de l'eau Seine Normandie	21/02/2008	21/02/2008	21/02/2009	5 409,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200806	Agence de l'eau Seine Normandie	21/02/2008	21/02/2008	21/02/2009	35 775,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200807	Agence de l'eau Seine Normandie	21/02/2008	21/02/2008	21/02/2009	13 797,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200808	Agence de l'eau Seine Normandie	03/04/2008	03/04/2008	03/04/2009	37 057,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200809	Agence de l'eau Seine Normandie	03/04/2008	03/04/2008	03/04/2009	19 350,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200904	Agence de l'eau Seine Normandie		10/03/2009	10/03/2010	45 440,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1

201001	Agence de l'eau Seine Normandje	18/03/2010	18/03/2012	54 007,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201002	Agence de l'eau Seine Normandje	27/08/2010	27/08/2012	31 502,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201101	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	28/12/2009	15/03/2011	2 650 000,00	V	TAM + 0.7	1,22	1,24	EUR	X	X	O	A-1
201204	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2012	10/04/2013	500 000,00	F	Taux fixe à 3.37 %	3,37	3,41	EUR	T	P	O	A-1
201205	Agence de l'eau Seine Normandje	19/12/2012	19/12/2013	75 588,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201206	Agence de l'eau Seine Normandje	19/12/2012	19/12/2013	148 023,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201207	Agence de l'eau Seine Normandje	19/12/2012	19/12/2013	53 145,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201208	Agence de l'eau Seine Normandje	13/04/2011	13/04/2012	130 755,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201209	Agence de l'eau Seine Normandje	23/02/2012	23/02/2013	58 777,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201310	Agence de l'eau Seine Normandje	18/06/2013	18/06/2014	67 465,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201502	Banque Postale	06/05/2015	01/09/2015	1 330 004,33	F	Taux fixe à 1.4 %	1,40	1,41	EUR	T	P	O	A-1
1643	Emprunts en devises (total)												
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)												
165	Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671	Avances consolidées du Trésor (total)												
1672	Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675	Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678	Autres emprunts et dettes (total)												
168	Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681	Autres emprunts (total)			85 036,00									
				85 036,00									
201403	Agence de l'eau Seine Normandje	28/02/2014	28/02/2015	27 167,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1

201404	Agence de l'eau Seine Normandie	12/12/2014	12/12/2015	57 869,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
1687 Autres dettes (total)													
Total général				6 163 212,33									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N										Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant convert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)			
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de budget (14)						
163 Emprunts obligataires (Total)														
...														
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros (Total)														
...														
1643 Emprunts en devises (Total)														
...														
16441 Emprunt assortis d'une option de tirage sur la ligne de trésorerie (Total) (9)														
...														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
...														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1673 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)														
...														
1678 Autres emprunts et dettes (Total)														
...														
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)														
1681 Autres emprunts (Total)														
...														
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)														
...														
1687 Autres dettes (Total)														
...														
Total général		0,00		0,00					0,00		0,00		0,00	0,00

Voir pages suivantes

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
 (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture".
 (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (12) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple, C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
 (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
 (16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE STRUCTURE DE TAUX											IV
											AI.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
...														
TOTAL A		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
...														
TOTAL B		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
...														
TOTAL C		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
...														
TOTAL D		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
...														
TOTAL E		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
...														
TOTAL F		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la topologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : Ecarts d'indices hors zone euros / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau du taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé simple plafonné (cap) ou encadré (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et complabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et complabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et complabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV
A1.4

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(F) Autres types de structure	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						

Voir page suivante

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couvertures éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	26					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	4 569 894 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Emprunt couvert		Instrument de couverture					Primes éventuelles				
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montants des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
...												
Taux variable (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
...												
Taux complexe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
...												
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

Voir page suivante

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture						Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2016	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00				0,00					0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et Produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
...									
Taux variable (total)						0,00	0,00		
...									
Taux complexe (total)						0,00	0,00		
...									
Total						0,00	0,00		

Voir page suivante

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total					0,00		0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A 1.6

A 1.6 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépense de l'exercice	Dettes restant
Voir page suivante			

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES		A1.6

A1.6 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur			126 du 24 mai 1996
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT)			23 du 31 janvier 1997
609.80 euros			195 du 24 octobre 2006
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
 :		
 :		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						/
Provisions pour risques et charges (2)						
.....						
Dépréciations (2)						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Dépréciations (2)						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		503 845,00	503 845,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		363 845,00	363 845,00
1641	Emprunts en euro	363 845,00	363 845,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		140 000,00	140 000,00
139111	Agence de l'eau	140 000,00	140 000,00
020	Dépenses imprévues (dépenses)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	503 845,00	0,00	0,00	503 845,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		996 437,00	III 996 437,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		996 437,00	996 437,00
281532	Réseaux d'assainissement	800 000,00	800 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	196 437,00	196 437,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Recettes	996 437,00	0,00	0,00	0,00	996 437,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00
Ressources propres disponibles	996 437,00
Solde	996 437,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

(1) ...
(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1.1- SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	12 900,00
61558	Autres biens mobiliers	10 000,00
617	Etudes & recherches	2 000,00
6226	Honoraires	900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	270 000,00
6215	Pers. affec collect. rattach.	270 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	38 663,00
66111	intérêts réglés à l'échéance	43 981,00
66112	ICNE	-5 318,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		321 563,00
042	<i>Opérat ordre transfert entre sections</i>	800 000,00
6811	<i>Dota.Amortis.sur immob.</i>	800 000,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	196 437,00
Total des dépenses d'ordre		996 437,00
D002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		1 318 000,00

A5.1.1- SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués,...	1 178 000,00
70611	redevance d'assainissement col	1 178 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréc. (4)	0,00
Total des recettes réelles		1 178 000,00
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	140 000,00
777	<i>Quote part subvent° d'investi</i>	140 000,00
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		140 000,00
R002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		1 318 000,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

(1) ...
(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	30 000,00
2031	Frais d'études	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	970 000,00
2315	Installat°	970 000,00
Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 701 345,00
1641	Emprunts en euro	363 845,00
16449	Opérat°affrtes à opt°de tirage	1 987 500,00
166	Refinancement de dette	1 350 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	220 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers	220 000,00
Total des dépenses réelles		4 921 345,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	140 000,00
139111	Agence de l'eau	140 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		140 000,00
D001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		5 061 345,00

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
13	Subventions d'investissement	150 000,00
13111	Agence de l'eau	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 694 908,00
1641	Emprunts en euro	357 408,00
16449	Opérat°affrtes à opt°de tirage	1 987 500,00
166	Refinancement de dette	1 350 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	220 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers	220 000,00
Total des recettes réelles		4 064 908,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	800 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	800 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	196 437,00
Total des recettes d'ordre		996 437,00
R001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		5 061 345,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.2.1- SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	12 900,00
61558	Autres biens mobiliers	10 000,00
617	Etudes & recherches	2 000,00
6226	Honoraires	900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	270 000,00
6215	Pers. affec collect. rattach.	270 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	38 663,00
66111	intérêts réglés à l'échéance	43 981,00
66112	ICNE	-5 318,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciation (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		321 563,00
042	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	800 000,00
6811	<i>Dotat. Amortis. sur immob.</i>	800 000,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	196 437,00
Total des dépenses d'ordre		996 437,00
D002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		1 318 000,00

A5.2.1- SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués,...	1 178 000,00
70611	redevance d'assainissement col	1 178 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréc. (4)	0,00
Total des recettes réelles		1 178 000,00
042	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	140 000,00
777	<i>Quote part subvem° d'investi</i>	140 000,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		140 000,00
R002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		1 318 000,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

(1) ...
(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	30 000,00
2031	Frais d'études	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	970 000,00
2315	Installat°	970 000,00
	Opérations d'équipement n°...(1 ligne par opération)	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 701 345,00
1641	Emprunts en euro	363 845,00
16449	Opérat°affrtes à opt°de tirage	1 987 500,00
166	Refinancement de dette	1 350 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	220 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers	220 000,00
	Total des dépenses réelles	4 921 345,00
040	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	140 000,00
139111	Agence de l'eau	140 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des dépenses d'ordre	140 000,00
	D001 (4)	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	5 061 345,00

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
13	Subventions d'investissement	150 000,00
13111	Agence de l'eau	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 694 908,00
1641	Emprunts en euro	357 408,00
16449	Opérat°affrtes à opt°de tirage	1 987 500,00
166	Refinancement de dette	1 350 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	220 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers	220 000,00
Total des recettes réelles		4 064 908,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	800 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	800 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	196 437,00
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>996 437,00</i>
R001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		5 061 345,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

N° opération : 4581001		Intitulé de l'opération : Opérations pou Date de la délibération : .../.../...		
	Pour mémoire réalisations	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES				
Travaux rivaains			220 000	220 000
RECETTES				
Travaux rivaains			220 000	220 000

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV
Bl.1

Bl.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux ... (3)	Index (4)	Tx actualisé (5)	Taux... (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
(suiv)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
(suiv)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
(...)																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...);
(5) Taux annuel, tous frais compris ;
(6) Taux hors opération de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN
CALCUL DU RATIO D'ENDETTLEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT
B1.2

B 1.2 CALCUL DU RATIO D'ENDETTLEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+B+C+D
Recettes réelles de fonctionnement	II
	1 170 000

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II
-------------------------------------------------------------------------------	---------------

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252 - 2 du CGCT

(2) Cf. définition de l'article D.1511-30 du CGCT

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.4
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier

(2) Total = (N+1, N+2, N+2, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant TTC total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités.....							
...							
8018 Autres engagements donnés.....							
Au profit d'organismes publics.....							
...							
Au profit d'organismes privés.....							
...							
TOTAL.....							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 1/1/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL.....							
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus.....							
A l'exception de ceux reçus des entreprises.....							
Engagements reçus des entreprises.....							
TOTAL							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N									
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)				
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL		
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)									
Directeur général des services									
Directeur général. Adjoint des services									
Directeur général des services techniques									
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53									
FILIERE ADMINISTRATIVE (d)									
FILIERE TECHNIQUE (c)									
FILIERE SOCIALE (d)									
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)									
FILIERE SPORTIVE (g)									
FILIERE CULTURELLE (h)									
FILIERE ANIMATION (i)									
FILIERE POLICE (j)									

IV – ANNEXE		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS		
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1.1

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)					
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT Nature du contrat (5)
			Indice	Euros	
Agents occupant un emploi permanent (6)					
Agent occupant un emploi non permanent (7)					
TOTAL GENERAL					

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...)

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou

à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupe d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDD) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD). Les contrats particuliers devront être labellisés " A / autres " et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée

indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) ...				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt ...				
Autres. ...				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
				

BUDGET

CREMATORIUM

REPUBLIQUE FRANCAISE

NUMERO DE SIRET	Crématorium
------------------------	-------------

POSTE COMPTABLE D'AUXERRE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 4 ... (1)

Budget Primitif (2)

Année 2016

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou budget annexe

Sommaire

I. Informations générales

Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

A3.2 - Etalement des provisions

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - exploitation (1)

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - investissement (1)

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - exploitation(1)

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - investissement (1)

A6 - Etat des charges transférées

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

B1.3 - Subventions versées dans le cadre vote du budget

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.6 - Etat des autres engagements donnés

B1.7 - Etat des engagements reçus

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

D - Arrêté et signatures

D1 - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L.2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art L 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art L.5211-36 du CGCT, art L 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 ;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense «opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi budgétaires.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1 :

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres d'opérations d'équipement
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n°..... du
- (4) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1
 - avec reprise des recettes de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	AI

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	30 000,00	30 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	30 000,00	30 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	10 814,90	10 814,90
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	10 814,90	10 814,90

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	40 814,90	40 814,90
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	13 200,00	0,00	18 200,00	18 200,00	18 200,00
	Total des dépenses de gestion des services	13 200,00	0,00	18 200,00	18 200,00	18 200,00
66	Charges financières	1 099,19	0,00	985,10	985,10	985,10
	Total des dépenses réelles d'exploitation	14 299,19	0,00	19 185,10	19 185,10	19 185,10
023	Virement à la section d'investissement (6)	15 700,81		10 814,90	10 814,90	10 814,90
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	15 700,81		10 814,90	10 814,90	10 814,90
TOTAL		30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

+	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Total des recettes de gestion des services	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

+	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	10 814.90
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
21	Immobilisations corporelles	12 700,81	0,00	7 814,90	7 814,90	7 814,90
	Total des dépenses d'équipement	12 700,81	0,00	7 814,90	7 814,90	7 814,90
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des dépenses financières	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	15 700,81	0,00	10 814,90	10 814,90	10 814,90

	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
--	----------------------------------------------------	-------------	--	-------------	-------------	-------------

	TOTAL	15 700,81	0,00	10 814,90	10 814,90	10 814,90
--	--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	---------------------------------------------------------------	-------------

	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 814,90
--	-----------------------------------------------------	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section d'exploitation (4)	15 700,81		10 814,90	10 814,90	10 814,90
	Total des recettes d'ordre d'investissement	15 700,81		10 814,90	10 814,90	10 814,90
	TOTAL	15 700,81	0,00	10 814,90	10 814,90	10 814,90

	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	---------------------------------------------------------------	-------------

	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 814,90
--	-----------------------------------------------------	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	10 814,90
---------------------------------------------------------------------------------	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	18 200,00		18 200,00
66	Charges financières	985,10	0,00	985,10
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		10 814,90	10 814,90
	Dépenses d'exploitation – Total	19 185,10	10 814,90	30 000,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------------------------------------	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00
---	---------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	3 000,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	7 814,90	0,00	7 814,90
	Dépenses d'investissement – Total	10 814,90	0,00	10 814,90

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------------------------------------------------------------	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 814,90
---	-----------------------------------------------------	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00		30 000,00
Recettes d'exploitation – Total		30 000,00	0,00	30 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00
---------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		10 814,90	10 814,90
Recettes d'investissement – Total		0,00	10 814,90	10 814,90

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	10 814,90
------------------------------------------------------	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7) .

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	13 200,00	18 200,00	18 200,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	5 000,00	5 000,00
617	Études & recherches	5 000,00	10 000,00	10 000,00
63512	Taxes foncières	3 200,00	3 200,00	3 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		13 200,00	18 200,00	18 200,00

66	Charges financières (b) (8)	1 099,19	985,10	985,10
66111	intérêts réglés à l'échéance	1 110,00	996,00	996,00
66112	icne	-10,81	-10,90	-10,90
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux prov et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilées (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		14 299,19	19 185,10	19 185,10

023	Virement à la section d'investissement	15 700,81	10 814,90	10 814,90
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15 700,81	10 814,90	10 814,90
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	15 700,81	10 814,90	10 814,90
-----------------------------------	------------------	------------------	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------	------------------	------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
---	-----------------------------------	-------------

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
---	------------------------------------------------	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00
---	---------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	90.00
-Montant des ICNE de l'exercice N-1	100.90
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-10.90

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	30 000,00	30 000,00
757	Redevances versées fermiers	30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		30 000,00	30 000,00	30 000,00

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		30 000,00	30 000,00	30 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00
---------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée délibérante porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M49

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT- DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	12 700,81	7 814,90	7 814,90
2188	Autres	12 700,81	7 814,90	7 814,90
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	12 700,81	7 814,90	7 814,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	3 000,00	3 000,00
1641	Emprunts en euro	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Comptes de liaison : affecta° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 000,00	3 000,00	3 000,00
45...1	Opérat. pour compte de tiers n°... (1 ligne par op.)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	15 700,81	10 814,90	10 814,90
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	15 700,81	10 814,90	10 814,90
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
+	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 814,90

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 040 = RE 042*
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
(9) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre *DI 041 = RI 041*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B 2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison : affectations à	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des part.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45...2	Opé pour compte de tiers n°... (ligne par opé) (5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	15 700,81	10 814,90	10 814,90
040	Opérat° ordre transfert. entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		15 700,81	10 814,90	10 814,90
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		15 700,81	10 814,90	10 814,90
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		15 700,81	10 814,90	10 814,90
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES				10 814,90

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre RI 040 = DE 042

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(8) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre DI 041 = RI 041

(9) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° (1) :
LIBELLE :

(2)

Art (2)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE		
DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1.N	Montants des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
...						
...						
5194 Billets de trésorerie						
...						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

Voir page suivante

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du président de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2016	Montant des remboursements 2015			Encours restant dû au 01/01/2016
			Montant des tirages 2015	Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des retraits (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de retraits anticipés O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
								Emprunts et Dettes à l'origine du contrat							
163 Emprunts obligataires (Total)															
...															
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)															
1641 Emprunts en euros															
...															
1643 Emprunts en devises (hors zone €)															
...															
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)															
...															
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)															
...															
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)															
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)															
...															
1678 Autres emprunts et dettes (total)															
...															
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)															
1681 Autres emprunts (total)															

Voir page suivante

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
163 Emprunts obligataires (Total)															
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					60 000,00										
1641 Emprunts en euros (total)					60 000,00										
200502	CAISSE D'EPARGNE	13/02/2005	05/02/2005	25/05/2005	60 000,00	F	Taux fixe à 3,74 %	3,74	3,79	EUR	T	C	O	A-1	
1643 Emprunts en devises (total)															
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)															
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)															
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)															
1671 Avances consolidées du Trésor (total)															
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)															
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)															
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)															
1678 Autres emprunts et dettes (total)															
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)															
1681 Autres emprunts (total)															
1682 Bons à moyen terme négociables (total)															
1687 Autres dettes (total)															
Total général					60 000,00										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de budget (14)		Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)												
1641 Emprunts en euros (Total)												
1643 Emprunts en devises (Total)												
16441 Emprunt assortis d'une option de tirage sur la ligne de trésorerie (Total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (Total)												
1678 Autres emprunts et dettes (Total)												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)												
1681 Autres emprunts (Total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)												
1687 Autres dettes (Total)												
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Voir page suivante

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail" des opérations de couverture"
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)
(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple, C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 661.11 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)				27 750,00						3 000,00	995,78		89,99
1641 Emprunts en euros (total)				27 750,00						3 000,00	995,78		89,99
200502	N		A-1	27 750,00	9,15	F	Taux fixe à 3,74 %	3,79		3 000,00	995,78		89,99
1643 Emprunts en devises (total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)													
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1681 Autres emprunts (total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
1687 Autres dettes (total)													
Total général		0,00		27 750,00						3 000,00	995,78	0,00	89,99

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 766.

IV – ANNEXES

IV

A1.3

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE -REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE STRUCTURE DE TAUX

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes homologuées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
...														
TOTAL A		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
...														
TOTAL B		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
...														
TOTAL C		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
...														
TOTAL D		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
...														
TOTAL E		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
...														
TOTAL F		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

Voir page suivante

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la topologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : Ecart d'indices hors zone euros / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau du taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV
A1.4

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(F) Autres types de structure	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						

Voir page suivante

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couvertures éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits 1 % de l'encours 100,00% Montant en euros 27 750 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
AI.5

AI.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Emprunt couvert		Instrument de couverture					Primes éventuelles				
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montants des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
...												
Taux variable (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
...												
Taux complexe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
...												
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

Voir page suivante

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2016	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et Produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
...									
Taux variable (total)						0,00	0,00		
...									
Taux complexe (total)						0,00	0,00		
...									
Total						0,00	0,00		

Voir page suivante

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
 (6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
 (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A 1.6

A 1.6 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépense de l'exercice	Dette restante
Voir page suivante			

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES		A1.6

A1.6 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) <div style="text-align: right;">609.80</div>			126 du 24 mai 1996 23 du 31 janvier 1997 195 du 24 octobre 2006
Procédure d'amortissement (linéaire,dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
 : :		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Provisions pour risques et charges (2)						
.....						
Dépréciations (2)						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Dépréciations (2)						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		3 000,00	3 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 000,00	3 000,00
1641	Emprunts en euro	3 000,00	3 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
020	dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b	10 814,90	III
	Ressources propres externes de l'année (a)	0,00	0,00
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	10 814,90	10 814,90
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	10 814,90	10 814,90

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Recettes	10 814,90	0,00	0,00	0,00	10 814,90

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00
Ressources propres disponibles	10 814,90
Solde	10 814,90

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

(1) ...
(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1.1- SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	18 200,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00
617	Études & recherches	10 000,00
63512	Taxes foncières	3 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	985,10
66111	intérêts réglés à l'échéance	996,00
66112	icne	-10,90
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		19 185,10
042	<i>Opérat ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	10 814,90
Total des dépenses d'ordre		10 814,90
D002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		30 000,00

A5.1.1- SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués,...	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00
757	Redevances versées fermiers	30 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréc. (4)	0,00
Total des recettes réelles		30 000,00
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		30 000,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants . soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	7 814,90
2188	Autres	7 814,90
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00
1641	Emprunts en euro	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00
26	Participat°, et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	0,00
	Total des dépenses réelles	10 814,90
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	D001 (4)	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	10 814,90

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat^o ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	10 814,90
Total des recettes d'ordre		10 814,90
R001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		10 814,90

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.2.1- SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	18 200,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00
617	Études & recherches	10 000,00
63512	Taxes foncières	3 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	985,10
66111	intérêts réglés à l'échéance	996,00
66112	icne	-10,90
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciation (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		19 185,10
042	Opérations ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	10 814,90
Total des dépenses d'ordre		10 814,90
D002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		30 000,00

A5.2.1- SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués,...	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00
757	Redevances versées fermiers	30 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréc. (4)	0,00
Total des recettes réelles		30 000,00
042	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		30 000,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	7 814,90
2188	Autres	7 814,90
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00
1641	Emprunts en euro	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	0,00
	Total des dépenses réelles	10 814,90
040	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	0,00
	D001 (4)	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	10 814,90

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	10 814,90
Total des recettes d'ordre		10 814,90
R001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		10 814,90

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	

N° opération :	Intitulé de l'opération :		Date de la délibération : .../.../...	
	Pour mémoire réalisations	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV
BI.1

BI.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice en intérêts (8)	
	Année	Profil							Taux ... (3)	Index (4)	Tx actu-riel (5)	Taux... (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
(...) Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
(...) Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
(...) TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, F pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (C est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...);
(5) Taux annuel, tous frais compris ;
(6) Taux hors opération de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

ENGAGEMENTS HORS BILAN	IV
CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B 1.2 CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+B+C+D
Recettes réelles de fonctionnement	II

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II
-------------------------------------------------------------------------------	---------------

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252 - 2 du CGCT

(2) Cf. définition de l'article D.1511-30 du CGCT

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier

(2) Total = (N+1, N+2, N+2, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant TTC total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités.....							
...							
8018 Autres engagements donnés.....							
Au profit d'organismes publics.....							
...							
Au profit d'organismes privés.....							
...							
TOTAL.....							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 1/1/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL.....							
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus.....							
A l'exception de ceux reçus des entreprises.....							
Engagements reçus des entreprises.....							
TOTAL							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS-BILAN	B2.2
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXE

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

C1.1

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT Nature du contrat (5)
			Indice	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agent occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...)

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2 : emplois de niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou

à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupe d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD). Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée

indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT
FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) ...				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt ...				
Autres. ...				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
		.../.../...	.../.../...			

Entre les soussignés :

1°- La SOCIETE GENERALE, SA au capital de 1 007 625 077,50 EUR, ayant son siège à PARIS (75009), 29 Boulevard Haussmann, et pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS PARIS, représentée par
Gilles MATHIEU
agissant en qualité de Conseiller de Clientèle Professionnelle
à l'Agence de AUXERRE
en vertu d'une procuration donnée par Mme Céline DAVID, Directrice Clientèle Particuliers et Professionnels

de ladite Société, en date du 27/09/2013

ci-après dénommée "La Banque".

2°- L'ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUXERROISE OMNISPORTS, association, ayant son siège social avenue Yver 89000 AUXERRE, ayant pour numéro unique d'identification 302.451.513 représentée par M BACHELLIER LOUIS demeurant 3 rue de joie 89000 AUXERRE en qualité de Président.

ci-après dénommée "le Client"

3° - La ville d'Auxerre

ci-après dénommé "La Caution"

Il est rappelé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Suivant acte s.s.p à AUXERRE (89) le 29/09/2005, la banque a consenti au Client un prêt de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000,00 EUR) en principal, pour une durée de 15 ans, destiné à financer la couverture de deux courts de tennis, aux conditions figurant dans cet acte.

Pour sûreté du remboursement de ce prêt la banque bénéficie des garanties suivantes :

- Caution solidaire de la ville d'AUXERRE, à concurrence d'un montant de 35 000,00 EUR en principal plus commissions, intérêts, frais, accessoires et indemnité de résiliation.

Par suite du jeu des amortissements, ce prêt est actuellement ramené à la somme de VINGT NEUF MILLE DEUX CENT DIX EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (29 210.71 Euros) en principal, après paiement de l'échéance du 29/09/2015.

Ceci exposé il est passé à la convention ci-après :

CONVENTION

I - RENEGOCIATION DU TAUX

1°) Nouveau taux d'intérêts annuel :

A la demande qui lui a été faite par le client, la banque accepte de ramener de 4,90 % à 2,00 % le taux annuel hors assurances des intérêts dont est passible le prêt visé dans l'exposé qui précède.

2°) Montant des échéances :

En conséquence, le capital restant dû de VINGT NEUF MILLE DEUX CENT DIX EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (29 210.71 Euros) après paiement de l'échéance du 29/09/2015 sera remboursable en 60 échéances mensuelles égales et consécutives d'un montant de 512,00 EUR hors assurance selon le nouveau tableau d'amortissement, annexé au présent acte, qui se substitue à celui déjà remis au client. Ce nouveau tableau fait partie intégrante du présent acte.

La première échéance modifiée est fixée au 29/10/2015 et la dernière échéance au 29/09/2020.

3°) Taux effectif global :

Compte tenu :

- du nouveau taux du prêt
 - des frais de dossier :
 - Frais prélevés initialement au prorata de la durée du prêt restant à courir, soit 133.33 Euros
 - Frais prélevés lors de la renégociation, soit 50.00 Euros
 - des frais de constitution des garanties : frais de garanties initiales au prorata de la durée du présent prêt restant à courir, soit 15.00 Euros
 - des cotisations d'assurances estimées : NEANT
- La banque informe le client que :
- la durée de la période est mensuelle
 - le taux de période mensuelle s'élève à 0.19 %
 - le taux effectif global, qui est un taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à la date du présent avenant à 2.27 % l'an.

II - FRAIS DE RENEGOCIATION

Les frais des présentes et de leurs suites seront à la charge du client. Les frais et honoraires du renouvellement éventuel des sûretés garantissant le prêt consécutif au présent avenant seront à la charge du client.

Au titre de la présente renégociation et en tant que frais de dossier, le client est d'accord pour régler ce jour à la banque, par le débit de son compte, la somme forfaitaire de 50.00 Euros.

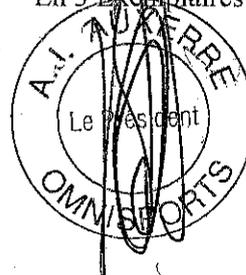
III - AUTRES CONDITIONS DU PRET

Toutes les autres conditions dudit prêt, autres que celles modifiées ci-dessus et les sûretés dont ce prêt est assorti, demeurent inchangées et continuent à s'appliquer sans novation.

Bon pour acceptation des nouvelles conditions
Lu et approuvé affiché au bord du prêt comme indiqué ci-dessus
Louis Bachelier

Fait à *Melle*, le *11/09/2016*
 En 3 Exemplaires

A. J. AUXERRE
 Fondée et déclarée en 1905 - S.A.G N° 8.311
SECTION TENNIS
 Route de Vaux - 39000 AUXERRE
 Tél. 03 86 51 05 06 - e-mail : aja.tennis@bbox.fr





**SOCIETE
GENERALE**

Tableau d'amortissement - prêt à taux fixe

Avenant n° 1 au contrat de prêt de 70000,00 EUR du 29/09/2005

Agence de AUXERRE

AJA OMNISPORTS

Compte : 0021000050219945

AVENUE YVER

Nominal : 29210,71 EUR

Taux fixe : 2,00%

89000 AUXERRE

Monnaie du prêt : EURO

N°	Date	Échéance	Intérêts	Assurance	Capital amorti	Capital restant dû
1	29/10/2015	512,00	48,68		463,32	28747,39
2	29/11/2015	512,00	47,91		464,09	28283,30
3	29/12/2015	512,00	47,14		464,86	27818,44
4	29/01/2016	512,00	46,36		465,64	27352,80
5	29/02/2016	512,00	45,59		466,41	26886,39
6	29/03/2016	512,00	44,81		467,19	26419,20
7	29/04/2016	512,00	44,03		467,97	25951,23
8	29/05/2016	512,00	43,25		468,75	25482,48
9	29/06/2016	512,00	42,47		469,53	25012,95
10	29/07/2016	512,00	41,69		470,31	24542,64
11	29/08/2016	512,00	40,90		471,10	24071,54
12	29/09/2016	512,00	40,12		471,88	23599,66
13	29/10/2016	512,00	39,33		472,67	23126,99
14	29/11/2016	512,00	38,54		473,46	22653,53
15	29/12/2016	512,00	37,76		474,24	22179,29
16	29/01/2017	512,00	36,97		475,03	21704,26
17	28/02/2017	512,00	36,17		475,83	21228,43
18	29/03/2017	512,00	35,38		476,62	20751,81
19	29/04/2017	512,00	34,59		477,41	20274,40
20	29/05/2017	512,00	33,79		478,21	19796,19
21	29/06/2017	512,00	32,99		479,01	19317,18
22	29/07/2017	512,00	32,20		479,80	18837,38
23	29/08/2017	512,00	31,40		480,60	18356,78
24	29/09/2017	512,00	30,59		481,41	17875,37
25	29/10/2017	512,00	29,79		482,21	17393,16
26	29/11/2017	512,00	28,99		483,01	16910,15
27	29/12/2017	512,00	28,18		483,82	16426,33
28	29/01/2018	512,00	27,38		484,62	15941,71
29	28/02/2018	512,00	26,57		485,43	15456,28
30	29/03/2018	512,00	25,76		486,24	14970,04
31	29/04/2018	512,00	24,95		487,05	14482,99
32	29/05/2018	512,00	24,14		487,86	13995,13
33	29/06/2018	512,00	23,33		488,67	13506,46
34	29/07/2018	512,00	22,51		489,49	13016,97
35	29/08/2018	512,00	21,69		490,31	12526,66
36	29/09/2018	512,00	20,88		491,12	12035,54
37	29/10/2018	512,00	20,06		491,94	11543,60
38	29/11/2018	512,00	19,24		492,76	11050,84
39	29/12/2018	512,00	18,42		493,58	10557,26

40	29/01/2019	512,00	17,60	494,40	10062,86
41	28/02/2019	512,00	16,77	495,23	9567,63
42	29/03/2019	512,00	15,95	496,05	9071,58
43	29/04/2019	512,00	15,12	496,88	8574,70
44	29/05/2019	512,00	14,29	497,71	8076,99
45	29/06/2019	512,00	13,46	498,54	7578,45
46	29/07/2019	512,00	12,63	499,37	7079,08
47	29/08/2019	512,00	11,80	500,20	6578,88
48	29/09/2019	512,00	10,96	501,04	6077,84
49	29/10/2019	512,00	10,13	501,87	5575,97
50	29/11/2019	512,00	9,29	502,71	5073,26
51	29/12/2019	512,00	8,46	503,54	4569,72
52	29/01/2020	512,00	7,62	504,38	4065,34
53	29/02/2020	512,00	6,78	505,22	3560,12
54	29/03/2020	512,00	5,93	506,07	3054,05
55	29/04/2020	512,00	5,09	506,91	2547,14
56	29/05/2020	512,00	4,25	507,75	2039,39
57	29/06/2020	512,00	3,40	508,60	1530,79
58	29/07/2020	512,00	2,55	509,45	1021,34
59	29/08/2020	512,00	1,70	510,30	511,04
60	29/09/2020	512,00	0,96	511,04	0,00
	Totaux	30720,00	1509,29	29210,71	

du 10/10/20

BUDGET PRIMITIF 2016 - Délibération 2016-036 du 31 mars 2016
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
TOTAL GENERAL			6 664 363				
204172	72	OAH Plan de relance du logement social (dette)	98 911	36		J. Hojlo	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 72 – Aide au secteur locatif			98 911	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	025	Jardins familiaux (comité local des) FNJFC Comité local des Cassoirs	256	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 025 – Aides aux associations			256	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	33	Bourses jeunes créateurs	2 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 33 – Action culturelle			2 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	AS Gazélec Auxerre tennis de Table - 2 tables de tennis de table	1 539	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Auxerre Taekwondo United 4 vélos indoor (travail cardio)	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Avenir pour les jeunes KFC (kick-full-thaï) 3 sacs de frappe	596	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Cercle d'Escrime Auxerrois - Equipements spécifiques d'escrime	4 197	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
20421	411	Kung Fu Shaolin 10 paires de paos, 10 paires de pattes d'ours, 10 raquettes "double target"	1 955	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Stade Auxerrois section Arts Martiaux - 2 chronomètres	860	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Stade Auxerrois section Arts Martiaux - 20 protections murales, 15 pack protection arts martial mixte	4 160	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Stade Auxerrois section Billard - 6 tapis de billard	2 212	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Stade Auxerrois section Force Athlétique et musculation - Appareil "Butterfly Rhomboïdes"	3 996	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	Stade Auxerrois section Handisport - 1 fauteuil roulant de basket	4 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	411	USEP Matériel Pédagogique	1 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 411 – Salles de sports, gymnases	26 215	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	1ère Compagnie d'Arc d'Auxerre Ciblerie d'intérieur	5 174	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	AJA Foot Amateur - Buts mobiles école de football - Matériel évaluation vitesse	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	AJA Gymnastique Kit apprentissage poutre féminine	3 018	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	AJA Omnisports école multisports Kit mini tennis	695	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	AJA Omnisports section base-ball Bases, marbre, divers filets	1 870	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
20421	412	AJA Tennis 3 paires de poteaux	761	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	OCKA (canoë kayak) - 1 canoë biplace course en ligne	2 800	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	OCKA (canoë kayak) - 4 kayaks initiation course en ligne	3 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	OCKA (canoë kayak) - Complément ponton kayak polo	5 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	PLPB section Escalade - Matériel de sécurité	1 399	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	Rugby Club Auxerrois - Défibrillateur	800	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	Rugby Club Auxerrois - Structure gonflable "plaque et marque"	6 145	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	Stade Auxerrois section Athlétisme - Appareil musculation Ischios couchés et charges	4 037	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	412	Stade Auxerrois section Athlétisme - Podium starter, anémomètre électronique, balance pour engins	1 838	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 412 – Stades		37 937	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	413	Club de Plongée Paul Bert - Ensemble matériel pour bouteilles Nitrox - Matériel divers (palmes, détendeur, etc..)	2 044	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 413 – Piscines		2 044	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	414	office municipal des sports - 2 porte-vélos Thules	1 240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
20421	414	office municipal des sports - 8 vélos Orbéa MX30	3 952	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	414	ASPTT Cyclo 2 VTT (cyclo cross jeunes)	2 339	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	414	CICLO 1 vélo cyclocross et 1 paire de roues	1 900	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	414	Office municipal des sports – Mousses pour cibles tir à l'arc	927	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	414	Stade Auxerrois section Cycloport - 4 VTT et 4 casques	1 636	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	414	Vélo Club Auxerrois - 3 vélos Btwin route	1 800	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 414 – Autres équipements sportifs ou de loisir	13 794	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	64	Cabriole (mobilier, jeux d'extérieur, aménagement de la cuisine)	2 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	64	Lutins (Les) - Aménagements locaux - acquisition chaise haute	2 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20421	64	Ribambelle (achat de lits et barrières)	1 800	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 64 – Crèches et garderies	6 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20422	40	AJA SAOS- Nouveau centre de formation AJA	350 000	31		D. Roycourt, M. Burlet, D. Serra, M. Navarre, O. Bourgeois, M. Guillemain	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert,

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
		Total 40 – Sport et jeunesse « services communs »	350 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20422	72	OAH - Aménagement Rive droite	11 473	36		J. Hojlo	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20422	72	SA HLM Val d'Yonne Habitat Plan de relance du logement social (dette)	58 003	36		J. Hojlo	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 72 – Aide au secteur locatif	69 476	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20422	824	Façades et enseignes	20 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 824 – Autres opérations d'aménagement urbain	20 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
20422	94	FISAC - rénovation des devantures commerciales	30 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 94 – Aide au commerce et aux services marchands	30 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65731	23	Université de Bourgogne	40 000	36		M. Navarre	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 23 – Enseignement supérieur	40 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65737	40	SDIS de l'Yonne (subv destinée à faciliter l'emploi d'un sportif de haut niveau et sa reconversion prof.)	1 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 40 – Sport et jeunesse « services communs »	1 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65737	64	Crèche interhospitalière	49 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
		Total 64 – Crèches et garderies	49 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
657351	025	Communauté de l'auxerrois (participation au service des navettes)	196 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 025 – Aides aux associations	196 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre	1 226 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre (centres sociaux)	144 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 520 – Interventions sociales et santé « services communs »	1 370 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
657362	63	Centre communal d'action sociale d'Auxerre (Fonds d'Action Conjoncturelle)	9 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 63 –Aides à la famille	9 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	03	ADAVIRS	3 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 03 –Justice	3 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	04	Maison des jumelages et de la francophonie (Participation salaire)	29 600	36		JP Soury	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 04 –relations internationales	29 600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	A.V.F. (Accueil des Villes françaises)	320	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	025	Accueil des familles en attente de parloir à la Maison d'arrêt d'Auxerre (AFAPA)	240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	ADIL 89/Centre d'information sur l'habitat de l'Yonne	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Amicale des anciens marins et marins anciens combattants d'Auxerre et de l'auxerrois	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Amis des chats (les)	800	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Association des Paralysés de France	320	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Association Nationale des Membres de l'Ordre national du Mérite	250	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Bourse Ste-Geneviève	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Centre information des droits des femmes et de la famille CIDFF	4 000	33		4- M. Millet, I. Poiffol-Ferreira, S. Detrez, S. Aouami	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Cercle Condorcet	300	33		4- M. Millet, I. Poiffol-Ferreira, Y. Biron, D. Michel	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Cercle Condorcet - Les entretiens d'Auxerre	10 000	33		4- M. Millet, I. Poiffol-Ferreira, Y. Biron, D. Michel	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Cerf volant	300	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Auxerre	90 880	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	025	Coup de pouce	17 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Donneurs de sang bénévoles de la région d'Auxerre (Amicale des)	480	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Epicerie solidaire	4 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	France Adot/89	150	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	France Alzheimer	320	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Jardins familiaux (comité local des) FNJFC Comité local des Cassoirs	600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Jusqu'à la mort accompagner la vie - Auxerre -	360	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	La Ligue de l'Enseignement	3 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Ligue des droits de l'homme	500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Maxime +	368	36		Joëlle Richet	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Médailleurs militaires (176ème section des)	240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Opération TAM TAM	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Passerelle (action "Vacances en famille")	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	025	PEP (pupilles de l'enseignement public)	450	36		G. Paris	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Rencontres Auxerroises du Développement Durable	2 500	33		4- M. Guilemain, D. Roycourt, D. Serra, R. Daubisse	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Restos du cœur	2 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Secours catholique	320	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Secours populaire français (Fédération)	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	St Vincent de Paul	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	UNICEF (Comité de l'Yonne)	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Union Départementale des parachutistes	100	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Union nationale des combattants de l'Yonne – Section de l'Auxerrois	200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Visite des Malades dans les Ets hospitaliers (Ass. Dépt)	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Wood'Coxerre	240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	025	Wood'Coxerre (organisation d'un rassemblement de voitures anciennes)	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	025	Ysia	600	36		JP Soury	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 025 – Aides aux associations		146 678	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	114	Prévention Routière (La)	300	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	114	Protection civile d'Auxerre (Ass. de) -	200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 114 – Autres services de protection civile		500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	23	AIDES (association icaunaise de développement de l'enseignement supérieur)	5 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	23	CNAM (conservatoire national des arts et métiers)	7000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 23 – Enseignement supérieur		12 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	253	USEP (union sportive de l'enseignement du 1er degré)	2 400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 253 – Sport scolaire		2 400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Afrik'Au Coeur	1 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Anomalie	500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Association des républicains espagnols	240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	30	Association icaunaise de botanique	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Auxerre Livres (organisation du festival littéraire "Caractères" à Auxerre)	5 000	36		I. Poifol-Ferreira	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Bassa Toscana (Tréteaux dans la soirée - organisation stage de danse et musique baroque, représentation estivale et bal renaissance)	2 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Club cartophile	240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Compagnie Nomade (Tréteaux dans la soirée organisation représentations estivales de théâtre de tréteaux en plein air)	5 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Fouilles archéologiques et monuments historiques de l'Yonne (Sté des)	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Harmonie d'Auxerre	30 000	36		P. Aussavy	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Issé	1 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Joseph Fourier (Association Sté)	240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Les Inédits de l'Yonne (association) (Tréteaux dans la soirée organisation de représentations estivales de spectacles de contes en plein air)	8 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Mois de la photo à Auxerre	5 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Mouv'art (association) (Auxerre fait son Angoulême organisation d'un salon de la bande dessinée)	1 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	30	Musée du Livre Scolaire	150	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Panoramic (association)(Ô la belle toile organisation de séances estivales de cinéma de plein air)	8 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Patronage Laïque Paul Bert Les Peulons d'Auxerre	300	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Photo Club Auxerrois	150	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Sambala	230	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Société Mycologique Auxerroise	200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Tribu d'Essence (compagnie) (installation d'une résidence artistique dans la maison de quartier rive droite)	3 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Université pour tous (ass. Membres du centre auxerrois de l')	2 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	30	Vive le Cinéma-Cinémanie	4 000	36		I. Poifol-Ferreira	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 30 – Culture « services communs »		80 190	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	311	A Coeur Joie (Chorale)	280	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	311	AJA musique	4 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	311	Andante	160	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	311	Chronique nomade	2 958	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	311	DSP SILEX - Service compris	700 180	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	311	Ensemble La Fenice	15 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	311	Ensemble La Fenice (organisation du Noël enchanté)	4 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 311 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique		726 578	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Art de la dentelle en Bourgogne	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Arts Diaphragme	1 500	35		R. Daubisse, D. Michel	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Arts Diaphragme (Festival citoyen)	5 000	35		R. Daubisse, D. Michel	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Atelier "7h15"	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Atelier "7h15" (participation aux charges liées à la location d'un local)	960	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Atelier des Beaux Boulons	2 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Handy'art (organisation du festival)	500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	312	Mouv'art (organisation d'expositions)	4 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
		Total 312 – Arts plastiques et autres activités artistiques	14 700	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	313	DSP Théâtre - Ass. Icaunaise de développement artistique (AIDA)	694 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	313	La tribu d'essence	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 313 – Théâtres	694 400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	314	CGR Ciné Casino	10 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 314 – Cinémas et atures salles de spectacles	10 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	324	Centre d'études médiévales	9 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 324 – Entretien du patrimoine culturel	9 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	33	Maison des Jeunes et de la Culture d'Auxerre - MJC St Pierre	83 600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
		Total 33 – Action culturelle	83 600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	AJA club omnisports	62 384	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	AJA duathlon (organisation du tri kayathlon)	305	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	AJA football association (Ecole de préformation)	36 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	AJA football association (Fonctionnement équipes amateurs)	22 160	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	AJA omnisports (randonnées cyclotouristes "La Franck Pineau")	5 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	AJA tennis (Tournoi féminin Open Gaz de France)	1 525	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	ASA de l'auxerrois Association sportive automobile	610	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	ASA de l'auxerrois Association sportive automobile (rallye automobile)	2 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	ASPTT athlétisme (organisation du marathon "Ekiden")	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	ASPTT d'Auxerre (association sportive des)	9 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	ASPTT d'Auxerre (association sportive des) compensation loyers suite incendie	10 710	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	ASPTT d'Auxerre athlétisme (aide aux transports)	1 700	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	ASPTT d'Auxerre cyclospor (aide aux transports)	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Association Culturelle et Sportive Renaissance Auxerre	900	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Auxerre aquatic club	6 400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Auxerre Aquatic Club (organisation de diverses compétitions de natation)	560	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	Auxerre Foot - subvention de fonctionnement	150	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Auxerre pieds poings	408	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Auxerre Senthim	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Auxerre Teakwondo United	120	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Auxerre Tir Club	610	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Auxerre twirling sport	304	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Avenir pour les Jeunes club KFC (aide à l'encadrement)	1 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Avenir pour les jeunes KFC	240	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Brichères (association des) (football)	1 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	BZOU AUXERRE BZOU (organisation d'une épreuve féminine "l'Auxerroise")	1 600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	C.I.C.L.O.	160	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	C.I.C.L.O. (aide aux transports)	1 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	C.I.C.L.O. (organisation du cyclo cross urbain - novembre 2016)	480	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	CAF escalade (aide à l'encadrement)	1 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Cercle d'escrime d'Auxerre	2 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Club de Plongée Paul Bert	3 132	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Club de Plongée Paul Bert aide au déplacement	460	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Cyclotouristes Auxerrois	732	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	DSP Maison des randonneurs (La)	34 510	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Envol rive droite	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Evasion VTT auxerrois	366	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Football club des Piedalloues	184	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Gazelec (Association)	1 600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Gazelec (Association) aide à l'encadrement	1 400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Hand-Ball Club Auxerrois	4 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Hand-Ball Club Auxerrois (aide aux transports)	1 700	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	Handisport d'Auxerre (association)	200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Motonautique sporting club de l'Yonne	610	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	OCKA (Tri kayathlon)	305	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	OCKA Olympic Canoe Kayak d'Auxerre	16 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Office Municipal des Sports	30 800	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Office municipal des sports	416 600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Patronage Laïque Paul Bert Roller (Aide à l'encadrement)	1 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Patronage Laïque Paul Bert omnisports	10 070	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Patronage laïque Paul Bert omnisports section escalade (aide à l'encadrement)	1 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Ring Auxerrois	2 080	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Rugby club Auxerrois	60 000	35		Y. Biron, O. Bourgeois	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Rugby club Auxerrois (Tournoi Roland ALVAREZ)	610	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Saint-Siméon (association sportive)	640	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	Stade auxerrois - club omnisports	145 750	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Stade auxerrois (tournois des "15 ans")	600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Stade auxerrois omnisports (Opération stade Maximômes)	366	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Stade auxerrois tennis (Tournoi féminin Open Gaz de france)	1 525	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Tir à l'Arc (Première Compagnie de)	1 600	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Tir à l'Arc (Première Compagnie de) location gymnase Canopé	700	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Tir à l'Arc (Première Compagnie de) (aide à l'encadrement)	1 440	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Tir à l'Arc (Première Compagnie de) (Organisation de divers concours)	610	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Twirling auxerrois	204	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Union des pêcheurs Auxerrois	480	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Union stade Auxerre Hery Basket	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	UNSS (Union national du sport scolaire)	900	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	UNSS (Union national du sport scolaire) (à répartir auprès associations sportives concernées)	2 988	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	Vélo club Auxerrois	4 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Vélodrome de l'Yonne (association du)	1 824	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	40	Vélodrome de l'Yonne (Participation aux frais d'assurances)	320	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 40 – Sport et jeunesse « services communs »			925 952	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	421	Club vert association auxerroise d'éducation populaire	20 000	35		E. Roy, S. Degliame Pelhate	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	421	Les Gulli'vert	100 000	36		S. Degliame Pelhate	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	421	Patronage Laïque Paul Bert	90 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 421 – Centres de loisirs			210 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	ASC - Auxerre sports citoyen	1 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	ASC - Auxerre sports citoyen (participation aux charges liées à la location d'un local)	2 477	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	Association Conches Clairions	800	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	Association des Rosoirs	3 300	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	AVERROES	1 500	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	422	Bien vivre à Laborde et à la Tour Coulon	640	36		JL. Emery	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	Chesnez (comité des sports et d'animation des Chesnez)	360	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	Piédalloues-La Noue (Association des)	400	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	422	Vaux (Foyer rural de)	640	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 422 – Autres activités pour les jeunes		11 617	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	524	Résidence jeunes de l'Yonne	8 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 524 – Interventions sociales et santé « autres services »		8 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	63	Passerelle	1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 63 – Aides à la famille		1 200	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	64	Cabriole	65 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	64	Lutins (Les)	64 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Relais Dauphin	33 700	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) "Les Loupiots"	110 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois	331 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	64	Ribambelle	81 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 64 – Crèches et garderies			684 700	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	8200	Subventions Contrat de Ville	80 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 8200 – Aménagement urbain services communs (CUCS)			80 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	90	DSP Auxerrexpo - Centre France Evènements	456 000	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois	49 280	36		G. Paris	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois -(action dans le cadre du PLIE de l'auxerrois avec l'ARIQ-BTP)	11 500	36		G. Paris	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois (action par la MEFA et l'ARIQ-BTP)	1 500	36		G. Paris	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois (MEFA) GUP	2 490	36		G. Paris	2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	90	Mission Locale	47 485	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
65748	90	Mission Locale -maison de la jeunesse	37 920	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
Total 90 – Interventions économiques			606 175	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
6714	40	Bourses et prix Athlètes haut niveau	2 440	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
	Total 40 – Sport et jeunesse « services communs »		2 440	37			2- Mourad Youbi, Sylvie Mostaert



AUXERRE

BUDGET PRIMITIF

2016

Rapport de présentation

SOMMAIRE

Préambule

Le budget primitif de la Ville se compose du budget principal et de deux budgets annexes : Assainissement et Crématorium.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2016. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le présent budget décrit l'ensemble des crédits pour l'année 2016, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Budget principal

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement Page 2

Dépenses de fonctionnement Page 7

Section d'investissement

Recettes d'investissement Page 11

Dépenses d'investissement Page 14

Budgets annexes

Page 17

Le budget principal de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	60 172 926 €
Section d'investissement	30 018 225 €
Total	90 191 151 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de fonctionnement

	BP 2015	BP 2016	% par rapport au BP 2015	% BP 2016
Recettes de fonctionnement	59 374 379	60 172 926	1,34 %	100 %

TOTAL RECETTES REELLES		58 394 379	59 192 926	+ 1,37 %	98,37 %
70	Produits des services	1 971 720	1 942 350	- 1,49 %	3,23 %
73	Impôts et taxes	40 395 127	42 343 581	+ 4,82 %	70,37 %
74	Dotations et participations	14 045 190	12 478 493	- 11,15 %	20,74 %
75	Autres produits de gestion courante	1 479 363	1 425 002	- 3,67 %	2,37 %
013	Atténuation de charges (sauf ICNE)	197 000	143 500	- 27,16 %	0,24 %
76	Produits financiers (sauf ICNE)				
77	Produits exceptionnels	305 979	860 000	+ 181,07 %	1,43 %
78	Reprise sur provisions				
79 ¹¹	Indemnités de sinistre				
TOTAL RECETTES D'ORDRE		980 000	980 000		1,63 %
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	980 000	980 000		1,63 %
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.				

Les recettes de fonctionnement augmentent globalement de 1,34 %.

a) Produits des services (chapitre 70)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Produits des services	1 971 720	1 941 350	- 1,49 %

Ce chapitre connaît une baisse de près de 30 000 €, soit -1,49 %, conséquence d'évolutions différentes au sein de ce chapitre.

Les principaux mouvements sont les suivants :

- Concernant les augmentations de recettes :
 - Développement d'activités du stade nautique, comme l'aquabike (+ 10 000 €)
 - Fréquentation du conservatoire de musique et danse (+ 15 500 €)
 - Fréquentation des études surveillées et garderies auparavant rattachées à la Caisse des Écoles, sur le budget principal de la Ville depuis 1^{er} septembre 2015 (+ 43 000 €)
- Concernant les diminutions de recettes :
 - Fréquentation des centres de loisirs (- 46 000 €)
 - Fin des repas pris au self municipal (- 34 500 €) depuis la rentrée de septembre 2015
 - Fréquentation petite enfance (- 6 500 €)

b) Impôts et taxes (chapitre 73)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Impôts et taxes	40 395 127	42 343 581	+ 4,82 %

- Les contributions directes

C'est le principal poste de recettes de fonctionnement. Afin d'équilibrer le budget, une fois intégrée la revalorisation forfaitaire des bases de 1 %, il est nécessaire d'avoir recours à une hausse des taux afin d'obtenir une recette fiscale de 23 631 260 € (contre 21 778 739 € estimés au BP 2015).

Pour l'année 2016, il sera ainsi proposé au Conseil Municipal de prévoir une hausse des taux de fiscalité en vigueur en 2015 comme détaillé dans le tableau suivant :

	2015	2016
taxe d'habitation	19,57 %	21,14 %
taxe foncier bâti	22,93 %	24,76 %
taxe foncier non bâti	68,77 %	74,27 %

- L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire

Le budget 2016 prend en compte le montant d'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération. Ce montant est identique à celui de 2015 soit 16 017 721 €. Cette attribution a été instaurée lors de la création de la Communauté d'Agglomération qui touche désormais le nouvel impôt économique.

En revanche, pour le budget primitif 2016, la dotation de solidarité communautaire qui restait à un niveau de 23 000 € en 2015, est supprimée.

- Les autres taxes

La recette prévue pour la taxe additionnelle aux droits de mutation a été estimée en augmentation de 34 000 € et inscrite pour un montant de 650 000 €.

La recette de la taxe sur l'électricité reste stable avec 800 000 € comme en 2015.

La taxe sur la publicité extérieure est estimée à 370 000 € avec la prise en compte des années 2015 et 2016 sur l'exercice 2016.

Les recettes liées aux droits de stationnement sont évaluées en augmentation de 70 000 € pour un montant total de 620 000 €.

c) Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Dotations et participations	14 045 190	12 478 493	- 11,15 %

Le chapitre 74 regroupe notamment les dotations versées par l'Etat aux collectivités locales. Parmi ces dotations, il faut citer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui comprend la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Le tableau ci-dessous illustre la baisse de la DGF depuis 2014 avec en 2015, la réduction de - 1 218 759 € renouvelée en 2016 sur la dotation forfaitaire. Il faut rappeler que cette mesure avait débuté en 2014 avec - 631 151 € par rapport à la dotation forfaitaire 2013.

DGF	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	Perte BP 2016/2015	% de perte BP 2016/2015	% de perte BP 2016/2013
Dotation forfaitaire	9 058 151	8 427 000	7 216 947	5 997 478	- 1 218 759	- 14,46 %	- 33,79 %
DSU	1 884 116	1 912 000	1 929 947	1 949 246	19 299	+ 1,01 %	+ 3,46 %
DNP	454 615	421 097	479 860	500 000	20 140	+ 4,78 %	+ 9,98 %
Total	11 396 882	10 760 097	9 626 044	8 446 724	- 1 179 320	- 10,96 %	- 25,89 %

En 2016, la baisse de la DGF s'établit à 1 179 320 € soit - 10,96 %. Depuis 2013, la Ville a perdu près d'un quart de sa DGF.

Les baisses des années 2014 et 2015 ont pu être absorbées par la mise en place d'économie de fonctionnement des services.

La DGD hygiène et santé qui n'est pas mentionnée dans le tableau ci-dessus ne devrait pas connaître d'évolution en 2016 (le montant inscrit en 2015 était déjà de 434 000 €).

Les produits du compte 747 regroupant diverses dotations de l'Etat et des collectivités locales sont en baisse de 13,99 % soit - 358 250 € avec notamment :

- la baisse de la subvention du Conseil Départemental de l'Yonne pour le fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse pour 2016 qui passe de 400 000 € à 95 000 € soit - 305 000 € par rapport au BP 2015, cette subvention étant déjà passée de 700 000€ à 400 000€ en 2015.

- la participation de la Communauté d'Agglomération au financement du Conservatoire de musique et danse pour 2016 : - 37 158 € par rapport au BP 2016 pour un montant de 84 427 €.

La Ville supporte ainsi quasiment seule le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement départemental.

Les compensations de l'Etat au titre des impôts directs locaux sont estimées à un montant de 1 634 959 € contre 1 390 191 € au BP 2015 soit - 16 579 € de baisse.

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Allocations compensatrices	1 390 191	1 364 959	- 1,82 %
dont Compensation au titre de la TP	150 163	133 570	- 11,05 %
dont Compensation au titre de la TH	1 089 427	1 097 367	+ 0,73 %
dont Compensation au titre de la TF	150 601	134 022	- 11,01 %

d) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Autres produits de gestion courante	1 479 363	1 425 002	- 3,67 %

Ce chapitre est en légère diminution de 3,67 % notamment liée à la baisse des remboursements de charges.

e) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Produits exceptionnels	305 979	860 000	+ 181,07 %

Par essence, il est difficile de comparer les recettes de ce chapitre qui regroupe les produits exceptionnels. En 2016, les 860 000 € intègre 715 000 € d'indemnités sinistre dont des recettes d'assurances de dommage ouvrage identifiées (515 000 €) notamment sur le gymnase Serge Mésonès, le Silex, le Pôle Rive Droite et le bâtiment loué à Armatis. Il intègre également les recettes publicitaires d'Auxerre Magazine pour 45 000 €.

f) Les atténuations de charges (chapitre 013)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Atténuations de charges	197 000	143 500	- 27,16 %

Ce montant de ce chapitre est en baisse : ces recettes sont liées aux contrats aidés portés par la Ville d'Auxerre.

2°) Dépenses de fonctionnement

	BP 2015	BP 2016	% par rapport au BP 2015	% BP 2016
Dépenses de fonctionnement	59 874 379	60 172 926	1,34 %	100 %

TOTAL DEPENSES REELLES	54 247 874	55 229 166	+ 1,81, %	91,78 %
011 Charges à caractère général	12 380 919	13 232 789	+ 6,88 %	21,99 %
012 Charges de personnel et assimilé	30 280 341	30 441 000	+ 0,53 %	50,59 %
65 Autres charges de gestion courante	9 239 555	9 556 438	+ 3,43 %	15,88 %
014 Atténuation de produits (sauf ICNE)	214 000	440 000	+ 105,61 %	0,73 %
66 Charges financières	1 651 000	1 396 723	- 15,40 %	2,32 %
67 Charges exceptionnelles	130 559	132 216	+ 1,27 %	0,22 %
68 Dotations aux provisions	351 500	30 000	- 91,47 %	0,05 %
022 Dépenses imprévues				
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 126 505	4 943 760	- 3,56 %	8,22 %
023 Transfert à la section d'investissement	2 396 505	1 863 760	- 22,23%	3,10 %
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 730 000	3 080 000	+ 12,82 %	5,12 %
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.				

a) Charges à caractère général (chapitre 011)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Charges à caractère général	12 380 919	13 232 789	+ 6,88 %

L'augmentation de 6,88 % soit 851 871 € s'explique principalement par l'inscription des dépenses suivantes :

- Travaux liés à des désordres de construction constatés et couverts par une assurance dommage ouvrage : 515 000 €, les crédits sont ainsi également inscrits en recettes, chapitre 77.
- Travaux effectués pour la préservation du déambulatoire de la cathédrale : 140 000 €
- Reprise de l'étanchéité des locaux Arquebuse : 100 000 €

Les dépenses de fonctionnement des services ont été contraints globalement à une stagnation par ailleurs.

b) Charges de personnel et assimilé (chapitre 012)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Charges de personnel et assimilé	30 280 341	30 441 000	+ 0,53 %

Les frais de personnel inscrits au BP 2016 chapitre 012 s'élèvent à 30 441 000 € soit une augmentation de 0,53 % par rapport au BP 2015.

Deux dépenses auparavant inscrites sur le chapitre 011 sont dorénavant prévues sur le chapitre 012. Il s'agit de la médecine professionnelle et de l'assurance statutaire pour les soins des accidents de travail. L'inscription de ces crédits à hauteur de 161 000 € explique la hausse de 0,53 % du budget par rapport à 2015. Sans cette modification liée à des écritures comptables, le budget prévisionnel 2016 aurait été maintenu au niveau de 2015.

L'effort de maîtrise de la masse salariale est ainsi poursuivi malgré l'augmentation de certaines dépenses.

Parmi celles-ci, figurent en particulier la rémunération des surveillants d'études, auparavant portée par la caisse des écoles, qui représente sur l'année pleine 47 000 € de plus qu'en 2015, les nouvelles mesures statutaires de refonte de grilles qui commenceront par les agents de catégorie B et qui sont évaluées à 35 000 € pour l'année 2016, la hausse du SMIC qui est évaluée à 12 000 €.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) représente 280 000 €. En effet, dans l'immédiat, les avancements d'échelon à la durée minimum sont maintenus pour les agents municipaux dans la limite des nouvelles règles statutaires pour une dépense estimée à 180 000 €. Les avancements de grade sont budgétés pour 100 000 €.

L'objectif de maîtrise de la masse salariale et du maintien du budget à son montant 2015 nécessitera de continuer à examiner de manière approfondie tous les postes libérés suite à des départs et de maintenir la limitation du nombre de remplacements ou de renforts ponctuels. La recherche de mutualisations internes mise en œuvre dans le cadre de la réorganisation des services en 2015 restera un objectif sur 2016.

Suite à des départs en retraite, 3 postes permanents seront supprimés et 2 postes seront transformés pour s'adapter à l'évolution de l'activité municipale. 4 contrats (dont 2 emplois aidés) ne seront pas renouvelés.

La baisse du taux de cotisation au CNFPT qui passe de 1 % à 0,9 % permettra une économie de 18 000 €.

c) Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Autres charges de gestion courante	9 239 555	9 556 438	+ 3,43 %

Le chapitre 65 comprend notamment :

. la contribution au SDIS qui représente 2,6 M€ (ce montant est supérieur de 109 554 € au montant 2015). Cette hausse est la première étape d'une revalorisation de la contribution de la Ville qui devrait augmenter, sur décision du SDIS, d'environ 500 000€ en 5 ans.

. les subventions aux associations pour un montant de 5,989 M€.

d) Charges financières (chapitre 66)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Charges financières	1 651 000	1 396 723	- 15,40 %

Les frais financiers diminuent de 15,40 % en raison du niveau particulièrement bas des taux d'intérêt et du désendettement de la collectivité constaté en 2015.

e) Charges exceptionnelles (chapitre 67)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Charges exceptionnelles	130 559	132 216	+ 1,27 %

Ce chapitre connaît une légère évolution de + 1,27 %. Il regroupe l'ensemble des charges exceptionnelles supportées par le budget principal de la Ville comme par exemple le reversement des concessions de cimetières au CCAS ou les prix pour les maisons fleuries.

f) Atténuations de produits (chapitre 014)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Atténuations de produits	214 000	440 000	+ 105,61 %

Ce chapitre intègre :

. la participation de la Ville au FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 410 000 € au BP 2016 contre 184 000 € au BP 2015.

. les dégrèvements en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants pour 30 000 €.

g) Dotations aux provisions (chapitre 68)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Dotations aux provisions	351 500	30 000	- 91,47 %

L'année 2015 avait été marquée par l'inscription des contentieux en cours, ce qui ne se reproduit pas en 2016.

h) Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement et transfert entre sections

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Virement à la section d'investissement (023)	2 396 505	1 863 760	- 22,23 %
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	2 730 000	3 080 000	+ 12,82 %
Total	5 126 505	4 943 760	- 3,56 %

Le budget primitif subit la conjonction des baisses de dotations de l'Etat, du désengagement du Conseil Départemental du financement du conservatoire côté recettes, de la hausse de contribution au SDIS et de la contribution à la péréquation intercommunale, côté dépenses. Ceci a rendu inévitable le recours à la hausse des taux de fiscalité.

Le virement à la section d'investissement est en diminution. Les règles d'équilibre budgétaire sont néanmoins respectées. Le montant de la dotation aux amortissements est en augmentation. Ainsi globalement, les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement baissent de 3,56 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Recettes d'Investissement

		BP 2015	BP 2016	% par rapport au BP 2015	% BP 2016
RECETTES D'INVESTISSEMENT		26 091 037	30 018 225	+ 15,05 %	100 %
TOTAL RECETTES D'ORDRE		5 391 505	5 208 760	- 3,39 %	17,35 %
021	Transfert à la section d'investissement	2 396 505	1 863 760	- 22,23 %	6,21 %
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 730 000	3 080 000	+ 12,82 %	10,26 %
041	Opé. d'ordre à l'intérieur sect. invest.	265 000	265 000	- 50,28 %	0,88 %
TOTAL RECETTES REELLES		20 699 532	24 809 465	+ 19,86 %	82,65 %
13	Subventions d'investissement (hors 1342)	1 949 699	2 690 621	+ 38,00 %	8,96 %
1342	Amendes de police	400 000	300 000	- 25,00 %	1,00 %
16	Emprunts (hors 166 et 16449)	4 294 353	8 894 199	+ 107,11 %	29,63 %
165	Cautions	4 300	4 300		0,01 %
16449	Opérations sur revolving	4 600 000	4 395 000	- 4,46 %	14,64 %
166	Refinancement d'emprunts	5 000 000	5 000 000		16,66 %
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 613 472	1 362 484	- 47,87 %	4,54 %
26	Particip. et créances rattachées à des participants		228 380		0,76 %
27	Autres immobilisations financières	138 000	230 000	+ 66,67 %	0,77 %
024	Produits des cessions	1 699 708	1 600 481	- 5,84 %	5,33 %
4582	Opérations pour compte de tiers		104 000		0,35 %

a) Dotations, fonds et réserves (chapitre 10)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Dotations et fonds propres (FCTVA-TLE)	2 613 472	1 362 484	- 47,87 %

Le chapitre 10 regroupe :

- le fonds de compensation de la TVA : le montant prévu pour 2015 est de 1 242 484 € chiffre nettement inférieur à celui de 2015 puisque le FCTVA est calculé sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2014. Or le niveau de ces dépenses a été inférieur en 2014 à celui de 2013 ;

- la taxe d'aménagement, dont le montant pour 2016 est estimé à 120 000 €.

b) Subventions d'investissement (chapitre 13)

Les subventions d'investissement prévues s'élèvent à 2,690 M€ avec notamment les subventions pour :

- . les opérations de renouvellement urbain,
- . la construction du quatrième bâtiment de l'IUT.

c) Produits des cessions (chapitre 024)

Le produit des cessions pour l'année 2016 est de 1 600 481 € avec notamment :

- la vente de l'ensemble immobilier 1 place Achille Ribain qui permet de conforter l'offre en créant à Auxerre un véritable lieu du vélo : 350 000 € (délibération n°2015-047 du 14 avril 2015) ;
- La vente d'un terrain à la Communauté de l'Auxerrois pour la construction du pôle environnemental : 260 000 € (délibération n°2015-143 du 25 novembre 2015) ;
- La vente à la Communauté de l'Auxerrois des locaux hébergeant actuellement France 3 Bourgogne : 172 000 € (délibération n°2015-079 du 25 juin 2015) ;
- La cession d'une maison située rue Bourneil : 170 000 € ;
- La vente du terrain rue Etienne Dolet à l'Hôtel Ibis : 90 000 € (en vertu de la délibération n°2015-117 du 24 septembre 2015) ;
- La vente à la Chambre de Commerce et d'Industrie du parking situé à l'arrière du bâtiment : 70 000 € (projet de délibération présenté au Conseil municipal du 31 mars 2016).

d) Participations et créances rattachées (chapitre 26)

A noter qu'au chapitre 26, apparaît un montant de 228 380 € lié au projet de vente des actions Yonne Equipement détenues par la Ville à la Communauté de l'Auxerrois.

e) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Emprunts nouveaux	4 294 353	8 894 199	+ 107,11 %
Opérations sur revolving	4 600 000	4 395 000	- 4,46 %
Renégociation d'emprunts	5 000 000	5 000 000	

Le recours à l'emprunt est en très nette augmentation par rapport à l'année 2015. C'est la conséquence de :

- La diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- L'augmentation du programme d'investissement.
- La baisse des recettes liées aux FCTVA

Les 5 M€ de renégociation de dette n'influent pas sur le budget puisqu'un montant identique est inscrit en dépenses d'investissement. Il en est de même pour les 4,395 M€ pour les opérations sur revolving qui n'influent pas sur le budget : un montant de 4,395 M€ est également inscrit en dépenses.

Ces deux lignes permettent de rechercher des économies de frais financiers.

f) Recettes d'ordre : virement de la section de fonctionnement et transfert entre sections

On retrouve ici les mêmes montants que ceux inscrits en dépenses de fonctionnement.

2°) Dépenses d'Investissement

	BP 2015	BP 2016	% par rapport au BP 2015	% BP 2016
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 091 037	30 013 225	+ 15,05 %	100 %

TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 245 000	1 245 000		4,15 %
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	980 000	980 000		3,26 %
041	Opé. d'ordre à l'intérieur section invt	265 000	265 000		0,88 %

TOTAL DEPENSES REELLES		24 846 037	28 773 225	+ 15,81 %	95,85 %
20-21-23	Dépenses d'équipement	9 959 286	14 152 682	+ 42,11 %	47,15 %
204	Subventions d'équipement versées	947 408	656 633	- 30,69 %	2,19 %
4581	Opérations pour compte de tiers		104 000		0,35 %
16	Rembt capital 1641 + 1678	4 310 343	4 455 910	+ 3,38 %	14,84 %
165	Cautions	29 000	9 000	- 68,97 %	0,03 %
16449	Opérations sur revolving	4 600 000	4 395 000	- 4,46 %	14,64 %
166	Refinancement d'emprunts	5 000 000	5 000 000		16,66 %

a) Immobilisations incorporelles (chapitre 20), subventions d'équipement versées (chapitre 204), corporelles (chapitre 21) et 'en cours' (chapitre 23)

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Immobilisations incorporelles (20)	340 492	668 600	+ 96,36 %
Subventions d'équipement versées (204)	947 408	656 633	- 30,69 %
Immobilisations corporelles (21)	1 172 251	1 085 856	- 7,37 %
Immobilisations en cours (23)	8 446 543	12 398 226	+46,78 %
Total	10 906 694	14 809 315	+ 35,78 %

b) Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

656 633 € seront versés en 2016 à divers associations et organismes, soit une diminution de 30,69 % par rapport à 2015. Ce montant comprend notamment des crédits pour :

- . le dernier versement à l'AJA pour le financement du centre de formation de l'AJA football SAOS signée le 20 juillet 2011,
- . les bailleurs sociaux dans le cadre du renouvellement urbain,
- . les clubs sportifs dans le cadre des subventions d'équipement décidées chaque année

c) Immobilisations incorporelles (chapitre 20) corporelles (chapitre 21) et en cours (chapitre 23)

L'amélioration du patrimoine existant, les aménagements réalisés par la Ville et les moyens attribués aux services sont assurés par les enveloppes budgétaires suivantes :

Enveloppes	Montant
Patrimoine	1 210 000 €
Bâtiments	999 000 €
Bâtiments	325 000 €
Amélioration installations thermiques	80 000 €
Contrat exploitation P3 / Cofely	239 000 €
Sécurité ERP suite comm. Sécurité	80 000 €
Travaux scolaires/petite enfance	275 000 €
Équipements sportifs	150 000 €
Collections/Archives	70 000 €
Aménagements	1 665 000 €
Voirie –éclairage	1 265 000 €
Réseau pluvial	200 000 €
Espaces verts	70 000 €
Conseils de quartier	100 000 €
Affectation en cours d'année	30 000 €
Moyens	605 000 €
Informatique et télécoms	150 000 €
Véhicules et engin	150 000 €
Mobilier / matériel	305 000 €

Les projets hors enveloppes budgétés au BP 2016 sont les suivants :

RENOUVELLEMENT URBAIN	3 086 032
RU Brichères	40 000
RU Rive droite	875 954
RU Sainte Geneviève	2 057 128
NPNRU - Brichères/Sainte Geneviève - étude	113 000
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	3 700 000
IUT – Bâtiment de la vie étudiante	3 700 000
AMENAGEMENT	998 800
Giratoire de la Chainette	576 000
Acquisitions foncières	157 800
Accessibilité des arrêts bus	100 000
Etudes PLU	80 000
Coulée verte	75 000
Divers	10 000
PATRIMOINE – LOCAUX SERVICES	1 546 400
Adapt	490 000
Extension rénovation stade Bouillot	340 000
Aménagement mairie annexe RDC + étages	300 000
Schéma directeur immobilier	200 000
Logement de fonction : programme pluriannuel de remise à niveau	80 000
Divers	136 400
PATRIMOINE HISTORIQUE	160 000
Église Saint-Pierre - APS	70 000
Abbaye Saint Germain - Désenfumage - Prestations intellectuelles	60 000
Tour de l'horloge - étude	30 000
ACTION ECONOMIQUE	280 000
Réhabilitation et amélioration du bâtiment Auxerrepo	280 000
MODERNISATION/E-ADMINISTRATION	199 400
Schéma directeur informatique	199 400
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT	250 000
PCET avec notamment la Chaufferie bois GS Clairions	250 000
ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE	547 000
Groupe scolaire Laborde	335 000
Kiehlman crèche - étude et 1eres prestations intellectuelles	40 000
Restaurant du Pont - étude MOE	100 000
Plan de renouvellement cuisine centrale	72 000

d) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre comprend le remboursement en capital de la dette, d'éventuelles renégociations d'emprunts pour 5 M€ et des opérations sur revolving pour 4,395 M€.

	BP 2015	BP 2016	Évolution 2016/2015
Annuité de la dette	5 906 441	5 781 910	- 2,11 %
dont capital	4 310 343	4 455 910	3,38 %
dont intérêt	1 596 098	1 326 000	- 16,92 %

BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe du service de l'Assainissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 318 000	1 318 000
Investissement	5 061 345	5 061 345

Le budget annexe du Crématorium

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	30 000,00	30 000,00
Investissement	10 814,90	10 814,90

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2016

Délibérations		Vote
2016-016	OPAH-RU Approbation du programme	Voix pour (unanimité) : 39
2016-017	Attribution de subventions – Programmation du contrat de Ville année 2016	Voix pour (unanimité) : 39
2016-018	Charte de la laïcité - Adoption	Voix pour (unanimité) : 30 voix contre : 9 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, A Milot, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier
2016-019	Rapport sur l'égalité hommes/femmes	Le Conseil Municipal a pris acte
2016-020	Aménagement de la Porte de Paris – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	Voix pour (unanimité) : 39
2016-021	Révision PLU - Complément	Voix pour (unanimité) : 39
2016-022	Echange d'espaces fonciers entre la Ville et la CCI – Transfert à titre onéreux	Voix pour (unanimité) : 38 Abstention : Elodie Roy
2016-023	Zone à urbaniser dénommée Champlys – Acquisition d'un terrain	Voix pour (unanimité) : 39
2016-024	Zone à urbaniser – Acquisition de plusieurs terrains	Voix pour (unanimité) : 39
2016-025	Local rue Darnus - Vente	Voix pour (unanimité) : 39
2016-026	Vente d'un logement social 11 avenue Jean Jaurès – Avis de la commune	Voix pour (unanimité) : 38 abstention : Jacques Hojlo
2016-027	Vente d'un logement social situé 5 et 7 rue du Clos – Avis de la commune	Voix pour (unanimité) : 39
2016-028	DSP Réseau de chaleur – Avenant n°2	Voix pour (unanimité) : 38 absent lors du vote : Mourad Youbi
2016-029	Jalonnement boucle touristique cyclable n°4 – Convention avec la CA	Voix pour (unanimité) : 38 absent lors du vote : Mourad Youbi
2016-030	Programme d'assainissement 2016 en eaux usées et eaux pluviales – Demande de subventions	Voix pour (unanimité) : 37 absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
2016-031	Comité consultatif et commission développement durable - Création	Voix pour (unanimité) : 37 absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
2016-032	Budget primitif 2016 – Budget principal	Voix pour (unanimité) : 28 voix contre : 9 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, A Milot, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
2016-033	Budget primitif 2016 – Budget annexe crématorium	Voix pour (unanimité) : 28 voix contre : 9 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, A Milot, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

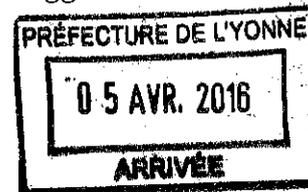
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2016

Délibérations	Vote
2016-034 Budget primitif 2016 – Budget annexe assainissement	Voix pour (unanimité) : 28 voix contre : 9 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, A Milot, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
2016-035 Fiscalité directe locale – Taux 2016	Voix pour (unanimité) : 28 voix contre : 9 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, A Milot, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
2016-036 Attribution de subventions aux associations et organismes	Voir tableau joint
2016-037 Garantie d'emprunt auprès de la Société Générale – AJA Omnisports – Avenant	Voix pour (unanimité) : 37 absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
2016-038 Admissions en non valeurs	Voix pour (unanimité) : 37 absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
2016-039 Don d'une œuvre de la Fabuloserie - Acceptation	Voix pour (unanimité) : 37 absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
2016-040 Conservatoire de musique et de danse – Adhésion à la confédération Musicale de France	Voix pour (unanimité) : 37 absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
2016-041 Carte scolaire 2016/2017 – Fusion d'écoles site des Clairions et site des Rosoires	Voix pour (unanimité) : 37 absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
2016-042 Travaux de climatisation multi-accueil rive droite – Demande d'aides financières CAF	Voix pour (unanimité) : 37 absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
2016-043 Tableau des effectifs - Modifications	Voix pour (unanimité) : 28 voix contre : 9 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, A Milot, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
2016-044 Personnel municipal – Création des emplois saisonniers	Voix pour (unanimité) : 27 voix contre : 10 S Degliame-Pelhate, E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, A Milot, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
2016-045 Modification des statuts de la CA -Avis de la commune	Voix pour (unanimité) : 28 voix contre : 9 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, A Milot, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert
2016-046 Actes de gestion courante	Voix pour (unanimité) : 28 voix contre : 9 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, A Milot, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier absent lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

N°2016 - 045 - Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois – Avis de la commune



Rapporteur : Guy Férez

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2016, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois propose de faire évoluer ses statuts.

1°) Modification de l'article 2 :

Le siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est fixé « 6 bis, Place du Maréchal LECLERC- BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ».

COMPETENCES OBLIGATOIRES

2°) Ajout, à l'article 4 :

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

· « Mobilité multimodale : participation aux projets de travaux d'électrifications de lignes ferroviaires effectués sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois. »

3°) Modification de l'article 4 :

En matière d'équilibre social de l'habitat :

· ~~Participation~~ à *Maîtrise d'ouvrage* pour la création, l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage à l'échelle de l'arrondissement d'Auxerre.

COMPETENCES OPTIONNELLES

4°) Ajout et transfert de compétence :

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

· « *Énergie renouvelable (notamment implantation et gestion de parcs éoliens)* »

COMPETENCES FACULTATIVES

5°) Suppression petit dépannage à domicile pour personnes âgées

6°) Ajout à la demande des communes membres :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2016

« Mise en place d'un service commun ADS-SIG pour les communes volontaires dans le cadre du schéma de mutualisation ».

Les communes doivent se prononcer, dans les trois mois, à la majorité qualifiée, sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Les statuts actuels sont joints en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : Mourad Youbi, Sylvie Mostaert

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 01/04/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

